This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 821,083

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES · 1817

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES · 1817

L'ÉGLISE DU MANS

DURANT

LA RÉVOLUTION

—

TOME TROISIÈME

LE MANS. — IMPR. LEGUICHEUX-GALLIENNE.

L'ÉGLISE DU MANS

DURANT

LA RÉVOLUTION

MÉMOIRES

SUR LA PERSECUTION RELIGIEUSE

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

COMPLÉMENT DE L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DU MANS

PAR

LE R. P. DOM PAUL PIOLIN

BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE

TOME TROISIÈME

LE MANS

LEGUICHEUX-GALLIENNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

6, RUE DES URSULINES

—

1869

,3

L'ÉGLISE DU MANS

DURANT

LA RÉVOLUTION

LIVRE SIXIÈME

DE L'ABOLITION OFFICIELLE DE LA RELIGION CHRÉTIENNE EN FRANCE
(NOVEMBRE 1793)
A LA CHUTE DE ROBESPIERRE (27 JUILLET 1794).

CHAPITRE VII

Nouvelles exécutions de femmes. — Supplice de la famille Hay. — Condamnation de Joseph-François Dupont-Grandjardin. — Mort du prince de Talmont, d'Anjubault-Laroche et de Jourdain. — Lettre d'Esnue-Lavallée. — Martyre de Françoise Mézières. — René-François Morin. — Enlèvement d'un membre de la commission révolutionnaire. — Mœurs des juges de la commission révolutionnaire. — Mort de Jean Lévêque. — René Lévêque. — Thomas-Dominique Duhé. — La commission révolutionnaire à Lassay. — Martyre de Henri Gautier et de Roger Ducambon. — La petite émigrée. — La commission révolutionnaire se transporte à Ernée. — Nombreuses exécutions. — Martyre de deux sœurs de la charité, Françoise Trehet et Jeanne Véron. — Jacques Vauloup. — François-Jérôme de Couasnon. — Famille Lelasseux. — La commission révolutionnaire se transporte à Mayenne. — Exécutions nombreuses. — Herbelin, père et fils. — Renouvellement

de la commission révolutionnaire par le représentant François-Primaudière. — Léonor-Auguste Auvray de Coquerel. — Jacques Legourd. — Perrine et Renée Cottereau. — Pierre Cottereau. — René Métairie. — Benoît-Paul Malvot.

Le sang versé le 21 janvier 1794, ne satisfaisait pas la soif des membres de la commission révolutionnaire. Dès le lendemain ils envoyèrent à l'échafaud une mère chrétienne et ses quatre filles. Ces massacres odieux de faibles et innocentes femmes ont excité l'indignation même des républicains et des révolutionnaires. « Oui, écrit Louis Blanc, cette barbare, inutile et lâche immolation des femmes, voilà ce qui dans la Révolution française, restera la tache ineffaçable (1). » Beaucoup d'autres taches ineffaçables déshonorent la Révolution française ; mais l'immolation des femmes, qui ne se trouve en pareil nombre dans aucune histoire d'un peuple civilisé, inspire l'horreur et le dégoût.

Madame Hay, née Marie-Thérèse de Lort, avait suivi son mari, qui avait pris parti dans l'armée catholique. Émile Hay et ses quatre sœurs, Sophie, Émilie, Éléonore et Cécile s'étaient attachés aux pas de leurs parents. Ils furent tous arrêtés près de Laval. La mère et les enfants furent jetés en prison : le mari fut fusillé sans aucune forme de procès. Son habit, couvert de son sang et décoré encore de sa croix de Saint-Louis, fut apporté à la prison. « Brigandes, leur dit-on, reconnaissez-vous cette dépouille ? » Le 22 janvier, la mère et les filles furent condamnées à mort et exécutées sur-le-champ. Émile Hay dut la vie à son âge : il n'avait pas encore quatorze ans. La plus jeune de ses sœurs, Cécile, touchait à peine à sa quinzième année. Un officier républicain, qui leur portait le plus vif intérêt, leur avait fait espérer un autre sort. Lorsqu'on les conduisit au supplice, elles paraissaient rayonnantes de joie ; et le secret de ce sentiment se trouve dévoilé dans ces fortes paroles que la mère leur adressa : elles s'étaient mises toutes les cinq à

(1) *Histoire de la Révolution*, t. X, p. 426.

genoux au pied de l'échafaud; après un moment, Madame Hay leur dit : « Mes filles, il est temps, montons au ciel ! » Elles s'empressent de gravir la fatale échelle, mais la jeune Cécile ne peut retenir ses larmes en entendant tomber les têtes de ses sœurs. « Eh quoi? ma fille, dit la mère, vous pleurez! Vous pleurez la félicité de vos sœurs! elles sont maintenant au ciel; réjouissez-vous d'aller les y rejoindre : je vous suivrai à mon tour dans cette heureuse patrie. C'est là, ma fille, c'est là que nous reverrons votre père. » Quelques instants après la hache du bourreau avait tranché la vie de la dernière de ces victimes, qu'il n'est pas possible de passer sous silence, lorsque l'on écrit l'histoire des martyrs. Le même jour mourut aussi à Laval Angélique des Mesliers, que le général Marceau avait tenté d'arracher au bourreau. Succombèrent en même temps deux autres femmes vendéennes et un habitant du Bas-Maine « violemment soupçonné » d'avoir pris du service avec les Vendéens.

Le 4 pluviôse (23 janvier) trois hommes et quatre femmes furent condamnés et exécutés.

Le 6 pluviôse (25 janvier) fut condamné Joseph-François Dupont-Grandjardin, né à Alençon, autrefois juge criminel à Mayenne, et depuis domicilié à Nuillé-sur-Ouette. Il avait été député à l'Assemblée législative, et c'est le même que nous avons vu jouer un rôle important dans l'élection de l'évêque de la Mayenne. Il fut condamné comme ayant voté à l'Assemblée en faveur de Lafayette, comme soupçonné d'avoir eu des relations avec Besnier de Chambrai, son beau-frère, chef d'une division de la Petite-Vendée, « enfin comme surpris dans un territoire voisin de celui qu'occupaient les ennemis de la république. » En entendant la sentence qui l'envoyait à l'échafaud, Dupont-Grandjardin adressa ces mots à l'un des juges, cet ignoble Pannard, qu'il employait autrefois à ferrer ses chevaux, et qu'il voyait abruti par le vin siéger là où ne devrait s'asseoir que la raison la plus saine : « Oh ! Pannard, lorsque j'étais appelé à prononcer sur la vie d'un homme, je jeûnais trois jours auparavant;

et toi, tu me condamnes étant ivre! » Quel remords ce reproche devait éveiller dans l'âme des juges, si de telles âmes étaient encore capables de remords! Et combien elles nous éclairent sur les habitudes pieuses et profondément chrétiennes de la victime. Si ce magistrat avait pris part à l'établissement de l'Église constitutionnelle, et même avec une ardeur digne d'une meilleure cause, c'était évidemment par suite des préjugés parlementaires, dont il pouvait enfin apprécier les dangers.

Le 8 pluviôse (27 janvier 1794) vit tomber sous la hache révolutionnaire la tête d'Antoine-Philippe de la Trémouille, prince de Talmont, seigneur de Laval. Après la déroute du Mans, il s'était jeté dans le Bas-Maine, où il espérait ressusciter l'opposition religieuse et royaliste; mais arrêté près de Fougères, conduit en prison à Rennes, puis à Vitré, où il fut condamné à mort par une commission révolutionnaire, il fut amené à Laval pour y subir son supplice devant la porte de son château. René Anjubault-Laroche (1), ancien intendant du prince de Talmont, puis président du tribunal du district et député à l'Assemblée constituante, fut condamné et exécuté, au même endroit, six jours après. En même temps périt Charles-Michel Jourdain, né à Fougerolles, ancien administrateur du département de la Mayenne, et l'un des agents les plus actifs du fédéralisme. Ce fut à la poursuite du représentant du peuple Esnue-Lavallée, que ces trois victimes furent immolées. Le proconsul voulut de plus que leurs têtes fussent exposées sur des piques au-dessus de la porte principale du château de Laval; afin, disait-il écrivant à la commission révolutionnaire de Laval, d'épouvanter les royalistes et les fédéralistes dont ces braves républicains étaient environnés. « Du courage, ajoutait-il en terminant, de l'activité, de

(1) Il ne faut pas confondre René Anjubault-Laroche dont nous parlons ici, avec René-Pierre Enjubault de la Roche, homme de loi, procureur-général-syndic du département de la Mayenne, dont nous avons parlé plusieurs fois, et dont nous parlerons encore bientôt.

l'énergie ; les aristocrates trembleront, et ça ira. Vive la République ! »

Dans une autre lettre du 9 pluviôse (28 janvier 1794), aux membres de la même commission, il disait encore : « Je vous recommande de faire à Jourdain, après son jugement et son exécution, les mêmes honneurs qu'à Anjubault et à Talmont ; ce sera une pique de plus à faire fabriquer. Je crois que vous ferez bien d'en faire fabriquer quelques autres, afin d'en avoir de prêtes au besoin, à fur et à mesure que les conspirateurs mayennais seront arrêtés. »

Les vœux de ce féroce représentant qui s'était réjoui en croyant avoir trouvé un moyen d'exterminer entièrement l'armée catholique (1), ne furent pas accomplis. Il n'y eut point d'autre tête exposée ainsi en épouvantail aux habitants de Laval. Ce triple exemple suffit du reste pour répandre la consternation dans le pays ; et l'on assure que durant plusieurs jours la ville fut presque déserte.

Malheureusement les membres de la commission révolutionnaire, eux, ne quittèrent pas Laval. Le 17 pluviôse (5 février) ils envoyèrent à la mort trois hommes et deux femmes ; le 18, ils condamnèrent douze victimes. La sentence de l'une d'entre elles, Jacques Chesneau, du Bas-Maine, est basée sur ce que en qualité «d'aristocrate enragé, il a *probablement* alimenté les ennemis de la patrie. » Le 19 pluviôse (7 février) la commission révolutionnaire condamna quatre royalistes ; le 22 pluviôse, elle en condamna dix ; le 23, elle fit exécuter cinq hommes et deux femmes.

Dans la paroisse de Saint-Léger-en-Charnie vivait une vertueuse vierge nommée Françoise Mézières, née à Mézangers en 1745. Après avoir été élevée par les sœurs de la Chapelle-au-Riboul, qui l'avaient formée au soin des malades et à l'éducation des enfants, elle avait été conduite par la Providence à Saint-Léger-en-Charnie, où elle jouissait d'une petite fondation, qui lui permettait de vivre. Elle n'appartenait à aucune congrégation religieuse, mais elle

(1) *Moniteur* du 10 décembre 1793.

mérita par sa conduite le glorieux titre de sœur de charité. Son zèle fut encouragé par deux prêtres selon le cœur de Dieu : Jacques Gigan, curé de Saint-Léger depuis le 16 mai 1777, et René-François Morin, son vicaire. L'un et l'autre refusèrent le serment, et de plus René Morin profita de la présence des Vendéens à Laval pour s'y introduire; il ne quitta plus cette ville, y travailla secrètement, mais efficacement, au salut des âmes; et aussitôt que la paix eut été rendue à l'Église, il fut le principal instrument dont la la Providence se servit pour fonder les deux maisons de Saint-Michel pour les Pères de la Foi, et de Haute-Follis pour les religieux et les religieuses des Saints-Cœurs de Jésus et Marie. Placée sous un si salutaire patronage, Françoise Mézières pratiqua avec un dévouement entier les œuvres de charité auxquelles elle s'était vouée.

On tolérait ses croyances en considération des services qu'elle rendait; mais à la fin l'exercice de la belle vertu à laquelle elle avait consacré tous ses instants, lui mérita la gloire du martyre. Après la défaite du Mans, deux Vendéens s'étaient réfugiés dans les bois de Montécler, voisins de Saint-Léger : l'un d'eux était blessé et l'autre épuisé de privations et de fatigue. La charitable sœur leur procura un asile, pansa les blessures du malade et pourvut à la subsistance et aux besoins de ces infortunés. Malheureusement les recherches des terroristes ne tardèrent pas à découvrir ce mystère de charité; les Vendéens furent arrêtés, leur bienfaitrice fut dénoncée, considérée comme complice des ennemis de la patrie, et condamnée à mort le 17 pluviôse an II (5 février 1794). Son jugement que nous allons transcrire, prouve qu'elle ne fut pas martyre seulement de la charité, mais encore de la foi pour n'avoir pas voulu renoncer à Jésus-Christ par un serment contraire à sa conscience.

« Jugement du 17 pluviôse an II.....

« Françoise Mézières, ci-devant sœur de charité de la commune de Saint-Léger (Mayenne), atteinte et convaincue d'avoir pendant neuf jours nourri deux brigands, réfugiés

dans une loge, et même pansé religieusement les blessures d'un (*sic*) et lui avoir procuré tous les secours dont elle était capable..... en conformité du refus de prestation de serment aux lois de la patrie; d'avoir comme une autre vipère de l'engeance sacerdotale vomi mille fois les invectives les plus outrageantes contre le système républicain..... La commission condamne à mort..... Et sera le présent jugement exécuté sur-le-champ. »

Après avoir entendu l'arrêt fatal, l'humble sœur fit une profonde révérence aux juges, et les remercia de lui procurer le bonheur de voir bientôt son Dieu. « Puisque tu vas voir ton bon Dieu, lui dit l'un des juges, fais-lui donc mes compliments. »

Les révolutionnaires, qui s'entendaient pour attaquer la religion et l'ordre, étaient néanmoins dévorés par les rivalités que nourissaient entr'eux l'ambition, la jalousie et la cupidité. Un des juges, membre de la commission révolutionnaire de la Mayenne, le plus féroce après les deux apostats, fut inopinément enlevé par quatorze soldats républicains, envoyés de Granville par un représentant du peuple pour se saisir de sa personne. Cet événement glaça de frayeur ses collègues; ils craignirent pour eux-mêmes un semblable traitement, et durant quelques jours leur fureur sembla ralentie. Mais bientôt Esnue-Lavallée leur souffla une nouvelle ardeur pour verser le sang innocent, en les rassurant sur le sort de leur collègue et sur eux-mêmes. Après leur avoir donné l'assurance formelle que celui dont ils déploraient l'absence reparaîtrait bientôt triomphant au milieu d'eux, il ajoutait : « Ne soyez pas étonnés; que la privation de ce citoyen ne ralentisse point votre zèle; continuez de faire trembler et de frapper les malveillants : Votre nombre de trois est suffisant. (1) » Cette lettre est datée du 26 pluviôse an II (14 février 1794).

Trois jours après cette date, le 29 pluviôse, la commis-

(1) La commission révolutionnaire était composée de quatre juges; l'accusateur public et le greffier n'avaient pas ce titre, quoiqu'ils n'eussent pas moins d'influence sur les résolutions.

sion révolutionnaire envoya à la mort quatre hommes et trois femmes, débris de l'armée catholique.

Malgré leur empressement pour exterminer le reste des prisonniers, les membres de la commission révolutionnaire respectaient les décadis; et les excès auxquels ils se livraient dans ces jours les obligeaient souvent à surseoir leurs séances même le jour suivant. L'un de ces juges-bourreaux, mort depuis 1830, et même après avoir reçu les secours de la religion, était dans un état presque continuel d'ivresse; il dormait durant toutes les séances, et n'interrompait guère son sommeil bruyant que pour crier : « A la mort, à la mort! » C'était le maréchal-ferrant Pannard. Mais quel était le plus coupable de cet homme ignorant et brutal ou du conventionnel Bissy, homme de loi, et sous l'empire conseiller à la cour d'Angers, qui avait été le chercher dans son atelier et l'avait établi sur un siége de juge, en lui disant : « Tue tout ce qu'on te présentera. »

Le dernier décadi de pluviôse entraîna trois jours de débauche, après lesquels la commission se remit avec une ardeur toute nouvelle à ses exploits d'extermination. Le 3 ventôse (25 février 1794) elle fit mourir trois royalistes; le 4, douze royalistes du Bas-Maine. Dans ce nombre nous remarquons Jean et Nicolas Lévêque. Jean avait été procureur de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne. Il avait déjà été condamné le 17 janvier précédent à la peine capitale; mais il échappa alors à la hache révolutionnaire. Il répondit à la sentence de mort par ces mots sublimes dans leur simplicité, et que nous aimons à reproduire; car ils nous éclairent sur les sentiments de tous ceux qui prirent les armes contre la tyrannie sous laquelle gémissait alors la France : « *Deo gratias!* »

Jean et Nicolas Lévêque avaient un père nommé René, qui fut aussi traduit devant le tribunal révolutionnaire. Les juges lui demandèrent lequel il préférait de la tyrannie ou de la liberté, et il répondit : « La liberté. » A plusieurs autres questions qui lui furent adressées, il répondit : « A

la volonté de Dieu ! » ce qui porta Volclair à s'exprimer ainsi dans ses conclusions : « Interrogé lequel il préférait du roi ou de la république, a répondu : La volonté de Dieu ; ce qui prouve qu'il est un fanatique du premier ordre. En conséquence, je demande la mort ! » Malgré cette conclusion du féroce accusateur public, René Lévêque ne fut condamné qu'à la prison.

Le 6 ventôse, la commission révolutionnaire fit mourir sept victimes, un homme et six femmes ; le 7, trois femmes et un prêtre. Ce prêtre était Thomas-Dominique Duhé, né à Blou, canton de Longué, arrondissement de Baugé, département de Maine-et-Loire. Il était vicaire à Jumelles, paroisse du même canton. Il avait suivi l'armée vendéenne, et fut saisi, comme tant d'autres, au moment où il cherchait à fuir à travers la campagne. Il fut traduit devant la commission avec trois femmes qui appartenaient à des parties de l'Anjou éloignées de celle qu'il habitait : tous furent condamnés à mort et exécutés sur-le-champ. Le jugement s'exprime en ces termes : « Vu les interrogatoires de (ici les noms et qualités des accusés), par lesquels il est prouvé qu'ils ont été dans l'armée vendéenne, ou qu'ils ont été complices et adhérents de cette horde scélérate, et qu'ils ont participé aux meurtres et brigandages qu'ils ont exercés dans les lieux qu'ils ont désolés ; vu l'article 6 de la loi du 19 mars 1793 ; condamne à mort lesdits Duhé, etc., et déclare leurs biens confisqués au profit de la république. »

Le 8 ventôse (26 février 1794) la commission révolutionnaire condamna deux royalistes à la peine de mort ; le 9, elle fit exécuter six hommes et une femme. Cette pauvre femme, qui était veuve, avait avec elle deux enfants, Louis, âgé de treize ans, et Jean, âgé de six ans ; ils furent condamnés « seulement » à la réclusion. Pressée de visiter d'autres lieux, la commission révolutionnaire envoya à la guillotine deux royalistes le 10 ventôse, et le lendemain elle se mit à parcourir le département.

Elle attendait depuis longtemps ce jour, ainsi que le

témoigne la lettre circulaire de Volclair du 20 janvier. Ce féroce apostat était l'âme de la commission; aussi la dirigea-t-il tout d'abord sur Lassay, où il avait exercé les fonctions de vicaire, puis celles de curé intrus, et enfin celles de maire. Dès le 14 ventôse an II (4 mars 1794) la commission rendait une sentence de mort contre deux ecclésiastiques, Henri Gautier, curé de Monhoudou, et Roger Ducambon, chanoine régulier de la congrégation de France, dite de Sainte-Geneviève, prieur-curé de Villaines-la-Juhel. Le premier était curé de Monhoudou depuis le mois de mai 1763. Sa piété, son zèle, sa charité sans bornes pour secourir tous les infortunés, lui avaient conquis tous les cœurs. Il resta à la tête de son troupeau jusqu'au mois de juin 1792, où le sieur Jacques Hardouin vint usurper sa place. Retiré à Villaines-la-Juhel, son pays, il y vécut secrètement et assez paisiblement jusqu'à la fin de 1793. Les recherches des ennemis de la religion redoublant alors d'activité, il tomba entre leurs mains, et il fut traîné à Lassay, avec le prieur de Villaines. Ils furent renfermés ensemble en attendant l'arrivée de la commission.

Nous avons déjà plusieurs fois parlé de Roger Ducambon, prieur-curé de Villaines depuis le mois de janvier 1788. En peu de temps il s'était attaché à ses paroissiens, et ceux-ci avaient conçu pour lui une vive affection. Cette sympathie réciproque, unie à une fausse instruction théologique, fit tomber Roger Ducambon dans l'abîme du schisme. Mais cette faute ne suffit pas à le mettre à l'abri de la persécution. Ayant manifesté des opinions royalistes, il se vit en butte à des avanies continuelles. Il montrait, du reste, un sincère attachement à la religion. Malgré la loi du 24 octobre 1790 qui interdisait le costume religieux, et celle du 11 mars 1791 qui prohibait le costume ecclésiastique, il conservait le sien doublement proscrit, et le jugement rendu contre lui atteste ses sentiments de foi. Dans sa prison, il reconnut la faute qu'il avait commise en prêtant le serment, la désavoua, et fut réconcilié avec l'Église par le curé de Monhoudou. Afin de réparer le scandale public qu'il

avait donné, il voulut répéter sa rétractation en présence des juges qui le condamnaient. « Ah! ah! lui cria Volclair en entendant cette expression d'un repentir sincère, tu veux mourir dans le sein de l'Église catholique. Eh bien, tu y mourras, car tu vas être guillotiné. » Voici le jugement rendu contre ces deux confesseurs de la foi :

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

« La commission militaire de la Mayenne, établie par les représentants du peuple, a rendu le jugement suivant :

« Vu l'interrogatoire de Roger Ducambon, curé non démissionnaire de Villaines, chef-lieu de canton en le district de Lassay, par lequel il est prouvé que, lors de la royauté expirante, il avait fait une exclamation en faveur du tyran ; toujours constamment lutté contre les autorités constituées de sa commune, levé à sa garde des citoyens égarés qui veillaient autour de sa maison, nonobstant la défense de la municipalité, et au mépris des lois, qu'il aurait insulté par écrit sa municipalité, et dirigé contre elle de ses hommes soldés, pour obtenir par menace un certificat de civisme; que, malgré la loi, comme ci-devant génovefain, rien n'a pu lui en faire abandonner le costume fier et distinctif ; qu'il aurait plusieurs fois semblé vouloir ameuter le peuple sur l'exécution de la loi du vingt septembre de l'année dernière, relative à la manière de constater l'état civil des citoyens, disant : Que ceux qui veulent la religion catholique me suivent, etc. ; qu'enfin toute sa conduite physique et politique ne démontre qu'un intrigant et un factieux en intelligence écrite avec les ennemis de la Révolution ;

« Vu également l'interrogatoire de Henri Gautier, natif de Villaines, aussi district de Lassay, et ex-curé réfractaire de la commune de Monhoudou ; par lequel il est prouvé qu'il n'a aucunement obéi à la loi de la déportation, dont il se serait soustrait en se cachant constamment où il pouvait, et notamment à la maison par lui louée des filles Gautier, aussi de Villaines, où il avoue avoir résidé depuis

un temps très-considérable, sans que personne l'y ait trouvé, et sans être dénoncé avant son arrestation ;

« La commission militaire, entendu en ses conclusions Volclair, accusateur militaire, et examen fait des lois concernant les émigrés, royalistes et déportés, et instruite des malheurs de la France, où le sang a coulé tant de fois, par les manœuvres sourdes et perfides d'intrigants et de factieux qui ont désolé le sol de la liberté, et qui l'infectent encore, condamne à la peine de mort lesdits Ducambon et Gautier;

« Et en exécution de l'article VII de la loi du du 19 mars de l'année dernière, déclare tous leurs biens meubles et immeubles acquis et confisqués au profit de la république.

« Sera le présent jugement exécuté sur-le-champ, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

« Vu aussi les interrogatoires de Jeanne, Marie, Charlotte et Marguerite Gautier, sœurs, vieilles fanatiques de la commune de Villaines, par lequel il est prouvé que, ayant loué une partie de leurs appartements à Henri Gautier ci-dessus, lors de sa dépossession de la cure de Monhoudou, elles n'auraient pas dénoncé à leur municipalité sa résidence secrète dans leur maison en propriété;

« Entendu l'accusateur militaire, et amendant sur ses conclusions à mort, condamne les quatre dites Gautier, sœurs, à la réclusion de trois mois aux maisons d'arrêt de Villaines, sous la surveillance des corps constitués; et elles vivront à leurs frais et dépens. »

Le jugement ne fait pas connaître que ces quatre sœurs Gautier étaient également sœurs du curé de Monhoudou, et c'est probablement en considération de ce lien si intime que les juges amendèrent les conclusions de Volclair, qui demandait leur mort.

Le même jour, la commission, qui avait changé son nom de commission révolutionnaire en celui de commission militaire, sans changer ni d'attributions, ni de personnes, condamna à mort Michel Le Normand, né à Javron, habi-

tant Melleray, autrefois garde du corps; et Jean-Jacques Bigot, marchand de vin à Villaines, accusé d'avoir avancé qu'il préférait la cocarde blanche à celle aux trois couleurs (1). Ce dernier obtint quelques jours pour se laver des reproches du tribunal; mais le surlendemain, il fut convaincu d'avoir regretté la royauté, « montré des sentiments brigantins, » et condamné à mort, en même temps que Mathurin Boulard, « cultivateur égoïste et perfide »; et ils durent être « expédiés sur-le-champ. » Volclair invoquait la même peine contre Jean-Baptiste-Fraimbault Garnier, « inculpé d'être un aristocrate, et d'avoir vendu trop cher une jument, » en blâmant le papier-monnaie..., mais les juges se divisèrent d'avis, et Garnier fut mis en liberté.

Voyant avec rage que plusieurs victimes lui échappaient, Volclair inventa un nouveau genre de supplice; il fit condamner ceux qui étaient mis hors d'accusation « à assister sur l'échafaud à l'exécution » des autres, « pour les effrayer, disait-il, par ce terrible exemple. » Ainsi quatre hommes et une femme, prévenus de n'avoir pas déclaré la quantité des grains qu'ils possédaient, durent assister au supplice de Bigot et de Boulard.

De toutes les victimes immolées par la commission révolutionnaire durant son séjour à Lassay, aucune n'a laissé de souvenir aussi profond que la jeune Vendéenne mise à mort le 17 ventôse an II (vendredi 7 mars 1794). Françoise Gaudérian (2), de Fontenay-le-Comte (Vendée), était attachée au service d'une famille noble du pays, et la suivit lorsque celle-ci passa la Loire avec l'armée catholique et royale. Après le siége malheureux de Granville, l'armée se partagea en plusieurs corps (3), et l'un

(1) Il semble par l'énoncé du jugement que, par exception, on appela des témoins dans l'affaire de Jean-Jacques Bigot.

(2) Le registre de la commission militaire désigne ainsi la jeune martyre. D'autres ont écrit qu'elle se nommait Françoise Goderon, et qu'elle était née à Niort (Deux-Sèvres), ou dans les environs. La première indication nous semble plus authentique.

(3) Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, t. I, p. 358, 2e édit.

d'eux se dirigea du côté de Flers. Il ne tarda pas à être assailli par une colonne républicaine, et entièrement défait. Françoise Gaudérian et la famille qu'elle servait se trouvaient au milieu de ce désastre. Au moment de tomber entre les mains des soldats républicains et d'être massacrée, la maîtresse de Françoise lui dit : « Sauve-toi, si tu peux; nous sommes tous perdus. » L'enfant parvint à se dérober, et sans guide, sans aucune connaissance des lieux, elle se mit à errer. Elle suivait la route de Mayenne, et allait bientôt arriver à cette ville, lorsqu'elle fit la rencontre d'un paysan brutal et révolutionnaire, qui la reconnut pour Vendéenne, la frappa de deux coups de pelle et la força de retourner du côté du Ribay.

Le soir elle se hasarda à entrer dans une petite auberge de ce bourg, où elle fut bien accueillie. Son âge de dix-sept ans, ses souffrances peintes sur ses traits, son maintien modeste, son langage ferme et résigné touchèrent Julien Thuault, procureur-syndic du Ribay; il en eut pitié, l'emmena chez lui, au hameau de Couliou. Elle resta trois mois dans cette maison, et ne cessa d'être en proie à la fièvre durant tout ce temps; elle recevait les soins charitables de Jeanne Jouis, femme de Julien Thuault, qui lui montrait une grande affection et la faisait coucher dans son propre lit. Françoise s'occupait à tricoter, priait beaucoup et faisait de belles lectures de piété, car elle possédait une instruction remarquable pour sa condition. Toutes ses paroles étaient empreintes d'une tristesse profonde, mais résignée : elle se rappelait les scènes épouvantables dont elle avait été témoin, et se montrait préoccupée de sa mort prochaine : « La loi me condamne, répétait-elle souvent; je mourrai. »

On faisait partout des perquisitions pour découvrir les débris de la malheureuse Vendée. Les gendarmes s'adressèrent à Julien Thuault, et lui demandèrent s'il n'avait point chez lui quelqu'un ayant fait partie de l'armée des brigands. Cet homme se crut trahi; il perdit l'esprit, et il avoua qu'il avait dans sa maison une jeune fille échappée

aux débris de l'armée des brigands. « C'est bien, dirent les gendarmes, nous reviendrons quand nous aurons des ordres.» Un mois après ils revinrent. Françoise était au lit; toute la famille Thuault était présente. Julien Thuault prévenu par son frère René, alla à trois reprises engager la jeune fille à se sauver; elle s'y refusa en disant: « Je mourrai; la loi me condamne; je n'ai point d'espoir d'échapper; mais vous, sauvez-vous: vous exposez vos jours.»

Les gendarmes, en effet, avaient ordre de s'emparer de Thuault et de le conduire avec la Vendéenne en prison; mais une femme employée à son service répondit qu'il était absent, qu'il était à passer un nouveau bail de sa ferme; et durant ce temps il s'évada en se glissant sous la bride des chevaux des gendarmes. « Il faut t'en venir avec nous, dit l'un des gendarmes à Françoise Gaudérian; Marat veut te voir. » On connaît déjà Marat Rigandière, qui s'était emparé d'une autorité despotique dans la ville de Lassay, et même dans le pays d'alentour. Depuis le départ de Volclair pour la commission, son digne émule continuait ses exploits, secondé par cinq ou six séides. Françoise se leva, demanda la permission d'aller s'habiller dans une pièce voisine, embrassa tous les enfants de la famille comme ses frères et sœurs, leur faisant de touchants adieux, et répétant à chacun : « Je vais mourir; la loi me condamne. »

Emmenée à Lassay, jetée en prison, elle fut interrogée plusieurs fois durant les quelques jours qu'elle y resta. Julien Thuault fut obligé de se cacher pendant trois mois; souvent les gendarmes firent des perquisitions alentour de sa demeure pour le saisir; mais il ne cessa de porter à la jeune Vendéenne le plus vif intérêt, et il envoya plusieurs fois à Lassay, pour savoir de ses nouvelles, Pierre Duhail, soldat en convalescence, demeurant à Couliou. La mort de l'infortunée était décidée d'avance; et du moment que la commission, révolutionnaire était sur les lieux, elle ne pouvait être différée que de quelques jours. Il y avait en elle quelque chose de si attachant, que tout Lassay était occupé du sort de cette étrangère; Marat Rigandière lui-

même lui portait de l'intérêt, et chercha à la soustraire au supplice. Le jour fatal arrivé, qui était le mercredi des Cendres, Rigandière vint la demander à la prison; le geôlier monta à la chambre de la jeune fille et la prévint; elle répondit qu'elle descendrait lorsque sa prière serait finie. Il paraît que son oraison se prolongea : car Rigandière revint trois fois, et il lui dit : « Dis que tu es enceinte ; la guillotine s'en ira, et tu ne seras pas mise à mort. » — « Non, jamais, répondit-elle, cela est faux; je n'ai jamais commis ce crime, et pour me sauver la vie, je ne ferai pas un mensonge; je ne déshonorerai pas mon sexe par une imposture. Faites-moi mourir, mais ne faites pas de mal à mon père et à ma mère qui m'ont sauvé la vie. » (C'était de ces doux noms qu'elle appelait Julien Thuault et sa digne épouse.)

Les juges étaient touchés. Rigandière, qui voulait sincèrement lui conserver la vie, dit au tribunal : « Elle est grosse ; » mais elle repartit aussitôt avec énergie : « Cela est faux. »

Elle fut condamnée et exécutée sur-le-champ, et quatre femmes de Lassay, entr'autres Anne et Françoise Davoust, sœurs de Georges Davoust, furent condamnées à assister à sa mort sur l'échafaud, puis « mises en liberté après cet exemple effrayant, » dit le procès-verbal du jugement.

Aussitôt après l'exécution, le corps fut déposé dans un tombereau, pour être conduit sur la lande où l'on avait creusé sa fosse ; mais trois chevaux vigoureux, attachés successivement à la voiture, ne purent lui faire faire un pas. Il fallut avoir recours à un quatrième, et le trajet, fort court et très-facile, ne s'accomplit qu'avec une peine extrême. Comme tout le monde était persuadé d'avance de la sainteté éminente de la jeune victime, ce fait fut très-remarqué. On a constaté aussi que la touffe d'herbe qui recouvre sa tombe conserve toujours sa verdeur. On va prier notre jeune martyre pour les fièvres, pour le tirage des conscrits; et la voix du peuple rapporte les guérisons nombreuses et les autres prodiges qui ont eu lieu au tom-

beau de la Petite-Émigrée. C'est sous cette dénomination qu'est connue dans toute la contrée celle que ses nombreux clients espèrent voir élever sur les autels, et qu'ils invoquent chaque jour dans leurs prières. On a vu jusqu'à mille pèlerins en un jour venir s'agenouiller à son tombeau.

Ce fut dans l'ancienne chapelle vicariale de Notre-Dame-du-Rocher, qui a servi d'église paroissiale depuis la Révolution jusqu'à 1862, église déjà profanée par les séances du club et par le nom païen de temple de la Raison, église dans laquelle Volclair avait exercé son ministère sacrilége, ce fut dans cette église qu'il obtint par ses affreux réquisitoires des sentences de mort contre tant d'innocentes victimes.

Ce fut également dans le temple de la Raison, dans l'église paroissiale actuelle, que la commission révolutionnaire établit son tribunal en arrivant de Lassay à Ernée. Située près du théâtre de la première chouannerie, cette dernière ville était remplie de personnes arrêtées en vertu de cette loi des suspects qui donnait libre carrière à toutes les mauvaises passions des anarchistes. Du 22 jusqu'au 30 ventôse (du 12 au 20 mars 1794) trente-huit victimes furent immolées pour leur attachement à la foi et à la monarchie. Les uns furent condamnés comme brigands, les autres comme pères ou mères de brigands. Il y en eut qui endurèrent le dernier supplice pour avoir donné du pain à leurs enfants engagés parmi les insurgés ou pour avoir donné le jour à des enfants qui s'étaient signalés par leur soumission à l'Église catholique. C'est sur ces motifs que sont basées les sentences rendues par la commission révolutionnaire séant à Ernée. Parmi les personnes qu'elle envoya à l'échafaud, il y avait dix-sept hommes du Bas-Maine et quatre femmes veuves du même pays. Il y avait aussi neuf hommes nés en Bretagne sur la frontière du Maine, et deux religieuses sur lesquelles nous devons nous arrêter un instant, leur mort ayant tous les caractères de celle de ces glorieux amis de Dieu que saint Jean vit dans le ciel vêtus de robes lavées dans le sang de l'Agneau.

Ces deux vierges appartenaient à la congrégation des sœurs de la charité de la Chapelle-au-Riboul, et elles remplissaient leur pieux ministère dans la paroisse de Dompierre ou Saint-Pierre-des-Landes. Longtemps avant qu'elles fussent appelées à rendre témoignage de leur foi par leur sang, elles étaient vénérées de tous ceux qui les connaissaient, et qui les considéraient comme des âmes élevées à une haute perfection. Françoise Trehet était née aux environs de Fougères. Elle unissait à une foi vive une grande fermeté de caractère et un jugement droit et perspicace. Dès les commencements de la Révolution, et au moment où tant d'esprits se faisaient illusion sur ses aspirations véritables, elle prévit quelles en seraient les suites, et elle les fit connaître dans une lettre qu'elle adressa à l'un de ses frères, séduit par les promesses décevantes de réforme et de progrès, et qui s'était rendu acquéreur d'une partie du temporel de la cure de Saint-Mars-sur-la-Fustaye. Ces qualités et l'ardeur de sa charité attiraient les regards; elles devinrent aux yeux des terroristes des titres à la proscription et à la mort. On enleva Françoise Trehet, et on la jeta en prison à Ernée, où, sûre du sort qui lui était réservé, elle attendit avec calme l'arrivée de la commission révolutionnaire. Les soldats avaient ordre d'arrêter en même temps la sœur Jeanne Véron, du même établissement de Dompierre-des-Landes; il paraît que celle-ci essaya de s'enfuir ; car ils criblèrent ses habits de balles, et lui dirent en la renvoyant : « Puisque tu n'es pas morte, et que les balles ne t'ont fait aucun mal, va-t'en. » Elle fut néanmoins enfermée dans la geôle avec sa compagne, puis à l'hospice, et elle subit un second martyre. En partant de la prison pour comparaître devant ses juges, la sœur Françoise Trehet, persuadée qu'elle allait marcher du tribunal à l'échafaud, dit à ses compagnes de captivité : « Adieu, Mesdames; nous ne nous reverrons plus ici-bas. » Celles-ci voulurent la rassurer; mais son cœur et son esprit étaient dans une tranquillité parfaite; elle voyait la mort d'un œil calme, et n'en redoutait pas même le terri-

ble appareil. Après les interrogations ordinaires, ses juges lui reprochèrent d'avoir pansé les chouans blessés et malades : « Bleus ou chouans, répondit-elle, tous sont mes frères en Jésus-Christ; je ne refuse mes soins à personne. » Et en effet elle s'était montrée également empressée à porter les secours de sa charité à tous les blessés et à tous les infirmes qui les réclamaient. On lui ordonna de crier Vive la République, et elle refusa de le faire, parce que ce cri était à ses yeux un blasphème contre Dieu, dont la République avait renversé les autels. « Si tu ne cries pas, lui dit l'un des juges, tu vas périr. » — « Je ne crierai pas, » répondit-elle avec calme et fermeté. Un soldat placé à ses côtés, touché de compassion pour le sort qui l'attendait, et espérant la sauver, dit tout haut : Vive la République, et ajouta aussitôt : « Elle a crié. » — « Non, ce n'est pas moi, » reprit cette vierge intrépide. — « A mort ! » répliqua immédiatement le président. Elle fut aussitôt conduite au lieu des exécutions avec plusieurs autres victimes qu'elle ne cessa d'exhorter durant le trajet et jusque sur l'échafaud. Pour elle, elle touchait à l'objet de tous ses vœux; aussi, en sortant du prétoire, elle avait entonné avec courage et force le *Salve Regina*; mais bientôt sa voix avait été couverte par le roulement des tambours. Avant de monter à l'échafaud, elle détacha un crucifix qu'elle portait suspendu à son cou, et le donna à un militaire qui était près d'elle. Plusieurs personnes se rappellent avoir entendu dire à ce soldat qu'il ne pouvait rendre ce qui, à ce moment, s'était passé en lui. Il lui avait semblé voir le ciel s'ouvrir pour recevoir cette sainte âme. Il conservait soigneusement ce crucifix, héritage d'une martyre, et il le regardait comme un préservatif qui pourrait le garantir contre tous les dangers.

Née à Quelaines, Jeanne Véron était entrée de bonne heure dans la congrégation des sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Elle exerça d'abord, sous le nom de sœur Rosalie, les fonctions de sa charitable profession à Noyen, où elle laissa un précieux souvenir de sa charité, de son zèle,

de sa douceur et de toutes les vertus qui font la religieuse parfaite. Appelée ensuite par l'obéissance dans la paroisse de Dompierre-des-Landes, sa conduite ne se démentit pas un seul jour. Elle était pour tous ceux qui l'approchaient une de ces âmes qui semblent vivre toutes du ciel, et qui ne se rapprochent de la terre que pour y répandre les trésors d'un cœur surabondant de tendresse pour leurs frères. Dénoncée comme sa compagne pour avoir exercé la charité envers tous les infortunés, elle avait d'abord été mise en prison à Ernée ; mais atteinte depuis longtemps d'une hydropisie très-dangereuse, son mal augmenta rapidement durant sa captivité; et il fallut la transporter à l'hôpital. C'est de là que les hommes de sang qui commandaient alors allèrent l'arracher à son lit de douleur pour la présenter devant ses juges. Transportée dans un siége au tribunal, ne pouvant plus faire aucun mouvement de ses membres, elle montra que la douleur qui avait accablé son corps n'avait pu rien enlever à l'énergie de son âme. Sa confession de foi ne fut pas moins belle que celle de sa compagne, et son sort fut le même. Elle fut portée dans un fauteuil, d'autres disent dans un van, jusque sur l'échafaud.

Dans la compagnie de ces deux pures victimes mourut un pieux laïque, Jacques Vauloup, qui par sa foi et son dévouement à l'Église mérite de leur être associé. Né à la Pellerine, au sein d'une famille chrétienne et vertueuse, Jacques Vauloup se montra constamment le digne dépositaire de ces nobles traditions. Lorsque la persécution obligea le clergé fidèle à se soustraire aux regards pour exercer son saint ministère, la paroisse de la Pellerine, obéissant fidèlement à la voix de son vertueux curé, Louis Leroy, doyen d'Ernée, repoussa presque à l'unanimité le schisme constitutionnel. L'intrus, Péan, n'eut pas un seul habitant à son installation, et il ne vit jamais plus de deux ou trois personnes à ses offices. Le pasteur légitime était resté à son poste, ralliant à lui dans le secret toutes les âmes droites. Plusieurs autres prêtres cherchèrent un asile dans une paroisse qui se montrait si bien disposée pour l'orthodoxie. Sa posi-

tion sur la limite extrême de la Mayenne et touchant au département d'Ille-et-Vilaine permettait aux prêtres fidèles d'éviter plus facilement les poursuites de leurs ennemis. Jacques Vauloup seconda de tout son pouvoir leur admirable zèle. Il en recueillit un grand nombre dans sa ferme du Bois-Joli. Mais ses sentiments connus attirèrent sur lui les soupçons des révolutionnaires ; ils organisèrent autour de lui un espionnage actif. Des dénonciations eurent lieu, et une horde de brigands véritables envahit sa maison, où elle exerça les perquisitions les plus minutieuses. Avertis de l'approche du danger, les prêtres s'étaient sauvés ; mais on ne put enlever assez promptement les ornements sacrés et les vases du saint sacrifice. Les révolutionnaires s'en saisirent, et même d'un ciboire contenant des hosties consacrées. Elles furent profanées de la manière la plus indigne et jetées dans la grande route pour être foulées aux pieds des passants. Après avoir assisté, la mort dans l'âme, à ces scènes désolantes, le maître du Bois-Joli fut garrotté et conduit en prison à Fougères, avec sa belle-sœur, Mlle Chardon, qui avait été dénoncée comme ayant aussi caché des prêtres dans sa maison de la Pellerine.

Ils demeurèrent trois mois dans la geôle, et ayant été mis en liberté ils repartirent aussitôt pour leur pays. La Providence voulut que Mlle Chardon s'arrêtât en passant à la Templerie, bourg distant de la Pellerine d'un quart de lieue seulement. En arrivant à ce dernier endroit, Jacques Vauloup fut rencontré par une colonne mobile d'Ernée. Interrogé d'où il venait, il répondit sans aucun déguisement, et fit même connaître le motif de sa détention. Il n'en fallut pas davantage pour le faire arrêter de nouveau. Garrotté et conduit à Ernée, il fut jeté en prison en attendant la commission révolutionnaire, qui le condamna comme « atteint et convaincu par témoins dignes de foi, dit la sentence, d'avoir de tous temps, par un fanatisme outré, lutté contre la Révolution ; que sa maison a servi de refuge aux prêtres depuis leur déportation ; qu'il les a acceptés et vus avec satisfaction, à leur passage avec les brigands,

et qu'il a été trouvé chez lui des ustensiles de fanatisme, et notamment des hosties. » Condamné à mort en vertu de considérants qui prouvent aussi clairement qu'il souffrait uniquement pour la foi et l'exercice des vertus chrétiennes, Jacques Vauloup alla à l'échafaud en bénissant la volonté de Dieu.

Le président de la commission était dans un état d'ivresse complète, lorsqu'il prononça la sentence contre Jacques Vauloup; et le bruit courut dans le pays qu'il avait été trouvé sans vie dans son lit le lendemain ; mais le registre du tribunal révolutionnaire prouve que cette mort ne fut pas aussi réelle qu'elle avait été méritée.

Le 30 ventôse an II (22 mars 1794) la commission révolutionnaire condamna à la peine capitale cinq habitants du Bas-Maine ; et le dernier de tous fut François-Jérôme de Couasnon de la Barillère, vicaire général de Louis-Charles du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges, et prévôt du chapitre de Saint-Junien-sur-Vienne, au même diocèse. Cet ecclésiastique était né à la Croixille d'une ancienne famille du pays, le 13 juin 1756, et depuis la suppression des chapitres il s'y était retiré auprès de sa mère. Comme il était toujours demeuré fidèle à l'Église, et que son attachement à la foi catholique était connu, des agents de la persécution vinrent d'Ernée à la Croixille pour le saisir, au mois de février 1794. Quoiqu'il fût alors malade et retenu au lit par une infirmité grave, ils l'en tirèrent avec brutalité et le conduisirent à Ernée, où il attendit en prison l'arrivée de la commission révolutionnaire. Il comparut devant elle le 22 mars, rendit publiquement témoignage de sa foi, refusa d'abandonner l'obéissance à l'Église catholique, et entendit avec calme prononcer contre lui une sentence de mort, « comme prêtre réfractaire, » dit le jugement, et aussi comme noble. Il subit son supplice aussitôt et avec la constance inébranlable qu'il puisait dans sa foi.

L'endroit où l'on inhuma son corps, ayant été soigneusement remarqué par de pieux habitants d'Ernée, sa famille

obtint, vingt ans après, la permission d'exhumer les précieux restes du confesseur de la foi, et les transporta dans l'antique et vénérable sanctuaire de Notre-Dame de Charnay, le 16 juillet 1814. Les prêtres qui présidèrent à cette translation purent adresser au peuple présent ces belles paroles de saint Ambroise, au sujet des saints Gervais et Protais, dans sa lettre à sa sœur Marcellina :

« Voilà donc qu'enfin d'illustres reliques sont tirées d'une tombe abjecte, et que nous pouvons les présenter au Ciel comme des trophées de notre Foi. Elles ont été reconnues telles qu'elles devaient être dans le lieu où elles avaient été enfouies, la tête s'y trouvant détachée des épaules, et les signes de la victoire acquise au prix du sang s'y montrant évidemment à vos yeux. La victime arrive là où Jésus-Christ s'offre en holocauste; mais puisqu'il y règne sur l'autel, parce qu'il a souffert pour tous, la place de celui qu'il a racheté par sa passion, doit être à ses pieds. »

La paroisse de Dompierre-des-Landes fournit à la même époque d'autres victimes dignes de marcher à côté des martyrs dont nous venons de parler. Un jeune homme de cette localité, nommé Le Lasseux, fut arrêté, et infailliblement aurait été livré au bourreau; mais il parvint à s'échapper de la geôle. On arrêta alors son père et sa mère. Le père expira dans la prison la veille du jour où il devait subir le dernier supplice ; et la mère, conservant tout son courage, fut guillotinée le jour de la mort de son mari. Que l'on juge de la foi de cette femme par ces paroles qu'elle prononça en apprenant la captivité de son fils : « Si mon fils vient à être mis à mort, j'espère que comme la mère de Machabées, je l'encouragerai à gravir l'échafaud. »

Deux jours après les dernières exécutions d'Ernée, la commission révolutionnaire s'était transportée à Mayenne avec son funèbre cortége de bourreaux et d'instruments de supplices. Le 4 germinal an II (24 mars 1794) elle siégeait dans l'église de Notre-Dame, déjà profanée de plusieurs manières, et elle rendait une sentence capitale contre deux

royalistes du Bas-Maine et trois femmes de l'armée vendéenne. Le 5 germinal (25 mars) elle envoyait à la mort quatre habitants du Bas-Maine. François Herbelin, père, et François Herbelin, fils, du Grand-Oisseau, n'étaient condamnés que pour leur attachement à l'Église catholique ; car, selon l'énoncé du jugement lui-même, ils n'auraient « montré que des sentiments et des actions contre-révolutionnaires ; voulu, différentes fois, malgré la municipalité d'Oisseau, leur paroisse, faire célébrer des messes par des prêtres réfractaires, et fait des démarches vers le département ancien pour cet effet. » Ces deux honorables citoyens, ou plutôt ces deux vénérables martyrs, n'étaient coupables que d'avoir pris dans un sens naturel les termes de la Constitution qui proclamait la liberté des cultes. Il leur fallut payer de leur tête cette innocente erreur. Mais une circonstance particulière donna à leur supplice un nouveau degré d'horreur. Parmi les juges qui les condamnèrent se trouvait un de leurs parents, qui loin de se récuser, comme la nature et l'honneur le demandaient, prit la part la plus active à leur perte, et de plus envoya un message au Grand-Oisseau pour dire à Mme Herbelin que son époux et son fils seraient mis en liberté à une heure après midi, et qu'elle s'empressât de venir se jeter dans leurs bras. Aussitôt cette nouvelle reçue, la malheureuse accourt à Mayenne toute transportée de joie ; mais, en arrivant sur la place, que vit-elle ?... son mari sur l'échafaud, et son fils au pied de la fatale échelle !

Le 8 germinal (28 mars) vit une seule exécution, celle d'un Vendéen qui était parvenu à échapper une première fois à ses bourreaux ; le 9, furent exécutés ensemble un meunier, prévenu d'avoir donné du pain à des royalistes ; un chouan du Bas-Maine, et deux pauvres veuves mises à mort parce que quelques-uns de leurs proches avaient pris part à l'insurrection.

Trois jours après cette sentence, la commission révolutionnaire fut arrêtée au milieu de ses sanglantes opérations. Créée pour un mois seulement, elle continuait

l'exercice de ses fonctions depuis trois mois, sans qu'on trouve aucun acte qui eût prorogé ses pouvoirs. Toutefois on peut dire que les représentants du peuple non-seulement ne la révoquaient pas, mais qu'ils l'encourageaient et stimulaient son zèle, témoins les sanglantes lettres écrites par Esnue-Lavallée dans l'affaire du prince de Talmont et d'Anjubault-Laroche. Si les agents subalternes furent des monstres, les membres de la Convention qui leur ouvrirent la carrière et encouragèrent leurs forfaits furent bien plus coupables encore. Enfin, après trois mois environ, par un arrêté du représentant du peuple François-Primaudière, en date du 12 germinal an II (1er avril 1794), le personnel de la commission fut entièrement renouvelé; « attendu, dit expressément l'arrêté, qu'il serait dangereux et immoral de laisser subsister plus longtemps dans les mêmes mains, des pouvoirs d'une si haute importance. » Six juges nouveaux furent nommés à la place des anciens. Le maréchal ferrant « renvoyé à ses fonctions, » comme dit le représentant du peuple, fut remplacé par un « marchand de vin. » « Les citoyens Guilbert et Volclair, ex-prêtres, » furent rappelés à leurs premières charges républicaines; Volclair retourna à Lassay, où il fut maire durant environ sept mois encore. Quoique toujours greffier en titre de la commission révolutionnaire, Jean-Louis Guilbert ne remplissait plus depuis deux mois ses odieuses fonctions; il avait repris sa place de procureur de la commune de Laval; et l'emploi de secrétaire-greffier de la commission était passé à un autre apostat, nommé Chedeville, originaire de Saint-Beaumer, près de Domfront, et ordonné prêtre par Lefessier. Révoqué de ses fonctions de greffier par l'arrêté du 12 germinal, Chedeville retourna dans son pays, et ne reparut plus dans le département de la Mayenne.

Jean-Louis Guilbert disparut aussi sous peu de semaines; mais une sorte de mystère plane encore sur ses derniers instants. On raconta dans le temps que son cadavre avait été trouvé dans un fossé où il s'était noyé; d'autres dirent

qu'il avait été atteint d'une balle ; mais de quelle main était-elle partie? En quel lieu était arrivé l'accident? Nul ne l'a rapporté. D'autres ont interprété ces incertitudes en disant qu'il s'était secrètement retiré dans un pays éloigné pour se soustraire à la vindicte publique et à l'horreur qu'il inspirait à tous les honnêtes gens. Toutefois il est impossible de retrouver trace de son passage dans les localités indiquées comme son lieu d'origine.

Dans la nouvelle commission révolutionnaire qu'il organisa, François-Primaudière ne fit, du moins, entrer aucun ecclésiastique ; mais il ordonna à ceux qu'il appela à en faire partie « d'imiter l'activité de la foudre ; de ne pas laisser aux conspirateurs le temps de réfléchir ; de ressembler à l'astre qui brûle et dessèche les productions inutiles ; enfin de porter aux patriotes la vie, aux traîtres la mort. » Les hommes qui reçurent ces ordres se montrèrent dignes de l'horrible commission qui leur fut confiée, dignes aussi des scélérats qu'ils étaient appelés à remplacer.

Ceux auxquels ces terribles pouvoirs furent remis étaient connus depuis longtemps à Laval par leur ardeur révolutionnaire; des premiers ils s'étaient signalés par des discours d'un cynisme effrayant au sein du club ; c'étaient eux surtout qui avaient chassé les girondins de la société et fait triompher le parti de la Montagne; avant de faire couler des flots de sang, ils étaient déjà l'effroi des honnêtes gens. Leurs noms appartiennent à l'histoire : le président était Paul-Émile Huchedé ; les trois juges étaient Le Clerc, Germerie, Boisard, aîné ; l'accusateur public Publicola Garot; le secrétaire-greffier, Bureau.

Oganisée le 12 germinal (1er avril), la nouvelle commission révolutionnaire se mettait à son œuvre de destruction dès le 8 du même mois, et dès le 19 messidor (7 juillet) quatre-vingt-onze victimes avaient répandu leur sang dans la seule ville de Laval.

Dans sa première séance elle condamna à mort un ecclésiastique sur lequel nous devons donner quelques détails. Léonor-Auguste Auvray de Coquerel, d'une famille noble

du Cotentin, était vicaire à Saint-Aignan près de Couptrain, au moment où éclata la Révolution. Il ne suivit pas l'exemple que lui donnait son curé, Jean-Baptiste Bagot, qui fut déporté pour sa fidélité à l'Église catholique, et il fit le serment. Après avoir été peu de temps vicaire à Juigné-sur-Loire, arrondissement d'Angers, il fut choisi par les électeurs du district de Laval pour la cure de la Bazouge-de-Chemeré, refusée par le premier élu (1). D'un caractère faible, d'une portée d'esprit médiocre, il avait embrassé le parti du schisme sans entraînement, par défaut d'énergie, sans mesurer les conséquences de sa démarche. Il vit avec un profond chagrin les scandales qui éclatèrent de bonne heure dans l'Église constitutionnelle; chercha à conserver les anciennes formes, dans sa conduite et dans l'administration de sa paroisse; et prêcha l'Évangile comme avant les innovations schismatiques, se gardant de transformer la chaire en tribune démagogique. A ces qualités, il unissait une grande charité envers les indigents. Attristé des excès révolutionnaires, il ne craignit pas de témoigner en mainte circonstance ses sentiments à cet égard. Il engagea ses paroissiens à ménager les Vendéens qui s'étaient réfugiés sur le territoire de la Bazouge ou des communes voisines : ce qui n'empêcha pas la mort violente de plusieurs de ces infortunés. Une moitié des habitants de la paroisse le reconnaissait pour curé; mais plus les fureurs révolutionnaires prenaient de force, plus il se rapprochait des aristocrates; il ne voyait plus que ceux-ci vers la fin de 1793. Il leur témoignait ouvertement son regret d'avoir adhéré au schisme, et répéta souvent qu'il laverait sa faute dans son sang. Après avoir été forcé de quitter l'exercice public du culte, il resta encore quelques mois à la Bazouge-de-Chemeré. Il paraît qu'il refusa de livrer ses lettres de prêtrise à l'époque où l'on exigea cette mesure de presque tous les prêtres constitutionnels. Voyant un orage se former sur sa tête, il résolut de regagner la Normandie; mais il ne voulut pas

(1) Élu le 8, il était installé le 28 août 1791.

en instruire la municipalité ; et il partit sans passeport dans le cours du mois de mars 1794. Arrêté à Montsûrs, il fut conduit dans les prisons de Laval.

La nouvelle commission révolutionnaire voulant inaugurer ses séances par le jugement d'un prêtre, et n'en ayant pas d'autre sous la main au moment, cita à sa barre Léonor-Auguste Auvray. Il comparut donc le 7 avril 1794 devant ses juges. Quoiqu'il ne reste aucune relation authentique de ce qui se passa lors des débats, il est constant néanmoins par tous les mémoires que l'ancien vicaire de Saint-Aignan refusa de renoncer à l'exercice de la religion catholique ; qu'il prononça des paroles qui équivalaient à une rétractation positive du serment. Une relation même le représente comme ayant dit formellement qu'il se repentait d'avoir prêté le serment, et qu'il le rétractait. Cette démarche est d'ailleurs conforme à ce que l'on connaît de ses dispositions ; et l'on serait surpris qu'elle n'eût pas été faite dans la circonstance.

Le jugement prononcé contre Léonor-Auguste Auvray mérite d'être cité pour donner un aperçu des idées et de l'instruction des hommes qui disposaient à leur gré de la vie des Français. Il est daté du 18 germinal an II.

« Vu les interrogations subies devant nous aujourd'hui par Julien Jousselin, âgé de vingt-sept ans, natif du Pertre, domicilié au Bignon, commune de Brielle ;

« Vu pareillement les actes d'accusation dirigés contre le nommé Auguste-Léonor Auvray, ci-devant noble et ex-curé de la commune de la Bazouge-de-Chemeré, district de Laval, prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, tendants à provoquer au rétablissement de la royauté, à favoriser les progrès des brigands de la Vendée, et d'avoir, dans ses discours fanatiques, retardé la marche de l'esprit public ;

« La commission militaire déclare :

« 1° Ledit Julien Jousselin convaincu de s'être ligué à la bande exécrable qu'on appelle Chouans, et d'avoir participé à leurs crimes ;

« 2° Elle déclare pareillement Auguste-Léonor Auvray convaincu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires; d'avoir cherché à étouffer la haine et la vengeance dans le cœur des républicains contre les brigands de la Vendée; d'avoir profité de la qualité de prêtre pour propager des principes tendant à replonger dans le sommeil de l'esclavage les habitants de la commune; d'avoir manifesté des regrets sur l'abolition de la caste nobiliaire; d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté, en peignant comme l'effet de la vengeance divine l'envahissement de notre territoire par les brigands et leurs triomphes momentanés sur les armes de la république; enfin d'avoir énoncé formellement son vœu pour le retour de l'ancien régime, et par conséquent voté la mort de l'idole de tous les hommes libres;

« Considérant que celui-là est le plus scélérat des hommes qui, méconnaissant la voix de sa patrie, se révolte contre elle et s'arme d'un fer parricide pour lui porter des atteintes cruelles; que le fanatisme, aux regards sombres et aux desseins pieusement méchants et perfides, a fait couler, depuis l'époque de la fameuse insurrection des Français contre les rois et les prêtres, le sang des plus ardents républicains...;

« Ordonne que Julien Jousselin et Auguste-Léonor Auvray seront livrés au vengeur du peuple, pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures..... »

En allant au supplice, l'ancien vicaire de Saint-Aignan donna des marques de piété non équivoques, et récita des prières. Un habitant de sa paroisse qui s'était glissé au pied de l'échafaud, a rapporté qu'au moment où on l'attachait sur la planche, il prononça ces paroles : « *Introibo ad altare Dei.* » Il n'est pas probable qu'il ait pu, dans la prison, recevoir les secours de la religion, puisque, pendant son séjour, elle ne contenait aucun prêtre catholique, ou du moins connu comme revêtu de ce caractère. Il est juste, toutefois, de tenir compte d'un bruit très-répandu : on affirmait qu'il y avait eu à diverses reprises, dans la prison de Laval, des

prêtres qui avaient trouvé moyen de n'être pas connus comme prêtres. On en cite un qui s'étant fait passer pour idiot, fut remis en liberté. On a dit aussi qu'il y avait deux prêtres parmi les cinq Vendéens exécutés avec les quatorze prêtres martyrs du 21 janvier 1794. Avec les procédés sommaires employés par la commission révolutionnaire, ces déguisements n'ont rien d'invraisemblable.

Le 21 germinal an II (10 avril 1794) la commission révolutionnaire condamna à mort sept personnes comme ayant « fait partie de l'armée dite catholique. » Trois étaient du Bas-Maine, trois de l'Anjou, et un de la Bretagne; tous étaient très-jeunes, excepté un seul. Le 22 (11 avril), la commission révolutionnaire, « considérant que les brigands qui désolent le département de la Mayenne sont les enfants naturels de la révolte qui a éclaté dans les contrées d'Outre-Loire, qu'ils ont le même but et que leurs bras sont armés pour la même cause et les mêmes crimes, qu'ils veulent comme eux rassembler les débris du trône et de l'autel, pour y asseoir les rejetons d'une race impie et détestable, et que Jacques Legourd, vieillard de soixante-deux ans, jouissait parmi ces scélérats d'une certaine considération, etc., ordonne qu'il sera livré au vengeur du peuple, pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures. » Un autre royaliste mourut en même temps.

Les trois jours suivants sept habitants du Bas-Maine et un de l'Anjou subirent aussi la mort comme défenseurs de l'autel et du trône. Le 29 germinal (18 avril) cinq hommes, dont quatre du Bas-Maine, furent condamnés comme « ayant tenu des propos contre-révolutionnaires, porté sur eux des marques de fanatisme et de ralliement. » Un enfant de treize ans fut compris dans la même accusation; mais son bas âge le sauva de la mort. Quant aux marques de fanatisme dont parle le jugement, c'étaient des sacrés cœurs brodés avec de la soie ou de la laine, que tous les chouans portaient comme insignes de la cause à laquelle ils avaient voué leur vie.

Le 1er floréal (20 avril, dimanche) la commission rendit

une sentence de mort, aussitôt exécutée, contre un nommé Pierre Letessier, qui avait « chanté des couplets aristocrates, et montré un attachement inviolable aux prêtres insermentés. » On lui adjoignit un royaliste breton, et le lendemain on fit subir le même supplice à un autre royaliste aussi de la Bretagne.

Le 6 floréal (vendredi 25 avril) deux jeunes filles, dont la famille a été plusieurs fois nommée dans cette histoire, furent condamnées à mort. La pureté de leur cause ressort assez évidemment de l'énoncé de la sentence prononcée contre elles. On lit dans les registres des jugements de la commission révolutionnaire : « Séance du 6 floréal an II. — La commission militaire révolutionnaire établie dans le département de la Mayenne a rendu le jugement suivant:

« Vu les interrogatoires subis ce jour par Perrine Cottereau, âgée de dix-huit ans, et Renée Cottereau, sa sœur, de la commune de Saint-Ouen, prévenues d'avoir retiré des brigands, entretenu une correspondance qui ne respirait que le fanatisme et tendait au rétablissement des prêtres et de la royauté, et d'avoir servi les brigands dans leurs projets perfides; la commission militaire et révolutionnaire déclare Perrine Cottereau et Renée, sœurs des Cottereau, dits *Chouans*, chefs de rassemblements de brigands, convaincues de leur avoir servi d'espions, de les avoir alimentés et approvisionnés, et enfin d'avoir endossé la cuirasse et participé à leurs massacres. Vu les procès-verbaux d'arrestation et les actes d'accusation, l'auditoire invité à parler pour ou contre les accusés, vu les conclusions de l'accusateur militaire, vu la loi du 4 décembre 1793 et la loi du 19 mars dernier : condamne Perrine Cottereau et Renée Cottereau à mort; ordonne qu'elles seront livrées au vengeur du peuple pour être mises à mort dans les vingt-quatre heures. »

Perrine, l'aînée des deux sœurs, montra beaucoup de fermeté; ses réponses courageuses étonnèrent plusieurs fois les juges; eux-mêmes l'ont déclaré. Après avoir longtemps satisfait à leurs questions, elle finit par leur dire :

« Vous nous traitez comme des brigands, mais le bon Dieu nous jugera, et vous aussi : il fera la part de chacun. Je m'en remets à sa miséricorde ; car je n'attends de vous ni justice ni pitié. » Elle aurait pu ajouter : « Votre sentence elle-même est notre justification ; vous nous condamnez pour une correspondance qui ne respirait que le fanatisme et tendait au rétablissement des prêtres : ce sont là, en effet, nos sentiments ; il nous suffit que vous les constatiez vous-mêmes. » Elles portèrent le lendemain leurs têtes innocentes sous la hache révolutionnaire. Lorsqu'il fallut marcher à l'échafaud, Renée, qui n'avait que quinze ans, se prit à pleurer, elle défaillait à chaque pas ; mais Perrine resta inébranlable. Elle voulut être seule à soutenir sa sœur, ne cessant, durant tout le chemin, de l'exhorter à une pieuse résignation. Il fallut qu'elle la portât sur l'échafaud, et elle demanda à mourir la dernière pour lui épargner la vue de son supplice. Quand son tour vint, elle se tourna vers la foule, fit deux fois le signe de la Croix, puis s'écria d'une voix forte : « Vive le roi !... vive mon frère Jean Chouan !... Que Dieu les protége et me fasse miséricorde ! »

Quoique la sentence portée contre Pierre Cottereau, frère de ces deux infortunées jeunes filles, soit postérieure de plus d'un mois, nous la rapporterons immédiatement, parce qu'elle constate de la manière la moins suspecte, par la voix de leurs ennemis les plus implacables, quel était le but des royalistes du Bas-Maine dans leur résistance. Voici donc ce qui se lit sur le registre de la commission révolutionnaire.

« Séance du 23 prairial an II (11 juin 1794).

« La commission révolutionnaire provisoire, établie dans le département de la Mayenne, a rendu le jugement suivant :

« Vu le procès-verbal d'arrestation et l'interrogatoire subi aujourd'hui devant nous par Pierre Cottereau, dit *Chouan*, couvreur, âgé de 37 ans, né à Brains, district de Craon, et domicilié commune de Saint-Ouen, prévenu

d'être un des chefs de la horde de brigands qui ravagent plusieurs communes de ce département depuis environ deux ans, déclare Pierre Cottereau, dit *Chouan,* atteint et convaincu d'être l'auteur des rassemblements des révoltés connus sous le nom de chouans, qui, depuis deux ans environ, fraternisent avec les brigands de la Vendée et commettent, comme eux, toutes les cruautés qu'inspire le fanatisme des rois et des prêtres : en conséquence, l'auditoire invité à parler pour ou contre les accusés, etc., condamne à la peine de mort Pierre Cottereau, dit *Chouan,* ordonne qu'il sera livré au vengeur du peuple, pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures. »

Ainsi, c'est encore pour avoir obéi au fanatisme des rois et des prêtres, pour avoir défendu l'autel et le trône, pour avoir aspiré au rétablissement de la religion et de la justice, que cette sentence de mort est prononcée.

Le même jour que les deux sœurs Cottereau furent exécutées, trois royalistes du Bas-Maine partagèrent leur sort, ainsi qu'une pauvre fille nommée Renée Véron, prévenue de les avoir retirés chez elle et d'avoir « fait un commerce abominable de signes contre-révolutionnaires ; » c'est-à-dire d'images brodées du Sacré Cœur de Jésus.

Le 7 floréal (samedi 26 avril), René Métairie, du Bas-Maine, « convaincu d'avoir été dans les campagnes chercher des provisions pour les bons prêtres, » paya de sa vie cet acte de charité. Sa femme montra, dans cette circonstance cruelle, tout le courage que peut inspirer la foi la plus vive. Elle l'accompagna jusqu'au pied de la fatale échelle, lui parlant du ciel et de l'éternité ; et lui disant un dernier adieu, elle lui adressa d'une voix ferme ces paroles : « Allez, mon ami, mourez pour votre Dieu. »

Deux jours après, le 9 floréal (lundi 28 avril 1794) la commission révolutionnaire condamna à la peine capitale Benoit-Paul Malvot, âgé de 49 ans, « ci-devant avocat du roi au bureau des finances de Poitiers, convaincu d'avoir, lors de la prise de Saumur, accepté une place dans le con-

seil provisoire que nommèrent les chefs des brigands de la Vendée pour remplacer les autorités nationales; par conséquent assisté aux délibérations liberticides qui ont fait mouvoir et dirigé ce ramas de fanatiques et de scélérats...; d'avoir conçu le projet abominable de renverser la statue de la Liberté, de relever sur les cadavres sanglants des bons Français les trônes de la race exécrable des Bourbons et du tyran de l'Italie; d'avoir suivi les brigands de la Vendée; de s'être réfugié dans les communes révoltées du département de la Mayenne et grossi la bande des *Chouans.* »

Ainsi, dans chacun de ses jugements, la commission semblait invinciblement poussée à constater que le but des adversaires armés de la Révolution était le rétablissement de la religion; elle le désignait sous des noms différents : le trône du tyran de l'Italie, c'est-à-dire du souverain Pontife, le pouvoir des prêtres, le trône et l'autel, le fanatisme; mais la pensée était toujours la même : c'était l'Église, l'autorité de Jésus-Christ, que l'on poursuivait et que l'on voulait détruire, anéantir. Mourir pour cette cause, n'était-ce pas endurer un vrai martyre? Et ce sont les actes mêmes des juges-bourreaux qui constatent ces titres glorieux de leurs victimes.

CHAPITRE VIII

La Montagne se divise en trois factions. — La commission militaire de la Mayenne suspendue durant un mois. — Laignelot la remet en action. — Nombreuses victimes immolées. — Pierre et René Leroy. — Leur père. — Martyre de Renée Gilberge et de la sœur Monique. — Martyre de André-Charles d'Orgueil, de Louis Chadaigne, de Jeanne Chadaigne, veuve Boulay, et de Louise Chadaigne. — La commission révolutionnaire se transporte à Craon. — Martyre d'Alexandre Beaudouin. — La commission révolutionnaire se rend à Château-Gontier. — Pierre Gougeon de Lucé. — Famille Mahier. — Martyre de Claude Gilberge. — La commission revient à Laval. — Nouvelles victimes. — Monument projeté sur la lande de la Croix-Bataille. — Révocation définitive de la commission révolutionnaire.

La Terreur tenait toujours la France sous le joug; mais la Montagne qui l'avait mise à l'ordre du jour et la maintenait au prix de forfaits inouïs, était déchirée par trois factions rivales, représentant les trois écoles de la philosophie du XVIIIe siècle, et cherchant à se renverser pour s'emparer exclusivement de l'autorité et du maniement des affaires. Hébert, Clootz et leur groupe, disciples de Lamettrie et de Diderot, voulaient établir l'athéisme par la destruction de tous ceux qui croyaient en Dieu; Danton, Philippeaux, Dumoulin, Lacroix, Bazire et leurs amis, formés à l'école de Voltaire, après avoir versé des flots de sang, craignaient que la continuation des supplices n'exposât leur vie licencieuse, et inclinaient à l'indulgence, sous le prétexte de ne pas compromettre l'œuvre de la Révolution. Robes-

pierre, imbu des sophismes de Jean-Jacques Rousseau, voulait établir le déisme pur, et maintenait avec acharnement le système de la violence et des supplices, parce qu'il comprenait que l'autorité dont il disposait par le comité de salut public, lui échapperait du moment où l'on viendrait à un gouvernement régulier. Il attaqua les deux partis rivaux du sien, et les renversa : les hébertistes périrent le 24 mars 1794; les dantonistes succombèrent le 5 avril. A chacune de ces chutes l'opinion publique fut vivement impressionnée; on espéra un changement dans la direction du gouvernement : tant les malheureux sont prompts à se rattacher aux moindres lueurs qui semblent annoncer un jour plus serein! On devait cependant attendre jusqu'au 9 thermidor (27 juillet), pour éprouver les premiers effets de la chute successive de tant de monstrueuses tyrannies.

Le contre-coup de ces rivalités qui agitaient la Convention se faisait ressentir jusque dans les provinces : les représentants envoyés en mission poussaient à des atrocités plus ou moins fortes, selon le parti auquel ils appartenaient, selon les ambitions qu'ils voulaient caresser. Ce fut par l'effet de l'une de ces oscillations du pouvoir que la commission militaire de la Mayenne fut suspendue durant un mois. Du 9 floréal (28 avril) au 12 prairial (31 mai) elle fut obligée d'interrompre ses séances, et ne les reprit qu'en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Laignelot, rendu à Laval, le 11 prairial an II (30 mai 1794). Dès le 12 prairial (samedi 31 mai) les membres de la commission envoyèrent deux royalistes à la mort; le 13 (dimanche 1er juin) ils firent mourir le jeune Louis Moulay de la Raitrie, de Mayenne, qui avait à peine atteint sa seizième année; le 14, ils livrèrent au bourreau quatre victimes. Leurs séances furent suspendues durant deux jours : le 17 prairial (5 juin) ils condamnèrent neuf royalistes du Bas-Maine; le 18, deux; le 19, trois; puis le 21, trois. De ces trois dernières victimes deux méritent d'être signalées; c'étaient Pierre Leroy, âgé de vingt-neuf ans, et René

Leroy, son frère, âgé de vingt-quatre ans. Les termes de l'arrêt qui les condamne à mort font leur plus bel éloge : car ils sont envoyés à l'échafaud tous les deux pour avoir « dit publiquement qu'ils détestaient la République, parce qu'elle leur enlevait les rois et les prêtres, et avoir fait des vœux pour leur retour. » Ces deux frères se montrèrent vraiment héroïques durant tout le temps de leur détention; pas une faiblesse, pas un moment de découragement, pas un murmure au milieu des injures et des privations de toutes sortes : la soif du martyre les soutenait et élevait leurs âmes aux sentiments les plus admirables. Le désir de verser leur sang pour la foi sembla même soutenir leurs forces physiques, que les fatigues et les privations devaient épuiser plus promptement. Le plus jeune, d'un tempérament plus délicat, éprouvait une grande répugnance à prendre les aliments détestables que l'on donnait aux prisonniers. « Mange, mon frère, disait l'aîné; mange pour soutenir tes forces, mange pour te mettre en état de marcher à l'échafaud. »

Lorsqu'ils furent appelés devant les membres de la commission militaire, ils firent une profession publique de foi catholique qui ravit les chrétiens présents à l'audience, et qui frappa d'étonnement les juges. « Vos noms? leur dit le président. — Pierre et René Leroy, enfants de l'Église catholique, apostolique et Romaine, répond l'aîné d'une voix forte et d'un ton calme. — Votre domicile? — ... Je ne demeurais pas, dit l'aîné, après avoir répondu directement à la demande, dans la maison de mon frère; mais j'y suis allé tout exprès pour affermir René dans ses bons sentiments. — De quoi te mêlais-tu? — De mon devoir et du bonheur éternel de mon frère. — Frères Leroy, ajouta le président, voulez-vous servir la République? — Jamais. — Voulez-vous, au moins, faire le serment? — Jamais. — Voulez-vous crier Vive la nation? — Non. — Que voulez-vous donc? — Un Dieu pour le servir, un roi pour rétablir l'ordre et la justice. » — Afin de ne pas prolonger plus longtemps cet interrogatoire, qui provoquait de si énergi-

ques réponses et impressionnait sensiblement l'auditoire, les juges passèrent dans la salle des délibérations.

Ils n'y furent pas longtemps ; mais avant leur retour à l'audience il se passa un épisode qui montre que dans le cœur des deux héroïques frères toutes les vertus allaient de pair. Ils étaient bien vêtus, comme il appartenait à leur condition ; près d'eux se trouvait un autre accusé presque nu. Le jeune Leroy le remarque, se dépouille de son habit et en revêt son malheureux voisin. Les juges rentrent à l'instant, et le président ne reconnaissant plus le généreux jeune homme, s'écrie : « Eh bien ! où donc est René Leroy ? — Me voilà, citoyen. — Qu'as-tu fait de tes habits ? — Mes habits étaient à moi ; j'en ai couvert ce malheureux. » Cet acte de charité intéressa encore plus vivement au sort des deux frères, contre lesquels les juges prononcèrent immédiatement une sentence de mort. Cette sentence ne surprit pas les accusés, mais combla tous leurs vœux. Leurs sentiments ne furent célés à personne ; car tous virent la joie qui éclatait sur leur visage. Le plus jeune, transporté d'enthousiasme, se retourna vers Mlle Jeanne Rojoux, et lui dit en joignant les mains : « Ah ! Mademoiselle, quel bonheur ! » Aussitôt, d'une voix assurée et sonore, ils entonnèrent un cantique de confiance et d'amour qu'ils ne terminèrent qu'au pied de l'échafaud.

Leur père, qui avait partagé leur prison selon les usages de la tyrannie révolutionnaire, ne voyant pas rentrer ses fils, dit à quelqu'un : « Mes enfants ne reviennent pas ? — Vos enfants, ils sont guillotinés ! — Comment, s'écria le vieillard, comment je suis le père de deux martyrs !... O mon Dieu ! quelle grâce ! » Il ne versa pas une larme, et répéta plusieurs fois à la pieuse confidente de ses pensées qu'il ne pouvait s'empêcher de rendre des actions de grâces à Dieu et de lui demander part au bonheur de ses fils. Il aurait désiré verser son sang comme eux pour la foi ; il n'obtint pas cet honneur ; mais il mourut dans le cachot et chargé de fers pour la même cause. Il fut pris de la maladie contagieuse qui régnait alors dans la prison de Laval, et

il vit arriver sa dernière heure avec paix, avec ravissement. Le jour de sa mort, vers midi, il dit à Mlle Jeanne Rojoux : « Me voilà bientôt mort ; mais hélas ! ce n'est pas sur l'échafaud ! » Quelques heures après son âme allait rejoindre celles de ses deux fils (1).

Les jours suivants la commission fit exécuter plusieurs victimes ; le 22 floréal (dimanche 11 mai) deux jeunes royalistes du Bas-Maine ; le 23, deux ; le 28, cinq ; le 29, trois ; le 2 messidor (20 juin), deux ; le 3, une femme ; le 7, deux femmes.

Ces deux victimes étaient Renée Gilberge et Marie Lhuillier, dite sœur Monique, de l'hospice de la Miséricorde de Jésus, à Château-Gontier. Cette dernière était née à Arquenay, le 18 novembre 1744, et avait offert dans toute sa vie un modèle achevé de pureté, de piété et de perfection religieuse (2). Les hospitalières de Château-Gontier avaient pu continuer leur service auprès des malades jusqu'au 19 février 1794 ; mais ce jour-là, après les scènes d'atroce férocité dont leur maison fut le théâtre, un détachement d'hommes armés vint les prendre et les conduisit à la municipalité, où elles refusèrent le serment. De là on les mena en prison, dans la communauté des ursulines, où elles furent renfermées au nombre de quarante-six. A quelques jours de distance, on trouva en la possession de l'ancien jardinier des religieuses deux tabliers de toile portant la marque de l'hôpital : on l'accusa de les avoir volés ; il se défendit en déclarant les avoir reçus de sœur Monique. Interrogée à ce sujet, la sœur convint les avoir donnés ; mais elle démontra qu'elle avait le droit de disposer de ces linges. Elle n'en fut pas moins traitée comme voleuse ; et ce qui porta, paraît-il, à son comble l'irritation contre la

(1) Lettre de la sœur Marie-Madeleine (Jeanne Rojoux) à Isidore Boullier, du 17 février 1841.

(2) V. *Vie de sœur Monique, religieuse converse de la Miséricorde de Jésus, de l'Hôtel-Dieu de Château-Gontier*, par Pierre-Jean Behéret. Le Mans, 1823, in-18 de 114 p.

pieuse hospitalière, c'est que l'on inféra de quelques-unes de ses réponses qu'elle avait voulu conserver ces objets, dans l'espoir que sa communauté se rétablirait un jour. Un fait si simple fut grossi à dessein, et après deux interrogatoires subis devant le comité révolutionnaire à Château-Gontier, Monique fut envoyée à Laval pour y être jugée.

On peut croire qu'elle ne fut traitée avec tant de rigueur que pour épouvanter les autres religieuses et les amener à prêter le serment. Il est vraisemblable aussi que les coups de la persécution tombèrent sur elle de préférence à toutes les autres à raison de sa grande réputation de sainteté ; si elle s'était laissé vaincre, c'eût été un triomphe pour l'impiété. Depuis longtemps, en effet, sœur Monique était considérée dans Château-Gontier et aux environs comme une religieuse d'élite, jouissant auprès de Dieu d'un pouvoir qui n'est accordé qu'aux saints. A Laval elle produisit les mêmes impressions : les gendarmes qui la conduisirent lui témoignèrent un respect extraordinaire; et dans la prison, tous ceux qui l'approchèrent reconnurent une âme élevée bien au-dessus des âmes ordinaires. Plus de quarante ans après la mort de cette sainte religieuse, Mlle Jeanne Loyant ayant occasion d'en parler, s'écriait : « Sœur Monique ! Ah quelle sainte ! je n'ai jamais vu une âme aussi belle... C'était un ange. » Ce mot en dit beaucoup, lorsque l'on sait quelle était celle qui le prononçait. Il n'y avait, du reste, qu'une expression en parlant d'elle, et tout le monde se rencontrait à dire : C'est un ange.

Arrivée le 21 prairial (lundi de la Pentecôte 9 juin 1794) à Laval, elle parut le 7 messidor (mercredi 28 juin) devant la commission révolutionnaire. Les débats montrèrent évidemment que le misérable chef d'accusation du vol des tabliers n'avait aucune valeur aux yeux des juges ; à peine en fut-il question ; mais tout fut mis en œuvre pour amener la pauvre sœur à prêter le serment. Si l'impiété avait compté sur une victoire, elle fut confondue. On ne tira de la sœur Monique que des protestations de l'attachement le plus ferme et le plus profond à la foi et aux décisions de

l'Église. Des témoins oculaires ont rapporté la substance des réponses de Monique : nous ne pouvons taire ces répliques de la sainte hospitalière, qui rappellent les paroles que les premiers martyrs adressaient à leurs persécuteurs.

Après une réponse par laquelle Monique montrait sa confiance en Dieu, le juge ajouta avec une sorte de dédain : « Cela fait pitié ! on voit bien qu'elle s'est laissé tromper; mais enfin tant pis pour elle ; il faut faire notre devoir. Tiens, lui dit-il, tu excites notre compassion. Il te reste encore un moyen de te sauver ; veux-tu le saisir ? Le voici : fais le serment d'être fidèle aux lois de la République. »

Sœur Monique : « Je ne connais point d'autres lois que celles de Dieu ; le seul serment que je ferai sera de les observer, et j'y serai fidèle jusqu'à la mort, moyennant sa grâce. »

Le juge : « Le moment n'en sera pas loin. Vous avez donc toutes juré d'être rebelles aux lois et de ne point faire le serment ? »

Sœur Monique : « Non, nous n'avons rien juré ; mais chacun doit reconnaître ses devoirs et être fidèle à la voix de la conscience. »

Le juge : « Eh bien ! on va commencer par te guillotiner et toutes celles qui seraient assez folles pour suivre ton exemple. »

Sœur Monique : « Tant mieux pour elles et pour moi. Si nous avons le bonheur de mourir pour confesser notre foi, plus tôt aurons-nous celui de voir Dieu. »

Après quelques propos violents contre la superstition et le fanatisme, on reprit l'interrogatoire. Le juge : « Allons, il faut te décider à faire le serment, si tu veux sauver ta vie. » Sœur Monique : « Je ne la sauverai pas à ces conditions ; car jamais je ne le ferai. »

Le juge : « Nous te donnons encore une heure ; fais bien tes réflexions : une fois l'arrêt prononcé, il sera exécuté. »

Sœur Monique : « Quand il vous plaira ; mes réflexions

sont toutes faites ; j'aimerais mieux mille fois mourir que de faire ce maudit serment qui perdra tant d'âmes. »

Le juge : « Mais les ci-devant religieuses de l'hôpital de de Laval l'ont bien fait. »

Sœur Monique : « Je m'en tiens à mes lumières. »

Le juge : « Crois-tu que nous ne reconnaissons pas un Être suprême ? Nous l'adorons aussi bien que toi ; et le serment n'empêche pas de le servir comme on veut. Crois-nous : fais-en l'expérience ; tu vois bien que nous voulons t'éclairer et te sauver. »

Sœur Monique : « Tous les moyens que vous me proposez ne sont que pour me tromper ; mais, grâces à Dieu, vous n'y réussirez pas. Je ne veux pas me perdre pour toute une éternité. Il y en a bien assez qui regretteront un jour de s'être laissé gagner par vos sollicitations ; mais leurs regrets ne les sauveront pas, ni vous non plus. »

Le juge : « Vous voyez qu'au lieu de profiter de notre indulgence, elle n'en devient que plus hardie. Au lieu de faire un bien, nous ferions un mal de la laisser vivre plus longtemps. C'est une fille dangereuse ; elle en perdrait d'autres par son mauvais exemple. Vu toutes ces accusations, nous allons la condamner à être guillotinée. »

Sœur Monique se jeta à genoux ; les mains jointes et les yeux levés vers le ciel, elle s'écria : « O mon Dieu, que vous me faites de grâces de me mettre au nombre de vos martyrs, moi qui suis une si grande pécheresse ! »

Le président ayant invité, selon la formule ordinaire, l'auditoire à parler pour ou contre l'accusée, et l'auditoire ayant répondu, comme il devait nécessairement répondre, par un profond silence, le juge lui dit avec une amère ironie : « Il faut que tu sois un bien mauvais sujet, puisque personne ne veut prendre ta défense. »

Sœur Monique répondit : « Il faut espérer que si je n'ai pas de défenseur sur la terre, j'en aurai un dans le ciel. »

Cette réplique ne fut accueillie que par de grands éclats de rire.

On avait associé à la sainte hospitalière une femme digne

de marcher avec elle à l'échafaud ; c'était Renée Gilberge, âgée de quarante-quatre ans, nièce de Claude Gilberge, curé de Châtelain, dont nous parlerons bientôt. On avait trouvé chez cette pauvre fille quelques écrits contre-révolutionnaires, des cantiques, des prières et des prophéties annonçant des désastres pour la République. Il n'en fallut pas davantage pour la conduire à la mort. Le jugement du 7 messidor an II réunit les deux victimes; voici la partie du dispositif qui concerne la sœur Monique.

« La commission révolutionnaire déclare

« Marie Lhuillier, dite sœur Monique, atteinte et convaincue d'abord de s'être coalisée avec tous les fanatiques, pour opérer la contre-révolution, par le refus formel de ne jamais reconnaître la République; d'avoir dérobé à l'hôpital de Château-Gontier plusieurs effets et linges à l'usage des ci-devant prêtres et religieuses, dans l'intention de les conserver jusqu'au retour des uns et des autres, et, en outre, de l'avoir provoqué par plusieurs propos contre-révolutionnaires;

« Renée Gilberge, atteinte...

« En conséquence, l'auditoire invité à parler pour ou contre les accusées ; ouïes les conclusions de l'accusateur public...

« Condamne à la peine de mort Marie Lhuillier, ci-devant sœur hospitalière à Château-Gontier, et Renée Gilberge, nièce d'un ci-devant curé réfractaire, atteintes et convaincues d'avoir attenté à la souveraineté du peuple et provoqué au rétablissement de la royauté; ordonne qu'elles seront livrées au vengeur du peuple, pour être mises à mort dans les vingt-quatre heures..... »

En entendant prononcer la sentence qui l'envoyait à la mort, Renée Gilberge se trouva saisie d'un mouvement nerveux, et poussa des cris à effrayer l'audience : la sœur Monique, par ses paroles pleines de douceur, par ses soins charitables, plus encore par ses prières ferventes, lui rendit le calme, et elle marcha à l'échafaud sans donner d'autres marques de faiblesse.

Touchés de la vertu qui brillait dans toutes les paroles et toutes les démarches de la sainte hospitalière, quatre soldats du nombre de ceux qui la conduisaient à la guillotine, s'approchèrent d'elle pour se recommander à ses prières, et furent ensuite de fidèles témoins de ses derniers moments. Jusqu'à l'instant où elle fut attachée à la fatale planche, elle refusa constamment de racheter sa vie et sa liberté par le serment. Elle remercia un soldat qui lui proposait son bras pour l'aider à gravir l'échelle de la guillotine, et malgré sa grande faiblesse, suite de la maladie et des privations, elle monta seule. Elle dit au bourreau qui voulait lui couper les cheveux : « Je vous en ai épargné la peine. » Ses dernières paroles furent celles-ci, qui répondaient à une nouvelle proposition de serment : « O Dieu ! préférer une vie passagère et périssable à une vie glorieuse et immortelle? non, non, plutôt mourir. » Un instant après, son âme s'était envolée au ciel. C'était le mercredi dans l'octave de la Fête-Dieu, 25 juin 1794 (7 messidor an II), à sept heures du soir. Son corps fut aussitôt jeté dans un tombereau et transporté aux landes de la Croix-Bataille, où il est resté confondu avec les autres victimes de la tyrannie révolutionnaire, malgré les efforts tentés par les religieuses hospitalières de Château-Gontier pour lui faire rendre les honneurs auxquels il a tant et de si justes droits.

Le jour suivant 8 messidor (26 juin), deux habitants du Bas-Maine et une femme du même pays payèrent de leur sang leur attachement à la religion et à la monarchie.

Le lendemain 9 messidor (27 juin 1794) fut signalé par un des plus horribles assassinats de cette époque de violences et de crimes. André-Charles d'Orgueil (1) était né le 21 novembre 1760, d'André d'Orgueil et de Suzanne Boyère, dans la paroisse de la Couture, au Mans. Sa famille, de noble race et bien alliée, n'était pas favorisée de la fortune, mais jouissait d'une considération méritée.

(1) Prononcez d'Orjeuil.

André-Charles reçut la tonsure en 1778, et fut admis, en novembre 1781, au séminaire de Coëffort; il y étudia avec une forte application, et fit de bonnes études. Ordonné prêtre à Noël 1784, il fut successivement vicaire à Saint-Jean-d'Assé, à Chassillé, à Courcebœuf en 1788, et enfin à Notre-Dame-de-Saint-Cosme. Ces changements si rapides tenaient à des causes indépendantes de la volonté du jeune ecclésiastique ; car partout où il était il s'assurait le respect et l'affection des fidèles. Ses supérieurs reconnaissaient en lui un zèle ardent, beaucoup d'application au travail, des mœurs irréprochables et une grande délicatesse de sentiments et de manières. Dans les paroisses qu'il a habitées on se rappelle encore l'application qu'il apportait à tout ce qui concerne l'office divin et le chant ecclésiastique, pour lequel il possédait un talent remarquable. Il formait les enfants à chanter en chœur, et faisait l'école avec une assiduité infatigable.

Le 17 mars 1791, la municipalité de Notre-Dame-de-Saint-Cosme (aujourd'hui Saint-Cosme-du-Vair) dénonça au directoire du district de Mamers André-Charles d'Orgueil, prêtre et vicaire de la paroisse, comme ayant répandu dans le public l'ouvrage intitulé : *Avertissement et ordonnance de Mgr François de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, relativement à l'instruction des nouveaux pasteurs.* Un mois après, le 18 avril, les membres du district de Mamers dénoncèrent le prêtre fidèle au directoire du département de la Sarthe, et lui envoyèrent un exemplaire de l'*Avertissement* comme pièce de conviction. Ce fut le premier prêtre dénoncé pour ce sujet; plusieurs, dans la suite, se trouvèrent dans le même cas ; mais cette circonstance le signalait d'une manière particulière à la haine des révolutionnaires ; et cette affaire fit beaucoup de bruit. Le courageux vicaire fut arrêté et renfermé dans une maison du bourg de Saint-Cosme ; il trouva moyen de s'évader ; mais il dut aussitôt quitter la paroisse de Saint-Cosme et se retirer dans les environs d'Angers. Il suivit ensuite l'armée catholique, et après les désastres de celle-ci, il se cacha

dans le pays, du côté de Saint-Ceneré, la Chapelle-Rainsouin, Vaiges et Nuillé-sur-Ouette.

Pierre Bachelier, prêtre sacristain de la Bazouge-de-Chemeré, dont nous rapporterons plus tard la fin tragique, se retirait souvent, durant l'été de 1794, chez Louis Chadaigne, laboureur, demeurant paroisse de Nuillé-sur-Ouette, sur les bords de l'étang de la Ramée. Ce bon fermier était veuf, et avait avec lui la veuve Boulay, sa sœur, et Louise Chadaigne sa fille. Tous les membres de cette famille étaient animés des sentiments les plus profonds de religion. Le 25 juin, André d'Orgueil vint visiter Pierre Bachelier, et resta avec lui toute la nuit dans la maison de Chadaigne. Il y était encore le lendemain, lorsque des soldats en cantonnement à Montsûrs étant venus avec l'intention de pêcher dans l'étang, entrèrent dans la ferme pour demander si l'on pourrait leur prêter des lignes. A l'aspect subit de ces militaires, les deux ecclésiastiques se trahirent eux-mêmes par le trouble qu'ils laissèrent voir. Les soldats comprirent aussitôt que, malgré leurs costumes de paysans, ces deux hommes étaient différents de ce qu'ils cherchaient à paraître, et se mirent en devoir de les capturer. Ils se jetèrent d'abord sur André d'Orgueil, le plus jeune et le plus vigoureux, et l'arrêtèrent sur-le-champ. Un soldat s'avança aussi vers Pierre Bachelier; mais Louise Chadaigne s'élança entre eux, et saisit si vigoureusement l'habit du militaire, qu'elle en emporta un morceau. A la faveur de cette lutte, Pierre Bachelier eut le temps de s'enfuir. Avec André d'Orgueil, les soldats arrêtèrent les trois membres de la famille Chadaigne, et les conduisirent en prison à Laval, après avoir pillé et saccagé la maison, dans laquelle ils trouvèrent le calice, les ornements et les autres objets composant la chapelle de Pierre Bachelier.

Dès le lendemain, vendredi 27 juin, les quatre prisonniers furent traduits devant la commission révolutionnaire. Il y eut cette fois des témoins à l'audience : c'étaient les soldats qui avaient opéré l'arrestation, et qui firent leurs

dépositions. Celui qui avait lutté avec Louise Chadaigne raconta le fait tout au long, et ajouta que, sans elle, on eût eu deux prêtres au lieu d'un; il excita l'hilarité de l'auditoire en montrant son habit déchiré, et en avouant qu'il n'avait pas été le plus fort. On pressa André d'Orgueil de questions sur le serment, sur son état de réfractaire, sur les lieux où il se retirait, et qu'il refusa d'indiquer. Le président demanda à Louis Chadaigne depuis combien de temps André d'Orgueil était chez lui lorsqu'on l'avait arrêté; il répondit que c'était depuis la veille, et qu'à son arrivée il s'était empressé de lui faire un lit bien blanc; « car, ajouta-t-il, on est content de recevoir chez soi de si honnêtes gens. » Le président lui demanda s'il voulait prêter le serment de fidélité à la République. « Point de serment, répliqua-t-il ; menez-moi à la guilloche. » On comprend ce que voulait dire ce mot. La veuve Boulay et sa nièce refusèrent avec non moins de courage de prêter le serment, et firent chacune une profession de foi catholique aussi franche que courageuse. Loin de nier avoir participé à recevoir des prêtres dans la maison, chacun des membres de la famille faisait de généreux efforts pour attirer sur lui seul la responsabilité du fait.

Après les interrogations et les réponses courageuses des trois inculpés, les juges parurent durant quelque temps hésiter sur le parti qu'ils avaient à prendre. Ils adressèrent encore la parole à la veuve Boulay, qui pouvait alléguer qu'elle n'était que pensionnaire dans la maison de son frère; mais, loin de décliner la responsabilité de ses actes, elle démontra clairement qu'elle avait eu une part entière et libre à l'hospitalité offerte aux confesseurs de la foi; alors les juges se dirent entre eux : « N'a-t-elle pas une figure de fanatique? » Sur cela le président apostrophant brutalement André d'Orgueil : « Gueux de calotin, dit-il, est-il possible que tu nous forces à condamner ces gens-là? » Le prêtre ne répondit pas à cette sortie, mais dit aux Chadaigne, avec l'accent de la plus profonde douleur : « Mes amis, que j'ai de peine d'être la cause de votre mort! » —

« Ah ! Monsieur, répondirent le frère et la sœur, nous n'en sommes point fâchés ; nous sommes trop contents de mourir pour une si belle cause ; nous n'en sommes point fâchés. » La veuve Boulay, se tournant vers sa nièce, lui dit : « Et toi, Louise? » — « Ni moi non plus, » répondit la pieuse fille avec un calme parfait.

La commission fit en même temps comparaître d'autres individus dont nous n'avons point à nous occuper. Le jugement daté du 9 messidor an II (27 juin 1794) fut rendu contre tous ensemble. Nous transcrivons seulement les parties relatives à André d'Orgueil et aux Chadaigne.

« Séance publique tenue en la commune de Laval, le 9 messidor an II de la République une et indivisible.

« Au nom de la République française, la commission révolutionnaire établie dans le département de la Mayenne a rendu le jugement suivant :

« Vu le procès-verbal d'arrestation et l'interrogatoire subi aujourd'hui devant nous par Jeanne Chadaigne, veuve de Joseph Boulay, laboureur, âgée de cinquante-quatre ans ; Louise Chadaigne, âgée de 30 ans ; Louis Chadaigne, laboureur, âgé de soixante-deux ans, de la commune de Nuillé-sur-Ouette, district de Laval ; tous prévenus d'avoir retiré dans leur maison des prêtres réfractaires et brigands..... ;

« André-Charles d'Orgueil, prêtre de la ville et commune du Mans, âgé de trente-trois ans et demi, ci-devant vicaire de la commune de Saint-Cosme-de-Vair, district de Mamers, département de la Sarthe, prévenu de s'être jeté au milieu des brigands, à l'époque du décret rendu, portant la peine de la déportation contre tous les prêtres rebelles ; d'avoir passé la Loire avec eux, et de ne les avoir quittés qu'après leur déroute complète, de s'être retiré dans les campagnes de la Sarthe et de la Mayenne, où il a continué de distiller le poison subtil et mortel du fanatisme :

« La commission révolutionnaire déclare.....

« Louis Chadaigne; Jeanne Chadaigne, sa sœur, veuve de Joseph Boulay ; Louise Chadaigne, sa fille, atteints et con-

vaincus d'avoir retiré dans leur maison des prêtres réfractaires et brigands, qui y ont exercé leurs fonctions, d'après leur aveu et la découverte qu'on a faite de calices, burettes, pierre sacrée, etc.;

« André-Charles d'Orgueil atteint et convaincu d'être prêtre réfractaire et brigand;

« En conséquence, ouïes les conclusions de l'accusateur public, l'auditoire invité à parler pour ou contre les accusés;

« Vu la loi du vingt-neuvième et trentième jours du premier mois de l'an second de la République, art. 5, et dont le président a donné lecture, portant :

« Ceux des ecclésiastiques qui rentreront, ceux qui sont rentrés sur le territoire de la république, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département dans l'étendue duquel ils auront été ou seront arrêtés, et après avoir subi un interrogatoire, dont il sera retenu note, ils seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus seront convaincus d'avoir été sujets à la déportation; »

« Et celle du 22 germinal dernier, portant, art. 2, et dont le président a pareillement donné lecture : A partir de la publication de la présente loi...

« Le recéleur des ecclésiastiques soumis aux peines énoncées dans l'article premier sera regardé et puni comme leur complice ;

« Condamne à la peine de mort les nommés André-Charles d'Orgueil, Louis Chadaigne, Jeanne Chadaigne, Louise Chadaigne;

« Ordonne qu'ils seront livrés au vengeur du peuple pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures, et que leurs biens seront confisqués au profit de la république;

« Ordonne en outre que le présent jugement sera imprimé, affiché et envoyé où besoin sera, et notamment dans les communes respectives des sus-nommés, le tout à la diligence de l'accusateur public près la commission.

« Fait et prononcé lesdits jour et an que dessus, dans la salle ordinaire des séances de la commission révolutionnaire provisoire où étaient présents..... »

En quittant la salle du tribunal où il venait d'entendre sa sentence, Louis Chadaigne chanta ce cantique qui exprimait si bien les sentiments dont il était animé :

Vive Jésus ! vive sa croix !
Oh ! qu'il est bien juste qu'on l'aime !
Puisqu'en expirant sur ce bois,
Il nous aima plus que lui-même.
Disons donc tous à haute voix :
Vive Jésus ! vive sa croix !

Les quatre condamnés furent conduits dans une salle du greffe où on leur coupa les cheveux, et où ils restèrent assez de temps seuls pour que le prêtre pût entendre les confessions de ses trois compagnons. Ils partirent ensuite tous quatre pour le supplice. Le calme et la sénérité brillaient sur leur visage ; André d'Orgueil adressait quelques paroles aux autres pour les fortifier. Louis Chadaigne monta le premier à l'échafaud, sans dire un seul mot. Sa fille fut immolée immédiatement après lui. En entendant le couteau tomber sur la tête de son père, elle pâlit ; André d'Orgueil fit un pas vers elle et lui dit : « Il est au ciel ! Ma fille, du courage ! » Elle ne répondit qu'en reprenant subitement toute sa sérénité. Elle tenait constamment les yeux élevés au ciel. Pendant qu'on l'attachait sur la planche teinte du sang de son père, on l'entendit distinctement prononcer ces paroles d'un ton affectueux : « Jésus, ayez pitié de moi ! Jésus, pardonnez-moi ! Jésus ! mon amour ! Jésus, Jésus, Jésus !... » Le fatal couteau arrêta la suite de cette fervente prière. La veuve Boulay, au moment de gravir l'escalier de la guillotine, entonna d'une voix claire et sonore le cantique :

Je mets ma confiance,
Vierge, en votre secours.

Elle continuait encore pendant que les bourreaux la liaient à la planche. On remarqua une circonstance qui prouvait toute sa présence d'esprit, et la paix de son âme au moment du sacrifice. Arrivée à ces mots :

Et quand ma dernière heure
Viendra fixer mon sort,

elle fit un heureux changement, qui les rend bien plus applicables à la circonstance, et elle chanta :

Voici la dernière heure
Qui va fixer mon sort ;
Obtenez que je meure
De la plus sainte mort !

André-Charles d'Orgueil fut exécuté le dernier. Il avait une taille élevée, un port noble et une belle figure ; il monta à l'échafaud avec un air de dignité qui frappa les assistants. Il se tourna vers le peuple en s'écriant : « Vive la Religion ! Vive le Roi ! »

L'exécution de ces quatre justes produisit une profonde impression sur les spectateurs. Pouvait-on trouver rien qui retraçât plus vivement l'immolation des premiers héros du Christianisme, des fondateurs de notre foi ? Aussi des révolutionnaires très-ardents avouaient eux-mêmes en avoir été touchés. Les circonstances en furent religieusement recueillies, et se sont fidèlement conservées dans la mémoire des contemporains.

Après cette journée sanglante la commission révolutionnaire suspendit ses exécutions durant sept jours. Le 17 messidor (samedi 5 juillet 1794) elle fit mettre à mort un royaliste du Bas-Maine, et le lendemain, dimanche, deux autres royalistes du même pays, et un vieillard de quatre-vingts ans, de la Loire-Inférieure.

Les villes de Craon et de Château-Gontier n'avaient pas encore été visitées par la commission révolutionnaire ; elle s'y transporta avec l'appareil et le cortége qui la suivaient partout.

A Craon, où elle se rendit d'abord, elle tint sept séances, les 25, 27, 28 et 29 messidor, les 1er, 3 et 6 thermidor, (depuis le dimanche 13 juillet jusqu'au jeudi 24 du même mois); elle immola dix-sept victimes, parmi lesquelles il y avait quatre femmes et un jeune clerc, Alexandre Beaudoin, âgé de vingt-quatre ans. Il était né au sein d'une famille où les vertus chrétiennes étaient héréditaires. Il fit ses études au collége de Château-Gontier, et il y laissa une mémoire vénérée, à ce point que Basile Horeau, digne appréciateur de la vertu et du mérite, recevant dans son collége, après plus de trente ans, un des neveux de notre martyr, s'écria en lui tendant les bras : « Soyez le bien venu, mon enfant; car vous avez dans le ciel un oncle qui répandit dans cette maison les parfums les plus exquis de grâces et de vertus. » L'exercice habituel de la contemplation et des bonnes œuvres avait développé dans son cœur les dons précieux que le Saint-Esprit y avait déposés. Il venait de terminer à Angers son cours de philosophie; il n'avait encore reçu que les ordres mineurs, lorsque la tempête révolutionnaire le força à rentrer dans son village natal, où son mérite et sa vertu lui avaient acquis depuis longtemps l'estime de tous les habitants. Le curé légitime venait d'être chassé et remplacé par un intrus. Alexandre, malgré sa jeunesse, résolut de suppléer, autant qu'il était en lui, au défaut du pasteur véritable. Il se fit l'instituteur et le catéchiste des enfants de la paroisse, le garde-malade et le consolateur de tous les affligés. Cette conduite devait lui attirer la haine des révolutionnaires. Ils essayèrent d'abord de l'attirer à eux; mais trouvant dans sa foi un obstacle à leurs projets, ils résolurent sa perte. Averti à temps, il se déroba à leurs poursuites, se cachant dans différentes fermes, et surtout dans celle de l'Angebaudière.

L'une des mesures les plus familières aux terroristes était de jeter en prison les parents de ceux qu'ils ne pouvaient atteindre : le père et la mère d'Alexandre Beaudouin, deux vieillards inoffensifs, furent conduits dans les cachots, sous la menace d'être promptement exécutés, si leur fils ne se livrait

lui-même. Dès qu'il fut instruit du péril qui incombait à des têtes aussi chères, il vint se mettre à la disposition des bourreaux ; et quelques jours après ayant été traduit devant la commission révolutionnaire, il fut condamné à mort comme « initié au sacerdoce, et comme instituteur à Congrier. » Il fut conduit immédiatement à l'échafaud. Son visage était rayonnant de la joie surnaturelle qui inondait son âme. En quittant le prétoire, il entonna d'une voix sonore le *Credo*, qu'il continua jusqu'au moment où ses membres furent attachés sur la fatale planchette. Sa mémoire est encore en vénération à Congrier et dans les paroisses circonvoisines.

Trois jours après avoir tenu sa dernière séance à Craon, la commission révolutionnaire était établie à Château-Gontier, et du 9 au 22 thermidor (du dimanche 27 juillet au samedi 9 août) elle envoya à l'échafaud dix-huit victimes, parmi lesquelles il y avait cinq femmes, et l'une d'entre elles, Simonne Houdbinne, femme Lévêque, avait soixante-huit ans.

Au nombre des personnes immolées dans ces hécatombes, on distinguait Pierre Gougeon de Lucé, âgé de cinquante-deux ans. Avant de parvenir à cette fin tragique, il avait éprouvé une suite de calamités dont l'origine remontait à l'acte de charité par lequel il avait accueilli un prêtre catholique. Dès le mois de mars 1793, Charles-René Dugué, docteur en théologie, ancien curé de Saint-Martin de Sablé (1), s'était réfugié chez Pierre Gougeon de Lucé, où il trouva une hospitalité généreuse et empressée. Il y fut surpris le jour de Pâques, qui cette année tombait le 31 mars, par les révolutionnaires de Ballée, et conduit en prison à Château-Gontier, ainsi que ses charitables hôtes. De là le prêtre fidèle fut transféré à Laval avec les prêtres infirmes et sexagénaires, et il subit avec eux la dure déportation de Rambouillet. On rendit la liberté à Pierre de Lucé et à sa

(1) Né à Brûlon, curé de Saint-Martin de Sablé, de 1762 à 1781. Son successeur était Urbain-Eutrope Houdebert. Charles Dugué était resté à Sablé ; il se retira d'abord au Mans, et après la déportation à Rambouillet il revint à Sablé, où il travailla avec beaucoup de zèle.

femme; la loi atroce contre les personnes qui cachaient les ecclésiastiques non assermentés est postérieure de plusieurs mois. En rentrant chez eux de Lucé et sa femme trouvèrent leur maison complétement vide; tout avait été vendu ou mis au pillage. Devenu suspect aux révolutionnaires et averti de leurs desseins contre sa vie, Pierre de Lucé n'osa plus demeurer chez lui, surtout depuis que la guerre contre les catholiques et les royalistes se fut allumée avec plus de fureur; il erra durant plusieurs mois à travers les campagnes, et fut enfin arrêté dans une ferme de Souvigné par la colonne mobile de Sablé, et de là conduit à Château-Gontier, où il attendit dans les fers l'arrivée de la commission révolutionnaire. Aimé de tous ses concitoyens durant sa vie, cet homme de bien fut vivement regretté après sa mort.

Au moment où la colonne mobile s'empara de Pierre Gougeon de Lucé, il était caché dans un grenier avec son fils Pierre-Ambroise, et les miliciens recherchaient le fils aussi bien que le père; mais le jeune homme parvint à se dérober à leurs perquisitions en se cachant sous des fagots; Dieu le réservait pour être un ouvrier utile à son Église. Il est mort curé de Sablé le 7 octobre 1830, âgé de soixante-neuf ans.

Le sanglant tribunal fit encore paraître devant lui toute une famille composée de Jean Mahier, père, âgé de soixante ans; Marie Tanranne, sa femme, âgée de soixante-quatre ans; Jean Mahier, leur fils aîné, âgé de vingt-sept ans; Marie Mahier, leur fille, âgée de vingt-deux ans; et Louis Mahier, le plus jeune des enfants, âgé de moins de seize ans. Ils avaient tous été jetés en prison sous l'inculpation d'avoir exercé la charité envers les chouans et de leur avoir donné à manger. Louis Mahier ne fut pas enveloppé dans la condamnation de ses parents, à raison de son âge. Sa sœur Marie montra le courage le plus viril jusque sur l'échafaud, et elle ne cessa d'exhorter ses proches à faire généreusement le sacrifice de leur vie en vue des récompenses de l'éternité.

Le 22 thermidor an II (9 août 1794, samedi) les membres de la commission envoyèrent à l'échafaud Jean-Baptiste Malécot, ancien officier de l'élection de Château-Gontier, distingué par ses vertus chrétiennes et civiques, coupable d'avoir dit que les armées étrangères coalisées contre la France, envahiraient le pays, et Claude Gilberge, curé de Châtelain.

Ce dernier était né à Bécon, près du Louroux-Béconnais, le 6 avril 1726, de René Gilberge et de Marie Bedouet. Il fit ses études au petit et au grand séminaire d'Angers. Sa piété était dès lors si remarquable, que sa famille et ses condisciples le respectaient tous comme un saint. Il avait une nièce nommée Renée, à laquelle il portait une affection particulière, et que nous avons vue partager la mort glorieuse de la vénérable sœur Monique. Pourvu de la cure de Saint-Maurice de Châtelain, alors du diocèse d'Angers, et maintenant de celui de Laval, Claude Gilberge s'acquit en peu de temps l'estime des fidèles confiés à sa sollicitude. L'influence dont il jouissait dans la contrée avertit les révolutionnaires de lui donner de bonne heure un remplaçant schismatique ; et dès le 7 août 1791 un curé constitutionnel fut établi à Châtelain. Le bon pasteur n'abandonna pas son troupeau au loup qui venait sous la peau de brebis; il se cacha dans le pays, et parvint à échapper aux perquisitions actives de la police jusqu'au 12 ou 13 octobre 1792. Arrêté à cette époque, il fut immédiatement conduit à Laval et renfermé avec les autres prêtres détenus par la tyrannie révolutionnaire. Un an après, il fut déporté à Rambouillet. Il avait alors soixante-huit ans; et les travaux du saint ministère, les privations du temps où il avait été obligé de vivre caché, les ennuis d'une longue détention, les souffrances de tout genre qu'il avait eu à supporter jusqu'à Rambouillet, avaient profondément altéré sa santé. Vers le mois de juin 1794, il tomba grièvement malade, et il se disposait à mourir dans l'obscurité de sa prison, lorsqu'il apprit avec surprise qu'il était réclamé pour comparaître devant la commission révolu-

tionnaire siégeant à Château-Gontier, sous l'accusation de conspiration.

Voici ce qui s'était passé. Depuis son arrestation il avait entretenu une correspondance suivie avec sa nièce Renée dont nous avons parlé. Celle-ci avait conservé plusieurs lettres dans lesquelles son oncle l'exhortait à demeurer toujours fidèle à la religion, lui recommandait de fuir la société des révolutionnaires et des schismatiques, et l'assurait que l'Église triompherait un jour de ses ennemis, quel que fût l'acharnement de ceux-ci à la persécuter. Surprise par une visite domiciliaire au mois de juin 1794, Renée Gilberge ne put dérober aux agents du comité révolutionnaire ni les lettres de son oncle, ni des livres de prières et de cantiques, qui devinrent des pièces de conviction pour la faire accuser de fanatisme et la conduire à l'échafaud.

Son sang ne suffit pas pour apaiser la fureur des bourreaux. Après le départ de Renée Gilberge pour Laval, le comité révolutionnaire de Château-Gontier envoya un exprès à Rambouillet, avec ordre d'amener le curé de Châtelain mort ou vif. Les administrateurs du district de Durdan avaient refusé de livrer les prêtres manceaux aux agents de la commission révolutionnaire de la Mayenne qui les réclamaient : ils ne purent opposer la même résistance à l'envoyé du comité de Château-Gontier, qui alléguait des griefs personnels contre le curé de Châtelain.

Livré à la commission révolutionnaire, Claude Gilberge fut condamné à mort. La sentence était conçue en ces termes :

« Séance publique tenue en la commune de Château-Gontier, le 22 thermidor, an II de la République une et indivisible (9 août 1794).

« Au nom de la République française, la commission révolutionnaire établie dans le département de la Mayenne a rendu le jugement suivant :

« Vu les actes d'accusation et les interrogatoires de Claude Gilberge, ci-devant prêtre et curé de la commune de Châtelain, âgé de soixante-huit ans, prévenu d'avoir entretenu une correspondance contre-révolutionnaire ;

« La commission révolutionnaire déclare Claude Gilberge convaincu d'avoir entretenu une correspondance contre-révolutionnaire, fanatisé les esprits faibles par ses écrits hypocrites et mensongers, excité à la révolte ses ci-devant paroissiens par le récit de plusieurs miracles opérés en faveur des prêtres restés fidèles à leur religion; le tout enfanté par une imagination perfide et cruelle, pour grossir les satellites du crime et aiguiser les poignards liberticides.....

« En conséquence, l'auditoire invité à parler pour ou contre l'accusé; ouï l'accusateur public dans ses conclusions : vu la loi du 14 décembre 1792 (vieux style), dont le président a donné lecture, portant : « La Convention nationale décrète que quiconque proposerait ou tenterait d'établir en France la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la liberté du peuple, sous quelque dénomination que ce soit, sera puni de mort; » condamne à la peine de mort Claude Gilberge, prêtre et curé réfractaire, atteint et convaincu d'avoir attenté à la souveraineté du peuple et provoqué au retour de la tyrannie; ordonne qu'il sera livré au vengeur du peuple pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures, etc. »

Le martyr écouta avec calme la sentence prononcée contre lui. Peu d'heures après il marchait à l'échafaud; il avait eu le temps de recevoir la confession de son compagnon de supplice; la sérénité régnait sur son visage au moment où il monta la fatale échelle. Un ecclésiastique, jeune homme alors, qui vit tomber le couteau sur la tête du curé de Châtelain, et qui, plus tard, devint son successeur, fit élever, en 1822, dans l'église de Châtelain, un petit monument en marbre avec cette inscription :

A LA MÉMOIRE DE CLAUDE GILBERGE,
CURÉ DE CETTE PAROISSE,
IMMOLÉ POUR LA RELIGION A CHATEAU-GONTIER
LE 9 AOUT 1794,
A L'AGE DE LXVIII ANS.

Tous les ans, dans la même paroisse, on célèbre une messe solennelle en action de grâces, de la faveur accordée par le Ciel au vénérable confesseur de la foi.

Le 5 fructidor an II (22 août 1794) la commission révolutionnaire était établie de nouveau à Laval, et elle condamnait à mort Jean Péan, Jeanne Dupré, sa femme, et Pierre Péan, leur fils, pour avoir porté atteinte à la souveraineté du peuple, en exerçant une vertu recommandée par l'Évangile, et en retirant dans leur maison une pauvre femme vendéenne, qui avait tout perdu. Le 14 fructidor (dimanche 31 août) les juges envoyaient à la guillotine deux royalistes du Bas-Maine; le 15, ils faisaient exécuter Jeanne Marais, âgée de trente-quatre ans, accusée d'avoir « propagé des principes de fanatisme. » On comprend ce que veulent exprimer ces mots : c'est-à-dire d'avoir été fidèle à l'Église catholique, et d'avoir porté d'autres personnes à suivre son exemple. Le 17 fructidor (3 septembre) la commission versait le sang de quatre jeunes royalistes; deux n'avaient que dix-sept ans. Le 21 (dimanche 7 septembre) elle envoyait à l'échafaud deux frères, l'un de dix-huit, l'autre de vingt et un ans, accusés d'avoir porté les armes contre la république. Le 21, elle livrait au bourreau deux autres royalistes; le 5 vendémiaire an III (vendredi 26 septembre), elle condamnait un jeune homme; enfin le 18 (9 octobre) elle répandait le sang d'une femme de cinquante-trois ans, Jacquine Helbert, veuve Jamois. D'après le registre de la commission révolutionnaire, elle avait prononcé mille quatre-vingt-quatorze condamnations à mort. Dans ce nombre effrayant, la grande majorité n'avait mérité son sort que par son attachement à la foi catholique ou par l'exercice des vertus recommandées par l'Évangile.

A Laval après les exécutions, les cadavres étaient jetés dans des tombereaux et conduits sur les landes de la Croix-Bataille, où ils étaient précipités pêle-mêle dans de vastes fosses toujours béantes. Outre les victimes de la commission militaire, les royalistes et les républicains morts dans le combat du 25 octobre 1793 avaient été inhu-

més au même lieu. Consacré par tant et de si nobles souvenirs, ce terrain demeura néanmoins durant longtemps dans un déplorable abandon. En 1815, les restes des quatorze prêtres martyrs furent exhumés; mais tant d'autres qui avaient partagé leur fin glorieuse reposèrent dans le même oubli. Un simple écriteau avertissait seulement de ne pas enlever de sable de ce lieu-là.

Enfin, en 1822, une commission (1) se forma à Laval pour réaliser un vœu qui était au fond de tous les cœurs et élever un oratoire à la place où reposaient ceux qui avaient sacrifié leurs vies pour la religion et la monarchie. Le conseil général vota deux mille francs ; des souscriptions volontaires firent les autres frais ; et le roi approuva. Une chapelle fut élevée au lieu présumé où avait été déposé le prince de Talmont, dont le corps devait être renfermé dans un caveau. Une messe devait y être célébrée tous les ans le 25 octobre ; mais la révolution de 1830 renversa ces projets ; et la chapelle à peine achevée revêtit un double caractère de tristesse et d'abandon.

Peu de temps après la dernière exécution que nous avons mentionnée, la commission révolutionnaire, qui avait répandu tant de sang innocent, fut ignominieusement cassée. Elle fut remplacée, le 25 brumaire (15 novembre 1794) par un tribunal criminel, qui fut organisé par Boursault-Malherbe, député de Paris à la Convention, et l'un de ceux qui contribuèrent à la pacification de nos contrées de l'Ouest.

(1) Elle était composée de MM. de Hercé, de Boutrey, Coquereau, Duchemin de Villiers, Chéthère, curé de la Trinité.

CHAPITRE IX

Martyre de plusieurs Manceaux qui ont rendu témoignage hors des limites du diocèse du Mans. — Le P. Julien d'Hervillé. — Jean-Marie Allard. — François Houssin. — Louise Rallier, veuve Déan de Luigné. — Thomas Collin. — Sébastien Mandet. — Charles-Marie Joseph Huault de la Bernarderie. — Michel Chappeau. — Françoise Jamin. — Marguerite Rochefort. — Paul Le Cointre. — Le P. Germain de Queudeville. — Martyre d'un capucin. — René-Joseph Nicolais. — Dom Mathurin Léon. — Le P. Charles-Jacques Perdrix. — Michel-Anselme de Blanchardon.

Tandis que tant de martyrs rendaient un si glorieux témoignage de leur foi dans le département de la Mayenne, d'autres enfants du Maine ne montraient pas moins de courage, pas moins d'amour de Dieu et d'attachement inviolable aux lois de l'Église, dans d'autres parties du royaume. La nécessité de suivre la sanglante commission révolutionnaire de la Mayenne nous a fait franchir les limites de la chronologie; nous y rentrons avec l'arrêt de mort porté le 22 décembre 1793 contre le Père Julien d'Hervillé, de la compagnie de Jésus.

Ce saint religieux était né à Château-du-Loir en 1732. Par zèle pour le salut des âmes, il s'exposa à tous les périls de la persécution en restant en France après les décrets de déportation. Réfugié dans la ville d'Orléans, il y trouva une occasion favorable pour exercer le ministère. Marie-Anne Poulain, religieuse d'un monastère d'Orléans, n'avait pas cessé d'habiter cette ville. Quoique rejetée dans

le monde, elle continuait les exercices de piété qu'elle pratiquait dans le cloître ; et, secondée par une pieuse et fidèle servante, Marguerite Besnard, elle transforma son logement en une sorte de communauté, où elle reçut d'autres religieuses, admettant même à ces exercices de piété quelques personnes du dehors. L'âme de cette société, c'était le vénérable Père Julien d'Hervillé ; il y célébrait les saints mystères et remplissait les autres fonctions du ministère sacerdotal ; il entretenait dans tous ces cœurs fervents l'amour de Dieu et les disposait de plus en plus à mourir pour la religion. Le fervent religieux ne bornait pas son zèle aux services qu'il rendait dans cet asile qu'on pouvait regarder comme relativement assez sûr, si quelque lieu pouvait être à l'abri du danger dans ces jours de crime ; il allait encore dans la ville partout où il y avait un service à rendre au prochain. Il se déguisait pour ces missions périlleuses avec tout le soin possible ; il fut néanmoins reconnu et arrêté en pleine rue le 26 novembre 1793. Aussitôt après on alla saisir ses hôtesses, sur lesquelles les soupçons des terroristes étaient éveillés par la multiplicité même des services qu'elles avaient rendus. Bientôt transférés à Paris, ils comparurent tous ensemble devant le tribunal révolutionnaire le 1er nivôse an II (21 décembre 1793). Dans un réquisitoire furibond, Fouquier-Tinville s'exprimait en ces termes :

« Il résulte des pièces que la nommée Poulain, inspirée par le fanatisme le plus invétéré, avait fait de sa maison un repaire de contre-révolutionnaires et un foyer de conspirateurs ; qu'il est constant que, depuis le commencement de la Révolution, elle en a été l'ennemie, et qu'elle s'est surtout déclarée ouvertement contre le serment auquel la nation avait assujetti les ecclésiastiques ; que l'on voit, par des lettres qui lui sont adressées par le ci-devant curé de Châon (Demeyge), prêtre réfractaire, dès le mois de mai 1791, qu'elle conseillait elle-même la résistance et la rébellion envers les lois émanées de la volonté nationale ;..... que c'était la fille Poulain qui faisait parvenir

les brefs du despote du Vatican, et tous les ouvrages fanatiques et contre-révolutionnaires à des prêtres réfractaires ;..... qu'elle se procurait ces écrits fanatiques par sa correspondance avec un nommé Poulain, son parent, jeune homme qu'elle destinait à augmenter le nombre des prêtres rebelles à la loi ; que c'est lui qui lui envoyait les brefs et les écrits des évêques fanatiques, et des instruments d'un culte particulier, tels que calice, patène, pierre d'autel, sacrés par des évêques réfractaires ; que la fille Poulain recevant ainsi plusieurs exemplaires de tous les écrits incendiaires du fanatisme, en faisait la distribution à tous les prêtres et autres, dont elle était l'âme et le conseil; qu'enfin il n'y a pas de doute que cette fille ne fût le centre des conspirateurs qui sont à Orléans et dans les environs; que, d'après ses correspondances qui le démontrent jusqu'au dernier degré d'évidence, on ne doit plus être étonné de la voir recevoir chez elle un prêtre contre-révolutionnaire, déguisé en femme, et des ex-religieuses du couvent de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, département de la Vendée; que l'on ne peut se refuser à l'idée que toutes ces ex-religieuses étaient sous la direction de l'ex-jésuite d'Hervillé, et de la fille Poulain; qu'elles ne se sont retirées dans cette maison que par le fait des relations que ces deux conspirateurs avaient dans le département, où eux et leurs complices, sont parvenus à allumer cette guerre civile, désastreuse et exécrable, où le sang des citoyens a été versé à grands flots par des assassins armés du poignard du fanatisme et de la superstition ; qu'il en résulte que ces cinq religieuses, partageant les opinions fanatiques de leurs deux chefs, se nourrissaient, dans ce repaire de conjuration, de l'espoir de voir rétablir, sur les débris de la liberté et de l'égalité, la retraite qu'elles avaient quittée, et en attendaient le moment sous le joug infâme de l'imposture et de l'hypocrisie de ces deux chefs réunis pour le crime et les forfaits; que la domestique de la fille Poulain (Marguerite Besnard) est nécessairement suspecte d'avoir partagé les trames et les complots de la

fille Poulain, avec laquelle elle demeure depuis vingt ans, et d'en avoir été l'agent et la complice, etc. »

Parlant du P. d'Hervillé, Fouquier-Tinville disait : « Ce fanatique conspirateur, qui n'a jamais prêté aucun serment à la patrie, a prétendu dans un de ses interrogatoires, que reconnaître la liberté et l'indépendance des hommes, et leur égalité entre eux, c'était outrager l'Être Suprême, et n'a, par conséquent, pas prêté le serment de liberté et d'égalité. Non-seulement il n'a pas cessé d'habiter dans un pays contre les lois duquel il se déclarait ainsi en rébellion ouverte ; mais même il n'a pas cessé d'exercer les fonctions sacerdotales : il disait la messe, confessait, administrait la communion et prêchait dans ses conciliabules. C'est à Orléans, et peut-être ailleurs, qu'il entretenait cet exercice de religion, dont le véritable but était de faire des partisans aux fanatiques de la Vendée. Lorsqu'on l'a arrêté déguisé en femme, et qu'on lui a fait représenter ses poches, il s'y est trouvé toutes les ressources de la superstition et du fanatisme, un chapelet, une petite boîte ronde pleine de..... (l'auteur emploie une expression sacrilége pour désigner la sainte Eucharistie) ; plus une croix d'argent, un reliquaire représentant des deux côtés le cœur de Jésus et de Marie, signe de ralliement des brigands de la Vendée. Ses papiers, saisis chez la fille Poulain, montrent que c'était à lui que s'adressaient les prêtres contre-révolutionnaires, pour obtenir des décisions des chefs réfractaires sur les questions qui les embarrassaient. Il paraît surtout qu'il s'appliquait à commenter, développer et expliquer les prétendus brefs de Rome ; c'est ce qui résulte de brouillons de lettres, dans l'une desquelles, s'adressant à un curé qui paraissait balancer à rétracter le serment qu'il n'avait prêté qu'avec restriction, il lui disait formellement : « Prenez le grand chemin que le pape Clément appelle la voie royale, etc., etc. »

D'après ce réquisitoire et malgré ses soixante ans, et contre toute vraisemblance, Julien d'Hervillé fut condamné comme « complice d'une conspiration, tendant à troubler

l'État par une guerre civile, en armant les citoyens les un contre les autres;... en opposant les fureurs du fanatism à la majesté des lois, et la volonté sanguinaire d'un prêtre appelé Pape, à la souveraineté du peuple; en tenant de conciliabules secrets et perfides, et favorisant par là l révolte des brigands de la Vendée. » La peine de mor fut prononcée en même temps contre Julien d'Her villé, contre Marie-Anne Poulain et contre Marguerit Besnard. Ils marchèrent aussitôt tous les trois au supplice. Un fervent jeune homme, Barthélemy Bimbenet qui, dans les prisons de la Conciergerie, attendait le même sort, les ayant vus descendre du tribunal, et s'avance vers l'échafaud, attesta dans une lettre adressée à l'un d ses frères, de qui le P. d'Hervillé était connu, qu'il étai allé à la mort avec une joie chrétienne et une sainte jubilation; que même le peuple, tout ivre qu'il était d'impiét et de fureur, ne put s'empêcher de dire, après avoir vu tomber la tête de ce vénérable prêtre, qu'il était mort er saint. Bimbenet ajoutait, en revenant avec admiratior sur ce qu'il savait, non moins certainement, des réponse du P. d'Hervillé devant les juges : « Quel aveuglement ! l saint homme réfuta leur impiété et leurs blasphèmes ave beaucoup de chaleur et de force. » Il écrit encore plus loin « J'ai la montre du P. d'Hervillé; je la garde comme un relique. Si je fais mon grand voyage bientôt, je vous institue mon légataire universel ; et comme ici on sait d'avanc le jour où l'on doit monter au tribunal, je ferai un paque qui sera déposé dans la ville, et dans lequel je mettra cette montre. Vous la ferez estimer, afin de donner le mon tant aux pauvres, à son intention; et vous la gardere pour l'amour de lui et de moi. »

Quatre jours après un prêtre, né à Craon, Jean-Mari Allard, curé de Bagneux, près de Saumur, fut condamn à mort par le même tribunal révolutionnaire de la Seine Il n'avait point prêté le serment schismatique de 1791, e se trouvant dans une contrée voisine de la Vendée, où le

habitants ne souffraient pas sans indignation qu'on leur enlevât leurs pasteurs légitimes, Jean-Marie Allard, que ses paroissiens voulaient aussi retenir, fut regardé par les anarchistes comme étant d'accord avec les insurgés vendéens; et on le conduisit à Paris pour y être traité en conspirateur. Il parut devant le tribunal révolutionnaire le 25 décembre 1793, fut condamné à mort comme « contre-révolutionnaire, ayant eu des intelligences avec les brigands de la Vendée. » La sentence fut exécutée sur-le-champ; et Jean-Marie Allard, se félicita de perdre la vie pour Jésus-Christ, le jour même où Jésus-Christ était né pour le salut du genre humain. Ce digne curé était âgé de cinquante-sept ans.

Dès le 1er janvier 1794, François Houssin, né à Château-Gontier, et curé de Notre-Dame de Brouzils, actuellement du diocèse de Luçon, mais alors du diocèse de Nantes, fut exécuté à Angers, avec cinq autres prêtres, « tous également recommandables, nous dit Gruget qui les avait connus, par leur zèle, leur science et leur attachement à la religion catholique (1). »

Le mercredi, 15 janvier, vit la mort héroïquement chrétienne de Mme Louise-Olympe Rallier, veuve de René-Émeric Déan de Luigné et de sa fille. Simon Gruget nous a laissé de leur martyre un récit que nous devons reproduire textuellement.

« Les membres de la commission militaire de Maine-et-Loire avaient choisi pour ce jour-là les femmes les plus distinguées par leur naissance, leur beauté et leur attachement à la religion de leurs pères. C'étaient des âmes d'élite, qui étaient dignes d'ouvrir la voie du martyre à celles qui devaient le subir après elles. Elles marchèrent au supplice avec une fermeté, une sérénité, une majesté qui étonnèrent leurs bourreaux eux-mêmes; elles s'exhor-

(1) Dom Chamard, *les saints Personnages de l'Anjou*, t. III. p. 535. — L'article de Guillon, dans *les Martyrs de la foi*, t. III, p. 316, est certainement erroné.

taient les unes les autres à souffrir avec joie pour Dieu, et à mourir pour la religion. De ce nombre était dame Louise-Olympe Rallier, veuve de René-Émeric Déan de Luigné, qui avait été prise dans son château, près de Château-Gontier, avec trois de ses filles, et incarcérée au Calvaire d'Angers, pour avoir donné l'hospitalité à deux prêtres catholiques, M. le curé de Saint-Michel-de-Fins (M. Chudeau), et M. Jacques Ledoyen, vicaire de la paroisse de Contigné.....

« Mme de Luigné, écrivait-on à Mgr Montault en 1817, était une des plus vertueuses femmes que j'aie jamais connues. Elle était de la plus haute piété, d'une douceur inaltérable, d'un cœur excellent, et très-charitable envers les pauvres. Je n'ai vu de ma vie un caractère plus parfait. Elle y joignait des formes douces et polies, qui la faisaient aimer de tout le monde.

« En 1791, ses deux fils émigrèrent. Mme de Luigné passait ses hivers à Château-Gontier, et le reste de l'année à sa terre de la Bauhivière, paroisse d'Argenton, à deux lieues de cette ville. Elle craignit d'être inquiétée comme mère d'émigrés, et vint se fixer à la campagne. La paroisse d'Argenton a toujours été bonne, et Mme de Luigné y était singulièrement honorée et chérie. M. Chudeau, curé de Saint-Michel-de-Fins, était caché dans le pays. Mme de Luigné lui offrit sa maison; et quelque temps après, M. Ledoyen, vicaire de Contigné, vint lui demander asile. A la fin de 1793, un détachement de la garde nationale entra brusquement dans la maison, et pénétra dans la salle à manger. Mme de Luigné était à dîner avec ses trois filles et les deux ecclésiastiques déguisés en paysans. On dit aux gens de la garde nationale qu'ils étaient des fermiers de Mme de Luigné; mais l'un d'eux reconnut à l'instant M. Ledoyen. Celui-ci sauta par la fenêtre et prit la fuite. On le poursuivit, et l'un de ces misérables lui jeta une fourche de fer aux jambes. M. Ledoyen fut blessé et tomba. On se saisit de lui, et il fut mené à Angers, où il a été guillotiné... Le curé de Saint-Michel se sauva et se cacha dans la mai-

son, où il ne fut pas trouvé...Mme de Luigné fut conduite à Angers avec ses trois filles, et enfermée au Calvaire. La paroisse d'Argenton la réclama inutilement.....

« Mme Déan, reprend Gruget, convaincue d'avoir donné l'hospitalité à deux prêtres réfractaires, ne pouvait pas échapper à la mort. Sa fille aînée, aussi pieuse qu'elle, et par conséquent aussi coupable, partagea son sort. Les deux autres eussent subi la même peine, si elles eussent été bien portantes. »

Thomas Collin, vicaire à Avrilly, près de Domfront-en-Passais, qui était resté ferme dans la foi, en refusant le serment de 1791, et en bravant la loi de la déportation, pour continuer d'être utile aux catholiques du pays, exerçait encore à la fin de 1793 son ministère à Avrilly. Il y fut saisi par les persécuteurs de Domfront et livré comme rebelle aux troupes dirigées contre l'armée catholique. Réuni à un grand nombre de prisonniers faits sur cette armée, il fut envoyé à Saint-Malo; une commission militaire le fit fusiller, sous le vague prétexte qu'elle employait contre toutes ses victimes, et qu'elle exprimait par le terme consacré de brigand de la Vendée. La sentence est du 21 nivôse an II (10 janvier 1794).

Le 25 du même mois, Sébastien Mandet (1), natif de La Flèche, desservant de Cuon, près de Baugé, et âgé de soixante-trois ans, mourut à Paris sur l'échafaud pour la cause de la foi.

Le lendemain la ville d'Angers fut le théâtre du supplice que le vénérable vieillard Charles-Marie-Joseph Huault de la Bernarderie, curé de Craon, endura pour sa fidélité et son obéissance à l'Église. Il était né au Mesnil, près de Saint-Florent-le-Vieil. C'était un pasteur très-éclairé et très-attaché à son devoir, et qui porta toujours à ses paroissiens, malgré les persécutions qu'il endura de leur

(1) *Le Moniteur*, 26 janvier 1794, t. XIX, p. 336, commet une erreur en nommant cet ecclésiastique Mondet, et cette erreur est reproduite en plusieurs ouvrages.

part, la plus tendre et la plus constante affection. Il était parvenu à se soustraire aux recherches des révolutionnaires, et se tenait caché chez ses parents, au Mesnil, lorsqu'il tomba entre les mains d'une colonne mobile qui recherchait les suspects. C'était après l'échec que l'armée catholique venait d'essuyer sous les murs d'Angers. La victoire avait donné une nouvelle ardeur aux démagogues; ils recherchaient partout les Vendéens que des blessures avaient obligés à se cacher dans le pays. Charles-Marie-Joseph Huault de la Bernarderie était gravement malade au moment où il fut arrêté; il avait même contracté une infirmité qui ne lui permettait plus de marcher. Sans égard pour la situation de ce vieillard impotent, on le traîna à Angers, et l'on multiplia pour lui les plus barbares tourments. Il comparut enfin devant la commission militaire nouvellement établie, et fut condamné comme « complice des Vendéens, et l'un des chefs de leur parti; » on lui appliquait de plus la qualification de « conspirateur. » En entendant cette sentence, le vieillard recueillit ses forces, et adressa avec calme et énergie ces paroles à ses juges : « C'est gratuitement que vous me supposez l'un des chefs de l'armée catholique et royale : non, je ne le suis pas, et vous pouvez m'en croire; mais je suis prêtre, et prêtre catholique, curé non assermenté de la ville de Craon, ministre de l'Église catholique; c'est dans son sein que je veux rester et que je veux mourir. Que cette profession de foi soit plutôt la cause notoire de ma mort, comme ma foi et mon saint ministère le sont effectivement. » D'autres historiens rapportent en des termes un peu différents la profession de foi du curé de Craon ; mais le sens est absolument identique. Voici cette autre version :

« C'est ainsi, dit-il à ses bourreaux, c'est ainsi que vous jugez et que vous condamnez, juges iniques! Non, je ne suis point un des chefs des brigands, ainsi que vous le dites. Je n'ai jamais assisté à aucun combat, et je n'ai même jamais su ce qui se passait sur le théâtre de la guerre, que par les nouvelles qu'on m'en rapportait. Je

suis prêtre non assermenté et curé de la ville de Craon : voilà mon titre. Oui, je suis prêtre de l'Église catholique, et je veux mourir dans son sein. Voilà ma profession. »

L'un des plus anciens historiens de l'Église, Sozomène raconte que le saint vieillard Ostazade, condamné à mort comme coupable de rébellion envers l'empereur, demanda et obtint qu'un hérault marchât devant lui au moment où il se rendait au supplice, et publiât à haute voix qu'il n'était condamné à la mort que parce qu'il ne voulait pas renoncer à la foi de Jésus-Christ. Le même sentiment inspira au vénérable curé de Craon les généreuses paroles que nous venons de rapporter.

Cette noble fierté du ministre de Jésus-Christ qui tient à honneur de mourir uniquement pour la cause de la religion, et pour ne pas déroger à la sublime dignité dont il est revêtu, fut accueillie par un féroce sourire de la part des membres de la commission ; et quelques heures après le saint martyr était porté sur un brancard au lieu du supplice ; car ses infirmités ne lui permettaient pas de s'y rendre à pied. Il était âgé d'environ soixante-dix ans.

Dès le jour suivant, c'est-à-dire le 27 janvier, la commission militaire établie à Angers, envoya à la mort un ecclésiastique né à La Flèche, nommé Marguerite Rochefort, d'abord vicaire à Cré, puis curé de Saint-Quentin, près de Baugé. Ses vertus en avaient fait l'un des modèles et des gloires du clergé angevin ; son martyre l'enrichit d'une nouvelle auréole. Francastel imagina pour lui un nouveau mode de supplice. Rougissant d'être surpassé en inventions sataniques par son collègue Carrier, le proconsul de l'Anjou fit coudre dans un même sac notre saint prêtre avec une religieuse, et les fit précipiter aussi dans la Maine. C'est ce supplice que les terroristes nommaient un mariage républicain.

Peu de temps après, du 16 mars au 16 avril, expira après les plus horribles souffrances courageusement endurées pour la foi, Michel Chappeau, curé de Sainte-Colombe, près de La Flèche. Né à Angers, ce vénérable prêtre fut placé dès

son début dans le ministère ecclésiastique au prieuré-cure de Sainte-Colombe pour remplir les fonctions de vicaire auprès d'un vieillard qui sut apprécier son mérite, et lui résigna son bénéfice en 1777. Dans ce poste, Michel Chappeau se montra actif et ferme pour procurer le bien de son troupeau, et surtout des indigents. Ce fut pour maintenir leurs droits qu'il ne craignit pas d'intenter un procès au célèbre agronome, marquis de Turbilly; et il eut le bonheur de voir le fruit de ses démarches assuré à ses pupilles. La paix et la concorde régnait dans la paroisse; tous les habitants se pressaient avec reconnaissance et amour auprès de leur pasteur, lorsque le schisme vint y jeter le trouble et la division. Le quatrième dimanche de janvier 1791, le prieur-curé de Sainte-Colombe consentit à prêter le serment en cette forme : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante, en tout ce qui ne sera pas contraire à ma conscience, me rétractant formellement dans le cas où l'autorité viendrait à attaquer la religion catholique, apostolique et Romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir. »

Cette restriction devait exciter l'irritation de la municipalité de La Flèche, déjà engagée dans le mouvement révolutionnaire, et qui n'avait trouvé dans le clergé de la ville, à deux ou trois exceptions près, que lâche complaisance pour les innovations schismatiques de l'Assemblée. On supporta avec d'autant moins de patience la conduite du digne prieur, qu'elle fut imitée par ses deux vicaires. Bientôt il lui fallut se retirer et vivre dans une retraite presque absolue: le prieur de Sainte-Colombe ne pouvait pas paraître sans soulever des tempêtes. Renfermé à Angers, puis jeté, avec quatorze autres prêtres angevins et quarante-cinq prêtres du diocèse de Nevers, sur une galiote hollandaise où régnait la disette et la maladie, il expira dans le port de la Sécherie, à Nantes, après deux ans d'une agonie non interrompue.

La veille de son départ pour Nantes, il avait adressé à Mlle Françoise Jamin la lettre suivante :

« Encore quelques jours, ma chère fille, et je vais avoir le bonheur de sacrifier ma vie pour confesser la foi. En vous écrivant, j'ai voulu vous donner avant de mourir une dernière preuve de mon affection, et transmettre par votre organe à mes chers paroissiens les avis que je crois leur être nécessaires dans les circonstances où ils se trouvent. On emploie tous les moyens pour les engager dans les voies pernicieuses du schisme et de l'impiété. Vous que je regarde comme ma dernière ressource pour le maintien de la religion dans ma paroisse, si vous me conservez quelque reconnaissance des soins avec lesquels je vous ai formée à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ, remplacez-moi, autant que possible, auprès du troupeau dont m'a séparé la violence des ennemis de Dieu. En temps de persécution, tous les chrétiens doivent être des apôtres. Vos visites chez les malades et les pauvres vous mettent à même de soutenir dans les familles l'attachement aux vrais principes de la religion. Il faut prémunir les ignorants et les faibles contre les séductions qui les environnent. Dites à tous que rien ne console à la fin de la vie, comme une fidélité inviolable à son Dieu, avec le témoignage d'une bonne conscience. Répandez de tous côtés, mais surtout parmi la jeunesse, les vérités nécessaires au salut, en attendant que des temps plus heureux leur procurent les avantages et les consolations du culte catholique. »

Il avait raison, le saint martyr, de placer ses espérances dans le zèle et la ferveur de Mlle Françoise Jamin ; elle remplit complétement la mission qui lui était confiée ; et aujourd'hui encore l'œuvre de la Providence de La Flèche, que tant de diocèses de France envient à celui du Mans, proclame assez haut que le vénérable prieur-curé de Sainte-Colombe était un homme éclairé des lumières du Ciel, et qu'il savait façonner à la vertu les âmes confiées à ses soins.

Un mois environ après la mort du curé de Sainte-Colombe, un chanoine de l'Église du Mans, recommandable par ses vertus, ses lumières et une longue carrière toute remplie d'œuvres de zèle, répandit son sang pour la confession de la foi orthodoxe. Paul-Louis-François Lecointre était né à Nogent-le-Rotrou en 1721; il devint chanoine de la collégiale de sa ville natale et garde de la prévôté du chapitre. Il était en outre clerc de la chapelle du roi. En 1773, ayant son frère lieutenant de la maréchaussée du Mans, il fut pourvu d'un canonicat en l'église cathédrale de la même ville, et prit possession le 2 juin. Il vint plus tard habiter la capitale de notre province. Fermement dévoué à l'orthodoxie, il prit part à toutes les protestations de ses collègues contre les innovations schismatiques; et bientôt voyant que le Maine était d'autant plus exposé aux fureurs de l'impiété, qu'il montrait plus d'attachement à la foi, il craignit pour sa vieillesse un séjour aussi menacé, et se retira de bonne heure, comme beaucoup de prêtres, et surtout de chanoines manceaux, dans la capitale du royaume. Espérant trouver plus de repos et de sûreté dans l'immense ville, beaucoup d'ecclésiastiques y étaient venus de toutes les provinces; mais ils ne tardèrent pas à être détrompés. Paul Lecointre cependant jouit d'une existence assez paisible durant plusieurs années; il s'était fixé dans un quartier retiré, dans la rue du Paon, et il pouvait même s'y livrer aux fonctions du saint ministère. En ces temps malheureux, où tout acte de culte religieux était regardé comme une conspiration digne de mort, il allait dire la messe au sein de secrètes réunions que formaient chez elles de saintes religieuses, dans la rue Neuve-Saint-Étienne. Ces réunions furent découvertes à la fin; les pieuses femmes chez qui elles avaient lieu furent jetées en prison, et le chanoine Paul Lecointre éprouva le même sort avec deux autres prêtres. Ils furent tous appelés devant le tribunal révolutionnaire, le 22 floréal an II (11 mai 1794), et ils furent condamnés à mort comme « convaincus d'être complices des conspi-

rations qui avaient (disait-on) existé depuis le commencement de la Révolution de la part des ennemis du peuple et de la liberté, tendantes à allumer la guerre civile, à fanatiser les citoyens. » Les cinq martyrs furent conduits à l'échafaud le même jour, et subirent le supplice avec la fermeté qu'inspirent une foi vive et une vie sans reproche. La nouvelle de cette mort, apportée immédiatement au Mans, excita de vifs regrets parmi tous ceux qui avaient connu Paul Lecointre; car c'était un homme que l'on respectait pour les vertus qui brillaient en lui, et que l'on chérissait pour l'aménité de son commerce. Les pauvres, et surtout ceux que leur position empêche d'implorer les secours de la bienfaisance publique, avaient des raisons particulières de le regretter, parce qu'ils avaient ressenti les effets de sa charité vraiment apostolique.

Le 10 et le 13 du mois de juillet, la même ville de Paris fut de nouveau arrosée du sang de deux martyrs appartenant au diocèse du Mans. Celui qui le premier rendit ce glorieux témoignage à la foi fut le curé de Coulans, Germain de Queudeville. Il était né à Caen en 1793. Il avait fait ses études avec distinction, et était élevé au diaconat, lorsqu'il entra dans la congrégation de l'Oratoire. A peine eut-il terminé son année d'épreuve, que ses supérieurs le jugèrent capable d'enseigner la philosophie au collége-séminaire du Mans. Il en occupa la chaire durant deux ans, après lesquels, ayant été revêtu du sacerdoce, il alla remplir les mêmes fonctions à Nantes, et ensuite à Beaune, d'où il fut appelé pour professer la théologie dans le séminaire archiépiscopal de Paris, à Saint-Magloire. Il y remplit cet honorable emploi avec beaucoup de distinction, sept ans durant, après lesquels il reçut mission d'enseigner la même science à Lyon. Quelques années plus tard, on le nomma à l'importante charge de conférencier à Tours, d'où il fut appelé trois ans après par Charles de Froullay, évêque du Mans. Ce digne prélat, qui connaissait depuis longtemps les mérites et les talents du P. de Queudeville, voulait l'attacher irrévocablement à son diocèse et com-

bler à la fois les vœux et les sollicitations des anciens élèves de l'Oratoire. Il lui confia la direction de la paroisse de Coulans (mai 1770), à laquelle le nouveau pasteur consacra tous ses soins et son zèle durant vingt ans.

En 1791, on exigea du curé de Coulans le serment à la Constitution civile du clergé; mais, inébranlable dans ses principes, il le refusa avec constance, fut chassé de sa cure, et se retira dans la maison de l'Oratoire du Mans. Il eut la douleur de voir son troupeau tomber entre les mains de Michel-Charles-François Monrocq, dont le premier soin fut d'établir un club dans son presbytère, et qui, avant d'apostasier, fit tous ses efforts pour répandre le schisme. Germain de Queudeville voulant fuir un spectacle aussi douloureux pour lui, et voyant l'activité avec laquelle on recherchait les prêtres insermentés au Mans, crut trouver plus de sûreté à Paris. Il alla d'abord à la maison de Juilly; mais craignant encore de la compromettre, après la loi du 26 août 1792 sur la déportation, il se rendit, malgré les sollicitations de ses confrères, à Paris, pour y consulter le maire Bailly, avec lequel il avait eu d'anciennes relations d'amitié. Celui-ci le rassura pleinement sur les peines qu'il craignait d'encourir, et lui affirma qu'ayant plus de soixante ans, il était certainement, par un article formel de la loi, à l'abri de toute poursuite. A la fin de 1793, le P. de Queudeville, agité des plus cruelles inquiétudes, fit part aux frères Lamare, de l'Oratoire, chez lesquels il était caché, de l'intention où il était d'aller consulter René Levasseur, qui avait été son élève au collége du Mans. Ils s'efforcèrent en vain de l'en dissuader, en lui représentant les détestables principes et les crimes de cet implacable régicide. Il répondit que Levasseur ayant été comblé par lui de bontés, ne voudrait pas lui donner un conseil perfide, et qu'il chercherait bien plutôt à le sauver. Dès le lendemain, vers les neuf heures du matin, il alla le trouver et le pria de lui indiquer ce qu'il avait à faire. « Revenez demain, lui dit Levasseur, revenez de bonne heure; j'espère vous donner une réponse qui

vous sera utile. » Le P. de Queudeville rentra chez lui satisfait de sa démarche; dans la nuit il fut arrêté et conduit à la prison du Luxembourg. Se refusant à croire qu'il eût été trahi par son ancien disciple, il se contentait de répéter souvent : « Mon Dieu, ayez pitié de son âme. » Il répondit à un de ses jeunes parents qui était parvenu à lui parler dans sa geôle, au travers d'une cloison : « Je ne pouvais me persuader une si noire trahison. Prions, vous et moi, et faisons prier pour que Dieu lui pardonne tout le mal qu'il m'a fait. » Après avoir été transféré dans les prisons de la Conciergerie, il comparut le 22 messidor an II (10 juillet 1794) devant le tribunal révolutionnaire, et fut condamné à la peine de mort, comme « complice d'une conspiration ourdie dans les prisons du Luxembourg, » et fut exécuté le même jour à la Barrière du Trône, vers les deux heures de l'après-midi, à l'âge de soixante-deux ans. Plusieurs autres prêtres furent immolés en même temps, sous les mêmes prétextes; et nous n'avons pas besoin de dire que la raison apparente de la sentence rendue par le tribunal était une mensongère invention des ennemis de la religion et de la monarchie, pour autoriser leurs odieux forfaits.

En se rendant au lieu du supplice, le P. de Queudeville se rencontra sur la fatale charrette à côté d'un capucin du Mans, condamné à la même peine; et ils ne cessèrent de se préparer mutuellement à l'immolation qu'ils allaient subir l'un et l'autre pour leur attachement à la foi. Mais quel était le nom de ce capucin? il est vraiment à regretter que les témoins oculaires qui ont déposé de ce fait ne nous aient pas instruits des circonstances de son martyre. Quant au P. de Queudeville, il aperçut dans la rue Saint-Antoine un de ses amis, du Pérou, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre du Mans; et leurs regards s'étant rencontrés, il leva les yeux et les mains au ciel avec une expression qui voulait dire qu'il espérait arriver bientôt à la céleste patrie.

Le commissaire du directoire du district du Mans (Mes-

nard La Groye) fit, quelque temps après, vendre tout le mobilier du P. de Queudeville et brûler ses nombreux manuscrits, parmi lesquels on doit surtout regretter ses sermons, ses conférences ecclésiastiques et divers traités de théologie qu'il se proposait de publier dans sa vieillesse. Les restes de sa bibliothèque, riche et choisie, ont été réunis à la bibliothèque communale du Mans; mais la plus grande partie avait été dispersée et volée avant cette réunion.

Trois jours après la mort du curé de Coulans, René-Joseph Nicolais, fils d'un médecin, né à Ernée, versait son sang pour la même cause, et avec une générosité qui ne pouvait lui être inspirée que par la foi la plus vive (1). Obéissant au désir de procurer le bien, il s'était laissé porter à une place d'officier municipal dans la ville d'Ernée; mais la charge qu'il ne voulait remplir que pour empêcher le mal lui devint un piége funeste. Il se vit obligé à prêter des serments et à prendre part à des démarches qui blessaient sa conscience toujours remplie des sentiments religieux de sa première éducation. Il ne tarda pas à ressentir les plus cuisants remords, et rétracta hautement sa conduite. Arrêté aussitôt et conduit à Paris, il parut devant le tribunal révolutionnaire le 25 messidor an II (13 juillet 1794). Il fut accusé en ces termes par Fouquier-Tinville : « Nicolais, officier municipal de la commune d'Ernée, par une lettre publique du mois de prairial (juin), s'est déclaré l'ennemi de la République et le partisan de la royauté. » Ce réquisitoire est loin d'être exact; aussi René-Joseph Nicolais protesta-t-il contre les paroles de l'accusateur public en ces mots : « Je me suis trouvé à plusieurs assemblées populaires, où j'ai eu la lâcheté de crier Vive la République! ce que ma conscience me défendait de prononcer, parce que je ne puis reconnaître la république qui a détruit ma religion. J'ai en outre signé comme officier municipal un arrêté qui invite tous les citoyens à une fête nommée Décade,

(1) *Moniteur*, 4 thermidor an II.

pour y rendre soi-disant hommage à l'Être Suprême; mais, ne vous y trompez pas, citoyens, ces fêtes sont réprouvées de Dieu. C'est ce serment d'attachement à la République, fait au préjudice de celui que je dois à mon Dieu, que je rétracte aujourd'hui. »

Le seul but pour lequel René-Joseph Nicolais réprouve son serment à la République, c'est qu'il la considère comme essentiellement ennemie de la vraie religion; et c'est uniquement par attachement à cette vraie religion qu'il fut condamné à mort et exécuté le même jour, à l'âge de vingt-deux ans.

Le 27 du même mois, jour à jamais célèbre dans les annales de la France par la chute de Robespierre, un religieux de notre diocèse, Dom Mathurin Léon, chartreux, fut décapité pour la foi dans la ville de Vannes. Il appartenait à une honnête famille d'agriculteurs de la paroisse de Bazouges, près de Château-Gontier, et il était l'aîné de six garçons. Il avait fait ses études au collége de Château-Gontier, et durant quatre à cinq ans il remplit une chaire de professeur à celui de La Flèche. Après avoir suivi les cours de théologie au séminaire d'Angers, il entendit la voix de Dieu qui l'appelait à la vie monastique, et il entra à la Chartreuse de Nantes, où il fut ordonné prêtre. Il passa ensuite à la maison des chartreux d'Orléans, et de là il fut envoyé à celle d'Auray, où il servait Dieu dans la plus grande ferveur, lorsque la Révolution souffla sur toutes les communautés du royaume, et les dispersa. Sa foi ne se laissa surprendre par aucun artifice ; il ne fit aucune concession aux innovations schismatiques, et il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire du Morbihan « comme prêtre réfractaire. »

Antérieurement à la mort de Dom Mathurin Léon, le P. Charles-Jacques Perdrix, carme, né à Changé-lez-Laval, et religieux du couvent de son ordre à Poitiers, sous le nom de Père Augustin, versa son sang pour la confession de la foi. Il parut le 28 ventôse an II (18 mars 1794) devant le tribunal révolutionnaire du département de la Vienne, et

fut condamné à mort comme « réfractaire à la loi,» parce qu'il avait constamment refusé de prêter le serment schismatique.

La ville de Lyon vit le martyre de Michel-Anselme de Blanchardon, né au Mans, le 14 septembre 1735 (1). Il était entré de bonne heure dans l'ordre des chanoines réguliers de la congrégation de France, dite de Sainte-Geneviève, et il était devenu prieur et curé dans l'abbaye royale de Notre-Dame de Belleville, en Beaujolais. Ayant refusé le serment schismatique de la Constitution civile du clergé, il fut privé de sa cure; mais par attachement pour son troupeau, il ne voulut point consentir à s'éloigner de lui, et se résolut à braver tous les périls de la persécution. Il en devint bientôt la victime. Arrêté dans les derniers mois de 1793, il fut renfermé dans les prisons de Lyon, puis traduit devant la commission militaire le 16 germinal an II (5 avril 1794). On lui proposa de prêter le serment de liberté-égalité, et on le sollicita de livrer ses lettres de prêtrise. Il refusa l'un et l'autre en homme disposé à donner sa vie pour Jésus-Christ; et il fut condamné à la peine de mort, comme « prêtre fanatique, ne voulant pas se conformer aux lois.»

(1) Il fut tenu sur les fonts du baptême par Michel Le Galois, chanoine de l'Église de Séez, qui rendit de si grands services durant la persécution. — Son père était maître des eaux et forêts du pays et comté du Maine.

CHAPITRE X

Associations formées par des âmes pieuses pour racheter les crimes de la Révolution. — Marie Rocher, de Larchamp. — Son double mariage, ses afflictions et sa misère. — Ses révélations et sa piété. — Les sœurs Renault. — Premières réunions. — Mort de Marie Rocher après la fondation d'une communauté. — Suzanne Loyand à Laval. — Jeanne Choquet. — Jeanne Lepecq. — Mlles de la Brainnière. — La baronne Thébaudin de Bourdigné. — Arrestation de Julien-Charles-Joseph Pivron. — Périls de deux prêtres à Laval. — Mlle de Bouillé. — Mme Piquois. — Le Meunier François à Juigné. — La veuve Michel Tarot et Joseph Belot à Sillé-le-Guillaume. — Hyacinthe de Quatre-Barbes à Château-Gontier. — Jean Bigot. — Beauvilain et ses fils. — Courage d'une jeune fille et d'un jeune homme à Saint-Marceau. — Punition d'un blasphémateur. — Pieuses familles à Roullée. — Mort de Claude-Louis d'Aubigny.

Admirons les soins paternels de la Providence, qui au moment même où la persécution se déchaînait avec le plus de violence contre l'Église catholique, préparait des retraites dans lesquelles des âmes ferventes travaillaient avec d'autant plus d'ardeur à s'élever dans les régions les plus hautes de la perfection, que la tempête rugissait avec plus de fureur au dehors. Ce serait un chapitre très-intéressant de l'histoire de la persécution religieuse que celui qui mettrait en regard des blasphèmes et des impiétés des révolutionnaires, les dévouements et les actes expiatoires des âmes pieuses durant ces jours néfastes. Nous avons déjà signalé plusieurs de ces esprits d'élite que la grâce avait mis à l'abri de la contagion universelle; on peut dire qu'il n'y avait pas une seule paroisse dans notre vaste diocèse, où quelque

chrétien fervent ne s'efforçât d'apaiser l'ire du Ciel par des prières et des expiations continuelles; mais ce qui doit intéresser surtout, c'est de voir de nouvelles associations religieuses se former au milieu de ces tempêtes pour offrir par une expiation collective un sacrifice plus agréable au Très-Haut. C'est cet édifiant spectacle que nous rencontrons dans la ville d'Ernée.

Tous les malheurs de la Révolution avaient été prédits avec une étonnante précision par une femme née en la paroisse de Larchamp le 23 septembre 1747, dans la classe la plus pauvre de la société, et nommée Marie Rocher. Sans fortune, sans instruction, ne sachant même pas lire, mais douée des dons les plus précieux de la piété et de la contemplation de Dieu dans les créatures, cette femme parvint à la perfection la plus élevée au milieu des conditions les plus vulgaires. Mariée à seize ou dix-sept ans à Louis Finot, pauvre et vertueux laboureur, elle en eut deux enfants. Son mari mourut au bout d'un petit nombre d'années, et elle épousa en secondes noces Michel Léon, ouvrier maçon, avec lequel elle vint habiter la ville d'Ernée. Elle en eut encore deux enfants. La mort lui enleva promptement un enfant de chacun de ses mariages; mais ce qui lui resta comme des compagnes fidèles depuis l'enfance, ce furent des peines sans nombre de corps et d'esprit. Au foyer de son père, comme à celui de son second mari, elle ne rencontra que la persécution et les mauvais traitements; sa piété fut tournée en ridicule par des esprits grossiers; et souvent aux paroles méprisantes et injurieuses on joignit les menaces et les coups. Pour éprouver sa servante, Dieu permit que Michel Léon, adonné à l'ivrognerie, ne rapportât ordinairement à la maison qu'un salaire insuffisant pour faire vivre sa famille: à tant de causes d'affliction, il fallut donc ajouter la misère; mais la Providence vint souvent au secours de la pieuse femme d'une manière sensible. Restée veuve pour la seconde fois, Marie Rocher fut en proie à une goutte sciatique dans tous les membres; par suite elle demeura estropiée et soumise à des douleurs si

violentes, que toutes les personnes qui l'approchaient manifestaient hautement leur surprise qu'elle pût subsister dans un tel état. Quoique très-pauvre elle-même, elle était extrêmement sensible aux souffrances et aux misères des autres, et n'épargnait rien pour venir à leur aide. Elle reçut chez elle, et coucha dans son propre lit une jeune lépreuse abandonnée et sans secours : la lèpre quitta la première victime, et s'attacha à la charitable veuve, qui fut guérie à son tour par les prières de son jeune enfant. Le soin d'élever chrétiennement les deux fils qui lui restaient fut toujours sa première préoccupation. Mais après qu'elle les eut pourvus d'un état et instruits de leurs devoirs, elle s'adonna tout entière à la vie contemplative, passant la plus grande partie de sa vie dans les églises d'Ernée, dans le sanctuaire de Charnay et au pied de la croix du Calvaire. Ce fut dans ces moments d'oraison et d'extase qu'elle vit se développer devant elle, en tableaux saisissants de vérité, tout le cours de la Révolution, tous ses excès et tous ses malheurs. Elle communiqua ses visions à son directeur, homme éclairé et prudent, qui écrivit tout ce qu'elle lui dit avant l'année 1789. On remarque, au reste, que ses révélations étaient d'autant plus claires, que les événements étaient plus rapprochés. Au milieu de ces avertissements prophétiques, elle reçut l'ordre de fonder une association de religieuses, spécialement destinées à honorer la très-sainte Trinité et à s'offrir comme victimes pour réparer les outrages commis envers Dieu. Comment une pareille mission était-elle remise à une veuve infirme, sans aucune instruction et réduite à l'extrême indigence? La preuve que le doigt de Dieu était là, c'est que malgré toutes les apparences contraires et toutes les raisons humaines qui devaient l'empêcher de réussir, son œuvre a été fondée, établie au plus fort de la persécution dans la ville d'Ernée, foyer des plus ardents de l'effervescence révolutionnaire, et qu'elle subsiste encore aujourd'hui.

Au moment même où Dieu communiquait cet ordre à sa servante, celle-ci se trouvait réduite à un tel dénûment,

que Mme de Gruel, née Picot de Pont-Aubrée, sa sœur de lait, touchée de sa misère, lui offrit un asile dans son hôtel; Marie Rocher alla s'établir sous ce toit hospitalier, et elle y fut nourrie, logée et entretenue avec une charité vraiment chrétienne. Ce moment de paix et de repos ne fut pas de longue durée; Mme de Gruel et ses trois filles furent jetées en prison, la veuve Léon dans la rue. Trois pieuses sœurs du nom de Renault l'accueillirent dans leur demeure. Au milieu du désordre public ces vierges ferventes n'avaient abandonné aucune de leurs pratiques de piété; elles offraient continuellement un asile sûr à des prêtres que le glaive de la persécution poursuivait; et leur occupation journalière était de visiter les pauvres et les prisonniers; l'une d'elles, Pélagie Renault, fut renfermée dans les cachots de la Terreur; mais sa vertu inspira du respect, même aux juges de ce temps-là. Admise dans leur intimité, Marie Rocher prit part à toutes leurs œuvres de charité et de piété; et l'on parle de grâces surnaturelles et vraiment miraculeuses obtenues par son intercession à cette époque· Au nombre des prêtres catholiques qui travaillaient avec un zèle apostolique à maintenir la foi dans la ville d'Ernée, et qui trouvèrent une hospitalité généreuse chez les trois sœurs Renault, il faut placer Charles Migoret-Lambertière, Louis Leroyer, Jean-René Léon, Joseph-Pierre Gilette, chapelain des religieuses bénédictines, et Joseph-Julien-Augustin Renault, vicaire à la Baconnière et neveu des courageuses vierges, qui exposaient chaque jour leur vie pour le maintien de la foi. Ce fut surtout à ce dernier que Marie Rocher confia ses projets de fondation; il les examina avec maturité et les soumit au curé de la Pellerine, l'oracle de tous les prêtres catholiques de la contrée. Celui-ci approuva, et autorisa pleinement les plans de la pieuse veuve; et ses encouragements donnèrent un nouvel essor à l'œuvre. Les premières associées étaient Jeanne Tanquerel de la Panissaye, Julie Duhoux et Marie Morin, avec Marie Rocher, l'âme de cette fervente association. Chacun des membres

continuait d'habiter sa demeure propre comme par le passé ; elles se réunissaient toutes pour certains exercices de piété ; et tandis que les saturnales révolutionnaires souillaient les églises, les places publiques et les rues de leurs chants et de leurs pompes impures, elles offraient le sacrifice de leurs prières, de leurs larmes et de leurs mortifications pour contre-poids à tant de crimes. Ce fut en 1795 que la société prit une forme régulière ; en 1801 elle avait augmenté le nombre de ses associées : trois prêtres d'autorité dans le pays lui donnèrent hautement leur approbation, Genet, Chevalier et Vassal, curé de Saint-James, au diocèse de Coutances. Ce fut par l'influence de ce dernier qu'elles résolurent, en 1802, de transporter leur séjour à Saint-James, projet qu'elles exécutèrent deux ans après. Marie Rocher, l'instrument dont la Providence s'était servie pour l'établissement de cette communauté, mourut le 11 février 1816 ; et les grâces miraculeuses qui ont été obtenues près de son tombeau sont venues confirmer l'opinion que tous avaient de sa haute sainteté durant sa vie (1).

La ville d'Ernée comptait alors plusieurs autres âmes privilégiées que la vocation divine appelait à l'héroïsme des vertus chrétiennes par d'autres voies. Nous avons parlé des trois sœurs Renault dévouées au service des indigents et des prisonniers, si nombreux dans ces jours de discorde et de guerre civile; Françoise Duhoux et Marie-Jeanne Morin, sœurs des deux associées de Marie Rocher, se consacraient aussi avec une entière abnégation à ce pénible ministère.

C'était également au soulagement des pauvres, et surtout des prisonniers, que s'étaient dévouées quelques âmes d'élite de Laval, entre lesquelles nous devons signaler Suzanne Loyand, dont le souvenir ne périra pas dans la contrée. Née à Laval, paroisse de la Trinité, le 4 septem-

(1) Badiche, *Vie de la révérende mère Marie de la Croix, fondatrice de la congrégation de la très-sainte Trinité.*

bre 1762, cette pieuse fille s'était consacrée dans sa jeunesse au service des pauvres, à l'hôpital Saint-Louis, qui était desservi par des personnes associées, mais n'appartenant à aucune congrégation. Comme à l'hôpital général du Mans, un simple engagement liait à leur pénible ministère ces filles pieuses, auxquelles on donnait néanmoins le nom de sœurs. Chassée de Saint-Louis, avec ses compagnes, en 1791, Suzanne Loyand était devenue maîtresse couturière; elle employait cinq ouvrières, et était contente de son sort. Dieu la choisit pour être l'ange consolateur des malheureux Vendéens entassés dans le château de Laval, transformé en prison, en supplément aux autres geôles de la ville insuffisantes et n'offrant plus de garantie de sûreté. Il y avait, comme on l'a vu plus haut, de quatre à cinq cents victimes vouées à la mort: plus de deux cents moururent sur l'échafaud; un nombre plus grand succomba à la misère et aux blessures reçues dans la déroute. On sait du reste que les débris de l'armée vendéenne ne ressemblaient à ceux d'aucune autre : les soldats en formaient la plus petite partie; c'était un mélange de femmes, de vieillards, d'enfants, de malades; c'étaient enfin les tristes restes d'une population chassée de ses foyers par le fer et le feu, détruite par les combats, les fatigues et la famine. Rien n'était navrant comme le spectacle de ces malheureux de tout âge et de toute condition. Pour se dévouer à vivre au milieu d'eux, pour embrasser la mission de soulager ou consoler toutes leurs infortunes, il fallait plus que de la sensibilité ; il fallait une vocation surnaturelle. Presque au moment de se consacrer sans réserve à ce pénible office, Suzanne Loyand n'en avait pas la moindre idée. Un soir qu'elle se trouvait chez son frère, boulanger près de la place au blé, la femme de ce dernier obligée de sortir pour aller porter du pain au château, engagea sa belle-sœur à l'accompagner. Malgré une certaine répugnance, elle y consentit : le spectacle placé sous ses yeux dans ce lieu de désolation, fut comme un dard qui lui resta profondément enfoncé dans le cœur ; elle ne

put se retirer sans avoir distribué quelques secours à ceux qui en avaient le plus pressant besoin. Elle courut sans plus tarder chez plusieurs personnes charitables raconter ce qu'elle avait vu, et elle recueillit du linge, des vêtements, du vin et autres objets de première nécessité. Dès le lendemain elle obtint l'autorisation de porter ces charités aux détenus, pansa quelques blessés, soigna des malades, consola de son mieux tous ceux qui l'approchèrent, et ne les quitta que pour aller de nouveau implorer la compassion en leur faveur. Elle continua le même office les jours suivants ; et bientôt sa vie entière fut employée à cette œuvre de dévouement. Elle croyait d'abord ne s'y livrer que passagèrement; mais les besoins de ceux qu'elle secourait étaient toujours pressants ; car ils ne diminuaient pas en proportion des coups que portait la mort ; aux Vendéens succédaient les aristocrates du pays, les chouans, les suspects ; et longtemps la prison renferma beaucoup plus de détenus que n'en comportait la grandeur du local. Ces charitables occupations n'étaient plus compatibles avec sa profession, seule ressource de sa vie ; elle en fit l'abandon, se confiant courageusement à la Providence pour tous ses besoins. La Providence ne lui manqua pas ; et l'instrument dont elle se servit fut une pieuse demoiselle, d'un âge avancé, tout adonnée aux bonnes œuvres, jouissant d'une fortune assez considérable, et nommée Jeanne-Renée-Charlotte-Simonne Choquet (1). Celle-ci invita Suzanne Loyand à venir partager sa table, afin de pouvoir consacrer tout son temps au service des prisonniers ; elle s'associa ainsi à une œuvre de charité, à laquelle son âge et ses infirmités ne lui permettaient pas de prendre une part plus active. Inspiré par la foi et la vraie charité, le dévouement de Suzanne Loyand s'est soutenu durant trente-huit ans; ce fut seulement en 1832, que la caducité de son âge la contraignit à quitter la pri-

(1) Née paroisse de la Trinité, le 28 octobre 1737, morte le 18 juin 1815.

son de Laval, où elle fut remplacée par les sœurs de la charité de la congrégation d'Évron.

Combien durant cette longue carrière, elle eut à essuyer de fatigues de corps, de peines d'esprit, d'embarras, de contradictions ! A la suite de la Terreur, les troubles de la chouannerie, les brigandages des faux chouans et des chauffeurs ; plus tard, ceux qui furent commis par des déserteurs et des réfractaires, toutes ces causes réunies peuplaient la prison d'individus contre lesquels les lois du temps prononçaient la peine capitale ; jusqu'à l'avénement de Bonaparte au consulat, les exécutions à mort étaient continuelles. Si l'on pense que durant tout ce temps Suzanne Loyand était la seule consolatrice de tant d'infortunés, qu'elle passait sa vie au milieu d'eux, on comprendra à combien de scènes déchirantes elle a assisté. Mais la piété la plus profonde était la source vive de son dévouement; elle pensait aux âmes des malheureux qu'elle avait adoptés, encore plus qu'aux besoins de leurs corps. Jusqu'en l'année 1800, elle fut seule à faire entendre dans la prison la voix de la religion, et à donner des secours spirituels aux condamnés. Une seule fois elle obtint d'y introduire un prêtre, ainsi que nous le dirons. Pendant la Terreur il n'était pas possible de préparer les victimes au sort redoutable qui les attendait, si ce n'était quelque temps d'avance et par des exhortations générales ; car on les conduisait à l'échafaud en sortant de l'audience de la commission révolutionnaire. En 1795 le tribunal criminel se rapprocha des formes ordinaires de la justice, et les exécutions ne se firent plus que le lendemain, au plus tôt, de la condamnation. Alors Suzanne Loyand s'enfermait dans les cachots des patients, et y passait toute la nuit et la matinée qui précédaient le moment fatal. Elle ranimait leur foi et excitait leur confiance en Dieu, cherchant à leur inspirer une contrition aussi parfaite que possible pour suppléer au sacrement de pénitence qu'ils ne pouvaient recevoir. Elle suivait pour cela une méthode qui lui avait été indiquée par un pieux ecclésiastique. Secondée

de la grâce, elle eut presque toujours le bonheur de leur inspirer des sentiments de repentir, de résignation et même de pardon pour leurs ennemis et leurs dénonciateurs, point capital et difficile (1). Une haute vertu commande toujours le respect. Quoique Suzanne Loyand fût connue pour catholique et aristocrate, les terroristes ne la troublèrent jamais dans l'exercice de sa charité ; et sous tous les régimes qui se succédèrent au cours de la Révolution, les administrateurs furent remplis de bienveillance et d'égards pour elle. En dehors de la prison, elle rendait des services innombrables à tous ceux qui réclamaient son secours ; et beaucoup de mourants demandaient qu'elle vînt les disposer à l'éternité, ministère pour lequel Dieu lui avait donné un talent particulier. Elle mourut dans les sentiments de la piété la plus édifiante, le 29 novembre 1836. Ses funérailles eurent lieu dans l'église de la Trinité ; et le curé, Isidore Boullier, crut devoir déroger pour elle aux usages de la paroisse, en rendant un hommage public à des vertus si héroïques et si soutenues (2).

Suzanne Loyand trouva une émule de zèle religieux et charitable en la personne de Jeanne Lepecq, qui a rendu d'inappréciables services au clergé catholique durant tout le temps de la persécution. Pour alimenter la foi du peu-

(1) Durant que la prison de Laval était encombrée de captifs, une maladie pestilentielle s'y déclara ; beaucoup y succombèrent, entre autres deux médecins ; Suzanne Loyand en fut atteinte ; ce fut un médecin du Bourgneuf-la-Forêt, Chambord du Ronceray, qui fit cesser les ravages de cette affreuse maladie, à laquelle auraient probablement succombé tous les prisonniers et les personnes charitables qui s'étaient dévouées à leur service.

(2) Boullier, *Mémoires historiques*, p. 168. — *Ami de la Religion*, du 3 janvier 1837. — Quelques personnes charitables s'étaient introduites près des malheureux Vendéens, dès les premiers moments de leur arrivée à Laval, pour soulager leurs misères ; entre autres Mlle Jeanne Rojoux, morte religieuse de la Visitation, à Rennes, Mlle Granger, Mlle Bataille, ses cousines, et Mme Cormier, marchande. Mais cette dernière mourut bientôt, et diverses causes empêchèrent les autres de continuer leur charitable entreprise.

ple, il fallait que des membres du clergé en communion avec le Saint-Siége consentissent à braver les périls qui menaçaient leur tête; mais il fallait aussi que des fidèles fussent disposés à leur offrir un asile dans leurs demeures, en s'exposant courageusement aux mêmes dangers; il fallait de plus qu'il y en eût pour se charger de leur procurer des retraites, lorsqu'ils étaient obligés d'en changer, pour faire leurs commissions, entretenir leurs relations avec leurs confrères, et veiller à leur procurer ce qui leur était nécessaire. Chaque prêtre avait une ou plusieurs personnes qui se chargeaient de lui rendre ces bons offices ; et, chose admirable! c'étaient souvent des individus de la classe ouvrière, qui abandonnaient leurs travaux et négligeaient leurs propres intérêts pour servir Jésus-Christ dans la personne de ses ministres. Mais il était nécessaire que tant de dévouements pussent s'entendre et combiner leurs efforts. La Providence pourvut merveilleusement à ce besoin.

Dans une petite maison de la rue de Paradis à Laval, vivaient ensemble trois sœurs exerçant en commun la profession de chasublières et de couturières. C'étaient Jeanne, Marie et Anne Lepecq. La première était remarquable par un esprit naturel et un bon sens hors ligne ; toutes les trois étaient d'une grande piété et portées d'inclination et par vertu à rendre service au prochain. Jeanne Lepecq était depuis longtemps accablée d'infirmités; en 1792, elle était percluse depuis quatorze ans, et ne dirigeait que de son lit les affaires et les travaux de la maison, dont elle était comme le chef, quoiqu'elle ne fût pas l'aînée. Elle avait alors trente-huit ans. Lorsque les prêtres catholiques furent renfermés aux Capucins et aux Cordeliers, elle sortit du lit où elle était clouée depuis si longtemps, pour procurer les premières nécessités à quelques ecclésiastiques de sa connaissance. Elle continua les jours suivants à faire diverses courses dans l'intérêt des ministres de Jésus-Christ; et depuis lors cette malade réduite à l'impossibilité de se mouvoir, mena, pendant

près de dix ans, la vie la plus active et la plus agitée. Elle était tout entière au service du clergé persécuté, et de toutes les personnes qui réclamaient son assistance. Aussitôt qu'il y eut des prêtres cachés à Laval et dans les environs, elle devint leur principal agent, et l'intermédiaire de leur correspondance, surtout avec les administrateurs du diocèse; tous les catholiques s'adressaient à elle, lorsqu'ils avaient besoin d'aide et de conseil en ce qui concernait le clergé. Appelée par la Providence à ce ministère aussi délicat que pénible, elle s'en acquittait avec une adresse, une prudence et une présence d'esprit admirables. Tout autre travail était devenu impossible; la Révolution avait détruit la branche principale de l'industrie exercée par les trois sœurs; il fallait faire souvent des dépenses et des avances de fonds qui ne rentraient pas toujours; comment auraient-elles pu subsister, si la Providence n'était venue à leur secours? Ce fut encore Jeanne Choquet, cette amie dévouée de Suzanne Loyand, qui fut l'instrument dont Dieu se servit pour soutenir Jeanne Lepecq. Elle la prit chez elle, et se chargea de pourvoir à toutes ses dépenses et aux frais qu'elle était obligée de faire. Le docteur Choquet, frère de la libérale bienfaitrice, et médecin estimé, avait des opinions entièrement opposées à celles de sa sœur : son patriotisme devint une sauvegarde pour Jeanne Lepecq ; c'est peut-être à sa protection qu'elle dut de n'être jamais emprisonnée, quoique ses relations et ses démarches l'exposassent à mille dangers, qu'elle n'hésitait jamais à braver. Ses deux bonnes sœurs, restées ensemble, s'entendaient toujours avec elle, et rendirent aussi d'immenses services ; on s'adressait également à elles pour toutes les affaires du clergé. Elles furent honorées d'un grand nombre de visites domiciliaires, qui n'eurent aucun résultat, parce que leur maison était trop signalée pour que, durant la Terreur, elles pussent songer à recevoir chez elles un prêtre, ni même aucun objet compromettant.

Jeanne Choquet était capable de rendre des services par elle-même, et dans le fait elle va en rendre beaucoup

malgré ses infirmités ; mais l'humilité qui faisait le fond de son caractère, entravait son action ; elle disait que dans son incapacité elle devait s'estimer heureuse de pouvoir du moins venir au secours de ceux qui travaillaient pour la gloire de Dieu. Il est impossible d'apprécier toutes les actions de zèle et de charité que produisit la réunion de Suzanne Loyand, Jeanne Lepecq et Jeanne Choquet. Outre les œuvres spéciales dont nous avons parlé, elles s'occupaient très-activement du soin des pauvres, dont la misère fut affreuse durant tout le cours de la Révolution. Lorsque la paix eut été rendue à l'Église, lorsque le clergé put reparaître librement, la mission de Jeanne Lepecq se trouva close, et elle s'endormit paisiblement dans le Seigneur le jour de la Toussaint 1801. Jeanne Choquet lui survécut douze ans, continuant, jusqu'à sa mort, de mettre tout son dévouement au service du prochain.

Peu de localités assurément pouvaient présenter un groupe aussi remarquable de personnes uniquement dévouées, comme celles que nous venons de faire connaître, à la religion et aux œuvres de charité. Mais sans avoir eu autant de renommée, beaucoup d'autres imitèrent ces exemples héroïques. Il serait impossible de songer à citer tous ces beaux exemples, où la foi la plus vive s'associe au dévouement le plus entier. Il n'est pas juste néanmoins de passer entièrement sous silence quelques noms qui ont acquis trop de titres aux respects de la postérité. Au Mans, Mlle de la Brainnière se voua sans réserve au service des ecclésiastiques persécutés pour leur attachement à la foi. Elle en retira plusieurs chez elle après la chute de Robespierre, et assista de tout son pouvoir ceux qu'elle ne pouvait loger. Une personne qui avait participé à ses bienfaits parlait d'elle en ces termes :

« Dans ces jours de délire où des hommes qui se disaient sages portaient en triomphe la statue de la Raison, on avait ordonné de parer de feuillages la façade des maisons : s'y refuser était s'afficher pour aristocrate et s'exposer au dernier supplice. Mlle de la Brainnière regarda cet

acte comme une participation au culte de la déesse, et défendit qu'on ornât la façade de sa maison située dans une rue que le cortége devait parcourir. Au moment où il passait, elle s'aperçut qu'un voisin avait apporté un grand rameau devant sa porte ; elle alla aussitôt l'arracher elle-même, et protesta hautement qu'il avait été placé contre sa volonté. Le respect qu'on avait pour sa vertu la préserva de tout accident pendant les jours mauvais. A la fin de la Révolution (en 1797) elle reçut chez elle M. Charles Duperrier-Dumourier, mort évêque de Bayeux, et elle le conserva jusqu'en 1809.

« Elle avait acheté l'église et le presbytère de Saint-Saturnin, pour les préserver de la destruction. Elle les donna en 1806 pour fonder le séminaire diocésain, et elle se chargea de l'ameublement et des réparations, auxquelles elle présida elle-même.

« Elle avait puisé dans l'abbaye royale du Pré, où elle avait été élevée, toutes les vertus d'une véritable chrétienne. Résolue de n'avoir d'autre époux que Jésus-Christ, sans cependant se faire religieuse, elle refusa constamment les partis les plus avantageux ; et pour se procurer les moyens de faire de plus abondantes aumônes, elle resta comme pensionnaire à l'abbaye du Pré. Sa charité éclairée savait que la meilleure manière de faire l'aumône est de procurer du travail aux ouvriers. Dans cette vue elle fit commencer une fort belle maison à sa terre des Roches, dans la paroisse de Saint-Saturnin. Mais la Révolution, qui vint interrompre ses travaux, donna une autre direction à ses aumônes, et lui fournit l'occasion de déployer toute la grandeur de son âme. Elle commença par recueillir chez elle des religieuses de l'abbaye du Pré, chassées de leur maison, assista celles qui se trouvaient sans ressources, de quelque communauté qu'elles sortissent. Après la terrible défaite de l'armée de la Vendée, elle brava tous les dangers pour s'introduire dans l'église de la Mission, où étaient entassés pêle-mêle les malheureux blessés, les femmes, les enfants, les proscrits, qui atten-

daient à chaque instant que l'épidémie, la misère ou la hache révolutionnaire vînt mettre un terme à leurs malheurs. Mademoiselle de la Brainnière pansait les uns, nourrissait les autres, les consolait tous, et elle eut le bonheur de sauver la vie de quelques-uns. Apprenant que la famille de sa femme de chambre avait été massacrée dans la Vendée, elle fit venir un neveu de cette fille; elle en prit soin comme une mère prend soin de son enfant; et c'est lui qui a écrit ces lignes mouillées des larmes de la reconnaissance. »

Quoique d'une date un peu antérieure au règne de la grande Terreur, le dévouement de la pieuse baronne Thébaudin de Bordigné mérite d'être cité à côté des plus héroïques exemples. Douée de toutes les qualités qui pouvaient lui acquérir les succès les plus enviés dans le monde, cette femme forte méprisa ces avantages, et ne rechercha que les occasions de faire connaître et aimer Dieu et de soulager les pauvres. Aussi était-elle regardée comme l'instrument visible de la Providence. Une vie toute consacrée aux bonnes œuvres était le noviciat naturel des suprêmes sacrifices que demandaient les terribles circonstances amenées par le triomphe de l'impiété et de l'anarchie.

Aussitôt que l'orage commença à gronder contre l'Église catholique, la maison de Bordigné située à Bernay devint l'asile des prêtres persécutés; les revenus de cette riche famille devinrent le patrimoine commun des ministres de Dieu que leur fidélité réduisait à une honorable indigence. Presque tous les jours on célébrait la messe au château; les fidèles s'y rendaient surtout les jours de fêtes et de dimanches. Leur multitude leur donnant de l'audace, ils dépassèrent les limites de la circonspection, et aux jours solennels ils célébrèrent les offices divins, et chantèrent à la messe comme dans un temps de paix et de tranquillité. Dénoncée coup sur coup par les révolutionnaires du pays, la maison devint l'objet de la plus active surveillance, et

l'on y fit la fouille bien souvent, mais toujours en vain, jusqu'à l'événement que nous allons raconter.

Un matin une colonne mobile se jeta à l'improviste sur le château de Bordigné et l'envahit, tandis que tout le monde dormait encore. Un prêtre s'y trouvait; c'était Julien-Joseph-Charles Pivron, alors vicaire à Fontenay, et depuis curé de la ville de Craon. Il fut reconnu et saisi à peine éveillé. La baronne de Bordigné, avertie précipitamment du malheur qui vient d'arriver, se lève aussitôt; se couvre des premiers vêtements qui lui tombent sous la main, et court à la garde demandant en grâce de suivre le bon prêtre : elle pensait que sa présence lui sauverait la vie. Sa demande fut aussitôt accueillie, et l'on se mit en marche pour Sillé-le-Guillaume, chef-lieu du district. Cette destination rassurait les prisonniers, non pas que Sillé ne se fût signalé jusqu'alors par son exaltation démocratique; mais ils y avaient des amis, et ils se figuraient que cette ville allait être le terme de leur pénible voyage. Cet espoir leur fut bientôt arraché : à peine sortie de la cour du château, la garde prit un autre parti, et se dirigea sur Chassillé, l'une des paroisses les plus ardentes dans la voie du bouleversement religieux et social. Madame de Bordigné, qui connaissait les antécédents des habitants de Chassillé, et qui savait que plusieurs assassinats avaient été commis sur le territoire de cette commune, conçut les plus vives appréhensions sur les dispositions secrètes de ses guides. Ceux-ci d'ailleurs montraient une exaspération toujours croissante, et leurs menaces, les provocations qu'ils s'adressaient les uns aux autres présageaient le plus triste dénouement. « A chaque instant, a raconté la pieuse baronne, je croyais que ces malheureux allaient nous égorger; tantôt ils vomissaient des imprécations, tantôt ils bandaient leurs fusils sur nous; et je ne doute pas que nous n'eussions été massacrés, si par bonheur, un d'entre eux qui paraissait assez brave homme, ne les eût apaisés. » Arrivés à Chassillé, les chefs de la colonne mobile délibérèrent longtemps sur le parti qu'ils prendraient; il fut décidé qu'on n'en vien-

drait à aucune voie de fait, avant d'avoir des instructions du représentant du peuple, et on reprit la route de Sillé.

Mme de Bordigné, affaiblie par une longue indisposition, ne pouvait plus supporter la fatigue du voyage; mais le désir de sauver l'infortuné prêtre lui rendit des forces, et elle se remit en chemin au milieu d'hommes que l'ivresse rendait et plus hardis et plus brutaux. Il y avait deux heures qu'elle suivait péniblement son escorte, lorsque, passant près de son château et succombant à la fatigue et au besoin de nourriture, elle demanda à entrer pour déjeuner; mais on ne voulut point l'entendre, et, bon gré mal gré, il fallut continuer la route. Chez la vertueuse femme les forces physiques pouvaient succomber; mais les forces morales étaient à la hauteur de toutes les épreuves. Arrivée à une lieue de là, dans un bourg voisin, elle demanda à s'asseoir; et aussitôt elle tomba évanouie. Quelques personnes, touchées de son état, vinrent à son secours; une femme entre autres lui prodigua tous ses soins; on courut au presbytère, on exposa au curé la position de l'infortunée, qui avait été la Providence de tous les nécessiteux de la contrée, qui lui avait rendu des services personnels; mais le schisme avait creusé un abîme entre eux; et il ne répondit que par un non glacial; enfin aux instances réitérées de sa domestique, aux reproches des âmes que sa conduite révoltait, il consentit qu'on lui portât un reste de bouillon. Durant ce temps Mme de Bordigné recouvra sa connaissance; une personne charitable l'assista et la rappela à la vie. Après une crise aussi violente, on insista auprès d'elle pour qu'elle abandonnât son entreprise, et retournât chez elle; mais on connaissait mal la force de ses sentiments. Elle reprit courageusement sa route, qu'elle acheva péniblement. En arrivant à Sillé, elle courut trouver André Launay, qui avant le schisme était curé de Bernay (1), et était devenu curé

(1) André Launay, nommé curé de Bernay, le 6 juin 1777, prêta solennellement le serment le 23 janvier 1791, et prononça un discours

intrus de Sillé. Il la reçut avec bonté, et promit de s'intéresser de tout son pouvoir en faveur du prisonnier. Il tint parole, employa tout son crédit; et ses démarches lui réussirent. Julien Pivron fut envoyé à la prison du Mans, d'où il sortit au bout de quelques jours. La baronne de Bordigné regagna son château, où elle rapporta la joie parmi les prêtres fidèles qui avaient échappé aux perquisitions des révolutionnaires. Mais un nouveau sujet de douleur vint bientôt augmenter leur tristesse : la baronne de Bordigné, après un si grand effort, ne connut plus un seul jour de santé, et elle ne tarda pas beaucoup à succomber, toujours dans les sentiments de la foi la plus vive et de la plus ardente piété.

Lorsque l'on publia à Laval l'arrêt qui condamnait à mort les personnes qui avaient des prêtres cachés chez elles, il se trouva une maison, une seule, qui avait deux prêtres, et qui les obligea à sortir. C'était au milieu de la nuit; et ces deux infortunés se mirent à errer dans les ténèbres et dans des rues obscures qu'ils connaissaient à peine. Aussitôt que cette triste nouvelle parvint aux fervents chrétiens de la ville, ils se mirent à la recherche des deux infortunés, exposés à tomber entre les mains de leurs ennemis. Un homme du peuple fut inspiré d'entrer dans le cimetière, et, dans son ardent désir de rencontrer ceux qui étaient l'objet de ses recherches, il disait tout haut : « O mon Dieu ! ne me ferez-vous pas la grâce de les retrouver? » Désespérant presque du succès de sa démarche, il allait se retirer, lorsqu'il entendit une voix qui lui dit : « Est-ce moi que vous cherchez ? » et au même instant une forme humaine, comme une ombre funèbre, sembla sortir de dessous une tombe : c'était l'ami inconnu qu'il cherchait. Après les premiers sentiments de frayeur, il

qu'il fit imprimer dans les *Affiches du Mans*; il devint curé, intrus de la ville de Sillé, et rétracta son serment à Conlie, où il s'était retiré et vivait *sans aucun culte*, le 23 octobre 1812.

reconnut le ministre de Jésus-Christ, le conduisit avec empressement et mille marques de respect dans sa maison, lui protestant qu'il mourrait plutôt mille fois que de souffrir qu'il lui arrivât quelque mal. Dans sa foi sincère, il rendait grâce à Dieu de la découverte qu'il avait faite de son ministre, comme de la faveur la plus signalée. « Non, disait-il, je n'étais pas digne qu'il me préférât à tant d'autres pour servir de sauvegarde à un confesseur de Jésus-Christ, et le retirer au milieu de ma famille; ce sera pour moi et pour mes enfants une source inépuisable de bénédictions. »

Suzanne Loyand, dont nous avons parlé, revenait de l'une de ces visites de charité que son zèle lui faisait multiplier; elle rencontra l'autre prêtre abandonné, appuyé contre l'un des ormeaux qui ombrageaient alors la place du Gast. C'était un vieillard vénérable; et à sa vue elle fut touchée jusqu'au fond du cœur. — « Comment, s'écria-t-elle en joignant les mains, comment peut-on abandonner de la sorte un ministre de Jésus-Christ?... Venez, mon cher Monsieur; je vais vous procurer un asile. » Aussitôt elle l'emmena dans une maison où il fut reçu comme l'ange du Seigneur.

Mademoiselle de Bouillé, proche parente du marquis de Bouillé, si célèbre par son généreux dévouement pour Louis XVI (1), offrit un refuge à un grand nombre de prêtres catholiques dans sa maison à Laval. Elle vit un jour arriver à sa porte, dans le plus pitoyable état, un vieillard traîné dans une misérable charrette. A son aspect on l'aurait pris pour un mendiant réduit à la dernière nécessité. C'était un prêtre d'Angers, nommé Morel, qui sortait d'un

(1) François-Claude-Amour, marquis de Bouillé, était né au château de Cluzel, en Auvergne, en 1739; il n'était donc pas du Maine comme le dirent les journaux du Mans en 1791 et 1792; mais sa famille était sortie de notre province et une partie l'habitait encore.

souterrain, où il avait passé près d'un an, et où il s'était vu cerné durant trois jours par les révolutionnaires. Il était resté durant tout ce temps sans aucune nourriture : et sa barbe, qui n'avait pas été faite depuis sept semaines, ajoutait à sa figure blanche et décharnée un air de fantôme dont la noble demoiselle fut d'abord effrayée ; mais au nom du prêtre elle se rassura, et durant huit mois elle lui prodigua les soins les plus charitables. Elle recueillit aussi chez elle un gentilhomme vendéen et un prêtre de Château-Gontier nommé Lemêle, qui s'était attaché à l'armée catholique, et qui avait soustrait à la profanation une assez grande quantité de vases sacrés. Ces vases sacrés furent déposés chez Mme Piquois, sœur de Jean-Baptiste Turpin du Cormier, dont nous avons rapporté la mort. Cette dame ayant donné asile à deux femmes vendéennes, fut elle-même conduite en prison à Chartres, où elle expira sur la paille, pour prix de sa charitable hospitalité. Quant à Mlle de Bouillé, elle fut mise deux fois en prison avec Marie Hérissé, sa femme de confiance. Elle aurait été renfermée de nouveau dans les cachots de la Terreur, si le chirurgien Hubert ne se fût écrié en séance du directoire du département : « Pourquoi attaquer une personne qui ne fait que du bien ? »

A Juigné-sur-Sarthe, un meunier nommé Plaçais, accueillait avec charité les ecclésiastiques persécutés. Redoutant avec raison pour ses hôtes, plus encore que pour lui, les fouilles que l'on fit plusieurs fois dans sa demeure, il avait imaginé un moyen ingénieux de les suspendre au-dessus de l'eau ; et ce moyen lui réussit pour en sauver plusieurs, et pour se soustraire lui-même à la prison et à la mort.

Quoique placée dans une position très-difficile pour exercer sa charitable hospitalité en faveur des prêtres catholiques, puisque deux soldats républicains étaient à demeure chez elle, la veuve Michel Tarot, à Sillé-le-Guillaume, ne laissait pas de recevoir chez elle plusieurs de ces innocents proscrits. On y disait même souvent la

messe, et il s'y rassemblait quelquefois plus de soixante personnes. Dans la même paroisse, Joseph Belot, fermier de Bois-Bouté, cachait chez lui plusieurs prêtres. Il leur servait de guide dans la contrée, et il a sauvé la vie à quelques-uns. Messieurs Chardon, à Marolles-les-Braults, le fermier Quinton, à Saint-Denis-de-Gastines, exposèrent mille fois leur vie pour venir en aide aux prêtres catholiques qui portaient le secours de leur ministère dans ces paroisses et dans les paroisses voisines. Un fabricant de toile du Mans, nommé Bonvalet, retira dans sa maison un grand nombre de prêtres fidèles, arracha au péril plusieurs chanoines réguliers de l'abbaye de Beaulieu, et mit souvent ses jours en péril pour seconder le zèle des ministres de l'Église. Il était le beau-frère d'un prêtre né au Mans et nommé Papin, lequel mourut victime de son attachement à son devoir ; car condamné à la déportation, il succomba au Havre par suite des souffrances endurées durant le voyage.

Plusieurs maisons de Château-Gontier servirent d'asile aux prêtres catholiques : celle d'Hyacinthe de Quatrebarbes, d'une famille dont le nom se retrouve toujours lorsqu'il s'agit de nobles et chrétiens dévouements, leur fut toujours ouverte; et le Saint-Sacrement y fut ordinairement conservé avec permission des supérieurs. Lors du décret qui portait peine de mort et confiscation des biens contre ceux qui cachaient des prêtres, Mme de Quatrebarbes consulta son mari sur ce qu'ils avaient à faire relativement à deux ecclésiastiques cachés chez eux ; le généreux vieillard répondit qu'il fallait compter sur la Providence et continuer la bonne œuvre commencée. Dieu récompensa ces sentiments. Atteint de la maladie dont il mourut bientôt après, ce généreux chrétien obtint d'être transporté de la maison d'arrêt (les Ursulines), où il était renfermé, à son hôtel, mais sous la surveillance continuelle de quatre satellites; et, malgré ces précautions, un ecclésiastique fidèle put lui administrer les derniers sacrements. Mme veuve Chotard, Mlle Bonpas, Mlle Marais,

dont nous avons déjà parlé, les époux Le Tessier et plusieurs autres ne balancèrent pas à exposer leurs biens et leur vie pour secourir les prêtres catholiques. Au plus fort de la persécution, un ecclésiastique nommé Provost célébra une messe solennelle la nuit de Noël, dans la maison des époux Le Tessier; et un grand nombre de fidèles y participèrent aux divins mystères, quoiqu'il y eût des militaires couchés sous le même toit.

Jean Rigot accompagna souvent les prêtres dans leurs courses nocturnes. Devenu suspect aux terroristes, il fut jeté en prison, et il allait être condamné à mort par le tribunal révolutionnaire avec la famille Mahier, si sa femme n'eût plaidé pour sa nombreuse famille, et ne l'eût arraché à ses bourreaux à force de supplications et de larmes.

Joseph Jardin, curé de Saint-Georges-le-Fléchard, mort curé de Brûlon, se cachait souvent à la métairie de Landelle, chez un respectable vieillard nommé Beauvilain, qui avait cinq enfants. Aussitôt qu'ils apprirent que la peine de mort était décrétée contre eux, ils supplièrent l'ecclésiastique orthodoxe de ne pas les quitter, et s'il venait à être arrêté pendant qu'ils seraient occupés aux travaux des champs, de crier de manière à être entendu, afin qu'ils pussent le rejoindre et obtenir la couronne du martyre, en récompense de l'hospitalité qu'ils lui donnaient.

Nous empruntons le récit suivant à l'auteur des *Martyrs du Maine*, parce que nous nous sommes assuré de la vérité du fait. L'historien déclare le tenir de la bouche d'un témoin oculaire, dont il conserve autant que possible les propres paroles. C'est une femme qui parle :

« Comme j'étais en apprentissage à Beaumont, on répandit le bruit que les brigands, qui n'étaient pas encore arrivés au Mans, allaient se diriger sur le pays que j'habitais. Je voulus retourner chez mon père; je partis. Je n'avais alors que treize ou quatorze ans; j'étais, par conséquent, peu capable encore de songer à ce que je faisais. Je

fus rejointe en route par un jeune homme d'Assé-le-Riboul, qui devait suivre le même chemin que moi, et qu'on avait prié de m'accompagner jusqu'à La Guierche, où demeurait mon père. C'était un affranchisseur (1) que j'avais vu quelquefois dans notre maison.

« Nous arrivâmes à Saint-Marceau ; il y avait à la sortie du bourg un pont qu'il nous fallait traverser. Quel fut notre étonnement en le voyant couvert de paysans qu'on avait mis de toutes parts en réquisition pour le démolir et couper le passage aux brigands, puisque c'est ainsi qu'on les appelait ! Nous crûmes qu'il nous serait impossible de passer nous-mêmes; et je me mis à pleurer. Nous approchions cependant; un soldat républicain vit mes larmes; il crut que c'était la peur des brigands qui me les faisait verser. « Ne crains rien, petite fille, me dit-il en me prenant la main : les ennemis ne nous tiennent pas encore. » Pour moi, je pleurais de plus en plus fort, et je tirais précipitamment ma main de celle du soldat, en cherchant à la cacher derrière mon dos. « Tu as peur de moi, s'écria le militaire en voulant me rassurer ; je ne te ferai pourtant pas de mal. Mais prends cette pierre, et jette-la dans la rivière pour enfoncer la bonne Vierge. » Je n'avais pas entendu les dernières paroles; j'avais pris la pierre, je l'avais jetée machinalement; et déjà on m'avait fait passer sur l'autre rive. Je me repentis bientôt de mon étourderie, et je me remis à pleurer de toutes mes forces, quand je pus voir et comprendre ce que je venais de faire.

« J'ai besoin de vous expliquer tout ce que cela veut dire :

« Il y avait au milieu du pont, avant qu'on ne l'eût coupé, une très-belle statue de la sainte Vierge. Les soldats républicains, en arrivant, l'avaient arrachée de sa niche, selon leur coutume; puis ils l'avaient foulée aux pieds, brisée en mille morceaux et précipitée dans la

(1) C'est le nom qu'on donne dans les campagnes du Maine aux vétérinaires.

rivière avec toute sorte de blasphèmes. Les habitants frémissaient d'indignation, et si un seul avait eu le courage de vouloir défendre la Vierge du pont, tous à la fois seraient tombés sur les soldats, et leur auraient fait payer bien cher leur sacrilége. Mais on les laissa consommer leur crime.

« Enhardis par ce premier succès, ils se mirent en tête de forcer tous les passants à jeter, en signe d'apostasie, une pierre dans l'eau, à l'endroit même où ils avaient enfoncé les restes mutilés de la statue. Il paraît que j'étais passée des premières, et je vous ai dit ce qui en arriva.

« Mon compagnon de voyage était entré un instant dans une maison voisine, avant mon aventure. Comme je regardais s'il ne venait point, et que je m'inquiétais beaucoup de son sort; car je connaissais trop ses sentiments de religion pour le croire capable de jeter la pierre, je vis arriver une jeune paysanne que l'on voulut contraindre à cet acte. « Non, dit-elle, maudits que vous êtes! Je ne le ferai pas! » En même temps elle chercha à s'esquiver; mais les soldats étaient déjà tombés sur elle, et je ne sais comment elle parvint à s'échapper de leurs mains; toujours est-il vrai que je la vis courir devant moi dans un horrible état. Les infâmes lui avaient arraché son mouchoir : et la pudeur, on s'en apercevait aisément à son air, lui donnait plus de jambes que la crainte.

« Pendant que je la suivais des yeux, j'entendis un grand bruit de l'autre côté : c'était le jeune homme qui se débattait au milieu des soldats. « Jette la pierre, criaient-ils en jurant affreusement, enfonce ta..... Je n'ose répéter les propos horribles qu'ils tenaient; enfonce ta bonne Vierge, ou tu es mort. — Moi! traiter ainsi la Mère de mon Dieu! Non, non, plutôt mourir, répondait-il avec courage. — Le fais-tu? coquin, ou nous t'engloutissons avec elle. — Non, non, plutôt mourir! » C'était toujours sa réponse. Les républicains s'irritaient de plus en plus; le brave jeune homme ne cédait pas. Il avait à sa suite un de ces gros chiens que les gens de son état ont coutume de

mener avec eux. « Nous allons commencer par ton chien, disent les monstres ; ton tour viendra ensuite si tu refuses encore d'obéir. — J'aime mieux obéir à Dieu qu'à des tyrans comme vous. Au reste, faites ce que vous voudrez : je n'aurai jamais la lâcheté de lapider la Mère de Jésus-Christ. » Il parlait encore. Les brigands, qui ne pouvaient se saisir de son chien, lui ordonnèrent de l'appeler et de le prendre. « Pour cela, je ne puis pas plus vous obéir ; mon chien est mon meilleur ami ; je ne veux pas le livrer à la mort. » Comme il disait ces paroles, il versa quelques larmes qui vinrent retomber sur la tête du malheureux animal qu'on était parvenu à traîner aux pieds de son maître.

« Pauvre Médor, tu vas mourir à cause de moi, dit-il ensuite : et tu veux me caresser ! Chien fidèle, tu ne pourras donc me venger ! Le faire mourir sous mes yeux ; peut-on pousser plus loin la barbarie? » Hélas ! Médor avait disparu ! Une pierre énorme attachée à son cou l'avait entraîné jusqu'au fond du fleuve, pour le punir de ce qu'il appartenait à un homme de bien.

« Son maître allait subir le même sort ; du moins il s'y attendait ; il savait que la mort devait être le prix de son héroïque résistance. Il paraît cependant qu'il échappa pour le moment à la fureur des impies ; mais je n'ai jamais su la fin de cette scène révolutionnaire ; jamais non plus je n'ai entendu reparler du brave jeune homme dont je viens de vous conter l'histoire. Les soldats républicains craignirent peut-être de s'exposer à la vengeance du peuple, en faisant mourir sous ses yeux et de leur propre mouvement un habitant du pays dont ils se disaient les vrais défenseurs.

« Pour le chef de la troupe, il était fièrement assis dans la niche, à la place même de la Vierge, au milieu de tous ces débats, et il s'écriait de temps en temps : « Bien, bien, les amis, ne lâchez pas l'aristocrate ; il faut lui apprendre à résister à la République. » Il descendit de la niche avant que je ne fusse repartie ; mais il s'y remit bientôt, comme

par dérision, en disant : « C'est là ma place à moi, camarades; venez donc m'encenser avec la tête de ce coquin-là. »

Une autre relation du même fait ajoute quelques circonstances accessoires à ce récit. Le capitaine qui encourageait les profanations de ses soldats, disait à notre courageux jeune homme : « Ta bonne Vierge n'est pas si habile que moi; nous l'avons jetée à l'eau; elle s'y est enfoncée, et elle ne saurait se relever : pour moi, s'il me fait plaisir de me mettre dans la rivière, je nage, et je m'en retire plus sain et plus dispos. » Ce propos, accompagné de blasphèmes et d'expressions obscènes, ne resta pas longtemps impuni; le malheureux officier étant tombé dans l'eau (1) au bout de très-peu de jours, se débattit en vain pour nager : il fut entraîné par le courant et mourut sur le théâtre même de ses impiétés, sous les yeux de ceux qui avaient exécuté trop fidèlement ses ordres sacriléges.

A l'époque funeste dont nous parlons, les fidèles de Roullée eurent le bonheur de fournir fréquemment un asile aux confesseurs de la foi qui fuyaient devant la persécution. Il est juste de signaler deux familles qui demeurèrent longtemps en bénédiction dans cette paroisse, et dont la générosité envers les prêtres cachés était alors connue de tous : ce furent les familles Fiix et Alleaume. C'est auprès de ces chrétiens dévoués que Louis Perdriel, curé de Roullée, trouva un refuge assuré jusqu'au moment de sa mort arrivée dans les derniers mois de 1793. Les curés de Vezot et de Saint-Remy-du-Plain éprouvèrent aussi l'hospitalité généreuse des habitants de cette paroisse. Un vénérable prêtre; Claude-Louis d'Aubigny, y consuma ses jours. Il avait d'abord été missionnaire dans les pays

(1) Le récit imprimé dit que le capitaine voulait prendre un bain; mais il y a probablement erreur; car on était au mois de novembre, la saison était extraordinairement froide, et l'usage de ces bains n'était pas encore commun dans notre pays.

infidèles; mais étant revenu en France, il fut choisi pour vicaire général par Jean-Baptiste d'Argentré, évêque de Séez. Obligé de fuir après le refus du serment, il se réfugia à Roullée, au village de la Goburgère, chez des personnes peu aisées, mais animées d'une grande foi et d'une charité à toute épreuve. Il y administra durant quelque temps les sacrements avec un zèle vraiment apostolique; mais à la fin les privations auxquelles il avait été réduit, les souffrances qu'il avait endurées avant de trouver cet asile, l'état de réclusion absolue auquel il était souvent condamné, et, par-dessus tout le spectacle de l'impiété révolutionnaire altérèrent sa santé, et même sa raison. Il poussait quelquefois des cris perçants, et compromettait gravement la vie de ses hôtes, qui néanmoins ne voulurent jamais l'abandonner. Après de longues souffrances, il expira le 7 mars 1795. Il fut inhumé à la hâte dans une fosse profonde en forme de puits; mais il fut transféré en terre sainte, le 27 septembre 1824, et il repose aujourd'hui au pied de la croix du cimetière.

A la mort de Louis Perdriel, Jean-Pierre Jouaux, alors vicaire à Habloville, près Putanges, au diocèse de Séez, desservit la paroisse, y exerçant son ministère en public, lorsque les circonstances le permettaient; mais le plus souvent forcé de demeurer caché dans l'ancienne maison seigneuriale de Garennes. Il y célébrait la sainte messe la nuit, et parcourait les hameaux circonvoisins pour soulager les âmes. Cent fois ce vénérable prêtre fut traqué comme une bête fauve par les révolutionnaires, qui avaient mis sa tête à prix. Enfin par une suite de circonstances toutes providentielles, il échappa à la fureur des persécuteurs ; et lorsque le calme étant rendu à l'Église, les paroisses furent réorganisées, Jean Jouaux fut nommé curé titulaire de Roullée : il demeura ainsi au milieu des fidèles qui, dans mainte circonstance, lui avaient sauvé la vie, et qui continuèrent à l'environner du plus profond respect jusqu'au jour où il mourut, plein d'années et de mérites, le 12 août 1840.

CHAPITRE XI

Sort des religieuses dans nos départements. — Madeleine de Scépeaux de Moulinvieux. — Marie de l'Incarnation. — Les calvairiennes de Mayenne. — Leur courage en face de la mort — Dévouement de Le Maréchal. — Ursulines et hospitalières de Château-Gontier. — Visitandines du Mans. — Hospitalières de Laval et d'autres localités de la Mayenne. — Situation des autres religieuses à Laval. — La sœur Jeanne Delhommeau et sa compagne. — Rétractation des religieuses de Laval. — Louise-Julienne Château. — Les administrations de Laval, Domfront, Mayenne, Ernée rappellent les religieuses pour leur confier les hôpitaux. — Les sœurs de la Chapelle-au-Riboul. — Pétition de trente habitants de Marolles-les-Braults. — Établissement de la maison-mère à Evron. — Sœurs de Beaumont-le-Vicomte, et autres. — Fréquentation des pèlerinages. — Mauvais traitements infligés à deux religieuses. — La jeune cliente de Notre-Dame de Toutes-Joies

Pendant que les révolutionnaires travaillaient avec une énergie satanique à effacer l'idée de Dieu en France, et à établir l'athéisme par la proscription et par la hache, que devenaient les vierges qui s'étaient vouées à la vie religieuse dans le cloître ou dans la vie active ? Elles étaient réduites généralement à l'existence la plus déplorable. Elles avaient refusé le serment, presque sans exception ; on leur avait pris leurs biens, et on les avait laissées cependant vivre en communauté jusqu'aux mois de septembre et d'octobre 1792. La faim et la misère les assiégeaient, il est vrai ; car les pensions promises étaient insuffisantes et mal payées ; mais elles s'estimaient encore heureuses de pouvoir observer leurs règles et de vivre ensemble. Au mois de septembre (1) pour les villes du Mans et de

(1) Le 16 septembre 1792 pour la ville du Mans.

Laval, et dans les mois suivants pour les autres localités de nos départements, on les obligea à abandonner leurs solitudes et à rentrer dans le monde : la plupart se réunirent par petits groupes et vécurent dans la retraite, autant qu'il leur était possible de le faire, pratiquant dans l'ombre et le mystère tous leurs exercices ordinaires. D'autres furent obligées de rentrer dans le sein de leurs familles, pour y trouver des moyens de subsistance. C'est ce qui arriva à Madeleine-Joséphine-Catherine-Éléonore de Scépeaux de Moulinvieux, religieuse professe de l'abbaye d'Estival-en-Charnie, et abbesse de Nyoiseau, au diocèse d'Angers, depuis le 28 septembre 1760. Elle se retira avec une de ses religieuses, Mme d'Aussenac, au château de Moulinvieux, paroisse d'Asnières, chez son frère, et elle y termina sa longue carrière au commencement de 1793, en proie à une vive anxiété sur le sort que la tourmente révolutionnaire réservait à ses anciennes compagnes du cloître et à sa famille ; heureuse néanmoins de voir que pas une des pieuses filles dont elle avait été la mère n'avait rétracté ses vœux.

Dans la paroisse de la Pellerine, la vénérable Marie de l'Incarnation, religieuse urbaniste de Fougères, dont les révélations ont eu un certain retentissement au commencement de notre siècle, s'était retirée chez son frère, pauvre laboureur, mais fervent chrétien, qui au milieu des désordres publics, sut conserver dans sa famille les vertus patriarcales qui en faisaient le plus riche héritage. Elle y vécut dans une grande retraite, et néanmoins ne fut pas inactive pour maintenir dans la population l'excellent esprit que le vertueux curé, Louis Leroy, soutenait de son côté par ses travaux et au péril de sa vie.

Heureuses celles de ces saintes vierges qui parvinrent à se soustraire à la surveillance soupçonneuse des révolutionnaires ! celles qui s'étaient cachées dans les villes n'eurent point en général cette fortune. Leur profession, quoiqu'elles eussent abandonné leur habit, les désignait aux ombrages des terroristes ; dès que vinrent les jours sombres de 1793, elles furent arrêtées comme suspectes et jetées en

prison. Lorsque la commission révolutionnaire arriva dans la ville de Mayenne, les religieuses bénédictines du Calvaire et plusieurs sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul étaient renfermées dans l'hôtel de Hercé (1), transformé en geôle pour suppléer aux autres maisons de détention déjà encombrées de catholiques et de royalistes. On les avaient incarcérées sous le prétexte qu'elles fanatisaient les femmes près desquelles elles s'étaient retirées. On leur proposa de faire le serment ; toutes refusèrent sans hésitation, à l'exception d'une seule, qui eut la faiblesse d'apposer sa signature sur le registre. Elle ne tarda pas à se relever : dès le lendemain, elle alla trouver le commis de la municipalité, nommé Cottereau, se jeta à genoux devant lui, et le conjura de lui remettre le registre, protestant qu'elle allait expirer de chagrin, s'il la refusait. Touché des larmes qu'il lui voyait répandre et de sa profonde affliction, il lui présenta le registre; elle effaça sa signature avec empressement, et s'écria : « Maintenant je suis heureuse; je vais mourir avec mes sœurs, et je le souhaite de tout mon cœur en expiation de ma faute ! » Aussitôt elle alla rejoindre ses compagnes, qu'elle combla de bonheur (2). Celles-ci voyaient de leurs fenêtres la guillotine dressée sur la place voisine, et elles l'entendaient chaque jour fonc-

(1) Le chevalier de Hercé était émigré avec son fils aîné, mort évêque de Nantes, en mai 1849.

(2) Voici la formule du serment consenti par cette religieuse. « 7 germinal an II. Serment devant la municipalité de Mayenne de Marie Boutros, bénédictine de Mayenne, qui promet et affirme de ne jamais faire rien de contraire à la loi de la république, de ne jamais manifester publiquement ses opinions religieuses ni faire aucun rassemblement contraire au bien de la nation; a promis en outre de faire tout le bien qui dépendrait d'elle, d'être fidèle à la nation et à la loi, de maintenir la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la république. » Ce serment, que nous transcrivons sur le registre même, prouve ce que nous avons dit plus haut, que les autorités républicaines imposaient des formules arbitraires. A la suite de celui de cette religieuse on en trouve un autre semblable pour le fond; nous avons des raisons de croire que celle qui l'avait souscrit en même temps que la première se releva aussi promptement.

tionner. Elles apprirent un jour que Volclair s'était rendu au comité de Salut public, et avait sommé le président de les déférer toutes à la commission militaire pour en faire une prompte justice. Heureusement le président du comité était un honnête négociant de la ville, nommé Le Maréchal, qui n'avait accepté ses fonctions qu'à son corps défendant et pour se sauver la vie. Il refusa d'obtempérer à la demande du féroce accusateur public, et le repoussa avec indignation ; une discussion violente s'engagea entre eux, et Le Maréchal recevant un coup au visage s'emporta contre son lâche adversaire, le saisit à bras-le-corps, voulut le jeter par la fenêtre, et ne fut empêché d'exécuter sa menace que parce que le châssis était fermé trop fortement; mais il le frappa rudement contre une cheminée, le blessa, le précipita à terre, et partit aussitôt pour Laval. Il obtint du représentant en mission l'ordre de suspendre le jugement des religieuses; c'était leur grâce. Aussi Le Maréchal s'envint triomphant, chargé de cette heureuse réponse. La scène violente entre Volclair et Le Maréchal s'était passée dans l'hôtel de Hercé; les victimes que réclamait l'infâme accusateur public, avaient entendu ses vociférations contre elles; croyant leur heure dernière arrivée, elles s'étaient coupé réciproquement les cheveux, et avaient récité en commun les prières des agonisants. Dieu se contenta de l'acceptation qu'elles faisaient de leur sacrifice; mais elles n'oublièrent jamais le dévouement admirable de l'homme courageux qui leur avait sauvé la vie; et lorsque les sœurs de la Chapelle-au-Riboul transportées à Évron apprirent sa mort en 1806, elles se mirent toutes en prières pour le repos de son âme (1).

Les ursulines et les hospitalières de Château-Gontier

(1) Il paraît que les religieuses qui desservaient l'hôpital général de la Madeleine à Mayenne consentirent à prêter le serment de liberté-égalité, et sans doute qu'on ne leur en demanda pas d'autres; car le 3 fructidor an II (20 août 1794) et le 19 frimaire et 8 nivôse an III (9 et 28 décembre 1794) l'administration municipale s'occupe du traitement de ces religieuses et de leur supérieure.

étaient renfermées avec une foule de suspects dans le monastère des premières de ces religieuses, transformé aussi en maison de détention. A force d'industrie et d'adresse, elles s'étaient formé une sorte de clôture dans les combles et les greniers, et elles y vivaient comme dans une communauté. Mais cette jouissance si grande pour des âmes religieuses était bien précaire et achetée au prix de précautions sans nombre. On ne saurait assez admirer le courage des ecclésiastiques qui se dévouèrent pour aller plusieurs fois leur porter les consolations de leur saint ministère. Au moment où la commission militaire avait établi la machine à sang sur la place publique de Château-Gontier, on crut que ces saintes filles seraient des premières victimes; un ecclésiastique nommé Prévost, qui, du reste, rendit de très-grands services dans toute la contrée, pénétra dans cette geôle, entendit les confessions, célébra les saints mystères, et communia toutes ces saintes filles que l'Agneau sans tâche semblait convoquer à ses noces éternelles. Quelque temps après le 9 thermidor, les hospitalières de Saint-Joseph se réunirent toutes dans une maison prise à loyer, vécurent du travail de leurs mains, sans discontinuer d'aller visiter les malades, auxquels elles portaient même des aumônes. En 1801, les administrateurs de la ville les invitèrent à reprendre le soin de l'hôpital, et elles y rentrèrent le 24 juin: mais elles ne consentirent à recevoir une allocation annuelle de deux mille francs que durant quelques années, ayant toujours servi les pauvres gratuitement.

Lorsque Anne-Louise Couppel de Bellée, supérieure de la Visitation au Mans, vint à mourir le 29 mai 1792, les religieuses ne perdirent pas confiance; et le jour même Jean Hureau, vicaire général et curé de Saint-Nicolas en la ville du Mans, supérieur de la communauté, et Duroy, confesseur, entrèrent dans la sacristie intérieure; car il fallait se cacher; et Marie-Éléonore de Montesson fut élue supérieure; le 2 juin la communauté se réunit de nouveau, et fit l'élection des officières. Peu de temps après, trente-trois

religieuses composant la communauté (1), plusieurs très-âgées et très-infirmes, comme le constata le procès-verbal des officiers municipaux, furent conduites en prison dans le monastère des ursulines transformé en geôle. Elles avaient quitté leur habit religieux : elles étaient escortées par la garde nationale, tambour battant; le peuple les accompagnait, les couvrant de huées; et comme il faisait un très-mauvais temps, il leur jetait des pierres et de la boue, en sorte que plusieurs furent blessées et toutes couvertes d'immondices. Éléonore de Montesson, par ses exhortations et plus encore par ses exemples, ne cessa de soutenir le courage de ses filles; et certes il fallait une foi bien vive pour supporter sans défaillir une captivité qui dura presque deux ans entiers, et qui fut accompagnée de si rudes privations, que Félicité Le Page, la plus jeune de la communauté, expira par suite du régime auquel elles étaient toutes soumises. Ses compagnes eurent la douleur de la voir les quitter sans pouvoir lui procurer ni les sacrements ni une sépulture chrétienne. L'espoir du martyre les soutenait; et c'était l'avenir que leur montrait la mère de Montesson. A la chute de Robespierre, elles virent les portes de leur prison s'ouvrir : quelques-unes se réunirent en petits ménages, d'autres allèrent vivre dans leurs familles, toujours sous l'autorité de la supérieure.

C'était le 16 septembre 1792 que les officiers municipaux du Mans obligèrent les religieuses du Mans à quitter leurs cloîtres; le 27 du même mois un membre de la municipalité de Laval présida à la sortie des bénédictines, des ursulines et des urbanistes, obligées également à quitter les maisons dans lesquelles elles désiraient mourir en servant Dieu et priant pour leurs frères. Presque toutes les religieuses expulsées restèrent à Laval; celles qui n'y avaient pas leurs familles furent reçues pour la plupart chez des personnes charitables; et ce que l'on avait vu au

(1) Au mois d'août 1790 elles étaient encore trente-huit tant religieuses de chœur que converses.

Mans et ailleurs se reproduisit sur les bords de la Mayenne; elles cherchèrent autant que possible à se réunir en de modestes logements pour suivre en commun les règles de leurs instituts.

Les lois du 17 et du 18 août 1792 qui ordonnaient l'évacuation des maisons occupées par des religieuses, exceptaient celles qui étaient consacrées aux services des hôpitaux. Dès le commencement de la même année, on avait donné des aumôniers constitutionnels dans ces établissements; mais à Saint-Joseph, à Laval, et à l'Hôtel-Dieu de Craon, les religieuses avaient été laissées libres d'appeler des prêtres catholiques pour leur administrer les sacrements; elles n'avaient aucune ralation avec le prêtre assermenté; à Laval, elles firent même construire un mur à la place de la grille de leur chœur, qui leur servit de chapelle, tandis que l'intrus occupait l'église. Cette position anormale attira nécessairement quelques tiraillements : les intrus se plaignirent que les religieuses n'avaient point assez d'égard pour eux, qu'elles admettaient des personnes étrangères à leurs offices, et qu'elles influençaient les malades pour les faire se confesser aux prêtres catholiques; malgré ces doléances des assermentés, les administrateurs traitèrent les religieuses avec ménagement et convenance. C'était au mois de février 1792 que ces difficultés avaient lieu; au mois d'octobre de la même année, les affaires avaient marché; on exigea des hospitalières de Laval, de Château-Gontier, d'Ernée, de Craon et des autres lieux du département qu'elles quittassent leur costume, et, à cette condition, on leur laissa le soin des malades. A Laval, l'hôpital ne tarda pas à être transformé en établissement militaire; il fut confié dès lors à un directeur et à des employés salariés. Comme il y avait beaucoup de troupes à Laval et dans les campagnes voisines, l'espace manquant, on plaça des malades dans l'église. Les religieuses n'eurent plus de rapport avec l'hôpital militaire; mais elles continuèrent d'occuper leur maison; et elles eurent même la permission de recevoir quelques malades de la ville dans le bâtiment

nommé l'hôpital Saint-Charles, destiné précédemment aux incurables. Ainsi elles continuèrent de servir les pauvres selon leur vocation ; mais au prix de combien d'angoisses? La plus cruelle de toutes était d'être privées le plus souvent du sacrifice de la messe et de l'usage des sacrements; car durant la Terreur aucun prêtre ne put résider habituellement auprès d'elles.

Après avoir passé dans cette pénible situation l'année 1793, ces paisibles filles virent l'orage fondre sur elles dès le commencement de l'année suivante. Tout à coup on leur signifia l'ordre de prêter le serment de liberté-égalité. L'embarras où elles se trouvèrent fut terrible. On leur avait déclaré que si elles refusaient ce qu'on exigeait, elles seraient traitées comme suspectes; ce qui signifiait dans les circonstances que l'on pouvait être d'un moment à l'autre envoyé à l'échafaud. Nous avons dit ce que les docteurs pensaient du serment de liberté-égalité; vu l'esprit qui dominait l'administration, il est probable qu'on ne le demandait à des femmes inoffensives que pour leur faire abjurer implicitement la religion. Quel parti prendre? Après des hésitations aussi longues que pénibles, avec des autorités qui allaient vite en affaires, après de nombreuses conférences entre elles, et avec les personnes qu'elles pouvaient consulter, presque toutes les religieuses de Laval consentirent à prêter le serment. Les premières entraînèrent les autres, déjà ébranlées par la vue des sanglantes exécutions dont la ville était témoin chaque jour, et par les sollicitations de leurs familles ou de leurs amis. Quelques prêtres de Laval, en relation avec des diocèses étrangers, et surtout avec Paris, se montraient favorables au serment; il s'en trouva même un qui engagea positivement les dames de Saint-Joseph à le prêter : il était connu pour peu éclairé ; mais les bonnes religieuses suivirent son conseil, entraînées surtout par le désir qu'elles avaient de continuer à servir les pauvres et à observer leur règle. La communauté tout entière prêta le serment.

Les autres religieuses de la ville, nous l'avons dit,

vivaient isolément; il s'en trouvait parmi elles qui semblaient décidées à suivre une autre voie; elles furent d'abord renfermées dans la maison des bénédictines, transformée en geôle, et on leur déclara que, si elles n'obéissaient pas dans un délai de trois jours au plus, elles seraient condamnées à mort; or cette menace venait dans la huitaine qui suivit l'exécution des quatorze prêtres immolés pour refus du même serment. On les plaça dans un des greniers du château, où elles se trouvèrent abandonnées à elles-mêmes. Le premier étage était occupé par un grand nombre d'habitants de Laval, arrêtés comme suspects; elles désiraient entrer en relation avec eux pour demander des conseils; mais chacun évitait leur présence; c'était un plan arrêté entre les détenus, qui craignaient qu'on ne les accusât d'avoir influencé les religieuses. On ne peut s'expliquer cette conduite égoïste que par la profonde stupeur qui glaçait tous les esprits dans ces jours sinistres. Il est juste aussi de reconnaître que plusieurs, par réserve et humilité, ne se croyaient pas assez éclairés pour décider dans une matière où il y avait divergence d'opinion, et pour donner des conseils dont la vie dépendait. Enfin toutes les religieuses se décidèrent à faire le serment, à l'exception de deux seulement : l'une était une religieuse de chœur, déjà âgée, atteinte d'une maladie chronique, et qui mourut peu de temps après; l'autre était la sœur Jeanne Delhommeau, converse ursuline, née à Saint-Denis-d'Anjou.

Mme Boullier, alors détenue comme suspecte dans la prison de Laval, a laissé sur ces deux courageuses servantes de Dieu des détails trop édifiants pour que nous ne les reproduisions pas d'après son fils, l'auteur des *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution* (1).

« Les religieuses sortirent le 28 janvier (1794), pour aller prêter leur serment à la municipalité; elles ne ren-

(1) Pages 252 et 253.

trèrent pas à la prison. Je m'étais affligée de l'abandc dans lequel on les laissait; j'avais manifesté le dés d'entrer en communication avec elles; mais j'y ava renoncé, pour ne pas me brouiller avec des parents et d amis, qui craignaient que je ne les compromisse eux-m mes. D'ailleurs j'étais très-opposée au serment : je n'aura pu manquer de parler dans ce sens; et je ne crus pas avo mission pour prêcher le martyre. Au moment de leu départ, je rencontrai les religieuses dans un escalier; j'e connaissais plusieurs, qui m'abordèrent d'un air joyeu et me firent leurs adieux, que je reçus froidement. Ell voulurent justifier leur démarche, qui paraissait peser u peu sur leur conscience, et me dirent qu'on leur ava assuré que, si elles étaient mises à mort pour refus serment, elles ne jouiraient pas des priviléges du ma tyre. Je répondis peu de chose, mais assez pour faire v que je ne partageais pas cette opinion.

« Le lendemain matin, j'appris la mort de ma mè Elle était détenue avec nous, et nous n'avions obtenu q depuis quelques jours qu'elle fût transportée chez el déjà mourante. J'étais désolée de n'avoir pu assister à derniers moments; mais ce qui me navrait surto c'est qu'elle n'avait point reçu les secours de la religic il avait été impossible de faire arriver un prêtre au p d'elle. Ne pouvant faire offrir le saint Sacrifice pour repos de son âme, je désirais vivement qu'on priât D pour elle. Je me souvins des deux religieuses restées prison après le départ de leurs compagnes; on dis qu'elles allaient être traduites ce jour-là même devant commission révolutionnaire. Je pensais qu'il ne pouvai avoir de prières plus agréables à Dieu que celles de c généreuses filles qui se dévouaient au martyre; je résol de leur recommander ma mère; je n'écoutai plus aucu ménagement, et j'allai les trouver dans leur grenier. J était environ dix heures du matin; la religieuse était cou chée, et la sœur Jeanne se tenait assise près de son lit. J connaissais beaucoup cette dernière, qui, depuis sa sortie

du couvent, avait été recueillie par une de mes tantes. Toutes les deux étaient aussi calmes qu'elles eussent pu l'être dans leur communauté. Je leur dis le motif de ma visite; elles prirent la part la plus sincère à ma douleur, et promirent de prier de tout leur cœur pour ma mère. J'engageai la sœur Jeanne à réciter à cette intention l'office des morts. « Je le ferai volontiers, me répondit-elle tranquillement; mais je vous prie de me prêter un livre car j'ai envoyé les miens avec mes autres effets à ma famille. On dit que nous allons être guillotinées aujourd'hui; je n'ai gardé que mon chapelet et les vêtements que j'ai sur moi.»

« J'aperçus sur une chaise le modeste déjeuner de la bonne sœur; je lui demandai pourquoi elle ne le prenait pas. « Il paraît, répondit-elle, qu'on va venir bientôt nous chercher; j'ai pensé que je n'avais pas besoin de rien prendre avant d'aller au tribunal. » J'étais profondément émue, et je ne pus m'empêcher de témoigner aux deux servantes de Dieu l'admiration qu'elles m'inspiraient: La malade me dit: « Oh! Madame, je ne fais rien que de bien simple. Je ne dois point blâmer celles de mes sœurs qui ont prêté le serment; quant à moi, je suis sur le bord de ma fosse, je n'ai plus que quelques jours à vivre; je ne pouvais pas les disputer au bon Dieu: je ne lui fais pas un grand sacrifice. »

« Il y avait dans tout ce que je voyais et ce que j'entendais une simplicité qui me parut le comble du sublime, en de pareils moments; j'étais tentée de me jeter aux pieds de ces saintes filles, et de les invoquer. Pendant quelque temps j'oubliai ma pauvre mère: je pleurais encore; mais ce n'était plus de douleur c'était d'attendrissement. »

La sœur Jeanne et sa compagne furent trompées dans leur attente, et n'eurent point le bonheur de verser leur sang pour Jésus-Christ. La religieuse infirme mourut au bout de quelques jours dans la solitude et les misères de la geôle; la sœur Jeanne, plus isolée que jamais, resta en prison jusqu'à la fin de la Terreur. Elle désirait vivement

rentrer dans une communauté; elle eut ce bonheur en 1807: les ursulines de Château-Gontier étant parvenues à recouvrer leur ancien monastère, et s'étant réorganisées en communauté, elle y fut admise avec empressement, et y mourut le 27 octobre 1818, après avoir, pendant onze ans, édifié ses compagnes par une ferveur qui ne se démentit jamais.

Si les autres religieuses de Laval échappèrent aussi à la hache révolutionnaire, elles ne le durent pas, au moins le plus grand nombre, à l'acte de faiblesse que nous venons de rapporter. L'opinion des catholiques à Laval se prononçait de plus en plus ouvertement contre le serment; les religieuses qui l'avaient prêté ne tardèrent pas à se repentir de leur démarche, que les fidèles, par un zèle exagéré toutefois, taxaient d'apostasie; elles résolurent de réparer leur faute, et elles le firent avec un courage au-dessus de tout éloge. Louise-Julienne Château, religieuse ursuline, donna l'exemple aux autres: elle alla durant la nuit afficher plusieurs exemplaires d'un écrit dans lequel elle rétractait son serment. Sa famille, instruite de sa démarche, fit enlever de grand matin cet écrit. Louise-Julienne Château se rendit alors à la municipalité avec une autre ursuline qu'elle avait déterminée à la suivre. Elles demandèrent à avoir communication du registre des prestations de serment pour effacer leurs signatures. Surpris de tant de hardiesse, les officiers municipaux hésitaient à répondre; les deux religieuses demandèrent ce qu'elles devaient faire, puisqu'elles rétractaient leur serment; on leur ordonna de se rendre en prison; ce qu'elles firent sur-le-champ, sans que la municipalité leur donnât personne pour les conduire. Bientôt d'autres religieuses suivirent ce bel exemple; toutes finirent par s'y conformer, mais quelques-unes seulement après la Terreur. Les hospitalières ne s'y prirent pas toutes de la même manière: les unes allèrent rétracter leur serment à la municipalité, et furent remises en prison; les autres se bornèrent à faire afficher une déclaration, après laquelle elles s'attendaient

à être arrêtées; car la Terreur régnait encore; mais on les laissa tranquilles, et ainsi leur communauté continua de subsister sans éprouver aucune interruption. Quelques mois après la révolution du 9 thermidor, toutes les religieuses incarcérées furent mises en liberté. Dès 1795 on rendit aux dames de Saint-Joseph la direction de l'hôpital. Tant de désordres et de déprédations avaient eu lieu sous les agents salariés, que les autorités mirent le plus grand empressement à replacer les religieuses à la tête de cet établissement.

D'autres administrations s'empressèrent de rappeler les religieuses pour desservir les hôpitaux : les premières furent celles de Domfront, de Mayenne et d'Ernée. Domfront et Mayenne avaient pour hospitalières des sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Cette congrégation avait toujours intéressé les municipalités, tant que celles-ci n'avaient pas été livrées aux terroristes. Le 29 mai 1792, les corps municipaux de la Chapelle-au-Riboul, de Champéon et d'Hardange adressèrent au directoire du département de la Mayenne une pétition à l'effet d'obtenir que les sœurs de la congrégation dite de la Chapelle-au-Riboul fussent conservées dans la maison qu'elles occupaient pour continuer d'y instruire la jeunesse et soigner les malades. Le directoire répondit : cette petition ne peut être accueillie, attendu qu'elle est directement contraire à la loi du 18 août supprimant les congrégations. De plus, les sœurs n'ayant pas prêté le serment demandé par la loi du 15 août 1792, ne peuvent plus instruire la jeunesse. Considérant enfin que ces filles sont toutes infectées par le fanatisme religieux, qui ne pourrait par elles que s'étendre, le directoire ordonne auxdites religieuses de quitter sous trois jours leur maison, et leur fait défense d'instruire désormais la jeunesse.

Cet arrêté ne fut point mis immédiatemenl à exécution; ce ne fut que le 7 septembre que l'autorité municipale dressa la liste des membres de la congrégation, prenant note de leur âge, de leur dot, et du lieu de leur résidence

projetée. Les sœurs étaient au nombre de cent soixante-dix, plus vingt-trois novices (1). Le même jour, la mère Marie Mailay, supérieure de la congrégation, obtint du directoire du district de Mayenne l'autorisation provisoire, sauf l'approbation du ministre, d'enlever quelques meubles, et de laisser dans la maison-mère les malades et quelques sœurs nécessaires pour en prendre soin. Elle se retira elle-même au Pas, dans sa famille, et, aidée des conseils des sœurs Leroyer et Rottier, qui habitaient la paroisse de Vaucé, elle gouverna toutes ces religieuses, qui furent toujours en communication aussi intime que possible avec elle. Elle eut la douleur ou plutôt la consolation d'en voir deux mourir pour la foi dans la ville d'Ernée. Beaucoup d'autres furent mises en prison à Laval, à Mayenne, à Alençon et à Évron. On a retenu une réponse de la sœur Madeleine Pélouin, de l'établissement de Saint-Jean-sur-Erve. Le directoire du district d'Évron, qui la tenait dans la maison d'arrêt, la pressant de faire le serment, elle dit : « La Convention a décrété que les opinions étaient libres : en conséquence, je ne me crois pas obligée à prêter le serment : je l'ai déjà refusé, et je ne le prêterai jamais. » C'est le 13 thermidor an II (31 juillet 1794) qu'elle fit cette réponse, qui pouvait être un arrêt de mort ; mais au bout de cinq mois on lui rendit la liberté.

Ce qui se passa à Marolles-les-Braults mérite d'être rapporté. Les officiers municipaux avaient soutenu les trois sœurs de la Chapelle-au-Riboul à la tête de l'hôpital et de l'école aussi longtemps qu'il avait été possible; enfin, le 18 septembre 1792, il fallut céder à un arrêté du directoire du district, et les trois religieuses durent s'éloigner, emportant avec elles les sympathies et les regrets de toute la population. Ces sentiments ne tardèrent pas à se manifester avec une entière évidence : le 11 août 1793, trente citoyens signèrent une pétition demandant le rappel des sœurs à

(1) Suivant une notice imprimée en tête des *Règles*, il y avait vingt-huit novices; mais nous suivons les procès-verbaux originaux qui sont aux archives de la Mayenne.

l'hôpital; la municipalité adopta elle-même cet acte courageux; mais ne pouvant agir sans l'autorisation de l'administration départementale, elle fut obligée de s'adresser au directoire du département. Obéissant à des inspirations bien différentes, les membres du directoire rejetèrent la pétition comme l'œuvre ténébreuse du fanatisme le plus dangereux. Peu de jours après, trois des signataires furent jetés en prison, et l'on crut que leur démarche en faveur des sœurs de l'hôpital était la cause véritable de la persécution qu'ils éprouvaient.

Les territoristes trop nombreux à Domfront dénoncèrent les sœurs qui desservaient l'hôpital de cette ville au représentant Bentabolle, député du Bas-Rhin, en mission dans le département de l'Orne. Ce démagogue ardent, à qui la fougue révolutionnaire avait ravi le bon sens, au dire des hommes de son parti, destitua les religieuses par un arrêté du 9 germinal an II (23 mars 1794); il déclara qu'elles devaient être traitées comme suspectes à raison de leur refus de serment, et les fit conduire dans les geôles d'Alençon. Le représentant, qui s'occupait de tous les détails imaginables, confia le soin de l'hôpital de Domfront au citoyen Jehan, ancien organiste à l'église paroissiale, et comme tant d'autres artistes resté sans occupation. Il devait se faire aider par sa femme; et comme on comptait sans doute beaucoup sur leur dévouement à la chose publique, on leur alloua seulement une rente annuelle de six cents livres. Par le fait, cette somme, qui aurait été ridicule à raison de sa modicité, se trouva bien suffisante; car, à Domfront comme au Mans, à Château-Gontier, à Ernée, et partout, les indigents aimaient mieux mourir de besoin, mais libres, que de se renfermer dans une salle où ils n'auraient rencontré ni la liberté, ni les soins que réclamaient leurs souffrances. Il n'y eut bientôt plus dans les hôpitaux que des soldats blessés; et les orateurs de la démagogie trouvèrent là un thème fécond contre la stupidité monastique, qui entretenait la paresse et la misère parmi le peuple.

Le vrai peuple cependant ne pensait pas de même; il connaissait mieux ses amis sincères, et il le prouva en demandant, aussitôt qu'il put élever sa voix, le retour de ces vierges admirables qui consacraient et leurs forces et leur vie pour le soulager. Celles de l'hôpital de Domfront furent renfermées dans la prison de Bicêtre à Alençon, et elles auraient sans doute comparu devant le tribunal criminel de l'Orne, qui les aurait condamnées à mort comme tant de malheureuses femmes qu'il livra au bourreau; mais la chute de Robespierre survint et leur ouvrit les portes de la geôle. La ville de Domfront ne fut plus entièrement pliée sous la tyrannie d'un groupe de terroristes exaltés, et elle s'empressa de rappeler les religieuses, dont l'absence était si cruellement ressentie par les indigents et les malades; l'administration de Mayenne imita cet exemple dès les premiers mois de l'année 1796; et la supérieure envoya dans ces deux établissements les mêmes sœurs qui les desservaient en 1793 et 1794. En 1801, Auvray, préfet de la Sarthe, et Hamard, préfet de la Mayenne, invitèrent la mère Marie Mailay à réunir les membres dispersés de la congrégation, et lui proposèrent de s'établir à Sillé-le-Guillaume. Bientôt Le Lude, Beaulieu, les deux maisons de la Providence à Saint-Vénérand et à Notre-Dame de Laval réclamèrent de ces religieuses. Hamard leur donna une autorisation générale pour s'établir partout où les autorités locales le permettraient. Le 14 décembre 1803, il leur octroya le pouvoir d'occuper les bâtiments de l'antique abbaye d'Évron; et la mère Marie Mailay en prit possession le 21 du même mois. Dom Alexandre Barbier, l'ancien prieur, dirigea lui-même les travaux de réparation. Le 6 juillet 1805 s'ouvrit la première retraite annuelle, sous la présidence de Charles-François Duperrier-Dumourier, vicaire général de l'évêque du Mans : cent sœurs y assistèrent avec vingt-huit novices.

Le plus grand nombre de celles qui manquaient à ce rendez-vous si rempli de joie et de consolation avaient succombé aux fatigues endurées durant six ans de

persécution. Toutes n'avaient pas eu à souffrir la prison; mais toutes s'étaient dévouées pour secourir les misères du prochain, pour seconder le ministère des prêtres catholiques. On cite spécialement deux sœurs qui étaient à Beaumont-le-Vicomte, et qui y restèrent durant tout le cours de la Révolution : jouissant de l'estime universelle, elles rendirent d'inappréciables services; et leur action fut pour beaucoup dans la conservation de la religion en cette ville, où de déplorables scandales pouvaient ébranler les convictions religieuses dans les âmes faibles et peu éclairées. De leur côté, trois sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, cachées au Mans, ne cessèrent jamais, même au plus fort de la Terreur, de visiter les malades et de procurer tous les secours possibles aux prêtres confesseurs de la foi. Il y eut, du reste, une sorte d'émulation de zèle entre les religieuses de tous les ordres, pour porter secours à l'Église attaquée si violemment.

Par leurs exemples et par leurs relations, elles contribuèrent puissamment à maintenir dans les masses, non-seulement l'esprit de foi, mais encore les pratiques de la piété sans lesquelles les âmes les plus ferventes ne tardent pas à s'attiédir. Quoique les révolutionnaires prodiguassent les menaces et les supplices pour faire disparaître toutes les manifestations religieuses et pour arracher tous les souvenirs de l'antique religion, leurs efforts étaient vains : on suivait en secret tous les exercices de la dévotion, même ceux que la rigueur du précepte ne commande pas. Nous en avons donné déjà des preuves; il nous suffira de rapporter ici ce que les traditions les plus certaines racontent du concours des pèlerins aux sanctuaires vénérés de la Mère de Dieu. Les chapelles de Notre-Dame du Chêne, à Vion et à Saint-Martin-de-Connée, de Notre-Dame de Toutes-Joies, à Vezot, de Notre-Dame de la Brosse, à Mézeray, de Notre-Dame de Torcé, de Notre-Dame d'Avénières, et les autres, furent visitées par les fidèles; ils y vinrent dans toutes leurs joies, et surtout dans toutes leurs douleurs, sûrs d'y trouver le secours dont l'homme a besoin ici-bas

dans les différentes positions où il est placé. L'impiété avait eu beau condamner les portes de ces sanctuaires; les pieux chrétiens s'agenouillèrent sur le seuil. Si la surveillance des ennemis en interdisait l'entrée, ou même l'abord, durant le jour, la nuit prêtait ses mystères pour favoriser la piété. Souvent on acheta à prix d'or l'ouverture d'une église que les révolutionnaires avaient condamnée ou profanée par des usages profanes, et même païens; mais la foi n'en devenait que plus vive, et obtenait souvent des faveurs propres à la vivifier. A Montreuil-en-Champagne, au plus fort de la persécution, les fidèles allaient prier sur la tombe de leur ancien curé, Marie-Étienne Rouillon, mort en odeur de sainteté et inhumé le 18 mai 1786. Ils ornaient son tombeau de fleurs, et ils y puisaient les forces nécessaires pour résister à la peur ou aux entraînements du mal.

Il fallait, du reste, ne pas craindre de s'exposer aux insultes et aux mauvais traitements des ennemis de la religion, pour suivre ainsi les mouvements de la piété. La paroisse de Mézeray et sept ou huit autres voisines s'étaient signalées par leur attachement à l'Église; elles furent même des premières à prendre les armes contre la tyrannie du jacobinisme, et elles devinrent l'objet d'une surveillance toute particulière de la part de ceux qui voulaient détruire tout ce qui rappelait l'ancien ordre des choses : deux religieuses surprises en prières par des soldats dans la chapelle de la Brosse, furent fouettées et cruellement traitées. Les disciples des philosophes tiraient une grande gloire de ces glorieux exploits.

Dans d'autres circonstances une protection visible de la Providence couvrit ces âmes fermes et constantes que les persécutions ne pouvaient décourager. Dans la petite paroisse de Vezot, une jeune paysanne se glissait tous les soirs dans l'église, et venait déposer une humble et fervente prière au pied de l'autel de Notre-Dame de Toutes-Joies, une guirlande de fleurs, une petite corbeille de fruits, ou quelque blanc tissu. Tandis que l'impiété dans sa

fureur dépouillait les autels, elle aimait à couvrir d'un voile préparé par ses mains la statue de pierre de la Mère de Dieu. Il y avait dans cette action naïve un sacrifice qui fut agréable au Ciel. Quelque mystère qu'elle mît dans ses secrets pèlerinages, elle fut remarquée par l'un de ces hommes que la haine rend vigilants. Il avait lui-même contribué à dévaster ce sanctuaire, et il y pénétra furtivement à la suite de la jeune fille, pour épier ses actes et ses paroles. « Que viens-tu faire ici, dévote fanatique ? » lui dit-il en la voyant se prosterner devant l'autel de la Vierge, et lui faire son offrande accoutumée. En disant ces mots, il se précipitait vers elle pour la frapper brutalement. La jeune chrétienne se retourna intrépide et lui dit : « Arrête, cruel, arrête. J'avais une mère que le Seigneur m'avait donnée pour soigner mon enfance ; et toi, tu l'as arrachée d'entre mes bras et plongée dans un cachot ; elle y expire peut-être en ce moment loin de sa fille... . ; mais j'ai trouvé une autre mère auprès de laquelle je pleure et me console. Cette mère-là, quelle que soit ta rage, tu ne me la ravira pas ; je mourrais plutôt à ses pieds !.... » La courageuse enfant ne dit que ces mots : le terroriste avait disparu ; elle fit le tour du sanctuaire, et s'assura qu'elle était seule avec son auguste protectrice, aux pieds de laquelle elle continua chaque soir de déposer ses douleurs et ses espérances.

CHAPITRE XII

Confesseurs de la foi déportés à Bordeaux et à Blaye. — Privations et tourments qu'ils endurent. — Dangers continuels pour leur vie. — Prêtres manceaux embarqués sur *le Jeanty*. — Ils sont arrêtés dans la rade de l'île d'Aix.— Souffrances qu'ils ont à supporter.— Un peu d'espoir leur est rendu en 1795. — Mort de François Piénoir. — Pétitions de quatre prêtres de la Mayenne captifs sur *le Jeanty*, au directoire du département et au représentant du peuple. — Leur délivrance. — Captivité des prêtres détenus dans la rade de Rochefort. — Cruels traitements qu'ils y endurent. — L'épidémie fait mourir beaucoup de prisonniers. — Règlement de vie adopté par les confesseurs de la foi. — La mortalité redouble parmi eux. — La révolution du 9 thermidor apporte quelques adoucissements à leur sort. — Charitable accueil qu'ils reçoivent à Saintes. — Leur délivrance. — Charles-René Colas-Dubignon. — Le P. François Bardinet. — Étienne Duplain. — René Lelandais. — Louis-Gabriel Maillard.

Tandis qu'un grand nombre de martyrs rendaient témoignage à la foi en versant leur sang, d'autres confesseurs souffraient dans les prisons de Bordeaux et de Blaye des tourments qui en conduisirent un grand nombre au tombeau. On a vu précédemment que le directoire du département de la Mayenne condamna, le 12 avril 1793, onze prêtres à la déportation à la Guyane, où un climat meurtrier devait promptement leur donner la mort. Le récit de leur voyage nous a fait connaître quels dangers menacèrent leur vie durant la route. En arrivant à Bordeaux, leur sort n'éprouva aucun adoucissement. Ils furent jetés dans une prison où se trouvaient déjà entassés un

grand nombre d'ecclésiastiques venus de divers départements. On leur refusait tout, même de la paille pour se coucher. Un pain noir et de l'eau corrompue, voilà les seuls aliments qu'on leur accordait; seulement par un raffinement de malice, on y ajoutait de la viande le vendredi et le samedi; aussi la faim leur faisait endurer des tourments continuels. Les brutalités de leurs geôliers redoublaient leurs supplices. Bientôt les maladies se mirent parmi ces infortunés : les infirmes et les vieillards ne purent y tenir; et la mort causa de prompts ravages dans leurs rangs.

Les privations physiques marchaient accompagnées d'un régime de terreur qui montrait le trépas toujours présent à leurs yeux. Durant les quatre premiers mois, toute communication avec le dehors était sévèrement interdite. Les sentinelles avaient reçu la consigne de ne répondre à aucune parole des prêtres et de ne leur laisser parvenir aucun billet. Chaque jour ils voyaient passer les condamnés que l'on conduisait à l'échafaud ; chaque jour ils s'attendaient à être immolés ; chaque jour ils faisaient tous ensemble leur préparation à la mort. Ils durent croire l'entendre arriver, lorsque l'on dressa la guillotine dans la basse-cour du fort du Hâ, et que l'on creusa tout près un canal que purifieraient les eaux de la Garonne. Le projet de les guillotiner tous était, dit-on, arrêté; la chute de Robespierre et la mort de l'affreux Lacombe, président du tribunal révolutionnaire de Bordeaux, empêchèrent cette sanglante exécution.

De Bordeaux nos prêtres manceaux furent transférés à Blaye. Là ils habitèrent dans des souterrains humides et obscurs: on ne leur donna même pas de paille pour prendre leur sommeil, et il fallut l'autorisation d'un représentant du peuple, pour qu'on leur distribuât celle que leur avait envoyée Mme Dupuy; bienfait inappréciable dans une pareille détresse. Leur argent, leurs livres, tout ce qui aurait pu soulager ou distraire leurs douleurs leur fut enlevé. Ils ne recevaient, comme à Bordeaux, pour toute

nourriture, que du pain et de l'eau, de détestable qualité Ce que l'on permettait de leur apporter de la côte, leur était chèrement vendu. La charité imagina quelquefois des stratagèmes pour leur procurer des soulagements; mais cette charité fut en diverses circonstances punie de la prison, ou les objets qu'elle envoyait furent saisis par les gardiens qui se les attribuèrent. Il faut rendre hommage à une pieuse demoiselle nommée Pichon, qui montra un dévouement au-dessus de tout éloge pour venir au secours des confesseurs de la foi. On ne doit pas de moindres louanges à la garde nationale de Blaye, qui sauva la vie à plusieurs de ces prêtres, qu'un bataillon de volontaires voulait massacrer.

La tyrannie de Robespierre renversée, la liberté ne fut point rendue aux captifs de Bordeaux et de Blaye; la haine du prêtre, née des bouffonneries de Voltaire et de la démence athée des disciples de la philosophie, était trop fortement ancrée dans le cœur des révolutionnaires qui continuaient de peser sur la France. La Terreur néanmoins présentait un visage moins sombre : les captifs pouvaient écrire et recevoir des lettres; mais ils éprouvaient les mêmes traitements physiques, et leurs aliments étaient aussi insuffisants que par le passé. A Blaye, on obligeait nos malheureux prêtres à travailler comme des forçats pour le service de la citadelle; et la moindre faute dans l'accomplissement d'une tâche supérieure aux forces de vieillards épuisés était sévèrement punie par des gardiens impitoyables.

Le 5 novembre, des commissaires prirent leurs noms et leurs signalements. Ils leur firent entendre qu'on allait leur rendre la liberté ; mais on voulait les transporter au loin, et probablement à la Guyane. Nos prêtres manceaux furent embarqués avec un certain nombre d'autres ecclésiastiques détenus à Blaye ou à Bordeaux; les autres furent laissés dans leur prison, en attendant un second départ. Ceux que l'on voulait déporter immédiatement furent mis au nombre de six cents sur trois vaisseaux, dont l'un,

le Jeanty, en contenait deux cent quarante-six ou sept; c'était là qu'étaient nos compatriotes. On mit en mer peu de jours après, le 5 novembre; mais la vue de navires anglais, qui étaient au large, obligea de se rapprocher de la côte. Après quelques stations sur différents points, *le Jeanty* et les deux autres allèrent mouiller, vers la fin de décembre, à l'entrée de la Charente, près des bâtiments où se trouvaient enfermés les prêtres déportés à Rochefort, dont nous allons parler tout à l'heure. Les déportés des deux catégories se visitèrent de temps en temps jusqu'au commencement de février; ceux de Bordeaux, qui n'avaient pas été dépouillés aussi inhumainement que ceux de Rochefort, offrirent à leurs confrères de partager avec eux tout ce qu'ils avaient pu conserver.

Les prisonniers venus de Blaye et de Bordeaux passèrent tout l'hiver sur leurs navires; ils n'avaient plus à souffrir le tourment de la faim, comme dans leurs premiers cachots; mais ils étaient encore entassés la nuit dans un entre-pont bas où ils manquaient d'air, et ils étaient, de plus, dévorés par la vermine. Au mois de janvier 1795, quelques rayons d'espérance vinrent luire à leurs yeux; ils apprirent que des dispositions plus favorables pour les prêtres se manifestaient dans l'intérieur. Venus de plus de soixante lieues pour voir leur curé, de pieux fidèles apportèrent des nouvelles consolantes. Quelques-uns des captifs, à la sollicitation de leurs amis ou de leurs parents, adressèrent des pétitions à l'administration de leurs départements pour obtenir leur délivrance; d'autres se refusèrent à toute démarche de ce genre. Il n'y avait plus que quatre Manceaux sur le bâtiment *le Jeanty* : cinq de nos confesseurs étaient atteints de maladies si graves, que leurs bourreaux avaient été contraints de les laisser dans les prisons de Bordeaux et de Blaye. François Piénoir avait succombé aux privations et aux mauvais traitements dès avant l'embarquement de ses compagnons de captivité.

Ce saint martyr était né à Ernée en 1735. Il fut toujours employé dans sa ville natale, sans être astreint à aucun

ministère, se contentant de sa position de prêtre habitué. Il n'en travaillait pas moins avec une ardeur infatigable. Il était très-instruit, et parlait avec éloquence. Ses sermons étaient suivis, et sa direction pieuse et éclairée était recherchée des âmes délicates. On dit que son zèle ne connaissait pas l'art si utile, si nécessaire des ménagements; et plus d'une fois il blessa des susceptibilités qui cherchèrent à éveiller contre lui les préventions des supérieurs. Le Ciel ne permit pas que ces trames réussissent; François Piénoir fut toujours estimé du peuple et du clergé. Il reçut en 1768 une marque flatteuse de cette estime, lorsqu'il fut élu procureur des prêtres et de la confrérie du Saint-Sacrement. Il remplit ses fonctions jusqu'à la fin avec autant d'application que de succès. Il avait espéré se soustraire aux persécutions et rester dans le pays d'Ernée, pour y travailler au salut des âmes; mais arrêté de bonne heure, il mourut pour sa foi avec la constance et l'espérance d'un vrai martyr.

Les quatre confesseurs qui survivaient adressèrent le 22 janvier 1795 la lettre suivante aux membres du directoire du département de la Mayenne. Ce document authentique et inédit confirme tout ce que nous avons dit des souffrances des prêtres déportés, et présente l'avantage d'offrir des données positives sur le nombre des victimes, nombre que les historiens n'ont pas connu avec certitude.

1795. — 22 janvier.

« CITOYENS,

« Après deux ans d'exil, vous pardonnerez à des malheureux de pousser un cri vers la patrie; nous espérons qu'il parviendra jusqu'à vos cœurs, parce que le terrorisme n'en ferme plus l'entrée.

« Le 16 avril 1793, par arrêté du directoire, nous fûmes conduits, au nombre de dix, de Laval à Bordeaux, pour y être embarqués et déportés à la Guyane française. Sans aller plus loin, nous avons vu fondre sur nous toutes les

rigueurs de la plus affreuse captivité. Plongés tour à tour dans les cachots infects de Blaye et de Bordeaux, enchaînés par des mains avides et barbares, accoutumées à se remplir de la substance des malheureux abandonnés à leur rapacité, nous en étions venus au point d'attendre la mort comme un dernier bienfait de la Providence. Bientôt la contagion et la faim la fixèrent sur nos têtes; avant notre départ nous comptions déjà plus de deux cents victimes; et ceux qu'elle n'a pas encore frappés du dernier coup en portent le germe destructeur tout prêt à se développer.

« Cependant, citoyens, c'est dans cet état que nous avons été embarqués au mois de frimaire. La mort nous avait enlevé le citoyen Piénoir; l'âge ou la maladie en ont retenu cinq dans les prisons de Blaye et de Bordeaux; nous seuls traînant encore un reste d'existence..... avons été entassés avec deux cent quarante-six compagnons d'infortune dans les flancs obscurs d'un vaisseau négrier. Nous souffrons depuis quatre mois toutes les misères d'une position si nouvelle pour nous, toutes les rigueurs d'une saison cruelle, à laquelle nous sommes surpris nous-mêmes d'avoir échappé. Nous avons déjà passé à bord le temps d'une longue traversée; et nous voilà sur les vases meurtrières de la Charente, où nous remplaçons huit cents infortunés dont cinq cent trente-trois ont perdu la vie. L'humanité de la Convention a sauvé les autres, et plusieurs rappelés par leurs départements respectifs sont dans ce moment rendus à leur patrie, à leur famille; et déjà plusieurs parmi nous ont reçu le même bienfait. Citoyens, seriez-vous les derniers à donner cette preuve de justice et d'humanité? Non, vous n'avez point voulu nous envoyer à la mort; vous serez jaloux d'essuyer tant de larmes; vous pouvez prévenir le dernier coup qui nous menace; des circonstances malheureuses n'enchaînent plus votre sentiment; la République est délivrée de ses tyrans; elle veut être juste; l'espoir renaît dans tous les cœurs; eh! pourquoi ne pourrions-nous pas espérer aussi? Tout notre

crime est d'avoir refusé un serment dont l'objet vient d'être solennellement proscrit par le décret de la liberté des cultes ; tout notre crime est d'avoir conservé un attachement constant à une opinion religieuse qu'il n'est pas dans votre cœur ni dans vos principes de punir. Le Ciel nous est témoin si jamais nous prétendîmes porter atteinte à l'ordre civil et politique. Que pouvez-vous craindre pour le repos de votre pays de quatre malheureux qui se font un devoir d'en respecter les lois, qui n'ont d'autre ambition que de rentrer paisiblement dans le sein de leur famille, qui ne vous demandent que la vie? Nous sommes assurés, citoyens, de trouver dans vos cœurs des vertus qui vous parlent pour nous ; vous ne serez pas insensibles au plaisir des grandes âmes, celui de faire des heureux. Livrez-vous à ce doux sentiment; sauvez des concitoyens, sauvez des frères. »

Les quatre prêtres qui avaient signé la pétition précédente en écrivirent une autre le même jour au représentant du peuple en mission à Rochefort. Ils en adressèrent une troisième aux citoyens représentants du peuple composant le comité de sûreté générale. Il serait inutile de reproduire cette troisième, parce qu'elle n'ajoute pas de renseignements nouveaux; mais nous donnons la seconde, qui est inédite comme la première.

« *Au citoyen représentant du peuple en séance à Rochefort.*

« CITOYEN,

« Il est peu d'exemples d'un malheur aussi constant, aussi opiniâtre que celui qui nous poursuit depuis deux ans. Arrachés du sein de nos familles, conduits à Bordeaux de brigade en brigade, à travers mille dangers, nous n'avons trouvé dans les prisons de cette ville qu'un régime de fer, que des hommes avides et barbares, pour qui la pitié est une raillerie, et la rapine un besoin. Là, tout ce qu'une misère profonde a de hideux et de révoltant, l'air

infect des cachots, les frayeurs de la mort, tous les maux nous assiégèrent à la fois. Deux cents de nos frères en ont été les victimes, et nous en porterons, pour la plupart, de tristes restes au tombeau.

« Cependant, citoyen, les temps à cette époque étaient déjà changés. Rendue à elle-même, à sa première énergie, la Convention nationale était juste ; elle l'était, elle voulait l'être. A sa voix la terreur et le crime avaient disparu ; l'espérance et le calme renaissaient dans les cœurs ; nous osions espérer aussi, lorsqu'un coup imprévu nous plonge dans un état plus affreux encore, nous livre nus et sans ressources aux hasards nombreux d'une carrière toute nouvelle pour nous.

« Des hommes, citoyen, d'un âge pour la plupart avancé, rassasiés depuis longtemps d'opprobres, de chagrins, d'amertumes de toute espèce, deux cent cinquante malheureux échappés à peine à une année entière de détresse et de faim sont ensevelis aujourd'hui dans les flancs obscurs d'un vaisseau négrier. Grâces aux soins d'un homme sensible et bon, nous n'avons souffert ici que ce que notre situation rendait inévitable ; mais que de maux, que de tourments lui sont attachés ! Ce ne sont plus des nègres, la couleur a changé ; mais la traite est la même. Veut-on rendre à l'Afrique victimes pour victimes ? Pardon, citoyen, nous ne devons ni ne pouvons pressentir les vues de l'Assemblée sur nous ; mais nous sommes à bord depuis deux mois, et notre route est encore incertaine ; nous succédons dans notre rade à des infortunés dont le sort jusqu'à présent n'a rien de rassurant pour nous. Combien étaient-ils il y a un an ? Combien sont-ils aujourd'hui ? Voilà nos craintes, nos assurances ; souffrez, citoyen, que nous les déposions dans votre sein. Serions-nous coupables ? La loi finit où la cruauté commence. Si nous sommes innocents, vous pouvez tout pour le bien. Consultez la Convention et votre cœur, et rendez-nous justice.

« A bord du *Jeanty*, en rade à l'île d'Aix, le 5 nivôse l'an IIIe de la République française. » (1795 — 22 janvier.)

Nous croyons que ces pétitions furent remises à l'un de nos compatriotes, qui avait été visiter les confesseurs de la foi pour consoler leur dure captivité. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles obtinrent leur effet ; au bout de quelques semaines, Philippe Ménochet et ses compagnons purent regagner le Maine, où ils continuèrent à travailler au salut des âmes avec un zèle inébranlable, malgré les nouveaux périls suspendus sur leurs têtes. Les cinq autres prêtres manceaux restés dans les geôles de Blaye et de Bordeaux y souffrirent encore longtemps ; mais la loi du 4 décembre 1796, qui étendait l'amnistie accordée par une autre loi du 24 octobre de la même année, mit enfin un terme à tant de rigueurs.

Plus cruel encore était le sort des prêtres déportés à Rochefort, et par conséquent d'un grand nombre de nos compatriotes ; car ce fut vers ce port que les prêtres du département de la Sarthe furent dirigés. Plusieurs des confesseurs de la foi qui endurèrent cette persécution, ont laissé des relations des rigueurs qu'ils eurent à souffrir ; et ces récits authentiques offrent un tableau vraiment navrant. L'un de ces mémoires les plus remarquables à tous égards, et celui qui nous intéresse le plus, est celui qui fut écrit par Simon Guilloreau, desservant à Saint-Remy-du-Plain, et depuis curé de cette paroisse (1).

Le supplice de nos confesseurs de la foi commençait dès les premiers instants de leur départ. Ils étaient conduits par les gendarmes de brigade en brigade, à pied, si leurs forces

(1) En 1790 le curé de Saint-Remy-du-Plain était Matthieu Duclos, vieillard infirme, qui occupait son poste depuis le mois de juin 1761. Il ne fit pas le serment, et mourut durant la Révolution. Simon Guilloreau lui avait été donné pour seconder son ministère, d'abord comme vicaire, puis comme desservant. C'était un prêtre qui jouissait de l'estime des supérieurs ecclésiastiques. Il refusa le serment ; il avait quarante et un ans. Le mémoire qu'il a écrit sur sa captivité à Rochefort fut envoyé par Jacques-François-Charles Bureau, curé de la Cathédrale du Mans, à Aimé Guillon, qui s'en servit utilement pour son ouvrage, *les Martyrs de la foi*, et qui le cite avec éloge, t. I, p. 357.

pouvaient le permettre; si la captivité déjà endurée, les privations et l'âge les mettaient dans l'impossibilité absolue de faire la route à pied, ils voyageaient dans des charrettes; et dans tous les cas les plus durs traitements ne leur manquaient pas de la part de leurs conducteurs, ni ordinairement de la part des populations égarées, au milieu desquelles il leur fallait passer. Tout ce que les prêtres de la Sarthe déportés en Espagne au mois d'août 1792, ceux de la Mayenne déportés à Bordeaux en avril 1793, ou à Rambouillet en octobre de la même année, eurent à endurer dans leurs pénibles voyages, les ecclésiastiques dirigés sur Rochefort l'endurèrent à leur tour. Durant cette longue voie douloureuse, ils n'entendaient qu'injures et cris de mort. Quelquefois, mais rarement, ils rencontraient des âmes compatissantes. En arrivant à Rochefort, on les embarquait sur le vaisseau les *Deux-Associés* ou le *Washington;* c'étaient deux navires qui avaient servi autrefois à la traite des nègres. A la mi-mars 1794, les prêtres déportés se trouvaient entassés sur ces deux bâtiments au nombre de plus de sept cents; quatre cents sur le premier, et trois cents sur le second. Dès qu'ils avaient mis le pied à son bord, le capitaine les faisait dépouiller, pour découvrir l'argent qu'ils pouvaient avoir; on ne leur laissait que ce qui était strictement nécessaire pour se vêtir; on leur enlevait leurs livres de piété et autres, et même leurs bréviaires. Si par une adresse peu commune ils étaient parvenus à soustraire quelque objet à leurs impitoyables gardiens, et qu'il fût découvert, ils étaient mis aux fers comme ayant voulu voler la nation.

Les prêtres étaient littéralement entassés sur les deux bâtiments. Durant le jour, ils devaient se tenir sur le pont dans un espace étroit et embarrassé, où ils étaient contraints de rester debout faute de place pour s'asseoir. Ils y étaient exposés alternativement au soleil, à la pluie, et au froid durant l'hiver. C'était bien pis la nuit; l'entrepont était pour eux un cachot fermé; ils s'y étendaient les uns à côté des autres, sans quitter leurs habits, et sans avoir où

reposer leurs têtes. L'air bientôt corrompu, les baquets infectés placés de distance en distance, une vermine dévorante et inévitable mettaient le comble à l'horreur de cette situation. La nourriture consistait en pain, biscuit, viande salée, morue, gourganes ou fèves de marais et vin ; le vin seul était bon; le reste était sec, dur, moisi, gâté ou pas cuit.

Personne ne saurait imaginer les traitements indignes qu'on faisait subir aux prêtres déportés, les injures qu'on leur adressait, les propos grossiers et licencieux qu'ils étaient forcés d'entendre, les blasphèmes qui retentissaient à leurs oreilles : officiers, soldats, matelots, tous rivalisaient d'ardeur pour les tourmenter ; à tout propos on les appelait des scélérats. S'ils voulaient prier, on les interrompait par des moqueries grossières, impies, blasphématoires, et ils étaient obligés de cacher comme un crime l'acte le plus nécessaire et le plus naturel à l'homme. On renouvela plusieurs fois contre eux des humiliations honteuses : on leur refusait impitoyablement les objets les plus indispensables. Le capitaine du *Washington* fit mettre aux fers un sergent pour avoir donné quelques rafraîchissements à six ecclésiastiques qui venaient de porter en terre huit de leurs confrères, par un temps de pluie et de givre. Quelques jours de fers étaient un châtiment ordinaire, appliqué un peu au hasard et pour des fautes qui n'en étaient pas, comme pour des plaintes sur la nourriture.

Une cruelle épidémie se déclara bientôt parmi les prêtres déportés. Les malades furent déposés sur des barques pontées, où ils couchaient sur des planches avec leurs habits ordinaires, sans couvertures, sans rien pour reposer leurs têtes, sans linge pour changer, quelles que fussent la nature et la gravité de la maladie. Le seul secours qu'il était permis d'espérer était un peu de tisane mal composée; encore n'en recevait-on pas toujours, même dans le plus pressant besoin. Au mois d'août 1794, on supprima les hôpitaux établis sur des barques, et on les transporta dans la petite île Madame, nommée alors île citoyenne, voisine de

l'île d'Aix; et au mois de novembre, lorsque les vaisseaux se furent rapprochés, on les transféra de nouveau sur le rivage. Il y eut huit tentes dressées à terre, et trente lits dans chacune. Jusqu'à ce jour les malades avaient été couchés sur des planches. Dans les temps de pluie et de grands froids, ces tentes étaient extrêmement incommodes, et le service des malades on ne peut plus pénible; mais les prêtres les plus jeunes et les plus forts montrèrent un courage au-dessus de tout éloge pour s'acquitter des fonctions d'infirmiers. A la patience avec laquelle les mourants supportaient et leurs souffrances et la privation de tout, il était facile de reconnaître pour quelle cause ils enduraient de si cruels tourments.

Quelques-uns des prêtres déportés détenus sur les *Deux-Associés* proposèrent, dès les premiers jours, à leurs confrères d'adopter un règlement commun pour tendre plus sûrement à la perfection dans la nouvelle situation qui leur était faite; ce projet fut adopté avec empressement par tous. Porté sur le *Washington,* il y reçut le même accueil. Rien n'est plus édifiant que les dispositions par lesquelles ces confesseurs de la foi se proposaient d'éviter tout murmure, tout mouvement d'impatience, toute vaine inquiétude, de conserver le recueillement, de méditer sur les années passées, de n'avoir que charité pour tous leurs confrères indistinctement. Ce dernier point était d'une importance capitale : des prêtres schismatiques avaient aussi été condamnés à la déportation, comme les prêtres catholiques, et en arrivant auprès de ces derniers, ils les avaient traités avec défiance; en peu de temps la douceur, les prévenances des ecclésiastiques fidèles firent tomber tout prétexte de séparation, et ramenèrent dans le droit sentier ceux qui avaient eu le malheur d'en dévier; tous rentrèrent dans le sein de l'Église. C'est ce qui arriva en particulier pour plusieurs prêtres du diocèse du Mans.

La mortalité, qui avait commencé à décimer les déportés peu de temps après leur embarquement, augmenta avec les chaleurs de l'été. Au mois d'août surtout, un très-grand

nombre succombèrent, sans qu'on prît aucune précaution pour adoucir leur position. La tyrannie de Robespierre avait cessé, disait-on; mais rien n'était changé à bord des *Deux-Associés* et du *Washington*. Aussi en dix mois, depuis avril 1794 jusqu'en février 1795, il succomba plus de cinq cents prêtres toujours soumis au régime le plus sévère et le plus brutal.

La révolution du 9 thermidor ne fut connue des malheureux captifs de l'île d'Aix que sur la fin du mois d'octobre; on commença à devenir un peu moins inhumain à leur égard. Ils furent partagés en trois classes : les convalescents furent placés sur les *Deux-Associés,* dont on avait blanchi l'intérieur avec de la chaux vive; les malades furent déposés sur l'*Indien;* et ceux qu'on jugeait bien portants furent réunis sur le *Washington*. Quoiqu'on ne leur eût rien laissé de superflu, ces derniers furent encore soumis par le capitaine à une nouvelle fouille. L'hiver se passa dans des alternatives d'espérance et de crainte. Ils eurent la consolation d'entretenir des correspondances avec leurs amis; et leurs bréviaires leur furent rendus, du moins ceux qui n'avaient pas été déchirés. Le 6 février 1795, on les débarqua, et on les mit en route pour Saintes, où ils arrivèrent le surlendemain au nombre de deux cent trente-sept, seul reste de plus de huit cents prêtres qui s'étaient succédé sur les vaisseaux.

A Saintes, la position des déportés changea entièrement. Les habitants, libres enfin de laisser éclater leurs sentiments de respect pour le clergé, leur prodiguèrent les marques de leur vénération, et pourvurent à tous leurs besoins. Une liberté entière fut successivement rendue aux malheureux captifs; et au mois d'avril, ils purent retourner dans leurs diocèses.

Parmi le grand nombre des victimes qui succombèrent dans la rade de l'île d'Aix, plusieurs appartenaient au diocèse du Mans; nous ne pouvons parler que de ceux désignés par des mémoires malheureusement incomplets.

Charles-René Collas-Dubignon, né à Laval, profès de la Compagnie de Jésus, puis prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, et supérieur du séminaire des philosophes de Bourges, fut le premier de nos compatriotes qui succomba par suite des souffrances infligées aux déportés. Sa famille était originaire de l'Irlande. Il était frère d'Étienne Collas-Dubignon, qui était en 1762 novice écolier de la Compagnie de Jésus, et qui en 1790 exerçait les fonctions d'aumônier de l'hôpital Saint-Joseph, à Laval. Tandis que ce dernier était déporté avec les autres prêtres de la Mayenne, le supérieur du petit séminaire de Bourges restait caché dans cette ville. Il y fut arrêté en 1793, incarcéré au couvent de la Visitation, et mis en tête de la liste des prêtres qui devaient être déportés à la Guyane. Au mois de mars de l'année suivante, il fut embarqué sur le navire les *Deux-Associés*. Les vexations de tout genre et les privations qu'il eut à partager avec ses compagnons eurent bientôt épuisé ses forces. Son mal s'aggravant de jour en jour, on le transporta sur une de ces barques pontées dont nous avons parlé, et dont le séjour était plus insalubre encore que celui du navire, au point que les médecins eux-mêmes craignaient d'y mettre le pied, de peur de contracter les maladies de ceux qu'ils devaient soigner. Au milieu de tant de souffrances, l'héroïque patience de Charles-René Collas-Dubignon, était un sujet d'admiration et d'encouragement pour ses compagnons d'infortune. Un d'entre eux, dans un moment de désolation, lui ayant dit : «Convenez, Monsieur, que nous sommes les plus malheureux des hommes. » — « Oui, répondit-il ; mais vous conviendrez aussi que nous sommes les plus heureux des chrétiens. » Ces paroles, précieusement recueillies par ceux qui les entendirent, et souvent répétées parmi les prêtres déportés à Rochefort, devinrent pour eux comme un cri de ralliement et une espèce de mot d'ordre qui soutint et enflamma de plus en plus leur courage. Ce fut au milieu de ces admirables sentiments de résignation que Charles-René Collas-Dubignon expira dans la nuit du 2 au

3 juin 1794, à l'âge de cinquante et un ans et quelqu mois (1).

Le P. François Bardinet n'appartenait point au diocè du Mans par sa naissance ; il avait vu le jour à Limoges e 1751 ; mais il était religieux profès de l'abbaye de Bea lieu, au Mans, par conséquent chanoine régulier de la co grégation de France, dite de Sainte-Geneviève. Le 29 avr 1790, les officiers municipaux du Mans se rendirent l'abbaye de Beaulieu, firent réunir tous les membres co ventuels, au nombre de onze ; le douzième était en voya à l'abbaye de la Roë ; ils leur donnèrent lecture des décr de l'Assemblée constituante qui abolissaient les vœux religion, et leur déclarèrent qu'ils étaient libres de rent dans la vie civile : mais les religieux protestèrent una mement qu'ils désiraient rester dans la congrégation laquelle ils s'étaient engagés au service de Dieu. A par de ce jour, le P. François Bardinet montra une opposit constante aux innovations impies qui se succédèrent av rapidité. Au commencement de 1792, il quitta Le Mans retourna à Limoges au sein de sa famille. Il y fut arrêté 1793 et condamné à la déportation à la Guyane, par administrateurs du département de la Haute-Vienne fut conduit avec un grand nombre de ses compatrio jusqu'à Rochefort, au commencement de 1794; et on n a laissé un récit navrant de ce qu'ils eurent à endurer rant un aussi long trajet. Notre pieux chanoine fut emb qué sur le navire les *Deux-Associés ;* mais ses forces p siques ne correspondirent point au courage de sa foi. Ap avoir souffert durant plusieurs mois avec une résignat exemplaire, il succomba dans la nuit du 6 au 7 s tembre 1794, à l'âge de quarante-trois ans. Ses cend reposent dans l'île Madame.

Neuf jours seulement après la mort du saint chanoi

(1) Aimé Guillon, *les Martyrs de la foi*, t. II, p. 215. — Jau *Mémoires pour servir à l'histoire de la religion à la fin du* XVIII*e* *siè* t. I, p. 525. — Boullier, *Mémoires*, p. 419 et 454. — *Vie de M. É* t. I, p. 458.

un autre prêtre du diocèse du Mans rendit son âme à Dieu sur ce théâtre de tant de martyres. Il se nommait Étienne-Charles-Antoine Duplain. Il était né à Saint-Remy-du-Plain, en 1749, avait été ordonné prêtre en 1780, et avait d'abord rempli les fonctions de vicaire à Rouez-en-Champagne. Il fut ensuite employé à Chemiré-le-Gaudin. Quoiqu'il n'eût fait que des études médiocres, son application continuelle au travail unie à un zèle ardent, à une maturité de jugement remarquable et à une inaltérable douceur, le rendit un ouvrier des plus utiles dans la vigne du père de famille. Il n'imita pas les malheureux exemples de son curé, et malgré les persécutions qu'il eut à essuyer dans la paroisse de Chemiré, il y resta aussi longtemps qu'il lui fut possible après son refus de serment, content de rendre service à une partie notable de la population, dont il possédait la confiance la plus entière. Obligé de fuir devant l'émeute, il se réfugia du côté du Passais normand, espérant y secourir encore les âmes ; mais il tomba entre les mains des persécuteurs de l'Église, et fut renfermé dans la geôle d'Alençon. Il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire du département de l'Orne (1), puis, sur l'ordre du représentant du peuple Letourneur, il fut conduit à Rambouillet à la fin d'octobre 1793. Au commencement de l'année suivante, il fut conduit avec d'autres prêtres, et notamment avec René Lelandais, dont nous allons parler tout à l'heure, à Rochefort pour y être embarqué et de là conduit à la Guyane. Il monta sur le vaisseau le *Washington*, et il ne tarda pas beaucoup à contracter la maladie pestilentielle qui y moissonna tant de victimes. Il rendit son âme à Dieu sur le navire même, le 15 septembre 1794, à l'âge de quarante-cinq ans. Son corps fut inhumé dans l'île Madame.

(1) Michel Magloire, prêtre de la paroisse de Saint-Léonard d'Alençon, et par conséquent du diocèse du Mans, fut condamné à la déportation par le tribunal criminel de l'Orne. Il s'échappa de la prison et ne fut point déporté, même à Rambouillet; et nous le trouvons travaillant dans le diocèse du Mans jusqu'en 1800 et 1801.

Deux mois après environ expirait sur le même bâtim Remi Lelandais, dont nous venons de prononcer le nc Celui-ci était né à Juvigny-sous-Andaine (1), et remplis les fonctions de vicaire dans la paroisse de Couterne moment où l'on exigea le serment de la Constitution. Il refusa, et en même temps prit la résolution de ne pc sortir du royaume, mais de braver tous les dangers p remplir son ministère, d'autant plus nécessaire que la était attaquée avec plus d'acharnement. Considéré de t le monde comme un prêtre d'une éminente vertu, nc courageux vicaire resta dans la paroisse même de C terne, où les fidèles venaient le trouver de plusieurs lie aux environs. Lui-même parcourait tous ces parages nuit, et parfaitement déguisé. A la fin, il fut trahi, et colonne mobile vint le saisir dans une maison du bourg Couterne qui lui avait servi d'asile presque habituel. C duit dans les prisons d'Alençon, il fut condamné par tribunal criminel du département de l'Orne à la dép tation. A l'approche des Vendéens, le représentant fit c duire à Chartres et à Rambouillet Remi Lelandais a tous ses compagnons de captivité, qui étaient dans la mê catégorie. Ce ne fut là qu'une station provisoire pour confesseurs de la foi. Dans les premiers mois de l'an suivante on les fit partir pour Rochefort. Il leur fallut p courir à pied, enchaînés comme des malfaiteurs, tout long espace, malgré les rigueurs d'un hiver exception et au milieu des menaces et des mauvais traitements leur prodiguaient des populations égarées. Ce n'était pendant que le noviciat des souffrances qui les attendai sur les vaisseaux-prisons de la rade de Rochefort. Re Lelandais succomba à tant de souffrances, et aussi à plaie à l'épaule que lui avait causée un coup violent p de la main de l'un des gardiens. Son âme toujours s riante au milieu de ces affreux tourments s'envola Dieu le 7 novembre 1794. Notre martyr était dans

(1) On a écrit en divers ouvrages que Remi (et non René) Le dais était né à Domfront; il y fit seulement ses études.

trente-huitième année. Son corps fut inhumé sur les rives de la Charente, près du fort Vaseux.

Un cinquième ecclésiastique du diocèse du Mans confessa courageusement la foi jusqu'à la mort, en la compagnie des saints martyrs que nous venons de nommer.

Louis-Gabriel Maillard, né à Beaulandais en 1754, avait fait ses études à Domfront, et n'avait point brillé par ses talents. Il fut ordonné prêtre à Noël 1780, et fut aussitôt envoyé vicaire à Saint-Fraimbault-de-Lassay. Il travailla beaucoup, répara par une assiduité courageuse ce que ses études avaient de défectueux, au point que ses supérieurs le regardaient comme un ecclésiastique rempli de mérite. Il refusa d'abord le serment, et avait semblé animé d'une grand courage, comme nous l'avons rapporté. Vaincu ensuite par des sollicitations pressantes, il fit le serment par faiblesse, et fut aussitôt accueilli par Jacques Lefessier. Il exerça quelque temps le ministère dans l'Église schismatique; mais n'ayant pas voulu apostasier et renier son caractère, il fut arrêté vers la fin de 1793, et conduit à Rochefort dès le commencement de l'année suivante. Il fut embarqué sur le *Washington,* où l'exemple de ses confrères fidèles à l'Église réveilla dans son âme de salutaires remords. Il rétracta entre leurs mains le serment qu'il avait prêté, et mourut à quarante-quatre ans, le 26 octobre 1794, heureux d'avoir expié par tant de souffrances le scandale qu'il avait donné par sa faiblesse. Son corps fut inhumé dans l'île Madame.

Plusieurs autres de nos compatriotes, morts également pour leur constance inébranlable dans les principes de la foi, reposent au même lieu. Quelques-uns ne succombèrent que dans la recrudescence de persécution en 1798; mais il est vraisemblable que nous ne connaissons pas les noms de tous ceux qui eurent le bonheur de mériter la gloire du martyre dès les premiers temps de la persécution. Inconnus aux hommes, ils ont trouvé en Dieu le repos et la gloire que leur ont mérités leurs souffrances ici-bas.

CHAPITRE XIII

Habitants de la Vendée internés dans nos départements par les représentants du peuple. — Jacques Chesneau. — Arrêtés violents de Garnier (de Saintes). — Proclamation du conseil général de la commune de Laval contre les excès des fouilles domiciliaires. — Projet des administrateurs de Château-Gontier pour renverser toutes les églises. — Temples de la Raison. — Réunions décadaires. — Discours de Rigomer Bazin. — Division entre les terroristes du Mans. — Garnier (de Saintes) accusé de tiédeur. — Rigomer Bazin et sa faction de démagogues exagérés. — Garnier fait saisir les bazinistes, et les envoie à Paris. — Réunion du peuple du Mans convoquée par le représentant. — Acquittement des bazinistes par le tribunal révolutionnaire de Paris. — Noms des accusés. — Ramifications de la conspiration. — Épuration des officiers publics. — Garnier (de Saintes) s'éloigne momentanément du Mans. — Communisme révolutionnaire. — Garnier revient et fait signer une nouvelle adresse contre Bazin et ses amis. — Fête en l'honneur de Garnier. — La commune du Mans le désavoue. — Réalité de la conspiration. — Conduite des conspirateurs et du représentant Thirion contre les magistrats fédéralistes. — Résolution sanguinaire et adresse du club du Mans. — Redoublement d'ardeur pour la ruine de l'Église. — Décret impie de la municipalité de Saint-Aubin-du-Désert. — Nouvelles recherches pour enlever les cloches et le mobilier des églises. — La persécution s'étend sur le clergé schismatique. — Mort de Pierre Philippeaux; de René-Pierre Enjubault et de Pierre-Jean Sourdille de la Vallette. — Violences des montagnards dans la Mayenne. — Dénonciation contre Esnue-Lavallée.

La terreur la plus sombre couvrait nos départements, tandis que nos prêtres fidèles expiraient dans les plus atroces douleurs sur les pontons de Rochefort. C'est, en effet, durant cette période qui s'étend du mois de janvier au mois de mai 1794 que la Terreur fit le plus de victimes

dans le Maine et l'Anjou. Dans cette période, les commissions militaires, traînant la guillotine à leur suite, se promenèrent sans relâche dans tous les sens. Par leurs exemples et par les encouragements des proconsuls les colonnes mobiles, comme une volée d'oiseaux de proie abattue sur le pays, répandaient partout le pillage et la mort. Ces crimes anonymes disparaissent devant les attentats commis par les dépositaires de l'autorité eux-mêmes. Par arrêté du 7 et du 29 ventôse an II (25 février et 19 mars 1794) les représentants du peuple Hentz, Garreau et Francastel, ordonnent que les restes de la Vendée seront dispersés et transportés « sous bonne et sûre garde, et sous la surveillance des autorités constituées, jusqu'à leur transfèrement à Amboise, Blois, Orléans, La Flèche, Le Mans et Chartres (1). » Quoique cet arrêté ne nomme pas Laval, une délibération du directoire du département de la Mayenne du 14 germinal an II (3 avril 1794), constate que trois cents habitants de Chollet étaient déjà internés aux environs de cette ville.

Ces infortunés arrivaient dans le pays dépouillés de tout, et ajoutaient à la disette dont on souffrait déjà les dernières rigueurs. Aussi les administrateurs agissaient-ils avec une énergie sauvage contre ceux qu'ils accusaient d'accaparement. La commission révolutionnaire condamna à mort le 18 pluviôse an II (jeudi 6 février 1794) Jacques Chesneau, cultivateur, de la commune de Laval, pour n'avoir pas déclaré cinquante boisseaux de grain qu'il avait cachés dans sa maison, et qui étaient nécessaires pour nourrir sa famille ; et l'exécution suivit immédiatement la sentence. Deux arrêtés de Garnier (de Saintes) du 11 germinal et du 22 floréal an II (31 mars et 30 avril 1794) prescrivaient les mesures les plus violentes pour recouvrer promptement les produits des taxes et des offrandes dites volontaires : le dernier de ces arrêtés autorise un prélèvement d'un tiers des revenus en faveur des indigents, des

(1) Original à la bibliothèque d'Angers.

besoins des municipalités et des temples de la Raison (1). Dans un nouvel arrêté, publié dans les mêmes jours, ce représentant du peuple déclare qu'il fera saisir tous ceux qui, afin de ne pas prêter leurs chaudières pour l'extraction du salpêtre, répondaient faussement qu'elles étaient occupées.

De semblables arrêtés auraient suffi pour jeter le trouble dans toutes les existences; la manière dont ils étaient exécutés était plus effrayante encore. Sous le prétexte de rechercher des prêtres, des suspects, des accapareurs, les gardes nationaux et les colonnes mobiles pénétraient dans les maisons, insultaient, volaient et mettaient tout à sac. Les choses allèrent si loin, que le 14 pluviôse (2 février 1794), les sans-culottes composant le conseil général de la commune de Laval, Fabricius Leroux, Franklin Guilbert, agent national de la commune (l'ancien vicaire épiscopal), et Régulus Épiard, secrétaire-greffier, firent afficher une proclamation contre ces désordres. On n'a pas oublié sans doute que ces proclamations se succédaient depuis le commencement des troubles, c'est-à-dire depuis plus de quatre ans, et que ceux qu'elles devaient réprimer, continuaient de les mépriser, toujours avec la même impunité.

Dans l'un de ses arrêtés cités tout à l'heure, le représentant Garnier (de Saintes) ordonnait la levée d'une taxe au profit des temples de la Raison : c'était le nom que l'on donnait alors à toutes les églises. Il n'y en eut presque aucune dans nos départements qui ne fût profanée dans cette période de dix-huit mois, de janvier 1794 à juin 1795. Les directoires des districts se transportaient dans les paroisses où les autorités locales ne se montraient pas assez empressées, et fermaient eux-mêmes les églises, défendant de les ouvrir dans aucune circonstance, si ce n'est pour les réunions décadaires. Du reste, quoique l'on donnât dans les actes officiels le nom de temples de la Rai-

(1) Archives de la Sarthe, 23. — L. 1.

son à toutes les églises, ce n'est pas toujours une preuve que ces ignobles orgies du culte de la déesse Raison y aient été pratiquées ; mais on les souillait de ce nom, pour dire que les principes seuls de la nature y étaient invoqués et enseignés au milieu des réunions décadaires.

La ville de Château-Gontier, souvent en avant pour tous les projets extravagants du moment, demanda au directoire du département l'autorisation de démolir les bâtiments inutiles et les clochers, de vendre les matériaux, les meubles et effets restés dans le collége, les ornements et le linge qui se trouvaient encore dans les églises ; de faire construire une tour pour une horloge unique pour toute la commune, et destinée en même temps à servir de lieu de réunion pour la société populaire, afin de répandre dans les masses l'esprit révolutionnaire et républicain. Un arrêté du 16 pluviôse an II (4 février 1794), signé Julliot, président, Prevost et Gasté, approuve ce projet, dont le but évident était de détruire toutes les églises de la localité, réputées bâtiments inutiles. Heureusement le peuple de Château-Gontier eut plus de bon sens que ses administrateurs ; son opposition ouverte, et le défaut de finances aidant, cette conception stupide autant qu'impie rentra dans le néant ; et les églises furent sauvées.

Dans les autres villes de notre province, on n'avait pas des vues aussi radicales. On se servait néanmoins des édifices élevés par la foi des ancêtres pour des usages contraires à leur destination première ; c'était dans les églises qu'avaient lieu les réunions décadaires. Imbus des souvenirs de la Grèce et de ses institutions mal comprises, les novateurs comptaient trop sur l'effet moral que ces réunions étaient destinées à produire : toutes les circulaires des administrateurs, des représentants du peuple en mission, tous les efforts des terroristes tendaient à organiser ces sortes de solennités, vides de sens et contraires aux idées et aux principes des masses. Quel intérêt les populations pouvaient-elles y prendre ? On y lisait les lois nouvelles ; et elles ne

les connaissaient que trop; on leur vantait le bonheur dont le régime républicain les avait mises en possession; et cette félicité était pour elles une contre-vérité. Voici, du reste, la substance des harangues prononcées dans la réunion décadaire de la ville du Mans le 25 nivôse an II (14 janvier 1794). La municipalité avait indiqué l'église abbatiale de la Couture pour le lieu des réunions. Il s'y porta une foule assez nombreuse attirée par la curiosité ou par le désir de montrer du zèle. Le citoyen Ménard-Lagroie, maire, fit l'éloge du gouvernement provisoire révolutionnaire. L'agent national, Rigomer Bazin, parla plus longuement : le peuple enfin va être heureux, dit-il en substance; le père chargé d'une nombreuse famille sera aidé et secondé pour élever ses enfants. Le malade recevra les adoucissements et les secours que ses infirmités rendent nécessaires. Le vieillard est assuré des consolations dues à son âge; et la fécondité des femmes, et même des filles, est encouragée. La mendicité, et avec elle la fainéantise, sont éteintes et anéanties sans retour. Les citoyens de tout sexe, valides, doivent désormais se livrer au travail, afin de pourvoir à leurs besoins : ceux-là ne trouveront de secours que dans leur industrie, leur activité et leur application au travail. Une agence sera perpétuellement occupée à leur en fournir..... Tel est le thème que développa l'orateur; c'est celui que l'on retrouve au début de toutes les révolutions, et que toutes aussi se chargent de démentir bientôt. Il y a toujours un germe de communisme que nous avons déjà signalé plusieurs fois, et qui se fait remarquer dans la plupart des harangues de l'époque. Il est un point caractéristique, et sur lequel l'orateur insiste à dessein. « Les filles enceintes indigentes éprouveront les doux effets de la Révolution : non-seulement la Nation leur fournira une pension annuelle pour leurs enfants qu'elles élèveront, mais encore elle fournira aux besoins de leurs couches et maladies (1). » Ce n'était

(1) *Affiches du Mans*, 1794, p. 8.

donc pas seulement à la propriété que l'on s'attaquait; c'était encore au mariage, à toutes les bases de la société à la fois.

Sur ces vertueux principes tous les révolutionnaires s'entendaient à merveille; mais sur d'autres points ils étaient profondément divisés. Les rivalités qui portèrent la Convention à se déchirer elle-même, éclatèrent au Mans dans le camp des terroristes, dès le mois de janvier 1794 au plus tard.

Les administrateurs du département de la Sarthe avaient accueilli avec sympathie les députés des fédéralistes venus du Calvados et de la Côte-d'Or. Cette démarche faillit leur coûter la vie : au mois de juin 1793, au moment où les têtes des girondins tombaient sous la hache du bourreau, les montagnards du Mans, conduits par Jacques-Rigomer Bazin, dénoncèrent les administrateurs comme complices des girondins; Didier Thirion, député de la Moselle et commissaire dans le département de la Sarthe, s'empara de cette dénonciation, fit arrêter dix personnes, parmi lesquelles figuraient Pierre-René Bardou-Boisquetin, François-Julien Hardouin et Delahaye; et, le 6 octobre, il les fit partir pour Paris. Heureusement ils furent arrêtés dans les prisons de Chartres; Thirion voulut les y interroger. Bardou-Boisquetin y rédigea un mémoire dans lequel il fait beaucoup valoir ce qu'il avait fait exécuter contre le clergé catholique. C'était une manière de s'attirer des sympathies; mais cela ne suffisait pas pour désarmer les montagnards du Mans. Le 12 février 1794, une nouvelle dénonciation fut signée; et Bazin, à qui la rédaction en est attribuée, y disait : « Si par un hasard que je ne prévois pas, ils échappent au supplice, je les désignerai sans cesse au peuple comme des bêtes féroces qui ont voulu boire son sang. » Cent cinquante-deux membres de la société populaire adhérèrent à cette adresse, et la signèrent.

Ces sentiments d'une cruauté sauvage n'étaient point inspirés par une crise momentanée : le samedi 8 mars 1794, la société populaire du Mans prit la résolution suivante,

consignée dans ses registres et dans les journaux du temps : « Sur les avis multipliés parvenus à la société républicaine du Mans, que quelques intrigants couverts du masque du patriotisme avaient conçu et manifesté le projet infâme de dissoudre la société, d'en former une qui rivalisât avec elle, et, par ce moyen, de jeter dans cette commune des ferments de discorde qui pourraient avoir les suites les plus funestes, tous les membres simultanément et par un mouvement spontané, ont juré avec enthousiasme de poignarder le premier factieux, le premier intrigant quelconque qui oserait égarer le peuple, au point de lui faire épouser toute querelle individuelle, et de demeurer inviolablement attaché à la société des jacobins et à la Montagne. »

Seize jours plus tard une députation de la société populaire se présenta à la barre de la Convention ; elle félicita la sanglante assemblée sur les actes énergiques par lesquels elle venait de proscrire tous les membres accusés de modérantisme, et se plaignit du système d'oppression suivi par les aristocrates de la Sarthe contre les vrais patriotes (1).

Les membres de cette députation formaient le noyau d'une société assez nombreuse au Mans et dans le reste du département, toute composée des sans-culottes les plus avancés. On les nommait Bazinistes du nom de Rigomer Bazin, l'un des plus jeunes, mais aussi l'un des plus actifs de ces fanatiques. Pour ces esprits emportés Garnier (de Saintes) était un homme tiède, la Convention elle-même était usée et n'avait plus l'énergie qui pouvait sauver la République. Le proconsul avait montré sa fougue républicaine par des actes d'une cruauté atroce contre la Vendée ; d'un autre côté il avait eu des ménagements pour quelques membres de l'ancienne aristocratie qui les lui avaient richement payés ; il résolut de se délivrer de ces accusateurs dangereux, et il les fit subitement arrêter et

(1) *Moniteur* du 28 mars 1794.

conduire à Paris, pour être livrés au tribunal révolutionnaire.

Cette mesure énergique faillit être fatale à Garnier (de Saintes) lui-même : la populace du Mans murmura, et les députés de la Sarthe à la Convention prirent le parti des accusés. Il y eut cependant un des représentants de la Sarthe qui se prononça fortement contre les bazinistes : ce fut René Levasseur ; en réalité ce fut lui qui conduisit Garnier dans toute cette affaire. Garnier convoqua le peuple dans le temple de la Raison, et le harangua pour lui faire comprendre que les ennemis de la Convention étaient les ennemis du peuple. Il obtint un entier succès ; il le crut du moins ; car il écrivit à la Convention que les voûtes de la salle de la réunion avaient retenti « des cris longtemps prolongés de Vive la Convention, vive la Montagne, périssent tous les traîtres, vive le représentant du peuple ! »

Le représentant avait cru assurer la perte des bazinistes en les représentant comme liés au parti d'Hébert, qui venait de succomber. Il se croyait si assuré du succès, qu'il osa dire dans une séance de la société populaire du Mans : « Il est quatre heures ; en ce moment les têtes des conspirateurs bazinistes sont tombées sur l'échafaud ! » Il n'en était rien : le tribunal révolutionnaire, dans sa séance du 11 floréal (30 avril 1794), avait prononcé que les dix accusés, « prévenus d'avoir été complices de la conspiration qui a existé dans la commune du Mans, contre la liberté et la sûreté du peuple français, tendant à dissoudre la représentation nationale, à anéantir le gouvernement républicain, et à exciter la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, sont acquittés de l'accusation contre eux intentée et mis en liberté (1). »

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer ce qu'un pareil jugement a de contradictoire ; mais il importe de

(1) *Moniteur*, 3, 4, 6, 9, 25, 30, avril et 7 mai 1794.

signaler les noms des dix accusés. C'étaient P. Turbat, âgé de vingt-deux ans, natif de la Charité-sur-Loire, secrétaire général de la commune du Mans, ex-novice bénédictin; Jacques-Rigomer Bazin, âgé de vingt-trois ans, natif du Mans, agent national provisoire du district du Mans; T. Guédon-Dubourg, âgé de trente-quatre ans, natif d'Ambrières, juge au tribunal du district du Mans; L. Lefaucheux, âgé de cinquante-deux ans, natif du Mans, membre de la société populaire du Mans; L.-F. de Sallet, âgé de vingt-cinq ans, de Nogent-le-Bernard, receveur du timbre extraordinaire au Mans, ex-tonsuré; P.-A.-H. Potier, âgé de trente-deux ans, du Mans, commissaire des guerres; J.-A. Jourdain, âgé de trente-trois ans, de Nogent-le-Rotrou, sous-chef de bureau au département de la Sarthe, ex-prêtre; F. Delelée, âgé de vingt-cinq ans, de Saint-Denis-d'Anjou, receveur des biens nationaux à l'enregistrement du Mans; C.-L.-F. Goyet, âgé de vingt-trois ans, de Vallon, membre du directoire du Mans, et Michel Boyer, âgé de vingt-six ans, de Tours, officier municipal de la commune du Mans.

Ce ne fut pas seulement la ville du Mans qui fut profondément remuée par cette conspiration; tout le département en ressentit des commotions violentes. On voit par les procès-verbaux des arrestations qui eurent lieu durant le mois de janvier à La Basoge et autres lieux, de quels agents infâmes se servaient les chefs de la conspiration, pour amener le triomphe du parti des *enragés*, selon le langage cynique de l'époque (1).

Cependant le représentant s'était empressé d'accomplir une épuration des fonctionnaires publics de la commune du Mans, pour éloigner des emplois tous ceux qui y avaient été appelés par l'influence des cabaleurs et des intrigants; c'est ainsi que le procès-verbal désigne Bazin et ses amis. L'assemblée eut lieu le 3 floréal (24 avril 1794) dans l'église de la Couture. Garnier, qui s'était vu sur le point d'être

(1) *Archives de la Sarthe*, 20. — L. 13.

expulsé du territoire, fut couvert d'applaudissements. Mais il fut obligé de s'éloigner momentanément, et il alla dans le département de Loir-et-Cher, que la Convention lui avait livré comme la Sarthe. Garnier rentra au Mans au commencement de messidor (19 ou 20 juin), et réunit de nouveau le peuple en assemblée générale. Il fit signer par cette réunion et par les autorités publiques une nouvelle dénonciation à la Convention et aux comités de salut public et de sûreté générale, contre les conspirateurs, leurs complices et adhérents de la ville du Mans. Quelques jours après le Mans célébra une fête en l'honneur de Garnier; et le poëte obligé de toutes ces solennités, Chauvin du Ponceau d'Oigny, composa des couplets qui furent chantés avec grand accompagnement d'orchestre.

Ce triomphe, toutefois, ne consola point le représentant de voir glisser d'entre ses mains des têtes qu'il avait cru pouvoir saisir. Ses nouvelles tentatives ne lui réussirent pas plus que les premières. La Convention et les comités étaient tourmentés par des préoccupations beaucoup trop importantes, pour s'arrêter à des mouvements qu'ils regardaient comme des conspirations de province peu dangereuses pour un pays centralisé comme la France. C'était le moment où le parti de Danton et le comité de salut public se disputaient la dictature; Robespierre triomphait un moment, pour laisser bientôt porter son cadavre sur l'échafaud.

Quelques mois plus tard, le 12 nivôse an III (1er janvier 1795), le conseil général de la commune du Mans désavouait les adresses et dénonciations qu'il avait signées pour complaire à Garnier (de Saintes); il anéantissait l'arrêté pris par le représentant; et il en donnait cette raison que le tribunal révolutionnaire et le comité de sûreté générale ayant acquitté Bazin et ses prétendus complices des faits à eux imputés, il était utile d'étouffer enfin toutes les causes de division entre les citoyens.

Ceux qui avaient provoqué l'arrêté n'atteignirent point leur but: les bazinistes revenus au Mans et leurs amis,

continuèrent leurs intrigues, et donnèrent plusieurs fois de vives alarmes aux citoyens paisibles.

Ces commotions qui agitèrent si violemment la société, ne détournaient point l'attention des persécuteurs de l'Église acharnés à leur proie. C'est durant ces jours orageux que ces hommes qui ne semblaient respirer que pour s'arracher la vie les uns aux autres, faisaient des efforts désespérés pour déraciner entièrement du pays les derniers restes du christianisme. Malheureusement leurs sinistres projets trouvaient des complices jusque dans les campagnes les plus reculées.

La paroisse de Saint-Aubin-du-Désert avait reçu de son curé Jacques-François Choplin, qui était à sa tête depuis le 24 août 1774, les plus funestes exemples; il ne s'était pas contenté de prêter le serment schismatique : il vivait en ennemi de Dieu ; aussi, dès le 24 pluviôse (12 février 1794), le corps municipal de cette localité prit un arrêté portant que « l'église sera fermée sur-le-champ, pour qu'il ne soit point exercé d'autre culte dans cette paroisse que celui de la Raison, de la Liberté et de la Vérité; que toutes les croix qui se trouvent tant dans le cimetière que dans les autres endroits de cette commune, seront enlevées dans les trois jours au plus tard, à la diligence de l'agent national; que tous les jours de décadi, les habitants seront convoqués, sur les neuf heures du matin, pour entendre la lecture des lois, des décrets et des nouvelles qui doivent intéresser les citoyens, dans la ci-devant église, qui sera destinée à cet effet, et qui, dorénavant, sera appelée le temple de la Raison. »

Cet arrêté des municipaux de Saint-Aubin-du-Désert était conforme aux instructions et ordonnances des représentants du peuple, qui sillonnaient sans cesse la France dans tous les sens ; ils avaient pour but de détruire tout culte et toute religion, comme l'avoue Joseph-Marie Lequinio, dans un rapport écrit de Rochefort au mois de janvier et adressé à la Convention. D'après cela, presque tous les corps municipaux se virent dans l'obligation de

prendre des arrêtés analogues à celui que nous venons de citer ; mais généralement ils les prirent plus tard, ne se servirent point d'expressions aussi brutales, et dans le fait n'en pressèrent pas universellement l'exécution (1). Le conseil municipal d'Évron prescrivit le 13 avril 1794, seulement, la destruction de toutes les croix élevées dans les rues, les cimetières et les carrefours des chemins, pour qu'il ne restât « aucun indice de fanatisme. » On vit à Laval le président de la seconde commission révolutionnaire, le citoyen Huchedé, par une usurpation évidente de pouvoirs, envoyer des ouvriers détruire les croix et les tombes de bois et de marbre qui étaient dans les cimetières de la ville.

Après avoir changé la destination des églises, renversé les images du Sauveur, de sa sainte Mère et des bienheureux, brisé les croix, le pouvoir exécutif exigea qu'on mît les dernières cloches à sa disposition. Les municipalités prirent des arrêtés conformes à cet ordre ; et quantité de cloches furent envoyées aux différents districts, et de là dirigées sur les chefs-lieux. On y joignit les calices, les ciboires, les chandeliers et les crucifix, tous les objets d'or, d'argent, de bronze, de cuivre ; tout ce qui pouvait avoir une valeur réelle. Si ces ordres avaient été fidèlement exécutés, nos églises se seraient vues dépouillées des derniers restes de leur splendeur passée ; mais les corps municipaux, quoique composés à cette date des révolutionnaires les plus prononcés de chaque localité, contribuèrent souvent eux-mêmes à sauver des objets d'un grand prix, soit pour la matière, soit pour l'art avec lequel ils sont confectionnés. Il est juste de reconnaître en particulier que les membres de la municipalité d'Évron se montrèrent en cette circonstance tolérants autant qu'intelligents.

(1) « L'agent national du district de Laval envoie (à la Convention) un morceau de fer battu, qu'on avait exposé jusqu'à présent à l'adoration du peuple comme un morceau de la vraie croix. » *Moniteur*, 8 mars 1794.

Les populations s'irritaient de ces arrêtés spoliateurs et impies. Elles voyaient avec une peine extrême le signe vénéré de la rédemption remplacé sur toutes les routes par des poteaux indiquant la direction des chemins; aussi connaît-on grand nombre de croix auxquelles il ne fut jamais touché, quoiqu'elles fussent situées à la vue de tous les habitants. Quant aux cloches, il n'y eut presque pas de ville ni de bourg où l'on ne parvînt à en soustraire une bonne partie sous quelque prétexte, comme celui du service public; et certains citoyens de Bazougers se rendirent ridicules autant qu'odieux, en faisant arrêter même l'horloge sous le prétexte du décret qui défendait l'usage des cloches. Il est vrai que l'on était au commencement d'août 1793, lorsque des plaintes furent portées au directoire du département contre cette interprétation rigoureuse de la loi; il est probable que six mois plus tard personne n'aurait osé se plaindre; tant les progrès de la Terreur étaient rapides!

Toutes les classes en ressentaient les effets; ceux mêmes qui avaient sacrifié leur conscience aux exigences de la Révolution devenaient chaque jour ses victimes, et ses victimes les plus malheureuses; car ils n'avaient pas ce témoignage intérieur qui permet à l'homme en apparence le plus écrasé par l'infortune, de jouir du calme, et même du bonheur. Voulant absolument anéantir tout culte et toute religion, les terroristes prirent ombrage même des prêtres schismatiques. Ils les rendirent responsables des troubles de leurs communes; et ils devaient être condamnés à mort, s'ils y prenaient la moindre part. Après avoir proclamé l'égalité de tous les citoyens devant la loi, on promulguait les odieuses lois d'exception. Une autre loi les déclarait incapables de remplir les moindres fonctions publiques. Dans sa séance du 30 brumaire (20 novembre), la Convention décréta qu'on n'exempterait de la déportation et de la réclusion que les prêtres qui se seraient mariés avant cette époque, pourvu encore que trois personnes de la société populaire du pays qu'ils habitaient ne

vinssent pas les accuser d'incivisme. De là des mariages sacriléges, et d'autres qui n'en avaient que l'apparence; de là tant d'apostasies et des démonstrations extravagantes d'impiété que la peur, mauvaise conseillère et compagne inséparable d'une conscience douteuse ou bourelée, arrachait à des caractères faibles, à des cœurs lâches. On compta néanmoins dans les prisons du Mans et de Laval beaucoup de prêtres qui avaient donné des gages au schisme, presque autant que de ceux qui étaient toujours demeurés fidèles à l'Église et à leurs engagements. Nous devons, du reste, admirer la miséricorde de Dieu sur ces hommes égarés; presque tous reconnurent et ne tardèrent pas à abjurer leur erreur. S'ils n'avaient point goûté ce pain amer de l'affliction, auraient-ils eu un retour aussi prompt et aussi sincère?

Jusqu'au sein de la Convention la justice divine allait atteindre l'un des hommes qui avait le plus activement contribué à répandre le schisme dans le diocèse du Mans, par son influenee et ses écrits. L'un des députés de la Sarthe, Pierre Philippeaux, était devenu fameux alors par un rapport qu'il avait fait à l'Assemblée. Envoyé commissaire dans la Vendée, il avait été indigné des atrocités commises par les généraux républicains Ronsin, Rossignol et Léchelle, et il les avait dénoncés comme ayant causé tous les malheurs de la République dans ce département et les départements circonvoisins, d'avoir fait verser inutilement le sang de cinquante mille citoyens. Son rapport, très-bien établi, paraît sincère, et fait honneur à ses vues relativement modérées : il produisit un grand effet sur la Convention et sur le public; mais il blessa d'autant plus sensiblement les terroristes les plus implacables. Il fut attaqué violemment par Hébert et par Levasseur dans la séance du 3 nivôse. « Citoyens, disait Levasseur, je demande à arracher le masque dont se couvre Philippeaux. Je déclare que le patriotisme de Philippeaux consiste en bavardage, en déclamations, et que pas un acte républicain ne parle en sa faveur. Je fus avec lui officier munici-

pal au Mans : il ne mit jamais la main à l'ouvrage...» Défendu froidement par Danton, qui commençait à éprouver le dégoût du sang qu'il avait versé autrefois avec une si cruelle indifférence, Philippeaux se vit accusé avec rage aux jacobins et à la tribune de la Convention par Robespierre, qui prononça contre lui un long et perfide réquisitoire; et Levasseur ne rougit pas de revenir à la charge pour demander la tête de celui qui avait été son collègue et son ami. A la fin Pierre Philippeaux fut enveloppé dans la proscription des dantonistes, et porta sa tête sur l'échafaud le 5 avril 1794 (1). Il était âgé de trente-cinq ans.

Dès le second jour du mois précédent (12 ventôse), deux de nos compatriotes avaient également subi le dernier supplice à Paris; et ceux-là avaient joué également un rôle très-important dans l'établissement de l'Église constitutionnelle à Laval et dans le département de la Mayenne. Voici comment les désigne la sentence de condamnation : « René-Pierre Enjubault, âgé de trente ans, natif de Laval, ci-devant avocat et procureur-syndic du département de la Mayenne, et depuis soldat au deuxième régiment de dragons (2); et Pierre-Jean Sourdille (de la Vallette), âgé de trente ans, natif de Château-Gontier, ci-devant avocat du tyran, convaincus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la souveraineté du peuple français. » C'est ainsi que l'on désignait les fédéralistes qui avaient adhéré aux projets des députés de la Gironde.

Les dissentiments entre les sectateurs de ces opinions relativement modérées et les montagnards ne furent pas

(1) *Moniteur*, 26 décembre 1793; 8, 9, 14, janvier 1794; 4, 10 février et jours suivants; 5 avril.

(2) Il ne faut pas confondre ce personnage avec René Anjubault-Laroche, né et demeurant à Laval, ci-devant président du tribunal du district et député à l'Assemblée constituante. Celui-ci fut arrêté par les soins du conventionnel Esnue-Lavallée, et condamné à mort par la commission militaire de la Mayenne le 2 février.

moins violents dans la Mayenne que dans la Sarthe. Ils amenèrent même un dénouement beaucoup plus tragique, puisque plusieurs anciens administrateurs en furent les victimes, et portèrent leurs têtes sur l'échafaud. D'autres n'échappèrent à une pareille destinée que par la fuite, et ils n'évitèrent ni le pillage de leurs propriétés, ni les avanies les plus cruelles pour leurs familles. La suite en fournira des preuves; mais nous voulons donner immédiatement une pièce authentique qui formule énergiquement les faits que nous venons d'énoncer. Les signataires n'étaient point des ennemis de la Révolution; le rôle qu'ils avaient joué est connu de tout le monde: aussi ne disent-ils pas un mot du sang des prêtres, des Vendéens, des aristocrates et des généreux paysans catholiques, qui avait été versé à flots. Cette pièce est du 24 avril 1795.

« Dénonciation contre le représentant du peuple Esnue-Lavallée, du département de la Mayenne, et ses complices, faite à la barre de la Convention par les citoyens de Laval.

« Citoyens représentants, de grands crimes ont été commis dans la commune de Laval: le sang des plus purs patriotes a coulé, leur supplice était trop doux pour leurs assassins; aussi ont-ils voulu le prolonger au delà du terme posé par la nature, en faisant exposer les têtes de leurs victimes au haut d'une pique, placée exprès sur les lieux les plus apparents du domicile de leur famille éplorée. La tête du patriote Anjubault-Laroche, ex-constituant, était-elle faite pour une pareille infamie? Et quel nouvel Aman le département accuse-t-il de cette atrocité? C'est un de ses concitoyens, c'est un représentant du peuple; c'est Esnue-Lavallée.

« Si votre collègue Boursault a vengé les droits du peuple, par la réclusion de plusieurs des complices de son prédécesseur, un grand nombre d'eux au mépris de ses ordres jouit encore de la liberté.

« Ils ont été traduits, il est vrai, devant le tribunal criminel du département de la Mayenne; mais le président

est beau-frère d'Esnue-Lavallée, et nommé par lui à cette fonction.

« Les parents, les amis de ces infortunées victimes n'ont pu encore obtenir aucune justice ; aussi par notre organe vous font-elles leurs réclamations : leurs dénonciations vous analysent les principaux faits; dispensez-nous de vous en donner le détail; qu'un pareil tableau ne profane pas cette enceinte.

« Ordonnez que nous les déposions sur le bureau, que vos comités vous en fassent un rapport dans le plus bref délai, et autorisez-les à faire traduire de suite les prévenus ainsi que leurs complices encore en liberté, devant tout autre tribunal criminel que celui de la Mayenne; leur présence à Laval y donne de justes sujets d'inquiétude; ils ont encore des partisans dans cette commune, théâtre de leurs forfaits; ils y agitent encore le peuple; ils ont corrompu leur concierge, et ont égaré les soldats de la garnison.

« Les autorités constituées de cette même commune ont fait à vos comités pareilles réclamations, qu'elles ont adressées au citoyen Boursault, votre collègue; qu'elles ne soient pas infructueuses; c'est une justice que vous devez aux citoyens du département de la Mayenne, qui, toujours fidèles aux principes, ont prouvé le plus grand dévouement à la Révolution, et le plus sincère attachement à la représentation nationale.

« Vive la Convention!

« Vive la Représentation nationale!

« *Signé :* ENJUBAULT-BOESSAY, FRIN-CORMERÉ et HUBERT. »

CHAPITRE XIV

Les Représentants du peuple Bentabole et Bollet activent la persécution contre l'Église dans le Passais. — Meurtre du diacre Vaugeois à Louvay-l'Abbaye.— Martyre de Jean Guibaud.— Tribunaux criminels.— Commissions militaires. — Le comité de salut public resserre en ses mains toute l'autorité. — Il modifie l'administration des départements. — Hébert, Danton et leurs factions sont immolés par Robespierre.— Le culte de l'Être-Suprême.— Approbation universelle pour cette innovation. — Les sociétés populaires se montrent dès plus ardentes. — Séances du club de Mayenne. — Discours de François-Primaudière. — Fête de l'Être-Suprême à Mayenne, à Evron, à Laval, au Mans. — Chants composés pour la fête. — Charles-Julien Délogé. — Adresse aux citoyens du Mans. — Relation de la fête, et discours du maire.

Au commencement du mois de mars 1794, le comité de législation recherchait les moyens propres à faciliter l'exécution prompte des décrets sur la confiscation des biens des prêtres insermentés, déportés ou détenus. De leur côté les terroristes de nos départements poursuivaient avec une ardeur toujours nouvelle leurs projets contre l'Église, dont ils auraient voulu anéantir même les derniers vestiges. Jusqu'à ce moment le district de Domfront avait été relativement assez paisible. Sans admettre les principes du terrorisme, les bons habitants du Passais, grâce à leur esprit prudent, ne se compromettaient point par une résistance ouverte. La ville de Domfront, il est vrai, comptait dans son sein un groupe trop nombreux de bonnets rouges, disposés à seconder les vœux les plus subversifs de la Montagne. A l'aide de leurs amis dispersés dans les paroisses rurales du

voisinage, ils tenaient tout le pays sous le joug de la
la plus sombre. Cependant à l'époque dont nous par
lorsque le régime de la Terreur fut parvenu à son de
paroxisme, les chouans commencèrent à se montrer
ces parages. Les jeunes gens appelés au service mili
refusèrent de se rendre sous les drapeaux, et firent alli
avec ceux que la haine de la tyrannie religieuse et
tique de la Convention avait portés à prendre les arme
représentant Bentabole qui, d'accord avec notre co
triote Levasseur, avait énergiquement établi le régin
la guillotine à Lille, vint à Domfront, et sur ce nou
théâtre ne montra pas moins de zèle démagogique
dans la Flandre. Il débuta par arracher aux infortun
aux malades leurs consolatrices les plus dévouées;
ne fut pas sa faute si leurs têtes ne tombèrent so
hache révolutionnaire. Il organisa les mesures les
actives pour découvrir les prêtres fidèles qui brav
chaque jour la mort, pour porter aux chrétiens cons
dans la foi le secours de leur ministère. Les reche
ordonnées et préparées par Bentabole furent encore
vées et étendues par Bollet, député du Pas-de-Calais
voyé par la Convention avec la mission de réduir
chouans à néant. Il ne réussit pas entièrement dans
entreprise. Il arriva même que dans la nuit du 3 mes
(21 juin) tous les arbres de la liberté à Domfront et
les environs furent coupés et renversés. On consta
peu plus tard que c'étaient des sans-culottes qui av
fait ce coup; et néanmoins on mit les suspects en pr
Quel motif pouvait pousser les sans-culottes à une
blable entreprise? C'était évidemment pour activer la
sécution déjà trop échauffée. Mainte fois au cours
Révolution on retrouve ainsi la main des démocrate
plus ardents dans des entreprises qui avaient l'air de
piration contre le gouvernement révolutionnaire.
trames perfides ne trompaient pas toujours le pu
mais elles donnaient néanmoins prétexte à une recr
cence dans les mesures de persécution et de terrorisn

Les insurgés du Passais ne se laissèrent pas intimider ; malgré les troupes accumulées au chef-lieu, malgré les courses et les menaces des anarchistes de Domfront, ils se maintinrent durant quelque temps; et une proclamation affichée au centre du district et dans toutes les paroisses, le 12 frimaire an III (2 décembre 1794) applique à ce pays une disposition déjà décrétée pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne. On y reconnaît tout l'esprit violent des hommes de sang qui tenaient entre leurs mains le timon des affaires, et qui obéissaient autant à la peur qu'à la haine. Il était donc édicté que toute commune en état de se défendre contre les chouans, et qui ne les aurait pas repoussés de son territoire, serait par là même déclarée en état d'insurrection contre la République, et serait traitée comme pays ennemi.

Sur ces entrefaites, un diacre du nom de Vaugeois, originaire de la paroisse de Lonlay-l'Abbaye, fut victime de la fureur démagogique et anti-chrétienne d'une bande de révolutionnaires échauffés par les proclamations de Bentabole et de Bollet. Surpris sur le territoire de Lonlay-l'Abbaye même, il fut impitoyablement massacré, sans que les tortures qu'on lui fit endurer et la vue de la mort lui arrachassent un acte de faiblesse.

Un autre ecclésiastique qui appartenait à l'Église du Mans par les fonctions importantes qu'il remplissait dans le diocèse, rendit témoignage à la foi dans le même temps. Il se nommait Jean Guibaud, et était membre de la congrégation de la Mission. Petit-neveu de Massillon, il était né à Solliès-Pont, au diocèse de Fréjus. Ses supérieurs l'avaient envoyé à la fin de 1787 pour remplir les fonctions de missionnaire dans le diocèse du Mans. Il s'acquitta de son ministère avec zèle, prudence et talent, mais surtout avec un profond esprit de foi. Proscrit pour refus de serment, mais n'écoutant que la voix de la conscience, qui lui criait de braver les périls pour travailler à maintenir le règne de Dieu au milieu de la persécution, il se cacha dans le pays, et parvint à se soustraire à la déportation. Sa

santé robuste lui permettait de supporter les privations et les fatigues, compagnes inséparables du genre de vie qu'il adoptait; et il les embrassa avec calme et empressement. Ses travaux furent très-fructueux, au Mans surtout et dans la contrée voisine.

Chassée elle-même du cloître dans lequel elle avait consacré sa vie au service de Dieu, Louise Pavet de Courteille, d'une très-honorable famille du Maine, s'était retirée dans une propriété de ses ancêtres, nommée La Motte, dans le quartier des Arènes, à la porte du Mans. C'était une âme grande et généreuse, un esprit élevé et perspicace, un courage ferme et magnanime; les dangers ne l'effrayèrent jamais; au contraire, ils donnèrent toujours un nouveau ressort à tout son être. Quoique sa demeure fût naturellement suspecte aux persécuteurs de la religion, elle n'hésitait jamais à y recevoir l'un de ces proscrits de Dieu, qui étaient obligés de chercher l'ombre et le mystère pour se dévouer au service de leurs frères. Bien plus, elle transforma sa maison en une sorte de sanctuaire, où les prêtres, les religieux, les religieuses vaquaient aux services propres à leur vocation. Une de ses anciennes compagnes, sous la règle de saint Benoît en l'abbaye de Montsort, y passa presque tout le temps de la persécution à côté d'une fille de saint Augustin de l'abbaye de la Perrigne. Cette maison hospitalière fut durant plusieurs mois le quartier général du clergé catholique réduit à se cacher. C'était là que les supérieurs ecclésiastiques adressaient leurs ordonnances pour la conduite du troupeau fidèle.

Jean Guibeau y célébra souvent la messe, y confessa, y baptisa et y bénit plusieurs mariages. C'est dans cette retraite qu'il fut arrêté le 10 mars 1794. Il avait été dénoncé par une malheureuse femme à laquelle il avait souvent rendu service, et qui se laissa gagner par le misérable appât de cent livres, offertes en prime à tous ceux qui livraient un prêtre catholique. Chez cette femme le remords se changea en haine furibonde contre la religion; et, quoiqu'elle ait survécu longtemps à son crime, elle mou-

rut dans les mêmes sentiments et sans vouloir entendre le ministre de Dieu, qui venait lui offrir le pardon. L'un de ses frères, qui avait poursuivi les Vendéens avec une fureur sauvage, expira aussi dans les transports d'une rage forcenée. Quant au saint prêtre, il fut renfermé dans la maison d'arrêt des ursulines, où se trouvaient, à la même époque, plusieurs prêtres fidèles, qui furent déportés. Sa bienfaitrice fut elle-même jetée en prison et sur le point de porter sa tête sur l'échafaud. Au fond des cachots, elle n'oublia point le ministre de Jésus-Christ, et, sans s'inquiéter du danger qui planait sur elle-même, elle trouva le moyen, par l'intermédiaire de Mlle de Cordouan, de gagner le gardien de la geôle. Jean Guibaud refusa de profiter du moyen d'évasion qui lui était offert, dans la crainte de compromettre ceux qui le lui procuraient.

Il comparut le 18 mars devant le tribunal criminel du département de la Sarthe, et entendit prononcer contre lui la sentence conçue en ces termes :

« 28 ventôse, an II (18 mars 1794).

Jugement de mort contre Jean Guibaud, prêtre lazariste insermenté.

« Au nom de la République française une et indivisible, à tous présents et à venir salut.

« Le tribunal criminel du département de la Sarthe a rendu le jugement suivant :

« Vu le procès-verbal dressé le six de ce mois par le citoyen Guy, l'un des membres du comité de surveillance de cette commune du Mans, en présence du citoyen Mesruau, commissaire du troisième canton de la section de la Liberté, duquel il résulte que s'étant transportés en une maison nommée La Motte, au lieu des Arènes, ils auraient enquis la citoyenne Pavet, ci-devant religieuse, occupant ladite maison, de leur déclarer si elle ne logeait point d'autres personnes que celles désignées sur la liste dudit commissaire de quartier; à quoi ayant répondu négative-

ment, ils avaient fait perquisition dans l'intérieur de ladite maison et trouvé dans un des appartements d'icelle un particulier qui a dit se nommer Guibaud, originaire de Toulon, lequel ils avaient arrêté et fait conduire à la maison d'arrêt, ainsi que la citoyenne Pavet, ci-devant religieuse, la citoyenne Pavy et la nommée Denis, et mis sous le scellé les meubles et effets incombants à ladite maison ;

« L'interrogatoire subi par ledit Guibaud, le huit du même mois, devant les membres du comité de surveillance, duquel il résulte entre autres choses qu'il est prêtre lazariste, originaire de Favier (lisez Solliès-Pont), district de Toulon, demeurant en la maison dite de la Mission de cette ville jusqu'au temps où la loi l'a obligé d'en sortir, depuis cette époque jusqu'à la fin du mois de février mil sept cent quatre-vingt-treize chez le citoyen Dorison, basses rues de cette ville, et enfin, à partir de là, chez ladite citoyenne Pavet, où il a été trouvé ;

« Que ses fonctions dans le temps où il était à ladite maison de la Mission, étaient d'aller prêcher dans les campagnes : ce qu'il a cessé de faire lors de l'installation de l'évêque constitutionnel ; et qu'il n'avait fait aucun serment à la République, parce qu'il n'était pas fonctionnaire public ;

« Vu pareillement les procès-verbaux d'interrogatoires subis devant lesdits membres du comité de surveillance par René Grassin, bordager audit lieu de La Motte, Jeanne Bleu, femme dudit Grassin, ladite Pavet, ci-devant religieuse, et Victoire Pavy et Françoise Denis, ledit jour huit et le onze de cedit mois ;

« *Et après avoir de nouveau* ouï et interrogé publiquement en la présente audience ledit Guibaud, le tribunal ouï l'accusateur public se déclare compétent pour juger *révolutionnairement* le procès dont il s'agit, et après que les avis ont été donnés à haute voix, déclare :

« 1° Que le fait est constant que ledit Guibaud est prêtre de la ci-devant congrégation de Saint-Lazare ;

« 2° Qu'il est convaincu d'avoir été sujet à la déportation.

rut dans les mêmes sentiments et sans vouloir entendre le ministre de Dieu, qui venait lui offrir le pardon. L'un de ses frères, qui avait poursuivi les Vendéens avec une fureur sauvage, expira aussi dans les transports d'une rage forcenée. Quant au saint prêtre, il fut renfermé dans la maison d'arrêt des ursulines, où se trouvaient, à la même époque, plusieurs prêtres fidèles, qui furent déportés. Sa bienfaitrice fut elle-même jetée en prison et sur le point de porter sa tête sur l'échafaud. Au fond des cachots, elle n'oublia point le ministre de Jésus-Christ, et, sans s'inquiéter du danger qui planait sur elle-même, elle trouva le moyen, par l'intermédiaire de Mlle de Cordouan, de gagner le gardien de la geôle. Jean Guibaud refusa de profiter du moyen d'évasion qui lui était offert, dans la crainte de compromettre ceux qui le lui procuraient.

Il comparut le 18 mars devant le tribunal criminel du département de la Sarthe, et entendit prononcer contre lui la sentence conçue en ces termes :

« 28 ventôse, an II (18 mars 1794).

Jugement de mort contre Jean Guibaud, prêtre lazariste insermenté.

« Au nom de la République française une et indivisible, à tous présents et à venir salut.

« Le tribunal criminel du département de la Sarthe a rendu le jugement suivant :

« Vu le procès-verbal dressé le six de ce mois par le citoyen Guy, l'un des membres du comité de surveillance de cette commune du Mans, en présence du citoyen Mesruau, commissaire du troisième canton de la section de la Liberté, duquel il résulte que s'étant transportés en une maison nommée La Motte, au lieu des Arènes, ils auraient enquis la citoyenne Pavet, ci-devant religieuse, occupant ladite maison, de leur déclarer si elle ne logeait point d'autres personnes que celles désignées sur la liste dudit commissaire de quartier; à quoi ayant répondu négative-

République seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département, dans l'étendue duquel ils auront été ou seront arrêtés, et après avoir subi un interrogatoire, dont il sera tenu note, ils seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation.

« Ledit tribunal, d'après l'autorité des différents articles de la loi ci-dessus rapportés, et dont lecture a été publiquement faite, condamne ledit Jean Guibaud à la peine de mort; renvoie pour l'exécution au commissaire national près le *tribunal du district de cette ville;* déclare ses biens meubles et immeubles acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de cent exemplaires, et affiché, tant en cette ville, que partout ailleurs où besoin sera, et trois desdits exemplaires signés du greffier et adressés par l'accusateur public, l'un au conseil exécutif, le second à l'administration des domaines nationaux, et le troisième à la régie nationale de l'enregistrement et du domaine.

« Fait et prononcé publiquement en la salle d'audience du tribunal du district du Mans, par territoire emprunté, par René G....., l'un des juges du tribunal, faisant, pour l'empêchement par maladie du citoyen Ysambart, président de celui criminel, où étaient les citoyens H...., T..... et R...., remplaçant les citoyens Lavalette, Lemore et Launai, juges des tribunaux de La Flèche, Sablé et Sillé, qui étaient de service au tribunal criminel pour le trimestre actuel, et qui ont été empêchés d'en continuer les fonctions, les deux premiers par maladie, et le troisième par mort.

« Le vingt-huit ventôse l'an second de la République française.

« Au nom de la République, il a été ordonné à tous les huissiers de faire pour l'exécution du présent jugement les actes de leur ministère requis et nécessaires; à tous commandant, etc....

« En foi de quoi ledit jugement a été signé par les juges et par le greffier (1). »

La sentence prononcée le 18 mars fut exécutée le lendemain. Jean Guibaud n'avait que trente ans. Il marcha à la mort avec un calme et une sérénité qui témoignaient hautement de la noble cause pour laquelle il souffrait. Ce fut le second et dernier prêtre qui rougit de son sang l'échafaud révolutionnaire dans la ville du Mans, uniquement en qualité de « prêtre réfractaire à la loi ; » les autres qui furent mis à mort avaient suivi l'armée catholique, et furent condamnés par la commission militaire révolutionnaire comme prêtres insermentés et comme brigands de la Vendée.

Par sa foi, par sa charité, par son dévouement sans bornes aux œuvres de miséricorde, Louise Pavet de Courteille était digne de participer aux souffrances et à la couronne de Jean Guibaud. Le tribunal qui venait de verser le sang de ce digne disciple de saint Vincent de Paul recula devant le parti de faire trancher la tête de la fille de saint Benoît ; mais en prolongeant sa vie, il ne fit que prolonger ses souffrances et augmenter ses mérites. Une sentence rendue quelques jours après celle que nous venons de rapporter condamna Mme Louise Pavet de Courteille à la déportation à la Guyane. Bientôt elle dut partir pour Lorient, et le voyage s'accomplit au milieu de toutes les circonstances qui devaient le transformer en un long et douloureux supplice. En arrivant, elle fut renfermée dans une prison en laquelle se trouvaient grand nombre d'autres religieuses, surtout du diocèse d'Angers, que les tribunaux avaient condamnées à aller succomber dans ces régions inhospitalières de l'Amérique. Traitées en coupables de lèse-nation, elles eurent à endurer tous les tour-

(1) Registre du tribunal criminel du Mans, n° 2, p. 236. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 1507. — Lochet, *Saint Vincent de Paul et ses institutions dans le Maine*, p. 51.

ments que peuvent supporter des femmes; injures, mauvais traitements et privation des choses les plus nécessaires à la vie. Plusieurs succombèrent à une suite non interrompue de fatigues et d'inhumanités. Mais on ne les embarqua pas pour la Guyane, quoiqu'un vaisseau eût été équipé à cet effet, et se tînt tout prêt dans le port. La crainte des croisières anglaises mit obstacle à leur départ.

Au mois de mars 1795, le peuple de Lorient, enhardi par la réaction qui se manifestait en tout lieu contre le régime de la Terreur, réclama hautement la liberté des religieuses qui étaient détenues dans les cachots. Les représentants du peuple en mission dans le Morbihan, leur ouvrirent les portes de la prison, et leur permirent de rester sous caution dans la ville, dont elles ne devaient pas sortir. Au mois d'avril il leur fut permis de regagner leurs foyers. Louise Pavet de Courteille ne tarda pas à succomber aux souffrances et aux infirmités qu'elle avait contractées durant sa captivité : mort prédestinée qui, selon le sentiment des anciens Pères, l'associait à la gloire du martyre.

D'autres religieuses furent condamnées à la déportation; et nous parlerons dans la suite des souffrances qu'endurèrent Catherine Fourmond et Anne Perreau, du monastère de Notre-Dame de La Flèche. Marie Mariat, de la Visitation de la même ville, condamnée à la même peine, resta dans les prisons d'Angers. Françoise et Marguerite Richon, hospitalières à Craon, de l'ordre de la Croix, arrêtées en la ville d'Angers, furent exportées à Lorient.

Les religieuses dont nous venons de parler furent jugées à Angers par une commission militaire, le 21 et le 22 avril 1794 (1); Jean Guibaud, au contraire, et Louise Pavet de Courteille furent soumis au tribunal criminel de la Sarthe; c'est qu'à la date de leur condamnation, il n'y avait plus de commission militaire en activité de service dans le département. Nous devons, du reste, pour offrir

(1) D. Piolin, *Souvenirs de la Révolution. Persécution endurée par les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort-en-Vallée.*

un tableau vrai de la situation du pays, faire connaître les différentes commissions militaires qui ont successivement paru dans notre territoire et compléter ainsi ce que nous avons dit précédemment (1).

La première fut créée par Thirion pour condamner les chouans du district de Sablé et les Vendéens; ce fut elle qui fit mourir plusieurs habitants d'Auvers-le-Hamon. A l'approche de l'armée vendéenne elle prit la fuite, et fut dès lors considérée comme dissoute.

Le 24 décembre 1793, le lendemain de leur entrée au Mans, les représentants du peuple, Turreau, Bourbotte et Prieur établirent dans la ville une commission militaire à la suite des armées réunies contre les Vendéens, et attachée au quartier général. Aussitôt constituée, et dès le premier jour, elle tint une séance et condamna à mort douze personnes de condition obscure, prononça un sursis à l'égard d'une treizième, et ordonna que quinze enfants, de quatre à quinze ans, seraient élevés dans une maison d'arrêt. Le lendemain elle quitta la ville, décidant qu'il serait sursis, en attendant des ordres ultérieurs de la Convention, au jugement de vingt-huit femmes de seize à vingt-sept ans.

Cette commission, dont les débuts, comme ceux de Néron, furent modérés, presque humains, ne persévéra pas longtemps dans cette voie. Conservant toujours le nom de commission militaire du Mans, elle se mit à la poursuite des débris de l'armée catholique, et elle immola des hécatombes de prisonniers à Savenay, au château d'Aux, à Nantes. Sur ces différents théâtres, elle fit un nombre effrayant de victimes; M. Berriat-Saint-Prix en a compté deux mille neuf cent dix-neuf nominativement consignées sur les registres encore existants. Ce chiffre place cette commission au-dessus de toutes ses rivales, par delà même le tribunal révolutionnaire de Paris.

(1) V. M. Henri Chardon, *la Justice révolutionnaire et les prisonniers vendéens dans la Sarthe.*

Le lendemain du départ de cette commission, le 16, i en arrivait une autre au Mans, qui, elle aussi, suivait le armées à la piste comme une bande de corbeaux ; c'étai la « deuxième commission militaire et révolutionnaire établie à la suite de l'armée à Angers, le 5 décembre, pa les conventionnels Bourbotte, Prieur, Francastel, Esnue Lavallée, qu'on a appelée la commission Proust, du non de son président, le seul toutefois de ses membres qui eû de l'humanité.

Après avoir accompli sa hideuse tâche à Angers dan l'absence de la commission Félix, elle accourait ave l'exécuteur Frillaux et un train d'artillerie légère menan la guillotine, sa compagne inséparable. L'exécuteur et se deux aides étaient des sans-culottes solides qui buvaien en se jouant dans des crânes chevelus, et donnaient à tan ner des peaux d'hommes, dont un tailleur des hussards fi des culottes. Heureusement cette commission eut à pein le temps de s'installer au Mans ; une lettre des représen tants, datée du 18, l'appela à Laval ; elle siégea le 19, e partit le 20 pour le département de la Mayenne. Elle trouva la tâche simplifiée : le 22, Bissy et Bourbott créèrent la commission révolutionnaire de la Mayenn dont nous avons fait connaître les œuvres. Du 22 au 29 la commission Félix n'en siégea pas moins à Laval, pen dant que la nouvelle commission faisait couler des flot de sang à Mayenne et à Ernée.

Jaloux sans doute de réserver de l'occupation à la com mission dont il était l'organisateur, Bissy signifia à Félix et à ses hommes de vider les lieux et de se rendre à Sablé où ils arrivèrent le 1er janvier 1794. Mais la municipalit de Sablé trouva que son arrivée était de sanglante étrennes pour la commune, et eut le courage de s'oppose à son établissement, en la considérant comme révoqué par la loi du 14 frimaire. Sablé, il faut le dire, avait asse de la commission militaire qu'elle s'était donné le lux d'établir pour elle seule, dès le 4 décembre, en vertu d'u simple réquisitoire du procureur-syndic du district

Du 4 décembre au 1er janvier 1794, en quatre séances, ce tribunal avait condamné à mort trente-deux Vendéens, et commencé l'instruction contre dix-neuf autres et un voleur. Il dut remettre ses pièces à la commission Proust, qui avait triomphé de l'opposition de la commune, et resta à donner ses soins à Sablé et à y expédier les derniers prisonniers, depuis le 11 janvier jusqu'au 14, qu'elle rentra enfin à Angers. Durant le temps qu'elle avait parcouru le Maine, elle avait fait tomber quarante têtes. Ce nombre paraît peu considérable en le comparant à toutes les victimes qu'elle aurait pu faire, et aux exploits postérieurs de deux de ses membres, Vacheron et Morin, les inventeurs des jugements par F (fusillé) et par G (guillotiné), les auteurs de « cette œuvre d'enfer, » ainsi qu'on l'a appelée, plus infâme et plus meurtrière que les quelques jugements « en blanc » du tribunal révolutionnaire de Paris.

Après le départ de ces commissions militaires, le Mans se trouvait dépourvu de ces ouvriers de meurtre, et toujours encombré de prisonniers. Bien qu'ils eussent été nourris d'abord par les magasins militaires, puis presque uniquement par la charité privée, il se trouva quelques voix, heureusement en petit nombre, pour les accuser d'affamer la ville, et aussi d'y répandre la contagion. Le 30 décembre, Garnier (de Saintes), qui n'avait eu qu'à se louer de la justice expéditive et de l'obéissance passive du tribunal criminel de l'Orne, ordonna au tribunal criminel de la Sarthe de procéder révolutionnairement contre les brigands détenus. C'était une cruelle commission pour le tribunal du Mans, habitué à la procédure par jurés, et qui une fois seulement avait procédé révolutionnairement à Sablé dans une fatale circonstance, le 22 septembre 1793.

Garnier (de Saintes) rencontra une opposition à laquelle les proconsuls de la Convention n'étaient pas accoutumés. Le président et l'accusateur public, l'âme du tribunal criminel de la Sarthe, étaient animés de sentiments d'hu-

manité bien rares à cette époque dans la classe à laq ils appartenaient. Ils firent des objections au représen qui leur répondit le 2 janvier 1794 : « Il faut que vous dépouilliez de l'idée que vous n'êtes que des j que la loi a environnés de formes. Vous devez prendr caractère différent, révolutionnaire; vous devez rév tionnairement juger et débarrasser promptement la ciété de ces monstres qui, après l'avoir assassinée, l poisonnent aujourd'hui. Chaque jugement sera un b fait envers elle. Justice et justice prompte, voilà le de du tribunal. » Le Carpentier exprimait la même idé moins de mots : « A quoi bon ces lenteurs? le nom profession, *la culbute,* et voilà le procès terminé. »

Le tribunal criminel de la Sarthe dut obéir ; mais lieu de dépasser sa mission, comme tant d'autres, i restreignit autant que possible. Garnier n'avait except la sentence de mort que les garçons et les filles de huit ans; le tribunal résista, et, malgré les réclamat réitérées de quelques clubistes et du comité de sur lance, il ne livra aucune femme au supplice. Du 7 a janvier 1794, il prononça contre les prisonniers vend cent trente-sept condamnations à mort; la plus large prit vingt-neuf victimes. En dehors de ces condamnat portées contre les débris de la Vendée, le tribuna encore dresser deux fois la fatale guillotine; il im en tout cent quarante-huit victimes. Ce nombre p minime lorsqu'on le compare aux hécatombes d Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure Mans ne vit ni un Carrier, ni un Francastel, ni un nard, ni aucun de leurs sanguinaires acolytes ; mais places et ses rues ne virent point couler aussi longt que Laval, Angers et Nantes des ruisseaux de sang, c grâce aux circonstances qui éloignèrent de cette vill commissions révolutionnaires présidées par Laloue Proust et Félix. Nous avons assez fait connaître les

(1) *Moniteur*, 8 mars 1794.

missions révolutionnaires de la Mayenne; il serait inutile d'en parler de nouveau. Quoique ces commisions, qui variaient leurs noms selon les circonstances, fussent essentiellement transitoires, elles continuèrent d'exercer leurs fonctions bien au delà du terme qui leur avait été fixé à l'origine.

Les tribunaux criminels, au contraire, étaient établis comme une institution permanente. Ils se composaient dans chaque département de trois juges, pris alternativement chaque mois dans les tribunaux civils du même département, outre le président, l'accusateur public et le greffier, établis par les mêmes électeurs qui avaient nommé les membres de la Convention. Ce tribunal fut organisé dans le département de la Sarthe vers la fin de fructidor an II (septembre 1793) : le président fut le citoyen Ysambart, qui mourut sous l'empire dans de grands sentiments de pénitence; l'accusateur public, Varossum ; le greffier, Landreau. Nous ne savons si ces fonctionnaires furent réellement désignés par l'élection, comme le voulait le texte de la loi; ce qu'il y a de certain, c'est que les représentants du peuple Esnue-Lavallée et Thirion, qui organisèrent le tribunal criminel de la Mayenne, désignèrent eux-mêmes et sans consulter personne, le président, l'accusateur public et le greffier. Esnue-Lavallée confia ces postes à trois de ses amis; le président fut Sébastien-François Basile (1); l'accusateur public, François Midy (2), et le greffier, Michel Bezier (3). Nommés en vendémiaire an II (septembre 1793) par la seule autorité des conven-

(1) Né en 1740, avocat postulant au siége de Craon en 1762, notaire de 1765 à 1782, électeur jusqu'en 1792.

(2) Né en 1752, employé dans les bureaux du ministre Turgot en 1774 et 1775, avocat au parlement et procureur du roi au grenier à sel de Craon de 1782 à 1789, électeur pour le canton de Saint-Aignan de 1789 à 1791, second suppléant pour la Mayenne à la Convention, juge au tribunal de Craon depuis 1791.

(3) Né en 1770, il terminait ses études en 1790, et fut employé dans les bureaux de la recette du district de Laval.

tionnels que nous venons de désigner, ils furent maintenus tous les trois par Laignelot, Boursault et les autres représentants du peuple envoyés en mission par le comité de salut public. Nous avons rapporté que la commission révolutionnaire de la Mayenne rendit son dernier jugement le 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). Elle fut alors supprimée, après neuf mois et sept jours d'existence, et le représentant du peuple Boursault réorganisa le tribunal criminel le 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794.)

Nous venons de nommer le comité de salut public; c'était en réalité entre ses mains que se trouvait toute la puissance qui gouvernait alors la France; et l'âme de ce comité était Robespierre. C'était le comité qui avait fait suspendre la Constitution à peine votée par l'Assemblée, qui avait établi le tribunal révolutionnaire, qui choisissait les représentants du peuple pour les envoyer dans les départements. C'est de lui qu'émanèrent tous les décrets qui ont rendu si justement odieux le nom de Terreur. Il fit modifier aussi l'administration des départements; et il n'est pas inutile d'exposer en quelques mots les ressorts qu'il substitua à l'ancienne organisation.

Les assemblées des conseils généraux des départements furent considérablement réduites, en vertu de la loi du 14 frimaire, qui fondait le gouvernement provisoire et révolutionnaire. Ainsi le département de la Sarthe, qui se composait de trente-six membres, n'en compta plus que huit; les vingt-huit autres furent supprimés. Les présidents et les procureurs-généraux-syndics furent également supprimés. L'exercice des fonctions de président fut alternatif entre les membres du directoire, et ne pouvait durer plus d'un mois. Le président était chargé de la correspondance et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directoires de département. Les attributions du directoire étaient extrêmement restreintes; elles se bornaient uniquement à des questions d'intérêt local. Tout ce qui était relatif aux lois

révolutionnaires, n'était plus de leur ressort; en conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité sous la dépendance des départements, était supprimée pour ce qui concernait les lois révolutionnaires et militaires, les mesures du gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements, était exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactement tous les dix jours, au comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public; au comité de surveillance de la Convention, pour ce qui concernait la police générale et intérieure, ainsi que les individus. A la place des procureurs-syndics de district supprimés, il y avait des agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions commises. Ces agents nationaux étaient autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour s'assurer plus positivement que les lois étaient exactement exécutées. Ces agents nationaux, attachés aux districts, étaient tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les comités de salut public et de sûreté générale. Ils écrivaient aux deux comités tous les dix jours, pour certifier l'exécution des lois révolutionnaires et dénoncer les fonctionnaires publics négligents et prévaricateurs. L'agent national du district du Mans fut d'abord Rigomer Bazin, que nous avons fait connaître précédemment (1).

On le voit, le comité de salut public, comme tous les despotes, écartait la discussion, et voulait la centralisation la plus complète, la plus minutieuse. Ce régime ne pouvait durer longtemps; car tous les chefs de la Révolution

(1) Il y avait aussi des agents nationaux dans chaque municipalité; ils tenaient la place des commissaires de la commune.

prétendaient avec des droits égaux à l'honneur de conduire le char de l'État; et chacun voulait faire prévaloir son système. La tyrannie de Robespierre d'ailleurs devenait de jour en jour plus soupçonneuse, et ne pouvait plus souffrir l'ombre d'une rivalité. La commune de Paris, depuis la mort de Marat, était dirigée par un homme digne de succéder à l'Ami du peuple, le féroce Hébert; son pouvoir portait ombrage au dictateur : il le renversa avec ses adhérents. Danton, et avec lui le club des cordeliers, effrayés du mouvement qui avait emporté les girondins et la commune, peut-être touchés de repentir du sang qu'ils avaient versé, essayèrent d'arrêter cette lave qui dévorait tout; ils furent aussi sacrifiés à l'ambition du despote. La société populaire et révolutionnaire de Mondoubleau, ainsi que la société des sans-culottes de La Ferté-Bernard, adressèrent à la Convention des félicitations, parce qu'elle avait écrasé les hommes qui voulaient modérer la marche de la Terreur (1).

Le christianisme avait été aboli par la Commune; on lui avait substitué le culte de la Raison; Robespierre, disciple de Jean-Jacques Rousseau, fit décréter par la Convention : « Le peuple français reconnait l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. » — On ajoutait : « Il sera célébré le 20 prairial (8 juin) une fête en l'honneur de l'Être-Suprême. La liberté des cultes est maintenue. » Robespierre voulait régénérer la France dans le déisme et dans le sang; entreprise aussi insensée qu'impossible. Les supplices, en effet, n'avaient jamais été plus multipliés qu'à cette époque où l'on prétendait faire régner la Terreur au nom de la vertu. C'était le mot que le despote avait sans cesse à la bouche, parce qu'il affectait un grand mépris pour les débauches honteuses de ses adversaires; mais ses phrases menteuses, empruntées au philosophe dont il était le disciple, ne trompaient personne parmi les chrétiens. Le culte de l'Être-Suprême que l'on voulait introduire n'était qu'un

(1) *Moniteur*, 8 avril 1794.

ressort politique dans la main de ses propagateurs, qu'un moyen de repousser les dogmes et la morale du christianisme. Il n'y avait du reste aucun doute possible à ce sujet; non-seulement les hommes qui conduisaient l'État, ne relâchaient rien de leur acharnement contre les ministres de la religion révélée; mais les chants composés par Joseph Chénier pour la fête projetée étaient une insulte continuelle à la religion du Christ. La liberté des cultes dont parlait le décret signifiait la défense sous peine de mort d'en pratiquer aucun autre que celui nouvellement inventé.

Quoique ces vérités fussent évidentes pour tous, la nouvelle que la France ne faisait plus officiellement profession d'athéisme, fut un soulagement inexprimable pour toutes les consciences. On en trouve la preuve dans tous les actes publics de l'époque. Les sociétés populaires et les clubs furent les premiers à temoigner leur joie. Voici ce qui se passa dans le club de Mayenne : le 5 prairial (24 mai 1794), on y donna lecture du rapport de Robespierre sur les fêtes publiques et sur l'existence de l'Être-Suprême; la séance était nombreuse, parce que l'on attendait quelque chose d'extraordinaire; et tout le monde applaudit avec enthousiasme. Le 12 prairial (31 mai), il y eut une nouvelle réunion dans le temple de la Raison (l'église Notre-Dame, qui servait de lieu de rassemblement aux membres de la société); le représentant du peuple, François-Primaudière prononça un discours contre les aristocrates, les modérés (le parti de Danton et de Philippeaux) et les ultrarévolutionnaires (le parti d'Hébert et de Bazin, au Mans). Tous les membres du club signèrent une adresse à la Convention, pour la féliciter d'avoir reconnu l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Il fut résolu en même temps que, puisque la municipalité ne montrait pas assez d'empressement pour hâter les préparatifs de la fête de l'Être-Suprême, on devait nommer des commissaires pour imprimer de l'activité aux travaux nécessaires. Le 15 prairial (3 juin), nouvelle séance de la société, et nouveau dis-

cours du représentant du peuple François-Primaudière. L'orateur traita son thème ordinaire : il parla contre le fanatisme et contre l'aristocratie. Il essaya de faire voir la nécessité du gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire du despotisme le plus absolu personnifié dans le comité de salut public et Robespierre (1). Enfin, le 6 messidor (24 juin), eut lieu la fête de l'Être-Suprême; le représentant François-Primaudière prononça un discours analogue à la circonstance, et que l'on fit imprimer pour le répandre dans le public. A partir de cette fête, l'église Notre-Dame ne porta plus le nom de temple de la Raison, mais celui de temple de l'Être-Suprême. Peu après on y fit des travaux pour effacer les traces des orgies qui s'y étaient passées précédemment, et pour l'orner d'une manière convenable à sa nouvelle destination (27 fructidor — 13 septembre).

Le décret de la Convention avait fixé le 8 juin, qui cette année était le jour même de la Pentecôte, pour célébrer dans toutes les communes de la République la fête de l'Être-Suprême. Nous ne savons pas au juste pour quelle raison la ville de Mayenne retarda cette solennité jusqu'au 24 du même mois; ce fut sans doute pour jouir de la présence du député François-Primaudière. Quoiqu'il en soit, cette fête eut lieu le 8 à Évron; et nous allons rapporter le programme, qui ne sera pas sans intérêt; on y verra comment se célébraient les fêtes révolutionnaires dans les petites localités.

« Le 19 prairial an II (7 juin 1794) de la République française, une et indivisible.

« L'agent national près la commune a dit que, confor-

(1) Il fallait néanmoins que ce singulier retour à la renaissance officielle de l'existence de Dieu fût regardé comme un commencement de délivrance du régime de la Terreur; car aussitôt plusieurs personnes osèrent réclamer en faveur des quelques aristocrates détenus prisonniers à Chartres; et ces aristocrates étaient Lefebvre de Champorain, Lefebvre de Cheverus, de Hercé, de Chappedelaine, de Vaugeois, Urbain Lefebvre d'Argencé.

mément à la loi du 18 floréal (7 mai 1794), la fête de l'Être-Suprême devait être célébrée dans toute l'étendue de la République, demain 20 du courant;

« Pourquoi il demandait que le corps municipal s'occupât des préparations et cérémonies de cette auguste fête.

« La municipalité, après avoir entendu l'agent national dans ses conclusions, considérant comme le premier de ses devoirs de remplir les vœux du décret sus-daté, et reconnaissant l'existence de la divinité et l'immortalité de l'âme, arrête ce qui suit :

« I. La fête de l'Être-Suprême sera annoncée au lever de l'aurore par une salve d'artillerie.

« II. Les citoyens, les corps constitués, la garde nationale et la force armée stationnée à Évron, seront invités à cette célébration.

« III. Ils se trouveront sur la terrasse des ci-devant bénédictins, à trois heures précises de l'après-midi. Le moment de la réunion sera annoncé par le tambour une heure auparavant.

« IV. La réunion formée, le cortége se rendra sur la place de la Liberté, où le maire et l'agent national près la commune prononceront chacun un discours analogue à la fête.

« V. Le cortége se rendra ensuite sur la place de la Révolution. En y arrivant, une salve d'artillerie se fera entendre, et un administrateur du district sera invité à prononcer un discours. La musique mêlera ses accords aux voix des citoyens et des citoyennes qui chanteront des hymnes en l'honneur de l'Éternel.

« VI. Cela fait, on se rendra au club pour y lire les lois et les nouvelles, et y faire les motions que les citoyens croient nécessaires.

« VII. Le club fini, le peuple sera invité à retourner sur la place de la Révolution, pour s'amuser à des plaisirs fraternels.

« VIII. Le corps municipal arrête de plus que le présent arrêté sera lu, publié et affiché au lieu ordinaire. »

[illegible] de reproduire ici le programme de la [illegible] célébrée à Laval le même jour que dans le [illegible] de la République. L'inanité de ces pompes mensongères et le langage officiel sont un cachet de l'époque.

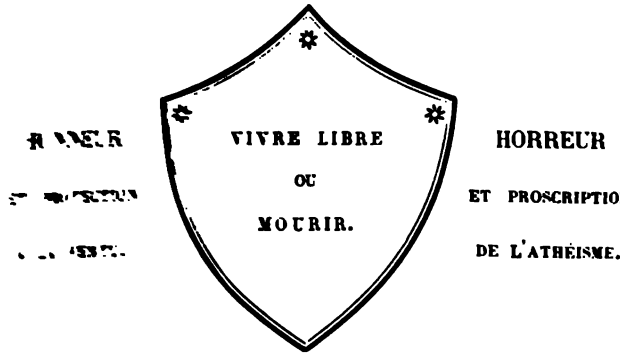

PLAN DE LA FÊTE

DE L'ÊTRE-SUPRÊME

QUI SERA CÉLÉBRÉE A LAVAL, LE DÉCADI 20 PRAIRIAL.

« Art. I. Dès l'aurore, une décharge de deux coups de canon annoncera au Peuple ce grand jour de fête à jamais [illegible], qui doit confondre l'athéisme et anéantir [illegible], assurer le triomphe de la Vertu et de la Raison.

« Art. II. Ce jour consacré à la Divinité ne doit plus [illegible] à la [illegible]. Les cœurs que nous offrirons à l'Éternel doivent être purs comme le sujet qui nous anime.

« Les magistrats du peuple chargés spécialement de veiller sur les mœurs ne se contenteront pas de dire que la vertu est à l'ordre du jour; ils la feront pratiquer, ils ramèneront son beau règne. Ils défendent donc expressément à tous les aubergistes et cabaretiers, de donner à boire pendant la cérémonie, excepté aux voyageurs

étrangers, sous peine d'être regardés comme des êtres immoraux et insultant à la Divinité, et d'être punis comme tels.

« ART. III. Le point de ralliement sera sur la place de la Liberté (La Chiffolière); la générale battra à neuf heures, pour avertir tous les citoyens armés de s'y rendre en ordre à onze heures précises.

« ART. IV. Les représentants du peuple qui se trouveront dans nos murs, seront invités à cette fête : leur présence en fera le principal ornement. Toutes les autorités constituées et les généraux seront également invités d'y assister; cette réunion se fera à la maison commune à onze heures.

« ART. V. Un escadron de cavalerie et de gendarmerie ouvrira la marche ; il sera suivi de la moitié des citoyens armés. Le son bruyant des tambours annoncera au loin cette auguste cérémonie.

« ART. VI. Après eux viendront ces jeunes Républicains, trop faibles encore pour aller terrasser les esclaves et la corruption; leur cœur, sortant des mains de la Nature, se nourrit et s'enflamme de l'esprit de la Liberté et de la Vertu, en s'exerçant à devenir un jour utiles à leur Patrie, et se consacrant à sa défense.

« ART. VII. Un groupe de citoyennes, d'épouses vertueuses et fécondes, de mères tendres qui s'applaudiront d'avoir donné le jour à plusieurs Défenseurs de la Patrie, d'avoir inspiré le courage et le dévouement, vertus qui caractérisent le vrai républicain, suivra immédiatement après. Ces mères et leurs filles, que la bienséance ne permet pas de quitter, seront parées des dons que la Nature bienfaisante offre à tous ses enfants; des fleurs de toute espèce remplaceront les vains ornements de l'orgueil.

« ART. VIII. Viendra ensuite la masse des citoyens portant un bouquet de fleurs dans leurs mains. Cet objet leur représentera dans sa simplicité même la grandeur et la puissance de la Divinité que l'univers entier adore. L'un des plus âgés portera un étendard où on lira ces mots :

LE PEUPLE FRANÇAIS NE MÉCONNUT JAMAIS

L'ÊTRE-SUPRÊME;

IL CROIT A L'IMMORTALITÉ DE L'AME,

ET NON A LA SUPERSTITION.

« ART. IX. Les Représentants du Peuple, généreux fondateurs de la Liberté, régénérateurs des Mœurs, soutiens éternels des Vertus, seront témoins de la joie que leur présence répandra dans les âmes; ils se plairont au milieu du Peuple et des Autorités constituées; une musique guerrière précédera leur marche.

« ART. X. Le cortége sera terminé par l'autre moitié des Citoyens armés et un escadron de cavalerie et de gendarmerie; et dans cet ordre, on se rendra sur la place de la Réunion (place du Gast), par les rues ci-devant Val-de-Mayenne, Grand'Rue, des Orfèvres, des Serruriers, place Hardy, et rue Marmoreau.

« ART. XI. Sur la place de la Réunion, sera dressé un Autel à la Patrie, sur lequel s'élèvera une Montagne qui rappellera les crimes et les conspirations des scélérats qui l'ont assiégée, le courage et l'énergie de ceux qui l'ont constamment défendue. Sur la cime seront placés les Représentants et les différents Orateurs, qui rassureront le Peuple alarmé par l'idée d'un néant affreux, que l'athée a voulu propager; qui lui prêcheront l'existence d'un Dieu, en lui offrant des hommages purs, sincères et dignes de lui.

« ART. XII. Après les discours prononcés et les grâces rendues à l'Auteur de la Nature, à cette Divinité qui veille sur l'univers, le cortége se rendra dans le même ordre, au Temple de la Raison, par les rues du cimetière, Carrefour-aux-Toiles, et rue Renaise. Des discours et des hymnes intéressantes termineront la fête. »

En lisant ce programme, où la pensée de l'auteur se trahit d'autant mieux que la plume est moins exercée, l'âme se remplit d'une profonde tristesse. Comment des

hommes, qui sans doute cherchaient de bonne foi la vérité, en étaient-ils venus à méconnaître à ce point l'Évangile, auquel ils empruntaient le peu de lumières qu'ils avaient sur la morale, pour lui préférer des rêveries creuses qui ne reposaient sur aucune base positive? Et quelle misérable philosophie que celle qui prescrivait de feindre l'enthousiasme pour ces fêtes, lors même que l'on avait d'autres convictions, et uniquement pour ne pas se compromettre, alors que la loi des suspects était encore en pleine vigueur!

Au Mans, toutes les administrations firent comme partout, démonstration d'un grand enthousiasme. Elles adressèrent à la Convention des lettres de congratulation et de reconnaissance. Elles se mirent d'ailleurs en mesure de donner une pompe extraordinaire à la fête du 20 prairial (8 juin). En conséquence, le maire du Mans adressa dès le 1er prairial à la société libre d'Agriculture, sciences et arts de la Sarthe, la lettre suivante, que nous transcrivons sur les registres de la Société. Elle est adressée au président de la commission des Arts.

« CITOYEN,

« La Convention nationale a décrété que le 20 du présent mois, il sera célébré une fête en l'honneur de l'Être-Suprême.

« Désirant donner à cette fête auguste le caractère de majesté qu'elle exige, rappeler nos concitoyens à toutes les vertus dont la pratique est le plus digne hommage qu'on puisse rendre à la Divinité, et graver de plus en plus dans les cœurs les sentiments républicains, le conseil général a pensé qu'il devait s'occuper, sans délai, de cet important objet. En conséquence, il a été arrêté qu'il y aurait ce soir séance extraordinaire, à laquelle la commission des Arts serait invitée d'assister pour délibérer avec eux sur les moyens de rendre intéressante avec peu de frais la grande cérémonie dont il s'agit. J'ai été chargé, citoyen prési-

dent, de te faire connaître cet arrêté et de t'inviter à con voquer sur-le-champ tes collègues, pour qu'ils veuillen bien se réunir en la chambre commune, ce soir à cinc heures. Je ne doute point qu'eux et toi, ne concouriez de tout votre pouvoir à remplir les vues du conseil général.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* MENARD, maire.

« En conséquence de cette lettre, continue le procès-verbal, les membres se sont réunis le premier prairial à l'heure indiquée à la Maison commune. On leur fit part des projets de la municipalité; et la commission fut chargée de s'occuper de l'exécution de tout ce qui pouvait être relatif à la fête. En conséquence la commission, à laquelle ont été adjoints les citoyens Chapelain, Cimier et Maulny, comme commissaires pour faire exécuter et donner les ordres nécessaires, s'est transportée dans tous les lieux où la fête doit être célébrée et qui lui paraissent propres à servir de stations pour la cérémonie. Reconnaissant qu'il est impossible de former dans le peu de temps qui reste une décoration en plein air qui représente dignement la Montagne, cet auguste symbole de la Révolution, la commission arrête que sur la terrasse des Jacobins, sera placée une décoration d'architecture sur laquelle s'élèvera la statue de la Liberté; que sur la place des Halles on placera un mannequin représentant l'athéisme, qui sera foudroyé par un feu d'artifice symbole de la destruction de ce monstre par la Convention nationale; que dans le chœur du temple ci-devant de la Couture, sera figurée la Montagne républicaine couronnée de l'arbre de la Liberté; et sur le surplus des mesures à prendre, la commission s'ajourne à quintidi prochain, et charge le président d'inviter le citoyen Dorigny, connu par ses travaux littéraires, pour l'engager à donner à l'occasion de cette fête quelque échantillon de son talent. »

Deux membres de la société, Leprince de Clairsigny et Chaubry, présentèrent chacun un projet : on n'en adopta

aucun exclusivement, mais on les fondit ensemble, de manière à former un plan qui obtint l'approbation de tous. D'Origny composa une ode et des couplets, et François-Julien Hardouin-Duparc, ancien oratorien (1), un hymne; ils furent chantés durant la solennité. Un prêtre, Charles-Julien Délogé, curé jureur de Montfort-le-Rotrou, et qui avait livré ses lettres de prêtrise, composa aussi plusieurs odes en l'honneur de l'Être-Suprême, lesquelles, sans être formellement hétérodoxes, ne renfermaient pourtant rien qui contredît les idées à l'ordre du jour. Il eut la douleur de voir ses chants repoussés par les organisateurs de la solennité (2).

Le conseil général de la commune du Mans publia et fit placarder dans toutes les rues de la cité une adresse à ses concitoyens ; nous en extrayons les phrases suivantes, qui suffisent pour caractériser toute la pièce :

« CITOYENS,

« Qu'elle est vive la satisfaction que nous éprouvons aujourd'hui en nous adressant à vous! Nous avons à vous parler de l'Être-Suprême et de la fête que nous célébrerons en son honneur. — Oui, il existe un Dieu; tout nous l'annonce dans la nature, et les globes lumineux qui roulent sur nos têtes, et l'insecte qui rampe sous nos pieds, et la rose qui pare nos jardins, et tous les êtres animés ou végétaux qui nous environnent, etc., etc. Un athée, s'il est conséquent, sacrifiera tout en secret, pour son bonheur temporel..... Les athées sont les ennemis de la République, qui ne peut subsister que par les vertus qu'ils veulent détruire..... Hommes immoraux, qui, mettant

(1) Né le 14 janvier 1770 à Mamers, mort le 16 janvier 1858 au Mans, président honoraire du tribunal civil, frère cadet de Hardouin l'aîné, administrateur du département.

(2) Ch.-J. Délogé rétracta ses serments et son apostasie entre les mains de Joseph Paillé, en présence de plusieurs personnes, le 1er avril 1795.

votre âme en état de désirer qu'il y eût un Dieu, n'en eussiez jamais douté, tombez sous l'empire des lois que vous vouliez détruire, ou refluez dans les monarchies; c'est là que se rassemble tout ce qu'il y a d'éléments impurs et corrupteurs....

« Citoyens, préparons-nous à célébrer avec pompe la fête de l'Éternel. Que tous les cœurs s'épanouissent à la joie. Le Dieu de tous les temps, de tous les pays, de toutes les nations, de tous les cultes, va recevoir le même jour les adorations et les hommages de ses enfants. Chacun, de quelque religion qu'il soit, s'empressera de se rendre à cette auguste solennité. Voilà la première fête religieuse où les sentiments auront été d'accord..... Tous reconnaissent un Dieu. Le particulier l'adore à sa manière; il est libre. Mais, heureux ceux dont le culte est le plus simple, dont la morale est le code de la conscience, la loi naturelle, dont les pratiques sont celles des vertus, et les mystères, les merveilles de la nature ! »

Suit le dispositif de la fête.

Après la solennité on en publia une relation étendue (1); c'est un document important qui fait connaître l'état des esprits, et dont nous devons donner quelques extraits :

« Le canon se fait entendre; les tambours roulent; les citoyens se rassemblent; le cortége se forme. Une bannière, portée par un vénérable vétéran, s'avance au milieu d'un détachement de garde nationale, et ouvre la marche. D'un côté sont inscrits ces mots: Adore un Dieu, sois juste, et chéris la Patrie; et de l'autre : Hommage rendu à l'Être-Suprême. On marche sur deux files dans le plus bel ordre. Les citoyens à droite, les citoyennes à gauche. Chaque âge se correspond : les enfants paraissent les premiers. Les fonctionnaires publics sont confondus avec

(1) *Procès-verbal de la fête du 20 prairial, célébrée dans la commune du Mans, en l'honneur de l'Être-Suprême, l'an second de la république française une et indivisible.* Le Mans, Pivron. In-4° de 8 p. — V. aussi *Affiches du Mans*, 1794, p. 86-88; p. 97 et suiv.

leurs frères : un bouquet de fleurs et d'épis, symbole d'une heureuse administration, les distingue seulement des autres. Chacun porte en main des fleurs ou des branches de verdure. Les femmes, parées d'une manière simple, mais élégante, offrent aux yeux enchantés le plus beau spectacle. Une musique harmonieuse, au centre du cortége, flatte de temps en temps les oreilles républicaines, par les airs chéris des hommes libres. De petits bergers, couverts de rubans et de fleurs, la houlette à la main, conduisant de tendres agneaux; une charrue traînée par deux bœufs, les instruments de l'agriculture portés par de respectables cultivateurs: tous ces objets rappellent à l'imagination les charmes de l'âge d'or, et font éprouver au cœur de délicieuses jouissances; l'aimable hilarité de la vertu est peinte sur tous les visages..... Prêtres de l'erreur, vantez-nous maintenant la pompe de vos processions et la gaieté de vos chants et de vos litanies! Quel contraste frappant! Peuples, choisissez entre le culte de l'Éternel et celui de la superstition!...

« Cependant on arrive sur la place des Halles. On se range en cercle autour de l'arbre de la Liberté. L'effigie d'un athée menaçant le ciel d'une flèche s'élevait dans l'enceinte du cercle. Le citoyen Menard, maire, prononce le discours suivant :

« CITOYENS,

« Jamais il ne fut célébré de fête plus auguste que celle qui nous rassemble en ce jour solennel: c'est à l'Être Suprême que nous allons adresser nos hommages. Nous ne pouvons concevoir ce qu'il est; mais l'univers est plein de sa puissance, et partout nous voyons éclater sa bonté. Il se manifeste par les merveilles qu'il produit sous nos yeux, et par le sentiment qu'il grave dans nos cœurs. Le culte qu'il exige est la pratique des vertus : le code de ses lois est écrit en caractères ineffaçables dans la conscience de tous les humains disséminés sur la surface de la terre.

« La conscience, citoyens, est un sanctuaire que chaque homme porte au-dedans de lui-même, et qu'il ne peut profaner : là réside un moteur secret qui le trouble et l'épouvante, lorsqu'il veut commettre une action mauvaise ; et qui, s'il commet cette action, le livre à des remords cuisants. Au contraire, il ne laisse aucun acte de vertu sans récompense, et toujours il le paie d'un sentiment délectable. Par qui, citoyens, est placé cet agent invisible ? D'où vient cet instinct moral, guide incorruptible qu'on peut bien égarer par de faux raisonnements, mais qu'on ne peut faire consentir à ce qu'il trouve injuste, et qui toujours est indépendant de notre volonté ? N'est-ce pas de Dieu qu'il émane ? Et cet instinct, lui seul, ne serait-il pas suffisant pour démontrer l'immortalité de l'âme ?

« La vertu, sous quelque face qu'on la considère, est un sacrifice de soi-même. Pourrait-on se résoudre à se sacrifier par le seul désir de remplir son devoir, quand il s'agirait de le faire secrètement et sans nul témoin ? Mais quel vaste champ est ouvert à la vertu, lorsqu'on imagine un Dieu qui la contemple, un Dieu qui promet d'en être rémunérateur ? Alors nul sacrifice n'est coûteux. Alors on se dévoue aussi bien en secret qu'en présence de nombreux témoins !

« Voilà, citoyens, la religion du sage, celle que sa raison lui enseigne. Il ne trouve au delà que vaines illusions, que fables grossières, qu'absurdes mensonges..... La raison publique, marchant à pas lents, au milieu des siècles, est enfin parvenue à démasquer, à réprouver ces prêtres menteurs !....

« Mais, à côté d'eux se sont élevés quelques philosophes qui, prenant un chemin opposé, sont arrivés à l'excès contraire : ceux-ci sont allés jusqu'à nier la Divinité !.... Malheureux, quelle est votre affreuse doctrine ?... Fuyons, citoyens, la superstition et l'athéisme, mais surtout ce dernier encore plus odieux !....

« Bénissons, citoyens, bénissons à jamais l'Être-Suprême qui nous donne le pouvoir de nous rendre heu-

reux par la vertu, et qui nous a créés pour la liberté. Périsse l'athéisme, ce monstre destructeur du bonheur public ! »

« Il dit : et aussitôt il met le feu au dragon qui, avec la rapidité de l'éclair, parcourt un assez long espace, et foudroie le monstre avec fracas ! Il tombe dans les flammes où il est consumé au cri de Vive la République, et pendant les chants des vrais adorateurs de l'Être-Suprême !.... »

Signé: MENARD, maire ; CHAPELAIN, secrétaire.

Le commencement de la fête avait été annoncé le matin, dès quatre heures, par plusieurs coups de canon; le cortége était parti de la place des Jacobins; et s'était dirigé par les Pans-de-Goron vers la place des Halles. Après le discours et la scène dont nous venons de parler, il revint sur la place des Jacobins, à la statue de la Liberté ; puis il se rendit à l'église de la Couture, transformée en temple décadaire. Il y eut encore des harangues et des chants ; et la fête se termina sur la place des Halles par des danses qui durèrent une partie de la nuit.

CHAPITRE XV

Message de Garnier (de Saintes) à la Convention pour annoncer s travaux révolutionnaires dans la Sarthe.— Dans la Mayenne, Fra çois-Primaudière organise de nouveau les comités révolutionna res.— Despotisme et tyrannie exercés dans la Mayenne par Esnu Lavallée. — Jean-Antoine Meraud. — Jean Pausait. — Élie Ma tin, curé de Bouër. — J.-B. Morice de la Rue et Pierre Cruche —Formules terroristes. —Dénonciation des crimes d'Esnue-Lava lée. — Poursuites contre les magistrats de 1790. — Nouveau me sage de Garnier sur l'état des esprits dans la Sarthe. — Publici du culte, même sous la plus grande Terreur. — Catholiques Mayenne et de Lassay. — Procession de Saint-Fraimbault. Punition d'un sacrilége. — Chute de Robespierre. — Adresse félicitation du département de la Mayenne. — La Terreur contin dans nos départements. — La chouannerie se fait craindre c terroristes. — Délivrance des suspects détenus en prison. — Bo sault fait arrêter les terroristes. — Scène qui se passe à Lassay— Adresse du district de Mayenne demandant la punition des te roristes. — Dénonciation contre Esnue-Lavallée par les habita de Laval. — Défermon. — Lesage. — Dans la Sarthe on espère retour à l'ordre. — Amnistie qui rend la liberté aux terroriste

Le 2 germinal an II (samedi 22 mars 1794), Garni (de Saintes) écrivait à la Convention : « Depuis mon reto au Mans, mes chers collègues, l'ordre y est totalement ré bli ; les patriotes fidèles à la Convention ont repris l'emp qu'ils n'auraient jamais dû perdre..... Demain la socié populaire va être réorganisée, et sa formation va détru les combinaisons des modérés, qui ont un instant concer en leur faveur un projet d'existence politique sur cet é nement (l'arrestation des bazinistes).

« Je vais épurer de nouveau mes épurations ; car la cabale et l'intrigue avaient surpris ma religion ; ce nouveau travail est nécessaire pour la justice et pour le succès de la chose publique.

« Je viens de parcourir le district de La Ferté-Bernard et de La Flèche. Dans le premier j'ai trouvé le peuple parfaitement disposé pour la liberté. La commune peu fortunée a déposé 13,000 livres d'offrande sur l'autel de la patrie.

« La Flèche en a donné plus de 80,000 ; mais dans cette commune l'esprit public était déchiré par deux partis qui, s'y disant tous les deux le parti patriote, agissaient néanmoins, par suite de leurs passions, comme des hommes pour qui la patrie n'est rien. J'ai fait naître dans le cœur de ces deux partis le repentir de leurs divisions ; tous m'ont paru se rallier de bonne foi autour de la Convention nationale et à l'unité de la République. Je dois dire néanmoins que dans cette commune il règne un germe de modérantisme dont la société populaire m'a fourni toutes les preuves. Elle se réorganise dans ce moment ; et c'est par le travail que je jugerai des fruits de ma mission.....

« Cependant, au milieu de toutes ces querelles, le peuple est toujours constamment patriote ; partout la raison perce ; et je juge de l'attachement des sans-culottes à la République, je dois le dire cependant, par le courage avec lequel ils supportent les premiers besoins de la vie (1). »

Tout nous porte à croire ce tableau de la situation du pays parfaitement fidèle : on y souffrait les dernières rigueurs de la disette ; les sociétés populaires s'organisaient de toutes parts sur un nouveau plan ; tout ce qui était soupçonné de n'être pas dans le sens le plus exagéré de la Révolution était rigoureusement exclu : la note de modéré était la plus dangereuse. Les comités révolutionnaires de surveillance étaient partout établis de nouveau, et on n'y admettait que les plus purs sans-culottes, la plupart pris

(1) *Moniteur*, 24 avril 1794.

dans les classes les plus infimes de la société. C'est ain que François-Primaudière, envoyé par le comité de sal public dans la Mayenne, y montra une très-grande act vité pour l'installation ou l'épuration de ces comités, et fit entrer des cordonniers, des sabotiers, des maréchaux, autres éléments pris dans la même catégorie. Le 16 prairi (4 juin) il établit à Mayenne un de ces comités dont l premiers soins furent d'accorder des secours aux fille mères; de placer une garde plus forte à la porte de la pr son des religieuses ; car ces saintes filles voyant leur v chaque jour en danger, avaient demandé elles-mêm cette mesure au représentant Billy; de faire arrêter l deux dames Hallois, religieuses bénédictines d'Ernée re rées à Géhard, et que l'on accusait de fanatisme ; de ca ser les comités révolutionnaires de Saint-Baudelle, Contest et autres, parce qu'ils demeuraient inactifs, et poussaient pas suffisamment l'action révolutionnaire. C dernières décisions sont des 21 et 22 septembre 1794.

A Laval, le représentant Esnue-Lavallée par lui-mêm ou par ses agents, tous choisis dans la lie de la socié remplissait la ville et la contrée des horreurs de la tyra nie la plus atroce. Il y méprisait ouvertement, même ordres les plus formels de la Convention. Aussi un rep sentant n'hésita pas à dire à la tribune de la Conventio le 19 pluviôse an III (7 février 1795) que la Terreur av été plus terrible dans le département de la Mayenne q dans tout le reste du territoire soumis aux lois de la Rép blique; que tous ceux qui avaient voulu se rendre à Pa pour soutenir la Convention au 2 juin 1793, avaient é poursuivis et mis à mort; que les représentants en missi qui avaient montré plus de dignité et avaient voulu intr duire une justice plus régulière, avaient été dénoncés comité de salut public par Esnue-Lavallée, et avaient é rappelés (1). L'orateur qui parlait ainsi ne s'occupait q des révolutionnaires modérés qui avaient souffert da

(1) *Moniteur*, 20 pluviôse an II (8 février 1795.)

leurs personnes et dans leurs biens; quel tableau n'aurait-il pas eu à tracer, s'il avait daigné abaisser ses regards sur le sort fait aux prêtres, aux religieux, aux religieuses, aux royalistes, aux honnêtes gens en général ?

Tandis que le sang de toutes les victimes continuait à rougir les places publiques à Laval, au Mans et dans les autres villes de notre province, Paris voyait un trop grand nombre de nos compatriotes périr sous la hache du tribunal révolutionnaire à la requête du féroce Fouquier-Tinville. Nous en avons déjà nommé plusieurs, mais nous n'avons pas épuisé les listes de l'accusateur public. Voici encore deux autres victimes : Jean-Antoine Meraud, âgé de soixante ans, natif de l'Écluse, département du Puy-de-Dôme, curé constitutionnel de Melleray, canton de Montmirail, département de la Sarthe, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, et exécuté le 19 prairial (7 juin 1794). Avait-il rétracté son serment? Nous n'avons pu en acquérir la certitude. Jean Pausait, âgé de quarante-cinq ans, né à Vitry-le-François, département de la Marne, maître d'école à Mareil (1), département de la Sarthe, fut condamné à mort par le même tribunal, le 8 messidor (26 juin). Puis les assassinats se multipliaient avec d'autant plus de rapidité qu'ils restaient impunis, surtout lorsqu'il s'agissait de prêtres ou d'aristocrates : ainsi Élie-François-Michel Martin, curé de Bouër, vieillard octogénaire (2), fut assassiné le dimanche 23 mars 1794; et le petit trésor qu'il avait caché fut découvert et dérobé. Cet ecclésiastique avait fait le serment le 30 janvier 1791, mais avec des restrictions qui le rendaient catholique. Ses infirmités et son grand âge étaient cause qu'on l'avait laissé paisible dans son ancienne paroisse; mais son caractère inquiétait encore des révolutionnaires qui voulurent s'en défaire et ravir son argent.

Devenu suspect à son tour, le clergé constitutionnel

(1) Mareil-en-Champagne ou Mareil-sur-Loir ?
(2) Il était curé de Bouër, depuis le mois d'août 1754.

remplissait les prisons de Laval et du Mans; il n'y a plus guère pour lui d'autre moyen d'échapper à la p cution que de se marier ou de se faire soldat: beau eurent recours au mariage, mais un certain nombre férèrent se faire enrôler dans les bataillons de volonta Tous les autres gages possibles donnés à la Révolutio suffisaient pas pour assurer la sécurité: ainsi le 2 therm (dimanche 20 juillet 1794), Huchedé, le féroce pr dent de la commission révolutionnaire de la Maye demandait qu'on lui livrât Jean-Baptiste Morice de La l dont nous avons parlé plusieurs fois, ancien vicaire c copal à Laval, et maintenant retiré à Mayenne, où il c chait à se faire oublier, et Pierre Cruchet, qui l'avait s dans ses erreurs, et aussi dans sa retraite; mais la m cipalité de la ville prit leur défense en disant qu'ils ava été l'un et l'autre des premiers de tout le pays à prêt serment, que Morice de La Rue n'avait jamais enco aucun blâme, depuis qu'il était revenu à Mayenne; Cruchet avait pris les armes contre les brigands d Vendée et marché avec les volontaires vers Laval; d'ailleurs le grief de fanatisme allégué contre eux pa comité révolutionnaire était dépourvu de fondement Morice de La Rue, qui était riche, n'avait depuis lo temps répandu d'abondantes aumônes, et ne s'était assu protection intéressée de plusieurs démagogues des purs, nos deux ecclésiastiques constitutionnels aura certainement porté leur tête sur l'échafaud.

Tout jusqu'aux simples formules employées sur actes officiels, portait les traces de la violence qui éta l'ordre du jour. En tête des circulaires de la commis militaire révolutionnaire, on lisait en gros caractè « Gouvernement révolutionnaire; » un peu plus b « Égalité, liberté, impartialité; » au-dessous: « La lib aux innocents, la mort aux coupables; » et au milieu ces deux sentences se voyait une vignette grossière rep sentant une épée et une branche d'olivier en sautoir, tout surmonté de l'ignoble bonnet phrygien.

A la vue des actes de violence du nouveau gouvernement ou gouvernement révolutionnaire, les premiers provocateurs de la Révolution, les administrateurs de 1790 à 1793 s'enfuirent ou demeurèrent cachés; c'est qu'en effet leur vie était aussi bien menacée que celle des prêtres et des aristocrates. L'un de ceux que les représentants du peuple envoyés par le comité de salut public avaient écartés, était le chirurgien Urbain Hubert, ancien maire de Laval; lorsqu'il rentra dans ses foyers au mois de janvier 1795, il porta au directoire du département une plainte dans laquelle il expose que durant qu'il a été obligé de se tenir caché, on a usé d'actes illégaux envers ses propriétés. Il accuse Melouin (ex-prêtre), administrateur du département, et Choquet, directeur des postes aux lettres, de s'être emparés de ses meubles et de sa maison, et d'avoir affermé ses biens sans aucune des formalités requises; ce qui avait eu lieu dès le 16 octobre 1793.

Nous trouvons dans une autre pièce non moins authentique, mais trop longue pour être rapportée tout entière, la preuve des violences dont nous parlons. Cette pièce est intitulée : « Pétition de citoyens de la commune de Laval, département de la Mayenne, présentée à la barre de la Convention par les citoyens Hubert, Enjubault-Boesay et Frin-Cormeré, destitués par le représentant du peuple Esnue-Lavallée, et désignés dans le rapport de Julien (de Toulouse), sur le prétendu fédéralisme, pour être traduits au tribunal révolutionnaire. » On y lit en substance :

« La loi du 17 septembre, relative aux gens suspects, venait d'être rendue ; et déjà on annonçait l'arrivée de deux représentants du peuple qui devaient, en la faisant mettre à exécution, renouveler les autorités constituées. Enfin, le citoyen Esnue-Lavallée arrive ; c'est lui qui s'est chargé d'exécuter dans le pays qui l'a vu naître ce ministère de rigueur ; c'est lui qui va lancer la foudre au milieu de ses concitoyens ; c'est lui qui va inonder de leur sang, et d'un sang innocent, les places et les rues de la cité..... On le voit bientôt avec effroi s'entourer des êtres les plus per-

vers et les plus immoraux, de ces êtres qui depuis longtemps n'avaient rien épargné pour mettre le trouble dans notre malheureuse commune. Des pouvoirs immenses leur sont confiés, et l'abus qu'ils en font suit de près l'instant où ils en ont été investis..... Esnue-Lavallée casse le comité révolutionnaire trop lent à son gré, trop négligent à lui fournir des victimes. Il en compose un autre de fonctionnaires qui cumulent, tyrannie sans exemple! tous les pouvoirs à la fois, et disposent en même temps de la fortune, de la réputation et de la vie des citoyens.

« Le nouveau comité, d'accord avec un tribunal de sang, recherche avec lui les victimes que celui-ci doit immoler; et tandis que l'un enferme, vole, dilapide, opprime de toutes les manières, abuse des réquisitions, ou se permet des faux de toute espèce, l'autre, c'est-à-dire la commission militaire présidée par Clément, commet presque autant d'assassinats qu'elle rend de jugements.

« Ces récits, et les circonstances dont ils sont accompagnés, font frémir la Convention, et Esnue-Lavallée qui a ordonné ces horreurs siége dans l'Assemblée comme législateur. C'est lui qui a fait porter la tête de Jourdain à Ernée, lui qui a fait exécuter Anjubault-Laroche, et ordonné d'exposer sa tête sur une pique, ordre, circonstance notable, donné avant le jugement; c'est lui qui a fait exécuter à Laval le ci-devant prince de Talmont, qu'un décret formel de la Convention appelait à Paris. Où vit-on jamais un mépris plus ouvert de la majesté des lois, une violation plus insolente des ordres de la représentation nationale, un despotisme plus odieux, une tyrannie plus cruelle? » La pétition continue en énumérant de nouveaux griefs contre le représentant coupable de tant de crimes. « Oui, dit-elle en finissant, oui, les horreurs commises à Laval sous les yeux d'Esnue-Lavallée sont comparables à ce qu'il y a de plus atroce dans les massacres d'Arras, d'Angers, d'Orange, de Nantes et des autres lieux où les proconsuls de la Terreur ont donné pleine carrière à leur soif de sang et aux plus honteux penchants d'une nature profondément corrompue. »

A l'appui de cette dénonciation, les députés de Laval apportaient trois lettres autographes et signées d'Esnue-Lavallée, dans lesquelles il ordonnait positivement les crimes atroces dont on l'accusait.

Rien n'était mieux prouvé que les forfaits commis par ce digne émule des Lebon, des Carrier, des Francastel et de tant d'autres. Les mémoires ne disent pas par quels moyens il parvint à se soustraire au sort qui le menaçait; mais la corruption était si universelle dans l'Assemblée, que l'on n'a pas lieu d'être surpris en le voyant échapper à une accusation régulière. Comme Carrier et Lebon, il aurait pu alléguer que dans ses ordonnances les plus atrocement cruelles, il avait suivi, si ce n'est la lettre des décrets de l'Assemblée, au moins son esprit.

Mais il est une fin de non-recevoir qu'il dut sans doute alléguer. Ces purs patriotes de 1789, ces fondateurs irréprochables de la liberté, ces vertueux vengeurs du crime n'avaient pas les mains pures de rapine et de vols, et plusieurs de ceux qui se déclaraient ses ennemis avaient été actionnés par lui comme ayant soustrait à la nation des immeubles considérables. Ainsi, le 14 messidor an II (2 juillet 1794), on avait constaté que l'ancien receveur général du département de la Mayenne, s'était emparé des maisons conventuelle et priorale de Sainte-Catherine, sans avoir rempli aucune formalité, et s'en était dit adjudicataire sans prévenir la municipalité de Grenoux; et la République était rentrée dans ses droits (1). Le crime poursuivant ainsi le crime est l'un des traits les plus caractéristiques de cette lamentable époque. C'était une éclatante justification des desseins de la Providence.

Les anciens administrateurs de la Sarthe, les hommes de 1790 à 1793, restaient enfermés dans les cachots de Chartres ou obligés de se dérober pour échapper à un système qui semblait vouloir anéantir tout ce qui était ca-

(1) On établit dans les bâtiments de Sainte-Catherine un hôpital militaire nommé La Fraternité.

pable d'opposer la moindre résistance à ses volontés tyr niques. C'est ce que Garnier (de Saintes), l'organisateur ce gouvernement de la hache, nous apprend clairem dans un message du 7 messidor (5 juin 1794) à la Conv tion.

« La vertu et la probité triomphent ensemble, mes ch collègues ; encore une nouvelle victoire remportée pa peuple sur les méchants. A peine ai-je paru dans la c mune du Mans, en vertu des nouveaux ordres du con de salut public, que les désorganisateurs se sont cach quelques-uns ont pris la fuite. Peu jaloux de courir ap eux, j'ai cru plus instant de courir à la source du mal.. convoqué le peuple dans ses assemblées primaires ; q torze ou quinze mille citoyens se sont ralliés autour de n et, après leur avoir présenté avec énergie le tableau malheurs que ces hommes sans probité et sans mœ préparaient à la République, et leur avoir fourni l affligeante situation pour exemple, après leur avoir mandé où en étaient en ce moment les intrigants persé teurs qui avaient coutume de montrer un front si au cieux, quand rien ne contrariait leurs coupables proje « il n'y a en effet, s'est-on écrié, que les criminels fuient ! » Au même instant, j'ai demandé au peuple de dire avec franchise d'où dérivait la source de ses ma quels en étaient les auteurs (1). »

Il est quelquefois des rapprochements qui jettent p de lumière sur une situation que de longs commentai Sur la même page du *Moniteur* où se trouve la lettre nous venons de rapporter, on lit une adresse de la « ciété populaire, républicaine, révolutionnaire, régéné de Cambrai, unie à un peuple immense, à la Convent nationale.

« Citoyens représentants, disent les républicains régé rés, la Société populaire et toute la commune de Camb nous envoient vers vous pour vous demander instamm

(1) *Moniteur*, 11 messidor an II (29 juin 1794.)

que Joseph Lebon... soit conservé dans nos murs. Depuis qu'il y est, il n'a cessé de faire le bien, et d'en purger les factieux..... Il pratique toutes les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, les fait pratiquer et aimer. Nous venons donc vous demander... que vous veuilliez bien nous conserver le représentant Lebon dans nos murs, pour y achever le bien qu'il a si heureusement commencé : c'est le vœu de tous les signataires ci-joints. »

Deux mois après, les mêmes signataires attestaient des dénonciations contenant la preuve des monstruosités commises par Lebon, monstruosités telles que jamais l'histoire n'eut rien de pire à enregistrer. Nous avions donc raison de dire que la Terreur régnait au nom de la probité et de la vertu. Dans tout ce qu'affirmaient les terroristes au comité de salut public, il n'y avait qu'une seule chose vraie, c'est qu'ils avaient forcé à la fuite quelques hommes couverts de crimes et de rapine ; mais ceux qu'ils avaient établis à leur place étaient-ils plus probes?

Malgré les efforts des terroristes, la religion catholique subsistait, et elle se révélait, même par des manifestations publiques, non-seulement de la part des martyrs qui versaient leur sang sur l'échafaud, mais encore de la part de populations presque entières ; nous en avons dejà donné des exemples ; il faut encore en citer. A Lucé-sous-Ballon, le curé François Tirot avait, il est vrai, prêté les serments de la Constitution et de liberté-égalité ; mais il exerçait encore son ministère dans son église au mois de juillet 1794, et il ne quitta jamais sa paroisse (1). Louis-Augustin de Lorgerie, curé de Beaufay, n'avait pas seulement prêté les serments que nous venons de mentionner, mais il avait même livré ses lettres de prêtrise au commencement de 1794; et malgré cela il ne cessa d'exercer ses fonctions publiquement dans son église durant toute la Terreur. Cette église ne fut fermée qu'au mois de décembre de cette année, au moment où la persécution semblait vouloir s'arrê-

(1) Il rétracta ses serments au Mans, le 25 mars 1795.

ter. Le curé habitait toujours le presbytère; en décembre, un officier municipal vint lui signifier l'ordre de se retirer en ces termes : « Sors d'ici ; c'est moi qui suis le maître; je ne te donne que quatre jours pour enlever tes meubles; autrement je te ferai jeter à la porte. » Le curé paraissant surpris : « C'est la loi, citoyen, » dit le municipal avec un geste auquel le malheureux prêtre obéit sur-le-champ (1). Dans des contrées même où l'esprit révolutionnaire semblait avoir obtenu le plus complet triomphe, les populations ne pouvaient se passer de quelques souvenirs du culte antique; le récit que fait Pierre-Louis Marchand, vicaire à Juvigny-sur-Braye, est très-remarquable. Il avait prêté les serments que l'on avait exigés de lui, et s'était conformé en tout à la volonté des révolutionnaires. Il abandonna ses fonctions durant la Terreur; mais il les reprit aussitôt après qu'elle se fût apaisée. « Dans toutes les paroisses du voisinage, dit-il, où la plupart des prêtres avaient apostasié, les maîtres d'école nous représentaient dans les églises, montaient en chaire, faisaient le prône, bénissaient également le pain; revêtus d'habits sacerdotaux à l'autel, ils récitaient les prières de la messe, et montraient au peuple un crucifix à l'élévation. Le peuple courait en foule à ces assemblées. Cette conduite scandaleuse, ajoute Pierre Marchand, me fit craindre que le peuple satisfait de ce culte ne pensât plus à son ancienne religion (2). » Il y avait peut-être moins de danger dans ces assemblées que ne se le figure le vicaire. Elles eurent lieu dans plus de quarante paroisses du diocèse durant tout le temps de la plus sombre Terreur. Elles n'auraient pas été possibles dans les cantons où l'opposition à l'esprit révolutionnaire s'était manifesté plus énergiquement; l'attention des co-

(1) Le 11 juillet 1795 Louis-Augustin de Lorgerie se rétracta à Marolles-les-Braults entre les mains de François Marquis du Castel, curé-doyen de Marolles, de Le Breton, prêtre et chanoine, de dom Roquais, prieur de Tironneau.

(2) Pierre-Louis Marchand se rétracta le 23 juillet 1795, entre les mains de Julien Hayes de la Sorière.

mités terroristes y était trop active ; mais dans ces pays-là les prêtres catholiques ne laissaient pas sans le secours de leur ministère les fidèles qui le réclamaient. Il se faisait même des réunions très-nombreuses, surtout dans les campagnes, pour assister aux saints mystères. Même dans les villes, et au plus fort de la Terreur, une distinction marquée séparait ceux qui restaient attachés à la religion catholique de ceux qui avaient adopté les idées à l'ordre du jour. Ainsi, le 21 juillet 1794, le club de la ville de Mayenne signait une adresse à la municipalité, « pour demander que ceux qui ne fêtent pas les jours de décade, mais fêtent les dimanches, n'aient pas de part à la distribution du savon. » Les chrétiens ne craignaient donc pas de montrer ouvertement leurs croyances, et les pratiques qu'elles leur imposent les désignaient hautement à la haine des ennemis ; mais leur grand nombre les faisait respecter des hommes de sang qui auraient voulu anéantir la religion du Calvaire.

A Lassay, où les terroristes avaient pris tant d'empire, la croix boissée du cimetière avait été renversée par ordre du comité révolutionnaire ; mais le 21 mars, vendredi de la seconde semaine de carême, de courageux chrétiens la relevèrent et la rétablirent sur sa base. Dans la même ville, le lundi de la Pentecôte, 3 juin, le peuple se rassembla, et, sans prêtre, puisque aucun ne pouvait paraître en public, mais avec une croix et une bannière, portant des rameaux en fleur et une image de saint Fraimbault, il fit une prosession qui dura plusieurs heures, parcourut un long circuit au chant continuel des litanies et des hymnes. Tout s'y passa dans le plus grand ordre ; et les terroristes n'osèrent pas s'y opposer, voyant la masse des habitants unanime dans cette démonstration religieuse. Les sans-culottes dénoncèrent ce fait aux administrateurs du département, qui rendirent un arrêté de blâme très-sévère, et défendirent pareille cérémonie à l'avenir. En attendant, Marat-Rigandière ordonna le même jour, au retour de la procession, à cinq ouvriers charpentiers de monter sur le

clocher et d'en abattre la croix. Tandis que les
étaient à chercher des échelles dans le bourg, G
Beruchet, le seul qui montrât de l'empressement pou
besogne, monta sur le plancher le plus voisin de
cloches afin d'atteindre le premier au but ; m
énorme soliveau se rompit aussitôt sous lui, et il
mort, vomissant le sang à gros bouillons. Person
voulut poursuivre une entreprise qui commençait s
pareils auspices.

La Providence préparait un exemple plus mém
de ses justes vengeances. Robespierre, Saint-Just
thon formèrent un triumvirat qui entendait gou
seul la République, et qui parvint à son but un m
par la pusillanimité de la Convention. Ils avaient
d'abattre toutes les têtes qui pourraient leur faire q
obstacle. Tout le monde se sentant menacé, une
tion se forma de montagnards, de girondins et d
bins, qui renversèrent le tyran et ses collègues le 9 th
dor (27 juillet 1794), et les conduisirent à l'échafaud
gré les efforts de quelques sections de Paris qui s'
insurgées pour les délivrer.

Au mois de novembre, le club des jacobins fut
le tribunal révolutionnaire dissous, et l'Assemblée
à ses travaux après avoir été vingt fois décimée. Q
le parti vaincu s'agitât encore sourdement, et te
diverses reprises de se relever, la Terreur fut terr
Paris, les prisons laissèrent échapper leurs victin
l'échafaud n'eut plus la même activité.

Aussitôt les administrations de la Mayenne et
Marne envoyèrent des adresses à la Convention p
faire part « de leur joie et de leur reconnaissance d
plice des conspirateurs du 9 thermidor (1). » Ce fur
premières. Les administrateurs de la Sarthe rédi
aussi une adresse aux représentants pour les félicit
ils la firent imprimer pour la répandre dans le

(1) *Moniteur*, 28 thermidor (15 août 1794).

Dès le 26 du même mois, Levasseur (de la Sarthe), qui avait été envoyé en mission dans les Ardennes par le comité de salut public et par Robespierre, qui s'était vanté d'avoir toujours voté avec le député d'Arras, montait à la tribune pour parler contre le despote renversé et contre le comité.

Malheureusement notre pays fut des derniers à ressentir les fruits de la révolution du 9 thermidor. Tandis que les autres parties de la République saluaient avec ivresse l'ère de leur délivrance (elles le pensaient du moins), une fermentation active et profonde agitait la ville du Mans et plusieurs autres localités du département ; c'étaient les démagogues les plus exagérés qui espéraient maintenir par des manifestations menaçantes le régime de la Terreur ; mais après quelques arrestations dues au vœu public, la sécurité fut rendue au pays : sécurité néanmoins bien précaire, puisque les administrations restaient toujours composées en partie d'hommes qui avaient trempé dans tous les crimes de la Terreur, et qui avaient intérêt à maintenir ce régime. L'un des moyens qu'ils employèrent pour parvenir à leur but fut d'exagérer l'importance de l'opposition royaliste. Il est certain que les chouans prenaient à cette époque une plus grande extension. Le comité de surveillance de Mayenne constatait que dans certains cantons, notamment dans celui de Champéon, tous les jeunes gens appelés par la réquisition désertaient le drapeau tricolore pour rejoindre les insurgés. C'était le 10 prairial an II (29 mai 1794) que le comité faisait ce rapport au représentant du peuple François-Primaudière, et le 25 fructidor an II (11 septembre 1794) l'administration du département de la Mayenne, « considérant que par une coupable coalition avec les chouans, les habitants des campagnes refusent de battre leurs grains et de livrer aux propriétaires demeurant dans les villes la part qui leur revient dans le produit des récoltes, » envoie des garnisons dans toutes les communes, non-seulement pour faire la guerre aux royalistes, mais encore pour con-

traindre les agriculteurs à exécuter les travaux de la
son. Le 23 thermidor (dimanche 10 août 1794), un dé
dont le *Moniteur* ne mentionne pas le nom, s'exprim
ainsi à la tribune de la Convention : « J'annonce à la Co
vention que depuis quatre jours la députation de la Sarth
est avertie que le noyau des chouans se grossit à chaq
instant, et surtout depuis que le tyran Robespierre e
abattu, parce que les aristocrates cherchent à profiter c
la victoire des patriotes (1). » Les membres du club de Lava
signaient dans le même temps une adresse à la Convention
pour demander l'anéantissement complet des chouans.

Enfin le 29 thermidor (17 août 1794) Dubois-Dubay
député du Calvados, que nous verrons bientôt en mission
dans le district de Domfront, parla ainsi à la tribune
de l'Assemblée : « Citoyens, je viens à cette tribune faire
entendre encore la voix plaintive d'un grand nombre de
cultivateurs dont j'ai reçu les réclamations ; je viens de
nouveau invoquer en leur faveur votre justice et votre
humanité, sentiments auxquels vous vous plaisez tant à
vous livrer depuis que vous avez frappé le tyran et anéanti
son odieux système ; je viens enfin réclamer l'étendue
d'une mesure bienfaisante et essentielle, mais qui a été
tellement restreinte sous le régime oppressif qui existait,
qu'elle a été presque sans effet.

« Citoyens, vous devez vous rappeler le décret que je provoquai en faveur des cultivateurs détenus ; vous sentîtes alors les motifs puissants de justice, et même d'intérêt public, qui devaient vous porter à restituer à l'agriculture des hommes innocents ou trompés, et dont l'abondance de nos récoltes rendait encore les bras plus nécessaires et plus précieux ; mais alors aussi il était si difficile de faire le bien, que ce décret, blâmé depuis ouvertement par l'infâme Robespierre dans son dernier discours, fut paralysé par les dispositions qu'il contenait (2)..... » Nous sommes

(1) *Moniteur*, 24 thermidor l'an II (12 août 1794).
(2) *Moniteur*, 30 thermidor l'an II (dimanche 17 août 1794).

heureux d'ajouter que René Levasseur appuya la motion de Dubois-Dubay, et qu'il réclama énergiquement pour que l'on rendît immédiatement la liberté aux paysans que les geôles révolutionnaires détenaient en si grand nombre.

Ces justes réclamations n'empêchaient pas les commissions révolutionnaires de livrer chaque jour une foule d'innocentes victimes à la hache du bourreau, ni les comités révolutionnaires de dénoncer et de faire jeter dans les cachots les personnes soupçonnées de ne pas aimer la démagogie, ni les mesures les plus dures du régime despotique d'être appliquées avec une rigueur extrême, telle que la loi du *Maximum* (1).

Les prétextes dont les proconsuls de la Convention et leurs adhérents se servaient pour maintenir leur tyrannie, durent enfin céder à l'évidence et aux cris de détresse et d'indignation d'une population entière. Le premier signe du retour de la justice fut la liberté rendue à quelques prisonniers dans le cours du mois de septembre 1794 ; le 17 de ce mois on ouvrit les portes de la maison d'arrêt des bénédictines de Laval au P. Liberge, capucin, à l'abbé de Préaulx et à Guyard, son domestique. Un mois plus tard, le 16 octobre, on permit aux deux ursulines, Mmes Château et Doré, de sortir de leur geôle, ainsi qu'à Mme Jouët, religieuse de Patience, à la sœur Angélique Mautolet, sœur de Saint-Lazare, à la sœur Croissant, de la Chapelle-au-Riboul, et à d'autres encore.

Le comédien Boursault-Malherbe, qui siégeait à la Convention comme député de Paris, et qui avait beaucoup contribué à l'arrestation d'Esnue-Lavallée, fut envoyé dans nos départements de l'Ouest, pour y calmer l'agitation des esprits et réunir les opinions qui les divisaient. En arrivant dans la Mayenne, il réorganisa le tribunal criminel, puis cassa la commission militaire, et fit arrêter un certain nom-

(1) *Journal des opérations du comité révolutionnaire du district de Mayenne, commencé le 22 fructidor an* II (8 septembre 1794). — *Affiches du Mans*, juillet et août 1794, p. 133 et suiv.

bre de terroristes, dont la présence suffisait pour enle toute sécurité aux esprits modérés. Mais les républica moins avancés se plaignirent des exceptions qu'il a admises, et de ce que plusieurs de ces hommes de s avaient été laissés libres de parcourir le pays. Ses op tions, d'ailleurs, se faisaient lentement.

Le 10 novembre, Boursault était à Lassay ; il y tint assemblée du club dans l'église ; mais il y fit venir compagnie de gendarmes. Après une allocution contr régime de la Terreur et contre ses agents, durant laquell fut plusieurs fois interrompu par des signes d'assentim de la part de l'auditoire, il commanda aux gendarmes se saisir de Marat-Rigandière, de Volclair, de Potier-France, et de Laporte. Volclair et Laporte parvinrent sauver, et ce dernier s'enfuit dans le bois d'Haudeville, il s'empoisonna, et où l'on retrouva plus tard son cada Rigandière et Potier furent conduits en prison ; et représentant ayant demandé à l'assemblée s'il fallait le laisser, toutes les voix s'élevèrent pour crier qu'il fal les y laisser périr. Voyant cette unanimité, Bours repartit le lendemain conduisant les deux prisonnier Laval. Volclair, poursuivi avec activité, fut aussi arr quelques jours après et renfermé dans la geôle de Lava

Le 11 pluviôse an III (vendredi 30 janvier 1795) les ministrations du district de Mayenne envoyèrent à la C vention l'adresse suivante. Elle fut lue dans la séance 16, au soir, au moment où le tribunal révolutionn avait déjà achevé le procès de Carrier, et poursuivait ce de Fouquier-Tinville. Voici le texte de cette lettre (1) :

« *Les administrateurs du district de Mayenne à la Convention nationale.*

« A Mayenne, le 11 pluviôse, l'an IIIe de République une et indivisible.

« Citoyens représentants, les succès rapides et co tants qu'ont eus toutes vos mesures depuis le 9 thermid

(1) *Moniteur*, 20 pluviôse an III (8 février 1795).

succès couronnés par la conquête d'Amsterdam et de toute la Hollande, attestent de la manière la plus éclatante qu'il n'est rien où ne puisse atteindre un gouvernement fondé sur la justice et sur la vertu.

« Nous vous envoyons un exemplaire que nous venons de trouver de la circulaire écrite le 1er pluviôse, IIe année, par l'accusateur public près la commission militaire et révolutionnaire de ce département. Cette commission était créée uniquement contre les brigands que l'armée de la Vendée laissa dans ce pays, lors de son passage. Vous verrez avec horreur, dans cette lettre, et l'extension qu'elle donnait à ses pouvoirs, et l'impudence atroce avec laquelle elle requérait des victimes. Elle somme chaque comité de surveillance et chaque municipalité du département de lui fournir des accusés et des témoins, à peine d'incarcération, c'est-à-dire à peine de mort, puisqu'alors on ne sortait de prison que pour aller à l'échafaud.

« Nous ne verrons plus de semblables horreurs ; la première des nations ne courbera plus, devant des scélérats et des factieux, un front que la victoire ceint chaque jour de nouveaux lauriers.

« Salut et fraternité. » (*Suivent les signatures.*)

On lit ensuite la circulaire signée par Volclair, dont nous avons donné précédemment le texte. A cette phrase : « En vertu des pouvoirs qui me sont délégués, je vous déclare que pas une commune n'existe qui ne contienne de ces monstres (tolérants, fanatiques, fédéralistes, royalistes ou autres aristocrates). Toute municipalité ou comité de surveillance qui ne fera pas traduire à la maison d'arrêt de son district des accusés, et qui ne ferait pas entendre contre chacun au moins deux témoins de leurs dires ou actions, sera réputé les recéler et les favoriser, et pour ce fait, se trouvera, à ma diligence, de jour ou de nuit, incarcéré sur mon réquisitoire : « un mouvement d'horreur et d'indignation, dit le *Moniteur*, se manifeste dans toute l'Assemblée. »

Après que le secrétaire eut terminé : « l'Assemblée, ajoute

la feuille officielle, frémit à la lecture de cette lettre; elle la renvoie au comité de sûreté générale. »

« Lecomte (député de la Seine-Inférieure): Qu'est devenu cet homme? S'il n'est pas arrêté, je demande qu'il le soit. (Applaudissements.) »

Un député, que le *Moniteur* ne nomme pas : « Non-seulement cet homme, mais encore tous ses collègues dans la commission militaire, sont en état d'arrestation. (Applaudissements). On a beaucoup parlé ici des départements où la Terreur avait régné; je puis assurer que nulle part elle n'a régné avec autant d'arrogance que dans celui de la Mayenne. C'est là surtout qu'on a persécuté ceux qui ont été soupçonnés d'avoir pris part à la mesure adoptée par différents départements de venir à Paris assurer la tranquillité de la Convention nationale; ceux qui ont pensé comme cela dans le temps étaient des hommes probes, qui pensaient qu'il fallait assurer la tranquillité de leurs représentants. Eh bien ! citoyens, c'est pourtant le prétexte qui a fait vexer, persécuter, incarcérer, condamner à mort un nombre considérable de citoyens de ce département. C'est en vain que les représentants du peuple qui y ont été envoyés ont voulu arrêter ce fléau dévastateur; ils ont été dénoncés; moi-même je l'ai été quatre fois par ces hommes dont les derniers forfaits viennent de vous indigner aussi justement. Voici une nouvelle désobéissance aux arrêtés émanés de vos commissions.

« D'Autichamp (lisez de La Trémoille, prince de Talmont, comte de Laval) avait été pris. Il devait être envoyé à Paris, l'ordre en avait été donné; eh bien ! on le guillotina là-bas; et bien plus, on mit sa tête dans de l'esprit de vin, et elle fut exposée sur la porte de sa maison. (Mouvement d'horreur). Tous ces coquins seront jugés comme ils le méritent. Je demande l'insertion au *Bulletin* de la lettre lue, comme une preuve de l'approbation de la Convention : c'est ainsi que vous encouragerez les honnêtes gens à vous dénoncer avec courage les coquins, les scé-

lérats qui les ont si longtemps opprimés ou assassinés. (On applaudit pendant longtemps.) »

On voit par cet extrait du *Moniteur* que le député anonyme qui parle contre la commission révolutionnaire de la Mayenne confondait dans ses souvenirs des faits très-distincts. Ce que nous avons dit précédemment suffit pour rétablir la vérité. Il n'osait peut-être pas, d'ailleurs, dénoncer ouvertement un de ses collègues, et probablement un de ses compatriotes. Enfin le corps municipal de Laval, éleva la voix, pour accuser devant la Convention le proconsul qui avait fait gémir tout le département de la Mayenne sous une si cruelle tyrannie. Mais il est très-important de rapprocher les dates.

Robespierre était tombé le 9 thermidor (27 juillet 1794) et ce fut seulement le 5 floréal an III (24 avril 1795) que les habitants de Laval reprirent assez d'assurance pour faire connaître l'odieux auteur de leurs maux. Voici donc ce qui se lit dans le compte-rendu de la séance de la Convention du 5 floréal an III (1).

« La commune de Laval (département de la Mayenne) vient dénoncer les horreurs commises dans leur ville par le représentant du peuple Esnue-Lavallée; ils demandent ensuite que la Convention fasse enfin punir les scélérats, complices de ce représentant, qui, au mépris des ordres du représentant du peuple Boursault, qui avait arrêté qu'ils seraient incarcérés, jouissent encore de leur liberté.

« La Convention nationale renvoie au comité de sûreté générale la dénonciation faite contre Lavallée, et au comité de législation la demande faite contre les autres individus, pour y faire droit. »

Quelque fondée que fût cette dénonciation d'une commune importante parlant par la bouche de ses représentants naturels, des autorités constituées, elle n'aurait peut-être pas obtenu l'arrestation de l'auteur de tant de crimes, si le représentant Defermon (d'Ille-et-Vilaine)

(1) *Moniteur*, 8 floréal an III (lundi 28 avril 1795).

n'avait élevé la voix dans la séance de la Convention du 5 prairial (dimanche 24 mai 1795). « Puisqu'on parle de Rossignol, dit-il, je dois citer un fait dont malheureusement l'atrocité doit retomber sur un de nos collègues, Esnue-Lavallée.

« Pendant ma proscription, je vis un de mes anciens collègues de l'Assemblée constituante, Enjubault-Laroche; il avait fui Laval, son domicile ordinaire, pour se retirer dans une campagne et éviter les recherches d'Esnue-Lavallée. Cependant l'armée de Talmont était entrée dans Laval, et n'avait point pillé la maison d'Enjubault. Il me dit alors : « Si je ne parais pas à Laval, on me croira complice de Talmont. »

« Il quitte sa retraite, trouve sur sa route Esnue-Lavallée, et lui demande s'il peut sans crainte aller à Laval. Celui-ci l'en assure, le fait monter dans sa voiture.

« A peine sont-ils à Rennes, qu'Enjubault se voit attacher les mains derrière le dos, et jeter dans un cachot. Il écrit à Paris pour obtenir un jugement; il fait solliciter dans tous les comités, avec la confiance et la simplicité d'un honnête homme qui croyait encore à la justice. Il ne reçoit point de réponse; et, peu de temps après, Esnue-Lavallée écrit à Rossignol que la tête de Talmont figurera bien entre celle d'Enjubault-Laroche et d'un citoyen Jourdan, qui avait aussi des principes de probité; et Rossignol signe l'ordre de transférer Enjubault à Laval.

« Cet honnête citoyen y perd la vie, et sa tête est placée au bout d'une pique, sur la porte de la maison que sa femme habitait.

« Pour toutes pièces de jugement, il n'existe que l'ordre de Rossignol.

« Citoyens, voilà les hommes qui, par des mesures forcenées, des pillages, des profanations d'églises, des vols, la crapule la plus basse, ont, dans la ci-devant Bretagne (et le Maine), fait tant d'ennemis à la République, à laquelle ils attachaient, par leur conduite, l'idée de la destruction de tout ordre social. »

A la suite de ce discours l'Assemblée décréta l'arrestation d'Esnue-Lavallée et de Rossignol, « au milieu des plus vifs applaudissements (1). »

Deux mois et demi après cette arrestation, une nouvelle accusation vint peser sur Esnue-Lavallée. Le 21 thermidor an III (8 août 1795), la Convention venait de rendre un décret d'arrestation contre Lequinio (du Morbihan), dont nous avons parlé; Lesage (d'Eure-et-Loir) monte à la tribune et dit : « Ce décret ne suffit pas : Lequinio était accusé d'assassinat ; il en est convenu lui-même; il est accusé de vol ; il n'a pas répondu sur ce fait, dont à la vérité il n'avait pas connaissance. Cela n'empêche pas que la Convention ne doive le faire constater ; c'est une précaution dont le décret d'arrestation porté contre Esnue-Lavallée a prouvé la sagesse ; car lors de l'apposition des scellés on a trouvé chez lui des calices, des ciboires, des patènes, des chasubles très-riches. (Mouvement d'indignation)..... » Les orateurs qui suivirent prouvèrent que Lequinio avait dérobé deux barriques remplies de l'argenterie des églises de Rochefort et des environs. En constatant l'immoralité de ces proconsuls, on comprend pour quelle raison ils proscrivaient la religion chrétienne. La vue du moindre signe religieux réveillait en eux des craintes trop intolérables.

A Craon, Jacques-Anne-Nicolas Chartier, qui était parvenu à la tête de l'administration, avait créé dans les plus mauvais jours une société populaire qui effrayait tout le monde par ses principes ultra-jacobins, et qui faisait subir les plus dures vexations à quiconque passait pour religieux, aristocrate ou modéré ; on se contenta de saisir ses armes ; encore lui furent-elles rendues le 17 vendémiaire an IV (9 octobre 1795.)

Au Mans, une réaction, ou plutôt un retour à un régime moins violent, se faisait sentir peu à peu; car là encore l'ordre renaissait lentement. Cependant une certaine sécurité réjouissait les esprits toujours disposés à saluer avec

(1) *Moniteur*, 10 prairial an III (29 mai 1795).

empressement les plus faibles lueurs d'un avenir moins sombre. On lisait dans un journal du Mans (1), sous la date du 25 fructidor an III (vendredi 11 septembre 1795) ces réflexions naïves, et cependant très-significatives, lorsqu'on considère qu'elles ont été écrites quatorze mois après la chute de Robespierre. « Les assemblées primaires ont eu lieu le 20 de ce mois; dans toutes les sections, la nouvelle Constitution y a été acceptée à l'unanimité. On a procédé de suite à la nomination des électeurs; et l'on voit avec plaisir que le scrutin n'a donné que des citoyens probes dont le patriotisme, soutenu depuis 1789, ne s'est point déshonoré sous le règne de la tyrannie. Cette nomination est un pronostic heureux pour le choix qu'ils feront des membres de la nouvelle législature. Voici leurs noms: les citoyens Menard-Lagroye, Laudreau, Mortier-Duparc, Varossum, Livré, Goupil, Ysambart, Chenon-Beaumont, Thoré, Guy, Lefaucheux, Rousseau.

« Après trois ans de troubles et d'anarchie, nous allons donc reposer sous l'égide de la Constitution. A l'arbitraire des volontés individuelles va succéder la volonté légale de tous. Il est temps que le règne de la justice succède aux horreurs de l'anarchie ! »

C'était beaucoup se hâter que d'embrasser ainsi avec pleine confiance les premières apparences; la Convention se chargea d'y donner bientôt un éclatant démenti. Avant de se séparer pour faire place aux conseils des Anciens et des Cinq-Cents et au gouvernement du Directoire, elle prononça une amnistie qui rendit à la liberté tous les hommes de sang dont l'existence était une menace continuelle pour des milliers de citoyens irréprochables. Defermon (2), qui avait fait arrêter Esnue-Lavallée, ré-

(1) *Affiches du Mans*, 1795.

(2) Defermon ayant été accusé par Levasseur (de la Sarthe) de complicité avec les girondins, fut obligé de se cacher durant dix-huit mois en Bretagne; et il ne reparut à la Convention que le 8 décembre 1794. Durant ce temps il eut de nombreuses relations dans le Maine.

clama contre une mesure trop générale qui allait à amnistier le vol et la concussion. Il dit donc : « Ce n'est pas sans suprise que j'ai entendu faire la proposition qui vous occupe (celle de l'amnistie pour les représentants du peuple prévaricateurs). Sans doute, si ceux que l'on réclame n'étaient arrêtés que pour de simples opinions, nous devrions prononcer sur leur sort ; et encore ne pourrions-nous pas les traiter plus favorablement que les autres citoyens ; mais qu'on se rappelle qu'il n'y a pas seulement contre certains d'entre eux de simples présomptions, mais des preuves écrites de vol.....

« Charlier : Il faut juger ceux-là.

« Defermon : Je ne veux pas que le soupçon plane injustement sur la tête de qui que ce soit; mais ce n'est pas sans suprise que j'ai vu dans les corridors de la salle un homme qui a entendu retentir dans cette enceinte un procès-verbal constatant qu'il avait été trouvé dans son linge des morceaux de vases sacrés (1)..... »

Après une discussion assez vive, l'Assemblée prononça l'amnistie le 4 brumaire an IV (lundi 26 octobre 1795). Il semble que les administrations de notre pays avaient prévenu ce décret, puisque, dès le 9 octobre, elles rendaient les armes à l'un des terroristes les plus signalés de la contrée.

(1) *Moniteur*, 14 brumaire an III (5 novembre 1795.)

LIVRE SEPTIÈME

DE LA CHUTE DE ROBESPIERRE (27 JUILLET 1794) AU RÉTABLISSEMENT DU CLERGÉ ORTHODOXE (10 JUILLET 1802.)

CHAPITRE I

Les chefs de la révolution thermidorienne entendent continuer le régime de la Terreur à leur profit, et sont trompés dans leurs espérances. — Situation difficile dans laquelle se trouve l'Église. — Le club des jacobins est fermé. — Les sociétés populaires languissent et périssent. — L'Église schismatique commence à se relever. — Son état misérable dans la Sarthe et dans la Mayenne. — Position du clergé schismatique vis-à-vis de l'État. — Jacques Prudhomme reparaît au Mans, et signe la première encyclique des évêques réunis. — Jacques Lefessier pousse Prudhomme à se montrer, et publie une lettre remplie de calomnies. — Réunion des prêtres schismatiques au Mans; ils publient une exposition des principes. — Cinq ou six prêtres schismatiques tués par les insurgés. — Accusation portée contre le clergé catholique. — Prudhomme officie dans l'église cathédrale. — Il refuse d'adopter la liturgie parisienne. — Petit nombre du clergé constitutionnel. — Manifestations du sentiment religieux au Mans. — Ouverture des églises à Vilaines-la-Gonais, Ballon, Saint-Mars-sous-Ballon. — Nombreuses rétractations. — Prêtres catholiques qui s'emploient spécialement à la réconciliation des prêtres jureurs. — Julien Hayes de la Sorière. — Réitération du baptême. — Pratique di-

verse pour la réconciliation des jureurs. — Emmanuel Coupé. — Mathurin Fortin. — Julien-François Le Mesnager et autres. — Prêtres devenus missionnaires après leur rétractation. — Joseph Martinet. — Louis-Marin Léon de la Touche. — François Defay. — Dangers qui menacent les prêtres rentrant dans l'unité. — Le clergé catholique reparaît dans les campagnes, et rentre en beaucoup d'églises. — Grand nombre de prêtres déportés rentrent en France. — Délivrance des prêtres détenus à Rochefort, Bordeaux et Rambouillet. — Récit d'André Dubuisson.

La révolution du 9 thermidor amena la fin du règne de la Terreur et de la dictature ; mais ce fut un résultat tout à fait inattendu des comités, « qui avaient sacrifié Robespierre comme celui-ci avait sacrifié Danton, parce qu'il voulait adoucir et modérer la Révolution (1). » Après la mort du despote, les chefs du mouvement thermidorien espéraient imprimer une énergie nouvelle au gouvernement révolutionnaire et au régime de la Terreur ; mais il en arriva tout au contraire de leurs espérances. « Les terroristes et leurs doctrines avaient survécu à Robespierre, dit Napoléon (2) ; mais la victoire n'avait pu se remporter sur les jacobins et la commune que par l'appel à tous les citoyens, de sorte que pour la masse de la bourgeoisie et du peuple, la mort de Robespierre était la mort du gouvernement révolutionnaire. Toute la nation cria que la journée avait été contre la tyrannie ; et cette croyance la fit finir. »

Pressés par l'opinion publique, les membres de la Convention, ceux mêmes qui avaient siégé à la Montagne et qui avaient espéré voir un régime plus expéditif dans l'œuvre de la Révolution, c'est-à-dire de la destruction absolue du passé, se virent contraints à prendre des mesures entièrement opposées à leurs principes. De là, une contradiction et une alternative très-significatives dans

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. IV, p. 269.
(2) *Ibidem.*

les décrets émanés de l'Assemblée, et une situation très-embarrassante pour l'Église et ses ministres. Aussi c'est une chose étonnante pour un esprit réfléchi que le dédain avec lequel beaucoup d'historiens traitent cette partie de la période révolutionnaire : à leurs yeux tout semble fini du moment que la hache du bourreau ne fonctionne plus avec la même activité; mais l'ère des martyrs n'était pas fermée, ainsi que nous le montrerons par de nombreux exemples; et de grandes leçons restent encore à recueillir.

La Convention sembla un moment vouloir tarir la source de l'anarchie. Le 10 octobre, elle adopta une loi qui portait un coup mortel au club des jacobins; elle l'abandonnait aux traits de la « jeunesse dorée, » chef de file des réactionnaires; et un mois plus tard (11 novembre) elle faisait fermer, par autorité, la salle des réunions. Si cette vigueur avait été soutenue, on aurait vu la sûreté et la paix renaître bientôt dans tout le territoire français. Aussitôt, en effet, les clubs commencèrent à languir partout et à disparaître peu à peu : dans nos départements de la Sarthe et de la Mayenne, les chefs révolutionnaires, qui considéraient avec raison ces sociétés comme la clef de voûte de leur système, essayèrent de les régénérer précisément à la même époque, durant les mois de novembre et de décembre; mais leurs efforts n'obtinrent qu'un bien faible résultat; ceux mêmes qui avaient sacrifié des sommes considérables pour former ces associations, refusaient désormais d'y paraître; les réunions attestaient le discrédit où elles étaient momentanément tombées, et quelques-unes cessèrent entièrement d'exister. C'est ce qui arriva à la société des sans-culottes de Mayenne : au commencement de janvier 1795, elle comptait encore deux cent deux membres, et le 23 du mois suivant elle déclarait qu'elle cessait de se réunir, parce qu'il n'y avait plus personne qui voulût venir à ses séances. Au Mans, Timoléon (Rigomer) Bazin ne trouvait que trente habitants dans toute la ville qui voulussent signer une pétition contre les cloches des églises. C'était à la fin de décembre 1794.

Les églises commençaient donc à s'ouvrir de nouveau à cette date; mais c'était seulement en faveur du clergé constitutionnel. L'Église schismatique néanmoins au commencement de 1795 paraissait presque détruite; quarante siéges épiscopaux, c'est-à-dire la moitié, étaient vacants par mort, mariages (1) ou apostasie, ou encore abandonnés par les titulaires qui avaient pris d'autres fonctions; le reste était menacé d'une dissolution prochaine, lorsque Grégoire vint à son secours, forma la société des réunis, établit des correspondances, engagea quelques évêques à reprendre leurs fonctions, créa des presbytères, organisa des synodes, frappa à toutes les portes, usa de tous les moyens, et parvint, par une activité prodigieuse, à redonner quelque existence à un parti qui n'avait plus qu'un souffle. Il rédigea deux encycliques en 1795, et une foule d'autres écrits qui eurent une malheureuse influence dans le Maine. Sa position de membre du corps législatif lui donnait plus d'autorité encore; et il en usa pour retenir dans le schisme beaucoup de prêtres qui seraient rentrés dans le sein de l'Église véritable, s'ils avaient été laissés à l'impulsion de leur conscience.

Le parti du schisme constitutionnel était au moins aussi désespéré dans le Maine que dans les autres parties de la France. Pas un homme d'une valeur personnelle un peu remarquable ne lui était resté attaché. Au Mans, Jacques Prudhomme, après son apostasie, s'était prudemment retiré à la campagne, où il cherchait à se faire oublier; ce n'était pas, d'ailleurs, une tête capable de relever et de conduire une secte; les deux seuls vicaires épiscopaux qui auraient pu lui donner un secours efficace par leurs talents et leur activité, avaient pris le parti de se marier, et occupaient des positions entièrement séculières; Roustel était

(1) Les évêques mariés étaient : Lindet (Eure), Massieu (Oise), Porion (Pas-de-Calais), de Jarente (Loiret), Torné (Cher), Laurent (Allier), Pontard (Dordogne), Joubert (Charente), Dumouchel (Gard), et Talleyrand (Saône-et-Loire).

devenu procureur-général-syndic, puis accusateur public, et Maguin, garde-magasin, en attendant qu'il parvînt au poste de commissaire du directoire, où nous le retrouverons. Pierre-André Ledru et Thomas-Jean Pichon n'étaient pas disposés à sortir du repos indispensable à leur vieillesse, quoique, d'ailleurs, ils manifestassent plus d'attachement pour la Constitution civile que pour la religion elle-même : contradiction qui ne peut s'expliquer que par les faux principes qu'ils suivaient depuis longtemps.

Le prétendu diocèse de la Mayenne se trouvait dans une situation non moins désespérée : Gabriel Villar siégeait à la Convention, et refusait de répondre aux instances que ses partisans lui adressaient pour le rappeler à leur tête : il avait évité l'apostasie, et il aurait été l'un des membres de l'épiscopat schismatique qui auraient fait le plus d'honneur au corps, s'il avait consenti à s'y rattacher; mais il ne donnait de signe de vie que par un rapport très-républicain qu'il lut à la Convention le 25 vendémiaire (17 octobre 1795), sur la bibliothèque du roi, devenue bibliothèque nationale (1). Le lettré semblait tout oublier pour les premiers objets qui avaient captivé son imagination, les lettres et le fantôme d'une république à l'instar de Rome et de la Grèce. Comme au Mans, les membres les plus distingués du conseil épiscopal s'étaient empressés d'apostasier et de se marier. Il ne restait d'hommes capables de conduire un parti que Charles-François d'Orlodot, curé intrus de Saint-Vénérand, et Louis-Julien Létard, curé de Cossé-le-Vivien. Ce dernier s'était retiré durant les plus mauvais jours de la Terreur à Troyes, et il y avait établi un magasin de toiles; il revint de bonne heure et rentra dans sa paroisse, où il comptait de chauds partisans. Il dut pourtant se retirer à Laval par la crainte des chouans, ennemis des constitutionnels, et ne reparut à Cossé-le-Vivien que durant les courts intervalles de paix. Le curé de Saint-Vénérand avait continué ses fonctions jusqu'à la fin de décembre 1793 ; il

(1) *Moniteur*, 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795).

s'était ménagé des amis dans tous les camps ; ce qui lui permit de se montrer des premiers, en annonçant qu'il voulait reprendre son poste (1). Ce furent ces deux hommes qui rétablirent sur sa base chancelante l'édifice de l'Église constitutionnelle dans la Mayenne.

La position de cette Église était complétement changée : d'abord elle ne s'était soutenue que par l'appui du gouvernement civil ; n'avons-nous pas vu quels efforts les magistrats du temps prodiguèrent pour l'établir ? Elle n'avait plus le même soutien : la république ne reconnaissait plus aucun culte ; mais elle laissait la liberté provisoire à ceux qui voulaient en pratiquer un. Elle accordait même une pension aux membres du clergé qui déclaraient reconnaître ses lois et s'y soumettre ; mais elle n'en salariait aucun pour les fonctions qu'il pouvait remplir : elle déclarait ne pas s'en occuper.

Cependant Jacques Prudhomme commença à reparaître timidement au Mans ; le séjour à la campagne ne lui paraissait plus sûr ; car elle était toute occupée par les chouans. Il crut devoir se loger dans un petit hôtel garni de la rue Thionville, et eut soin de se faire délivrer tout aussitôt un certificat de civisme sur l'attestation de deux citoyens de la classe la plus infime. Le premier signe qu'il donna comme membre de l'épiscopat constitutionnel re-

(1) Le 13 messidor an III (1er juillet 1795), D'Orlodot ex-curé, de Saint-Vénérand, demande au directoire du département de la Mayenne la somme de 2,250 francs pour les trois derniers quartiers de son traitement de curé pendant la deuxième année républicaine, à raison de 3,000 francs par an, et celle de 800 francs pour la troisième année entière, prix de la pension à laquelle il a droit, n'ayant pas encore cinquante ans. Le directoire répond que d'Orlodot ayant continué ses fonctions la majeure partie de la deuxième année républicaine, et n'ayant pas été payé depuis le dernier frimaire de ladite année (20 décembre 1793), recevra 750 francs pour traitement du trimestre de nivôse jusqu'au 1er germinal suivant, époque à laquelle le traitement particulier des curés a été supprimé; et à partir de cette dernière époque il a droit à 800 francs de traitement par an.

constitué, fut d'adhérer à la lettre encyclique des réunis datée du 25 ventôse an III (dimanche 15 mars 1795). Sa signature est ainsi conçue : J.-G. R. F. Prudhomme, évêque du diocèse de la Sarthe, au Mans. Jacques-André-Simon Lefessier, évêque du diocèse de l'Orne, à Séez, souscrivit également (1) ; et l'on voit que malgré leur haine pour l'ancien ordre de choses, ces novateurs cherchaient dès lors à s'en rapprocher dans les formes. Peu à peu ils en vinrent à supprimer le nom ridicule du département, et à la fin ils ne prenaient plus que le nom de la ville épiscopale, comme les prélats catholiques le pratiquaient depuis de longs siècles. Ce fut Grégoire qui leur donna encore cet exemple. Mais ce qu'il y a de vraiment étonnant, c'est l'audace de ces hommes dont l'apostasie est attestée par les documents les plus authentiques, et qui osaient dans leurs lettres pastorales, et dans leur journal se mettre au nombre des prêtres toujours fidèles à la religion (2). Plus entreprenant et plus jeune que l'évêque de la Sarthe, Jacques Lefessier le pressait de se mettre en avant. Lui-même il publia dès le 26 germinal (15 avril) une lettre pastorale moins destinée à édifier les fidèles de sa communion qu'à exciter la persécution contre les catholiques. Il y déplore chaleureusement les maux occasionnés par les prêtres en communion avec le Saint-Siége, qu'il nomme des réfractaires, et qu'il désigne clairement comme les fauteurs de la guerre des chouans. Il ajoute : « Nous avons concouru à établir notre sublime Révolution. Sans doute nous n'avons pas à nous glorifier de sa reconnaissance. C'est à nous à la consolider. Nous le ferons; je m'y engage, moi, jusqu'à ma tête inclusivement. Ce langage est celui des évêques et des prêtres qui, en grand nombre, sont restés fidèles à Dieu et à la patrie (3). » Ce chef-d'œuvre d'imposture, de calomnies

(1) *Annales de la Religion*, t. I, p. 60.
(2) *Ibidem*, t. I, p. 551 ; t. II, p. 97.
(3) *Ibidem*, t. I, p. 37 ; t. II, p. 97. — *Lettre pastorale*, etc, in-4° de 14 pages.

et de jactance éhontée fut adopté par le parti, q
donna toute la publicité possible.

Les prêtres assermentés du diocèse de la Sarthe r
rent point un ton de vanterie aussi ridicule dans le
feste qu'ils crurent devoir publier au mois de mai.
floréal (samedi 2 mai), ils s'étaient réunis au Mans av
évêque en une conférence ecclésiastique, pour avis
moyens de relever leur parti aux abois : l'expédient d
s'avisèrent fut de rédiger une exposition de pri
qui parut peu de temps après, et qu'ils répandirent
qu'ils purent. Il est permis de croire que la plun
tenue par Michel-Charles-François Monrocq, qui du
Terreur s'était établi libraire au Mans, et qui d'aill
publié d'autres écrits. Deux années d'expérience,
ils, ont prouvé que l'athéisme ne pouvait que cau
malheur des peuples. Pour les rapprocher de la rel
ils leur exposent les principes d'après lesquels ils s
conduits durant le cours de la Révolution. La soun
aux lois est le premier devoir des prêtres qui d
donner l'exemple du patriotisme. L'Assemblée
tuante chargée de régénérer l'empire a exigé le serm
promulgué la Constitution civile du clergé, qui ra
l'esprit des temps apostoliques, et est destinée à le re
en vigueur, en réduisant les ministres de la religio
simplicité primitive, et rétablissant l'ancienne disci
Ils expriment une grande horreur pour la perséc
mais c'est encore là un de ces abus de langage par le
on détourne entièrement le sens des mots, dans le bu
troduire des idées fausses ; par persécution ils fo
tendre le recours à la voie de coercition dont l'É
reçu de son divin fondateur le droit de se servir. To
ils évitent de s'exprimer clairement. Enfin la p
renaître ; la liberté et la religion vont refleurir. La
des cultes décrétée par l'Assemblée fait toute leur espé
Mais à peine cette première lueur d'un avenir m
s'est-elle montrée, que la persécution a repris son
pour eux prêtres patriotes ; déjà plusieurs d'entr

ont payé de leur sang le dévouement religieux qu'ils avaient montré à la patrie, tandis que d'autres prêtres leur reprochent leur soumission aux lois. Pour prouver qu'ils ont dû se soumettre, ils citent des textes de saint Augustin et de saint Isidore de Séville auxquels ils prêtent un faux sens. Ils adhèrent à la *Déclaration* promulguée par les évêques réunis à Paris au nombre de cinq, le 15 mars 1795; déclaration à laquelle se sont rattachés dix autres prélats qui n'étaient pas présents, entre autres Jacques Prudhomme; et c'est là ce qu'ils appellent les évêques de France. Ils finissent par exhorter les prêtres catholiques à se réunir à eux, en gardant chacun son opinion (1).

On vient de voir les ministres de l'Église constitutionnelle du Mans se plaindre de la persécution qu'ils éprouvaient; et il est vrai que cinq ou six d'entre eux furent mis à mort par les chouans; mais tout en détestant l'action de ces derniers, nous sommes bien obligé de reconnaître qu'elle avait été provoquée par la conduite de ces prêtres schismatiques, qui avaient été les plus empressés à dénoncer les prêtres fidèles et les royalistes, à conduire les colonnes mobiles contre eux, et souvent à présider en personne et à encourager des exécutions sanglantes. De tous les ecclésiastiques jureurs qui reçurent la mort de la main des insurgés, pas un ne pouvait se dire exempt de participation plus ou moins ouverte à la guerre ou à la persécution. Les partisans du schisme n'en poussèrent pas moins des cris d'alarme contre ces représailles qui sont les tristes suites de l'état de guerre; ils firent tout ce qu'ils purent pour provoquer les sévérités les plus outrées du gouverne-

(1) *Exposition des principes catholiques des prêtres assermentés du département de la Sarthe...* Imprimé chez Monnoyer, et se vend chez le C. Mouray, vis-à-vis Saint-Benoît. In-8 de 16 pages. — *Annales de la Religion*, t. I, p. 253; t. II, p. 102.— Les auteurs de cette déclaration réimprimèrent au Mans peu de temps après une lettre de Claude Le Coz, métropolitain de l'Ouest, à Rennes, par laquelle il invitait les prêtres non assermentés à se réunir à lui.

ment. Ce qu'il y eut de plus odieux dans ce manége, c'est qu'ils cherchèrent à faire retomber la responsabilité de ces meurtres sur les prêtres en communion avec le Siége apostolique. Leur journal, les *Annales de la Religion*, est rempli de cette calomnie cruelle ; et Rangeard, ex-constituant, curé jureur d'Andard, qui s'était mis à la tête d'un petit troupeau de schismatiques pour organiser le presbytère de Maine-et-Loire, ne craignit pas de dénoncer nommément les prêtres fidèles des diocèses d'Angers et du Mans (1).

Peu à peu Jacques Prudhomme s'enhardit, et il osa reprendre son rôle d'évêque usurpateur. Le journal du Mans, les *Affiches*, annonça même une cérémonie qu'il avait faite dans l'église cathédrale. Voici ses expressions : « An III, 29 prairial (14 juin 1795), M. Prudhomme a fait une célébration solennelle dimanche dernier à Saint-Julien. » Ce dimanche était celui dans l'octave de la Fête-Dieu, et il est probable que c'était à l'occasion de cette solennité si populaire, qu'il reparut avec ses insignes épiscopaux.

Il résista, du moins, à une proposition de ses collègues les évêques réunis qui engagèrent toutes les Églises de leur communion à adopter la liturgie parisienne du XVIIIe siècle, et qui publièrent à leur imprimerie-librairie-chrétienne, dirigée par l'évêque Desbois, de la Somme, sous le nom de *Missale Gallicanum* le Missel de Paris, de 1736 (2).

Dans toutes leurs publications, les constitutionnels de la Sarthe et de la Mayenne évitent avec le plus grand soin de spécifier leur nombre ; et tout porte à croire qu'il était très-petit à cette époque. Outre ceux qui avaient complétement apostasié, et qui affichaient l'impiété, tous ceux qui s'étaient mariés avaient éclairci leurs rangs ; mais ce qui contribua surtout à les réduire, ce furent les rétractations de tous

(1) *Annales de la Religion*, t. I, p. 67, 92 et 94.

(2) *Ibidem*, t. I, p. 206. — Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. II, p. 620.

ceux qui avaient été entraînés de bonne foi ou par peur dans le schisme. Quoique très-faibles de toutes manières, ils ne laissaient pas de nuire beaucoup au clergé fidèle, en semant partout la défiance contre lui, et en entretenant les dispositions hostiles des administrateurs. C'est surtout dans leurs relations intimes que les autorités laissaient percer cette haine contre le christianisme. Dans un message du 15 thermidor an III (2 août 1795) les administrateurs du département de la Sarthe ordonnent au général de brigade Brouville de faire arrêter deux hommes, l'un à Pontlieue, l'autre au Mans, et ils ajoutent : « Il serait peut-être nécessaire que les arrestations ne se fissent que demain ; car le ci-devant dimanche est encore fêté par les chouans et ceux qui leur ressemblent (1). » Il fallait que le sentiment religieux de la population fût bien prononcé, pour imposer à ce point à des hommes parmi lesquels se trouvaient plusieurs renégats.

Ainsi que l'ont constaté tous les historiens, l'opinion publique entraîna les chefs du gouvernement, tous ceux en qui résidait une autorité publique quelconque, et qui étaient presque tous des hommes d'avant le 9 thermidor. Il y eut cependant des localités où la magistrature essaya d'entraver le mouvement ; mais elle n'eut qu'à se repentir de cette tentative. On peut en juger par ce qui se passa dans trois paroisses de la Sarthe. Dans le petit bourg de Vilaines-la-Gonais, près de La Ferté-Bernard, l'église demeurait encore fermée au mois de mars par l'influence de quelques particuliers ; le 25, fête de l'Annonciation (2), toutes les femmes se réunirent, allèrent en troupe arra-

(1) Archives de la Sarthe, 23. L. 10.

(2) Selon d'autres renseignements, cette émeute eut lieu le 20 mars. Le curé Jean-René Barré fit le serment. Il envoya au district (14 oct. 92) un soleil, deux calices et une custode. On vendit les ornements sur la place publique le 1er floréal an II (20 avril 1794). Le 27 fructidor an II (14 sept. 94), il signait encore curé, et achetait son presbytère. Le 15 septembre 1795, il déclarait à la municipalité vouloir reprendre ses fonctions et se soumettre aux lois de la République.

cher les clefs aux mains de l'officier public, qui voulait les retenir, et rendirent dès le jour même au culte du vrai Dieu le sanctuaire qui avait été profané au moins par le nom de temple de la Raison. Pareille scène se passa à Ballon le lendemain. Dans cette ville où les principes révolutionnaires avaient semblé obtenir un assentiment général, où pas un prêtre catholique, on le dit du moins, n'osa pénétrer durant tout le cours de la Terreur, un attroupement de femmes se forma le 26 au matin; il se grossit en peu d'instants, et se sentant en force et plein d'ardeur, il se rendit au presbytère, où se trouvaient les clefs ; il imposa silence au magister démocrate, qui essaya d'abord de résister. Même scène au bourg de Saint-Mars-sous-Ballon, avec cette différence que là, plus nombreuses et plus exaltées, les femmes ne donnèrent aux ouvriers qui travaillaient dans le sanctuaire à l'extraction du salpêtre, que vingt-quatre heures pour « vider le plancher, » selon leur expression, et leur signifièrent qu'elles jetteraient à la voirie tout ce qui resterait le lendemain dans l'enceinte sacrée. Déjà un très-grand nombre d'églises, le plus grand nombre dans nos parages, avaient été ouvertes au culte et réconciliées selon les rites de la liturgie catholique ; car presque toutes avaient été profanées par le culte de la Raison, par les assemblées décadaires, par les réunions des clubs, où l'on ne manquait guère de déclamer et de vociférer contre la révélation et son divin auteur. Presque toutes ces réconciliations eurent lieu dans le cours du mois de mars 1795.

Dans le même temps eurent lieu dans le seul diocèse du Mans, de quatre à cinq cents réconciliations de prêtres qui avaient eu le malheur de prêter soit le serment schismatique de 1791, soit le serment de liberté-égalité, qui avait été réellement condamné par le Saint-Siége, ainsi que nous l'avons fait voir, mais que dans certains diocèses de France, et notamment à Paris, ne connaissant pas cette condamnation, on avait regardé comme parfaitement licite. Joseph Paillé, qui dirigeait notre diocèse, exigea toujours une rétractation explicite de ce serment comme du pre-

mier ; et ceux qui la refusaient tombaient sous le coup des censures. Le plus grand nombre de ces malheureux prêtres, lorsqu'ils le purent, vinrent au Mans pour se rétracter entre les mains du chef de l'administration; mais beaucoup à qui ce voyage était impossible, ou par mesure de prudence, déposèrent entre les mains des prêtres toujours fidèles ou réconciliés de bonne heure l'acte du désaveu de leur conduite et la demande de rentrer dans le sein de l'Église. Offensés du zèle que montrait le représentant de l'autorité légitime et des succès qu'il obtenait, les constitutionnels du Mans ne craignirent pas de le dénoncer publiquement dans leur journal. « Paillé, ex-vicaire général de l'ancien évêque du Mans, écrivait-on dès le 26 germinal an III (15 avril 1795), souffle partout le feu du fanatisme. Il a relevé du serment quelques prêtres constitutionnels, qui ont eu la bêtise de se soumettre à sa jonglerie prétendue pastorale.

« Nous sommes ici environnés de chouans, qui ont juré la mort des prêtres citoyens (1). » Ce rapprochement n'était point l'effet du hasard.

Outre Joseph Paillé, beaucoup de prêtres zélés s'appliquèrent avec un grand succès à ramener au sein de l'Église ceux de leurs confrères que la faiblesse ou l'erreur en avait écartés; nous devons désigner parmi ceux qui obtinrent le plus de succès dans ce ministère, Jean-François Marquis du Castel, curé de Marolles-les-Braults, le chanoine Le Breton, Jacquet de la Haye, qui fut un véritable apôtre dans la contrée de la Chartre et d'Artins, et qui mourut curé de la Trinité de Vendôme le 25 février 1818 ; Lecottier-Villeneuve dans le Bas-Maine, Leroy, curé de la Pellerine et beaucoup d'autres dont les noms ont déjà été signalés, ou le seront bientôt. Des missionnaires venus de diocèses étrangers rendirent de grands services en cette circonstance, et parmi eux se distingua Julien Hayes de la Sorière, né à Vire, diocèse de Bayeux, licencié ès-lois de la

(1) *Annales de la Religion*, t. I, p. 38.

faculté de Paris, curé de Saint-Melaine en la ville de Pont-l'Évêque-en-Auge, au diocèse de Meaux, muni des pouvoirs du Saint-Siége par l'abbé de Vienne, évêque adjoint à l'archevêque de Lyon, vérifiés par l'ordinaire du Mans. Il administra les sacrements à beaucoup de fidèles dans la capitale du diocèse et dans les environs, et il eut constamment le soin de rédiger des actes pour les baptêmes et les mariages, dans lesquels se rencontrent des renseignements qu'il n'est pas inutile de recueillir. En voici un transcrit sur les registres de la paroisse de Coulaines : après avoir énuméré ses titres et qualités, il ajoute : « Proscrit depuis trois ans, muni des pouvoirs du Saint-Siége à cause des services que nous avons rendus dans le saint ministère à Paris, et comme demeuré fidèle à la foi de l'Église catholique, apostolique et Romaine, pour et au nom de M. Nicolas Mabilleau, muni des pouvoirs de Mgr de Gonssans, évêque légitime du Maine, avons baptisé un enfant baptisé par l'intrus qui a poussé l'horreur jusqu'à se marier ; nous avons cru devoir récidiver le baptême, craignant que ce monstre n'eût pas eu l'intention de le baptiser, ou eût ajouté aux paroles sacrées du baptême *au nom de la République*, comme nous avons rencontré dans les campagnes que tant de ces gens baptisent ainsi. »

Dans cette circonstance Julien Hayes de la Sorière suivit un sentiment qui lui était particulier; nous n'avons pas trouvé que les autres missionnaires aient réitéré le baptême sous condition, par cela même qu'il avait été conféré par les intrus.

Malheureusement il se rencontra des ecclésiastiques chargés de recevoir les rétractations des *lapsi* qui suivirent des règles différentes dans la manière de les réconcilier ; et ces variations produisirent un effet déplorable sur l'esprit de plusieurs de ces malheureux d'un caractère chancelant et d'une intelligence faible. Dans une lettre du 23 mai 1795, adressée à Joseph Paillé, le vénérable curé d'Aillères, Jean Marin, exprimait à ce sujet les réflexions suivantes. « Je sais que M. le curé de Saint-Longis (Julien-

Pierre Lacroix) vous avait insinué de laisser en pénitence et sous la suspense tous les curés rétractés, au moins pendant six mois. J'ai su que M. le doyen de Marolles (Jean-François Marquis du Castel) et plusieurs autres confrères non assermentés n'adoptaient pas ce sentiment là, vu qu'il y a cinq ou six classes de jureurs. Je serais volontiers de ce dernier sentiment, avec cet *amendement;* c'est qu'on pourrait en absoudre plusieurs, les relever de la suspense et de l'irrégularité, et ensuite les rétablir dans leurs fonctions, en leur continuant une pénitence publique dans leurs paroisses respectives, au moins jusqu'à la concurrence de six mois, ou plus, au jugement de leurs réconciliateurs. Une partie de leur pénitence pourrait être de ne point célébrer la sainte messe les jours ouvriers, à moins d'une nécessité urgente; et ces rétractés devraient faire connaître à leurs habitants que c'est là une partie de leur pénitence..... Je trouverais un grand soulagement dans cet arrangement... »

Les rétractations se faisaient en général en public et devant un auditoire aussi nombreux qu'il était possible de le réunir. Le pénitent déclarait à haute voix les serments qu'il avait prêtés, les actes schismatiques auxquels il avait participé, et les autres désordres publics qu'il avait à se reprocher. Il se tenait prosterné en terre, implorant le pardon de Dieu, suppliant les prêtres, ordinairement trois ou quatre, de le réconcilier avec l'Église, et conjurant les fidèles d'oublier le scandale qu'il avait donné et de conjurer pour lui la miséricorde divine. Dans différentes circonstances on vit des réunions de plusieurs centaines de personnes assister à ces scènes qui produisaient la plus vive et la plus salutaire impression. Quelques exemples feront mieux comprendre encore la marche qui fut suivie. Emmanuel-Louis Coûpé, né à Couture, le 4 février 1770, fit la première année de théologie au Mans, au séminaire de la Mission, et la seconde à Blois, sous Grégoire, au séminaire constitutionnel. Ce séminaire était bien dirigé par deux bénédictins de l'abbaye de Saint-Laumer; mais on

était en rapport avec deux vicaires épiscopaux, le fameux Chabot et Etolin, curé de Saint-Pierre de Blois. Les scandales donnés par ces deux malheureux prêtres portèrent Coûpé à se retirer du séminaire ; il y fut ramené par les instances d'un bienfaiteur; et il y fut séduit par la piété apparente de Grégoire, qui venait souvent faire lui-même des conférences aux jeunes élèves, et leur prodiguait mille marques d'intérêt et d'affection. Coûpé avait reçu canoniquement la tonsure cléricale ; il reçut les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat de Grégoire, et le sacerdoce de Suzor, évêque d'Indre-et-Loire, sur un dimissoire de Grégoire, le 19 décembre 1792. Il demeura deux ans et huit mois dans le schisme ; il fut d'abord vicaire à Marçon durant treize mois; après la Terreur il se contenta de dire la messe dans sa paroisse natale. Il fit sa rétractation le 3 septembre 1795. Environ quatre mois après il visita au Mans Joseph Paillé, qui l'accueillit de la manière la plus paternelle. Au mois de septembre 1796, Coûpé écrivit au grand vicaire pour lui rendre compte de sa conduite. Avant de le relever de l'interdit, Paillé demanda une sorte de requête de la part des prêtres et des fidèles les plus recommandables du pays, qui fût de nature à faire connaître qu'on le verrait avec plaisir reprendre l'exercice des fonctions ecclésiastiques. Cette requête fut adressée au mois de décembre 1796, couverte de plus de deux cents signatures. Le 27 mai 1797, Emmanuel-Louis Coûpé fut enfin réhabilité par François Tessier, curé de Saint-Jean-des-Échelles, doyen de La Ferté-Bernard, et Valérien Leconte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte. Il s'écoula ainsi près de vingt-deux mois entre la rétractation et la réhabilitation de ce malheureux prêtre, qui pleura sa faute jusqu'au moment de sa mort avec les marques les plus publiques et les plus touchantes de repentir.

Mathurin Fortin, vicaire à Grazay, avait prêté les serments de 1791 et 1792 ; il ne communiqua en rien avec l'évêque intrus, refusa de livrer ses lettres de prêtrise, mais promit de ne plus exercer ses fonctions, et cessa en effet

de les remplir le 25 janvier 1794. Le 17 mai 1795, après avoir rassemblé les habitants de Grazay dans l'église, au son de la cloche, il lut publiquement sa rétractation, et l'adressa ensuite aux supérieurs ecclésiastiques, le 18 juin suivant. Il rendit ensuite de grands services, et mérita l'approbation la plus entière de l'administration. Julien-François Le Mesnager, curé de Saint-Georges-Buttavent, prêta les serments exigés, et se rétracta le 30 avril 1795. Sa rétractation fut affichée à la porte de l'église et rendue publique. Le 4 août suivant, il la réitéra lui-même publiquement, à Saint-Loup-du-Gast, entre les mains de Guillaume Ponthault, curé de cette paroisse. Outre un grand concours de fidèles étaient présents Jacques-Claude Desnos, curé d'Ambrières; Jean-Louis-René Caquia, curé de Cigné; Jean Sauquet, prêtre, et le P. Gabriel Hébert-Dufougeray, gardien du couvent des capucins de Mayenne. Chereau, ancien curé, retiré à Saint-Gyr-le-Gravelais, coupable du serment de la Constitution, perclus de tous ses membres, reçut chez lui la visite de Julien Hayes de la Sorière, et se rétracta entre ses mains, en présence de plusieurs témoins le 4 juillet 1795; et le lendemain, sixième dimanche après la Pentecôte, sa rétractation fut lue au prône devant plus de six cents personnes. Pierre Danguy, curé d'Estival-en-Charnie, prêta les serments exigés, acheta des biens de l'abbaye, livra ses lettres de prêtrise, et céda à tout ce que les révolutionnaires exigèrent de lui. Il se rétracta à Estival, en présence de François Trouvé, vicaire non assermenté à Chassillé, et de tous les paroissiens assemblés, le 2 mai 1795. Michel Lemotton, curé de Doucelles, fit les serments exigés, et livra ses lettres de prêtrise, le tout par crainte. Il adressa une rétractation écrite à Louis-Jean-Baptiste Hersant, curé de Sainte-Gemmes-le-Robert, le 24 mars 1795; puis il se rendit au Mans, où il la renouvela entre les mains d'Hersant, en présence de plus de soixante témoins, le 9 avril suivant. François-Xavier Chesneau, originaire de Luceau, et ancien oratorien, remarquable pour ses talents, prêta le serment de 1791, livra

ses lettres de prêtrise, et se rétracta publiquement à Beaumont-Pied-de-Bœuf (Sarthe) à la messe solennelle célébrée par Brindeau, curé insermenté de cette paroisse, et doyen de Château-du-Loir, le 2 août 1795. Ce même doyen reçut le 31 du même mois, à une messe solennelle qu'il célébrait dans son église, la rétractation de Jean-Baptiste-Pierre Dujarrier, curé de Lavernat, qui se reconnut coupable d'avoir prêté le serment en janvier 1791, communiqué avec l'évêque intrus, et livré ses lettres d'ordres en février 1794. Jacques Baroche, curé de Trehet, prêta le serment le 25 décembre 1790, puis tous ceux qu'on exigea de lui; communiqua avec l'évêque intrus de Loir-et-Cher, auquel il conduisit ses paroissiens à Villedieu, pour la confirmation. Il fut nommé maire; assista à tous les clubs, et y prêta tous les serments que ces sociétés s'imposaient; fit, « forcé par des menaces, un mariage à la républicaine, » et livra ses lettres d'ordres en avril 1794. Il se rétracta à la Poussardière, en Villedieu, entre les mains de Joseph Jacquet de La Haye, curé de Ternay, en présence de plus de cent témoins, après l'évangile, à la messe solennelle, le 28 avril 1795. René Roussel, prêtre, originaire de Domfront-en-Passais, prêta le serment en 1791, devint curé intrus de La Lacelle, mais refusa de livrer ses lettres, et adressa sa rétractation écrite au district de Domfront, le 2 juin 1795. Elle fut encore lue publiquement dans les trois paroisses où il avait donné du scandale. Jacques Bourgault, prêtre de Laval, prêta le serment de 1791, communiqua avec les assermentés et les évêques intrus de la Sarthe et de la Mayenne; accepta la cure de Bazougers, sans en prendre possession; devint curé intrus de Sillé-le-Philippe; prêta le serment de liberté-égalité; livra ses lettres de prêtrise; et se rétracta au Mans entre les mains d'André Dubuisson, les 12 et 13 septembre 1795. L'acte de la rétractation fut lu au prône à Sillé-le-Philippe le 11 octobre suivant.

En général, et pour ne pas trop multiplier ces exemples particuliers, les supérieurs exigeaient une double rétracta-

tion, de vive voix et par écrit. L'aveu public de la faute se faisait devant une réunion aussi nombreuse que possible, et une double pénitence était imposée au coupable, une publique, l'autre privée. De plus, dans tous les lieux où l'ecclésiastique assermenté avait donné le scandale du schisme, sa rétractation était publiquement promulguée au prône de la messe solennelle; et très-souvent elle était affichée à la porte de l'église. Ainsi que nous l'avons dit, la pénitence publique consistait en partie dans la privation de célébrer la messe et d'administrer les sacrements : Cette privation était plus ou moins longue; il y en avait peu qui durassent moins de six mois; d'autres furent de plusieurs années.

Parmi les prêtres qui rétractèrent à cette époque leurs serments, nous ne trouvons qu'un très-petit nombre de ceux qui s'étaient mariés; nous en verrons davantage dans la suite. Plusieurs ecclésiastiques qui eurent le bonheur de reconnaître alors leurs erreurs se montrèrent des missionnaires zélés dans la suite, et réparèrent par une vie très-édifiante le scandale qu'ils avaient donné. Tels furent Joseph Martinet, qui fit éclater son zèle à Souligné-sous-Vallon et dans les environs, et Louis-Marie Léau de la Touche, né près de Dinan, diocèse de Tréguier, curé de Courcemont depuis le mois d'octobre 1786. Cet ecclésiastique fit le serment de la Constitution civile en réservant tout ce qui pouvait porter atteinte à la religion catholique, apostolique et Romaine. « Ah ! vous voulez de la Romaine, s'écria en l'interrompant un misérable qu'il nourrissait de ses générosités ; on vous en donnera. » Son église fut fermée au mois de mai 1794; et comme ses réserves n'avaient pas été jugées suffisantes, comme depuis il avait prêté le serment de liberté-égalité, communiqué avec Jacques Prudhomme, acheté une partie du temporel de sa cure, livré ses lettres de prêtrise, il se rétracta au Mans entre les mains de Joseph Paillé, le 30 mars 1795, puis à Courcemont même, dans une grange, au milieu d'une très-nombreuse réunion présidée par Louis Ledoué, curé de Saint-

Denis-des-Coudrais. Il écrivit lui-même l'acte qui témoignait de son repentir, et l'afficha devant la chaire. En 1796, il fut réhabilité, et il exerçait le saint ministère à Courcemont dans l'église, après que l'assemblée décadaire était terminée. Exemple singulier d'une concorde assez peu canonique. Après le 18 fructidor, il fut pris et déporté à l'île de Rhé. Il mourut le 20 septembre 1802 à Beaufay, où vivaient plusieurs prêtres rétractés. François Defay, prêtre, principal du collége de Chemiré-le-Gaudin, eut un sort plus malheureux. Après avoir prêté le serment en juillet 1791, il continua d'exercer le saint ministère, promit en 1793 de cesser ses fonctions, et même de remettre ses lettres de prêtrise; mais il se rétracta au Mans entre les mains de Joseph Paillé et de Pierre Lamarre, vicaire à Mareil, le 4 mai 1795. Après cet acte, il se vit exposé à la persécution des révolutionnaires de Chemiré, et se cacha assez longtemps à Villenette, ferme de cette paroisse. Pour se soustraire à ses ennemis, il vint au Mans; mais les périls qu'il avait courus avaient troublé ses facultés. Il prit un scapulaire au cœur de Jésus, le mit ostensiblement sur ses habits, et sortit ainsi. Il fut rencontré par des bleus qui lui dirent : « Pourquoi portes-tu cela ? » — « Ce sont des armes pour me défendre, » répliqua-t-il; et aussitôt ils le tuèrent.

Il est certain que les premiers surtout qui rétractèrent leur serment au commencement de 1795, s'exposaient à des persécutions, témoin ce qui arriva à Jean Marin, curé de Louzes. Il avait eu le malheur de prêter le serment schismatique, et il le rétracta en février 1795. Mais au mois d'avril suivant, amené par la force armée à Mamers devant le commissaire du pouvoir exécutif, et sommé par lui de déclarer s'il avait rétracté son serment, il affirma qu'il ne l'avait pas rétracté, et signa le procès-verbal constatant ce mensonge. Deux ans après il eut le bonheur de réparer définitivement sa faute. Et cependant la Convention avait rendu le 21 février un décret sur la liberté des cultes, conformément à la déclaration des droits de l'homme; mais il fut presque partout entravé par le mau-

vais vouloir des autorités locales; l'opinion publique enfin lui donna force et vigueur.

Ce fut cependant à l'aide de cette loi que les portes des églises recommencèrent à s'ouvrir. Les premiers qui en profitèrent furent naturellement les prêtres schismatiques; mais lorsque les solennités de Pâques approchèrent (et cette année la fête de la Résurrection arrivait le 5 avril), beaucoup de prêtres catholiques bravèrent courageusement les dangers pour préparer leur troupeau à remplir le devoir pascal. Lorsque la masse de la population était bien disposée, la rentrée du pasteur légitime s'accomplissait avec calme; et les curés évitaient avec grand soin les démonstrations qui auraient pu choquer les révolutionnaires. Heureuses les paroisses qui n'avaient plus ou qui n'avaient jamais eu de curé intrus! Dans celles, au contraire, où les usurpateurs trouvaient encore du crédit, les curés légitimes étaient obligés de se servir des chapelles des châteaux, des oratoires répandus dans nos campagnes en bon nombre, ou même de granges transformées momentanément en sanctuaires. La difficulté était beaucoup plus grande encore pour les prêtres qui avaient abjuré le schisme pour rentrer dans le sein de l'Église; cette démarche seule les faisait regarder comme des ennemis par les administrations en général. Néanmoins le vœu du peuple l'emportant, le clergé catholique put reprendre possession de ses paroisses, et presque partout, excepté dans les villes, des églises qui n'avaient pas été aliénées. Il y resta assez paisible jusqu'au commencement de septembre 1797. Ce n'est pas à dire que ces vingt-six ou vingt-sept mois se soient passés sans orage; nous verrons même le sang de plus d'un ecclésiastique répandu en haine de son caractère et de la cause sainte qu'il représentait; mais la persécution n'eut plus le caractère de généralité qu'elle avait eu jusqu'alors. La plupart des meurtres que nous rencontrerons désormais furent commis par des bandes isolées de révolutionnaires, ou bien l'on chercha à leur donner un caractère politique. C'est ainsi que Fran-

çois Defay, dont nous venons de parler, fut massacré au mois d'avril 1795, au moment même où le clergé catholique reprenait possession d'une grande partie des églises du diocèse du Mans.

Instruits de cet heureux changement, beaucoup de prêtres émigrés, et surtout déportés, s'empressèrent d'accourir au secours des troupeaux qu'ils avaient été contraints d'abandonner. Leur retour réjouit infiniment les fidèles constants dans la foi ; mais il alarma aussi vivement les révolutionnaires. Leur présence fut bientôt signalée comme un danger pour la patrie ; et ils durent vivre tous sous des déguisements. Ils n'en rendirent pas moins d'inappréciables services.

Une autre consolation bien sensible pour les véritables enfants de l'Église fut le retour des déportés de Rochefort et de Bordeaux, et celui des prisonniers de Rambouillet. Déjà depuis plusieurs mois la geôle de Rambouillet s'était ouverte pour plusieurs prêtres manceaux qui y étaient détenus ; enfin le 23 mars on donna la liberté aux derniers captifs. C'est ce que rapporte l'un d'eux dans un mémoire inédit, dont nous allons transcrire un long fragment, parce qu'il peint l'état des esprits dans le Maine à cette date.

« Le 23 mars 1795, dit André Dubuisson, tous ceux qui restaient encore détenus dans la maison de la Venerie de Rambouillet, reçurent du comité de sûreté publique leur mise en liberté pleine et entière ; ils ne tardèrent pas d'en profiter, et chacun se rendit promptement dans ses foyers. On y goûtait en paix le plaisir délicieux de revoir ses parents et ses amis ; on y jouissait avec tranquillité de la liberté inestimable d'exercer son culte en conséquence des décrets qui avaient été rendus à ce sujet, lorsque le 10 prairial an III (29 mai 1795) parut un décret qui exigeait de tous les ministres du culte une soumission aux lois de la République ; et, à cette époque, finit la tranquillité des prêtres catholiques, et recommença contre eux une nouvelle persécution. Les uns crurent pour sauver l'exercice de leur religion devoir faire la déclaration impérieusement exigée

de soumission aux lois, et les autres par un principe de conscience tout opposé, jugèrent devoir s'y refuser absolument. De là une division funeste dans les esprits, chacun abondant dans son sens, et croyant son opinion la meilleure. Le seul parti à prendre était d'attendre le jugement de l'Église et de suspendre le sien, sans s'arroger témérairement le droit de condamner des confrères dont les sentiments étaient aussi orthodoxes que ceux que l'on suivait.....

« Ceux qui avaient fait la déclaration de soumission aux lois continuèrent d'exercer publiquement et tranquillement leur culte tant dans les villes que dans les campagnes. Les fidèles y trouvaient un grand avantage pour la conservation de leur religion, dans les exercices qu'ils en pratiquaient; lorsque le 28 septembre 1795, la Convention décréta que pour pratiquer leur culte les ministres seraient obligés de faire une nouvelle déclaration de soumission aux lois, dont la formule prescrite, sans pouvoir y faire aucun changement, ni y mettre de réserves ou modifications quelconques, avait quelque chose de plus inquiétant pour les consciences que la première. On aurait dû suspendre son jugement sur l'une comme sur l'autre, et attendre en silence la décision de l'Église, qui a seule le droit de prononcer sur ce qui intéresse la religion et la conscience. Tout y obligeait; mais l'ignorance, la prévention, le plaisir de se croire plus clairvoyant, plus instruit, et d'avoir une conscience plus délicate que les autres, permet rarement de suivre les règles de la charité, du respect dû aux autorités légitimes, de la prudence et de la vraie piété. En conséquence, ceux qui avaient été opposés à la première soumission du 29 mai, ne gardèrent plus de mesure à l'égard de ceux qui crurent pouvoir en conscience faire la seconde, et les traitèrent ouvertement d'hérétiques, de schismatiques, et les assimilèrent enfin aux jureurs du serment de la Constitution civile du clergé; ils employèrent tous les moyens qu'ils purent employer pour les rendre odieux et suspects aux fidèles: et jusqu'où

ne poussèrent-ils pas leur faux zèle sur ce point? De là s'est élevé parmi ceux qui jusqu'alors avaient été de respectables confesseurs de la même foi et de la même religion, une guerre intestine, une désunion scandaleuse qui a fait gémir les fidèles sages et éclairés, et causé dans l'Église de France des troubles qui ne sont pas encore apaisés, et fait triompher l'impiété et l'irréligion. Heureusement, au bout de deux ans passés d'aveuglement et de disputes, les yeux commencent à s'ouvrir et à faire apercevoir la fausseté de ces jugements; les supérieurs parlent, et on les écoute..... » Ainsi vers la fin de 1797 la paix commençait à se rétablir, au moins dans le diocèse du Mans.

CHAPITRE II

Décret sur la soumission aux lois de la République. — Proclamation du corps municipal du Mans pour l'application de ce décret. — Circulaire du comité de législation. — La soumission admise au Mans, rejetée dans le Bas-Maine. — Le clergé catholique est obligé d'exercer secrètement dans le Bas-Maine. — Nouvelle déclaration de la municipalité du Mans. — Le Saint-Siége approuve la soumission. — Raisons des adversaires de la soumission. — Confusion commise par eux. — Le gouvernement républicain menacé d'une ruine prochaine. — Les chouans devenus plus puissants. — Craintes des administrateurs de la Sarthe. — Lettre de Lucien Bonaparte. — Soulèvement dans la Mayenne et le Passais. — Le représentant Boursault. — Proclamation de Dubois-Dubais. — La pacification. — Proclamation de Hoche et de Dubois-Dubais. — Rapport de Ruelle à la Convention. — Suspension de la vente des biens ecclésiastiques. — Les biens séquestrés sont rendus aux prêtres déportés de la Mayenne ; ils sont gardés dans la Sarthe. — Églises restituées par les autorités. — Les prêtres déportés hors du territoire et les émigrés sont exclus du bénéfice de la loi. — Le clergé constitutionnel s'empresse de s'emparer des églises pour en priver le clergé catholique. — L'administration rend les lettres d'ordination qui lui ont été livrées. — Tentatives du clergé schismatique pour attirer le clergé catholique à communiquer avec lui. — Thomas Pichon. — Faux bref du Pape. — Perrine Dugué.

Après les premières secousses produites par la révolution de thermidor, la Convention comprit à l'attitude des populations que pour assurer les bases du gouvernement républicain déjà minées par les violences précédentes, il fallait avoir recours à des moyens tout opposés. La liberté seule pouvait réparer les maux qu'avait engendrés la

tyrannie. Malheureusement à ces premières inspirations du bon sens vinrent bientôt se mêler les raisonnements de sophistes se couvrant du manteau d'hommes d'État; ils dirent : L'opposition du clergé catholique est pour beaucoup dans les obstacles qui se sont posés en travers de la marche de la République ; rendons à ce clergé la liberté qu'il demande, à laquelle il a droit ; mais exigeons de lui une promesse de se soumettre aux lois de la République. Mieux inspirés ils auraient dit : la Liberté est son droit comme celui de tous les citoyens ; nous la lui rendrons ; et si nous sommes justes à son égard, nous sommes sûrs de son obéissance aux lois. Une promesse ne liera point des consciences perverses : elle inquiétera toutes les consciences délicates. On ne comprit pas cette puissance de la liberté, et l'on rendit le décret suivant le 11 prairial an III (29 mai 1795) : « A l'avenir, nul ne pourra exercer les fonctions de ministre d'un culte, sans s'être fait décerner, par la municipalité, acte de soumission aux lois de la République. » Les contrevenants et ceux qui les auraient appelés devaient être condamnés correctionnellement à une amende de mille livres. Dès le 23 juin, le corps municipal du Mans faisait afficher dans la ville la proclamation suivante : « Le conseil général de la commune du Mans, désirant assurer l'exécution de la loi du 11 prairial, présent mois, concernant le libre exercice du culte religieux, prévient ses concitoyens qu'aucun ministre du culte ne peut être empêché ni gêné dans ses fonctions y relatives, ni privé du droit de les exercer dans les édifices non aliénés de cette commune, ci-devant destinés à cet usage, pourvu qu'il se soit fait décerner acte, devant la municipalité, de sa soumission aux lois de la République.

« Tout ministre qui, sans avoir rempli cette formalité, voudrait exercer quelque fonction dans un desdits édifices, serait condamnable à mille livres d'amende, par voie de police correctionnelle ; et la même peine serait encourue, conformément à la loi, par chacun des citoyens qui l'auraient appelé ou admis dans cet édifice.

« En conséquence, à partir de ce jour, il sera ouvert au greffe de la municipalité, un registre sur lequel se feront inscrire les ministres du culte qui seront disposés à remplir leurs fonctions dans les édifices dont il s'agit.

« Ils seront tenus de se présenter en personne à l'une des séances publiques du conseil général, d'y déclarer qu'ils sont soumis aux lois de la République ; et, pourvu qu'ils fassent purement et simplement cette déclaration, il leur en sera décerné acte. Ensuite il leur sera remis un extrait du registre où cet acte aura été consigné ; et, munis de cet extrait, ils auront pleine liberté de remplir leur ministère, comme bon leur semblera, dans chacun des édifices à ce destinés, pourvu qu'ils ne s'écartent jamais du respect dû aux lois, et de la soumission au gouvernement républicain.

« S'il survient entre eux des difficultés, fondées sur quelque différence d'opinion, qui les empêchent de se réunir dans la pratique des cérémonies religieuses, ils pourront les exercer dans le même local à des heures différentes ; et pour prévenir tout discord entre eux, ils s'adresseront au conseil général, qui fixera les heures des cérémonies pour chacun des différents partis, et qui déterminera les moyens qui lui paraîtront les plus convenables, afin de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde.

» Le conseil général aime à se persuader que tous les ministres du culte auront un égal empressement à témoigner d'une manière authentique leur soumission aux lois de la République, et qu'ils voudront écarter jusqu'au moindre soupçon que la prévention ou la malveillance pourrait élever sur leurs véritables sentiments et sur la pureté de leurs intentions.

« Délibéré au Mans, en séance publique du conseil général, le vingt-trois prairial an troisième de la République une et indivisible.

« *Signé* : Clément NÉGRIER, maire ; LEPAGE, secrétaire-greffier. »

Une circulaire adressée, le 17 juin suivant, aux administrateurs des départements, par le comité de législation, expliquait l'esprit de cette déclaration, de manière à prévenir les mauvaises interprétations et l'extension arbitraire qu'on aurait pu lui donner. « Observez bien, disait cette circulaire, que la soumission exigée ne porte nullement sur le passé; ainsi il ne doit être question d'aucune recherche ou examen sur la conduite ou les opinions politiques du déclarant; la loi n'exige de lui à cet égard qu'un acte de soumission aux lois de la République; on n'a rien à lui demander au delà; toute recherche, toute question ultérieure, serait un abus d'autorité. » La circulaire finissait en disant que « la Constitution civile du clergé n'était plus une loi de la République; et que, dans les cas qui pourraient présenter des difficultés nouvelles, on devait toujours se rappeler ce principe, que la loi *entend assurer et favoriser de plus en plus le libre exercice du culte.* »

Le directoire du département de la Mayenne fit publier et afficher cette lettre dans toutes les communes de son ressort. Il en fut de même dans les départements de la Sarthe et de l'Orne, et probablement dans tout le territoire français; car s'il se rencontra plus d'opposition dans nos contrées que dans d'autres, il y eut néanmoins partout, même à Paris, où l'autorité diocésaine s'était hautement prononcée en faveur de la soumission, des consciences que cette promesse pure et simple inquiétait. Le directoire de la Mayenne, dans la lettre aux communes par laquelle il leur adresse la circulaire du comité de législation, reconnaît que dans beaucoup d'endroits il y avait eu abus de la part des autorités; que l'on avait cru devoir rappeler le passé et faire des recherches de la conduite et des opinions politiques des déclarants; le comité lui-même assurait que cette fausse interprétation avait eu lieu à sa connaissance. Après la circulaire du comité, il semblait que la soumission demandée par la loi du 29 mai ne dût pas rencontrer d'opposition; elle fut néanmoins repoussée, dès le principe, par une notable

partie du clergé; les uns la rejetaient absolument, sous prétexte qu'elle renfermait la promesse d'observer les lois présentes et futures de la République; or parmi ces lois, il y en avait d'évidemment impies; et l'on pouvait en faire d'autres aussi impies et aussi révolutionnaires: les autres ne voulaient la faire qu'avec des explications qui la restreignaient aux lois civiles et politiques.

Joseph Paillé, et les prêtres catholiques les plus éclairés du Mans ne firent aucune difficulté de souscrire à la mairie ou au greffe un acte de soumission aux lois de la République; il y eut néanmoins quelque opposition, mais assez peu sensible; et le clergé fidèle put continuer à se montrer publiquement sans courir de grands dangers. Du côté de Laval, au contraire, et dans tout le Bas-Maine, le clergé catholique rejeta la soumission, à cause des lois sur le divorce et autres formellement en opposition avec les principes catholiques. D'ailleurs, dans ce pays, tout serment, toute promesse au gouvernement, étaient suspects aux fidèles; et le plus innocent de ces actes eût été un objet d'abomination pour ceux qui ne voulaient pas raisonner. Il suffisait à ceux-ci de voir l'impiété des chefs du gouvernement, et la perversité de leurs intentions dans tout ce qui tenait à la religion, pour n'accueillir qu'avec horreur ce qui venait de leur part. Le clergé catholique de Laval se prononça donc formellement contre la soumission. Les prêtres qui remplissaient leurs fonctions cessèrent de le faire; ils comprirent que la prudence exigeait qu'ils se montrassent le moins possible, afin de se faire oublier des autorités. Les églises qui avaient été ouvertes durant quelques semaines furent de nouveau fermées. Il faut dire aussi que la conduite des autorités locales ne fut pas partout la même. Un très-petit nombre de municipalités acceptèrent des actes comme celui de Pierre La Marre, âgé de trente-neuf ans, originaire de Chemiré-en-Charnie, déclarant au corps municipal de Brûlon, le 4 messidor an II (lundi 22 juin 1795), qu'il voulait exercer le culte catholique à Brûlon, « étant soumis aux lois de la Répu-

blique, autant qu'elles seront conformes aux lois de Dieu et aux lois de l'Église catholique, apostolique et Romaine (1). » Presque partout on exigeait une signature pure et simple. Les officiers municipaux du Mans faisaient afficher, le dimanche 30 août, la déclaration suivante :

« Le conseil général de la commune du Mans, chargé de faire exécuter dans son arrondissement, les dispositions portées par l'arrêté de l'administration du département de la Sarthe, en date du premier de ce mois, concernant le libre exercice des cultes, prévient tous les ministres attachés à un culte quelconque, et qui voudront en exercer les fonctions, qu'il leur est enjoint de venir préalablement au greffe ou secrétariat de la municipalité, pour y faire la déclaration pure et simple, ordonnée par la loi du 11 prairial.

« Ceux mêmes qui auraient déjà fait cette déclaration, sont avertis qu'ils doivent la renouveler, dans la forme prescrite par ledit arrêté ; et qu'ils doivent rapporter l'expédition à eux délivrée de leur précédente déclaration...

« Nul obstacle ne doit être mis au libre exercice des cultes : c'est pourquoi tous les ministres du culte, sans aucune distinction entre eux, seront également protégés ; et quiconque oserait les injurier, inquiéter ou maltraiter, serait poursuivi et puni suivant la gravité des cas et la rigueur des lois.

« Au Mans, le treize fructidor, l'an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* : Livré, maire ; Lepage, secrétaire-greffier. »

Les assurances données par les magistrats n'auraient pas calmé toutes les consciences encore froissées par les secousses de la Terreur et par les embûches qui avaient précédé ce régime exécrable ; mais l'autorité la plus haute ne tarda pas à parler ; et sa décision aurait dû porter le calme dans les esprits les plus méticuleux.

(1) Registres de la municipalité de Brûlon.

Dans un bref du 5 juillet 1796, adressé à tous les fidèles de France, le Souverain Pontife approuva formellement la soumission aux lois de la République. Le Pape y rappelle en peu de mots la doctrine de l'Écriture et de la tradition sur la « soumission due aux puissances établies, » exhorte en conséquence tous les fidèles à obéir avec promptitude et empressement à ceux qui leur commandent, sans ajouter aucune foi à ceux qui répandraient une doctrine contraire comme émanée du Siége Apostolique (1).

Ce bref lui-même excita une vive répulsion parmi une partie du clergé catholique, lorsqu'il commença à être connu en France : ce qui arriva dans le cours du mois de septembre; mais remarquons que cette répulsion venait en partie d'une déplorable confusion entre les termes soumission et approbation. Jacques-André Émery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, qui contribua puissamment à faire signer l'acte de soumission par le clergé de la capitale, s'en expliquait ainsi : « La soumission aux lois n'emporte point l'approbation de ces lois; on peut être fort soumis à des lois très-injustes. Elle n'emporte pas même l'approbation du gouvernement auquel on est soumis, quoiqu'on le juge très-tyrannique ou très-peu fait pour opérer le bonheur du peuple. Prenons pour exemple la loi du divorce. Je suis soumis à cette loi même, c'est-à-dire que je n'emploie point la violence pour empêcher qu'on l'exécute; mais cela n'empêche pas que je ne dise ouvertement que cette loi est contraire aux bonnes mœurs et à l'Évangile. Cela n'empêche pas que, si un homme s'adresse à moi pour obtenir les secours de la religion, je ne lui dise, s'il a divorcé et épousé une autre femme, qu'il doit commencer par reconnaître et pleurer sa faute, renvoyer la seconde femme et reprendre la première... Est-ce que la loi du divorce n'a pas été en vigueur, pendant plus de quatre ou cinq cents ans, sous les empereurs romains, depuis même leur conversion au Christianisme?

(1) Picot, *Mémoires*, t. VII, p. 26.

Et cependant les chrétiens ne faisaient-ils pas tous profession d'être soumis aux lois de l'empire (1) ? »

L'opposition persévérante de beaucoup de prêtres respectables à l'acte de soumission s'explique encore par la persuasion où l'on était alors parmi eux que le gouvernement républicain, en proie à des divisions intestines sans cesse renaissantes, ne tarderait pas à disparaître, et qu'un ordre de choses meilleur prendrait sa place. Il est certain que la Convention elle-même sentant les dangers de sa situation, inclina durant quelques mois vers un régime plus équitable. Elle n'avait pas seulement à faire face aux ennemis du dehors ; à l'intérieur les adversaires se multipliaient chaque jour. Les chouans, qui avaient les premiers levé l'étendard de l'insurrection contre le gouvernement impie et tyrannique de la Convention, se renforçaient d'une manière sensible. Ce mouvement arriva dans le cours de décembre 1794. Dans les premiers jours de ce mois le représentant Boursault écrivait à l'Assemblée que les campagnes étaient dans le plus grand calme, et ne demandaient que la paix : à la Gravelle, au Bourgneuf, à Ernée, il avait trouvé la plus entière sécurité, et les populations ne manifestant que des dispositions bienveillantes (2).

Peu de temps après, les choses avaient changé de face : les chouans paraissaient toutes les nuits aux environs du Mans par bandes de trente à quarante hommes, et le jour on ne voyait plus rien ; le vieux curé de Moncé-en-Belin, René Lelardeux, était assassiné la nuit dans son lit ; et on attribuait ce crime aux chouans : rien ne prouve qu'ils en fussent les auteurs; mais on pouvait rejeter sur eux tout ce que l'on voulait (3). Les administrateurs du département de la Sarthe signalaient comme très-agités par le mouvement insurrectionnel les districts du Mans, de Sablé,

(1) *Vie de M. Émery*, t. I, p. 372.
(2) *Moniteur*, 8 décembre 1794.
(3) Archives de la Sarthe, L. 20-13.—*Affiches du Mans*, 30 frimaire an III.

de La Flèche et de Sillé-le-Guillaume. Les autres parties n'étaient pas tranquilles ; mais celles-là leur donnaient plus d'inquiétude. Le 21 nivôse an III (10 janvier 1795) le comité révolutionnaire et de surveillance du Mans envoyait à la Convention un rapport où se lisent les paroles suivantes :

« Le fanatisme fait des progrès si rapides, que la plupart des municipalités des campagnes n'osent plus tenir leurs églises fermées ; les ci-devant curés qui sont restés dans leurs communes n'y contribuent pas peu.....

« Les chouans se multiplient de la manière la plus effrayante..... Si la Convention diffère plus longtemps à faire passer dans ce district une force considérable de bonnes troupes, le département de la Sarthe sera perdu pour la République, et les habitants contraints d'abandonner leurs foyers (1). »

Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, écrivait de son côté de Paris le 26 nivôse an III (12 janvier 1795).

«..... Par un bulletin du 13 nivôse, que je reçois du « commissaire du gouvernement près l'administration « centrale de la Sarthe, il paraît que non-seulement les « chouans continuent chaque jour leurs attaques et leurs « pillages dans ce département, mais qu'il sont renforcés « par des étrangers, que l'on suppose être des Russes...(2).»

Le ministre se trompait : il n'y avait point de soldats étrangers parmi les chouans, ni Russes, ni autres ; il y avait un assez grand nombre d'émigrés rentrés secrètement ; et c'était leur présence qui avait ranimé le feu près de s'éteindre. Dans la Mayenne surtout, l'insurrection était presque générale. Il en était de même dans le district de Domfront-en-Passais, et surtout dans les paroisses de Saint-Bomer-les-Forges, de la Baroche-sous-Lucé, de Loré, de Lonlay-l'Abbaye, de Saint-Gilles-des-Marais, de Mantilly et de Saint-Denis-de-Villenette. Les représentants du peuple

(1) Archives de la Sarthe, L. 20/13.
(2) Lettre autographe de Lucien Bonaparte.

Guesno et Guermeur ordonnèrent de les désarmer, et voulurent leur appliquer les décrets les plus sévères émanés de la Convention. Mais ils furent bientôt rappelés de leur mission; et Boursault, qui vint après eux, montra des dispositions beaucoup plus conciliantes, faisant même ouvrir les portes de la geôle à plusieurs chouans qui étaient détenus à Domfront (1). Dans les mêmes jours le représentant Dubois-Dubais publiait cette proclamation, en date du 14 ventôse an III (4 mars 1795).

ÉGALITÉ, LIBERTÉ, UNITÉ.

JUSTICE, HUMANITÉ.

« Au nom du peuple français.

« A Alençon le 14 ventôse l'an III de la République française, une et indivisible.

« Le représentant du peuple dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,

« Informé qu'il est beaucoup de nos frères que leur éloignement de leurs foyers doit moins faire regarder comme ennemis de leur patrie que comme des citoyens égarés;

« Considérant qu'on ne doit ménager aucun des moyens de les instruire de l'accueil que leur feront les autorités constituées, lorsqu'ils marqueront quelque repentir et le désir d'obéir aux lois de la République;

« Attendu les bons témoignages rendus au civisme et à la moralité de François Guillais, greffier du tribunal du district de Domfront;

« L'autorise à ramener dans leurs communes tous ceux des citoyens qui lui marqueront quelque désir de se rapprocher de leurs frères et de vivre avec humanité et soumission aux lois;

« Le charge de recommander aux autorités constituées

(1) Archives du département de l'Orne. Registres des délibérations du directoire du district de Domfront.

sous la surveillance desquelles ils se trouveront, de les faire respecter dans leur personne, leurs propriétés et leurs opinions religieuses,

Signé : DUBOIS-DUBAIS. »

Quelques jours après cette proclamation la réconciliation entre les chouans et les républicains était accomplie. Le 21 mars, deux chefs des insurgés vinrent au Mans ; le maire, le commandant de la place et tout l'état-major allèrent les chercher à leur auberge, les conduisirent à l'hôtel de ville, leur faisant l'accueil le plus sympathique, et leur donnant l'accolade fraternelle. Les deux chefs prirent la cocarde tricolore, et parcoururent les rues à cheval, accompagnés de la municipalité, de la garde nationale, de la garnison et d'une musique guerrière. Ils répétèrent plusieurs fois les cris de Vive l'union et la paix ! Vive la République ! Ils promirent ensuite de parcourir les campagnes pour y annoncer la paix, et ils déclarèrent qu'ils se rendraient pour le 10 germinal (30 mars) à Rennes, où la paix générale devait se conclure. Elle fut arrêtée, en effet, le 18 avril, à la Mabilais, près de Rennes, et signée par le général Hoche et les chefs des chouans. Déjà la pacification était accomplie avec les Vendéens, et leurs généraux avaient publié une proclamation qui fut réimprimée au Mans, promulguée et affichée dans la ville et dans les campagnes par ordre des administrateurs. Remarquable à plusieurs points de vue, cette proclamation l'est surtout en ce qu'elle présente comme principal et presque unique motif de poser les armes, la liberté promise à la religion catholique romaine. En promulguant cet acte dans le département de la Sarthe, les membres du directoire reconnaissaient de la manière la plus authentique que la cause de l'insurrection dans le Maine, était la même que dans la Vendée. C'est ce que le représentant Dubois-Dubais affirma de la manière la plus positive, dans une proclamation au commencement du mois d'avril. Il dit que les chouans se sont armés contre la République, parce que leur foi religieuse

était attaquée par celle-ci. Il promet une vraie liberté (cultes ; mais il ne veut pas que les communes puiss s'emparer de leur autorité privée des églises, qui sont, (il, devenues propriétés nationales. Dans le département la Mayenne, les membres de l'administration n'avaient un autre langage : le 9 floréal an III (28 avril 1795), consi rant que la Proclamation des chefs de l'armée catholi royale de Bretagne aux habitants des campagnes, et Lettre chrétienne d'un prêtre de la ci-devant Bretag adressée aussi aux habitants des campagnes, étaient t propres à favoriser la pacification, ils firent imprimer m exemplaires de la première, et quinze cents de la secon pour les publier et afficher dans tout le département. E dans un rapport fait à la Convention le 12 floréal (1er m le représentant Ruelle, l'un des négociateurs de la pac cation, fit voir par des faits combien les dispositions chouans étaient sincères, et combien ils étaient enne des brigandages qu'on leur attribuait faussement (1).

Obéissant à l'impulsion générale, les administration la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne, qui durant le m de février, vendaient encore les biens des prêtres déten déportés ou émigrés, et ceux des fabriques et des hôpita cessèrent dès le mois d'avril ces opérations auxque l'esprit public répugnait de plus en plus. On avait b les donner pour des valeurs évidemment dérisoires ; on trouvait pas d'acquéreurs. Le district de Domfront ess en vain de louer les presbytères et les jardins attac aux demeures des ecclésiastiques : personne ne vou accepter les offres avantageuses qui étaient faites. Au m de mai, ces ventes avaient été suspendues dans les t départements.

Il est vrai que la conduite des administrateurs ne fut entièrement uniforme sous ce rapport comme sous p sieurs autres. Tandis que les administrateurs du dépa ment de la Mayenne autorisaient les captifs de Ramboui

(1) *Moniteur*, 20 floréal an III (12 mai 1795).

rendus à la liberté, à faire lever les scellés apposés sur leurs meubles et effets (1); le comité de sûreté générale du département de la Sarthe adressait aux agents nationaux des différents districts de son ressort une circulaire où se lit ce qui suit (2).

« Nous sommes informés que dans plusieurs districts des prêtres insermentés que leur âge ou leurs infirmités nous ont déterminés à rendre à la liberté, prétendent que quelques-uns d'entre eux ayant en même temps obtenu la mainlevée de leurs scellés, ils doivent rentrer dans la propriété et la jouissance de leurs biens meubles et immeubles... si par principe d'humanité nous avons cru (devoir) mettre un terme à la réclusion de ces prêtres, notre intention n'a jamais été de porter atteinte aux lois des 17 septembre 1793 et 29 vendémiaire suivant, en vertu desquelles il a dû être procédé au séquestre et à la vente même de leurs biens... »

Le comité termine en recommandant à ses subordonnés de surveiller avec la plus minutieuse attention la conduite et les paroles de ces prêtres, et de les lui dénoncer dès le plus petit écart commis. La circulaire est du 4 germinal an III (24 mars 1795.)

Quelles que fussent cependant les dispositions particulières des administrateurs, ils ne purent se refuser à rendre aux vœux des populations l'usage des églises qui n'étaient pas détruites ou aliénées. La Convention les y autorisait par une loi du 11 prairial (samedi 30 mai 1795); mais les administrations de nos départements avaient devancé ce décret. Dès le 20 floréal, le district de Mamers avait permis aux habitants de Contilly, Aillières, Louzes, Moncé, Ponthouin, Toigné, les Mées et Saint-Vincent-des-Prez de jouir de

(1) Arrêté du directoire du département de la Mayenne du 19 germinal an III (8 avril 1795) relatif à Sébastien-Grégoire Omo, ci-devant curé de Ménil, près de Château-Gontier, élargi de la maison de détention de Rambouillet par arrêté du comité de sûreté générale de la Convention, en date du 26 pluviôse an III (14 février 1795).

(2) Archives municipales du Mans, n° 1975.

leurs ci-devant églises, à la condition toutefois d'en paye le loyer (1). Le 8 prairial (mercredi 27 mai 1795), le dé rectoire du département de la Mayenne écrivait au procu reur-syndic du district de Craon, qu'il n'y avait pas d'in convénient à ce que les autorités accordassent provisoire ment aux communes qui le demandaient l'usage des an ciennes églises, et même la faculté d'y faire célébrer pa des prêtres de leur choix. Par cette dernière clause, si ell avait été sérieusement appliquée, il n'y a pas de dout que le clergé catholique serait rentré en trois mois en po session de toutes les églises dans notre contrée. Toutes le communes en effet, presque sans exception, réclamèrer l'ouverture de leurs églises; elles le redemandèrent, no comme un privilége, mais comme un droit. Changé-le Laval, puis les habitants de la paroisse de la Trinité, ceu de Saint-Vénérand, Grenoux, Avénières, Andouillé, de mandèrent et obtinrent d'ouvrir leurs églises et d'y fair célébrer les offices publics. Ernée était déjà en possession d sanctuaire de Charné; elle demanda et obtint l'usage de l grande église. Il est vrai que dans les villes on réserva souvent une partie de l'édifice pour servir de dépôt d fourrage ou pour tout autre usage public; on stipula aussi que les assemblées populaires continueraient à s tenir dans l'enceinte destinée au culte; il fallait aussi qu les chrétiens qui demandaient à jouir des églises fisse exécuter les réparations à leurs frais; mais toutes ces re trictions étaient évidemment provisoires; elles devaie tomber d'elles-mêmes devant l'esprit religieux des popul tions, si la persécution avait été réellement arrêtée, comm on le désirait, sans trop y croire.

Pour ne point se mettre en rapport avec les schisma tiques, un certain nombre de catholiques de Laval prire à ferme l'église de Patience, et y appelèrent des prêtres e communion avec le Saint-Siége, pour y faire l'office divi Ainsi ce sanctuaire, théâtre de tant de scènes déchirante

(1) Archives de la Sarthe, 23 — L. 1.

vit le premier ses autels se parer de fleurs, et des fidèles en grand nombre y répandre leurs prières avec une ferveur toute nouvelle.

Quoique incomplète, la liberté rendue à l'Église catholique aurait suffi pour assurer au gouvernement républicain le concours de nos populations, si cette liberté avait été assurée et appliquée de bonne foi. La supériorité évidente du catholicisme aurait fait rentrer dans le néant au bout de peu de temps les faux systèmes qu'on avait vainement essayé de lui opposer. Sans doute les sympathies universelles n'étaient pas pour le régime inauguré par l'échafaud de Louis XVI; mais, sa foi en sûreté, notre pays se serait soumis à toutes les exigences du nouveau mode d'administration. Malheureusement il était évident pour tout le monde que la liberté promise plutôt qu'accordée n'était que précaire, et qu'elle couvrait des piéges et des embûches.

Les prêtres en communion avec le Saint-Siége pouvaient rentrer en possession des édifices sacrés dans les lieux où le vœu du peuple les y rappelait; ainsi le voulait la loi, mais à la condition de souscrire l'acte de soumission aux lois de la République; ce qui en éloigna un grand nombre; de plus, les prêtres catholiques qui pouvaient ostensiblement se montrer n'étaient guère que ceux qui avaient été exemptés de la déportation, en qualité de sexagénaires ou d'infirmes, et ceux qui avaient été détenus en captivité à Bordeaux, à la rade de l'île d'Aix ou à Rambouillet. A l'égard des prêtres émigrés ou qui avaient été réellement déportés, la Convention se montra constamment inflexible. Un certain nombre de ces prêtres, qui avaient appris les événements au fond de leur exil, et qui étaient disposés à les interpréter dans le sens le plus favorable, avaient cru pouvoir rentrer furtivement dans leur patrie. Le zèle le plus désintéressé avait seul inspiré cette démarche hardie, et ils bravaient les plus évidents dangers pour venir au secours de leurs frères. Nous verrons plusieurs de ces hommes généreux payer de leur sang ce magnanime dé-

vouement. La Convention, à laquelle on les avait dé noncés, voulait que l'on continuât à leur appliquer le lois sanguinaires qu'elle n'avait pas révoquées. Un décre du 22 nivôse (11 janvier 1795) enjoignait « aux accu sateurs publics et aux agents nationaux de toute la Répu blique, sous les peines édictées contre les fonctionnaire publics négligents ou coupables, de poursuivre et fair juger suivant la rigueur des lois les émigrés et le prêtres déportés qui auraient osé rentrer sur le territoir de la République (1). » Ces ordres furent plusieurs foi renouvelés dans le cours de l'année 1795. Nous devon constater que le directoire du département de la Mayenn chercha à donner l'interprétation la plus libérale, la plu généreuse à ces différents décrets. Consulté par le pro cureur-syndic du district de Craon, il répondit le 8 pra rial (mercredi 27 mai) : « Pour concilier les difficulté résultant de la loi du 12 floréal sur les prêtres déportés ceux qui se sont soustraits à la déportation, les sexagé naires ou infirmes qui ont été reclus pour refus de sermen à la Constitution civile, peuvent librement exercer leu culte ; sont exceptés ceux qui ont été déportés ou qui on émigré et sont rentrés ; ceux-là doivent sortir de Franc sous un mois. »

Mais parmi les prêtres qui s'étaient soustraits à la dépor tation, beaucoup pouvaient craindre que leurs ennemis n les fissent passer pour des émigrés rentrés, et ils conti nuèrent sagement à se tenir cachés. Ce fut surtout dan le département de la Mayenne que cette conduite leur fu imposée par la nécessité ; dans la Sarthe, ils jouirent d'u peu plus de liberté ; et l'on voit des cantons presque en tiers, celui de Marolles-les-Braults entre autres, où le curés catholiques reprirent possession de leurs églises, et restèrent plus ou moins paisiblement jusqu'au mois d septembre 1795. Pressés par les chefs de leur parti, e

(1) *Bulletin des lois pour* 1795, n° 110. — Picot, *Mémoires*, t. V p. 422.

aussi par un certain nombre de fidèles peu éclairés qui ne pouvaient attendre plus longtemps le retour des solennités religieuses, les prêtres constitutionnels s'emparèrent des églises pour empêcher le clergé en communion avec la chaire apostolique d'y rentrer. C'est ce que nous voyons arriver spécialement à Bonnétable, où deux prêtres, qui avaient renoncé à leur caractère et déposé leurs lettres de prêtrise, célébrèrent publiquement la messe dans l'église paroissiale pour prévenir les prêtres insermentés, qui les environnaient, disent-ils, de toutes parts.

Voyant leur isolement, et voulant voiler la honte d'un passé qui les couvrait de confusion, les prêtres schismatiques faisaient tous leurs efforts pour engager les prêtres romains à venir célébrer dans leurs églises, qu'ils offraient de partager. Nous les avons vus inviter le clergé catholique à se réunir à eux, chacun conservant sa croyance; ce moyen ne leur ayant pas réussi, ils en essayèrent un autre; et ce fut Thomas Pichon qui le proposa dans une brochure à laquelle il donna ce titre : *Avis fraternel aux prêtres catholiques du département de la Sarthe sur les avantages et les inconvénients du culte religieux dans les temples publics ou dans les maisons particulières* (1). Ils sentaient parfaitement que, si le clergé en communion avec le Pape avait consenti à cette union apparente, il les aurait par là même réhabilités aux yeux du plus grand nombre des fidèles, de ceux surtout à l'estime desquels ils attachaient dans leur conscience le plus de prix; mais ils ne pouvaient obtenir ce qu'ils désiraient. Ils s'avisèrent bientôt d'un autre stratagème : on répandit au Mans et dans tout le diocèse que le Pape désirait la réunion des deux communions, et qu'il avait posé lui-même dans un bref apporté en France, les bases sur lesquelles elle devait s'établir. Le clergé constitutionnel était tout disposé à s'y soumettre; car les principes essentiels de son organisation étaient respectés, et ses évêques conservaient même leur autorité,

(1) Le Mans, Monnoyer, in-8.

non comme titulaires toutefois, mais comme coadjuteurs des anciens évêques avec future succession (1). Nous ignorons quel fut l'auteur de ce grossier mensonge, qui n'obtint, paraît-il, aucun succès et ne trompa personne.

En s'emparant d'un événement tragique, dont la victime était une jeune fille de dix-sept ans, le parti démagogique remua plus profondément le pays. Il obtint auprès d'un certain public un avantage, dont on ne le soupçonnait guère susceptible : il se donna l'auréole de la sainteté. Le fait est extraordinaire, unique même dans les fastes révolutionnaires. Nous devons rapporter cette triste histoire, parce qu'elle a donné lieu à une superstition qui a eu cours dans notre pays pendant un demi-siècle.

Perrine Dugué naquit à Épineu-le-Séguin en 1779 (2), et fut élevée chez ses parents à la ferme des Pins-aux-Larges, paroisse de Thorigné-en-Charnie. Elle avait cinq frères. Tous les membres de la famille embrassèrent avec ardeur les doctrines les plus exagérées de la Révolution : ils épiaient les démarches des royalistes, et les dénonçaient aux troupes républicaines. Après la déroute du Mans, ils poursuivirent avec acharnement les débris de l'armée catholique, et ils exercèrent sur plusieurs d'horribles cruautés. Pour se soustraire au juste ressentiment des chouans, quelques parents de Perrine se réfugièrent à Sainte-Suzanne avec d'autres révolutionnaires également compromis par leurs exagérations anarchiques.

La jeune fille aimait à faire parade des sentiments démagogiques qu'elle avait puisés au foyer paternel. N'ayant encore que dix-sept ans, elle montrait une audace et une ardeur républicaine surprenante dans une personne de son sexe. La retenue convenable à son âge et à sa condition n'était pas du reste la qualité qu'elle semblait préférer. On la voyait fréquenter l'église de Thorigné transformée en

(1) *Affiches du Mans*, 1er août 1795.

(2) Gerault, *Mémoires Ecclésiastiques concernant le district d'Évron*, p. 171 et suiv.

caserne; et l'on disait généralement dans le pays qu'elle transportait la correspondance entre les soldats du cantonnement et ses frères réfugiés à Sainte-Suzanne. Les chouans l'ayant rencontrée deux fois, la menacèrent de la mort, si elle reparaissait. Nullement intimidée par ces menaces, elle voulut aller à la foire de Sainte-Suzanne, le mardi saint 26 mars 1796. Sa mère et ses voisins firent tous leurs efforts pour l'en empêcher : un habitant de Saint-Jean-sur-Erve la prévint que les chouans se trouveraient sur la route. A toutes ces représentations, elle répliqua « que le diable lui-même ne la retiendrait pas. » Elle monta à cheval derrière l'un de ses voisins, et partit. Trois chouans les rencontrèrent sur les confins des paroisses de Saint-Jean-sur-Erve et de Thorigné. Ils firent descendre Perrine Dugué, et renvoyèrent son compagnon, comme ils avaient renvoyé dans la matinée tous les autres voyageurs qui s'étaient présentés, leur affirmant que la foire ne se tiendrait pas ce jour-là. Ces hommes avaient bivouaqué toute la nuit, et ils étaient échauffés par le vin. Quelle conversation s'engagea entre eux et la jeune et enthousiaste républicaine, on l'ignore ; ce qu'il y a de certain, c'est que l'un d'eux se rendit bientôt dans une ferme voisine, et dit en montrant son sabre teint de sang, que Perrine Dugué avait voulu passer malgré eux, qu'elle les avait accablés d'injures, pendant qu'ils la fouillaient, et qu'ayant trouvé des lettres dans ses souliers, ils l'avaient frappée à coups de sabre.

La mort de Perrine occasionna une forte rumeur dans la contrée : tout le monde et les chouans les premiers blâmèrent la brutalité de ces trois hommes qui étaient de Saint-Jean et de Saint-Pierre-sur-Erve. La victime fut inhumée dans un champ, à quelques pas du lieu où le crime avait été commis.

Voyant la vive impression que cet événement avait produite sur les esprits, les démagogues publièrent que Perrine était une sainte, et qu'elle avait été assassinée par un homme qui avait essayé d'attenter à son honneur. Le

bruit fut répandu qu'on voyait quelque chose d'extraordinaire sur sa fosse ; et une vieille femme prétendit y avoir cueilli certaines herbes qui ne croissent que sur le tombeau des bienheureux. On publia aussitôt des miracles, et Perrine fut déclarée sainte. Aussitôt on érigea une croix et un tombeau avec un tronc pour les offrandes.

Deux mois à peine écoulés, un grand nombre d'étrangers, boiteux, bossus, aveugles, vinrent se prosterner sur la fosse ; puis ils se mettaient à courir sur la lande comme des fous, en criant : Miracle ! miracle ! L'affluence des pèlerins s'accrut si extraordinairement, durant dix-huit mois, que le dimanche surtout, les auberges des bourgs voisins étaient insuffisantes ; on établit des tentes dans la plaine ; et les granges des métairies étaient encombrées. Des cierges étaient sans cesse allumés en grand nombre sur la tombe ; et les pèlerins remportaient des sacs remplis de la terre recueillie à l'entour.

La mort de Perrine Dugué fut célébrée dans trois complaintes que des chanteurs ambulants répandirent promptement dans toute la France. Il n'est pas encore très-rare de rencontrer dans quelques hameaux du Bas-Maine la gravure grossière qui représente le meurtre de la jeune républicaine, et les trois chants qui l'encadrent. Si ces complaintes n'attribuent point aux chouans la mort de Perrine, et la présentent seulement comme martyre de la pudeur, c'est que les démagogues avaient intérêt à proclamer sa sainteté d'une manière plausible. On attribue à Pierre Choltière, prêtre renégat et ancien curé de Ballée, que nous ferons connaître plus tard, la composition de ces chants populaires ; et le panégyrique d'une vierge martyre de la chasteté par ce prêtre libertin émérite, ne fut pas le trait le moins significatif de cette étrange histoire.

Quoique le tronc eût été volé plusieurs fois, les recettes furent assez abondantes pour permettre à la famille Dugué d'acheter un terrain près du théâtre du meurtre, et d'y faire construire une chapelle. Le corps fut exhumé et

transporté à la nuit tombante dans le nouveau sanctuaire. Dans la crainte des chouans, la translation avait été tenue secrète ; il s'y trouva néanmoins une centaine de personnes avec des cierges allumés. On publia que le corps avait été préservé de corruption ; mais deux témoins ont affirmé qu'il était presque impossible de suivre de près le convoi à raison de la puanteur qu'exhalait le cadavre. Un autel fut placé sur les restes mortels de Perrine, et près de l'autel la croix qui était sur la fosse primitive.

Les miracles s'arrêtèrent aussitôt que la sainte eut pris possession de son sanctuaire ; et les pèlerinages ont à peu près complétement cessé d'avoir lieu. La famille Dugué permet au fermier voisin d'y renfermer du fourrage pour ses bestiaux. En 1849, des démarches furent faites pour obtenir une translation solennelle des restes de la prétendue martyre dans le cimetière de la paroisse ; mais l'autorité ecclésiastique prescrivit que rien d'extraordinaire n'accompagnât cette translation ; et les promoteurs ne poursuivirent pas leur entreprise. On conserve encore la croix noire placée primitivement sur la fosse, et on lit sur le marchepied de l'autel l'inscription que nous transcrivons fidèlement :

ICI EST EN TAIRRE
LE CORPS DE
CITOYENNE PERRINE
DUGUÉ DE LA COMMUNE
DE THORIGNAY, DÉCÉDÉ
LE 26 MARS 1796. V. S.
AGÉ DE 17 ANS.

L'épisode de la mort de Perrine Dugué n'est pas l'un des plus importants des guerres de la chouannerie ; il jette néanmoins un jour nouveau sur les idées du parti démagogique et schismatique.

CHAPITRE III

L'agitation continue dans le pays. — Message du département de la Mayenne à Defermon. — Le département de la Sarthe en proie à la disette et à la démocratie. — Martyre de Pierre Bachelier et de Jean Leduc-Larivière.—Martyre de Charles Desnayes.— Assassinat de De Tilly et de Mouton.— Vexations et cruautés exercées par les soldats républicains. — Reprise des hostilités entre les chouans et la République. — Leur influence sur le sort des prêtres. — Arrestation et délivrance de Joseph Renault. — Baudouin. — Prêtres catholiques parmi les insurgés. — Expédition de Quiberon. — Urbain-René de Hercé, évêque de Dol. — François de Hercé. — René Bréheret. — Pétition présentée à la Convention par Enjubault. — Dénonciation contre Michel-Élie Dupuy. — Jean-Baptiste Hersant. — Julien-Joseph-Charles Pivron. — Message des administrateurs du département de la Sarthe contre les prêtres. — Proposition de René Cornilleau tendant à faire incarcérer tous les prêtres. — Serment civique. — Opposition de la majorité du clergé. — Conduite prudente de l'évêque du Mans. — Le clergé manceau se divise sur cette question. — Joseph Paillé prononcé pour la soumission. — Le conseil administratif qualifie durement le serment civique, que l'évêque tolérait.— Hilarion Dabin.— L'administration départementale de la Mayenne fidèle au principe de la séparation de l'Église et de l'État.— Nouveau décret de persécution promulgué par la Convention. — Mesure persécutrice de la municipalité de Château-Gontier. — On recherche les prêtres catholiques dans le département de la Mayenne. — Ils sont renfermés dans différentes prisons et à l'abbaye d'Évron.— Le directoire du département de la Sarthe réveille la persécution sept semaines avant le décret de la Convention. — Recherche et arrestation des prêtres dans ce département. — Dépêches au représentant René Cornilleau, au co-

mité de sûreté générale, aux administrateurs d'Eure-et-Loir. — Provocation à la haine publique contre le clergé catholique.— La Convention laisse le pays en proie à tous les maux.

La paix avait été conclue entre les chouans et la République ; mais les animosités anciennes vivaient encore au fond des cœurs. Il suffisait à ceux qui appartenaient aux classes autrefois privilégiées de se montrer, même de la manière la plus inoffensive, et pour les actes de la vie civile permis à tous les citoyens d'un pays civilisé ; aussitôt les révolutionnaires croyaient leurs vies et leurs biens en danger, et invoquaient à grands cris le rappel des lois de proscription. Le 10 prairial an III (29 mai 1795), l'administration du département de la Mayenne écrit à Defermon (1) pour le prier de hâter l'arrivée du représentant Ruelle (2) ; « Car, dit-elle, notre position est telle qu'il nous est impossible de continuer nos fonctions, sans l'aide d'un représentant..... La barque que nous conduisons fait eau de toute part ; et nous sommes menacés d'être engloutis en tous sens, par la faim, le terrorisme, l'aristocratie et l'avilissement le plus complet des assignats. »

Le département de la Sarthe n'était pas dans une situation plus favorable. Le pain manqua dans l'hôpital du Mans ; et la municipalité de cette ville fit annoncer dans toutes les communes que les personnes qui viendraient à la foire de la Pentecôte eussent soin de se pourvoir des provisions nécessaires, parce qu'il n'y en avait pas dans la cité pour les habitants.

La fermentation que la disette ne manque jamais de produire dans les masses, acquérait un nouveau degré de force par les commotions politiques qui se renouvelaient sans cesse. Ainsi, le 18 juin, il fallut exécuter, au Mans, une nouvelle arrestation de terroristes, en vertu de la loi du 21 germinal : les démagogues poussèrent des cris ; on

(1) La lettre des administrateurs l'appelle Fermont.
(2) Albert Ruelle, député d'Indre-et-Loire.

redoutait une émeute; la ville néanmoins ne fut pas témoin de scènes sanglantes: mais les terroristes furent relâchés sans subir de jugement, comme dans la Mayenne.

C'était surtout dans les campagnes que les excès de l'anarchie se faisaient sentir de la manière la plus cruelle; et c'était principalement contre la religion catholique qu'elle exerçait ses fureurs. Nous avons déjà rapporté l'assassinat de François Defay, cruellement massacré par une colonne mobile qui le rencontra revêtu d'un scapulaire au cœur de Jésus. C'est au mois d'avril que ce triste événement arriva, au moment où les royalistes, comme les révolutionnaires, faisaient les plus grands efforts pour s'entendre et éteindre le feu de la discorde. Dans le même mois fut accompli le meurtre d'un prêtre vénérable avec les circonstances les plus odieuses.

Pierre Bachelier, né à Froid-Fond (1) en 1728, titulaire d'un bénéfice dans la paroisse de Chemeré-le-Roy, habitait la paroisse de La Bazouge-de-Chemeré, dans laquelle il jouissait de la prestimonie Rossignol, et remplissait les fonctions de sacristain-vicaire. Il n'avait jamais eu d'autre position depuis qu'il était prêtre. Ses supérieurs le considéraient comme un clerc rempli de mérite; mais il ne désirait pas de cure, jouissant d'ailleurs d'un revenu assez considérable, dont il faisait l'usage le plus généreux. Il n'avait fait aucune concession à la Révolution, et, s'étant soustrait à la déportation, il se tenait caché dans les paroisses voisines de son domicile, et y exerçait son pénible ministère avec le zèle le plus admirable, malgré les infirmités de son âge. Il se trouvait avec André-Charles d'Orgeuil, lorsque celui-ci fut arrêté, et il ne parvint lui-même à se soustraire aux mains des soldats que grâce au dévouement de la jeune fille Louise Chadaigne, dont nous avons raconté le glorieux martyre. Le dimanche 26 avril 1795,

(1) Tous les ouvrages imprimés portent Saint-Charles-la-Forêt; mais les titres de l'évêché du Mans disent Froid-Fond.

il était à la métairie de la Grande-Guyonnière, commune de Chemeré, tenue à ferme par Jean Le Duc-Larivière, qui était lui-même propriétaire, et dans l'aisance. Beaucoup de personnes se rendirent dès le matin pour assister à la messe. Ce concours inaccoutumé attira l'attention de voisins malintentionnés ; et l'un d'eux courut au bourg de Ballée, éloigné de moins d'une lieue, annoncer qu'il y avait un prêtre à la Guyonnière. Nous avons déjà dit que Ballée était la place forte des démocrates de la contrée. Il s'y trouvait un cantonnement de troupes de ligne ; et beaucoup de révolutionnaires des communes voisines, qui ne se croyaient pas en sûreté chez eux, à raison de la présence des chouans, faisaient le service militaire avec les soldats et les gardes nationaux (1). Sur l'avis donné par le dénonciateur, un détachement courut à la Guyonnière, et y arriva avant que la messe fût commencée. Au premier signal de l'approche des bleus, l'assemblée se dispersa ; mais Pierre Bachelier, Jean Le Duc et son fils, âgé de seize ans, tombèrent entre leurs mains. On décida de les conduire à Laval, et on les fit partir sur-le-champ. Leur escorte s'arrêta pour dîner au bourg de la Cropte ; durant ce temps, les trois prisonniers furent renfermés dans une étable à porcs. On reprit ensuite la route ; mais à une demi-lieue de la Cropte, les militaires, échauffés par le vin, changèrent tout à coup de résolution. Ils se dirent que, s'ils conduisaient leurs prisonniers à Laval, on ne les guillotinerait pas ; qu'il valait mieux les massacrer, afin d'être sûrs qu'ils n'en reviendraient jamais. Pour exécuter leur abominable projet avec plus de sécurité, et ne pas attirer l'attention des habitations voisines, ils ne se servirent point de leurs fusils, mais ils les percèrent de leurs baïonnettes. Ils dépouillèrent ensuite leurs trois victimes, et se proposaient de les jeter dans la petite rivière

(1) On nommait *réfugiés* ces révolutionnaires qui avaient quitté leurs domiciles pour chercher un asile plus sûr dans les villes et les gros bourgs. Ils ont joué un grand rôle à cette époque.

de la Vaigette, qui coule près du théâtre du crime (1); I dans la crainte de nuire à la salubrité de l'eau, ils laissèrent entièrement nus sur la place, et se retirè emportant les dépouilles sanglantes. Cependant le je Le Duc respirait encore, quoique couvert de blessures avait eu la présence d'esprit de contrefaire le mort tombant et de ne donner aucun signe de vie, tandis qu' le dépouillait. Après le départ des assassins, il se leva, alla visiter les cadavres de son père et de Pierre Bachelie S'étant assuré qu'ils avaient cessé de vivre, il se train malgré l'épuisement de ses forces, vers une maison où il f recueilli et soigné secrètement jusqu'à son rétablissemer Mais ce fait épouvantable avait produit sur lui une ir pression si fâcheuse, que sa raison en fut longtem altérée. Ce mal disparut enfin, et le fils de Jean Le Duc vécu longtemps depuis, et a laissé une famille qui survit. Parmi les meurtriers se trouvaient des homn auxquels Jean Le Duc avait rendu d'importants service d'autres de ces scélérats sont tombés dans la misère, n'ont pas craint d'aller demander l'aumône à la porte fils, qui n'a jamais tiré d'eux d'autre vengeance que leur faire donner le double de ce qu'il remettait aux aut indigents.

Les habitants de la paroisse de La Bazouge-de-Cheme ayant appris l'arrestation de Pierre Bachelier allèrent masse pour le réclamer; mais il était trop tard. l chouans qui accoururent aussi de Grez-en-Bouère recu lirent les cadavres; et François Bodinier avec son fils transporta dans le bourg de Saint-Denis-du-Maine. furent inhumés dans le cimetière, près de la porte l'église, à droite. Il se trouva plus de cinq à six ce chouans présents aux funérailles de ces deux homn qu'ils vénéraient à juste titre comme des martyrs.

(1) Le champ dans lequel fut commis cet odieux assassina nomme *le Ricoché*, près de la ferme de Tauveron, en la paroisse d Cropte. Deux des assassins habitaient cette paroisse, mais l'un d' était né à Ballée.

Le fait que nous venons de raconter était un véritable assassinat, même suivant les principes des révolutionnaires, qui ne prétendaient donner la mort à leurs adversaires que légalement et juridiquement. Cependant ni ce crime, ni tous ceux du même genre qui furent commis dans notre pays de 1793 à 1799, ne donnèrent lieu à aucune poursuite contre leurs auteurs. C'était assez montrer qu'on regardait les prêtres et les aristocrates comme indignes de la protection des lois, comme formant une classe de proscrits. En cela les révolutionnaires étaient conséquents à leur principe, qui était de détruire tout l'ordre de choses ancien, pour établir sur ses ruines une société nouvelle. Les crimes que les moteurs ne voulaient pas commettre eux-mêmes, ils les laissaient accomplir par des mains en apparence plus viles ; ils se contentaient d'en recueillir les fruits. Les actes les plus atroces encouragés par le silence complaisant des dépositaires du pouvoir se multiplièrent sur notre sol. Impossible de les rapporter tous ; qu'il suffise d'un ou deux exemples.

Charles Deshayes, né à Remalard, au diocèse de Séez, novice dans l'ordre de Prémontré, à l'abbaye du Val-Secret, près de Château-Thierry, au diocèse de Soissons, prêta serment, reçut le sacerdoce des mains d'un évêque intrus, et devint d'abord vicaire à Coudeau-Villeroy, au diocèse de Chartres, ensuite curé de Saint-Cyr-en-Pail, et enfin de Saint-Jean-d'Assé. Il acheta le presbytère de Saint-Chéron, et s'y retira, lorsque la France officielle ne reconnut plus d'autre religion que l'athéisme. A la fin, touché de la grâce, il accueillit avec de grands sentiments de repentir les avances que lui firent trois missionnaires des plus signalés pour leur zèle, Jacques-François Boutros, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre ; Charles-Jérôme Étoc de la Touche, vicaire à Rouessé-Fontaine, et Guillaume-François Letourneur, originaire de Champsegret, et vicaire à Coulombiers. Il rétracta, entre leurs mains, le 6 janvier 1795, toutes ses erreurs, et commença à faire une rigoureuse pénitence. Il fut bientôt dénoncé

pour des paroles contraires aux principes révolut
naires. Des chasseurs de la Charente, en garnison c
le pays, se rendirent à Saint-Chéron pour s'emparei
lui. Voyant la maison cernée, il grimpa sur le toit, c
l'espoir de se dérober aux poursuites ; mais il fut bie
découvert; les soldats tirèrent sur lui, et il tomba
dessus le faîte de la maison, percé de plusieurs balle
presque expirant. Il suffisait de le laisser en proie
cruelles douleurs qu'il endurait ; il n'aurait pas tarc
succomber. Les chasseurs voulaient en finir plus proi
tement et d'une manière qui signalât mieux leur h
implacable pour la religion qu'ils poursuivaient en
ils allumèrent donc un bûcher au milieu de la cour
presbytère, et y jetèrent le malheureux prêtre en
vivant.

De Tilly, qui habitait Saint-Jean-d'Assé, avait c
mandé les chouans au commencement de l'insurrecti
mais il s'était rendu, dès qu'il avait été question d'une
cification, et il demeurait paisiblement dans ses foy
Peu de temps après, des gendarmes passèrent sur la ro
près de son château, emmenant au Mans un noble
voisinage, peut-être un émigré rentré. Des chouans
surprirent et leur arrachèrent leur prisonnier. L'action
vive, et il y eut un mort et des blessés. On prétendit a
entendu le prisonnier s'écrier au moment de sa d
vrance: « Sans toi, Carboville (nom de guerre de De Til
j'étais perdu! » La garde nationale de Beaumont-le-
comte, avertie aussitôt, accourut sur les lieux. Mme
Tilly proposa de se sauver au Mans ; son mari refusa
solument, sentant son innocence. On le conduisit à la m
rie ; et il ne se trouva pas la moindre preuve pour
tester qu'il eût trempé dans ce complot. Comme il re
nait au château, avec sa sœur (1) qui n'avait pas voul
quitter, des miliciens le suivirent dans le dessein de l
sassiner. « Mon ami, lui dit sa sœur, on veut te tuer. »

(1) Depuis madame de la Touche.

étaient en ce moment sur le bord de la douve, près du château; il s'élança pour la franchir; il avait déjà un pied sur l'autre rive; mais la terre, détrempée par les pluies, s'affaisse sous lui : en même temps un coup de feu l'atteint, et il tombe. Alors tous les gardes nationaux accourent, déchargent leurs fusils sur lui, et il expire sous les yeux de sa mère et de sa sœur.

Presque dans le même temps et dans les mêmes lieux, le médecin Mouton paya de sa vie son attachement à la religion et à la monarchie. Ses ennemis l'acccusèrent contre toute vérité d'être l'auteur de la mort d'un républicain de La Bazoge qui avait été tué par les chouans. Vingt-cinq dragons arrivèrent du Mans, et se rendirent à Sainte-Sabine, où se trouvait déjà un cantonnement. Un militaire se mit au lit et feignit d'être malade : on envoya chercher Mouton, qui ne fit aucune difficulté de se rendre où on le demandait, n'ayant rien à se reprocher, et croyant de son devoir de soulager quiconque réclamait son secours. Les soldats s'emparèrent de sa personne, et commencèrent aussitôt à découvrir leur dessein. Les chouans accoururent au nombre de cent environ, mais ne purent le délivrer. Les soldats le conduisirent sur le bord de l'étang de Landiron, et là le mutilèrent de la manière la plus cruelle; ils le coupèrent tout vivant en morceaux, et en passant par le bourg de Saint-Jean-d'Assé, pour retourner au Mans, ils montraient ses oreilles aux habitants saisis d'horreur. La tombe de Mouton se voit encore dans la forêt, près du lieu qui fut le théâtre de son supplice, et elle est ordinairement recouverte de plusieurs petites croix de bois (1).

Ces récits, et beaucoup d'autres de même nature, sont confirmés par les actes officiels. Le 24 messidor an III (dimanche 12 juillet 1795), le conseil général de la commune de Cossé-le-Vivien, dans un arrêté transmis à l'administration centrale du département de la Mayenne (2),

(1) *Chroniques de la paroisse de Saint-Jean-d'Assé*. Ms.
(2) Registres du bureau de police, t. I, p. 16 et 17.

et transcrit par elle sur ses registres, déplore les ex
tous genres commis par les soldats de la Républiqu
les campagnes, et déclare que les chouans dépose
bientôt les armes, si on ne continuait pas à les exa
par les vols et brigandages qui déshonorent la Répub
Le 4 fructidor an III (21 août 1795), le président du d
tement de la Mayenne écrit au ministre de la guerre
se plaindre du général Geney qui commandait à
Il affirme que depuis plusieurs mois on n'a cessé de
des plaintes à ce général sur la conduite cruelle et i
de ses troupes dans les campagnes; mais qu'il n'en a
aucun compte. Sans ces vexations continuelles et in
fiables, la paix régnerait dans le pays. Les administr
du département, et des divers districts, des rep
tants du peuple et plusieurs généraux firent enten
même langage dans leurs dépêches à l'Assemblée;
Defermon, un ennemi irréconciliable de l'Église et
monarchie, disait à la tribune de la Convention
22 thermidor an III (dimanche 9 août 1795): « L'h
qui voulait faire égorger la moitié de la France
nourrir plus aisément l'autre (le député Bô) ne do
rester ici. C'est avec ces discours atroces qu'on est pa
à étendre partout la dévastation et la mort. Ce so
cruautés des proconsuls qui ont commencé la guer
chouans, en épouvantant les habitants simples des ca
gnes et les hommes timides. Voilà la vraie source d
maux; on a exaspéré et poussé au désespoir des ho
qui, si l'on eût été juste à leur égard, fussent resté
mis aux lois... »

Defermon parlait avec connaissance des faits : il ét
dans le pays; il y avait vécu, et il l'avait parcouru d
peu de temps, d'abord comme proscrit, puis en q
de commissaire. La Convention donna un assentimen
dent à son discours en votant la motion qu'il prop
Le 21 pluviôse an IV (10 février 1796), le général d

(1) *Moniteur*, 27 thermidor an III (13 août 1795).

gade Delance, dans une adresse aux administrateurs du district de Domfront, les invite à réprimer les brigandages des chouans, et dit positivement qu'on leur impute une partie des désordres, des pillages et des violences qui sont le fait des soldats de la République (1).

Durant ce temps-là il y avait au Mans un prêtre constitutionnel, probablement Michel-Charles-François Monrocq, qui remplissait le journal de l'Église schismatique d'accusations calomnieuses contre les insurgés monarchiques, et leur attribuait tous les crimes dont on ne connaissait pas positivement les auteurs (2). Il est vrai, comme nous l'avons dit, qu'une haine irréconciliable divisait les chouans et les intrus.

Lorsque Defermon prononçait les paroles que nous avons rapportées, la guerre était recommencée entre les royalistes et la République. Mais sur cette reprise des hostilités qui eut une si funeste influence sur les choses de la religion dans notre diocèse, il faut écouter encore un témoin dont les paroles sont d'un poids considérable; c'est Anselme Négrier de La Crochardière, qui fut nommé maire de la ville du Mans peu de temps après, et qui a consacré toute sa vie à l'administration de la cité qui l'avait vu naître, et à l'étude de l'histoire de notre province; personne ne pouvait être mieux instruit que lui du fond des choses. Après avoir raconté la pacification conclue par le général Hoche à La Mabilais, il ajoute : « Il eût été à souhaiter que l'on eût religieusement tenu de part et d'autre au traité; mais on doit rendre hommage à la vérité et dire que, s'il fut violé quelque temps après, ce ne fut pas par les chouans ;..... » leurs chefs étaient paisibles dans leurs

(1) Archives départementales de l'Orne, district de Domfront. — Le 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795), les administrateurs du département de la Mayenne constataient que les soldats républicains avaient pillé les blés de la commune de Bazougers, laquelle avait déjà fourni à la troupe tout ce que portait l'arrêté du département. Archives départ. Directoire du dép. Bureau de police.

(2) *Annales de la Religion*, t. I, p. 113, t. II, p. 334, et passim.

foyers, lorsqu'ils furent arrêtés, jetés en prison au Mai puis conduits à Ham, sans avoir donné aucun sujet à (mauvais traitements, ainsi que le constata le juge de p: lui-même (1).

Dès le 6 juin la guerre était en pleine activité, et chouans de la Sarthe reconnaissaient pour chefs prin paux Louis de La Rosière, les deux frères de La Marguer Louis de Frotté et un petit nombre d'autres. La chou: nerie, dans la Mayenne, avait un caractère plus exclu vement religieux; elle était, avant tout, une résistai aux persécutions et à l'impiété révolutionnaire. Par su de cette disposition, les paysans de chaque canton, : signés à mourir pour la défense de leurs croyanc toujours prêts à combattre en vue du clocher de leur p roisse, ne se décidaient qu'avec peine à aller chercher loin leur ennemi. Il y eut des bandes d'insurgés qui, t en faisant une rude guerre aux postes républicains étal dans le pays, restèrent presque constamment isolées. ce nombre fut celle qui, vers le milieu de l'année 1794, réunit dans cette partie du Maine qui se nommait Charnie. Là se trouvait une troupe qui compta jusq cinq cents hommes, et qui obéissait à un chef austère, Lo Courtillé, d'Épineu-le-Chevreuil. Il n'avait que vingt-tr ou vingt-quatre ans ; et sa fervente piété fut jugée par compagnons digne d'obtenir des miracles. Une gran partie des hommes qui suivaient ce chef, que sa dévoti pour l'Apôtre de la gentilité avait fait surnommer Sai Paul, s'étaient trouvés à ce rassemblement, le premier tous, qui présenta au district d'Évron le manifeste q nous avons publié. Guillaume Le Métayer, surnom Rochambeau, qui se trouvait à la tête de ce mouveme commandait alors dans les environs de Mayenne et Pré-en-Pail ; Coquereau dirigeait les hommes de Châte Gontier, de Fromentières et des environs ; dans le pays

(1) Anselme Négrier de La Crochardière, *Observations sur la Pr vince du Maine*, t. III, p. 190. Ms.

avait vécu Jean Chouan, commandait Jambe-d'Argent, qui étendait son influence sur tout le Bas-Maine.

Il serait hors de propos et presque impossible de suivre ces braves partisans dans les mille escarmouches qu'ils livraient aux cantonnements de troupes républicaines. Mais il est nécessaire de faire remarquer qu'ils rendirent un service important, en obligeant les prêtres constitutionnels, qui empoisonnaient l'esprit public dans les campagnes, à se retirer dans les villes, ou au moins à se montrer beaucoup plus modérés. Il y eut même de ces malheureux qui rétractèrent leur serment uniquement par la crainte des chouans ; et du moins ils cessèrent de prêcher le schisme. D'autres fois les chouans offrirent un asile aux prêtres catholiques, traqués de tous les côtés par leurs ennemis. En plusieurs circonstances ils parvinrent à arracher des mains des gendarmes des ecclésiastiques que l'on conduisait en prison. Joseph-Julien-Augustin Renault, déjà mentionné, vicaire à la Baconnière, après avoir été déporté en Angleterre, était rentré dès les premiers mois de 1795, et exerçait en secret le saint ministère dans la ville d'Ernée, sa patrie. Appelé près d'une malade durant la nuit, il est dénoncé et arrêté. On le conduit en prison à Mayenne, et de là à Laval ; mais sur la route, près de Martigné, au moment où les gendarmes assuraient leur prisonnier que si l'on venait pour délivrer un homme qui leur serait confié, leur premier mouvement serait de lui brûler la cervelle, trois chouans, conduits par le jeune de La Ferrandière, déguisé en garde national, se jettent à la tête des chevaux des militaires, les obligent à descendre et à s'éloigner à pied, après les avoir contraints à crier : Vive le roi. Les gendarmes, étourdis d'une attaque si subite, demandent pour toute grâce qu'on leur laisse la vie sauve, en disant : « Monsieur l'abbé, vous savez que nous ne vous avons pas fait de mal. » Aussitôt les royalistes montent sur les chevaux, et s'échappent avec l'ecclésiastique rendu à la liberté. Lorsqu'ils ont passé la rivière, ils remettent les chevaux à une paysanne pour les conduire

à Mayenne et les rendre à la caserne. Pour Joseph Renault, il reprend son ministère, et le continue jusqu'à l'époque de la paix.

Un autre prêtre obligé aussi de se cacher pour sa fidélité à son devoir, et nommé Baudouin, était venu célébrer la messe au château de Moirieux, à Saint-Laurent-des-Mortiers, le dimanche 11 janvier 1795. Coquereau avec trois cents chouans y assistaient. La messe n'était pas terminée, lorsqu'une femme de Miré accourt annoncer que toute une armée de bleus arrivait. C'était la garnison de Châteauneuf avec huit cents hommes envoyés d'Angers pour poursuivre les royalistes. Le chef des chouans pour donner au prêtre le temps d'achever les saints mystères, envoie douze des plus braves arrêter un moment l'ennemi en tiraillant sur ses flancs. Ce stratagème réussit. Obligé de fuir avec les insurgés, l'ecclésiastique se trouva engagé au milieu des combattants. Il fut fait prisonnier le jour même, au moment où il exhortait à la contrition un soldat républicain atteint mortellement. Conduit dans les prisons d'Angers, il en sortit à la première pacification.

Ainsi se trouvèrent engagés au milieu des partisans royalistes plusieurs prêtres orthodoxes; mais aucun d'eux n'y exerça de commandement, aucun n'y porta les armes. Aveuglés par leur haine implacable, les constitutionnels prétendirent que des ecclésiastiques qui s'étaient montrés des plus fermes soutiens de l'Église catholique, avaient exercé une certaine autorité sur les chouans; c'est une accusation qui se trouve consignée non-seulement dans leur journal, les *Annales de la religion*, mais encore dans des pièces officielles conservées jusqu'à nos jours; on y lit spécialement les noms de deux prêtres connus pour leur vertu, leurs talents et leur zèle, Étienne Leveau, curé de la Gravelle, et le docteur François Chevallier; mais leurs ennemis mêmes ne crurent pas à cette accusation dépourvue de toute vraisemblance. Ce qui put tromper quelques personnes, c'est que parmi les insurgés il se trouva plusieurs anciens élèves des séminaires et plusieurs aspirants à la

vie religieuse ; mais aucun d'eux n'était lié par des vœux ou par un caractère sacré.

Quoique les insurgés manceaux n'aient pris aucune part directe à la malheureuse expédition de Quiberon, elle exerça néanmoins une grande influence sur leur sort ; car ce fut à son occasion qu'une nouvelle impulsion leur fut donnée. Plusieurs de nos compatriotes d'ailleurs y périrent victimes de leurs convictions religieuses et monarchiques. Ce fut uniquement dans le désir d'apporter des secours religieux aux fidèles confiés à ses soins qu'Urbain-René de Hercé, évêque de Dol, dont nous avons déjà longuement parlé, s'unit aux émigrés qui espéraient rentrer en France et y rétablir l'ancien drapeau et l'ancien culte. Il y avait longtemps, d'ailleurs, qu'Urbain de Hercé avait pris la résolution de profiter de la première occasion pour venir travailler en France au salut des âmes ; et le Souverain Pontife, instruit de ce projet, lui avait envoyé des pouvoirs de vicaire apostolique pour toute la Bretagne. Dès le 1er janvier 1795, l'évêque de Dol écrivait une lettre pastorale datée de Londres, et dont l'adresse était conçue en ces termes : « A nos très-chers frères les ecclésiastiques non assermentés de notre diocèse et autres vénérables prêtres attachés aux fonctions du saint ministère, près l'armée catholique et royale de Bretagne, salut et bénédiction en Notre-Seigneur. » L'évêque loue avec effusion le courage des braves qui avaient pris les armes pour la défense de la religion et de l'autorité légitime ; il félicite et encourage ceux qui leur portaient aide et secours ; il exprime le plus vif désir de se joindre à eux et de verser son sang pour une si sainte cause. Les mêmes désirs se trouvent encore exprimés jusqu'à cinq fois dans une seconde lettre pastorale qu'il fit imprimer à Londres, peu de temps après. C'était du reste si bien le fond de sa pensée, qu'il disait avec un tour d'esprit propre à sa race à une dame française éplorée de son départ : « Cessez de vous affliger et de craindre pour nous. Que peut-il nous arriver au surplus de plus avantageux que de perdre

la vie pour Jésus-Christ? Ne savez-vous pas qu'on a dé-
truit toutes les anciennes reliques dont la France étai
en possession? Eh bien! nous allons lui en fournir d
nouvelles. »

Il débarqua avec les membres de l'expédition, le 16 juil
let 1795, sur la plage de Quiberon; mais bientôt l'un de
plus déplorables désastres de cette époque, secondé par l
perfidie et la trahison, vint le livrer aux mains des répu
blicains. Il aurait pu cependant fuir encore le danger; o
l'y invita avec instance; mais le motif qui l'avait déte
miné à rentrer dans son diocèse agissait toujours sur so
esprit, et il comptait sur la sauvegarde de la capitulatio
arrêtée entre Sombreuil et le général Hoche. Lorsqu'on l
pressait de fuir en se rembarquant: « Non, répondait-il
non, jamais je n'abandonnerai mes compagnons d'infor
tune, mes bons prêtres, mes fidèles amis; je ne quittera
point les malades qui sont parmi nous; et, jusqu'à mo
dernier soupir, je leur donnerai les consolations d
l'Église et les secours spirituels. » C'est dans ces senti
ments généreux que l'évêque de Dol se dévoua au martyre
avec treize ou quatorze des trente prêtres environ qu
étaient revenus avec lui. Le 27, il fut conduit à Auray, e
renfermé avec les autres prisonniers dans une église; l
lendemain il fut transféré à Vannes, et le 29 il comparu
devant une commission militaire. Il fut condamné à êtr
fusillé comme tous les prêtres et tous les officiers se
compagnons de captivité. En attendant l'heure de l'exé
cution, on les déposa dans la tour de la ville; et ils y pas
sèrent la nuit. Le prélat et ses prêtres employèrent c
délai à préparer leurs compagnons à la mort héroïqu
dont ils donnèrent, en effet, comme eux, l'admirabl
spectacle. Enfin le 30 juillet, on les fit marcher ensemble
les mains liées, vers le lieu du supplice, au son du tam
bour. Ce lieu était la promenade publique appelée la Ga
renne. Les habitants de Vannes fondaient en larmes, e
voyant passer le vénérable prélat, en qui brillaient l
calme de la vertu et la résignation d'un parfait imitateu

de Jésus-Christ. Arrivé au lieu de l'exécution, et ne pouvant se servir de ses mains, il demanda qu'on lui ôtât son chapeau, et il se mit à genoux pour offrir à Dieu son sacrifice. La mort vint presque aussitôt l'atteindre. Il avait soixante-neuf ans. Son éloge funèbre fut prononcé à Londres dans le cours de la même année par l'abbé de Châteaugiron, qui s'attacha à prouver qu'Urbain de Hercé avait mérité par les vertus chrétiennes et sacerdotales de toute sa vie l'auréole d'un vrai martyr qui lui était assurée par sa mort.

A côté de l'évêque de Dol, mourut François de Hercé, abbé de Bonnefontaine et de Chezal-Benoît, chanoine-scolastique de l'Église de Dol, frère et vicaire général du prélat, compagnon fidèle de tous ses travaux et émule de ses vertus. Avant que l'expédition de Quiberon fût décidée, l'abbé de Hercé écrivait à l'un de ses amis : « Mon frère et moi, nous n'ambitionnons que la gloire d'aller évangéliser nos campagnes, d'aller couvrir de nos sueurs, et s'il le faut, de notre sang, le sol de notre infortunée patrie. Nous ne nous dissimulons point les dangers qui vont nous entourer. Nous marcherons d'un village à un autre village, d'une contrée à une contrée nouvelle, jusqu'à ce que arrêtés par nos frères égarés, nous périssions, dans quelque ville, sous le tranchant de la guillotine; mais que le Seigneur soit béni : *Non facio animam meam pretiosiorem quam me.* » Ces paroles et leur date prouvent à quel sentiment obéissaient les deux héroïques frères, lorsqu'ils se joignirent à la malheureuse expédition. Un prêtre qui appartenait en même temps aux diocèses du Mans et d'Angers succomba dans la compagnie de l'évêque de Dol. C'était René Bréhéret, curé de Bonchamps, près de Laval, seulement depuis 1790, et né à Château-Gontier ou aux environs en 1762. Il avait refusé le serment, et avait été déporté en Angleterre.

Six jours après ces morts glorieuses, le 18 thermidor an III (mercredi 5 août 1795) Enjubault-Boessay lut à la tribune de l'Assemblée la pétition suivante adressée à la

Convention par les autorités constituées, les citoyens et les militaires de la commune de Laval (1).

« Citoyens représentants, l'époque à jamais mémorable du 9 thermidor devait être un jour d'allégresse pour les habitants du département de la Mayenne. La commune de Laval, entre autres, théâtre sanglant de la tyrannie d'Esnue-Lavallée, devait se livrer avec enthousiasme à la jouissance du bonheur que vous lui avez rendu.

« Dans une réunion des autorités constituées, de tous les vrais amis de la patrie, et des militaires qui composent la garnison, un seul sentiment s'est manifesté, celui de la reconnaissance. Des cris mille fois répétés de : Vive la Convention nationale, Vive à jamais la République, ont retenti de toutes parts.

« Citoyens représentants, les habitants de la commune de Laval n'oublieront jamais que c'est à votre énergie qu'ils doivent leur salut ; que, sans le courage que vous déployâtes dans les journées du 9 et du 10 thermidor, ils languiraient encore sous le joug de la tyrannie la plus odieuse. Ils se rappelleront toujours avec attendrissement que vous venez de les sauver de nouveau de la rage des cruels émigrés, qui menaçaient d'envahir leur département, déjà trop déchiré par les fanatiques et les brigands ; que c'est à vos sages mesures qu'est dû le succès complet que nos armes triomphantes viennent d'obtenir sur les infâmes satellites de la perfide Angleterre.

« Daignez ajouter un nouveau bienfait à tous ceux dont vous les avez comblés : purgez entièrement leur sol des partisans du royalisme et des brigands qui le désolent : les troupes qui le garnissent ne sont pas suffisantes pour lui procurer cet avantage ; leur courage poursuit en vain des ennemis qui se cachent dans l'ombre, et qui se multiplient en raison du peu de forces qui leur sont opposées. Nos campagnes ne demandent que de la protection pour se défendre elles-mêmes ; quelques bataillons de plus la

(1) *Moniteur*, 23 thermidor an III (10 août 1795).

leur assureraient; et le département de la Mayenne, placé pour ainsi dire au centre des pays infestés par les chouans, une fois rendu à la liberté, opposerait une barrière insurmontable à toutes leurs entreprises dévastatrices. »

La Convention se contenta de renvoyer la pétition aux comités de salut public et de législation.

Ainsi les pétitionnaires ne demandaient rien autre chose que de voir écraser, anéantir les fanatiques et les brigands, c'est-à-dire tous les citoyens qui se prononçaient ouvertement pour le catholicisme, et croyaient devoir résister à l'oppression que l'on ne cessait de faire peser sur la grande majorité des Français. Quelques habitants des communes de Tresson, Montreuil (1) et Osmane (Sainte, vieux style) s'associèrent à des vœux aussi humains, et signèrent une dénonciation adressée au directoire du département de la Sarthe contre la commune d'Évaillé et contre son curé, Michel-Élie Dupuy, qu'ils accusaient de fanatiser tout le pays. Cette pièce est datée du 25 thermidor an III (12 août 1795). Ce vertueux vieillard, l'un des plus fermes soutiens de l'orthodoxie dans notre diocèse durant tout le cours de la persécution, jouissait d'une influence considérable dans la contrée qu'il habitait; et l'on voit par le témoignage de ses ennemis qu'il en usait de manière à s'attirer la haine la plus violente des alliés de l'erreur et du désordre. C'était surtout par son zèle à ramener au sein de l'Église les prêtres schismatiques et par les succès qu'il avait obtenus qu'il s'était attiré cette hostilité ouverte. Il n'en fut point déconcerté, et il continua ses travaux comme nous le dirons dans la suite.

Un autre ecclésiastique qui avait aussi beaucoup tra-

(1) Tresson avait pour curé Louis-Jean Lebleu, qui mourut dans le schisme. Le curé de Montreuil-le-Henri était le P. Jean-Baptiste Pichard, chanoine régulier, si obstiné dans le schisme, qu'il empêcha son vicaire, Duhamel, de se réconcilier avec l'Eglise en 1796. Quant au curé de Sainte-Osmane, Jacques-Louis Bigot, il ne fit pas le serment, se retira à Orléans, d'où il revint dans sa paroisse à la fin de la persécution.

vaillé à enlever au schisme les prêtres égarés ou timides, se vit dénoncé à la même époque, 13 fructidor (30 août), mais d'une manière beaucoup plus grave pour les affaires de la religion en général. Les administrateurs du département de la Sarthe envoyèrent un message au comité de sûreté générale pour le presser de faire commencer aussitôt des poursuites contre le prêtre Jean-Baptiste Hersant (1), fanatique, perturbateur, et qui avait remué tout le pays de Château-du-Loir. Ils ajoutent qu'il est parti pour Paris accompagné de Julien-Joseph-Charles Pivron (2), autre prêtre fanatique, pour s'entendre avec les agents de la cour de Rome, sur les moyens propres à éluder la déclaration de soumission aux lois de la République, ordonnée par le décret du 5 ventôse. Ils sont, dit le message, agents de tous les prêtres réfractaires de la contrée, qui n'ont tous qu'une seule manière de voir en cette affaire, quoique les circonstances leur dictent une conduite opposée en apparence. Les administrateurs pressent le comité de faire arrêter Hersant à Paris, et de l'envoyer au Mans, conduit de brigade en brigade. Ils le représentent comme jouissant d'une immense influence dans tout le département (3).

Trois jours après, le 16 fructidor (2 septembre), les administrateurs de la Sarthe écrivirent de nouveau au comité de sûreté générale, et lui dirent en substance : « des

(1) Jean-Baptiste Hersant, curé de Sainte-Gemmes-le-Robert, avait fait le serment sans restriction, le 30 janvier 1791, il le rétracta publiquement dès le mois de septembre suivant, devint par là très-odieux aux révolutionnaires, fut obligé de quitter sa paroisse le 3 avril 1792, se montra très-zélé durant toute la Terreur, et ramena dans la communion de l'Église beaucoup de prêtres schismatiques.

(2) Né à Chantenay le 8 avril 1765, ordonné prêtre en septembre 1789, et nommé vicaire à Fontenay, puis à Saint-Pierre-de-la-Cour, près de Bais. C'était un prêtre instruit et zélé, qui ne fit aucun serment, et travailla beaucoup durant la persécution. Il fut mis plusieurs fois en prison. Nous avons rapporté plus haut l'histoire de de son arrestation et de sa délivrance.

(3) Archives de la Sarthe, 23 — L. 10.

enrôleurs pour les chouans viennent d'être arrêtés. Un prêtre est l'agent de la contre-révolution. Partout les prêtres s'agitent et conspirent. Les maux qu'ils causent seront bientôt sans remède dans notre département, si le gouvernement ne seconde pas, par l'envoi de nouvelles troupes, les efforts d'une administration sur laquelle il peut compter. » Ils disent dans une autre lettre adressée au citoyen Cornilleau, député de la Sarthe à la Convention : « On ignore (à l'Assemblée) que les prêtres n'ont jamais tant fait de mal, et qu'ils sont croisés avec tous les gens de leur robe contre le gouvernement républicain. L'esprit public du Mans est extraordinairement mauvais ; la tranquillité qui semble régner dans quelques districts n'est qu'apparente, etc., etc. »

Échauffé par cette missive et par plusieurs lettres particulières que nous nous abstiendrons de rapporter, René Cornilleau monta à la tribune le 19 fructidor, et dit : «...Dans mon département les prêtres réfractaires assassinent et incendient. La Convention n'a point rapporté la loi qui les déporte ; elle doit être exécutée. Quant aux prêtres infirmes ou âgés de plus de soixante ans, tant qu'ils ont été en arrestation, les départements ont joui de la tranquillité; depuis qu'ils sont rendus à la liberté, les départements sont agités. Depuis six mois que le curé de ma commune, homme perdu de crimes et de débauches, est rentré dans ses fonctions, il a tout remarié, tout rebaptisé; il a fait entendre aux paysans qu'ils ne pourraient sauver leurs âmes qu'en rentrant dans le sein de la véritable Église (1). S'ils se bornaient à ces singeries religieuses, la République, qui ne veut se mêler d'aucun culte, n'en souffrirait pas; mais les agents des prêtres vont dans les maisons des patriotes et les assassinent; il y a quelques jours

(1) René Cornilleau se trompait ou en imposait : on sait positivement que le curé de Surfond, Jacques Beauchef, avait été déporté en Espagne, et que, rentré des premiers en France, sa conduite fut toujours celle d'un digne confesseur de la foi. Sa paroisse, du reste, était l'une des plus révolutionnaires de tout le diocèse.

que dans mon district six vertueux patriotes sont tombés sous le fer de ces cannibales. (L'Assemblée frémit d'horreur.)

« Voulez-vous enfin détruire d'un seul coup le fanatisme et le royalisme : faites remettre en arrestation des hommes qui n'auraient jamais dû en sortir. » (Applaudissements d'une partie de l'Assemblée et des tribunes.)

Un grand nombre de membres s'écrient : « Aux voix la proposition de Cornilleau ! »

Lanjuinais et Larivière demandent qu'avant de rien statuer sur la proposition de Cornilleau, on entende le comité de législation.

On réclame de nouveau la proposition de Cornilleau.

Larivière monte à la tribune ; mais l'Assemblée est trop agitée pour qu'il puisse parler ou dominer le tumulte.

Bailly (de Juilly), Barras et d'autres essayèrent de faire entendre des avis plus sages ; leurs voix furent étouffées par des cris tumultueux ; Cornilleau fut le héros de la journée, et si sa proposition ne passa pas telle qu'il l'avait émise, elle contribua puissamment à rallumer le feu de la persécution (1).

La loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) sur l'exercice et la police extérieure des cultes, fut inspirée par la dénonciation calomniatrice du député de la Sarthe. Elle tendait à entraver toute religion quelconque. Les peines les plus rigoureuses sont appliquées aux moindres infractions. Il ne s'agit pas seulement d'amendes, d'emprisonnement, mais de la gêne (peine qui remplaçait alors les galères) pour dix ans, vingt ans, et même à perpétuité. Les articles 6 et 7 enjoignent aux ministres des cultes de faire une déclaration, qu'ils doivent signer sur un registre, et dont une double copie doit être affichée dans l'intérieur du bâtiment destiné à l'exercice de leurs fonctions. Cette déclaration, appelée aussi le serment civique, était conçue en ces termes : « Je reconnais que l'universalité

1) *Moniteur*, 23 fructidor an III (8 septembre 1795).

des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Comme beaucoup d'ecclésiastiques, en souscrivant la promesse exigée par la loi du 11 prairial an III, y avaient mis des restrictions et des explications, il fut défendu d'ajouter ou de retrancher un seul mot au serment civique, sous peine de cinq cents livres d'amende et d'un emprisonnement de trois mois à un an, contre le ministre qui l'aurait signé, et le fonctionnaire qui l'aurait reçu. Il y avait aussi des peines très-sévères contre les ministres qui exerceraient sans avoir fait la déclaration, et contre ceux qui la rétracteraient après l'avoir faite.

Si la simple promesse de soumission aux lois de la République avait soulevé une opposition prononcée dans une partie notable du clergé, cette reconnaissance de la souveraineté du peuple français paraissait à beaucoup une hérésie, au plus grand nombre une participation directe à une usurpation et à une injustice; la promesse de soumission et d'obéissance aux lois de la République, sans explications, sans restriction aucune, semblait une approbation et une coopération à des lois impies comme celles du divorce, du jour du repos transporté au décadi, de la confiscation des biens des émigrés. Les apologistes du serment civique répondaient que la première partie constatait seulement un fait reconnu de tout le monde depuis 1791, époque à laquelle personne n'avait fait difficulté de jurer fidélité à la nation, à la loi, au roi ; que la seconde partie emportait seulement le devoir de ne pas travailler ouvertement pour renverser les lois mentionnées. Ces réponses paraissaient trop subtiles au grand nombre; et tandis que le clergé de Paris ne faisait presque aucune difficulté de prêter ce serment, avec l'approbation de l'administration diocésaine, les prêtres de la plupart des provinces le rejetaient comme entaché d'impiété et d'erreur. Plusieurs évêques émigrés envoyèrent des lettres pastorales dans leurs diocèses pour l'improuver. Quelques évêques et quelques administrations instituées par eux, sans con-

damner absolument le serment civique, exi
tous les prêtres qui croyaient pouvoir le fair
cience, déposassent entre leurs mains une décl
laquelle ils repoussaient absolument tout m
qu'on voudrait y attacher. Cette déclaration
trouva une vive opposition dans une partie d
parmi les catholiques. Les choses en vinren
ce point que les prêtres opposés à la soumissio
ment civique refusèrent de communiquer ave
s'y étaient soumis. Ces débats firent beaucoup
religion dans toute la France, et furent aussi vi
au Mans que partout ailleurs. Il est certain q
du Mans envoya de Paderborn, où il venait d'
règles de conduite relatives à ce serment; et
généralement suivies ; mais malgré toutes nos
nous n'avons pu en retrouver le texte. Il y eut
entiers où l'on fit le serment civique en se co
l'instruction du prélat ; tels furent entre autr
Mamers et de Sablé. Parmi les prêtres les plus
en faveur de la soumission, nous devons
P. Urbain Deroy, autrefois provincial des cord
gieux d'une éminente piété et d'une profonde doc
que son frère dom Jean-Baptiste Deroy, bénédi
Pierre-Paul Chesnais, bénédictin, qui résidait
François Girard, curé de Viré; Charles-René D
de Saint-Martin de Sablé; François Marquis
curé de Marolles-les-Braults, et quelques autres
bre des opposants fut beaucoup plus grand:
firent surtout remarquer furent Nicolas-René B
de Ruaudin, dont nous avons parlé en racontan
de l'évêque de la Sarthe. Après avoir cédé à t
les révolutionnaires exigèrent de lui, jusqu'à
inclusivement, toujours par peur, dit-il lui-m
rétracta au Mans le 7 mars 1795. Il écrivit un
signifiant contre la soumission, fut arrêté et
Rochefort, d'où il parvint à s'échapper. Les d
Gourdet, Michel et Martin, se montraient ex

exaltés dans leur opposition. Ils trouvaient qu'on avait traité les soumissionnaires avec trop d'indulgence, blâmaient la conduite des supérieurs ecclésiastiques, de Joseph Paillé en particulier. Nous les retrouverons plus tard, en 1797, s'opposant au nouveau plan d'administration. Ils s'emparèrent de l'esprit des religieuses de la Visitation, qui adoptèrent leurs sentiments avec toute l'ardeur de leur sexe. La soumission rencontra aussi un adversaire trop ardent dans un prêtre d'ailleurs très-recommandable, François Jusseaume, originaire de Sérans, et depuis son ordination en 1780 vicaire à Écommoy. Instruit, laborieux, zélé, ayant exposé mille fois sa vie durant les jours les plus sombres de la persécution pour voler au secours des âmes, son influence était grande dans les cantons qu'il avait parcourus; il la mit toute au service de l'opinion qu'il avait adoptée.

Les embarras créés par le serment civique ne furent point une de ces bourrasques essentiellement passagères comme tant d'autres de la même époque. Durant plusieurs années on exigea ce serment avec une rigueur extrême ; c'est ce que nous voyons par l'exemple de Jacques Lemarié, curé d'Avoise. Cet ecclésiastique avait prêté le serment schismatique; mais il le rétracta avec courage au bout de dix-sept mois. Il fut en conséquence mis en prison, puis conduit à Chartres et à Rambouillet. Rendu à la liberté, il s'empressa de revenir dans sa paroisse. Il n'y jouit pas de la paix qu'il avait espérée : on usa de contrainte pour lui arracher l'acte de soumission; et après une longue et énergique résistance, il céda le 3 septembre 1797. Dès le lendemain il le rétracta, et fut contraint de se retirer à Chartres, où il mourut peu après.

Il est certain que Joseph Paillé s'était montré personnellement favorable à la soumission du 11 prairial ; et ce fut par son conseil que François Garnier, curé de Hercé, et plusieurs autres la souscrivirent ; sur le serment civique, il n'eut point d'autre sentiment que celui de son prélat. Celui-ci, tout en suivant le sentiment le plus sé-

vère à l'égard du serment civique, s'était montré, paraît-il, moins rigoureux que les membres du conseil auquel il remit l'administration de son diocèse. C'est ce qui est évident par l'une des dernières pièces officielles émanées de lui, et dans laquelle on lisait ce passage :

« Nous sommes bien éloigné d'approuver la conduite de ceux qui, conservant une opinion pure au sujet de la soumission, se livrent à un zèle outré, et éloignent les fidèles de la fréquentation et communication qu'aucune loi ne leur défend avec ceux qui auraient fait ledit acte exigé par la loi du 28 septembre 1795.

« L'Église n'ayant point prononcé, les uns et les autres doivent rester unis par les liens de la plus parfaite charité, et réunir plus que jamais tous leurs efforts pour travailler avec efficacité au salut des âmes, en maintenant dans toute leur intégrité la doctrine et la discipline de l'Église catholique, apostolique et Romaine. »

Telles étaient les paroles de l'évêque du Mans dans l'ordonnance qu'il avait écrite pour promulguer le nouveau plan d'administration de son diocèse. On accusa les ecclésiastiques chargés de ses pouvoirs d'y avoir substitué ces autres paroles qui présentent un sens tout différent.

« Nous trouverons toujours grièvement coupables devant Dieu tous ceux qui, par quelque acte extérieur que ce soit, nuiront aux intérêts de l'autorité légitime, notamment par la soumission exigée par la loi du 28 septembre 1795. Nous sommes aussi bien éloigné d'approuver la conduite de ceux qui, conservant une opinion pure, se livrent à un zèle outré, et éloignent les fidèles de la fréquentation et communication qu'aucune loi ne leur défend avec ceux qui auraient fait l'acte exigé, l'Église n'ayant prononcé aucune peine contre ce genre de délit. »

Quoiqu'il en soit, il est certain qu'une improbation presque universelle dans le diocèse du Mans, mais surtout dans le Bas-Maine, accueillit les prêtres qui firent le serment civique. Un seul ecclésiastique le prêta dans le dis-

trict de Laval; ce fut Hilarion-François Dabin, prieur-curé d'Argentré près de Laval, chanoine régulier de la congrégation de France. Il avait été déporté à Rambouillet, ayant refusé le serment de la Constitution civile. A son retour, il était rentré en possession de son église et de son presbytère qui n'avait point été vendu; il les garda paisiblement, et resta dans sa paroisse jusqu'à l'époque du Concordat de 1801. Toutefois, sa position fut des plus fâcheuses après qu'il eut fait les deux soumissions. Les catholiques le considéraient comme une sorte d'apostat; les révolutionnaires n'avaient aucun égard pour lui, ne le regardant pas comme l'un des leurs; il n'avait donc aucun partisan; il menait une vie inutile, et ne voyait presque personne à ses offices. Sa domestique, entre autres, refusa constamment d'y assister, quoiqu'elle continuât de rester à son service. Le pauvre curé se consumait de chagrin: trouvait-il, par hasard, quelqu'un qui voulût bien écouter ses doléances : il s'excusait en représentant qu'il n'était ni hérétique ni schismatique; que sa démarche n'était pas condamnée par l'Église, et qu'il avait suivi l'exemple d'une grande partie du clergé de France. Et nous, pour qui les leçons du passé ne doivent pas demeurer inutiles, nous ne pouvons nous empêcher de faire cette réflexion : Hilarion Dabin et les autres qui l'avaient imité, avaient suivi des principes que tous s'accordent aujourd'hui à reconnaître pour sûrs et incontestables.

Pour les prêtres qui étaient restés attachés au schisme constitutionnel, il n'y avait aucune difficulté dans la double soumission; ils obéirent sans hésitation. L'administration leur continua leur traitement; mais quelques employés ne comprenant pas encore le principe de la séparation de l'Église et de l'État et ses nombreuses applications, éprouvaient de sérieux embarras; ils consultèrent les membres du directoire sur la conduite à tenir à l'égard des prêtres qui avaient rétracté le serment schismatique et prêté le serment civique. Interrogé à ce sujet par le procureur-syndic du district de Craon, le directoire du

département de la Mayenne répondit le 3 thermidor an III (26 juillet 1795), que plusieurs prêtres avaient rétracté leur serment à la République, non par acte devant la municipalité, mais par la crainte des chouans; que puisqu'ils promettaient d'être de nouveau soumis à la République, il fallait continuer de payer leur pension. Cette réponse était parfaitement d'accord avec le principe que la Convention avait promulgué à la fin de 1794, et qui était l'une des maximes essentielles du renouvellement social voulu par la Révolution.

Quoique cette théorie soit radicalement fausse, son application dans les circonstances présentes aurait été saluée comme un bienfait par tous les amis de la religion. Mais la Convention lui donna un démenti formel, et elle promulgua un nouveau décret de persécution dans sa dernière séance, le 3 brumaire an VI (25 octobre 1795). Pour témoigner en finissant sa sinistre carrière (1), la haine dont elle était animée contre la religion, la sanglante Assemblée fit revivre les lois les plus vexatoires contre l'Église et ses ministres. Elle rendit un décret qui ne semble aucunement relatif aux cultes, et qui, dans le bulletin des lois est intitulé : « Loi qui exclut de toutes fonctions publiques les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois. » C'est au milieu de cet acte des dernières volontés de la Convention que se trouve comme jetée au hasard la disposition suivante :

« Article 10. Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret; et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention. » C'est presque textuellement la motion de René Cornilleau.

(1) *Moniteur*, 3 vendémiaire an IV (25 septembre 1795), 9 et 10 vendémiaire et 14 brumaire. — Archives de la Mayenne, circulaire aux procureurs-syndics des districts, en date du 9 brumaire an IV.

Dans sa vague généralité, cette disposition semblait n'admettre aucune exception : et c'est dans toute sa rigueur que certains directoires de districts et certaines municipalités, celle de Château-Gontier entre autres, l'appliquèrent tout d'abord ; dans la pratique cependant on fit des exceptions en faveur des prêtres qui souscrivirent les soumissions nouvellement demandées. Ainsi les officiers municipaux de Château-Gontier, comme on vient de le dire, avaient fait mettre en réclusion tous les prêtres catholiques qu'ils avaient pu saisir, c'est-à-dire Jean Mahier, Dominique Mahier, Grégoire Omo, Antoine Georget, Pierre-Henri Séguin, ex-prieur-curé de Cômes, et François-Jean-Marie Chevillard, ex-chanoine de Saint-Just. Ces deux derniers adressèrent une pétition au directoire du département, exposant que la loi du 3 brumaire ne les regardait pas, puisque, à peine arrivés de Rambouillet, ils ont déclaré à leur municipalité qu'ils voulaient vivre désormais soumis aux lois de la République. Les membres du directoire du département trouvèrent que leur requête était bien fondée, et leur firent ouvrir les portes de la geôle.

Si la prison de Château-Gontier ne renferma que six prêtres catholiques à cette date, c'est que les autres étaient parvenus à se soustraire aux recherches des agents de l'autorité républicaine. Les choses, en effet, étaient rentrées dans l'état où elles étaient lors de la déportation. Dans les autres parties du diocèse, beaucoup de prêtres sortis depuis quelques mois des cachots furent arrêtés de nouveau, les autres obligés de se cacher avec autant de précaution que ceux qui se trouvaient en contradiction avec toutes les lois révolutionnaires. Plusieurs connaissant la vie pénible que menaient ces derniers, et ayant vu leurs alarmes continuelles pour eux-mêmes et pour les personnes qui leur donnaient asile, préférèrent la captivité à une liberté si pleine d'angoisses, et se constituèrent volontairement prisonniers. Quatre prêtres de Château-Gontier prirent ce parti, et furent envoyés à Laval, où on

les renferma dans le prieuré des bénédictines. On leur adjoignit bientôt sept autres ecclésiastiques. Ils restèrent treize mois dans cette maison, après ce laps les uns furent transférés dans diverses geôles; les autres eurent permission de rester dans la ville, sous la promesse de n'en pas sortir. On en incarcéra plusieurs dans une maison particulière située au bas de la rue Renaise. Sur quelques points du département de la Mayenne, on organisa des maisons de dépôt pour les prêtres ; et l'abbaye d'Évron servit à cet usage jusqu'en 1800. Quinze prêtres y furent renfermés ; et on les traita avec une certaine modération. Ils recevaient leurs provisions de la ville ; les officiers municipaux n'y apportèrent jamais d'obstacle; au bout de quelques mois même, ils les autorisèrent à célébrer la messe tous les jours. Ils ne pouvaient toutefois le faire qu'à huis clos, et on ne permettait à personne d'y assister. Parmi les captifs détenus à Évron, on signale Nicolas-Julien Trebous, vicaire à Assé-le-Béranger, dont nous allons raconter l'arrestation; et Étienne Guilloux, curé de Saint-Calais-du-Désert, qui avait prêté le serment en 1791 et 1792, avait refusé de livrer ses lettres d'ordres, mais déclaré renoncer à ses fonctions en présence du district de Lassay, acheté le temporel de sa cure, puis s'était rétracté au Mans, entre les mains de Joseph Paillé, en présence de Michel Dupuy et de beaucoup d'autres témoins (1), et se montra depuis si ferme dans la foi, qu'il endura la prison, et refusa constamment de prêter le serment de haine. Un troisième prêtre qui habita cette maison fut Jean-Louis Maher, curé du Grand-Saint-Jean de Château-Gontier. Il y mourut en 1799, environné de ses confrères, après une maladie douloureuse qu'il endura avec une patience digne d'un confesseur de la foi.

Dès le 23 fructidor (9 septembre) l'administration du

(1) Le 15 avril 1795. Il y eut au moins six prêtres à rétracter simultanément leur serment entre les mains de l'administrateur et du curé d'Évaillé.

département de la Sarthe avait pris un arrêté pour faire mettre immédiatement en arrestation tous les prêtres non assermentés, d'abord incarcérés, puis rendus à la liberté, et autres qui pouvaient leur être assimilés, et qui se trouvaient sur son territoire. C'était devancer de sept semaines le décret de l'Assemblée elle-même. Comment un simple directoire de département prenait-il sur lui-même la responsabilité d'une telle initiative? N'est-ce pas une preuve frappante de l'anarchie qui régnait encore dans l'administration à tous les degrés? Dès lors néanmoins chaque district se mit en mouvement pour découvrir les proscrits et les arrêter. Le 27 fructidor (dimanche 13 septembre) le procureur-syndic de Sillé-la-Montagne répondait au procureur-général-syndic du département de la Sarthe, qu'il n'y avait aucun de ces prêtres connus dans l'étendue de sa juridiction, à moins qu'il ne fût caché parmi les chouans qui dominaient dans le centre du district. « Mais, ajoutait-il, ne pourrait-on pas assimiler à ces réfractaires ceux qui ont rétracté leur serment?..... Vous pourriez trouver les preuves matérielles de ces rétractations chez le nommé Paillé, ancien grand vicaire du ci-devant évêque; car je suis assuré que c'est lui qui conduisait cette trame infernale. » Le lendemain, le même fonctionnaire écrit au même : « Selon le décret rendu par le département le 23 du courant, on a fait une battue pour prendre le prêtre rétracté Danguy (1), curé d'Étival-en-Charnie; et l'on s'est avancé même sur le territoire du

(1) Pierre Danguy, curé d'Étival-en-Charnie depuis le mois de mai 1788, prêta les serments exigés, acheta des biens de l'abbaye d'Étival, et livra ses lettres de prêtrise. Il se rétracta à Étival en présence de François Trouvé, vicaire non assermenté à Chassillé, et en présence de tous les paroissiens assemblés, le 2 mai 1795 ; malheureusement il eut la témérité d'exercer le ministère sans avoir été relevé des censures qu'il avait encourues; ce qui le fit reprendre par les supérieurs, et faillit le replonger dans le schisme. François Trouvé, originaire de Saint-Ouen-en-Belin, fut un apôtre zélé durant toute la Révolution. Il souffrit aussi la prison.

district d'Évron, repaire de chouans, et sur lequel Danguy s'était retiré, ayant quitté sa commune de Torcé. On n'est pas parvenu à le prendre ; mais on a arrêté Nicolas Trebous, prêtre insermenté du district d'Évron, qui a troublé l'ordre par sa conduite et ses propos. »

Dans les mêmes jours, 18 fructidor an III (4 septembre 1795), les membres de l'administration centrale écrivaient au député René Cornilleau : « Les prêtres sont la cause de tous les brigandages qui arrivent dans notre département ; mais les paysans ne les dénoncent pas ; au contraire, ils les cachent ; les tribunaux acquittent ceux qui sont les auteurs des délits ; et le représentant Dubois-Dubais lui-même les renvoie absous ; ainsi fait de son côté le juge militaire Courbe.» Cinq jours plus tard ils écrivent au comité de sûrete générale : « Nous vous adressons deux copies de pièces dont les originaux sont entre nos mains. Elles vous paraîtront assez importantes pour fixer votre attention sur les prêtres Hersant et Pivron, connus par leur correspondance sous les noms de Courtin et de La Forêtrie. Ils ont à Paris..... Ils causent dans ce département des maux infinis. Nous allons mettre de la vigueur dans l'exécution de votre arrêté du 18 contre les déportés, déportables et rentrés..... Nous avons fait arrêter Herbelin-la-Reveillère (Félicité), Jumeau et Gagnot. Le premier est prêtre, le second diacre, le troisième sous-diacre ; ils sont prévenus du crime d'enrôlement pour les chouans (1).» Ce prétendu crime ne fut point prouvé ; mais les captifs n'en continuèrent pas moins à subir la prison.

Au bout de cinq jours encore, le 28 fructidor (14 septembre), les administrateurs du département de la Sarthe écrivent à ceux du département d'Eure-et-Loir, qu'ils leur envoient vingt-quatre prisonniers, chouans et prêtres, « de saints prêtres, » disent-ils par dérision voltairienne. « Bertin-Biret, chef de chouans, qui s'était évadé de vos prisons, a été tué dernièrement dans une action

(1) Archives de la Sarthe, 23 — L. 10.

près de Sillé-le-Guillaume. Il avait été curé de Saint-Cyr-en-Pail. » Cette dernière assertion est une erreur, ou plutôt une imposture (1). Bertin-Biret n'était point prêtre. Quant aux vingt-quatre prisonniers, vingt-deux s'échappèrent entre La Loupe et Courville; et les révolutionnaires accusèrent l'escorte de complicité.

Quoique les administrateurs se plaignissent de la faiblesse des tribunaux pour punir les prêtres qui leur étaient déférés, il est certain cependant que ceux-ci outre-passaient quelquefois les rigueurs des lois révolutionnaires par des sentences arbitraires. C'est ainsi que le tribunal de Mamers condamna à un an de prison René Loitron, « prêtre réfractaire d'Ancines, pour infraction à la loi sur les cultes; » puis la sentence ajoute: « Après son année expirée, il sera, quoique infirme, renfermé à la maison de réclusion, de peur qu'il ne fanatise les peuples. »

Les administrateurs du département eux-mêmes ne se donnaient aucun repos, et faisaient conduire à l'évêché, transformé en maison d'arrêt, tous les prêtres qu'ils pouvaient saisir, à commencer par Joseph Pivron, Michel Dupuy, curé d'Évaillé, Brindeau, curé de Beaumont-pied-de-Bœuf (Sarthe), et autres. Sur l'avis que Jean Hersant avait quitté Paris, ils fouillaient tout le pays pour l'arrêter. Des recherches si actives jetaient le trouble dans toutes les familles, et alarmaient toutes les âmes honnêtes.

Par une tactique qu'ils croyaient habile, mais qui ne pouvait tromper que des aveugles volontaires, ils faisaient en même temps arrêter des hommes accusés d'avoir été les agents et les provocateurs du terrorisme: Chauvel, Bazin le jeune, Sorgeuil, Busson, Dupré, Haloppé, Blot et Tournois; mais ceux-ci étaient acquittés au bout de quelques semaines de prison préventive. On n'avait au

(1) La cure de Saint-Cyr-en-Pail fut occupée en janvier 1744 par Jacques Levillain, qui eut pour successeur Julien Préau, nommé le 4 août 1777, et qui jouissait encore de ce bénéfice au moment de la Révolution.

contraire que des rigueurs pour les membres du clergé qui tombaient entre les mains des agents du gouvernement. De plus on cherchait à ameuter de nouveau l'esprit public contre eux; dans toutes les proclamations, dans toutes les harangues des administrateurs, les maux de la patrie étaient représentés comme l'œuvre des prêtres catholiques. Dans une fête célébrée en l'église de la Couture, le procureur de la commune, Ménard-Lagroye, détailla dans un discours énergique tous les crimes des rois et ceux du fanatisme religieux. Il s'efforça ensuite de faire voir que le gouvernement républicain était seul digne des Français. On fondait un grand espoir sur la nouvelle Constitution pour affermir ce gouvernement, auquel tous les habitants du pays se seraient franchement rattachés, s'il avait su être juste.

C'est après avoir lancé sur la France les nouvelles lois de persécution que la Convention termina sa sanglante carrière le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). L'état déplorable dans lequel elle laissait le pays est clairement résumé dans ces lignes d'un historien de nos jours (1).

« La misère était générale : les capitaux étaient détruits, l'agriculture, l'industrie, le commerce entièrement ruinés; l'état aux abois et condamné à la banqueroute par la dépréciation du papier-monnaie; les villes et les campagnes dépeuplées par l'émigration, la guerre, la guillotine, la famine générale; la famille, désorganisée par le divorce, le culte religieux, par la persécution ; plus d'école, et, par conséquent, plus d'hommes capables pour exercer les professions libérales : le désordre social était à son comble. Contrainte d'obéir à l'esprit de la France, qui cherchait à se dégager du gouvernement révolutionnaire, la Convention prépara la Constitution de l'an III, ce testament de mort qui instituait le directoire et les conseils ses héritiers. Mais tout à coup le terrible agonisant se relève et cherche à ressaisir la vie et le pouvoir. En vain l'opi-

(1) Granier de Cassagnac, *Histoire du Directoire.*

nion publique s'oppose à cette usurpation, par les journaux, par la garde nationale, par les sections de Paris : la Convention reste victorieuse, grâce à Bonaparte qui, au 13 vendémiaire, bat les sections à la tête des terroristes. Les jacobins ne pourront pourtant pas suspendre la Constitution de l'an III ; mais ils se maintiendront en majorité dans les conseils, et nommeront pour directeurs cinq régicides. »

CHAPITRE IV

Gouvernement directorial. — Les conseils. — Élections des représentants. — Instructions envoyées aux commissaires nationaux pour activer la persécution. — Les prêtres prisonniers au Mans. — État déplorable des prisons et des hôpitaux. — Emprunt forcé. — Banqueroute. — Les administrateurs du département de la Sarthe accusés de modération à l'égard des prêtres catholiques. — Ils publient un mémoire justificatif. — Recherche des prêtres dans la Mayenne. — Opposition générale à l'emprunt. — Les deux départements sur le point de tomber au pouvoir des chouans. — Causes qui ont amené le soulèvement de ceux-ci. — Hoche appelé pour pacifier le pays. — Six prêtres délivrés par l'administration du département de la Mayenne sont renfermés de nouveau. — Encombrement des prisons. — Martyre de Paul-Gédéon de Rabec. — Alexandre-Denis Girardot. — Mesdemoiselles Delanneau. — Jean-Baptiste Julienne. — Jean Heroux. — Délibérations des administrations centrales des départements de la Sarthe et de la Mayenne pour l'arrestation des prêtres. — Charles-Julien Roussel. — André Chaumont. — Pierre-Silvestre Voille. — Martial de Savignac. — Désordres et pilleries des cantonnements établis dans le Bas-Maine. — Pacification momentanée. — Reprise des hostilités provoquée par les troupes républicaines.

Le 27 octobre 1795 une nouvelle forme de gouvernement fut inaugurée. Dès que la Convention se fut séparée, les cinq cents conventionnels réélus (1) se joignirent aux

(1) Pour perpétuer son gouvernement, la Convention avait arrêté que les deux tiers des nouveaux conseils seraient pris dans son propre sein. Aussi les assemblées électorales n'ayant élu que trois cent quatre-vingt-seize conventionnels : ces trois cent quatre-vingt-seize, dès que la Convention eut clos sa session, se formèrent en assemblée électorale et choisirent cent quatre autres conventionnels.

deux cent cinquante députés nouveaux, et se partagèrent, suivant leur âge, en deux conseils : celui des Anciens et celui des Cinq-Cents. Ils nommèrent ensuite cinq directeurs : on était convenu secrètement qu'on ne prendrait que des révolutionnaires marquants, c'est-à-dire qui eussent voté la mort de Louis XVI. Les élus furent : Laréveillère-Lépaux, Rewbell, Sieyès, Letourneur (de la Manche) et Barras. Sieyès refusa et fut remplacé par Carnot.

Comme les noms des représentants élus par un pays donnent un moyen d'apprécier l'esprit qui le dirige, il importe de faire connaître les députés de la Sarthe et de la Mayenne dans les nouvelles chambres. Le premier de ces départements nomma Sieyès, François-Primaudière, Lehault, Rewbell, Carnot et Louvet. Les suppléants désignés furent Daunou, Cambacérès, Baudin (des Ardennes), Eschassériaux aîné, Mathieu, Génissieu, Guitton-Morveau, Vernier, Jean Debry, Perès (de la Haute-Garonne), Barras, Perrin (des Vosges), Legendre (de Paris), Chénier (de Seine-et-Oise), Treilhard, Fourcroi (de Paris), Béard, Ramel de Nogaret. Pour le dernier tiers on élut : Mortier du Parc, Bardou-Boisquetin, ex-législateur, Delahaye, de Launay (de Montmirail).

Le département de la Mayenne envoya au conseil des Anciens en l'an IV Segretain et Maupetit, ex-constituant ; le département de l'Orne envoya à ce même conseil des Anciens Goupil de Préfeln, ex-constituant, et Chartier (1). Les départements de la Mayenne et de l'Orne ne firent pas de nominations pour le conseil des Cinq-Cents en l'an IV, ou, s'ils en firent, elles furent annulées ; car par la tyrannie la plus odieuse, chaque fois que les élections des dépar-

(1) Le *Moniteur* ni aucun des journaux du pays ne fournissent les noms de ces représentants ; nous les empruntons à un ouvrage intitulé : *Extrait du répertoire ou série exacte et complète de tous les représentants du peuple aux Assemblées constituante, législative, Convention nationale, conseils des Anciens et des Cinq-Cents, par ordre de départements.* A Paris, chez Lefort, lib. et chez Montardier, imp. An VIII, in-12, 3 vol.

tements ne plaisaient pas aux conseils, ils les ann
de leur propre autorité; et les vœux des populati
comptaient pour rien, étaient foulés aux pieds, e
des lois qui proclamaient la souveraineté du peuple
vit jamais un abus aussi insolent de la force, une c
aussi amère. Les départements de la Mayenne
l'Orne furent au nombre de ceux qui éprouvèrent
les effets de cet impudent despotisme : ils étaient s
depuis longtemps parmi ceux qui supportaient im
ment le joug du gouvernement révolutionnaire, c
nom qu'il prit.

Les noms des députés de la Sarthe, au contra
plupart étrangers à notre pays, et auxquels se r
presque toujours un souvenir sinistre, prouvent
point le parti démagogique le plus ardent pesait
sur nos contrées. Aussi l'une des premières démar
directoire fut d'envoyer une instruction aux comm
nationaux établis dans chaque département, inst
dans laquelle on lisait le passage suivant concern
prêtres fidèles : « Déjouez leurs perfides projets p
surveillance active, continuelle, infatigable ; romp
mesures, entravez leurs mouvements, désolez l
tience, environnez-les de votre surveillance ; qu'
inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne le
nez pas de relâche; que, sans vous voir, ils vous
partout à chaque instant (1). »

Une autre instruction datée du 13 janvier 17
pas moins significative ; nous la reproduisons en
parce qu'elle indique clairement la marche que l
toire a suivie contre le clergé fidèle, non-seuleme
année, mais aussi les suivantes : « La Conventio
nale, y est-il dit, considérant que toutes les manœu
prêtres réfractaires n'ont pour but que le renverser
la République, a cru que l'intérêt de la Constitut

(1) *Moniteur* des 18, 19 et 20 frimaire an IV (8, 9 et 10 d
1795.)

commandait de déployer contre eux les mesures les plus actives et les plus rigoureuses : elle a ordonné, en conséquence, par l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier, que les lois de 1792 et 1793 relatives aux prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seraient exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation de son décret ; et elle a soumis à la peine de deux années de détention les fonctionnaires publics qui seraient convaincus d'en avoir négligé l'exécution.

« Conformément à cette disposition, le directoire rappelle à tous les fonctionnaires publics que l'article 1er de la loi du 20 fructidor n'est plus applicable aux prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, ainsi que voudraient le faire entendre les corrupteurs de l'esprit public. Les seules lois qui doivent être invoquées contre eux, sont celles de 1792 et 1793, et notamment celles des 29 et 30 vendémiaire de l'an II de la République. Le législateur a rejeté tous les ménagements pusillanimes qui pouvaient laisser quelque espérance aux inculpés. L'indulgence n'eût fait qu'entretenir la contagion du mal ; et il a voulu l'extirper jusqu'à la racine.

« Vous observerez cependant que le dernier article de la loi des 29 et 30 vendémiaire ayant été modifié par celle du 22 germinal suivant, à l'égard du retour d'ecclésiastiques sujets à la déportation, c'est la dernière seulement que vous devez consulter dans les cas de complicité.

« Le directoire exécutif a lieu de croire que les magistrats, désormais en garde contre tout prétexte d'incertitude ou d'erreur sur l'application de la loi, mettront à la faire exécuter la fermeté qui convient à des républicains ; mais il croit devoir leur déclarer que, fort de la volonté du législateur, et inébranlable dans ses maximes, il a les yeux constamment ouverts sur la conduite des fonctionnaires publics, et qu'ils lui répondront devant la loi de toute espèce de négligence ou de prévarication (1). »

(1) *Bulletin des Lois*, 2e sér., n° 20, sous la date du 23 nivôse.

Ainsi le directoire signalait comme des corrupteurs de l'esprit public « ceux qui n'appliqueraient que la peine d'une seconde déportation aux prêtres déportés qui rentreraient en France ; il traitait de « ménagement pusillanime » l'horreur naturelle inspirée par une législation atroce qui condamnait à mort le prêtre rentré dans son pays, à l'appel de son zèle ou des plus légitimes affections. Dès lors la persécution la plus cruelle recommença à sévir contre le clergé catholique ; et dans les cinq premiers mois de l'année 1796 on a compté dix-huit prêtres mis à mort uniquement à raison de leur caractère. Or sur ces dix-huit victimes immolées dans toute la France, six appartenaient au diocèse du Mans. Toutefois nous aurons occasion de constater que les noms de plusieurs de nos martyrs ont échappé aux recherches des historiens précédents.

En attendant, les geôles se remplissaient des prêtres que la gendarmerie parvenait à saisir. Dès les premiers jours de mars 1796, trente-six ecclésiastiques étaient écroués dans les prisons du Mans, presque tous sexagénaires, et même nonagénaires, plusieurs aveugles et généralement très-infirmes, comme le constatent les documents officiels eux-mêmes (1). Parmi ces confesseurs de la foi, nous remarquons Joseph Paillé, François Chevalier, André Dubuisson, et Nicolas-René Bellot, curé de Ruaudin, convaincu d'avoir rétracté ses serments.

Les administrations de la Mayenne ne s'étaient pas montrées moins empressées de mettre à exécution les lois réactionnaires contre le clergé catholique ; et la gendarmerie n'était occupée qu'à conduire en prison les prêtres fidèles que l'on parvenait à saisir.

Rien ne saurait donner une idée de la désolation qui s'empara de tous les cœurs vraiment chrétiens. Après les scènes sanglantes dont on avait été témoins, on voyait s'ouvrir une ère nouvelle de persécution non moins atroce. Et combien de familles s'étaient compromises dans les jours

(1) Pièces justificatives.

de trêve qui venaient de s'écouler si rapidement! Combien avaient dévoilé leurs secrets avec trop de confiance; elles le sentaient alors. L'horizon apparaissait donc tout chargé d'orages.

Ce que les confesseurs de la foi eurent à souffrir dans les affreuses prisons révolutionnaires, on ne saurait s'en faire une idée d'après nos prisons actuelles, où la charité religieuse secondant les efforts d'administrations intelligentes sait faire régner la propreté, la décence et un bien-être relatif. A l'époque dont nous parlons, le régime des prisons était encore le même que sous la plus sombre Terreur. Aux tortures morales les plus poignantes s'unissait la privation des secours physiques les plus indispensables, surtout pour des êtres épuisés par la fatigue, et plus encore par les infirmités et un âge avancé. Tous les témoins oculaires parlent de ces tristes demeures avec l'accent de la douleur et de l'indignation. Il nous suffira de produire ici un rapport qui ne peut être suspect. Le 28 frimaire an IV (18 décembre 1795) le président de l'administration municipale de Laval et un officier du même corps ayant fait la visite de la maison de justice, constatèrent que depuis plus de vingt jours on n'avait pas donné de soupe aux détenus, et, que pour se reposer, ils n'avaient qu'une paille fétide, qui n'avait pas été renouvelée depuis près de trois mois. Ils taxèrent le geôlier de négligence et le menacèrent de destitution; mais il se justifia en prouvant devant l'administration centrale qu'il n'avait point reçu les sommes nécessaires, et cependant bien modiques; qu'on ne l'avait payé qu'en assignats qui n'avaient presque plus de valeur (1). Les prisons du Mans n'offraient pas un état plus satisfaisant.

Il est vrai que les caisses départementales, aussi bien que le trésor général de l'État, étaient aux abois. Voici, du reste, le résumé du compte rendu envoyé par le di-

(1) Archives de la Mayenne. Registres du bureau de police, t. II, p. 77 et 78.

rectoire du département de la Mayenne aux membres du bureau exécutif, en date du 22 brumaire an IV (13 novembre 1795) : 1° la famine est par tout le département; 2° les chouans sont maîtres absolus dans les campagnes ; 3° les soldats de la République exercent des pillages et des violences jusque dans les maisons des patriotes; 4° enfin les assignats sont tellement avilis, qu'ils n'entrent plus dans les transactions commerciales. Les hôpitaux eux-mêmes éprouvaient les rigueurs de la disette ; au Mans, ils étaient dans un si pitoyable état, que Jean-Marin Bigot, alors encore dans le schisme, monta en chaire dans l'église de la Couture, à laquelle il était attaché, et peignit avec l'éloquence d'un cœur profondément touché les souffrances qu'éprouvaient les infortunés malades de l'hôpital ; il exhorta à les secourir et à déposer chez lui les sommes et les objets qu'on leur destinerait. Cette démarche, quoique venue d'un prêtre assermenté, alarma la police; celui qui se l'était permise fut dénoncé ; et la peur qu'il éprouva suffit pour glacer son zèle et celui de ses collègues ; les pauvres ne furent point secourus ; et bientôt on ne parla plus des misères qu'ils enduraient à l'hôpital ; les salles étaient devenues vides ; et l'on recommençait à vendre les biens légués par la charité. Dans les mêmes jours aussi les administrateurs du département de la Sarthe publiaient une adresse à leurs concitoyens ; ils débutaient par cette phrase qui ressemble à une ironie : « Nous touchons enfin au moment de jouir des fruits d'une Révolution soutenue par sept années de sacrifices en tous genres; en vain nos ennemis, qui n'ont pu résister au courage héroïque des défenseurs de la patrie, ont espéré trouver notre défaite dans l'avilissement de notre papier-monnaie ; cette dernière de leurs espérances vient d'échouer contre la sagesse de nos législateurs... » Ils continuent en annonçant un emprunt forcé de six cents millions en numéraire ; et l'on sait que peu après vint la banqueroute commencée déjà sous la Convention.

Peu de temps après avoir signé cette proclamation, les

administrateurs du département de la Sarthe furent dénoncés au directoire exécutif comme prévaricateurs; et un arrêté du 10 germinal an IV (30 mars 1796) prononça leur destitution. Ce n'étaient pas cependant des révolutionnaires tièdes que les membres de l'administration centrale; ils avaient donné depuis longtemps des preuves de leur ardeur pour démolir l'ancien ordre de choses; mais leurs accusateurs étaient des alliés de la faction de Rigomer Bazin; et aux yeux de ces hommes le magistrat qui n'employait pas la hache révolutionnaire pour faire tomber les dernières têtes des aristocrates et des prêtres, trahissait la grande cause de la démocratie, et était convaincu d'être un mauvais citoyen.

Pressés de se justifier, les administrateurs incriminés publièrent un long mémoire dans lequel les affaires de l'Église occupent une place assez notable. C'est d'ailleurs un document très-important pour l'histoire du département (1); nous ne pouvons en présenter que de courts extraits; mais ils suffiront pour faire connaître quels étaient les principes et la conduite des administrateurs dans les choses qui touchent à la religion.

Le second chef d'accusation portait : « Cette administration a accordé une protection aussi scandaleuse que solennelle aux prêtres réfractaires et aux émigrés.

Les accusés répondent : « Cette inculpation est aussi grave qu'elle est mal fondée... A peine la loi du 3 brumaire nous fut-elle parvenue officiellement, que, le 6 brumaire, après avoir fait individuellement la déclaration prescrite par cette loi, nous prîmes un arrêté, pour enjoindre aux administrations de district et de municipalité, aux officiers de police, aux chefs de la gendarmerie et de la force armée, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces, pour découvrir la retraite, faire arrê-

(1) *Adresse au directoire exécutif, présentée par les administrateurs du département de la Sarthe*, in-4° de 24 p. Le Mans, imp. de Pivron, an IV.

ter sur-le-champ les prêtres sujets à la réclusion ou à la déportation, et les faire traduire au chef-lieu du département ; savoir, ceux qui seraient sujets à la déportation, dans la maison d'arrêt, dite de l'évêché, et ceux à la réclusion, dans celle de la Visitation..... Le 8 ventôse, il fut écrit une circulaire aux administrations municipales et aux commissaires du directoire exécutif près d'elles, pour exciter leur activité, et leur rappeler les poursuites qu'ils devaient faire contre les malveillants, les révoltés, les prêtres réfractaires et les royalistes ; nous les y engagions à ne pas se contenter de sévir contre eux, mais encore à arrêter le cours de leurs attentats contre la patrie, en faisant connaître aux autres administrations de la République ceux qui, ayant échappé à leurs recherches, auraient trouvé asile sur un autre territoire.

« Enfin, le 1er germinal, un arrêté vigoureux fut pris par l'administration du département; elle y ordonne au président de chaque administration municipale de convoquer, dans les vingt-quatre heures, une séance extraordinaire ; de délibérer, sans désemparer, et de déclarer s'il existe des prêtres dans le canton, qui aient été ou dû être déportés, et qui soient rentrés ou restés dans ledit canton; s'il y existe des prêtres qui aient mis des restrictions à leurs serments, ou qui les aient rétractés; s'il y existe des ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, qui, après avoir prêté le serment de liberté et d'égalité, l'auraient rétracté depuis ; s'il y existe enfin des prêtres ou ministres d'aucun culte, qui en exercent les fonctions, sans avoir fait la déclaration prescrite par les lois. Nous prescrivions aux membres de chaque administration municipale de répondre catégoriquement à chacune de ces questions ; d'attester, individuellement, par leurs signatures, les déclarations qu'ils avaient à faire sur tous ces objets; chaque administration municipale était encore chargée, immédiatement après cette déclaration, de faire mettre en état d'arrestation les individus qui se trouveraient dans ces cas prévus par les questions ci-dessus ; les brigades de gendarmerie

et la force armée étaient mises en permanence, pour concourir à l'exécution de cet arrêté.

« Mais, peut-être l'inculpation dirigée contre nous est-elle basée sur l'autorisation que nous avons donnée à huit prêtres moribonds, et chargés d'années, de rester provisoirement en réclusion, chez ceux qui avaient soin de leur vieillesse, sous la condition néanmoins d'une caution qui les représentât au besoin ; d'y rester sous la surveillance de leurs municipalités respectives, et de ne pouvoir exercer aucune fonction du culte. Parmi ces individus, âgés de soixante-dix ans jusqu'à quatre-vingt-deux, l'un est en démence, l'autre est couvert d'ulcères ; plusieurs sont frappés de paralysie, et tous d'infirmités bien constatées... »

Le sixième chef d'accusation était ainsi conçu : « Cette administration a permis que les emblèmes de la liberté fussent chaque jour détruits, et remplacés par les attributs du fanatisme. » — « Cette inculpation, disent les administrateurs, est aussi mal dirigée que les autres ; nous n'avons point besoin de dire que le fanatisme ne trouva jamais chez nous de protecteurs ; notre moralité est suffisamment connue ; aucun de nous n'a jamais montré chez lui une faiblesse superstitieuse ; nous nous sommes toujours au contraire fortement prononcés contre le monstre hideux du fanatisme : n'avons-nous pas pris, le 27 messidor, un arrêté que nous avons déjà cité, et qui est entre les mains du public ? Les sentiments que l'administration y développe, n'annoncent-ils pas, au contraire, toute son énergie, pour arracher à la superstition son masque hypocrite ?.....

« N'avons-nous pas encore, tout récemment, pris un arrêté, pour enjoindre à tous les citoyens des deux sexes, de porter la cocarde tricolore ; pour ordonner que ceux qui seraient trouvés sans être décorés de ce signe sacré de notre liberté fussent traduits devant les officiers de police civile ou militaire ? Les administrations municipales et les commandants de la force armée y sont spécialement chargés de tenir la main à son exécution.....»

Cette justification, appuyée d'ailleurs par la députation de la Sarthe, fut jugée satisfaisante; et les citoyens Daguin, Théophile Leclerc, Gargam et Goupil reprirent la conduite des affaires dans le département (1).

Si l'espace nous permettait de relater les actes émanés des administrateurs de la Mayenne relativement aux prêtres catholiques, nous retrouverions les mêmes principes et la même hostilité implacable servant de mobile à tous les actes. Dès le 14 nivôse an IV (4 janvier 1796), ils firent exécuter une fouille générale dans les maisons suspectes de tout leur territoire, pour découvrir les ecclésiastiques qui pouvaient y être cachés.

Une dépêche de l'administration au ministre de l'intérieur relativement à la fête du 21 janvier, montre à la fois la désorganisation du pays et le fanatisme révolutionnaire que tant de crimes n'avaient pu étouffer chez quelques hommes.

« CITOYEN,

« Je vous adresse ci-joint les procès-verbaux de la célébration de la juste punition du dernier roi des Français de l'administration municipale de Cossé et de Martigné. Vous trouverez également annexée une lettre du commissaire du directoire exécutif, près le canton de Laval, qui m'instruit que cette fête n'a pu avoir lieu dans cet arrondissement, faute d'organisation de l'administration municipale; mais que lui et le président ont assisté à la célébration faite dans la commune de Laval, et ont signé au procès-verbal qui vous a été envoyé.

« Vous remarquerez dans les procès-verbaux que je vous adresse que l'enthousiasme de la liberté et l'horreur de la tyrannie sont imprimés dans le cœur de beaucoup d'habitants de ces contrées, et que la calomnie dont ils

(1) *Extrait du registre des délibérations du département de la Sarthe, séance publique du 21 prairial, an IV.* Le Mans, Pivron, in-4° de 8 p.

sont abreuvés n'a point encore éteint en eux le feu sacré du patriotisme. Leur serment prononcé au milieu des hordes de tyrans qui les entourent devra vous convaincre de leur attachement et de leur amour pour la République. »

Cet enthousiasme était un peu moins ardent, lorsqu'il fallait contribuer aux charges de l'État; les localités les plus signalées par leur esprit révolutionnaire dans nos deux départements montrèrent beaucoup d'opposition pour l'emprunt forcé; et des administrateurs, des agents municipaux notés jusque-là comme ayant bien mérité de la patrie donnèrent leur démission à cette occasion. C'est ce qui arriva à Lassay, où les principes démocratiques avaient été si hautement professés par la masse de la population, et où le département déplorait de voir l'aristocratie commencer à devenir maîtresse.

Il est certain, du reste, par toutes les correspondances officielles, que les chouans étaient maîtres dans presque toutes les campagnes. Un arrêté du 3 février dit que les foires établies dans les communes de Laval, Meslay, Mayenne, Château-Gontier, Ballée, Ernée, Gorron, Craon, Cossé, Évron, Sainte-Suzanne, Lassay, Villaines et Pré-en-Pail, toutes protégées par une force armée considérable, continueront d'avoir lieu comme par le passé; mais les marchés et foires qui avaient lieu dans d'autres localités demeureront suspendus. La ville du Mans elle-même était tellement menacée, qu'elle fut mise en état de siége (18 février). Le général de brigade Watrin, qui y commandait sous Hoche, montra des sentiments modérés. Mais c'est surtout dans la présence de Hoche que les administrateurs plaçaient leur espoir pour rendre la paix au pays. C'est ce qu'écrivait le directoire du département de la Mayenne, le 22 pluviôse an IV (11 février 1796), au ministre de l'intérieur. « Le pays est toujours plongé dans les mêmes maux, disait-il; mais nous espérons beaucoup de la présence du général Hoche; qu'il vienne, qu'il rétablisse la discipline dans les troupes, qu'il soit ferme et

juste; et la paix se rétablira d'elle-même. » Répondant le même jour à des questions posées par le ministre de la police, le commissaire du directoire exécutif dit en substance : « Les habitants des campagnes dans le département de la Mayenne, attachés de tout cœur à la religion et à leur rude travail, n'ont éprouvé que des émotions particulières et locales lors du déplacement des prêtres catholiques; ce n'est que lors du passage des Vendéens que leur pays est devenu un volcan, parce qu'on leur a fait alors une application arbitraire des lois révolutionnaires de 1793. L'indiscipline des troupes républicaines est portée au plus haut point, ainsi que leurs violences et leurs pilleries sur les malheureux paysans; et voilà ce qui éloignera toujours ceux-ci du nouvel ordre des choses. L'habitant des campagnes se soumettrait aux lois de la République, si on le laissait paisible, et si on lui donnait la liberté de sa religion. Le culte catholique est le seul professé dans toute l'étendue du département. Plusieurs temples sont ouverts dans les villes et desservis par des prêtres assermentés; et le repos public n'en éprouve aucune atteinte. Les habitants des villes sont soumis plus qu'affectionnés aux lois de la République. » Ce résumé de la situation, quoique officiel, paraît parfaitement exact; et si le directoire et les conseils avaient été moins obstinés dans leur haine aveugle contre le christianisme, ils auraient compris que la seule condition qui pouvait rendre le repos au pays, c'était la liberté religieuse.

Loin de se laisser éclairer par les leçons du passé, beaucoup d'administrateurs semblaient prendre à tâche d'exaspérer les esprits. Aussi dans une nouvelle lettre, postérieure seulement de sept jours à la précédente, le même magistrat s'adressant au ministre de l'intérieur, lui dit en substance : « Le fanatisme et les prêtres insermentés ont, sans doute, produit une grande partie des maux qui désolent ces malheureuses contrées; mais l'injustice et la généralité des mesures répressives y ont aussi beaucoup contribué. Le général Hoche pourra améliorer la situation,

parce qu'il emploie vis-à-vis des soldats des moyens moraux. »

« Le citoyen Levenard, ex-prêtre et administrateur municipal à Château-Gontier, continue le même magistrat, a, sur l'ordre du commissaire du directoire exécutif, fait arrêter et conduire à Laval par les gendarmes six prêtres sexagénaires. Or, ces prêtres vivaient paisiblement à Château-Gontier, ayant satisfait aux lois du 11 prairial et du 7 vendémiaire. » Il finit en déclarant qu'il s'est élevé contre la mesure arbitraire prise par Levenard (1). En conséquence, l'administration centrale du département de la Mayenne rendit le 26 pluviôse (lundi 15 février) un arrêté qui mettait en liberté les prisonniers capturés par ordre de l'ex-vicaire épiscopal Louis-François Levenard. Mais dès le 1er germinal (lundi 21 mars) arriva un ordre de Merlin, ministre de la police, qui cassait l'arrêté, et prescrivait de mettre en activité les moyens les plus prompts pour réintégrer dans la geôle les six vieillards à peine rendus à leurs familles.

Bientôt les prisons se trouvèrent de nouveau encombrées de détenus. Le 4 ventôse (mardi 23 février), le commissaire du directoire exécutif écrivait au ministre de la police générale que les maisons de détention de Laval et du département étaient si remplies de captifs, que l'on concevait les craintes les plus sérieuses pour la salubrité de l'air et pour la tranquillité intérieure. Dans la geôle de Château-Gontier seulement il y avait jusqu'à trente-sept personnes condamnées à la détention. A Laval comme au Mans, c'était par centaines qu'on les comptait dans chacune des prisons. Mais ce danger n'empêchait pas l'administration centrale d'envoyer de nouvelles circulaires à toutes les administrations inférieures pour découvrir et arrêter aussitôt tous les prêtres catholiques (2). Tandis qu'à Paris le clergé ortho-

(1) Archives de la Mayenne; correspondance administrative, 29 pluviôse an IV (jeudi 18 février 1796). V. Pièces justificatives.

(2) Pièces justificatives.

doxe, qui avait souscrit les soumissions, jouissait d'une certaine liberté, dans nos départements, dans celui de la Mayenne surtout, où cette souscription avait été refusée à l'unanimité, les prêtres catholiques étaient obligés de se cacher comme en 1794; car ce n'était pas seulement pour leur liberté qu'ils avaient à craindre; c'était pour leur vie.

La persécution n'était pas moins vive dans la Bretagne; et c'est ce qui amena le martyre de Paul-Gédéon de Rabec, ancien curé d'Aaron, au territoire de Mayenne. Il était né au bourg de Cérisy-Montpinçon, au diocèse de Coutances, en 1738; docteur de la faculté de théologie de Paris, il avait été successivement chanoine de Saint-Guillaume à Saint-Brieuc, archidiacre et théologal de Dol, enfin curé d'Aaron, par permutation avec Michel Des Vauxponts. Il prit possession de sa cure en janvier 1772; et ses provisions furent insinuées au greffe de l'évêché du Mans le 27 mai de la même année. Vivant au milieu d'une population réduite à une extrême indigence par plusieurs années de stérilité, et n'écoutant que la générosité de son cœur, il contracta des dettes, et fut obligé à se retirer chez l'un de ses oncles en se démettant de son bénéfice. En conséquence, le 3 septembre 1782, il remit sa charge pastorale à Étienne de Bonnechose (1). En 1785, se trouvant libre de tout engagement, il alla habiter son domaine du Val-Martel, en la paroisse de Mégrit, près Broons, au diocèse de Saint-Malo. Ses vertus, sa charité pour les pauvres, ses talents, lui attirèrent l'estime et la vénération de toute la contrée. Comme tant d'autres, il crut d'abord aux promesses flatteuses de la Révolution; mais il était doué de trop de perspicacité et trop solidement attaché à sa foi, pour ne pas reconnaître de bonne heure les faux principes qui conduisirent bientôt à l'abîme. Il ne fit point le serment schismatique, et n'épargna aucun soin, aucune

(1) Né en 1750 au diocèse de Bayeux, vicaire à Saint-Hilaire-des-Landes de 1774 à 1782; ecclésiastique rempli de mérites, mort en 1788.

démarche, aucune fatigue pour rattacher à l'Église les fidèles qui avaient confiance en lui. Son zèle le porta même à revenir dans le pays de Mayenne, où son nom était vénéré et chéri, pour combattre les tendances constitutionnelles de quelques prêtres et de plusieurs laïques, et spécialement de son successeur actuel, Brice-Bonaventure Barbotte, qui par faiblesse de caractère tomba dans l'erreur. Il parcourut aussi dans la même année 1791 la partie du diocèse de Saint-Malo commise autrefois à sa sollicitude, dans le but également de consolider les esprits dans les vrais principes. Durant ce voyage, il rencontra dans une rue de Dol un de ses amis, et lui exprima aussitôt avec chaleur ses inquiétudes pour l'Église de France. « Parlez plus bas, lui dit son ami; nous sommes environnés de méchants, qui pourraient nous faire un mauvais parti. » — « Je ne crains rien, répliqua le saint prêtre; et s'il faut mourir pour Dieu et pour l'Église, je sacrifie volontiers ma vie à leur sainte cause. » Rentré dans la paroisse de Mégrit, il y rendit d'importants services; car le curé était en fuite. Au commencement de 1793, il fut renfermé dans le couvent des sœurs de la Croix, à Saint-Brieuc, avec les autres prêtres fidèles que leur âge et leurs infirmités exemptaient de la déportation. Transporté de là dans une autre maison à Guingamp, il y était encore à la fin de 1795. Il obtint alors de rentrer dans sa demeure du Val-Martel. Il reprit en même temps les exercices actifs de son zèle. Mais ce fut ce qui le désigna à la haine des ennemis de l'Église. Le 28 février 1796, une colonne mobile, composée de cinquante hommes, envahit sa maison. Il était à peine jour, et il venait de terminer sa messe. Averti de leur arrivée, il s'écria tout transporté de joie : « Voilà donc, ô mon Dieu, voilà le moment où je vais paraître devant vous ! » Il offrit à ces hommes des rafraîchissements, comme avait fait le grand évêque de Smyrne, saint Polycarpe, aux soldats qui venaient pour le conduire en prison. Après s'être rassasiés, les gens de la colonne mobile se mirent à piller le castel et à tout sacca-

ger. Mais leur chef voulait quelque chose de plus : Il ordonna à ses subordonnés de partir et d'enmener le prisonnier. A chaque pas, ils le perçaient avec leurs baïonnettes, et lui disaient par dérision : « Offre encore cela à ton bon Dieu ! » On était sorti de l'avenue qui conduit au Val-Martel, lorsque le commandant donna le signal d'une halte, et nomma quatre soldats pour fusiller sur-le-champ le captif, qui jusqu'alors n'avait répondu aux mauvais traitements que par ces mots : « O mon Dieu, pardonnez-leur, et faites-moi miséricorde. » En entendant l'ordre du commandant, Paul de Rabec ne montra aucune émotion ; seulement s'adressant aux soldats chargés de lui donner la mort, il leur dit : « Vous qui devez me délivrer de la vie, procurez-moi auparavant la satisfaction de vous embrasser; venez : je vous pardonne ma mort. » Ils furent profondément émus, et néanmoins crurent devoir obéir ; l'un d'eux cependant s'écria : « Non, je ne tirerai point. Un tel prêtre ne peut être un ennemi ; et je préfère être fusillé moi-même. » Trois balles dirigées à bout portant étendirent le martyr à terre. Alors la horde révolutionnaire dépouilla le cadavre de ses derniers vêtements, et courut piller ce qui restait dans la maison. Le corps fut transporté par les fermiers et les domestiques du saint prêtre dans le cimetière de Mégrit, où il fut inhumé ; et sa mémoire est encore en bénédiction dans les parages voisins.

Dix-sept jours après la mort de ce vertueux prêtre, un autre ecclésiastique, qui appartient aussi à notre sujet, tomba entre les mains des ennemis de la religion, et eut la gloire de verser son sang pour la foi. Alexandre-Denis Girardot, chanoine régulier de la congrégation de Sainte-Geneviève, prieur-curé de la paroisse de La Rouaudière près de Craon, fut ce généreux martyr (1). Ses vertus pastorales et ses talents lui avaient mérité la vénération universelle dans la contrée qu'il habitait ; il contribua puis-

(1) Né à Cumières, près d'Épernay, vers 1743, nommé au prieuré-cure de la Rouaudière en 1783.

samment à y maintenir les vrais principes lors de l'invasion du schisme. Il resta dans le pays, et au plus fort de la persécution, il procura les secours de la religion à tous ceux qui réclamèrent son ministère. Après avoir échappé aux perquisitions des révolutionnaires durant la Terreur, il fut surpris par la garde nationale de Craon le 16 mars 1796. On trouva sur lui une lettre qui parut indiquer qu'il était en relation avec quelques royalistes; et aussitôt on le conduisit dans la prison de la ville. Il passa la nuit entière à se préparer à la mort et à exhorter les autres prisonniers à se disposer eux-mêmes à ce terrible passage. Le lendemain, 27 ventôse an IV (jeudi 17 mars 1796), il fut condamné à mort par une commission militaire, comme partisan de la royauté, et surtout comme prêtre réfractaire. On le conduisit immédiatement au lieu du supplice. En traversant une grande place, il se crut rendu sur le théâtre de son triomphe, et se mit à genoux; mais on le fit relever pour le conduire plus loin. Lorsqu'on voulut lui bander les yeux, il refusa cet adoucissement, renouvela le sacrifice de sa vie au Seigneur, et tomba sous vingt balles parties à la fois. Alexandre Girardot était âgé de cinquante-trois ans.

On arrêta en même temps que le serviteur de Dieu deux vertueuses sœurs, les demoiselles Delanneau, qui lui avaient donné asile, et on les conduisit dans la geôle de Craon avec lui. Sans la protection d'un honnête citoyen qui prit chaleureusement leur défense, elles auraient été condamnées à mort; mais elles subirent une sentence presque aussi cruelle pour leur cœur; car elles durent assister au supplice de leur père en Jésus-Christ.

Les restes du martyr ont déjà obtenu un premier triomphe. En 1822, durant la mission qu'ils prêchèrent dans la ville de Craon, les jésuites de Laval firent recueillir les ossements du vertueux curé, ensevelis avec des signes qui permirent de les reconnaître d'une manière certaine. Au jour de la plantation de la croix ces restes précieux, déposés d'abord sous un arc de triomphe sur la promenade

publique, furent portés par des prêtres au chant des hymnes sacrées, sur un autel, au pied de la croix ; et là le prédicateur fit comprendre à un nombreux auditoire, au sein duquel se trouvaient plusieurs de ceux qui avaient contribué à la mort du généreux martyr, qu'il était devenu le protecteur de la ville en laquelle il avait versé son sang ; qu'il était constitué intercesseur pour les justes et pour les pécheurs, pour ses amis et pour ses ennemis. Il fit voir que la croix qui avait été son espérance pendant sa vie allait être son monument après sa mort. Les habitants de La Rouaudière étaient accourus en grand nombre pour assister à la cérémonie. Un missionnaire les reconduisit processionnellement jusqu'à leur église, où il déposa une relique du vénérable Alexandre-Denis Girardot. Elle fut placée avec pompe dans le sanctuaire, renfermée dans le mur près du maître-autel, et recouverte d'une inscription qui mentionne ces faits.

Le curé de La Rouaudière était mort le 17 mars ; le 22 du même mois Jean-Baptiste Julienne, jeune prêtre du diocèse de Séez, mais employé dans le diocèse du Mans, fut immolé aussi pour la foi. Il avait d'abord été placé par l'évêque de Séez, Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré, auprès de messieurs de Couasnon, neveux du prélat. Au moment de la déportation, le jeune prêtre parvint à se soustraire aux recherches des ennemis de l'Église, et, se sentant rempli de zèle, il embrassa la vie pénible du missionnaire. Il alla se cacher dans la paroisse de Bazougers près de Laval, exerçant son ministère dans tout le voisinage avec une ardeur qui ne se ralentit point. Le 22 mars 1796 des soldats d'une colonne mobile se mirent à sa poursuite, et parvinrent à l'atteindre. Il leur offrit quelques pièces d'or qu'il portait sur lui, pour obtenir sa liberté ; ces misérables prirent l'or, et n'en fusillèrent pas moins leur prisonnier, à l'instant même, et dans le champ où ils venaient de l'arrêter, sur la paroisse de Bazougers. Son corps fut inhumé dans le cimetière. On dit qu'il n'avait que trente-trois ans lorsqu'il mourut.

ıant aux auteurs de ce lâche assassinat, aucune poursuite, cune recherche ne vint les inquiéter. Les prêtres de notre ıcèse ne pouvaient-ils pas dire comme les chrétiens du ıps de Tertullien : « Nous sommes l'objet d'une chasse pie qui tantôt nous tient en arrêt au gîte, et tantôt ıs poursuit de loin comme le timide gibier des forêts ? *Nos ipsi ut lepores destinata venatio, de longinquo obsiıur.* »

:n quatrième prêtre de notre diocèse mérita de recer la couronne du martyre dans les mêmes jours, c'estire durant la semaine sainte, Pâques étant cette année 17 mars. Il se nommait Jean Héroux, et il était curé de aux depuis le mois de mai 1787. Il était né à la Baro-Gondouin en 1748, avait fait de fortes études à Ans, et y avait pris ses degrés en théologie. Aussitôt après ir reçu le sacerdoce, il remplit les fonctions de vicaire ı Chapelle-au-Riboul, puis à Conlie, à Saint-Mars-laıyère, à Torcé, et en 1778 à Montenay. Il fut successinent proposé pour les cures de Ponthouin et de la nception-en-Passais; mais il ne fut jamais pourvu canoquement de ces deux bénéfices. Il mérita constamment stime de ses supérieurs, qui le considéraient, selon leurs opres expressions, comme « un prêtre pieux, aimant le ıvail et fort zélé. » Il ne mérita pas moins le respect l'affection des populations auprès desquelles il remplit le int ministère.

La considération que sa science et sa vertu lui avaient ınquise en peu de temps dans le pays, le désignait à la aine des révolutionnaires de la contrée; il dut se retirer ı Laval après avoir refusé le serment, ainsi que son vicaire; t ils furent déportés à l'île de Jersey. Il passa de là en Espagne, et il y reçut un accueil très-favorable de la part du vénérable évêque de Placencia en Estramadure, don Joseph Gonzalès Laso. Ce pieux et savant prélat logea le curé de Préaux dans son propre palais, où il avait également recueilli l'archevêque d'Auch, Louis-Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban. Malgré ces avantages, Jean

Héroux ne perdait point de vue ses paroissiens; jour et nuit il était préoccupé des dangers que couraient leurs âmes, principalement sous le rapport de la foi. Peu de temps après la première pacification, en avril 1795, il quitta Placencia, et il arriva dans le diocèse du Mans vers les mois de juillet ou d'août de la même année. Il brûlait du désir de rentrer dans sa paroisse; mais l'approche lui en était interdite par le voisinage de Ballée, dont l'exaltation démagogique était redoutée dans tous ces parages. Jean Héroux prit un moyen terme: il parcourut les campagnes les plus rapprochées, et surtout il se tint dans la ville de Sablé, où ses paroissiens venaient le trouver les jours de foire et de marché. Durant les mois d'octobre et de novembre, il réconcilia un nombre considérable de pécheurs. Infatigable dans son zèle, il visita tous les hameaux dans un rayon fort étendu. La nuit comme le jour, il allait de village en village, de cabane en cabane; il n'attendait pas que l'on vînt réclamer son ministère : il volait au-devant des âmes égarées : et Dieu bénissait ses travaux par des fruits innombrables.

Il continua ce pénible et consolant apostolat sans rencontres fâcheuses jusqu'à la fin du carême de 1796. Le retour des fêtes pascales lui donnait une ardeur nouvelle pour ses fonctions; et il préparait grand nombre de fidèles à remplir leurs devoirs, lorsqu'il tomba entre les mains d'un détachement de la garde nationale de Château-Gontier. Il fut conduit dans cette ville et renfermé en prison. Château-Gontier n'avait qu'un tribunal civil et un juge de paix. On le fit comparaître devant l'un des juges et subir un interrogatoire, pour décider si l'on devait le traduire au tribunal criminel du département de la Mayenne, siégeant à Laval. Le magistrat lui demanda s'il avait prêté le serment exigé par la loi; il déclara que sa conscience le lui avait interdit. « Que faisais-tu dans ce pays ? » dit le juge. « Depuis ma rentrée en France, répliqua le saint confesseur, j'enseignais le catéchisme à la jeunesse, et je réconciliais les pécheurs avec Dieu. » — « Tu as donc émigré? » —

« Non ; j'ai été déporté en vertu de la loi du 26 août 1792. » — « Pourquoi es-tu rentré ? » — « Je m'y suis cru obligé en conscience, pour remplir mes devoirs de ministre de Jésus-Christ. » — « Que prétendais-tu ? » — « Prêcher la paix, l'union et la concorde, les commandements de Dieu et de l'Église. » Ces réponses furent traitées d'insolentes et de séditieuses ; et on lui appliqua l'épithète alors plus banale que jamais de fanatique. Il fut décidé qu'il devait être traité comme émigré rentré, et envoyé à Laval pour être jugé par le tribunal criminel.

Le lendemain Jean Héroux partit pour Laval, suivi d'un jeune homme de dix-sept ans qui s'était attaché à lui par vénération pour sa vertu, et qui ne voulut jamais consentir à le quitter. Ils marchaient à pied, le curé de Préaux ayant les menottes aux mains comme un criminel. Arrivé à une demi-lieue de la ville de Château-Gontier, l'escorte fit une halte, déclara aux deux serviteurs de Dieu que leur heure suprême était sonnée, et les fusilla sur-le-champ. Les deux cadavres étaient restés sur le chemin ; le lendemain un laboureur du voisinage les chargea sur sa charrette, et les conduisit dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Château-Gontier, où ils furent jetés dans la fosse commune.

Par une complicité morale trop évidente, l'administration assuma la responsabilité de cet odieux assassinat ; elle ne fit aucune enquête sur l'événement qui révoltait toutes les consciences honnêtes ; elle continua à fraterniser publiquement avec les hommes qui avaient trempé leurs mains dans le sang de ces deux innocentes victimes.

C'étaient en effet les magistrats qui donnaient le signal de ces odieux forfaits. La veille même du jour qui éclaira le meurtre de Jean-Baptiste Julienne, l'administration du département de la Sarthe extraordinairement assemblée pour délibérer sur les mesures urgentes de salut public, prescrivit à toutes les municipalités, et sous leur responsabilité personnelle, les mesures les plus extrêmes pour la recherche des prêtres, religieux, frères convers et autres compris par eux dans la catégorie des ecclésiastiques non

soumis ou rétractés ; elle mit en permanence la g
merie et la force publique à sa disposition, et c
des fouilles et des visites domiciliaires, qui eurent l
effet dans toutes les communes avant le mois rév
se renouvelèrent plusieurs fois depuis. Au Mans, le
jour, on fouilla vingt-six maisons dans lesquelles c
rait trouver des prêtres, et spécialement Joseph
Pierre-René Huard, curé de la Couture, et le docteu
çois Chevallier. Le curé de la Couture n'était pas
rentré au Mans ; les deux autres ne tardèrent pas
arrêtés et renfermés dans la geôle.

L'administration centrale du département de la M
ne se montrait pas moins persécutrice à l'égard du
même schismatique. Ainsi le 24 ventôse an IV
14 mars 1796) elle écrit au ministre de la police g
qu'un détachement de volontaires s'était rendu e
Saint-Sulpice pour arrêter le curé (intrus), qui ne
pas soumis à la loi du 7 vendémiaire. Interrogé de
tribunal criminel, il déclara que la loi n'ayant pas
bliée dans la commune, il ne pouvait la connaître ; i
renvoyé dans sa paroisse, mais par ordre du m
Dans une circulaire du 11 germinal (jeudi 31 ma
magistrats de la Mayenne transmettent à toutes les m
palités un ordre impératif de rechercher et arrêt
les prêtres non assermentés ou rétractés, eussent-ils
prêté de nouveau le serment après leur rétractatio
mesure comprenait beaucoup de clercs qui ne ta
pas à remplir les maisons de détention du Mans
Laval. Plusieurs après un temps plus ou moins
trouvèrent la mort ; mais ce qui arriva à Charles
Roussel mérite d'être raconté. On jugera par cet e
de la justice que l'on rendait aux prêtres.

Cet ecclésiastique fut arrêté le 22 ventôse (sam
mars 1796) dans le bourg de Nouans, avec André
mont (1). Celui-ci venait d'être ordonné à Paris, l

(1) Né à Bourg-le-Roy en 1771.

évêque catholique, probablement par notre compatriote Jean-Baptiste de la Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul. Ils avaient l'un et l'autre en 1793 subi la déportation à Rambouillet; il y avait à peine un an qu'ils avaient recouvré la liberté; ils furent traduits devant un conseil de guerre au Mans: ils proposèrent un déclinatoire; on n'y eut point d'égard; leurs juges nés, leurs juges de droit, les membres du tribunal du Mans invités à les réclamer gardèrent un profond silence, assumant par là la responsabilité d'une justice fort équivoque. Mais pourquoi traduire devant un tribunal criminel, et bien plus encore devant une commission militaire, des citoyens dont la conduite, en supposant avec les décrets tyranniques de la Convention et du Directoire qu'il y eût délit, devait ressortir d'un tribunal civil? C'est que l'on voulait les assimiler aux insurgés qui occupaient le pays et aux émigrés rentrés. La loi inexorable du temps prononçait la peine de mort contre ces deux classes de prévenus; en rangeant les prêtres non assermentés sur la même ligne, on en délivrait la République sans difficulté.

Cependant on ne pouvait alléguer contre nos deux ecclésiastiques aucun grief fondé, même selon les décrets de la Convention; on va donc les condamner en qualité d'émigrés rentrés: ils n'ont jamais quitté le territoire français; mais les pièces qui prouvent en leur faveur sont restées à Rambouillet; on balance à leur laisser le loisir de les réclamer. Leur défenseur peint énergiquement combien est terrible la responsabilité d'une sentence de mort basée sur des preuves aussi peu certaines et dans de telles circonstances; on lui propose de faire à ses frais et à l'instant le voyage de Rambouillet. D'autres accusés réclament sa présence au Mans; il ne peut accepter: mais à force d'énergie, il obtient enfin un délai. Les pièces justificatives venues, le conseil à la pluralité de cinq voix contre quatre qui votaient pour la mort, constate que l'on ne peut faire à André Chaumont, non plus qu'à Charles-Julien Roussel, d'autre reproche que celui d'être prêtres, et en consé-

quence les condamne à la détention jusqu'à la paix. Traîné dans les plus obscurs cachots, Charles-Julien Roussel (1) se sent bientôt attaqué dans le principe même de la vie par les miasmes pestilentiels qu'il respire dans un cloaque affreux ; entouré de moribonds, il ne peut obtenir aucun soulagement, et il suscombe au bout de peu de temps. L'autre ne put faire entendre ses réclamations durant plusieurs mois. Enfin le tribunal de cassation brise ses chaînes le 25 février 1797, et déclare le jugement rendu par le conseil militaire, séant au Mans le 8 floréal an IV (mercredi 27 avril 1796), incompétemment rendu (2). Ainsi l'une des victimes de la sentence inique avait succombé à ses souffrances endurées avec joie et résignation pour la confession de la foi. A l'époque qui précéda Constantin, il y avait dans les Églises des clercs spécialement chargés d'informer chaque jour l'évêque de la mort des martyrs ou de ceux qui, selon l'expression de saint Cyprien, de la prison passaient à l'immortalité : « *de carcere ad immortalitatem transibant* (3). » L'Église, en effet, a toujours regardé comme de vrais martyrs ses enfants qui mouraient dans les cachots pour la cause de la religion.

A peine rendu à la liberté, André Chaumont reprit avec une ardeur que le secours du Ciel pouvait seul inspirer et soutenir, les travaux de son laborieux ministère. Depuis Pâques 1795 jusqu'au mois de septembre 1797, il exerça les fonctions de curé à Bourg-le-Roy avec le titre de desservant. Il parcourut aussi beaucoup de paroisses dans les environs de Marolles-les-Braults et de Fresnay-le-Vicomte. Il tenait avec soin les registres des baptêmes qu'il avait conférés et des mariages qu'il avait bénits. Quoiqu'il se cachât avec toute l'attention possible, il fut encore une

(1) Né à Domfront en 1753, vicaire à Grand-Champ, puis à Nuillé-sur-Ouette. Nous ignorons où il était vicaire au moment de la Révolution.

(2) *L'Espion de la Sarthe*, 23 février 1797.

(3) *Epistola* XII.

ıs arrêté à Saint-Christophe-du-Jambet. Les soldats de colonne mobile qui le saisirent, résolurent de s'en dé-ırrasser tout aussitôt, selon la marche expéditive qu'ils aient adoptée à l'époque. Sans information, sans jugeent, sur la simple constatation de son caractère de prê-:, un caporal le condamnait à mort, et ses hommes le ssaient par les armes sur-le-champ. On évitait ainsi les écutions sanglantes qui avaient effrayé les villes et réılté les populations. André Chaumont allait être fusillé; ıis il parvint à rompre ses liens et s'enfuit. Il reçut ıtefois un coup de baïonnette qui lui traversa la main de rt en part, sans que sa course en fût ralentie un moment. Ceux-là aussi méritent d'être rangés parmi les témoins la religion divine et de ses dogmes sacrés, qui sont orts des souffrances et des misères endurées en se caıant, pour secourir les fidèles et éviter les mains des per-:cuteurs. Tel fut le sort de plusieurs missionnaires qui ıccombèrent en cette année 1796 dans notre diocèse. On ignale en particulier Pierre-Silvestre Voille, vicaire à lermont près de La Flèche. Par dévouement pour les mes il était resté dans le pays au moment de la déportaion à laquelle il était condamné, ayant constamment reısé le serment schismatique; un grand zèle secondé d'un alent remarquable pour la prédication lui permit de renlre d'immenses services. Mais à la fin, après plus de quatre ıns passés en endurant des privations de tout genre, il succomba dans les environs de La Flèche.

Les vrais révolutionnaires, ceux qui rêvaient l'établissement de leur système de destruction par l'anéantissement complet du catholicisme, eurent bien d'autres joies durant les mois d'avril, de mai et de juin 1796; les captures que l'on opérait chaque jour leur apportaient un redoublement de satisfaction. Mais aucune prise ne leur fut aussi agréable que celle de Martial de Savignac, curé de Vaiges, dont nous avons déjà plusieurs fois parlé, et qui fut arrêté le 10 floréal (29 avril 1796.)

Depuis le jour où il s'était échappé de la maison des

cordeliers de Laval, ce courageux confesseur de la foi était resté caché dans sa paroisse de Vaiges, y remplissant son ministère, et ne le refusant jamais aux habitants des paroisses voisines qui le réclamaient. Il eut plusieurs fois occasion de l'exercer auprès des soldats de l'armée royale; son zèle l'engagea même à aller administrer des blessés jusque sur le champ de bataille; c'est ce qu'il fit notamment lors d'une affaire importante qui eut lieu à Bazougers, au commencement de 1795. Ce fut une occasion aux révolutionnaires de publier qu'il était chef des chouans, et qu'il portait les armes avec eux. Le 29 avril 1796 il se trouvait à Bazougers, et récitait son bréviaire dans un jardin, lorsqu'il vit des soldats venir vers lui; et il jugea qu'il était découvert. Pour ne pas compromettre les personnes qui lui donnaient asile, il se hâta de passer dans un pré voisin. Il demandait tous les jours à Dieu de ne causer de malheur à personne; et c'était la seule crainte à laquelle son âme courageuse parût accessible. Promptement arrêté, il fut conduit dans le bourg de Meslay, où se trouvait le cantonnement principal de la troupe; il y subit un interrogatoire, et passa la nuit dans une maison particulière. On l'y laissa toute la journée suivante; mais pour la nuit on le renferma dans une étable à porcs. Le 1er mai il fut conduit à la geôle de Laval, et aussitôt mis au cachot.

Personnifiant dans le curé de Vaiges le double objet de leur haine, la religion et la royauté, les ennemis de l'ordre n'oublièrent rien pour rendre sa mort inévitable et prompte. Ce prisonnier excitait au même degré l'intérêt chez les honnêtes gens, et la fureur chez les révolutionnaires. Durant une semaine toute l'attention de la ville de Laval et de plusieurs paroisses des environs était entièrement absorbée par la cause de Martial de Savignac. On faisait tout ce qu'il était possible de tenter, d'un côté pour lui sauver au moins la vie (1), de l'autre pour assurer son

(1) L'ancien juge criminel de Laval, Martin de Ligonière, n'épargna aucune démarche pour sauver le curé de Vaiges.

supplice. En attendant, le vénérable prêtre était traité en véritable chef de chouans, et son procès s'instruisait selon les formes militaires. On apprit bientôt qu'il serait jugé par une commission militaire composée de dix-huit membres de tous grades, dont l'accusé pouvait récuser la moitié ; on connut les noms d'assez bonne heure pour s'introduire auprès de plusieurs d'entre eux, et pour savoir ceux qu'il était à propos de récuser : ainsi les catholiques conçurent quelque espérance.

Les débats s'ouvrirent le 7 mai, à deux heures de l'après-midi. Plus occupés du grand caractère que déploya le curé de Vaiges que des détails de la procédure, les témoins dans leurs relations ont laissé peu de renseignements sur ce dernier point. On sait néanmoins par un rapport contemporain qu'il y eut deux chefs d'accusation : 1° de n'avoir pas obéi aux lois de la déportation ; 2° d'avoir fait partie des rassemblements de chouans. On s'occupa peu du premier, qui n'aurait entraîné que la peine de déportation ; et tout l'intérêt du débat porta sur le second. Dans son interrogatoire, Martial de Savignac déclara qu'il ne s'occupait que de son ministère, et non des affaires politiques, et qu'il n'avait jamais porté d'armes sur lui, même pour sa défense personnelle. Interrogé s'il avait eu des entrevues avec les chefs des chouans. « Je ne les ai jamais cherchés, répondit-il. S'ils sont venus quelquefois me trouver dans ma retraite, et si j'ai eu occasion de leur donner des conseils, je n'ai eu d'autre désir que de procurer la paix et d'arrêter l'effusion du sang, en prêchant le pardon à ceux que vous nommez vos ennemis. » Des témoins et quelques pièces écrites furent produits pour établir les relations du curé de Vaiges avec les royalistes. La défense fit aussi entendre des témoins qui déclarèrent que l'accusé leur avait sauvé la vie en intercédant pour eux auprès des chouans. Ses amis avaient choisi deux défenseurs (1) qui plaidèrent avec beaucoup de zèle et de talent. Enfin la sentence, ren-

(1) Defermon et Hubert.

due à huit heures du soir, condamnait Martial de Savignac à quinze années de fers ; et elle comblait les vœux les plus ardents de tous les catholiques.

Mais cette joie fut de courte durée. Ce jugement militaire devait être soumis à un conseil de révision. Le 8, ce conseil se réunit à huis clos, cassa le jugement et nomma une nouvelle commission, qui s'assembla dès le lendemain matin en séance publique. Toutes les mesures étaient prises pour une condamnation capitale. Les défenseurs portèrent la parole avec le même courage que la surveille; mais on les interrompait à tout moment. La plus vile populace rassemblée près du palais criait : Mort au tyran. Déjà le jour du premier jugement elle avait manifesté sa haine contre le confesseur de la foi, et avait essayé de se jeter sur lui, lorsqu'on le reconduisait à la geôle. Elle obtint l'objet de ses vœux : Martial de Savignac fut condamné à être fusillé dans les vingt-quatre heures; car en tout il fut traité comme militaire.

Ses derniers moments et sa fin chrétiennement héroïque ont été racontés par une amie dévouée, qui en envoya le lendemain même le récit à un frère qu'elle avait à Paris. Nous transcrivons cette page simple et touchante. Après avoir rapporté le jugement, elle ajoute : « M. le curé rentra au château (la prison) et aborda tranquillement les autres prisonniers. Il demanda à Mlle Loyand, qui a ses entrées libres, si elle croyait qu'on lui accordât un de ses confrères qui sont détenus dans une maison particulière; il lui avait fait la même demande dès le matin. Cette demoiselle alla chez le général, et obtint la permission de faire conduire un prêtre dans le cachot de M. le curé, et celle d'y rester elle-même toute la nuit. Pareille consolation n'avait encore été accordée à aucun condamné. Mlle Loyand porta des livres, un cierge et de l'eau bénite dans le cachot. » Nous ajouterons ici un détail important omis par la narration : le prêtre qui fut conduit à la geôle du curé de Vaiges était Claude-Anne Le Tort, curé de Juvigné, un des ecclésiastiques transportés à Rambouillet

en 1793, et détenu alors dans la maison au bas de la rue Renaise. Jeanne Loyand avait obtenu pour lui la permission de célébrer la messe dans le cachot de son confrère; mais à onze heures du soir, le général Genney donna l'ordre de reconduire sur-le-champ Claude Le Tort à la maison de détention. Il dit qu'il ne savait pas comment il avait pu permettre l'entrevue des deux prêtres, et que cela le compromettait grièvement. « M. le curé, continue la lettre, soupa tranquillement avec elle (Mlle Loyand). Ils prièrent ensemble, s'entretinrent de la mort; il lui expliqua ses dernières volontés, qu'il avait déjà écrites, lui dit de me donner tous ses papiers, lui parla avec tendresse de ses paroissiens, et plaignit le chagrin que j'aurais de sa mort. Quand il voyait pleurer cette digne fille, il la reprenait en riant. Il lui fit une telle impression, qu'elle finit par devenir presque joyeuse de sa mort. A sept heures du matin, il écrivit une lettre fort belle à ses paroissiens, et envoya savoir à quelle heure on viendrait le chercher; c'était onze heures et demie. Il m'écrivit alors, ainsi qu'aux demoiselles chez qui il fut pris. Il déjeuna avec appétit. Il se remit alors en prière. Il témoigna de la satisfaction quand Mlle Loyand lui dit que nous lui faisions faire un cercueil, et que je préparais son suaire. A onze heures, il dit les prières des agonisants et les actes avant la mort. Quand on vint le chercher, Mlle Loyand lui demanda sa bénédiction; il la lui donna, lui dit adieu, le sourire sur les lèvres, et marcha au supplice les mains jointes, la tête nue, et priant Dieu. Arrivé sur la place du Gast, il se mit à genoux. On lui demanda s'il voulait qu'on lui bandât la vue; il répondit: Faites ce que vous voudrez. On lui mit un mouchoir sur les yeux; il éleva les mains au ciel, les joignit, tomba au premier coup. Le zèle de ses amis et la rage de ses ennemis ne se sont pas éteints avec sa vie. Son corps fut insulté pendant qu'on le portait au cimetière; mais on l'enferma dans la chapelle, et il a été enseveli avec respect. Tout le soir et la nuit il y a eu des fidèles sur son tombeau; la terre imbibée de son sang a été recueillie; les fossoyeurs

mènent les fidèles dans la chapelle, pour y essuyer le brancard et le pavé, avec des mouchoirs. J'ai un linge teint de son sang et une boucle de ses cheveux. Je lui avais fait demander le matin qu'il me donnât de ses cheveux; il répondit qu'il n'avait pas assez souffert, et il m'envoya seulement son petit portefeuille, qui lui servait de bourse pour porter les sacrements. Je me suis pourtant procuré ce que son humilité me refusait. Sa mémoire est profondément gravée dans mon cœur. Je l'ai suivi pas à pas dans son agonie. Nous avons disputé son sang goutte à goutte : la fureur et la force nous l'ont arraché. Il est plus heureux que nous. Dieu soit béni ! Je te prie de garder ma lettre ; je n'aurais pas la patience de la copier : et il sera peut-être utile un jour d'avoir des détails aussi exacts de la mort de notre cher ami. »

Le récit précédent fait mention d'une lettre écrite aux habitants de Vaiges; voici cette lettre :

« De ma prison, ce 10 mai 1796, à sept heures du matin.

« Encore quelques heures, mes chers paroissiens, et je n'existerai plus. Mes plus grands regrets sont de me séparer de vous. Nos ennemis communs ont cru qu'en frappant le pasteur ils disperseraient facilement le troupeau; mais j'espère qu'il n'en sera pas de même. J'espère que les principes de religion dont vous avez toujours fait profession, resteront toujours gravés dans vos cœurs; que mon sang qui va être versé, pour mon attachement aux mêmes principes, ne servira qu'à vous affermir. Souvenez-vous, mes amis, que c'est dans les dernières années de la vie que l'on sent tout le prix de la religion. C'est elle qui nous fait supporter avec résignation les persécutions auxquelles nous pouvons être exposés. Ne vous attristez donc pas sur mon état ; la seule chose que je vous demande, c'est de ne pas m'oublier dans vos prières. Recommandez-moi, je vous prie, à ceux qui m'ont témoigné tant d'intérêt, dans ces derniers moments. Cessez de vous alarmer sur mon

sort. La religion pour la défense de laquelle je meurs, doit vous fournir tous les moyens de consolation dont vous pourriez avoir besoin. Préparez-vous aussi à mon exemple à faire le sacrifice de votre vie, pour le soutien de cette même religion, si les circonstances où vous pourrez vous trouver l'exigent. Quand il s'agit de sa foi, on ne doit jamais la trahir. Souvenez-vous que Jésus-Christ nous avertit que ceux qui rougiront de le confesser devant les hommes, il les désavouera devant son Père.

« Adieu, mes chers paroissiens, ce sont là les dernières paroles que vous recevrez de moi.

« DE SAVIGNAC, *curé de Vaiges.* »

« La mort de M. de Savignac, dit Isidore Boullier, produisit une profonde sensation; et ce vénérable prêtre a laissé des impressions ineffaçables dans la mémoire des contemporains. Les fidèles le considéraient aussi comme martyr. Il est vrai qu'il fut condamné pour des faits politiques; mais il est évident que sa qualité de ministre de la religion fut la vraie cause de sa mort. Son zèle pour le salut des âmes, et le désir de remplir ses devoirs de prêtre et de pasteur, étaient les seuls motifs qui le conduisirent quelquefois au milieu des combattants. Si une balle l'eût atteint sur le champ de bataille, lorsqu'il donnait les secours de la religion à des mourants, on le considérerait comme martyr de son devoir et de sa charité; il a été mis à mort pour avoir souvent rempli ce saint ministère; pourquoi lui refuserait-on cet honneur? »

Un événement qui se passa quelques jours seulement après la mort du curé de Vaiges prouva évidemment que le zèle seul qu'il avait déployé en maintes occasions était la cause de la haine que les révolutionnaires lui portaient, et par suite de sa mort injuste. Parmi les ecclésiastiques orthodoxes qui tombèrent entre les mains des anarchistes le 28 floréal an IV (mardi 17 mai 1796), un prêtre insermenté, nommé Bordeaux, fut arrêté par la gendarmerie de Laval,

à Grenoux, où il vivait sous la protection d'une compag de chouans; on trouva dans sa cachette un calice et ornements sacerdotaux; il ne fut point soumis à une co mission militaire, et fut seulement retenu en prison.

Des faits comme le meurtre de Martial de Savig remuaient les entrailles d'une population chrétienne loyale; ils étaient propres à ranimer la guerre civile. faut dire aussi, les cantonnements militaires placés d tous les gros bourgs du Bas-Maine continuaient de conduire comme en pays ennemi, et n'épargnaient auc genre de vexations à l'égard des malheureux habitants. 21 prairial (9 juin), le maire et les officiers municipa d'Astillé portèrent plainte à l'administration centrale département contre les troupes qui résidaient à Cossé-Vivien. Elles s'étaient jetées, sans provocation aucune Astillé, avaient commis des pillages sur tout leur passa avaient lacéré et détruit les registres des baptêmes et mariages, et mis à sac plusieurs fermes. La paroisse Saint-Mars-sur-la-Futaie fut quatre fois en l'espace quelques mois visitée par des gardes mobiles et livré d'horribles pillages. Rotureau, agent national, pour s'é opposé à ces désordres, fut sur le point d'être fusillé De semblables excès étaient constatés fréquemment par autorités républicaines, mais jamais réprimés. Ces ve tions avaient obligé dès le principe les paysans à s'arm elles avaient donné l'essor à la guerre civile, et, en continuant, elles l'empêchaient de s'éteindre.

Il y eut néanmoins une suspension d'armes de la p des chouans dès les premiers jours de juin. Les memb de l'administration du département de la Mayenne é virent le 16 prairial (samedi 4 juin) au ministre de la lice : « Aux troubles qui ont désolé le département s cèdent la paix et la tranquillité; la très-grande majo des rebelles viennent de déposer les armes. » Les mêr

(1) Archives de la Mayenne. Administration centrale. Bureau police, séance des 21 prairial, 22 et 23 pluviôse an IV.

magistrats envoyèrent le 4 messidor (22 juin) une circulaire qui disait que, la paix étant rétablie partout, il n'y avait plus d'obstacle à tenir les foires dans les lieux où elles devaient se rassembler. Quelques jours auparavant le général Watrin, qui commandait au Mans, et qui, soit dit à sa louange, avait contribué puissamment par sa conduite conciliatrice à l'apaisement des esprits, publiait une proclamation pour préconiser la paix. Aussi on lisait dans les *Affiches du Mans* du 5 messidor an IV (23 juin 1796) : « La paix règne enfin dans les cantons de notre département. Les chouans viennent tous les jours se rendre avec armes, et reconnaître la République. Les routes, depuis si longtemps désertes, sont actuellement remplies de citoyens qui viennent aux marchés et voyagent librement pour leurs affaires. La joie éclate sur tous les visages; ce n'est plus que jeux dans les communes. Il semble que nous soyons dans un nouveau monde. »

Cette paix malheureusement fut de courte durée; et ce furent encore les provocations hostiles des troupes républicaines qui en amenèrent la rupture. Lorsque tout était tranquille dans le pays, plus d'un mois après que les royalistes avaient remis leurs armes, le 5 thermidor (23 juillet) l'administration centrale du département de la Mayenne constatait que les soldats des cantonnements voisins du Ribay exerçaient dans ces contrées des pillages, et des vexations propres à soulever l'indignation du peuple.

CHAPITRE V.

Promulgation de la paix. — Message du directoire du département de la Mayenne. — Circulaire contre les prêtres. — Recherche et emprisonnement des ecclésiastiques insermentés ou rétractés. — Cruel traitement éprouvé par les prêtres captifs. — Nouveaux décrets de persécution qui amènent une réaction momentanée. — Faux rapport du directoire exécutif et des administrations départementales. — Influence du clergé catholique. — Violation du secret de la poste par l'administration du département de la Sarthe. — Dénonciations contre les prêtres catholiques. — Saint-Martin-Rigandière au Mans. — Rigomer Bazin et la *Chronique du département de la Sarthe.* — *L'Espion constitutionnel de la Sarthe.* — Troubles à propos de la représentation de *L'intérieur des Comités révolutionnaires.* — Dépravation, luxe et sorcellerie. — Réunion de théophilanthropes au Mans. — Discrédit des fêtes républicaines. — Pétition des prêtres constitutionnels contre les administrateurs du département de la Sarthe. — Indemnités des ecclésiastiques ayant fait les serments. — Prêtres constitutionnels se réfugiant en Loir-et-Cher. — Michel Monrocq. — Grégoire mal reçu dans un bourg du canton de Montdoubleau. — Jacques Prudhomme en tournée pastorale à La Flèche. — Louis-François Lemore. — Pierre Hamelin. — Dénonciation criminelle contre le curé du Pas et Pottier, d'Ambrières.

Le 21 thermidor an IV (8 août 1796), les administrations centrales des départements de la Sarthe et de la Mayenne, se conformant à un arrêté du directoire exécutif du 12, et à une lettre des ministres de la guerre et de l'intérieur du 14 du même mois, annoncèrent à toutes les communes de leur ressort que l'état de siége était levé. La paix régnait

partout; et les magistrats de la Mayenne proclamaient qu'il n'y avait plus de chouans dans tout le territoire. Aussi cinq ou six jours après les suspects qui étaient renfermés dans le prieuré des bénédictines à Laval furent mis en liberté. Cette prison resta en disponibilité, et quelques jours après elle fut remplie par les prêtres transférés de la rue Renaise; pour eux, il n'y avait point de trêve.

Quelques jours après, le commissaire du directoire exécutif dans le département de la Mayenne rendait compte de la situation au gouvernement, et disait en substance : « L'organisation des municipalités est extrêmement difficile dans ce pays; personne ne veut être officier municipal; dans beaucoup de communes on refuse absolument de procéder aux élections. Les patriotes des campagnes sont réfugiés dans les villes; et ce sont les seuls républicains; ils sont détestés des populations, parce qu'ils ont vexé leurs administrés, qui ne leur étaient opposés que par motif religieux; et ils ont souvent agi par vengeance particulière (1). » Cet aveu est important à recueillir.

Il est aussi important de mentionner une circulaire adressée par le même fonctionnaire à toutes les administrations du département, au sujet des chouans qui s'étaient rendus. Il distingue deux catégories : les cultivateurs qui avaient été séduits et qui se sont soumis, (et ceux-là il faut les protéger); les émigrés, nobles, prêtres, déserteurs, gens sans aveu, (et ceux-là il faut les tenir pour ennemis irréconciliables) : « Activez près d'eux, dit-il, les mesures de la police la plus sévère. S'ils ne sont pas terrassés, ils ne sont pas vaincus. Ils ont encore l'amour de la royauté. Les émigrés, les prêtres déportés sont bannis pour toujours; ils ne sont plus Français; arrêtez-les et chassez-les du sein de la patrie. » Mais alors pourquoi n'avoir pas annoncé d'avance cette disposition; pourquoi les avoir trompés en proclamant la paix pour tous ceux qui se rendraient?

(1) Archives de la Mayenne. Correspondance du 26 thermidor an IV.

On ne pouvait alléguer le prétexte de l'émi contre tous les prêtres catholiques, qui se trouvaie nos deux départements; et, en disparaissant, la gue chouans qui avait servi de voile pour couvrir des d persécuteurs, aurait dû laisser la liberté à tous les siastiques qui se conformaient aux lois. Il n'en fu cependant, et du 18 août au 21 septembre on fit le quisitions les plus minutieuses pour découvrir les catholiques ou ceux qui avaient rétracté leurs ser et qui se trouvaient par là même sous le coup de la tation. Chaque administration cantonale devait ré sous sa responsabilité personnelle. Plusieurs admi tions donnèrent l'assurance qu'il n'y avait auc clésiastique de cette catégorie dans le ressort qu compétait; mais d'autres désignèrent ceux qu'elle naissaient; et des ordres furent aussitôt expédiés à l darmerie pour les conduire en prison. Ainsi tre quarante prêtres, la plupart pour s'être réconcilié l'Église, furent renfermés dans les geôles du Mans Laval.

Le sort des malheureux détenus se ressentait tro haine qu'on leur avait vouée, et de la barbarie qu années d'anarchie avaient introduite dans les mœ Laval, par exemple, durant tout le temps de la gue ne donnait pour toute nourriture qu'une livre de pa jour à chaque prisonnier. On leur permettait, il est de recevoir les secours qui leur étaient envoyés de d mais plusieurs de ces prêtres n'étaient connus de per et étaient réduits aux dernières souffrances (1). Nous déjà vu les officiers municipaux eux-mêmes constat tat de misère des détenus, et aller jusqu'à s'inquiéte la salubrité publique. Les soulagements les plus inc sables ne s'accordaient qu'après de longs délais, et conditions gênantes pour la conscience. Ainsi, le P. Dubuisson se trouva au mois de décembre 1796 si

(1) Archives de la Mayenne. Bureau de police, n° 645.

blé par ses infirmités et par ses soixante-cinq ans, que les administrateurs du département écrivirent au ministre de l'intérieur pour obtenir la permission de le transférer dans la maison de Mme Le Roy de la Martinière, qui s'engageait à le conserver sous sa responsabilité personnelle. Après plusieurs lettres de part et d'autre, le ministre donna enfin l'autorisation le 29 frimaire an V (lundi 19 décembre 1796), à la condition expresse que le prisonnier prêterait le serment du 1er prairial an IV (1). La misère même de ces infortunés devenait un objet de dérision pour leurs ennemis. Dans son journal, où toutes les infamies se coudoient, Rigomer Bazin écrivait sous la date du 18 frimaire an V (8 décembre 1796) : « Les prêtres détenus à la Visitation sont, dit-on, réduits au dénûment le plus absolu. » Il en concluait que le royalisme les abandonnait ; mais il savait fort bien que les royalistes étaient ou en fuite ou plus souvent encore soumis eux-mêmes aux plus dures privations; que loin de pouvoir soulager les autres, ils auraient eu eux-mêmes besoin de secours, par suite des malheurs dont le poids accablant était tombé sur eux.

Toutes les entreprises des administrations contre le clergé catholique étaient encouragées par le directoire exécutif, qui ne cessait de pousser dans la voie de la persécution. En mars, il proposa une loi contre la sonnerie des cloches, et demanda que les prêtres fussent responsables de la violation de cette loi. Les deux conseils se prêtèrent à ses vues. La peine de la prison, et même de la déportation, fut prononcée contre le prêtre qui n'avait pas empêché de sonner les cloches ! Sans les nommer, le directoire voulait atteindre les ecclésiastiques orthodoxes ; car eux seuls faisaient usage des cloches. Le 14 mars et le 12 avril, il proposa encore d'autres moyens de persécution. Enfin le 17 floréal (6 mai) le conseil des Cinq-Cents résolut d'exécuter une déportation générale de tous les prêtres qui n'avaient pas fait les serments de 1790 et 1792 ; mais l'ab-

(1) Archives de la Sarthe.

surdité de ce décret le fit rejeter à l'unanimité par le conseil des Anciens. Ce fut une première démarche dans la voie de l'équité et du bon sens; les députés honnêtes et humains qui faisaient partie du conseil des Cinq-Cents prirent eux-mêmes courage ; il y eut un moment de réaction contre le système d'oppression qui pesait sur tant de malheureux innocents. Le 28 août, les Cinq-Cents adoptèrent une résolution qui autorisait les prêtres réclus à jouir de leurs biens personnels; et plusieurs orateurs firent entendre des plaintes sur ce que après avoir dépouillé ces infortunés de toutes leurs ressources, on refusait encore de les nourrir. D'autres dirent qu'il serait temps de ne plus punir des citoyens qui n'étaient convaincus d'aucun crime; et la chambre envoya un message au directoire pour savoir le nombre précis des prêtres mis en réclusion, les motifs de leur emprisonnement, et le traitement qu'ils y éprouvaient. C'était le cri de la France indignée qui se faisait entendre; les malheureux si prompts à saisir les premières apparences de salut éprouvèrent un moment de soulagement; mais les membres du directoire, les ministres et les administrations locales, presque tous fort hostiles au christianisme, trouvèrent moyen d'étouffer ces principes de réaction. Dans ses messages, le directoire peignait sous les couleurs les plus sombres les progrès du fanatisme et les crimes des prêtres réfractaires, qui excitaient, disait-il, au meurtre et au brigandage. C'était surtout sur ce qui se passait dans le Maine et la Bretagne que les directeurs croyaient appuyer leurs assertions ; mais les faits les plus évidents prouvent avec quelle mauvaise foi les rapports des agents du directoire étaient rédigés. Un événement assez remarquable vint cependant démentir d'une manière éclatante les calomnies répandues contre les prêtres catholiques et les chouans. Dans le cours du mois de décembre on arrêta au Mans une troupe de brigands, convaincus de plusieurs vols commis dans la ville et dans les campagnes voisines. Le journal de Bazin et les agents de l'administration avaient attribué ces crimes aux chouans,

« aux jeunes gens comme il faut, aux muscadins à cadenettes, à habits carrés ; » et à ce propos on avait, selon l'usage invariable, déclamé contre les prêtres catholiques ; or il se trouva que le chef de la bande était Caton Aubert, l'un des chefs du club du Mans, le porte-voix avoué de Cincinnatus La Morandière et de Marat Roustel (1). On étouffa autant que possible les rumeurs qui se répandaient à ce sujet dans le département, et la calomnie n'en continua pas moins son cours (2).

Il fallait user de tous les prétextes contre le clergé catholique; car malgré les trames ourdies contre lui, il reprenait sa légitime influence dans nos campagnes, et même dans nos villes. Ainsi le 8 nivôse an V (28 décembre 1796) l'agent municipal de Saint-Charles-la-Forêt porta à l'administration centrale une dénonciation contre le curé Olivier-Charles Renusson, prêtre insermenté, déporté, et rentré des premiers. Il l'accusait d'avoir parlé en chaire contre le serment et contre les prêtres jureurs, de percevoir la dîme, et d'avoir fait partie d'une troupe de chouans, où il portait le nom de Montdor. Il y a si peu de patriotes, ajoute-t-il, que lui, agent municipal, n'a pas pu trouver dans toute la commune un seul citoyen qui consentît à signer la dénonciation. L'administration départementale vit là un grave danger pour la République, et fit aussitôt toutes les démarches possibles pour faire saisir le prêtre fidèle (3), qui n'avait jamais paru parmi les insurgés; mais c'était un prétexte commode pour perdre un adversaire.

Dans le même temps le commissaire du directoire exécutif dans le département de la Mayenne répondait au commissaire du canton de Lassay qui lui avait posé cette question: « Les prêtres réfractaires, soumis à la déporta-

(1) *L'Espion de la Sarthe*, 1er janvier 1797.

(2) L'administration centrale du département de la Sarthe au ministre de la police générale; rapport sur De Bastard de Fontenay, son fils, sa fille Mme de Biré et autres, du 5 nivôse an V (25 décembre 1796). Archives de la Sarthe, 23 L. — 10, f. 64.

(3) Archives de la Mayenne. Police, n° 819.

tion ou à la réclusion, mais qui se sont cachés, peuvent-ils reparaître et exercer leurs fonctions ? — Ils ne le peuvent, dit le magistrat; mais, ajoute-t-il, comme l'arrestation de tous ces individus est une grande affaire dont l'exécution serait peut-être dangereuse dans le moment où le département n'a point de troupes, il faut ajourner, et attendre des ordres de Paris. »

Le 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) l'administration centrale de la Sarthe envoyait au ministre de la police la lettre suivante, qui fait connaître à quel infâme espionnage elle ne craignait pas de descendre, pour découvrir les prêtres, et surtout les évêques catholiques (1).

« CITOYEN MINISTRE,

« Deux jeunes réquisitionnaires appelés Vannier (2) et Joubert se sont rendus à Paris le 15 septembre (v. s.) ou 28 fructidor an IV, pour se faire recevoir prêtres par un évêque réfractaire; nous n'avons pu savoir ni le nom ni la demeure de ce dernier; mais nous vous faisons passer l'adresse du nommé Joubert, qui vous la fera connaître par sa déclaration; nous vous prévenons aussi que par la lettre de ce Joubert il paraît qu'ils ne doivent pas rester longtemps à Paris; ainsi nous vous prions de prendre les mesures les plus promptes. — Salut, etc.

« *Les administrateurs du département de la Sarthe.* »

C'était en violant le secret de la poste que l'administration se procurait ces renseignements; mais elle fut trompée dans son espoir : elle ne saisit ni prêtre ni évêque.

Dix jours après les mêmes écrivaient à Merlin, ministre de la police : « Le Maine, après avoir si longtemps souffert

(1) Archives de la Sarthe, 23 L. — 10, f. 49.

(2) Charles Vannier, de Saint-Mars-sous-Ballon, fut ordonné prêtre en septembre 1796 à Paris, et revint aussitôt dans le diocèse du Mans. Les supérieurs l'envoyèrent à Chemiré-le-Gaudin, puis à Chantrigné, où il travailla beaucoup. Il mourut curé de Lignières-la-Doucelle le 23 février 1830.

des troubles, commençait à jouir de quelque paix ; mais l'empire des prêtres déportés ou émigrés rentrés menace d'une nouvelle agitation. Envoyez-nous des hommes habiles à se déguiser, à dissimuler, à pénétrer dans les secrets des maisons, en se présentant comme prêtres catholiques obligés à se cacher pour fuir la persécution. Nous avons déjà deux agents de ce caractère que nous a fournis le général Quesnel ; et c'est d'accord avec lui que nous vous adressons cette demande. Il faudra en même temps nous envoyer de l'argent ; car le zèle de ces hommes ne se stimule qu'avec l'argent. »

La violation du secret de la correspondance privée dont on vient de parler, était l'un des expédients auxquels l'administration de la Sarthe avait habituellement recours. Elle s'en vante en écrivant au commissaire du pouvoir exécutif à Chartres, pour faire arrêter le prêtre Bermont, caché chez la directrice de la poste, et un autre prêtre chez le citoyen Juteau. Elle faisait rechercher jusqu'à Amsterdam, en Hollande, le prêtre réfractaire Leroy, dont elle indiquait l'adresse. On est étonné du reste de voir l'attention qu'elle accordait à des dénonciations revêtues d'une ou deux signatures, lorsqu'il était évident que les prêtres poursuivis ainsi avaient pour eux l'immense majorité des habitants; mais on alléguait que leurs opinions religieuses excitaient du trouble dans le canton (1). L'une de ces dénonciations, datée du 26 frimaire (16 décembre), est dirigée contre Joseph Glatier, vicaire à Précigné, dont nous avons déjà parlé, et sur lequel nous reviendrons bientôt. Il est représenté comme désolant tout le pays par son fanatisme; et l'on dit qu'il a célébré des messes solennelles la nuit à Courtilliers et à Pincé. Il est certain qu'il avait acquis une influence considérable dans le pays; mais il la devait à ses vertus et à son zèle pour le salut des âmes.

(1) Dénonciations contre Lacroix, vicaire à Nouans, Fauneau à Cléon, district de Bellême, et autres. Archives de la Sarthe, 23 L – 10. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 1971.

Ce qui poussait l'administration centrale de la Sa dans ces voies de rigueur, c'était la présence dans la du Mans d'un certain nombre de terroristes amnistié rentrés avec un redoublement de fureur. Laissés à l propres inspirations, plusieurs des membres du direct departemental auraient compris les avantages de la t rance ; mais ils avaient peur d'être dénoncés. Ils poussai eux-mêmes la municipalité peu disposée en génér réveiller les mesures de la Terreur.

A la tête de ces hommes dont la présence est touj le signal du désordre, se trouvait Rigomer Bazin. Il é parvenu à fonder une sorte de club à l'insu ou avec complaisante insouciance de l'administration. Il au trouvé un appui précieux dans un homme dont nous av déjà beaucoup parlé, Saint-Martin-Rigandière. Celui après sa sortie de prison, se rendit à Laval ; mais les ha tants le repoussèrent à l'unanimité ; il y fut attaqué, e ne dut la vie qu'à la promesse formelle qu'il fit de jamais remettre le pied dans cette ville. A Pré-en-Pail, il essaya de se fixer, il fut poursuivi comme une l fauve, et fut obligé de s'enfuir la nuit. Après s'être réfu quelque temps à Paris, il vint au Mans, et il y aurait v paisiblement au milieu d'une société en harmonie a ses principes et ses sentiments, s'il avait été capable mettre un certain frein à ses passions démagogiques. E lui firent commettre une faute qui eut pour lui des su funestes, mais heureuses pour les citoyens honnêtes paisibles. Il s'imagina de se donner comme ayant pouvoirs très-étendus de la part du ministre de la poli cette usurpation fut bientôt constatée ; les ordres réité de Merlin arrivèrent contre lui ; les administrateurs département, que ses prétentions avaient vexés, agir avec activité, et il fut mis de nouveau en prison (1).

Le levier le plus puissant que les démagogues comm cèrent alors à employer dans le Haut-Maine fut la publi

(1) Archives de la Sarthe, 23 L. — 10. — *L'Espion de la Sarthe*, 1

tion d'un journal intitulé : *Chronique du département de la Sarthe, dirigée par une société d'amis de la patrie.* Le premier numéro parut le 23 septembre 1796, et le dernier est daté du 25 avril 1798. La société des amis de la patrie formait une sorte de club ; quoique la loi les eût défendus, l'administration fermait les yeux. L'âme de cette association et l'unique rédacteur du journal, était Rigomer Bazin (1). Les calomnies, les dénonciations sanglantes contre les prêtres catholiques et contre les royalistes, s'y trouvent confondues avec des propos obscènes et des attaques contre tout ce qu'il y avait de respectable dans le pays, et même contre les autorités constituées, qu'il accuse de faiblesse et de partialité en faveur des aristocrates. Ce journal se répandit dans le département de la Sarthe, et

(1) Voici quelques extraits abrégés de ce journal ; ils feront juger de l'esprit qui y règne, et fourniront en même temps des renseignements sur l'état du clergé. — 25 septembre. Louis-Joseph Hervé, excuré de Montrelais, en Bretagne, déporté en 1792, a été arrêté à la Ferté-Bernard, et remis au tribunal des Côtes-du-Nord, comme émigré rentré. — 29 septembre. Le royalisme médite de nouveaux complots dans la Sarthe ; c'est en vain que l'on s'attache à la poursuite des chefs des chouans et des prêtres qui parcourent encore les campagnes ; ils trouvent partout un sûr asile. — 3 octobre. Des conciliabules (royalistes) se forment autour de la commune du Mans, dans tous les châteaux. — 7 et 11 octobre. Les chouans se sont montrés à Aubigné, à Laigné-en-Belin, à Mulsanne, au Mans, à Parigné-l'Évêque, à Saint-Georges-le-Gaultier, à Avézé, à Pontlieue. — 12 novembre. Le curé de Ruaudin, qui a rétracté son serment, a été arrêté près de Parigné-l'Évêque, et il a trouvé moyen de s'échapper des mains de la colonne républicaine qui l'avait pris. — 9 novembre, dénonciation contre les prêtres fidèles de Précigné, et surtout de Saint-Denis-d'Anjou, où ils publient les bans de mariage, et se livrent à l'exercice de fonctions qui n'appartiennent qu'à l'autorité civile. On dénonce surtout Pineau, ci-devant curé de Souvigné, sujet à la déportation ou à la réclusion. — A Saint-Calais-du-Désert, trois prêtres rétractés exercent le ministère, et sont dénoncés. — 15 novembre. Circulaire du commissaire du directoire exécutif à toutes les administrations des cantons de la Sarthe pour rechercher les émigrés et les prêtres rentrés — 15 novembre. L'arbre de la liberté est renversé dans les communes de Montigny, Chenay et Challay...

contribua puissamment à y exalter l'esprit révolutionnaire et anti-catholique. Il eut peu d'abonnés dans le département de la Mayenne ; mais il en trouva un certain nombre dans les districts de Domfront, d'Alençon et de Bellême.

Deux écrivains manceaux, Julien Treton et Maudet, entreprirent d'opposer une feuille périodique à celle que publiait Bazin. Ils l'intitulèrent : *le Préservatif de l'anarchie ou l'Espion constitutionnel de la Sarthe*. Le premier numéro parut le 20 novembre 1796, et le dernier le 3 août 1797. Cette feuille était bi-hebdomadaire. La rédaction était presque tout entière de la main de Julien Treton. Cet écrivain, esprit intrigant, audacieux, plein de finesse et de capacité, avait d'abord donné dans le parti républicain ; et il

ces communes sont parcourues par des prêtres réfractaires — L'émigré Rousseau, ex-vicaire à Thorigné, a dit une grand'messe dix heures du matin dans un carrefour de la commune de Challain. Il y a eu un rassemblement considérable. L'ex-administrateur Romé y a fait une espèce d'amende honorable, et y a communié. — 13 novembre. Circulaire du commissaire du directoire exécutif aux administrations des cantons. Ordre de surveiller de très-près les prêtres mis en liberté, et de les traduire devant les tribunaux. Tous les maux de l'État sont nés du fanatisme. — Note violente contre Joseph Paillé, les prêtres rétractés et les rassemblements des catholiques. — 20 novembre. Grande colère et injures contre les comédiens qui ont joué au Mans *L'Intérieur des comités révolutionnaires*. — 24 novembre. Marie Bougon, ex-curé constitutionnel de Saint-Rigomer-des-Bois, évadé des prisons de Mamers, chouan, repris au Mans et reconduit à Mamers. — 8 décembre. Vaubellion, prêtre réfractaire émigré, rentré, l'un des prédicants des massacres qui ont désolé les districts de Domfront et d'Alençon, arrêté, conduit au juge de Pré-en-Pail, délivré sur le cautionnement de deux hommes, repris et délivré par une troupe de cinquante hommes. — Dénonciation d prêtre insoumis Domède, à Coulans, chouan. — 16 décembre. Dénonciation contre le prêtre Glatier, de Précigné, et les prêtres de Saint Denis-d'Anjou. — Domfront et Pré-en-Pail, remplis de chouans. — 26 décembre. C'est le prêtre Charpentier qui, dit-on, est chargé de porter au directoire exécutif la pétition rédigée et colportée contre les autorités constituées du Mans, par les séditieux qui s'étaient déjà targués de leur parler au nom du peuple, etc.

fut nommé en 1793 membre du comité révolutionnaire et de surveillance; il y fut maintenu, même à l'époque de l'épuration des administrateurs, faite par Garnier (de Saintes). Il paraît qu'il changea alors d'opinion, et qu'il se lia avec les catholiques et les royalistes. Ses ennemis l'ont accusé d'avoir toujours eu des relations secrètes avec les prêtres catholiques et avec les chouans, et de leur avoir fourni des renseignements qui leur étaient fort utiles. Lorsqu'il voulut fonder son journal, il s'associa avec Maudet, imprimeur au Mans, qui avait aussi passé pour républicain. Il est certain que dès le principe, ils combattirent ouvertement l'impiété et la démagogie. Ils démasquèrent les trames des ennemis de l'Église et de l'ordre; aussi Bazin les attaqua-t-il avec fureur, et prétendit-il que leur feuille était rédigée par des prêtres *rempaillés;* c'est par ce détestable jeu de mots qu'il désignait les ecclésiastiques qui avaient renoncé au schisme, et que Joseph Paillé avait réconciliés avec l'Église catholique. On a dit que Julien Treton était prêtre; c'est une assertion erronée; il avait seulement étudié pour entrer dans les ordres sacrés, mais il n'y parvint pas. Bazin n'aurait pas manqué de le dénoncer comme prêtre; il ne le fit jamais. De leur côté les administrateurs prirent alarme de cette publication, et dès le 19 frimaire an V (9 décembre 1796), ils envoyèrent le douzième numéro au ministre de la police générale avec cette lettre dont nous respectons le style (1).

« Nous vous adressons un numéro exemplaire de l'un des journaux qui s'impriment et se distribuent dans le département. Il suffira pour vous faire connaître l'esprit et les sentiments de ceux qui en sont les rédacteurs. L'article relatif à l'exercice du culte catholique *insermenté* a d'autant plus fixé notre attention, qu'il nous a paru en opposition directe avec les ordres que vous nous avez donnés à différentes époques, et que ce département s'est insurgé à la voix des prêtres, et dont ils ont été les perturbateurs et

(1) Archives de la Sarthe, 23 L. — 10.

les bourreaux. Nos diverses correspondances, les rapports qui nous sont faits par les administrations nous prouvent que la République n'a pas d'ennemis plus acharnés que les fanatiques, et le royalisme de protecteurs plus déterminés..... Les administrateurs du département de la Sarthe. » Provoqués par des attaques d'une injustice et d'une impudeur inimaginable, les rédacteurs n'usèrent pas d'assez de prudence dans leur polémique. Leur journal cessa de paraître, et ils furent obligés de se cacher. Indépendamment de leur feuille, ils imprimaient clandestinement beaucoup de brochures contre-révolutionnaires. La police fit un jour une descente dans l'imprimerie, se saisit de plusieurs brochures, et voulut emmener tout le personnel en prison; mais une partie des ouvriers se sauvèrent en franchissant un mur, et plusieurs parvinrent jusqu'à Paris (1). Julien Treton ne cessa d'être en rapport avec les chouans, leur fournissant avis, armes, munitions et recrues. Il subit plusieurs fois la prison pour faits politiques, et mourut sous l'Empire.

Ces polémiques violentes avaient exalté les esprits, et le Mans était l'une des villes de France où le parti démagogique exerçait le plus son influence. Le parti contraire, si longtemps opprimé, commençait à reprendre courage. Il faisait représenter sur le théâtre une pièce intitulée : *l'Intérieur des comités révolutionnaires;* elle fut jouée à Laval, à Rennes, à Angers, sans exciter de trouble. Les royalistes du Mans la demandèrent : le public s'y rendit en foule, et applaudit avec enthousiasme. Mais au bout de quelques soirées, dès les premiers jours de décembre, Bazin s'y trouva avec ses amis, et à chaque représentation, ils firent retentir la salle de vociférations contre les royalistes et contre les prêtres. La tranquillité publique fut troublée; et

(1) Parmi les ouvriers qui échappèrent à la prison se trouvait Simier, devenu depuis le célèbre relieur du roi. Simier avait été aussi un révolutionnaire ardent; les excès commis par son parti l'avaient fait changer d'opinion.

l'autorité défendit de jouer désormais cette pièce qui avait causé aussi des commotions à Paris.

Le théâtre n'était pas le seul plaisir que recherchait la société : jamais elle ne s'était jetée avec une telle fureur à la poursuite de toutes les jouissances sensuelles. Il s'ensuivit bientôt un débordement de mœurs effrayant. Le luxe, selon la coutume, marchait de pair ; et beaucoup de ceux qui s'étaient enrichis avec les biens nationaux, ou par d'autres voies que la confusion de toutes les existences couvrait d'un voile favorable, trouvèrent leur ruine dans les folles prodigalités où ils se précipitèrent. Comme il faut des plaisirs pour tous les goûts, ou plutôt comme toutes les intelligences étaient dévorées par le doute et l'inquiétude, jamais on n'avait vu au Mans un tel déluge de sorciers, de diseurs de bonne aventure, de tireurs de cartes, et autres industriels de même aloi (1).

Dans l'espoir de profiter de cette agitation des esprits, le directoire favorisa l'établissement de la Théophilanthropie, invention dont l'origine remonte, dit-on, à Voltaire, et qui se proposait de rendre un culte à Dieu, et d'établir des rapports de bienfaisance entre les hommes, en dehors de tout dogme révélé, et purement d'après les données de la raison seule. Dans nos deux départements, ce culte, si on peut lui donner ce nom, n'eut de partisans que dans la ville du Mans ; encore la petite réunion ne tarda pas à se dissiper. Le directoire ne réussit guère mieux dans la Mayenne et dans la Sarthe à réveiller les fêtes républicaines. Les autorités s'y rendaient, parce que leur absence les aurait signalées comme peu affectionnées à la Révolution ; mais le public n'y prenait aucune part. Le commissaire du directoire dans le département de la Mayenne en faisait l'aveu dans un message du 22 thermidor an IV. Il convenait que tous les efforts des administrations avaient échoué contre l'indifférence publique. Il est vrai que ces réunions n'offraient pas un grand intérêt : c'étaient,

(1) *L'Espion de la Sarthe*, 20 et 24 novembre 1796.

comme nous l'avons dit, des marches, des chants, de la musique instrumentale, et surtout force discours. Les membres de l'administration au Mans, chargés tour à tour de prononcer ces harangues, les faisaient imprimer, mais ne les signaient pas. Dans la Mayenne, on ne paraît pas avoir cherché une publicité aussi étendue pour ces productions qui se ressemblaient toutes pour le fond, et même pour la forme déclamatoire. Il n'y en a pas où l'on ne trouve l'éloge du gouvernement républicain, source infaillible du bonheur public, mais que personne ne reconnaissait pour soi, avec une sortie contre le fanatisme, les prêtres catholiques et les partisans de la royauté, que des terroristes éhontés osaient traiter de buveurs de sang. Parmi cette foule de discours, nous remarquons celui qui fut prononcé le 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796), au Grand-Lucé : l'orateur exprime les sentiments les plus ultra-républicains, mais en même temps il est contraint de faire des aveux qui prouvent qu'une profonde division régnait dans le parti révolutionnaire en notre pays. Ces hommes ne s'entendaient que lorsqu'il s'agissait de persécuter l'Église.

Quoique la persécution s'attachât surtout au clergé catholique, les prêtres constitutionnels élevaient des plaintes assez vives contre les administrations; nous en trouvons la preuve dans la pétition suivante, adressée dans le cours de septembre 1796 au conseil des Cinq-Cents (1).

« CITOYENS LÉGISLATEURS,

« Un coup révolutionnaire vient de frapper le culte et les écoles; malgré les lois expresses, malgré les réclamations des communes, nos administrateurs vendent les églises, les presbytères, les cimetières même : la volonté d'une immense majorité qui veut culte et instruction, est forcée de céder à la rage et à la perfidie de ces tyranneaux

(1) *Annales de la Religion*, t. III, p. 405.

athées..... la liberté des cultes est anéantie, parce que nos administrations entravent ou détruisent les moyens de l'exercer : telle est la conduite des deux départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire que je dénonce au corps législatif : le premier ne vend que les églises ; le second vend tout sans exception. Fidèle écho de quatre cent mille voix qui réclament l'exécution des lois et le respect des droits de l'homme, je signe seul ma pétition individuelle pour éviter aux communes le reproche d'assemblées illégales, et aux individus l'accusation perfide d'agitateurs...

« PHILIPPE MARCHAND, *républicain*,

« Réfugié à La Flèche, département de la Sarthe. »

Le signataire de cette pièce était curé de Baracé, au diocèse d'Angers. Il fut l'un des soutiens les plus actifs de l'Église constitutionnelle dans nos contrées, et il se fit remarquer au concile que les sectaires tinrent dans l'église métropolitaine de Notre-Dame, à Paris, où il déploya une véritable habileté (1).

Dès la fin de l'année précédente, des prêtres de la même communion avaient adressé à la Convention la pétition suivante (2).

« *Les prêtres constitutionnels de la Sarthe réfugiés au Mans, au Corps législatif.*

« LÉGISLATEURS,

« Échappés à mille trépas, tous ruinés et expoliés par les hordes contre-révolutionnaires, nous sommes réduits à la plus affreuse détresse : traînant au Mans, où nous sommes réfugiés, la plus pénible et la plus douloureuse existence, il ne nous reste qu'à envier le sort de nos mal-

(1) *Annales de la Religion*, VIII, p. 59.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 212.

heureux confrères qui sont tombés sous le fer des assassins... Les apôtres de la liberté sont courbés sous le poids de la plus cruelle indigence... Législateurs, humanité, justice ! — Du Mans, 9 frimaire an IV. »

(*Suivent beaucoup de signatures.*)

L'indigence dont se plaignaient les pétitionnaires avait en partie cessé. Ils recevaient désormais une indemnité, peu considérable, il est vrai, mais suffisante néanmoins pour pourvoir aux nécessités de la vie (1). Cette indemnité ne s'accordait qu'aux prêtres en mesure de fournir les pièces suivantes : extrait de naissance, certificat attestant qu'ils avaient prêté les serments de liberté-égalité et de haine à la royauté et à l'anarchie, certificat de non rétractation desdits serments, certificat de résidence, certificat d'individualité. Le nombre des individus qui touchaient ces pensions était assez considérable : dans le district de Laval, il était de trente en l'an VI ; dans celui de Château-Gontier, de vingt-sept ; dans celui de Mayenne, de trente-trois ; dans celui de Lassay, de huit ; dans celui de Craon, de vingt ; dans celui d'Évron, de seize ; dans celui d'Ernée, de douze ; en somme, cent quarante-huit. Il était d'environ cent cinquante dans le département de la Sarthe (2). On ne doit pas, du reste, juger du personnel de l'Église constitutionnelle par ces chiffres : plusieurs de ceux qui touchaient cette indemnité avaient renoncé à tout culte, beaucoup étaient mariés et occupaient souvent des emplois tout séculiers.

Le plus grand nombre des prêtres schismatiques qui n'avaient pas voulu se réconcilier avec l'Église catholique furent obligés par la crainte des chouans de quitter les paroisses où ils étaient établis dans la Sarthe et dans la Mayenne, et contraints de se réfugier, comme on vient de

(1) Lois du 19 fructidor an V et du 16 brumaire an VII.

(2) Archives du département de la Mayenne. — Archives municipales de la ville du Mans, nos 1972 et 1979.

le voir, dans les villes où ils trouvaient plus de sûreté. Plusieurs cherchèrent un asile dans le département de Loir-et-Cher, où Grégoire les accueillit. Le plus connu de ceux qui prirent ce parti fut Michel-Charles-François Monrocq, autrefois curé intrus de Coulans, et que Grégoire établit à Mer comme curé. Il fut violemment attaqué alors par plusieurs journaux, et surtout par la Feuille du jour, qui lui reprocha son apostasie et les principes terroristes qu'il avait professés étant à Coulans. Il nia effrontément tout ce qu'on alléguait contre lui, et fit condamner ses adversaires par les tribunaux; mais l'amende qu'il se fit assigner et qu'il perçut, était une nouvelle iniquité de sa part; car la preuve matérielle des faits qu'on lui reprochait existe encore dans les Archives du département de la Sarthe (1).

Grégoire, si accueillant pour nos intrus qui se réfugiaient sur son territoire, ne recevait pas lui-même toujours un accueil favorable, lorsqu'il se hasardait à venir dans les paroisses usurpées sur le diocèse du Mans. Au mois de novembre, il entreprit une tournée pastorale dans cette partie-là. Il s'arrêta à Montdoubleau, et y donna la confirmation aux paroisses voisines invitées à s'y réunir. Il y prêcha sur les maux que l'Église avait soufferts, s'éleva contre la tradition des lettres de prêtrise et l'apostasie des prêtres. Or, il se trouvait que les ecclésiastiques qui l'environnaient, d'ailleurs en petit nombre, avaient tous été traditeurs et apostats en 1794. Il avait toujours eu à se louer de Montdoubleau; mais dans une des paroisses voisines il fut reçu à coups de pierres ; et sa fuite fut si précipitée, que la malle contenant sa crosse, sa mitre, son bougeoir et le reste de ses ornements, tomba de la berline qui l'emportait vers Blois, et fut perdue (2).

Jacques Prudhomme voulut aussi tenter une visite épis-

(1) *Annales de la Religion*, t. IV, p. 172, 547 ; t. V, p. 235. — *Affiches de la ville du Mans*, an V, 5 vendémiaire. — *L'Espion de la Sarthe*. — Archives du département de la Sarthe.

(2) *L'Espion de la Sarthe*, n° 5.

copale, et il choisit la ville de La Flèche, où, comme nous l'avons dit en commençant, le schisme avait trouvé beaucoup d'adeptes dans le clergé. C'était au mois de novembre. Dix-huit prêtres s'étaient réunis, et il y eut, dit-on, six cents personnes admises au sacrement de confirmation. La réception ne pouvait se faire qu'à l'église ; mais elle fut brillante. Un orateur prononça un discours contre l'athéisme, le royalisme et le fanatisme (1).

L'un de ses anciens vicaires épiscopaux, alors desservant de Saint-Benoît dans la ville du Mans, presque le seul membre de son conseil qui eût refusé d'abandonner son état, Louis-François Lemore, quoique âgé de soixante-sept ans, montrait une ardeur infatigable pour le soutien du schisme. Dans l'espace de trois mois, il publia trois écrits fort courts, il est vrai, pour en propager les principes. Le premier parut au mois de novembre ; c'est une lettre à un confrère non assermenté pour l'inviter à se réunir au clergé constitutionnel. Il expose les avantages de l'union et laisse à chacun la liberté de penser ce qu'il voudra. Il regarde l'athéisme comme une folie. Il distingue la cour de Rome d'avec le Souverain Pontife qui n'a point condamné, ose-t-il affirmer, les principes de l'Église constitutionnelle. Il s'élève contre ceux qui ont pris la religion pour prétexte des maux qu'ils font à l'humanité. Il compare les chouans aux circoncellions du IVe siècle, et il regrette d'avoir vu des prêtres dans leurs rangs. Enfin, il parle avec mépris des livres catholiques répandus dans les campagnes, et qu'il traite de libelles.

Quelques mois après il fit paraître un opuscule ayant pour titre : *Réflexions sur la dernière conférence, suivies d'un dialogue*, imprimé chez le citoyen Bazin, imprimeur au Mans, par le citoyen Lemore, prêtre du culte catholique au Mans. Enfin, l'année suivante, il donna une Apologie de la religion chrétienne adressée aux philosophes.

Son collègue d'autrefois, Pierre Hamelin, fit réimprimer

(1) *Annales de la Religion*, t. IV, p. 45.

son Instruction catholique pour disposer les enfants à la communion, et eut soin d'y ajouter la Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen. Il publia en même temps un dialogue intitulé : l'*Erreur reconnue*. Chez ces prêtres dévoyés les œuvres de zèle apparent ne sont que des moyens pour propager les principes de l'erreur. Pourquoi, en effet, à propos de la préparation à la première communion, infecter l'esprit des enfants des doctrines hérétiques contenues dans la Déclaration des droits de l'homme ?

Il y avait beaucoup moins d'activité dans le clergé constitutionnel du département de la Mayenne; à peine les documents officiels en font-ils mention; quant à attirer l'attention sur lui par des publications plus ou moins importantes, il ne semble pas y avoir pensé. Il avait d'ailleurs si peu d'importance, que l'oubli était pour lui le sort le plus enviable.

Une accusation criminelle cependant portée le 23 vendémiaire (14 octobre) par quelques habitants du Pas contre leur curé, François-Pierre Pineau, qui avait rétracté son serment, et exerçait publiquement ses fonctions, et contre Pottier, président de l'administration municipale du canton d'Ambrières, prouve à quel point les autorités locales poussaient le mépris pour la liberté des cultes proclamée par la loi. Sans nécessité, et ne prenant d'ordre que de son caprice, Pottier s'était transporté au Pas, avait enfoncé les portes de l'église, enlevé les ornements, ouvert les tabernacles, les vases sacrés, et s'était conduit avec une insolence qui avait révolté tous les témoins de ces voies de fait. Il fut dénoncé par le département à l'accusateur public; mais selon la coutume cette affaire ne fut pas poursuivie (1).

(1) Archives du département de la Mayenne. Police, n° 723.

CHAPITRE VI

Démonstrations en faveur de l'Église catholique au comme
de 1797. — État du clergé dans le Maine. — Le clergé c
reparaît partout. — Fureur des révolutionnaires. — Re
prêtres émigrés ou déportés. — Proclamation des a
teurs du département de la Sarthe pour rassurer les dé
— Réaction contre les excès révolutionnaires dans la M
Décret qui rend aux catholiques l'église de Saint-Remi
Gontier. — Pétitions pour recouvrer les cloches. — O
roisses en sont privées. — Procession de Saint-F
Lassay. — Pétitions pour demander le rappel lég
exilé — Loi qui permet aux prêtres déportés de rentr
— Enthousiasme des populations à la rentrée des prêt
Lettre de François de Jouffroy-Gonssans. — Violenc
gogues à l'époque des élections. — Les élections de
tements tombent sur des hommes d'ordre et de
Répulsion pour les prêtres renégats introduits
nistrations. — Jacques Prudhomme veut déno
catholique. — Pierre Hamelin veut réintégrer
les prêtres mariés. — Mort de Joseph-René Paillé
çois Le Conte, vicaire général de l'évêque du M
François Duperrier-Dumourier, vicaire général
teur apostolique du diocèse du Mans. — Nouveau
tration du diocèse. — Modifications et publicatio
des vingt missions. — Difficultés propres à quelq
Deux lettres pastorales de l'évêque du Mans. —
l'Église catholique. — Rapport de l'administra
département de la Mayenne. — Proclamation de
centrale du département de la Sarthe. — Dénonc
administrateurs. — Les généraux Quesnel et C
dence et abandon des fêtes publiques. — Tentati
ver. — Jacques Patry. — Chœur ambulant de
gés pour la célébration des fêtes. — Le 10 août

celle.— Résurrection des clubs, et violences de quelques particuliers contre la religion. — Nouvelles colonnes mobiles. — Exploits des républicains de Ballon à Beaufay. — Martyre de Noël-Joseph Deschamps. — Démolitions d'églises à Laval et au Mans.— François-Yves Besnard tente de détruire la Visitation et la cathédrale. – Tentatives pour relever l'instruction publique. — Adresse de la municipalité de Domfront au conseil des Cinq-Cents.

Au commencement de l'année 1797, la France se levait de toutes parts pour demander non-seulement la cessation de la persécution, mais encore le rappel du clergé catholique et la libre disposition des églises. A Paris seulement, au centre de l'impiété et de la démagogie, il y avait cinquante églises desservies par des prêtres orthodoxes; et aux fêtes de Pâques surtout, on vit une foule immense se presser dans ces enceintes sacrées; deux évêques en communion avec le Saint-Siége, et en particulier Jean-Baptiste-Marie de Maillé de la Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul, notre compatriote, officièrent pontificalement, avec un concours empressé des fidèles. Les journaux annonçaient publiquement ces solennités, et nul obstacle ne venait s'y opposer. Dans le diocèse du Mans, plus de la moitié des églises de la campagne étaient ouvertes, non en vertu d'autorisations de l'administration, mais par le fait, et sur le vœu à peu près unanime du peuple. Dans presque toutes ces localités c'étaient des ecclésiastiques demeurés catholiques ou des prêtres réconciliés avec le Siége Apostolique, qui célébraient les saints mystères et administraient les sacrements. Dans le Bas-Maine, le clergé schismatique avait presque entièrement disparu des paroisses; il était retiré dans les villes et les gros bourgs, où il vivait dans l'isolement, la honte, et presque toujours la misère. Ses partisans étaient peu disposés à venir à son aide par des secours efficaces; ce n'était guère le zèle religieux qui les poussait à le maintenir ; c'étaient plutôt la haine de l'Église et le désir

insensé de l'anéantissement de la religion du Christ. Dans les lieux même où par des circonstances exceptionnelles le clergé catholique n'avait pu rentrer en possession des églises paroissiales, il se servait, à la connaissance de tout le monde, des oratoires, alors en fort grand nombre dans toutes les paroisses. On continuait d'ailleurs à célébrer la messe dans les maisons privées, lorsqu'il n'y avait pas de sûreté pour le prêtre à paraître en public. Les réunions qui se formaient en ces circonstances n'étaient pas moins nombreuses qu'elles auraient pu l'être dans les églises mêmes : ainsi le dimanche 5 février, au lieu de la Brocherie, paroisse de Rouez, une assemblée de quatre à cinq cents personnes s'était formée pour assister aux messes qui furent célébrées par Julien-Joseph-Charles Pivron, Joseph-Charles Trouillard, curé de Sillé-le-Guillaume, et Ambroise Jardin, vicaire à Rouez. Il y eut une messe solennelle et un sermon. A Montfort-le-Rotrou, au mois de mars, Julien Le Provost, vicaire à Thorigné (1), célébra une messe sur la place publique, au milieu d'un concours immense ; et le peuple obligea deux prêtres renégats qui se trouvaient dans ce bourg à le quitter sur-le-champ. Nicolas-Marin Montangé, curé de Saint-Mars-la-Bruyère, toujours fidèle aux lois de l'Église, parcourait ce pays en missionnaire zélé, et ramenait beaucoup d'âmes égarées. A Nogent-le-Bernard et en d'autres lieux on ne faisait plus inscrire la naissance des enfants par l'officier public et l'on disait hautement que cette fonction appartenait aux prêtres ; ce qui faisait pousser des cris de fureur aux ennemis de l'ordre, effrayés par l'ombre de l'ancien régime.

Au mois de juillet tous les principaux habitants de Marolles-les-Braults, et entre autres le président de l'administration municipale et l'agent de cette administration

(1) Cet ecclésiastique travailla avec beaucoup de zèle durant la Révolution. Il fut ensuite desservant de Laigué-en-Belin, et rendit de grands services. Il mourut le 23 juin 1823.

signèrent une pétition pour que le curé François Marquis du Castel rentrât dans les biens qui appartenaient à son bénéfice. Tous les prêtres de la contrée de Marolles, fidèles ou réconciliés, exerçaient librement et publiquement durant les mois de juin, juillet et août 1797 (1). Rousseau, vicaire à Toigné, qui était inscrit sur la liste des émigrés, officiait néanmoins et prêchait publiquement dans l'église de Monhoudou, et même publiait les bans à la grand'messe. Cette publication des bans se pratiquait dans presque toutes les paroisses où le clergé catholique était rentré en possession des églises. Les révolutionnaires voyaient là une entreprise contre laquelle ils s'élevaient avec le plus de fureur. Si le mariage civil en effet leur échappait, à quoi servaient tant de bouleversements? l'ancien ordre de choses ne renaîtrait-il pas; l'Église catholique ne reviendrait-elle pas en peu de temps la cheville ouvrière de l'ordre social? D'instinct les démagogues apercevaient ces conséquences. Mais leurs clameurs n'arrêtaient pas l'élan des masses vers le catholicisme. A Fresnay-le-Vicomte, le 14 juillet, toute la ville fut en fête pour la Saint-Bonaventure, selon la coutume immémoriale; et les tisserands voulurent que la messe de leur solennité fût chantée par un prêtre qui n'avait fait aucun serment. Le président de l'administration du canton de Parcé, résidant à Avoise, n'avait acquis l'église de cette paroisse que pour y assurer l'exercice exclusif du culte catholique; et il était secondé par l'agent de la commune, qui était un catholique très-pieux. Ainsi dans une foule de paroisses les autorités constituées délivrées un moment de la peur qui les tenait dans ses liens les plus étroits, laissaient éclater les sentiments de religion profondément enracinés dans leur conscience.

Même dans la ville du Mans, les prêtres qui étaient obligés de se tenir cachés, parce que des circonstances particulières leur défendaient de se produire en public, réu-

(1) Chevallier, à Sainte-Gemmes; Pillon, à Saint-Mars de Ballon; Leau, à Courcemont; Tyrot, à Lucé, etc.

nissaient néanmoins des assemblées nombreuses, et qui [illegible]e pouvaient guère rester secrètes. Ainsi le 26 mars, Juli[illegible]en Hayes de la Sorière reçut dans l'oratoire du lieu de [illegible]sa retraite la rétractation solennelle de Urbain-François [illegible] Le Roy, en présence de plus de cent vingt personnes.

Les révolutionnaires n'ignoraient point des faits au[illegible]s nombreux et aussi éclatants, et ils en concevaient [illegible]d craintes qui se traduisaient par des cris de fureur, et s[illegible] tout par des dénonciations, comme nous le dirons bient[illegible] Il y avait d'ailleurs des circonstances qui semblaient d[illegible] ner plus d'occasion à leur susceptibilité : ainsi au mois [illegible] mars, Charles-François d'Herbelin, curé de Mellera[illegible] bénit au Mans un mariage qui n'avait point été inscrit [illegible] l'officier municipal ; le 5 août, le curé de Savigné-lez-[illegible] Mans (Savigné-l'Évêque), rétracté de son serment, refu[illegible] la sépulture ecclésiastique à un homme qui n'était ma[illegible] que selon les lois de la République ; ce qui causa un gra[illegible] tapage et une sorte d'émeute. Il faut le dire aussi : p[illegible] sieurs prêtres orthodoxes n'apportèrent point toute la p[illegible] dence exigée par les circonstances : il y en eut qui fir[illegible] chanter le *Domine salvum fac Regem* aux messes q[illegible] célébraient dans des oratoires particuliers, il est vrai, n[illegible] néanmoins en présence de beaucoup de personnes.

Dès le 5 janvier 1797, Julien Treton résumait à [illegible]eu près ainsi la situation du département de la Sarthe s[illegible] le rapport religieux (1).

« Prévenus par de faux rapports, le corps législatif, [illegible] directoire, les ministres, et en général tous les étrang[illegible] à la ville du Mans et au département de la Sarthe, croi[illegible] que l'insurrection y domine entièrement, et que la p[illegible] en est entièrement bannie. C'est surtout l'effet produit [illegible] la *Chronique* de Bazin et par la petite faction qu'il [illegible] mouvoir. Il est cependant certain qu'on n'y a vu [illegible] quelques vols commis par la tourbe des jacobins, quelq[illegible] disputes au théâtre et quelques altercations pour les c[illegible]

(1) *L'Espion constitutionnel de la Sarthe*, 5 janvier 1797.

tumes, qui n'ont eu aucun retentissement. A la faveur de cette fausse prévention, la ville du Mans est privée des faveurs de la Constitution (de l'an III) et du retour de l'ordre; et contre le vœu de la loi du 14 frimaire, les prêtres continuent d'être captifs ; les seuls vieillards, et encore pour cause d'infirmités, et sous la tyrannique condition de cautionnement, sont relâchés, tandis qu'à Chartres, Orléans, Tours, etc., etc., les jeunes comme les vieux, sont rendus à la liberté, à leurs parents, à leurs amis et à leur culte, sans autre formalité que celle de bénir la loi bienfaisante qui met fin à leurs maux. Non-seulement à Paris, mais encore dans beaucoup d'autres villes de France, la fête de Noël a été solennisée par les quatre-vingt-quinze centièmes des citoyens, avec un zèle et une piété dont il est difficile de se former une idée. »

Vers le milieu de l'année, la position des catholiques dans le Maine s'améliora enfin ; des prêtres enfermés dans les maisons d'arrêt obtinrent leur mise en liberté, en très-petit nombre néanmoins; mais beaucoup de déportés ou d'émigrés rentrèrent, surtout durant les mois de juin et de juillet. Le 12 thermidor (dimanche 30 juillet 1797) la nouvelle se répandit au Mans que François de Jouffroy-Gonssans était arrivé avec huit ou neuf de ses prêtres à Bogent-le-Rotrou ; et l'on disait en même temps qu'ils y étaient arrêtés. Ce bruit n'avait aucun fondement; mais il suffit pour alarmer les révolutionnaires. Afin de leur donner confiance, les administrateurs du département de la Sarthe envoyèrent à toutes les communes une circulaire pour prévenir les acquéreurs de biens nationaux de ne concevoir aucune crainte, les assurant qu'ils ne seraient point inquiétés dans la jouissance de ces propriétés, et que le directoire leur portait une affection particulière, les regardant comme les plus fermes appuis de la Révolution.

Dans le département de la Mayenne la réaction contre les excès révolutionnaires et contre leurs agents fut plus prononcée encore. Les catholiques rentrèrent en posses-

sion de beaucoup d'églises paroissiales (1); les intr avaient pris la fuite depuis assez longtemps de presq toutes les paroisses rurales ; il ne restait plus qu'un pe nombre de prêtres schismatiques ; et c'étaient les ancie titulaires qui s'étaient laissé gagner à la Constituti civile en 1791. Au mois de mai, la majorité des prêtr détenus au prieuré des bénédictines à Laval fut rendue la liberté, à condition de vivre sous la surveillance l'administration municipale, et en fournissant une ca tion; une douzaine d'ecclésiastiques auxquels le dépar ment refusa cette faveur, ou plutôt cette justice, fure envoyés dans l'abbaye d'Évron. C'est ainsi que la vi de Mayenne vit rentrer dans son sein sept prêtres cath ques ; Ernée et Château-Gontier en revirent aussi un c tain nombre. Cette dernière ville réclama et obtint l'usa de l'église de Saint-Remi ; mais le style de l'arrêté, da du 16 floréal an V (5 mai 1797), est à citer comme modèle des formules bizarres dont on se servait à ce époque : « Sur la requête des citoyens de Château-Gont exerçant et suivant le culte catholique, exposant que chapelle de l'hôpital Joseph qu'on leur avait proviso ment accordée, est d'un accès difficile pour les vieilla et trop petite; la paix étant rétablie dans le pays, ils mandent qu'on leur accorde l'église Remy, plus centr et plus grande pour y transférer leur culte ; l'église Re

(1) « 1er fructidor an IV (18 août 1796.)

«L'administration centrale de la Mayenne, vu la requête des ager adjoint et habitants de Hercé, expositive que désirant profiter de liberté que la Constitution accorde sur l'exercice des cultes, ils « besoin de l'autorisation de l'administration pour obtenir la li disposition de l'église de leur commune l'administration centr considérant que la loi du 11 prairial an III : accorde aux commu le libre usage des édifices destinés originairement à l'exercice « cultes :

« Ouï le rapport d'un membre et les conclusions du commissa du directoire exécutif ;

« Arrête qu'il y a lieu à délibérer sur la démarche des exposa motivée sur l'existence de la loi précitée. »

leur est accordée, à la condition de la réparer et entretenir, et de remettre sur-le-champ et en bon état l'église de l'hôpital Joseph (1). »

Il ne suffisait pas d'avoir des églises ; beaucoup de paroisses avaient été privées de leurs cloches ; ces instruments tiennent une trop grande place dans le culte et les affections des catholiques ; ils ne pouvaient en supporter paisiblement l'absence ; les pétitions se multiplièrent pour en obtenir la restitution. Plus les populations apportaient d'importance à recouvrer leurs cloches, plus les administrations supérieures y voyaient de difficultés : elles prirent un certain milieu ; elles laissèrent sonner les cloches qui étaient restées dans les clochers ; mais elles refusèrent de restituer celles qui avaient été transférées à Laval ou au Mans. Un certain nombre d'ailleurs étaient déjà rendues à Rennes ou dans les fonderies, pour être converties en canons. Il s'ensuivit que toutes les paroisses se trouvèrent réduites à la seule cloche qu'on leur avait laissée pour servir de timbre à l'horloge avec défense d'en faire un autre usage. Quelques paroisses néanmoins plus signalées par leur opposition aux principes révolutionnaires, comme le Bourgneuf-la-Forêt, Saint-Pierre-la-Cour, Saint-Ouen-des-Toits (2), la Baconnière, n'avaient pu conserver aucune de leurs cloches ; elles avaient été brisées et emportées, de peur qu'elles ne servissent à donner le signal du soulèvement

(1) Archives de la Mayenne ; Police, t. V, n° 990.

(2) 22 Prairial an V (10 juin 1797).

« L'administration centrale de la Mayenne, vu la requête des habitants de la commune de St-Ouen-des-Toits, expositive que de tout temps ils ont eu à leur disposition trois cloches et une horloge ; mais que ces objets leur ont été enlevés par un détachement de la force armée dans le temps de la guerre civile, contre le texte de la loi qui laisse à la disposition de chaqne église une cloche et une horloge, et demandant en conséquence à ce que l'une des trois cloches et l'horloge soient restituées ;

« L'administration centrale de la Mayenne, considérant que les cloches enlevées aux communes ont été envoyées pour la plupart aux hôtels des monnaies, et que le peu qui reste en dépôt sur le

contre le gouvernement qui pesait alors sur la France. Ces paroisses durent attendre des jours meilleurs pour s'en procurer de nouvelles.

C'était aussi avec un vif regret que les populations se voyaient privées des processions, dans lesquelles elles avaient coutume d'implorer la protection divine sur leurs familles et sur leurs biens. Elles ne comprenaient pas comment la loi leur interdisait cette éclatante manifestation de leur foi, pour ne pas blesser, disait-on, la liberté des cultes dans un pays où il n'y en avait qu'un, ceux qui ne l'admettaient pas vivant sans autels et sans Dieu. La masse de la population de Lassay avait déjà fait éclater ses sentiments à ce sujet, aux jours les plus sombres de la Terreur, ainsi que nous l'avons rapporté ; en 1797 elle résolut de s'affranchir de cette défense, à l'occasion de sa fête si ancienne et si chère de Saint-Fraimbault, qui a lieu le lundi de la Pentecôte (1). En conséquence le 12 prairial (mercredi 31 mai) une affiche placardée en plusieurs endroits de la commune annonça que le lundi suivant, lendemain de la Pentecôte, la procession de Saint-Fraimbault aurait lieu comme avant la persécution. Le commissaire du directoire exécutif près cette commune s'empressa

grand port de la commune de Laval est également à la disposition du gouvernement ; que ce serait en conséquence outre-passer ses pouvoirs que d'accéder à une demande de cette nature, puisque les restitutions de cette espèce ne sont commandées par aucune loi...

Saint-Ouen est autorisé à acheter une cloche qui servira de timbre à l'horloge, laquelle il pourra faire replacer dans son clocher.

(1) « 22 prairial an V (10 juin 1797).

« L'administration centrale du département de la Mayenne, réunie au lieu ordinaire de ses séances, un membre a exposé que des ennemis de la tranquillité publique s'étaient permis le 12 prairial dernier de faire afficher dans plusieurs endroits de la commune de Lassay un écrit, par lequel ils annonçaient que la procession de la Pentecôte se ferait comme anciennement le lundi suivant ; que sur le réquisitoire du commissaire du directoire exécutif près cette commune, l'administration municipale du canton de Lassay, après avoir fait arracher et lacérer ces affiches, avait fait publier une défense

de déférer cette affiche à l'administration municipale du canton ; celle-ci fit arracher l'affiche, et la fit lacérer publiquement, puis on publia par son ordre, au son du tambour, défense de faire cette procession, déclarant que si l'on contrevenait, l'auteur de l'affiche, et ceux qui se rendraient à la procession, seraient dénoncés et poursuivis. Cette prohibition et ces menaces des municipaux n'obtinrent aucun effet : le lundi 5 juin après la messe célébrée de bonne heure, un groupe imposant de laïques s'emparèrent du buste de saint Fraimbault, et après l'avoir placé sur un brancard, le déposèrent sur les épaules de deux des habitants; d'autres portaient la croix, la bannière, une clochette et des cierges ; tous chantaient des hymnes, des litanies et d'autres prières liturgiques ; ils sortirent de l'église, et suivirent tout le parcours qu'on avait coutume de décrire en pareille circonstance. Prévenues de cette manifestation, les paroisses voisines accoururent se joindre au premier groupe ; et l'on vit plus de trois mille personnes marchant pieusement recueillies à la suite de la croix. L'autorité municipale qui n'avait pas à sa disposition des forces suffisantes pour dissiper cette multitude, n'essaya aucune résistance. La procession s'accomplit dans le plus grand ordre,

de faire ladite procession, en annonçant qu'elle dénoncerait et ferait poursuivre l'auteur de l'affiche, et ceux qui se permettraient de faire cette procession au mépris de la loi du 22 germinal ;

« Que malgré cette prohibition, des individus s'étaient permis le 17 prairial de sortir de l'église de Saint-Fraimbault (la statue du saint portée par deux individus) ; que l'administration municipale de cette commune n'ayant pas une force armée suffisante pour dissiper ce rassemblement, il en est résulté qu'il a fait le tour de la commune, et qu'à cette multitude égarée se sont réunis un grand nombre d'habitants des communes circonvoisines, sur le territoire desquelles passait cette prétendue procession ; qu'ils ne sont rentrés dans le temple qui est affecté au culte que vers les six heures du soir; observant, au surplus, que ce rassemblement n'a occasionné aucuns excès ni troubles. Le même membre a déposé sur le bureau trois arrêtés de l'administration municipale de Lassay, en date des 12, 17 et 19 prairial, qui constatent les faits exposés ci-dessus... »

selon le témoignage des membres de l'administration eux-mêmes ; elle parcourut tout le tour de la paroisse, et rentra vers le soir à l'église de Lassay. Le directoire du département dénonça à l'accusateur public l'auteur de l'affiche, ceux qui avaient porté le buste de saint Fraimbault, la croix, les bannières; et on leur fit un procès (1). Heureusement ces procédures n'eurent point de suite fâcheuse; les dispositions manifestes de l'immense majorité de la population ne permettaient plus les hécatombes humaines qu'un pareil procès aurait naguère entraînées.

Il fut du moins impossible d'impliquer le clergé catholique dans cette manifestation. Pas un prêtre n'y prit part, et tout s'y passa néanmoins avec ordre et piété. Ce fut aussi en dehors de l'impulsion des ecclésiastiques orthodoxes, et par un élan spontané des populations, que l'on se mit à signer de toutes parts des pétitions pour le rappel du clergé, que les lois de 1792 et 1793 avaient condamné à la déportation. Bazin apprit à ses lecteurs qu'une pétition semblable se couvrait de signatures dans le canton de Fresnay-le-Vicomte, et fut obligé de convenir que c'était purement par le mouvement spontané du peuple. Il en était de même dans toute la France.

Le conseil des Anciens et celui des Cinq-Cents partageaient les opinions de leurs commettants pour le libre exercice du culte catholique, et le rappel des lois atroces qui avaient été rendues contre ses ministres par la Convention. Au mois de juin, Camille Jordan, membre du conseil des Cinq-Cents, lut dans l'assemblée un rapport sur la police des cultes, qui produisit l'effet le plus salutaire sur les députés et sur le public. Le 26 du même mois, un autre député, également animé d'un esprit religieux, Dubruel, fit un rapport sur les lois pénales contre les prêtres insermentés, et ne produisit pas moins d'impression sur toutes les consciences droites. Durant ce temps cent vingt-deux communes envoyèrent des pétitions pour de-

(1) Archives du département de la Mayenne; Police, t. V, n° 1024.

mander le rappel des prêtres. Enfin une loi rendue le 7 fructidor an V (24 août 1797) rappela toutes celles qui avaient été précédemment promulguées sur la déportation des prêtres, et permit la rentrée en France à tous ceux qui avaient été expulsés (1). Ce grand acte de justice fit espérer que l'on allait fermer toutes les plaies de l'Église. On ne saurait peindre la joie des exilés, lorsqu'ils apprirent qu'ils étaient libres de revoir leur patrie; et beaucoup de ceux qui habitaient l'Angleterre firent sur-le-champ les préparatifs de leur départ. Les démonstrations ne furent pas moins enthousiastes en France; et, jusque dans la ville du Mans, on vit une députation des paroissiens de Saint-Benoît qui alla chercher son curé, le vénérable Louis Thereau, caché depuis 1792 dans la maison d'une personne pieuse de la rue Saint-Vincent, et le ramena en triomphe à son église. Le même élan, le même enthousiasme se manifestait presque partout; le diocèse rentrait de lui-même et tout naturellement dans l'unité catholique. On ne saurait dire quel changement s'opéra en l'espace de sept mois, combien de pécheurs furent réconciliés, de mariages bénits avec toutes les solennités et toutes les formes que reconnaît la sainte Église.

De son lointain exil, François de Gonssans suivait avec un vif intérêt tous ces mouvements de l'opinion en faveur du catholicisme, et il écrivait le 27 juillet à René Chauveau, dont il a été parlé: « J'ai reçu, Monsieur et cher vicaire, votre lettre du 10 de ce mois. Nous avons tout lieu d'espérer le rappel de tous les prêtres catholiques; et j'approuve beaucoup le désir que vous avez de retourner dans mon diocèse au plus tôt; il y a beaucoup d'ouvrage, et peu d'ouvriers. Vous vous adresserez au Mans au conseil d'administration que j'ai établi; et l'on vous donnera toutes les instructions nécessaires, les pouvoirs et une destination. J'ai confié tous mes pouvoirs à messieurs du conseil; ainsi c'est d'eux que vous recevrez la mission

(1) *Bulletin des lois*, n° 139.

dans mon nom. Communiquez ma lettre à tous mes chers coopérateurs qui sont auprès de vous, pour qu'ils puissent donner connaissance de leur arrivée à mon conseil. Je vous dispense de réciter votre bréviaire pendant cette route, et vous y suppléerez par un chapelet tous les jours. — Adieu, Monsieur et très-cher vicaire; soyez persuadé du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur. † F. G., évêque du Mans. »

Le destinataire était à Osnabrück, lorsqu'il écrivit à son évêque et reçut la réponse de celui-ci ; il se disposait à partir avec plusieurs ecclésiastiques manceaux retirés dans la même ville, lorsque de nouvelles dispositions légales les obligèrent à rester.

Ce qui avait amené le corps législatif à porter la loi favorable à l'Église dont nous venons de parler, c'étaient les nouvelles élections qui avaient envoyé aux conseils des hommes étrangers aux excès de la Révolution, et qui avaient été témoins dans leurs provinces de l'énergie avec laquelle se prononçait le sentiment religieux. Ces élections avaient inspiré des sentiments de désespoir à tous ceux qui tenaient encore aux errements de la Convention. Dès le mois de mars Bazin dénonçait à la vindicte des démocrates trois prêtres catholiques, Lebouc, Serré et Dujarrier, mort curé de Ruillé-sur-Loir, qui préparaient, disait-il, les élections par leurs prédications anti-républicaines dans le canton de Mayet. Si les hommes d'ordre firent leurs efforts selon leur droit et leur devoir pour procurer des élections capables d'assurer le bonheur du pays, les terroristes n'agirent pas avec moins d'ardeur, et n'y apportèrent pas la même modération. Dans les assemblées primaires ils usèrent plusieurs fois de procédés réprouvés par l'équité la plus commune. A Lucé, par exemple, présidés par un prêtre apostat, agent de la commune, ils écartèrent violemment les citoyens paisibles, forcèrent le bureau à se retirer après démission, et nommèrent eux-mêmes des hommes de leur parti, et entre autres un prêtre renégat et marié.

A Beaumont-sur-Sarthe, ils se donnèrent aussi de grands mouvements, firent voter des gens qui n'y avaient aucun droit; et néanmoins les élections furent favorables aux prêtres et aux royalistes, comme s'en plaignit avec aigreur le parti démocratique (1). Les administrateurs du département de la Mayenne éprouvaient de leur côté un vif mécontentement en voyant les élections qui se préparaient : ils écrivaient le 15 avril au ministre de la police : « L'assemblée électorale du département est mal composée; une cabale s'est emparée de toute l'influence. » Il n'y eut, en effet, que des hommes d'ordre et de principe nommés par nos deux départements. La Sarthe envoya au conseil des Anciens Blin de Béru, au conseil des Cinq-Cents, Mangeot, de Benne, et Piet, de Saint-Biez. Pour le haut jury elle désigna Chevalier, de la Chartre; pour l'administration du département, elle choisit Négrier de la Crochardière, et Mandoux, d'Écommoy. L'accusateur public fut Négrier de la Ferrière. Le département de la Mayenne fit aussi tomber son choix sur des noms honorables et étrangers aux excès révolutionnaires. Pour le conseil des Anciens on élut Jarry des Loges, et pour celui des Cinq-Cents, Serclot des Guyonnières et Louveau. Les élections de ce département furent annulées par la loi du 19 fructidor an V (2).

Un autre signe non équivoque de l'énergie nouvelle du sentiment catholique dans les masses, c'est la répulsion qu'elles éprouvaient pour les prêtres renégats qui s'étaient glissés dans les administrations civiles. Il y en avait un grand nombre dans le département de la Sarthe, mais peu dans celui de la Mayenne, où ce sentiment se prononçait plus hautement encore. Voici ce qu'écrivaient au ministre

(1) Bazin, *Chronique*. — Treton, *L'Espion de la Sarthe*, p. 302 et 317.

(2) Le département de l'Orne envoya au conseil des Anciens Berthereau, et aux Cinq-Cents, Chable, d'Essay, et Bailleul, ex-constituant. Ces élections furent annulées comme celles de la Mayenne.

de l'intérieur, le 31 avril, les membres du directoire du département de la Mayenne : « Un citoyen Roger avait été nommé commissaire du directoire exécutif; l'administration du canton de la Roë refuse de communiquer avec lui. Un autre a le même sort : c'est le commissaire nommé pour Juvigny ; le citoyen Sauvé qui avait été provisoirement nommé, était digne de la confiance de la République. Ce refus n'a qu'une même cause : c'est que tous deux ils sont des ex-prêtres ou des ex-moines. Le gouvernement devrait, surtout dans les campagnes, n'employer que des gens qui n'ont pas trop froissé les principes de la multitude. »

Cette multitude, comme on l'a déjà vu, montrait presque autant d'éloignement pour les prêtres qui essayaient de maintenir les ruines de l'Église constitutionnelle. Irrités de cette position, ceux-ci faisaient payer au clergé catholique les déboires qu'ils éprouvaient. Jacques Prudhomme essaya dès le commencement de l'année de reprendre son ancien métier de dénonciateur secret et universel des prêtres catholiques sauvés malgré lui du naufrage révolutionnaire; mais il fut bafoué par l'administration, dans laquelle se trouvaient cependant bon nombre de ses anciens subordonnés; ils ne voulaient plus avoir aucune relation avec lui ni avec rien de ce qui rappelait la religion, à laquelle ils avaient complétement renoncé. Le bruit de sa déconvenue se répandit dans le public, et il fut tourné en ridicule par tout le monde (1).

L'un de ses ex-vicaires épiscopaux, Pierre Hamelin, quoique non moins attaché au schisme, suivait une ligne de conduite plus honorable. Il est vrai que ses antécédents lui faisaient une obligation de prêcher l'indulgence universelle. Dans cette disposition, il écrivit le 10 thermidor (28 juillet) à Rigomer Bazin une lettre destinée à être

(1) Treton, *L'Espion de Sarthe*, 12 janvier 1797, n° 24. — Au mois de mars, Lefessier réconcilia l'église Notre-Dame d'Alençon. *Annales de la Religion*, t. IV, p. 453.

publiée dans son journal où la religion était continuellement injuriée et calomniée de la manière la plus odieuse. « J'ai la douleur, disait Hamelin, de voir une déplorable scission entre les prêtres conformistes et les dissidents d'une part, et de l'autre parmi les constitutionnels eux-mêmes, entre les célibataires et les mariés.» Respectant toujours les lois, il dit qu'il a publié un dialogue pour prouver le besoin de l'union entre tous. « C'est au concile national, ajoute-t-il encore, à décider s'il faut rappeler au ministère les prêtres mariés; les populations y ont de la répugnance; mais les lois civiles le permettent ! » Tel est l'écrit de ce champion infatigable du schisme constitutionnel (1). Il convient lui-même, dans sa lettre, que son opuscule a causé du scandale. Il est certain, du moins, qu'il fait bien connaître à quelle extrémité était réduit un parti qui recourait à de semblables expédients pour se soutenir (2).

L'administration catholique du diocèse subit à la même époque une modification profonde. La mort frappa le 2 février 1797 Joseph-René Paillé (3), âgé de soixante-huit ans, grand vicaire de la ville et *quinte*. Il avait été persécuté comme tous les prêtres fidèles, et durant longtemps il avait été ou détenu en prison ou caché. Il était le seul grand vicaire qui fût resté dans le diocèse, et il avait continuellement administré avec une grande prudence et une douceur à laquelle on devait une foule de conversions. Il est certain que le légitime pasteur lui avait remis entièrement l'administration; et il s'était associé pour ce travail

(1) *L'Erreur reconnue*, dialogue par le citoyen Hamelin, ex-vicaire épiscopal du département de la Sarthe. Le Mans, an V, chez Roussel, in-8° de 72 p.

(2) Nous ne voyons guère que Connerré d'où un prêtre catholique fut chassé après y être resté durant huit jours, au mois de juin. Mais il est probable qu'il fut poursuivi par des hommes qui ne voulaient de prêtres ni catholiques ni schismatiques.

(3) Né à Paris, paroisse de Saint-Sauveur, le 3 décembre 1729, chanoine et chantre en titre de l'Église du Mans depuis le 14 décembre 1769.

pénible et compliqué François-Pierre Le Tessier, curé de Saint-Jean-des-Échelles, depuis 1754, et le docteur François Chevallier, dont il a été plusieurs fois question. Le zèle de Joseph Paillé lui mérita la haine des ennemis de la religion. Bazin, dont les injures sont un éloge, annonça en ces termes la mort de ce vénérable prêtre : « L'abbé Paillé, évêque par *interim* du diocèse du Mans, vient de mourir dans cette commune. Il emporte avec lui les regrets de quelques dévotes et le mépris des hommes qui pensent. On lui a aussitôt nommé un successeur (1). »

Le folliculaire se trompe : le diocèse resta un moment sans vicaire général ; les ecclésiastiques associés à l'administration avaient les pouvoirs de vicaires généraux, mais n'en portaient pas le titre. Aux deux prêtres que nous avons fait connaître il faut joindre Jean-François Le Conte (2), chanoine, que François de Jouffroy-Gonssans avait nommé administrateur par des lettres datées de Dusseldorf en Westphalie, le 8 octobre 1796. Il est certain que ce dernier n'était pas encore arrivé au Mans à la mort de Joseph Paillé, mais qu'il se disposait à y revenir promptement.

La nouvelle de ce malheur fut aussitôt transmise à l'évêque du Mans, qui venait lui-même d'être profondément attaqué dans sa santé par une paralysie affectant tout le côté gauche. Il fit aussitôt partir pour Le Mans Charles-François Duperrier-Dumourrier, qui se trouvait auprès de lui, et lui remit tous les pouvoirs qui avaient été confiés à Joseph Paillé.

Instruit par l'état dans lequel il avait laissé le prélat, et prévoyant une catastrophe prochaine, le vicaire général prit sagement ses précautions contre les difficultés qu'il pouvait rencontrer ; il vit en passant par Lucerne le nonce du Saint-Siége, depuis cardinal Pacca, et obtint par son

(1) *Chronique*, 18 pluviôse an V. — Dans d'autres endroits Bazin appelle le grand vicaire le Bienheureux Paillé. — Voir aussi les *Annales de la Religion*, t. I, p. 38.

(2) Né à Vendôme, chanoine du Mans depuis le 24 février 1765.

intermédiaire des pouvoirs d'administrateur apostolique pour le diocèse du Mans. Il n'est pas inutile de faire observer en passant que, quoique très-attaché aux principes gallicans, Charles Duperrier agissait directement contre ces principes. Par une heureuse inconséquence, et aussi par la nécessité absolue, et pour sortir des situations difficiles, les défenseurs les plus entêtés de ces maximes ne se sont jamais fait défaut d'y contrevenir, quand les obstacles à surmonter les y obligeaient; témoin le consul Bonaparte à l'époque du Concordat. Charles Duperrier, néanmoins, ne confia son secret qu'à un très-petit nombre de personnes, et ne prit jamais ce titre dans aucun acte public. Il en pénétra cependant quelque chose parmi les ecclésiastiques du diocèse; mais les fidèles n'en furent point instruits (1).

Le grand vicaire arriva au Mans à la fin d'avril ou au commencement de mai. Quoiqu'il eût été porté sur la liste des émigrés dès le 13 décembre 1792, étant déjà absent de la ville du Mans depuis plus de six mois, et quoiqu'il eût certainement quitté le royaume, puisqu'il avait été jusqu'en Westphalie, il trouva moyen de faire rayer son nom sur la liste, et rentra dans la jouissance de ses propriétés (2). Un plus grand avantage lui revint de cette radia-

(1) Le seul acte dans lequel nous ayons rencontré Charles Duperrier qualifié d'administrateur apostolique est la rétractation de Pierre Cruchet. Ce personnage ayant figuré dans l'Eglise constitutionnelle de la Mayenne, nous donnons l'analyse de cette pièce. Pierre Cruchet, vicaire à Notre-Dame de Mayenne, prêta le serment de 1790, devint vicaire épiscopal de Villar, participa à tous les actes de schisme jusqu'au mois de janvier 1794 inclusivement, se sépara alors des schismatiques, et cessa toute fonction ecclésiastique, signa un seul acte de soumission au gouvernement. Il se rétracta par écrit, et prononça son acte de rétractation entre les mains de Julien-J. Le Gallois, curé de Couterne, à ce délégué par Charles Duperrier, en présence de plusieurs témoins, à Laval, le 24 juin 1800. Cette rétractation est très-précise et porte tous les caractères de la sincérité. On y donne à Charles Duperrier le titre de vicaire apostolique; mais c'est une erreur évidente.

(2) Archives de la Sarthe, 7-L/2, f. 53r. — Archives municipales de la ville du Mans, n° 1975.

tion : c'est qu'il put se montrer publiquement au Mans, sans encourir les poursuites très-rigoureuses dirigées contre les émigrés qui rentraient en France. On sait d'ailleurs que dès cette époque le clergé catholique avait des intelligences dans les administrations de la ville du Mans et du département, et il s'en servait pour son ministère avec beaucoup d'utilité.

Charles Duperrier, avant de quitter Paderborn, avait reçu de la main de François de Jouffroy-Gonssans un plan nouveau pour l'administration du diocèse du Mans. Les circonstances difficiles au milieu desquelles on se trouvait, l'absence prolongée de tant de pasteurs, le régime d'exception sous lequel on était obligé de vivre depuis sept ou huit ans, demandaient des règles particulières pour la gestion uniforme de l'Église de saint Julien. Ce plan nouveau avait été délibéré entre le prélat et ses deux vicaires généraux qui se trouvaient auprès de lui, Charles Duperrier et Claude de Sagey. Toutefois les dispositions n'en étaient point tellement absolues, qu'elles ne pussent être modifiées sur les lieux par les membres de l'administration, plus en état de juger des besoins des prêtres et des populations. Après un mûr examen, en effet, Duperrier, Le Conte et Tessier modifièrent plusieurs articles, et déclarèrent que d'autres points ne seraient obligatoires qu'à une époque postérieure, lorsque les circonstances seraient changées (1).

Après que tous les articles furent arrêtés, le vicaire général et ses deux associés firent imprimer secrètement vers la fin de juin un opuscule de cent pages, petit in-octavo, ayant pour titre : *Administration spirituelle du dio-*

(1) Nous ne saurions dire précisément pour quelle raison le docteur François Chevallier ne prit aucune part à l'administration à cette époque ; mais le fait est certain. V. *Extrait des lettres saisies chez les nommés Gagnot*, p. 62. — Nous ne pourrions dire non plus comment il se fait que Pierre Gerbole Le Brun, mort curé de Parné en 1803, est nommé en quelques actes membre du conseil administrateur du diocèse du Mans.

cèse du Mans, 1797. Dans le *Discours préliminaire aux prêtres catholiques*, après la peinture des malheurs passés, les auteurs expriment combien il reste de difficultés à vaincre, pour rétablir l'Église dans l'état où elle doit être. « Quelque difficile que soit cette entreprise, disent-ils ensuite, et quoique elle soit infiniment au-dessus de nos forces, nous espérons cependant la conduire à une heureuse fin, fondés uniquement sur la confiance que nous avons et que nous devons avoir en Dieu, qui paraît visiblement revenir à nous dans sa miséricorde, et vouloir nous en faire éprouver les doux effets. Notre confiance est encore fondée sur l'exécution du plan d'administration spirituelle de son diocèse, que M. de Gonssans, notre évêque, nous a envoyé à ce sujet. Nous sommes intimement persuadés qu'il lui a été inspiré par l'Esprit-Saint, qui l'a placé pour gouverner l'Église du Mans.....

« En conséquence, pour vous faire connaitre en quoi vous pouvez seconder nos efforts, et nous aider à procurer le bien de la religion dans ce diocèse, nous avons réuni, sous le titre d'Administration spirituelle du diocèse du Mans : 1° le plan de notre prélat; 2° nos avertissements explicatifs de ce plan, abandonné à notre prudence dans son exécution, pour y faire les changements, additions et retranchements que nous jugerions convenables, suivant les circonstances des temps et des lieux; 3° la distribution de tout le diocèse en vingt missions seulement... ; 4° une règle de conduite pour les religieux et religieuses qui demeurent dans le diocèse. »

Dans son plan, François de Jouffroy-Gonssans s'exprimait ainsi : « Le zèle qui nous anime pour le rétablissement de la vraie religion dans notre diocèse, le désir de procurer à nos diocésains les secours spirituels dont ils ont besoin, nous engagent à prendre les résolutions suivantes.....

« Pour le gouvernement de notre diocèse nous établissons, jusqu'à nouvel ordre : 1° des missionnaires; 2° des supérieurs de mission; 3° un conseil d'administration.

« 1° M*** (Charles Duperrier), notre ancien et fidèle coopérateur, continuera, sous le nom d'administrateur, l'exercice des pouvoirs qui lui étaient confiés.

« M. l'Administrateur aura pour adjoints dans l'exercice de ses fonctions MM*** (Le Conte et Tessier) et M*** (Chevallier), qui délibéreront avec lui sur tous les objets qui pourront intéresser la religion et ses ministres.

« 3° Le conseil d'Administration ainsi formé divisera le diocèse en vingt-quatre parties à peu près égales. (Il fut réparti en vingt, comme nous allons le faire connaître).

« 4° A la tête du clergé de chacun de ces cantons, il placera un ecclésiastique âgé au moins de cinquante ans, d'une éminente piété et d'une grande capacité, qui sera chargé de surveiller la conduite et de diriger le zèle des ecclésiastiques qui, sous le nom de missionnaires, travailleront dans le lieu qui leur sera assigné.

« 5° Autant qu'il sera possible, les curés seront réintégrés dans leurs paroisses.....

« 6°... Chaque paroisse n'aura qu'un missionnaire ; on pourra en placer jusqu'à trois dans les gros bourgs et les petites villes. La capitale n'en retiendra que douze ; la ville de Laval environ le même nombre.....

« 8° Les supérieurs des missions pourront provisoirement restreindre ou étendre les pouvoirs, suivant l'âge, la capacité et la conduite des missionnaires.

« 9° Les supérieurs des missions rendront tous les mois un compte exact au conseil d'administration, de l'état des personnes et des choses dans la portion du diocèse qui leur est confiée.....

Le reste du plan établit la subordination des pouvoirs, et tend à réprimer tout excès de zèle qui pourrait compromettre l'état de la religion. Les avertissements explicatifs placés ensuite par l'administration sont remplis de sagesse : ils traitent des pouvoirs, des cures et des curés, des rétractations de serment, et prescrivent la manière dont elles doivent être faites ; des offices divins et de la manière dont ils doivent être célébrés, pour concilier la

décence avec la prudence ; de l'administration des sacrements, et spécialement du mariage ; et ils ordonnent de se conformer d'abord à la loi civile, et de ne point rebaptiser les enfants avant d'avoir pris toutes les informations possibles.

Une lettre de l'évêque, datée du 5 juin, et parvenue au Mans le 20 du même mois, approuve le plan modifié par les administrateurs et les avertissements ajoutés par eux. Dans la lettre du prélat on lit cette phrase : « Je réunirai mes efforts aux vôtres pour faire cesser la malheureuse division qui règne au sujet de la soumission. »

Ce plan fut promulgué au commencement de juillet par l'envoi que les administrateurs en firent à chacun des prêtres qui vivaient dans la communion du Saint-Siége. Il était en pleine application à la fin de septembre. Par un trait de prudence, les administrateurs ne firent jamais imprimer le tableau des chefs ni des adjoints des missions : et presque tous les papiers ayant péri, c'est un travail très-difficile de rétablir l'état des missions du diocèse sous le rapport du personnel. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'il y a eu des modifications dans le personnel opérées par les supérieurs à différentes époques. Nous réunissons ici un grand nombre de notes : mais nous prévenons qu'elles ne sauraient présenter un ensemble complet (1).

Première mission. Le Mans; supérieurs, François-Pierre Tessier, curé de Saint-Jean-des-Échelles, membre de l'administration ; Julien Hayes de La Sorrière, le chanoine François-Jean de La Fontaine du Bourgneuf, et à la fin le docteur François Chevallier.

Seconde mission. Trôo ; supérieur, Joseph Jacquet de La Haye, curé de Ternay. Il devint ensuite supérieur de la mission suivante, et fixa sa résidence à Ruillé-sur-Loir.

Troisième mission. Château-du-Loir ; supérieur, Joseph Jacquet de La Haye, curé de Ternay.

(1) Pour les paroisses composant chaque mission, voir le tableau aux pièces justificatives.

Quatrième mission. Malicorne; supérieur, Valérie Lecomte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte (1); adjoint Pierre-René Maillard, curé de Pringé.

Cinquième mission. Brûlon; supérieur, Matthieu La mare, curé de Mareil-en-Champagne; adjoint, René Pas quier, curé de Crannes-sous-Vallon.

Sixième mission. Sablé; supérieur, René-Jean Chaperon curé d'Épineu-le-Séguin, doyen de Brûlon.

Septième mission. Évron; supérieur, Julien Ripaul dont il a été parlé, d'abord vicaire à Saint-Léger, pu curé de Gesnes près de Montsûrs, et enfin chapelain d château de Monteclair au moment de la Révolution. avait passé les premières années de la Révolution dans la paroisses de Champgénéteux, de La Chapelle-au-Ribou et autres circonvoisines (2). Adjoint, Antoine-François Renard, curé de Saint-Christophe-du-Luart. Le même titre fut offert à Guy-François Trouillard, curé de Sain Georges-sur-Erve; mais on ignore s'il accepta.

Huitième mission. Laval; supérieur, Simon Leballeur curé de Changé-lez-Laval; il y eut plusieurs adjoints entre autres Étienne Leveau, curé de La Gravelle, et Julien Jean Le Gallois, curé de Couterne.

Neuvième mission. Ernée; supérieur, Louis Leroy curé de la Pellerine et doyen rural d'Ernée; adjoin Étienne Bouillier, curé de Montaudin.

Dixième mission. Mayenne; supérieur, Jacques-Claud Desnos, curé d'Ambrières; adjoints, François Décolle, an cien secrétaire de l'évêché, déporté à Rambouillet et rentré depuis très-peu de temps à Mayenne, et Julien-Jacque Lecottier-Villeneuve, vicaire à Yvré-l'Évêque, aussi d porté à Rambouillet, mort curé de Saint-Martin Mayenne.

Onzième mission. Domfront-en-Passais; supérieu

(1) V. *Extrait des lettres saisies*, p. 62.

(2) Après le Concordat il redevint curé de Gesnes, puis il quit cette cure pour la chapellenie de Monteclair, et il mourut en 181

François Jouré, curé d'Épinay-le-Comte ; adjoints, Julien Le Bossé, curé de la Conception-en-Passais, de retour de la déportation ; Bougeard des Touches, curé de Saint-Brice, aussi de retour de la déportation ; Hubert, vicaire à La Ferté-Macé, et Jacques-Joseph Chauvière, vicaire à Madré.

Douzième mission. Javron ; supérieur, François-Joseph de Verdelin, curé de la Poôté-des-Nids, puis Jacques Gérard, curé de Magny-du-Désert.

Treizième mission. Fresnay-le-Vicomte ; supérieur, Jean-François Boutros, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre.

Quatorzième mission. Beaumont-le-Vicomte ; supérieur, Julien-René Lacroix, curé de Saint-Longis, dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui était sorti des geôles de Rambouillet au mois de mars 1795. Il fut surnommé par les révolutionnaires le pape des aristocrates. Il fut depuis desservant de Nouans, ensuite curé de Saint-Antoine-de-Rochefort, puis chapelain de l'hôpital de La Ferté-Bernard, et enfin curé de Ballon. Adjoint au supérieur de cette mission, Louis Guitton, depuis curé de Saint-Marceau.

Quinzième mission. Sillé-le-Guillaume ; supérieurs, Joseph-Charles Trouillard, curé de Notre-Dame-de-Sillé, dont il a été plusieurs fois parlé, et Charles Paulmier, curé de Saint-Étienne dans la même ville ; adjoints aux supérieurs, Julien-Joseph Pivron, mort curé de Craon, et Chopelain, qui devint curé de Moitron.

Seizième mission. Mamers ; supérieur,... Un ecclésiastique nommé Frère, demeurant à Louzes, était adjoint au supérieur de cette mission.

Dix-septième mission. Bonnétable ; supérieur, François Marquis du Castel, curé de Marolles-les-Braults, plusieurs fois mentionné ; adjoints au supérieur, Louis Ledoué, curé de Saint-Denis-des-Coudrais, et Joseph Lecomte, curé de Sillé-le-Philippe.

Dix-huitième mission. La Ferté-Bernard ; supérieur, Louis-Simon Châtain, mort curé de Saint-Georges-du-Rosay, le 25 novembre 1825, à soixante-six ans.

Dix-neuvième mission. Montfort-le-Rotrou; supérieurs Joseph Hulot, curé de Bouloire, et Féron, curé de Duneau frère de Thomas Féron, son vicaire, dont nous avon raconté la mort, ou plutôt le martyre. Le curé avait é déporté.

Vingtième mission. Saint-Calais; supérieur, Jose Jacquet de La Haye, déjà désigné comme supérieur de mission de Château-du-Loir. En 1801, il devint curé Savigny-sur-Braye, puis mourut curé de la Trinité Vendôme.

Le travail qui incombait aux administrateurs, aux che ou supérieurs des missions, à leurs adjoints et aux m sionnaires eux-mêmes, était des plus difficiles. Quoique l'a commençât à jouir partout d'une certaine liberté, et qu'a quelques lieux elle fût très-grande, il y avait des paoiss où les esprits avaient été profondément pervertis. Cell que les rapports envoyés par les chefs de missions au membres de l'administration signalent comme présentan de plus grands obstacles, sont Lunay, Mayet, Le Grand Lucé, Pruillé-l'Éguillé, Ernée, Désertines, Fougerolles Juvigné-Montanadais, Landivy, Gorron, Montenay, Vautorte, et en général les environs d'Ernée, où il y avai beaucoup de schismatiques; dans la contrée de Mayenne, la Bigottière, Saint-Baudelle, Saint-Germain-d'Anxure, Saint-Germain-le-Guillaume, la Haute-Chapelle; dans ce localités le fanatisme républicain s'alliait à un certain attachement aux tenants de l'Église constitutionnelle; les rapports nomment aussi Domfront-en-Champagne, la Chapelle-Saint-Fray, Montbizot, Poché, Challes, Le Breil, Parigné-l'Évêque, Pont-de-Gennes, Saint-Mars-de-la-Brière, Surfonds, Thorigné, Écorpain, Tresson, Vancé, Poillé, Chassillé, Saint-Mars-d'Outillé, Tennie, Hambers, Izé, Andouillé, Saint-Berthevin près de Laval, Ballon et les environs, La Ferté-Bernard et les paroisses circonvoisines Dans plusieurs de ces localités l'esprit d'incrédulité s'unissait à un enthousiasme révolutionnaire que les excès passés n'avaient pu éteindre. La plupart avaient été pervertie

par un clergé prévaricateur : ainsi François Du Castel écrivait au vicaire général qu'il n'y avait que six paroisses dans sa mission qui eussent des prêtres toujours fidèles, et que toutes les autres avaient un extrême besoin qu'on leur envoyât de bons missionnaires pour les ramener. Cette portion du diocèse, il est vrai, était l'une des plus malheureuses; et le curé de Marolles-les-Braults comprenait parmi les assermentés les ecclésiastiques qui avaient prêté le serment de liberté-égalité, sur lequel les opinions n'étaient pas d'accord.

Il fallait donc user d'une extrême prudence pour ménager les esprits. Nous voyons les administrateurs menacer de suspense le P. Guillain, Lefèvre, Cordelier, et Grassin, parce qu'ils voulaient continuer d'exercer publiquement à Parigné-l'Évêque. Il fallut user des mêmes menaces avec le P. Perrotin, à Souday, et avec René Pichonneau, curé de Notre-Dame-des-Champs, travaillant à Vancé. Enfin, le 1er octobre 1800, les supérieurs annoncèrent dans une circulaire que les circonstances permettaient d'appliquer en entier le plan d'administration. Bientôt un nouvel et meilleur ordre de choses donna une autre forme plus régulière à l'existence de notre clergé. Il salua avec bonheur ce retour : car, il faut le dire, l'établissement des missions l'avait contrarié; et autant que faire se pouvait, il s'adressait à l'administration pour les pouvoirs et les dispenses dont il avait besoin. Plusieurs des supérieurs d'ailleurs ne jouissaient pas des sympathies de leurs confrères. On regrettait surtout de voir à la tête des autres missionnaires des prêtres très-respectables sans doute, mais qui n'étaient pas rentrés des premiers de l'émigration, ou qui s'étaient tenus soigneusement cachés durant les plus mauvais jours, tandis que des hommes qui avaient exposé mille fois leur tête, qui avaient souffert les prisons et les fers étaient laissés dans les rangs inférieurs. Les choix semblaient inspirés en plusieurs circonstances par des relations de société, et par des qualités purement extérieures. Ce fut, du reste, moins les prêtres que les fidèles

qui firent ces remarques, auxquelles il faut bien reconnaître quelque fondement.

Quoique atteint d'infirmités très-graves (1), l'évêque du Mans ne laissait pas de porter un regard attentif sur son Église, et il lui envoya dans le cours de cette année deux lettres pastorales. La première est du 15 juin (2). « Nous espérons, nos très-chers frères, dit le vénérable prélat en commençant, que nos paroles pourront enfin arriver jusqu'à vous. » Il exprime ensuite le regret qu'il éprouve de n'avoir pu partager leurs épreuves. Il revient sur le nouveau plan d'administration, et en fait voir la nécessité. Enfin il insiste pour faire comprendre les dangers des divisions nées par suite des divergences d'opinion sur la promesse de soumission au gouvernement, et il blâme le faux zèle de certains prêtres qui condamnent la conduite de leurs frères. La seconde lettre est du 23 novembre ; mais à cette date les affaires de la religion avaient pris une autre tournure.

Cette réaction contre l'Église était appelée avec instance par le directoire, par la plupart des administrateurs des départements, et par tous les révolutionnaires que les excès de la Terreur n'avaient pas éclairés. Tous sentaient très-bien qu'une conciliation entre les principes catholiques et les opinions qu'ils voulaient faire prévaloir, était absolument et radicalement impossible. Le clergé cherchait à ne point avoir à se prononcer sur les questions irritantes; mais il ne pouvait éviter toutes les rencontres où elles se présentaient. Les adversaires de la religion profitaient de toutes les occasions pour le représenter comme l'ennemi obstiné du nouvel ordre de choses, le soutien le plus incorrigible des anciens abus, le provocateur nécessaire du rétablissement de la royauté et l'allié actif des insurgés. Des plans d'accusation contre le clergé avaient été formés par le directoire d'après ces idées dans lesquelles se trou-

(1) *Extrait des lettres*, p. 61.
(2) *Instruction pastorale*, in-8° de 8 pages.

vait un fond de vérité : plusieurs circulaires apprirent aux administrations centrales des départements, que leurs rapports mensuels devaient contenir quelques paragraphes dans le sens de ces récriminations. On espérait par là faire impression sur le corps législatif; mais celui-ci qui arrivait en grande partie des provinces, et qui avait pu juger par lui-même des dispositions des esprits, ne se laissa point surprendre par cet artifice. Les rapports des administrations n'en sont pas moins importants à connaître, parce qu'ils projettent beaucoup de lumière sur les faits et sur les hommes. Il faut remarquer au reste qu'il s'agit ici seulement des administrations centrales; car les conseils municipaux, renouvelés par les élections dernières, étaient composés d'hommes en général très-honorables; et la plupart ne craignaient pas de se prononcer pour le rétablissement de l'Église catholique dans les droits et priviléges qui lui appartiennent. Nous devons signaler entre tous les officiers municipaux ceux de Mayenne, qui firent rendre la liberté à tous les prêtres catholiques de leur ville ou des environs, et pour lesquels ils se portèrent caution; ceux de Domfront-en-Passais, qui n'hésitèrent pas à rendre hommage à la vérité, en attestant les services que le clergé orthodoxe avait rendus à leur ville et à la contrée, et ceux de Marolles-les-Braults, qui ne craignirent pas de se compromettre en prenant la défense des ecclésiastiques en communion avec la chaire Apostolique. Les directoires des départements n'avaient pas subi cette modification, et leurs dispositions s'accordaient trop avec celles du pouvoir exécutif. On en jugera facilement par quelques extraits de leurs rapports.

Le 28 janvier l'administration centrale du département de la Mayenne écrivait à Merlin, ministre de la police : « Le gouvernement ne voit donc pas que l'esprit public tombe en décrépitude?.... Ne voit-il pas que les émigrés, les prêtres déportés rentrent de toutes parts?.... Ils sont bien accueillis. Le découragement gagne de proche en proche. » Le 16 février, elle écrit aux ministres de la

police, de l'intérieur et de la guerre : « Notre département sera donc livré tour à tour à la fureur des Vendéens, à la férocité des chouans, à l'intrigue et au ressentiment des prêtres réfractaires et des émigrés, cette horde d'êtres immoraux rentrés de toutes parts..... L'esprit public est ici dans l'état le plus alarmant..... Que deux mille hommes armés couvrent sans cesse le département; que le citoyen Boudet qui les commande y soit conservé; sans quoi les autorités n'y sauraient garantir la sécurité..... » Le 20 du mois suivant, ces magistrats mandent au ministre de l'intérieur « que le canton de Montsûrs est rempli de chouans, d'émigrés, de prêtres réfractaires qui s'agitent, provoquent au crime, et fanatisent tous les esprits. Les municipalités de tout le département sont très-mal composées, les prêtres très-puissants, très-protégés, jusque dans les prisons, grâce à de riches amis. » Le 23 avril, ils rappellent au ministre de l'intérieur que le juge de paix lui a envoyé précédemment la liste des paroisses où les prêtres réfractaires habitent, et où ils ont repris leurs lucratives habitudes. « Cette race, citoyen ministre, ne s'éteindra jamais; et la simplicité des campagnes ne leur permettra jamais de remarquer que les services qui leur sont rendus par des prêtres n'ont d'autres motifs que l'intérêt. Au reste, ceux qui troublent l'ordre public sont aussitôt recherchés. » Les intentions sont manifestes; c'est l'extinction des prêtres que l'on recherche.

Tous les rapports, et ils remplissent de gros et nombreux registres, sont conçus dans le même esprit. La même inspiration a dicté ceux du directoire du département de la Sarthe : ils n'expriment ni moins de haine contre les prêtres, ni moins de provocations à la persécution ouverte. Nous préférons citer une proclamation du 1er ventôse an V (19 février 1797), parce qu'elle comprend plus de faits positifs (1).

(1) *Les administrateurs du département de la Sarthe aux habitants des campagnes.* In-4° de 8 pages.

« CITOYENS,

« Une affreuse conspiration vient d'être découverte. Les principaux agents de cette trame royaliste sont arrêtés : ils sont livrés aux tribunaux, qui s'occupent à tirer d'eux l'aveu de leurs complices, et la connaissance entière de leurs complots, dont les ramifications s'étendent à plusieurs départements. Les insensés ! ils se proposaient, dans leurs projets criminels, le renversement total de l'ordre actuel, et le rétablissement de la royauté, pour le malheur des patriotes. Déjà eux et leur fantôme royal, Louis XVIII, devenus, ainsi que ses chevaliers errants, la risée et le rebut de l'Europe, s'abreuvaient en idée du plus pur sang des Français : déjà les victimes étaient désignées, les échafauds préparés ; et le monarque imaginaire, fidèle à la politique des rois, arrivant au trône sur les cadavres des républicains, environné de bourreaux, saturé de sang, eût encore osé parler de clémence et de pardon !....

« Cependant, quoique leurs chefs soient arrêtés, leurs agents secrets circulent toujours au milieu de vous... Une longue expérience a dû vous apprendre à les connaître : tigres dissimulés, renards astucieux, ils empruntent le masque de toutes les vertus, pour vous diriger vers leurs fins secrètes : tantôt, comme apôtres de la foi, dont ils se disent aussi les martyrs, ils vous exhortent au mépris des lois et du gouvernement; tantôt, comme victimes de l'orage révolutionnaire, qui les a frappés de son souffle terrible, ils s'exhalent en plaintes amères contre l'ordre actuel, ne déguisant point l'orgueil de l'ambition qui les dévore.....

« Écoutez les prêtres rebelles, qui se disent exclusivement les ministres du Christ : quels préceptes puisent-ils dans l'Évangile, ce code de la plus pure, comme de la plus sublime philosophie ? Ils ne cessent de vous prêcher le mépris de l'autorité, lorsqu'il est écrit : « Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu, et à la loi ce qui appartient à la loi. » D'un côté sous le prétexte que le prêtre doit vivre

de l'autel, ils exercent à votre égard, soit pour un office de la messe, soit pour l'administration des sacrements, enfin pour leurs cérémonies religieuses, les concussions les plus arbitraires; de l'autre ils s'opposent à l'acquit de vos fermages nationaux, de vos contributions, de vos dettes les plus sacrées envers un gouvernement qui ne peut vous assurer le maintien de vos droits, la sûreté de vos personnes et de vos propriétés, que par les ressources du trésor public. C'est ainsi qu'ils secondent les projets ténébreux de la faction royaliste, dont ils sont les agents soldés; ils savent que, par là, ils éloignent de vous la paix, qu'ils vous entraînent dans le précipice qu'ils se sont creusé par leur imprudence. Que leur importe? Ils auront multiplié les ennemis du gouvernement; ils vous auront rendus méchants et malheureux, comme eux; ils seront vengés!

« C'est par suite de cette tactique, adroitement criminelle, que circulent parmi vous, avec profusion, ces libelles mensongers, ces écrits anonymes, où des hommes qui se cachent exhalent les plus grossiers mensonges, les plus fades calomnies, contre le gouvernement et les patriotes : c'est par eux qu'ils parviennent peu à peu à tromper la classe respectable des cultivateurs, peu instruits sur les hommes et les événements.....

« Mais, citoyens, vous ne serez plus les dupes de leurs jongleries presque publiques; vous apercevez le but de leurs manœuvres : déjà ils ne dissimulent plus leurs intentions; ils publient ouvertement le secret de leur parti : lisez un de ces pamphlets périodiques qu'ils disséminent dans vos cantons; voyez comme ils s'expriment, après les déclamations d'usage : « Peuple, vous disent-ils, craignez plus la politique des gouvernants actuels, que la restitution des biens qui vous ont été vendus; les récoltes ne vous ont-elles pas indemnisé du prix d'achat? Qu'aurions-nous à vous demander? Notre bien. Qu'auriez-vous à faire? Nous le rendre. » Ainsi s'explique, en peu de mots, le but de cette contre-révolution dont ils se flattent depuis si longtemps.

« Ce qui surprend, ce n'est pas cet indiscret aveu de la plus téméraire présomption, mais cette dissimulation effrontée, par laquelle ils osent attribuer à la République, ce torrent de maux publics dont ils sont les auteurs, et les patriotes, presque exclusivement les victimes. « Comparez, vous disent-ils, votre état présent avec celui d'autrefois. » Comment, au milieu de la fureur des partis, de cette guerre civile qui nous a si longtemps désolés, la persécution des patriotes, les assassinats dont vous êtes chaque jour les témoins, jouir des avantages de la République? Et ces forfaits ne sont-ils pas les fruits amers de cette doctrine empoisonnée par laquelle, au nom du Ciel, on immole tous les amis de la Révolution? Les perfides! ils ont fait couler par torrent le sang des patriotes les plus purs; ils ont abreuvé d'outrages les fonctionnaires les plus vertueux, voué à la proscription les familles les plus respectables, empêché, par tous les moyens possibles, l'action du principe républicain; et ils voudraient encore imputer leurs crimes à un gouvernement essentiellement fondé sur le bonheur du peuple et la vertu!.... »

La proclamation continue en annonçant comme certaine et voisine la ruine complète et définitive du parti royaliste et clérical; elle vante les victoires obtenues par la République en Italie, et elle exhorte tout le monde à se serrer autour de la Constitution. « Au 1er germinal, dit-elle, lorsque vous exercerez, dans vos assemblées primaires, le plus beau de vos droits, celui de nommer vos électeurs et vos agents de communes, sachez distinguer, dans la foule, le véritable ami du peuple; ne fixez votre choix que sur des républicains éclairés et vertueux. » Le peuple répondit en choisissant presque partout des hommes religieux, souvent royalistes, et au moins très-modérés. La proclamation est signée: Letourneur, président; Daguin, Leclerc, Gargam, administrateurs; Maguin, commissaire du directoire exécutif; Hamard, secrétaire général. Quoique tous en aient assumé la responsabilité, il est très-probable qu'elle est l'œuvre du commissaire du directoire,

Antoine Maguin, dont nous avons souvent parlé, et sur lequel nous ne tarderons pas à revenir. Il n'est pas possible de mentir avec plus d'impudence en beaucoup de points, et dans tous les cas de présenter les faits vrais sous un aspect plus faux. C'est le même esprit qui paraît dans tous les rapports adressés au pouvoir exécutif ; tous partaient d'ailleurs de la même plume. C'était un dessein arrêté d'attribuer aux chouans les crimes commis par des bandes de terroristes ou de brigands qui n'avaient absolument rien de commun avec les chouans véritables. Comme il est d'usage, ces accusations allèrent se répétant ; elles se trouvent à toutes les pages de la mauvaise presse ; il n'y a pas un numéro du journal de Bazin où l'on ne rencontre ces mêmes déclamations contre les prêtres, même contre ceux qui avaient donné les gages les plus caractérisés à la Révolution. Ainsi il s'éleva à plusieurs reprises contre Jean-Baptiste-Augustin-François Linguet, prieur-curé de Saint-Aubin-des-Coudrais (1), frère du fameux avocat de ce nom, lequel était devenu président de l'administration du canton de La Ferté-Bernard, très-influent dans le pays, et président des élections. Il fut accusé de persécuter les républicains, parce qu'il avait écarté quelques terroristes. Ces dénonciations eurent de fâcheux résultats ; elles égarèrent l'opinion de beaucoup de ces personnes qui croient sans examen ; elles amenèrent la destitution de quelques fonctionnaires modérés ou bienveillants. Le général Quesnel qui commandait dans la Sarthe au commencement de l'année 1797, était un homme capable de rétablir l'ordre par ses vues larges et ses procédés conciliants ; il fut remplacé dès la fin de juillet par le général Cambray, homme brutal et impie, qui arriva au Mans à la tête d'un nouveau régiment de quatre mille hommes, tous animés de sa haine contre le clergé et la religion.

(1) Il passait pour homme d'esprit, et sa conduite était irréprochable jusqu'en 1791. Il fit le serment et le rétracta entre les mains de Joseph Paillé le 8 avril 1795.

A la fin, des vexations inqualifiables, semblables à celles qui l'avaient déjà fait chasser du département de la Manche, le firent destituer du commandement de la Sarthe; mais son séjour dans notre pays produisit un mal incalculable (1).

L'un des moyens auxquels les meneurs du parti révolutionnaire eurent recours spécialement à cette époque pour retenir l'esprit public qui leur échappait, fut de relever les fêtes républicaines, autant qu'il leur était possible. Elles étaient tombées dans le plus complet discrédit dès leur origine; il devait en être ainsi par la raison même des choses; mais les révolutionnaires ne le comprenaient pas. Le 28 messidor, Bazin écrivait dans sa *Chronique*: « Aujourd'hui la garnison célèbre la fête du 14 juillet. Cette fête n'est plus qu'une froide réminiscence; ce qui prouve que les années se suivent et ne se ressemblent pas. » Chaque anniversaire amène les mêmes gémissements sur la décadence de l'esprit public, sur l'indifférence des masses. Le 24 thermidor, il dit : « Depuis deux ans on peut constater de jour en jour la désertion des décades, l'isolement des fêtes publiques, la stérilité de leurs ornements; aujourd'hui elles n'existent plus, pour ainsi dire, au Mans; mais on va faire des efforts pour les relever. » Aussi le 30 thermidor les administrateurs du département de la Sarthe écrivaient au directoire : « Jetez les yeux sur toutes les parties de la France: la République n'existe que dans les formes constitutives de l'État; l'esprit du royalisme est partout dominant; il se prononce avec plus d'empire que sous le règne des rois. » Enfin au mois de fructidor Bazin fait connaître un moyen auquel la commune très-républicaine de Vaas avait été obligée de recourir pour avoir quelques témoins passifs de ses fêtes révolutionnaires; le journaliste trouve cet expédient très-avantageux, et propose d'y avoir recours partout; mais le

(1) *Moniteur*, 8 prairial an V et 20 germinal an VI. — Bazin, *Chronique*, thermidor an V.

moyen lui-même est la preuve la plus évidente du retour des esprits vers la vérité : c'était de grouper toutes les fêtes de l'année en un petit nombre et de les remettre au dimanche. Il y avait dans cet avis sans doute trop de naïveté ; on n'y eut point d'égard ; mais on fit de grands efforts pour attirer la foule à ces solennités. Les beaux esprits du parti se mirent en frais de poésie, et l'un des premiers que l'on rencontre dans cette carrière est l'ancien curé de Saint-Mars-d'Outillé, devenu professeur à l'École centrale du Mans, Jacques Patry (1). Il publia à l'occasion de la fête du 2 pluviôse an VII une *Invocation à l'Être-Suprême*, dont nous reproduisons les deux premières strophes :

Grand Dieu, quand l'univers annonce ta puissance,
Le sage en t'adorant ne voit que ta clémence ;
Tu n'es pour lui qu'un père, un tendre bienfaiteur,
Et ton autel est dans son cœur.
Le Français libre enfin du joug de l'imposture,
Te cherche et te connaît dans toute la nature ;
Il ose par lui-même implorer ta bonté ;
Un hommage aussi pur serait-il rejeté ?

Le peuple qui brisa de ses mains courageuses
Le sceptre du tyran, et ses chaînes honteuses,
Serait-il pour cela criminel à tes yeux ?
Et dédaignerais-tu ses vœux ?
Ah ! s'il est vrai que l'homme est ton plus bel ouvrage,
Le fis-tu pour languir dans un dur esclavage ?
Ce blasphème odieux est le crime des rois,
Et pour river nos fers ils empruntent ta voix.

Le reste de la pièce est sur le même ton : protestation continuelle contre la Révélation, contre l'Église, contre le clergé catholique présenté comme l'allié inséparable des

(1) Né en 1759 à La Guierche, il fut d'abord vicaire, puis curé à Saint-Mars-d'Outillé.

rois, qui ne reçoivent pas d'autre dénomination que celle de tyrans. On y trouve même le serment de haine formulé en termes précis. A la suite se trouvent d'autres strophes ayant pour titre : Imprécations contre les parjures. C'est une ode contre le général Bonaparte, dont les projets étaient évidents à tous les yeux. Le tout fut imprimé par ordre de l'administration centrale du département de la Sarthe, présidée par le prêtre renégat François-Yves Besnard, et, sur le rapport du commissaire du directoire exécutif, François Baudet-Dubourg, ancien vicaire épiscopal de Jacques Prudhomme. On imagina de donner plus de pompe extérieure à ces solennités, espérant attirer la foule au moins par la curiosité du spectacle, et comme la société d'agriculture, sciences et arts semblait vouloir sortir de sa torpeur, on s'adressa à elle pour former les programmes et dresser les plans. Soit amère ironie, soit distraction singulière, la docte assemblée désigna une commission de deux membres dont le plus actif fut encore un prêtre renégat, Pierre Renouard. Il prit, paraît-il, sa mission au sérieux ; et ses projets plus ou moins calqués sur ceux que le peintre David avait imaginés pour la capitale, rappelèrent un peu les fêtes de la Grèce et de Rome païennes (1).

Mais les campagnes ne pouvaient faire les frais de ces spectacles, et on sentait qu'il importait de les rattacher aussi à la République : les zélateurs du Mans imaginèrent un moyen qui paraît leur avoir été propre ; du moins nous ne nous souvenons pas l'avoir rencontré en d'autres départements : ce fut de créer un chœur de républicains ambulants qui parcouraient successivement toutes les localités principales, pour y donner la représentation d'une fête républicaine, et y prêcher les principes les plus purs

(1) On peut voir en particulier tout ce qui concerne les fêtes du 1er vendémiaire an VI et les funérailles du général Hoche, dans les registres manuscrits de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

du patriotisme sans Dieu et sans roi. Cette société de bohêmes put démoraliser encore les campagnes par ses exemples et ses discours, mais elle ne rallia personne à l'ordre de choses qu'elle préconisait ; seulement comme la musique y jouait un grand rôle, et que ses séances avaient lieu le dimanche et les jours de fête reconnus par l'Église, quelques curieux venaient regarder passer le cortége. Sur son passage, cette troupe ambulante détruisait toutes les images de la croix ou de la Mère de Dieu qu'elle pouvait rencontrer, avec les blasphèmes et les imprécations impies usitées dans ces circonstances.

Dépourvues de ces ressources, les administrations municipales de la Mayenne célébraient ces fêtes sans entrain et sans pompe. Nous donnerons une idée suffisante de ces solennités, en transcrivant sur les registres des délibérations déposés à la mairie de Lignières-la-Doucelle le procès-verbal de la fête du 10 août, la plus célèbre de l'année.

« Aujourd'hui 23 thermidor an Ve de la République française, étant présents les citoyens agents des communes de notre arrondissement cantonal de Lignières ;

« Vu l'arrêté du directoire exécutif qui détermine la manière dont sera célébrée la fête du 10 août, du 13 thermidor an IV, où il est porté que la fête du 10 août sera célébrée le 23 thermidor de chaque année dans toutes les communes de la République ;

« Pour quoi et en conséquence nous membres composant l'administration municipale du canton de Lignières avons fait les proclamations nécessaires pour inviter les citoyens des communes de notre arrondissement huit jours à l'avance, aux fins de se joindre à nous pour les cérémonies de la fête susdite ; et enfin nous étant, comme dit est, réunis au lieu ordinaire de nos séances, s'est aussi assemblé avec nous le citoyen juge de paix du même canton, ainsi que son greffier, et différents habitants des communes qui composent notre arrondissement ; et après un discours prononcé par le président tendant à engager les citoyens à célébrer la fête du 10 août revenant à ce jour,

et aux moyens de rappeler au peuple assemblé l'histoire abrégée du 10 août, et enfin par tous moyens tendants à entretenir le bon ordre qui doit exister entre les citoyens ; le discours étant applaudi, nous avons sorti du lieu de nos séances, revêtus chacun du costume dont il doit être décoré; ayant continué dans les places publiques jusqu'à l'heure du dîner, et après dîner, sur les deux heures après midi, étant sortis, nous avons travaillé à l'encouragement par des jeux et danses ; et enfin nous avons terminé les cérémonies par le son de la cloche, n'ayant d'autre instrument ni garde nationale; de quoi nous avons rédigé le présent par nous soussigné. »

Voilà ce que l'on pouvait réunir dans un canton entier pour la fête la plus chère à la République, et voilà dans quel style (car nous n'avons ajouté aucun ornement) on rédigeait la relation officielle de ces solennités.

L'esprit révolutionnaire trouva un secours plus efficace dans les sociétés populaires ou clubs, qui ressuscitèrent avec une nouvelle vigueur à cette époque. Les décrets les avaient condamnés ; mais l'autorité était si faible, que l'on ne craignait pas de la braver ; et tous les tenants du parti jacobin, en dépit des lois et des arrêtés, avaient recommencé à nouer de nouveau les liens de ces sociétés qui furent toujours l'instrument le plus actif de l'anarchie. Dès les premiers mois de 1797 les gens paisibles du Mans élevèrent des plaintes contre ces réunions, qui plusieurs fois menacèrent la tranquillité de la ville ; mais leurs réclamations ne furent point entendues. Au Mans et dans d'autres endroits ces réunions prenaient le nom de cercles constitutionnels ; mais elles poursuivaient le même but que les clubs, et elles agissaient par les mêmes moyens (1).

Dans le mystère de ces réunions il se formait souvent

(1) Il y avait de ces cercles à Mamers, à Gouslard, près de Château-du-Loir, à Villemon, près de Bessé, au bureau de la poste à Saint-Calais.

des projets de meurtre et de carnage ; quelquefois les circonstances ne permettaient pas l'accomplissement de ces vœux ; mais en attendant des jours comme ils les espéraient, plusieurs membres ne savaient pas toujours modérer l'ardeur qui les dévorait; et les sentiments qui fermentaient au fond de leurs cœurs éclataient par des explosions de violence. Ainsi le 14 ventôse (4 mars), Alexandre Farard, d'Ambrières, transporté de fureur en voyant les officiers municipaux de Mayenne s'employer activement et efficacement pour rompre les fers des prêtres catholiques détenus encore dans les prisons, et les rappeler dans leur ville, en répondant de la tranquillité, se présenta au milieu de leur assemblée et proféra des menaces de mort contre tous ceux qui oseraient dorénavant ou procurer des certificats de résidence ou réclamer la liberté pour des prêtres qui ne s'étaient pas soumis aux lois impies de la République. Dans le canton de Bouloire, une association présidée par René-Joseph Guyet, prêtre marié et commissaire du gouvernement, et composée de plusieurs anciens terroristes et de sans-culottes, s'était rendue maîtresse du pays, et y exerçait une tyrannie qui effrayait les honnêtes gens. Le prêtre renégat surtout affichait hautement son impiété, et ayant appris au commencement d'août que le curé de Maisoncelles, François Barré, prêtre catholique, mais ayant fait la soumission aux lois de la République, avait célébré une messe publique dans sa paroisse, il entra dans des transports de rage, et exerça des sévices contre les époux Pineau pour avoir assisté à cette messe; la femme surtout fut grièvement battue, et les vitres de sa maison furent brisées par ce fanatique d'impiété (1). C'était au sortir des réunions plus ou moins secrètes des clubs que ces furieux et beaucoup d'autres concevaient des projets aussi insensés. Leur but avoué était d'arrêter par la terreur toute manifestation religieuse; et s'ils ne réussissaient pas entièrement, ils

(1) *L'Espion de la Sarthe*, 4 août 1797.

jetaient du moins le trouble dans les âmes timides. Leurs crimes du reste toujours suivis d'impunité annonçaient l'anarchie qui régnait partout.

Les démarches extravagantes de quelques particuliers ne pouvaient produire que des violences passagères et peu importantes; les sociétés révolutionnaires le savaient bien, et elles poussèrent autant qu'elles purent à l'organisation à nouveau des colonnes mobiles, instruments d'autant plus puissants d'anarchie, que leurs actes les plus coupables, regardés comme anonymes et impersonnels, ne furent jamais poursuivis. Mamers donna encore l'exemple sous ce rapport; elle forma une colonne mobile de cent trente citoyens, tous volontaires, tous brûlant du feu sacré de la liberté et de l'égalité, tous disposés à maintenir et à faire respecter les lois de la République, c'est-à-dire, à courir sus à tous ceux qu'on désignait sous le nom d'aristocrates (1). Ces généreux défenseurs du terrorisme trouvèrent des imitateurs en plusieurs lieux, et spécialement à Ballon, cette terre privilégiée de la Révolution. Les Ballonnais se remirent à parcourir la campagne avec d'autant plus de courage, qu'ils étaient sûrs de ne rencontrer que des ennemis désarmés; le nouveau soulèvement des chouans n'eut lieu que huit mois plus tard. Le mardi de Pâques, 18 avril, ils tombèrent à l'improviste sur le bourg de Beaufay, et saisirent Louis-Augustin de Lorgerye, curé réconcilié avec l'Église, qui officiait publiquement au milieu de la population en prière. Les paroissiens se dissipèrent frappés de terreur : les miliciens de Ballon s'emparèrent du curé et de son vicaire, les conduisirent, liés et garrottés, avec toute sorte de mauvais traitements, jusqu'à leur ville, et en y arrivant, ils les jetèrent dans la geôle. George Simon, notaire à Saint-Mars-sous-Ballon, les fit délivrer au bout de deux jours, par ordre du district du Mans, mais à la condition expresse qu'ils « n'exerceraient plus aucune fonction publique avec attroupement. » C'était là le fait du caprice

(1) Bazin, *Chronique*, 28 messidor an V.

d'une de ces milices ambulantes et sans responsabilité; car jusqu'au mois de septembre dans le département de la Sarthe le clergé catholique ou constitutionnel célébrait publiquement l'office divin dans les églises.

Dans les jours qui précédèrent le fait que nous venons de raconter, le fanatisme antireligieux d'une colonne mobile donna à l'Église du Mans un nouveau martyr en la personne de Noël-Joseph Deschamps, vicaire à Ambrières. Ce fervent ecclésiastique était né dans la paroisse de Courson, près de Villedieu, au diocèse de Coutances, le 9 mai 1763, d'une famille où fleurirent toujours l'honneur et la piété. Il ne fit aucun des serments exigés par les lois, et cependant refusa d'obéir à l'ordre de déportation, afin de travailler au salut des âmes exposées à tant de périls. Toujours actif et dévoué, il remplit en effet un laborieux ministère durant les années 1793 et 1794, et même durant les années 1795 et 1796, non moins remplies de dangers pour le clergé catholique dans notre contrée, et surtout dans la Mayenne. Les fatigues de ses courses apostoliques, les anxiétés cruelles dont elles étaient accompagnées, ne ralentirent jamais son ardeur pour la sanctification des âmes. Après plus de cinq ans d'une existence aussi remplie d'angoisse, le saint prêtre était encore tout disposé à embrasser de nouveaux travaux, lorsqu'il fut saisi le 9 avril, dimanche des Rameaux, dans la maison de Mlle de la Rongère, où il était venu consulter son curé, Jacques-Claude Desnos, dont nous avons parlé naguère. Mlle de la Rongère, dont la foi et la fervente piété élevaient encore l'âme naturellement ferme et généreuse, avait donné asile dans sa maison durant toute la tourmente révolutionnaire à plusieurs confesseurs de la foi, et spécialement à son curé. C'était dans cette retraite que se rendaient les catholiques pour trouver les médecins spirituels dont ils avaient besoin. Noël Deschamps était venu secrètement se concerter avec son curé sur les travaux de la Semaine sainte. Le soir, pendant qu'ils s'entretenaient ensemble, un peu tard, dans la chambre du pasteur, la lumière qui les éclairait

éveilla les soupçons de quelques soldats du bataillon d'Aunis, qui couraient en colonne mobile à la recherche des prêtres. Personne n'ignorait qu'à cette époque de l'année, les ecclésiastiques étaient plus que jamais occupés de leur ministère. Les ennemis de la religion redoublaient aussi d'activité. Ils viennent frapper à la porte de Mlle de la Rongère. On tarde à ouvrir pour laisser au curé et à son vicaire le temps de se cacher. Il n'y avait qu'une cachette dans la maison, et elle ne pouvait contenir qu'une personne. Le curé s'y renferme sur les instantes prières du vicaire, et celui-ci se précipite vers le grenier. Mais les instants qu'ils avaient passés dans un généreux combat, avaient épuisé la patience des soldats, qui avaient fini par défoncer la porte et se précipiter dans la maison avec d'autant plus de fureur, qu'ils avaient vu du dessein dans le retard à ouvrir. Toutes les pièces sont bientôt parcourues et fouillées en tous les sens. Enfin ils découvrent Noël Deschamps dans le grenier, sous un amas de fagots de genêts, et lui tirent à l'instant un coup de fusil qui le blesse grièvement. Ils allaient achever de le tuer sur place et sans un moment de suspension ; mais par un raffinement de barbarie qui se retrouve souvent à cette époque, ils ne voulurent pas diminuer la valeur bien minime de ses pauvres vêtements, en les souillant de sang et les perçant de coups, et ils résolurent de le dépouiller, le laissant nu pour subir son supplice. Le martyr vit comme le Sauveur lui-même ses bourreaux se partager entre eux ses habits avant de lui donner la mort. Ces hommes cruels éprouvèrent cependant un mouvement de respect involontaire et de saisissement en découvrant sur le corps de leur victime un cilice, instrument et témoin de sa pénitence. C'était un trait de la grâce ; ils le repoussèrent ; ils traînèrent par les pieds le saint prêtre tout couvert de son sang jusque sur le pont, et là ils achevèrent de l'immoler en vomissant mille blasphèmes, et en le perçant d'un très-grand nombre de coups de baïonnette. Le fervent ecclésiastique expira en prononçant ces mots : « Mon Dieu ! je remets mon âme

entre vos mains. » C'était dans la nuit du 30 ventôse au 1er germinal an V (21 mars 1797).

La Providence ne permit pas que Jacques-Claude Desnos fût découvert par les soldats, qui s'acharnèrent néanmoins à fouiller la maison dans tous les sens. Ces recherches minutieuses rendirent plus remarquable un fait qui ressemble beaucoup à un événement miraculeux accompli à Rome, en 257, sous la persécution de Valérien. L'auteur des Actes du pape saint Étienne Ier raconte que l'acolyte saint Tharsicius fut surpris et mis à mort par les païens au moment où il portait la sainte Eucharistie : ils le dépouillèrent et cherchèrent avec toute la diligence possible, mais en vain, son précieux dépôt (1). De même les bourreaux de Noël Deschamps scrutèrent avec une minutieuse persévérance tous les coins et tous les meubles de la maison où ils venaient d'immoler le digne prêtre de Dieu ; et ils passèrent à plusieurs reprises devant une armoire dans laquelle était renfermé le corps adorable du Sauveur, sans s'y arrêter, peut-être sans la voir. L'Église de Rome du IIIe siècle et les écrivains ecclésiastiques des âges suivants qui reconnurent que Dieu avait voulu relever la gloire de son illustre martyr par le fait que nous venons de rapporter, n'auraient-ils pas accordé les mêmes louanges au vénérable prêtre qui couronne par une mort si généreuse une carrière toute de dévouement et de sacrifice (2) ?

A côté des ruines morales que nous venons de constater, les agents de l'anarchie accumulaient avec une ardeur et une ténacité dignes d'une meilleure cause les ruines matérielles. Il y avait dans les monuments religieux, surtout dans les églises, une voix qui criait contre leur impiété systématique, contre le culte de la nature ou l'athéisme

(1) Voir les notes de Baronius sur le martyrologe romain, au 15 août.

(2) La mort du vicaire Noël-Joseph Deschamps ne donna lieu à aucune poursuite, et les auteurs de cet odieux assassinat ne furent jamais recherchés. On ne dressa pas même d'acte pour constater son décès, ainsi que nous nous en sommes assuré.

pratique qu'ils voulaient implanter dans les masses. Ils avaient donc juré une haine violente à ces pierres, objet de la vénération des vrais fidèles et des cœurs purs. A la tête des démolisseurs nous retrouvons, et cela devait être, des prêtres renégats, pour qui la vue de ces sanctuaires, même ruinés, même profanés, était un remords cuisant. Ce fut en 1796 que l'on commença sérieusement à démolir les églises de Laval ; en 1796, celle des capucins ; l'année suivante, celle de Saint-Thugal; en 1798, celle de Patience; un peu plus tard Notre-Dame de Bonne-Rencontre ou des Jacobins. La ville du Mans, qui en 1790 comptait quarante églises ou chapelles publiques, avait vu dès le mois de février 1792 détruire celles des cordeliers, de Saint-Nicolas, de Saint-Pavin-en-la-Cité, de Saint-Jean-de-la-Chéverie, et celle des minimes. Les démolisseurs n'avaient point eu de trêve durant quelque temps ; et plus d'un monument regrettable, non-seulement au point de vue de la foi, mais encore des arts, avait été renversé par les modernes Vandales. Nous avons parlé de la chapelle de l'évêché ruinée par l'administrateur Bardou-Boisquetin, à l'instigation du curé intrus de Nouans, François-Yves Besnard.

Ce dernier individu avait juré la destruction complète des édifices religieux de la ville. En 1797 il forma une association avec quelques industriels comme lui pour établir au Mans une fabrique de mouchoirs à l'instar de celle de Cholet (1). Ils avaient soumissionné l'ancienne Visitation; et déjà la pioche menaçait l'élégante chapelle qui fait l'ornement de la place des Halles ; le maire de la ville, Anselme Négrier de la Crochardière, homme aussi intelligent que probe et actif, fit échouer leur projet. Ils en formèrent un autre qui aurait eu des suites beaucoup plus funestes encore, si le même magistrat n'était parvenu à force d'énergie à la faire échouer. Ils résolurent d'acheter l'église cathédrale, et

(1) Dès le mois de germinal an II Besnard établit une manufacture au Mans ; mais il avoue qu'il n'y réalisa pas de grands bénéfices. *Observations sur un écrit...*, p. 19.

d'y établir leur fabrique. Une députation d'entre eux alla jusqu'à Paris pour faire réussir leur projet; ils trouvèrent de l'appui dans les ministères, et même près du directoire; leur plan fut sur le point de réussir ; mais la société des arts et Négrier de la Crochardière fournirent des mémoires si solides contre ce dessein insensé, qu'il fut écarté pour jamais. Besnard, pour se venger, employa un de ses proches parents, nommé Lavallée, secrétaire de La Réveillère-Lepeaux, et suscita mille difficultés au magistrat qui l'avait empêché de consommer un acte de la plus insigne barbarie; il parvint même à le faire révoquer de ses fonctions (1). François-Yves Besnard ne tarda pas à devenir membre du directoire du département; il fut publiquement accusé par le député Mortier-Duparc d'avoir mal géré ses emplois, et il crut devoir se justifier par un écrit dans lequel il vante beaucoup son amour pour les arts et les services qu'il a rendus à la ville du Mans, en obtenant du ministère des tableaux et autres objets pour fonder son musée. Sans examiner à la rigueur cette apologie, elle ne pourra jamais effacer les traits de vandalisme prouvés par des témoins irrécusables.

On était donc revenu de cette grossière barbarie dont se targuaient les démocrates de 1793 et 1794; on affectait même le luxe et l'élégance, jusqu'à tomber dans tous les excès de la débauche. On songeait du moins à relever les établissements d'éducation; car au rapport de Rigomer Bazin lui-même, l'instruction était absolument nulle. Plusieurs ecclésiastiques catholiques fondèrent de petits pensionnats, qui rendirent d'inappréciables services; mais il n'y en eut qu'un nombre très-restreint, par suite de la position du clergé en communion avec le Saint-Siége; les prêtres schismatiques, au contraire, que les travaux du ministère n'occupaient guère, et plus encore les prêtres

(1) *Statistique de la commune du Mans, rédigée par M. Négrier de la Crochardière, ancien maire du Mans et juge au tribunal civil de la même ville*, in-8°. Ms.

qui avaient complétement apostasié, embrassèrent en grand nombre la carrière de l'enseignement. Le collége de Laval était tenu par les anciens vicaires épiscopaux de Villar; et leurs derniers élèves, encore vivants, témoignent qu'ils ne donnaient aucune instruction religieuse, et par leurs exemples enseignaient le naturalisme le plus complet. Au commencement de 1797 quelques anciens oratoriens laïques unis à quatre prêtres renégats, dont deux mariés, essayèrent de relever le collége du Mans dans les anciens bâtiments occupés par l'Oratoire. On s'y instruisait plus de la religion des Grecs et des Romains que des dogmes chrétiens. C'étaient aussi des prêtres ayant renoncé à leur vocation qui dirigeaient une grande partie des écoles des communes rurales, du moins dans la Sarthe; on en cite qui empêchaient les enfants de former le signe de la croix; beaucoup, il est vrai, se contentaient de montrer seulement de l'indifférence pour toutes les pratiques religieuses; mais en tous cas leur vie était un funeste enseignement pour l'enfance. On peut attribuer en grande partie à ces maîtres d'une position équivoque les générations indifférentes ou hostiles de l'Empire et de la Restauration.

Dans ce premier mouvement vers un avenir moins mauvais, les magistrats de Domfront-en-Passais s'honorèrent en rendant un éclatant hommage aux anciens maîtres qui les avaient élevés. Pour en comprendre la portée, il ne faut pas oublier les circonstances du temps et des positions (1). L'Adresse, dont nous ne pouvons donner qu'une partie, porte la date du 29 thermidor an V (16 août 1797).

« *L'administration municipale du canton de Domfront, département de l'Orne, aux membres composant la commission d'instruction publique du conseil des Cinq-Cents.*

« CITOYENS,

« Au moment où vous vous occupez d'établir des écoles et d'organiser l'instruction, nous croyons devoir vous

(1) Archives départementales de l'Orne.

adresser quelques renseignements relatifs à cet ol
Étrangers à tout esprit de localité, nous n'avons en
que l'intérêt public. — La commune de Domfront éta
temps immémorial en possession d'un collége cons
rable, et qui ne le cédait en rien aux fameux collége
Vire et d'Avranches. Les eudistes étaient avant la Rév
tion à la tête de cet établissement; et quoique l'éduca
qui s'y donnait fût défectueuse sous plusieurs rapp
les élèves y abondaient; et l'on en comptait jusqu'à cin
six cents par chaque année. Ce surcroît de population
une petite commune procurait à ses habitants des mo
de subsistance que la Révolution leur a fait perdre, et
elle ne les a dédommagés en aucune manière.

« Nous avons à la vérité des écoles particulières
notre lieu; mais elles sont d'une faible ressource en c
paraison du ci-devant collége; et la plupart des habit
des campagnes ne peuvent en profiter par la modicit
leur fortune. Il arrive donc que la presque totalité de n
jeunesse croupit dans une ignorance profonde, qui
mène à grands pas vers la barbarie..... »

CHAPITRE VII

Révolution du 18 fructidor. — Dispositions adoptées contre l'Église. — Reprise de la persécution. — Nouvelles recherches pour découvrir les prêtres catholiques. — Réquisitoire d'Antoine Maguin contre les prêtres et le culte catholique. — Club ambulant dans le département de la Sarthe. — Presse démagogique. — Prêtres rentrés de la déportation : Nicolas Matagrin, Louis Fouqueret, Jacques Livré. — Rapport de l'administration centrale de la Mayenne au ministre de la police. — Épuration des administrateurs des départements de la Sarthe et de la Mayenne. — Mesures prises par l'administration centrale de la Mayenne pour arrêter à leur rentrée les prêtres déportés. — On n'ose incarcérer tous les prêtres. — Aveu des administrations sur les tendances religieuses des populations. — Procession de Saint-Fraimbault à Lassay en 1798. — Nouveau décret contre les cloches. — Quelques magistrats favorisent les prêtres et l'Église. — Serclot des Guyonnières. — Calomnies contre le clergé catholique écrites par l'administration centrale de la Mayenne. — Dénonciations et arrestations. — Emprisonnement des ôtages. — Mlles Hélouin. — Arbitraire administratif. — Arrestations dans le département de la Sarthe. — Julien Treton. — Pierre Le Balleur. — Nicolas-René Bellot. — Grand-Julien. — Invention calomnieuse de Bazin. — Assassinat d'Antoine Maguin. — Déportation des prêtres de la Sarthe et de la Mayenne. — Simon Guilloreau. — Quatre prêtres manceaux à la Guyane. — René-Pierre Pillon. — Pierre Leroy. — Martyre de Jean Hairie. — Denis-Pierre Bougon. — Julien Sorgueil.

Le gouvernement républicain était près de s'abîmer; le pouvoir exécutif, composé de cinq membres, était profondément divisé : Barras, Rewbel et Laréveillère-Lepeaux,

jacobins déclarés (1), tendaient à continuer la politiq la Convention; Carnot, et surtout Barthélemy, que fluence royaliste avait introduit dans le directoire, naient vers une marche plus modérée. Non moin fonde était la division entre le directoire et la ma des deux conseils. Ceux-ci, en dépit des messages du vernement, venaient de révoquer les lois antérieu déportation et de réclusion portées contre les prêtre élections envoyaient sans cesse au Corps législat nombre plus considérable de membres qui voulaie mer les plaies de la Révolution; l'opinion publique, primant par les journaux, appelait de toutes ses une réaction salutaire, et montrait le plus grand n pour la majorité du directoire. Les trois directeurs bins, secondés du général Augereau, entreprire sauver la Révolution menacée dans ses principes, y parvinrent le 18 fructidor an V (4 septembre 179 fort détachement de troupes pénétra dans la sall séances, et arrêta cinquante et un députés, au mép leur caractère et de leur inviolabilité; ils furent conda à la déportation avec les deux directeurs qui avaient tagé leurs vues, et plusieurs journalistes qui soute le mouvement. Cet acte de violence assura la victoir hommes du pouvoir; mais il montra que la Constit pouvait être impunément violée, et il replongea la F dans un état de crise et d'anarchie qui se prolongea d deux ans et deux mois. Ce coup d'État ne fut pas ment une révolution politique; il eut pour les intérêt gieux les suites les plus funestes.

Dès le lendemain, les membres des deux conseil avaient échappé à la proscription, et qui consentir subir le joug des vainqueurs, rendirent une loi en rante articles où sont résumées toutes les conséqu du coup d'État. Les premiers articles cassaient les o

(1) Laréveillère-Lepeaux avait été girondin, et fut du nomb proscrits du 31 mai; mais il avait changé de drapeau.

tions des assemblées électorales de quarante-huit départements, et entre autres de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne; rapportaient les lois rendues par les deux conseils eux-mêmes pour la réintégration des émigrés ou de parents d'émigrés dans leurs droits politiques; défendaient d'admettre à voter dans les assemblées tout citoyen qui n'aurait pas préalablement prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, et de fidélité et d'attachement à cette même Constitution de l'an III qu'on venait de fouler aux pieds. D'autres articles attribuaient au directoire des pouvoirs exorbitants pour nommer les juges du tribunal de cassation, et mettre les communes en état de siége, plaçaient les journaux sous l'inspection de la police, et imposaient au jury des conditions contraires à la liberté des suffrages. Mais nous devons rapporter textuellement quatre articles relatifs aux intérêts de l'Église.

« Art. XXIII. La loi du 7 de ce mois, qui rappelle les prêtres déportés, est révoquée.

Art. XXIV. Le directoire exécutif est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique.

« Art. XXV. La loi du 7 vendémiaire an II, sur la police des cultes, continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le territoire de la République; sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par ladite loi, ils seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III.

« Art. XXVI. Tout administrateur, juge, commissaire du pouvoir exécutif, membre de la gendarmerie, qui ne fera pas exécuter ponctuellement, en ce qui le concerne, les dispositions ci-dessus, relatives aux émigrés et aux ministres des cultes, sera puni de deux ans de fers. »

La publication de cette loi était accompagnée d'une adresse du Corps législatif aux départements et aux armées

françaises, adresse dans laquelle on peignait sous les cou leurs les plus sombres les malheurs dont la patrie éta menacée, par la conspiration qui voulait rétablir le trône et parmi les moyens adoptés par les prétendus conspira teurs, on ne manquait pas d'assigner comme l'un des plu dangereux « le rappel des artisans du fanatisme (1). »

Le mode d'exécution répondit à la violence et à l'inju tice de ces décrets. On vit aussitôt recommencer une pe sécution qui ne le cédait guère en cruauté à celle de 179 Beaucoup de membres du clergé furent déportés à l Guyane. D'autres prêtres destinés à endurer la mêm peine furent retenus sur les côtes, non par l'humanité d leurs ennemis, mais par la crainte des croisières anglais qui tenaient la mer. Enfin, pour notre province, un ce tain nombre passèrent ces tristes années dans les maison d'arrêt du Mans et d'Évron, parce que leur âge ou leu infirmités s'opposaient à leur déportation.

A peine, en effet, la loi du 5 septembre fut-elle connue que les administrations centrales de la Sarthe et de l Mayenne s'empressèrent de donner les ordres les plu pressants à la gendarmerie, et aux cantonnements dispe sés dans toutes les campagnes, de faire les recherches le plus minutieuses pour découvrir les prêtres catholiques, e les conduire en prison. Après quelques mois, et pour beau coup après seulement quelques jours de liberté et d repos, il fallut recommencer cette vie de mystère et d souffrance, dont la postérité, dit l'un de ceux qui l'endura Louis-François-Urbain Jamin, curé d'Auvers-le-Hamon, n pourra jamais se faire une idée fidèle. Les années, e quelles années ! avaient aggravé les infirmités de beaucou de ces ecclésiastiques; les ennemis avaient découver durant les jours de paix plusieurs retraites qui avaient ét jusqu'alors ouvertes à ces fidèles ministres de l'Église.

Par une coïncidence très-remarquable, la veille mêm du coup d'État, le 17 fructidor, l'administration central

(1) *Bulletin des lois*, n° 143.

du département de la Sarthe avait tenu une séance dans laquelle le commissaire du directoire exécutif s'était exprimé en ces termes :

« CITOYENS ADMINISTRATEURS,

« Vous êtes affligés comme moi, de l'inexécution des lois les plus importantes et les plus recommandées aux administrations municipales, et dont le mépris est porté jusqu'au scandale. Celles des 3 ventôse an III, 2 germinal et 7 vendémiaire an IV, sur l'exercice des cultes, sans cesse rappelées aux agents des communes, sont aujourd'hui généralement négligées. Des soi-disant ministres du culte catholique, exercent leurs fonctions sans avoir fait leur déclaration de soumission aux lois de la République, et dans un très-grand nombre de communes, sous les yeux des hommes de la loi, on a la témérité de sonner les cloches soit pour appeler aux offices, soit pour annoncer des heures du jour consacrées par les partisans d'un culte particulier ; de toutes parts, vous voyez dans les campagnes, sur les chemins, dans les carrefours, ou sur les édifices publics, les signes d'un culte particulier...

« Je requiers qu'il soit pris à l'instant une détermination à cet égard ; et a signé :

MAGUIN, *Commissaire.* »

Après ce réquisitoire, on avait porté un arrêté contre les prêtres, les cloches, les croix élevées sur les places et les chemins, et les administrateurs qui toléraient ces manifestations de l'opinion publique.

Les hommes qui venaient de signer cet arrêté en prirent un second aussitôt après qu'ils eurent reçu la nouvelle loi du 19 fructidor; ils prescrivaient de la manière la plus pressante aux municipalités de faire une recherche minutieuse sur les émigrés rentrés, sur les prêtres dans le cas de déportation et autres, et sur leur conduite politique en général (1). On voit que l'on considérait comme suspects

(1) Bazin, *Chronique*, 27 fructidor an V (13 septembre).

non pas seulement les prêtres en communion avec le Saint-Siége, mais quiconque avait reçu le caractère sacerdotal.

Pour avoir pris les mesures dont nous venons de parler, les administrateurs ne trouvèrent pas grâce devant les citoyens qui venaient de ressaisir l'autorité : ils furent révoqués en majorité, ainsi que la plupart de ceux qui occupaient des places administratives et judiciaires; et le directoire imposa des hommes capables par leurs antécédents et leurs principes de rassurer les républicains les plus prononcés, et de « raviver l'esprit du peuple perverti par l'influence active d'un grand nombre de ses magistrats (1).»

« En effet, dit Pesche (2), un nouveau mouvement d'exaltation révolutionnaire se manifesta sur tous les points de la France, à la suite de cette journée (du 18 fructidor) : la Constitution de l'an III avait proscrit les sociétés populaires, qui s'étaient trouvées dissoutes par l'effet de cette proscription; on éluda les dispositions de la Constitution, en établissant partout des cercles constitutionnels. Sous les yeux même du directoire, et sous le patronage du ministre de la guerre Bernadotte..., une société de ce genre s'était formée à Paris, au Manége, l'ancienne salle de l'assemblée législative.... Au Mans, Bazin, qui rédigeait alors la *Chronique Sarthoise*, organisa aussi un cercle constitutionnel, sous les auspices du général Cambray, qui commandait dans le département. Cette nouvelle société profita d'une tournée militaire que fit le général dans la Sarthe, pour se constituer en ambulance, et tâcher, par ce moyen, d'opérer l'érection de sociétés semblables dans les principales localités..... » Ils ne réussirent que trop bien dans leur entreprise; et voici un passage qui le prouve. Nous empruntons ces paroles à un exposé envoyé le 13 floréal an VI (2 mai 1798) au conseil des Cinq-Cents. « Dans la Sarthe, le club se répand dans les campagnes, et avec lui marchent l'épouvante, la terreur et la constitution de

(1) *Compte rendu de l'administration centrale de la Sarthe*, p. 3.
(2) *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, p. CCCLXXXVI.

1793. Des liens d'affiliation se sont établis entre les cercles constitutionnels de Blois, de Vendôme, du Mans; et tous sont rassemblés par un nœud commun. — Et quel était le but de ces associations, de ces affiliations, simultanément formées sur presque tous les points de la République? De même que l'an V, vous avez vu se distribuer partout des sociétés de *fils légitimes*, pour s'emparer des assemblées électorales au profit de la royauté; de même, en l'an VI, se sont tout à coup élevés des clubs qui, dociles instruments de l'anarchie, ont reçu d'elle mission de préparer, de commander les choix, et par l'intrigue, les menaces, la violence, les voies de fait, de troubler et d'asservir les assemblées primaires et électorales.

« Cependant le directoire observait la marche des conspirateurs..... il ordonne successivement la clôture des cercles de Perpignan,.... de Blois, de Vendôme, du Mans, etc. Mais ces ressorts que l'anarchie irritée voit briser dans ses mains, elle les remplace bientôt par d'autres. Aux orateurs incendiaires et ambulants de ses clubs, elle substitue des écrivains dont les feuilles empoisonnées vont semant partout le trouble; dans la Nièvre,.... dans la Sarthe, et surtout à Paris, une foule de journaux soufflent à l'envi l'esprit de désorganisation, diffament le gouvernement, et attaquent ouvertement la Constitution.... Le directoire a brisé ces trompettes de l'anarchie et du terrorisme; en vertu de la loi du 19 fructidor; il a suspendu ces journaux séditieux, et fait apposer les scellés sur leurs presses... »

Quoique cet exposé soit une apologie du directoire et un plaidoyer par lequel l'auteur cherche à justifier la loi du 19 fructidor, en vertu de laquelle les élections de nos départements, entachées de démagogie, avaient été cassées, comme celles de l'année précédente avaient été cassées parce qu'elles étaient, disait-on, le résultat de l'influence royaliste; on ne saurait dire que ce tableau est trop chargé. Le journal de Rigomer Bazin suffirait à lui seul pour prouver à quel point les passions anarchiques s'étaient réveillées dans notre contrée.

C'était au milieu de ce nouveau déchaînement de l'
révolutionnaire qu'arrivaient des prêtres déportés ou
grés, accourus au premier signal de liberté. Bea
furent avertis encore sur la terre étrangère de la ré
anti chrétienne qui avait commencé à sévir de nou
et ils restèrent au-delà de la frontière. Quelques-un
contraire, apportèrent une telle célérité à leur r
qu'ils arrivèrent au moment même où le coup d'état
de replonger la France sous la persécution. De ce n
furent deux anciens chanoines du chapitre de Saint-
à Laval, Louis Fouqueret (1) et Nicolas Matagrin. Ils
quèrent le 6 ou le 7 septembre, à Calais, avec dix
prêtres déportés comme eux en Angleterre en 17
n'apprirent qu'à leur arrivée la nouvelle loi du 19
dor qui les proscrivait. Il était trop tard; ils furent
et faits prisonniers. On les dirigea aussitôt vers leurs
tements respectifs. Nos deux compatriotes furent tr
devant le tribunal criminel de la Mayenne; les ju
déclarèrent incompétents et les renvoyèrent à l'ad
tration centrale. Celle-ci s'occupa d'eux dans trois
séances; les 18 et 19 septembre, elle déclara qu'ils
raient être déportés, mais qu'ils seraient détenus d
maison d'arrestation de Laval; elle déclara ensuit
Nicolas Matagrin, à raison de ses graves infirmités
autorisé à demeurer dans la maison de son père, s
surveillance de gardiens qui seraient payés par sa fa
Il mourut en effet au bout de peu de jours sous le t
ternel. Son compagnon était détenu dans la geôle pu
lorsque le 18 vendémiaire an VI (9 octobre 1797), les
nistrateurs rendirent un arrêt qui le bannissait de no
d'après les considérants suivants (2).

(1) Né à Château-Gontier. Il était en 1797 âgé de quaran
ans.

(2) Administration centrale du département de la Mayenne
ces du 2e et 3e jour complémentaire an V et du 18 vend
an VI. — Bureau de police, an VI, nos 1134, 1135 et 1180.

« Vu la lettre du ministre de la police générale de la République du 15 de ce mois, de laquelle il résulte que l'intention du gouvernement est que les prêtres déportés rentrés en exécution de la loi du 7 fructidor dernier, soient tenus de quitter de nouveau le territoire de la République, sans permettre que d'autres peines leur soient infligées, et par suite de ces principes portant ordre que Louis Fouqueret, prêtre rentré, détenu à Laval, sorte à l'instant de France, en lui donnant un passe-port contenant sa signature, son signalement, les motifs de son départ, l'ordre de route qu'il devra suivre et le lieu où il se propose de se retirer ;

« Vu aussi l'article 23 de la loi du 19 fructidor dernier portant révocation de la loi du même mois qui rappelait les prêtres déportés. »

Obligé à repasser en Angleterre, notre chanoine, déjà brisé de fatigues et accablé de chagrins, ne tarda pas à y mourir, et n'eut pas le bonheur de voir le retour de la paix dans sa patrie.

Au Mans, un chanoine de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, Jacques-Joseph-Guy Livré, se trouva dans un cas tout semblable à celui de Louis Fouqueret et de Nicolas Matagrin. Il n'avait prêté aucun serment, mais n'avait rempli aucune fonction publique; et il était rentré sur le territoire français en vertu de la loi du 7 fructidor. Appelée à prononcer sur cette affaire, l'administration centrale du département décida que, s'il avait un certificat de déportation, il sortirait immédiatement du territoire de la République; mais que s'il était émigré, il serait traduit devant une commission militaire. Il lui fut permis de repartir pour l'exil (1).

Nous ne voyons pas qu'aucun des prêtres qui étaient accourus au secours des fidèles, antérieurement à la loi du 7 fructidor, ait cherché à quitter le pays. Tous néanmoins durent prévoir de bonne heure les dangers qu'ils auraient à

(1) Archives de la Sarthe.

courir; mais le motif qui les avait portés à rester en F
malgré les menaces de mort, leur donna le coura
braver les périls les plus évidents et les plus terribles.
tivité que l'on mit à les rechercher fut extrême. Dès
septembre l'administration centrale du département
Mayenne écrivait au ministre de la police : « La crai
répand dans le département, par suite des actes de ri
qui ont été exercés vis-à-vis des prêtres et des émig
Le 1er octobre, elle écrit au même : « La tranquilli
rétablie dans le département. La loi du 19 fructidor
cute à l'égard des prêtres; mais plusieurs de ceu
avaient été condamnés à la réclusion, et qui en étaient
par des arrêtés du comité de sûreté générale, vienne
prêter le serment de haine à la royauté : nous avons
que la politique nous faisait un devoir de les laisser
visoirement en liberté; que faudra-t-il en faire ultéri
ment? » Deux jours après les administrateurs ma
encore au même ministre : « Nous jouissons de la
quillité. Notre pays paraît débarrassé des ennemis qu
vaillaient au bouleversement de l'ordre social. Les p
ont disparu; plusieurs d'entre eux infirmes ou sexag
res sont dans la maison de réclusion (d'Évron); et
sujets à la déportation sont dans la maison d'arr
Laval, en attendant. » Les administrateurs reconn
bientôt que les prêtres catholiques n'avaient point f
département, mais que la violence de la persécutic
avait obligés à se cacher avec un redoublement de pr
tion. Ils furent obligés d'en faire l'aveu au ministre
police à plusieurs reprises, et particulièrement dans
lettre du 15 mai 1798, où ils lui dirent : « Il ne faut p
dissimuler que plusieurs prêtres insoumis parcoure
campagnes, et que leurs principes dangereux et théoc
ques empêchent les institutions républicaines de s
blir. » Ils l'assurent que leur surveillance est aussi a
que possible de ce côté-là, et ils lui annoncent l'incar
tion de plusieurs ecclésiastiques.

Dès le 27 fructidor (11 septembre) l'administration

trale du département de la Mayenne ordonna l'arrestation immédiate de tous les prêtres frappés par les lois de 1792 et 1793 (1). Le même jour les administrateurs qui siégeaient au Mans rendirent un arrêté tout semblable (2); et dans les deux départements plusieurs prêtres furent immédiatement saisis et renfermés dans les geôles. Ce zèle persécuteur, cet empressement à obéir à la loi impie du 19 fructidor ne parut point une garantie suffisante au directoire exécutif; ces administrations sorties des élections de l'an VI demeurèrent à ses yeux entachées de royalisme et il les renouvela en partie, par l'abus le plus odieux de l'arbitraire et de l'illégalité. Les hommes qui furent placés à la direction de nos deux départements se montrèrent à la hauteur des circonstances. Dans le département de la Mayenne il n'y eut que des laïques appelés à remplir ces fonctions; mais dans la Sarthe, sur six membres il y eut deux prêtres séculiers et un moine. Quoique composées d'éléments si divers, les deux administrations rivalisèrent d'ardeur pour persécuter les membres du clergé catholique. Dès les premiers jours de vendémiaire, elles rendirent des arrêtés, où après avoir exposé que la commission du directoire exécutif près l'administration municipale de la commune de Saintes avait délivré des feuilles de route aux prêtres renfermés dans les prisons de cette ville, et qui étaient étrangers au département de la Charente-Inférieure, afin qu'ils se rendissent dans leurs départements respectifs, elles ordonnaient de se saisir de tous ceux qui se trouveraient porteurs de pareilles feuilles dans le territoire soumis à leur juridiction. Le 22 du même mois (19 octobre) le commissaire du directoire exécutif près le département de la Mayenne écrivait aux administrateurs de la Sarthe; « Des dépêches interceptées en Allemagne et en Italie font connaître que les prêtres déportés ou émigrés qui rentrent en

(1) Archives du département de la Mayenne. — Bureau de Police, an VI, n° 1242.

(2) Archives du département de la Sarthe.

France, choisissent de préférence pour asile le département de la Mayenne; nous avons pris les mesures les plus efficaces pour les arrêter tous; et nous croyons devoir vous en donner avis, pour que vous vous teniez sur vos gardes. » Peu de jours après, le 16 brumaire (6 novembre) le même magistrat écrit au ministre de la police, qui lui avait recommandé de surveiller de près les prêtres, que le gouvernement tolérait encore dans l'Ouest, et il lui dit : « Tous ces prêtres sont des pestes dévastatrices. Mais que faire contre l'influence qu'ils exercent sur les consciences imprégnées de préjugés religieux? Tous ces prêtres (et le nombre en est grand dans le département) étaient à la tête des Vendéens et des chouans; un crucifix à la main, ils dirigeaient les massacres, et prêchaient l'anéantissement de la République. L'administration de la Mayenne ne croit pas que l'on puisse prudemment mettre actuellement à exécution les lois de 1792 et 1793; la guerre civile pourrait recommencer; mais elle ne cesse de faire surveiller soigneusement tous ces prêtres (1). »

Il est évident par ce précieux renseignement que le zèle des administrateurs était contrarié par l'esprit public on n'était pas disposé à voir recommencer les horreurs de 1793 et 1794; mais sans la crainte que leur inspirait la guerre civile, les magistrats auraient ouvert immédiatement une ère nouvelle de persécution non moins sanglante que la première. Ils ont fait, du reste, dans ce message un aveu qui établit ce que nous avons vu constaté déjà plusieurs fois, c'est que la guerre civile ne fut allumée différentes reprises que par les vexations et les cruautés exercées contre l'Église. La correspondance et les arrêtés de l'administration centrale, aussi bien que les comptes rendus de la police, s'accordent pour rendre évident que l'esprit public dans nos deux départements était opposé aux mesures contraires à la religion. Ainsi le 12 avril 179

(1) Archives du département de la Mayenne. — Bureau de Police 16 brumaire an VI.

le commissaire du directoire près le département de la Mayenne écrivant au pouvoir exécutif, pour lui rendre compte de l'assemblée électorale qui venait de terminer ses travaux, dit que l'on y sentait les passions des partis (religieux et royalistes)... « La grande majorité des choix des membres de l'assemblée électorale de la Mayenne ne prouve pas une grande confiance dans les patriotes de 1790. Avoir occupé une fonction publique ou avoir acheté des biens nationaux ont été des titres d'exclusion. » Les administrateurs du département de la Sarthe font un aveu semblable : le 8 germinal an VII (22 mars 1799) ils envoient une circulaire exprimant la crainte, fondée, disent-ils, sur une foule de rapports et sur leurs observations, que dans les assemblées primaires les choix ne soient presque tous en faveur des royalistes ; et ils recommandent d'agir fortement contre cette tendance. Dans un rapport sur l'arrestation de René Barbançon, jeune ecclésiastique de vingt-quatre ans, saisi le 27 germinal an VII (16 avril 1799), chez la veuve Marteau, au village de Lardière, dans la paroisse d'Arquenay, les magistrats s'expriment ainsi : « Il est notoirement connu que la plupart des communes rurales ne craignent pas d'enfreindre les lois, et de s'exposer à toutes leurs rigueurs, lorsqu'il s'agit de cacher un prêtre insoumis ; que les émigrés au contraire ne trouvent au milieu d'elles ni le même dévouement à leurs intérêts, ni la même complaisance (1). »

Cette disposition, non-seulement des particuliers, mais même des communes entières, comme le dit l'acte que nous venons de transcrire, imposait une certaine circonspection aux membres de l'administration ; aussi voyons-nous que, malgré les lois nouvelles ou renouvelées, il y avait encore un reste de liberté pour le culte selon les circonstances (2). Ainsi, malgré les poursuites exercées

(1) Archives de la Mayenne. — Bureau de police, an VII, n° 475.

(2) Nous ne trouvons pas toutefois dans nos départements des faits aussi éclatants que celui-ci. Le 4 janvier 1798, le commissaire

en 1796 contre les promoteurs de la procession de saint Fraimbault qui avait eu lieu à Lassay, elle se renouvela avec non moins de solennité les années suivantes. Quelques révolutionnaires zélés voulurent faire de l'éclat; il y eut des dénonciations; mais l'on comprit que le parti le plus sage était de fermer les yeux (1). Ainsi encore le 2 frimaire an V (22 novembre 1797) l'administration municipale de Couptrain adressa une requête au département, pour qu'on lui remît les ornements qui avaient été enlevés de son église. L'administration centrale repoussa cette demande sous le prétexte que ces ornements étaient une propriété nationale; mais elle ajouta que sous peu le département ferait vendre les objets de cette nature déposés dans le magasin, et que Couptrain pourrait acheter, comme les autres communes, ce qui lui conviendrait pour son église.

En proscrivant de nouveau l'usage des cloches dans toute l'étendue du département de la Mayenne, les administrateurs constatèrent eux-mêmes de la manière la plus positive l'énergie avec laquelle le sentiment public réclamait le libre exercice du culte.

Le procès-verbal (2) de la séance tenue par l'administration centrale le 9 brumaire an VI (30 octobre 1797) porte ce qui suit :

« Un membre a représenté que les convocations pour le service du culte se faisaient dans presque toutes les

du directoire près le département de la Mayenne, constate dans un rapport que dans la commune de L'Hôtellerie-de-Flée (près de Segré), au village de la Deroittée, il s'est formé un couvent où sont déjà six ou sept femmes voilées, des pensionnaires et des prêtres réfractaires qui tous les jours y disent la messe dans une chapelle qui touche aux bâtiments. Nous croyons que ce fait n'avait pas été signalé par les historiens de l'Anjou

(1) Cette procession se nommait procession des bissacs. — En 1798 il y eut un commencement de procédure contre ceux qui avaient fait des affiches et pris part à la procession. — Lettre du commissaire du directoire du 12 juin 1798.

(2) Archives de la Mayenne. — Bureau de police, an VI, n° 1193.

communes de ce département au son des cloches ; que quoiqu'il aimât à se persuader que cette conduite réprouvée par la loi n'amènerait aucun résultat contraire au maintien de la tranquillité publique, on ne devait jamais oublier que la Vendée ne forma d'aussi nombreux rassemblements qu'à l'aide de ce signal de destruction ; que le fanatisme allumé par les prêtres et le royalisme, soutenu par tous les suppôts de l'ancien régime, secouèrent à l'envi les torches de la discorde et des discensions civiles dans les malheureux départements de l'Ouest, et que le son des cloches concourut puissamment à réunir autour d'eux une foule d'hommes égarés..... »

Après avoir entendu les développements de cette proposition, l'assemblée prit une délibération dont voici les principaux articles.

« Article 1er. L'usage des cloches est interdit dans toutes les communes de ce département pour l'exercice d'un culte quelconque. — Article 2. Tout individu qui, malgré cette défense conforme à l'esprit de la loi du 3 ventôse an III et du 22 germinal an IV, se permettrait de sonner les cloches, sera dénoncé au tribunal correctionnel pour être poursuivi et puni ainsi qu'il est dit à l'article 1er de ladite loi du 22 germinal. Outre cette peine personnelle aux individus, les cloches seront descendues et enlevées aux communes contrevenantes... Article 4. Ce décret sera affiché dans toutes les communes du département (1). »

Cet arrêté, il faut le reconnaître, se rapporte à une date à laquelle les administrateurs n'osaient pas montrer à découvert leur projet d'anéantir l'Église catholique. Il faut reconnaître aussi que, quoique la liberté toujours promise

(1) Le 22 vendémiaire an V (13 octobre 1797) le commissaire du directoire exécutif dans le département de la Mayenne adresse au commissaire principal de la marine à Nantes 4,527 livres de métal de cloches provenant de Mayenne, Ernée et Lassay, et 2,248 livres du même métal provenant du district supprimé de Château-Gontier.

et toujours refusée n'eût point été entière, les honnêtes gens avaient commencé à pouvoir paraître aux élections; et ils nommèrent des hommes qui avaient des principes et qui ne craignaient pas de les montrer au besoin. Ces magistrats rendirent d'inappréciables services aux prêtres catholiques obligés de se cacher; ils sauvèrent la liberté, et même la vie, à plusieurs de ces ministres fidèles; mais ils eurent souvent à supporter les menaces de l'administration supérieure, profondément hostile au catholicisme. L'un de ceux qui rendirent le plus de services sous ce rapport, fut le commissaire du canton d'Ambrières; ce fut lui qui sauva la liberté à Jacques-Claude Desnos, curé d'Ambrières et chef de la mission de ce nom. Au mois de mars 1798 on recherchait avec beaucoup d'activité ce digne confesseur de la foi; mais le magistrat lui fournit les pièces dont il avait besoin pour se soustraire aux poursuites et à la réclusion (1).

Un autre de nos concitoyens, dont nous avons déjà parlé également, Serclot des Guyonnières, député du département de la Mayenne, essaya durant plusieurs jours, aux mois de juin et de juillet 1799, de pénétrer à la tribune et d'y prononcer un discours qu'il avait écrit en faveur de la liberté des cultes et des prêtres proscrits en masse pour refus de serment; tous les jours il se présenta pour être entendu : mais le sort qui réglait les rangs des orateurs lui fut toujours contraire. L'honorable député, dans l'intérêt des vrais principes, prit le parti de publier son discours chez Baudouin, imprimeur du Corps législatif. L'élection de Serclot des Guyonnières prouve qu'un esprit vraiment religieux dominait dans l'assemblée qui le choisit; car dès le principe il avait pris comme avocat la défense de plusieurs prêtres catholiques.

(1) Jacques-Claude Desnos, né en 1728 au diocèse de Séez, occupa la cure d'Ambrières depuis le mois de juin 1767 jusqu'au 6 juillet 1810. Il mourut à cette dernière date, et laissa une mémoire justement vénérée.

Malheureusement tous les magistrats de notre pays ne partageaient pas ces sentiments d'équité et d'honneur. Comme nous l'avons dit, les administrations centrales étaient composées de révolutionnaires fanatiques, et en sympathie parfaite avec le directoire exécutif. Pour eux le clergé catholique était la cause de tous les maux, et ils s'exprimaient avec la dernière violence contre lui dans leurs correspondances privées; car dans leurs actes publics ils conservaient encore une certaine réserve. Voici, en preuve, ce qu'écrivait le 28 pluviôse an VII (16 février 1799) au général Simon, chef de l'armée d'Angleterre, le corps des administrateurs de la Mayenne.

« Ce département-ci, comme tous les départements de l'Ouest, se ressent du choc des factions qui l'ont dominé depuis l'origine de la Révolution, des désastres qu'il a éprouvés pendant la guerre civile, et de l'influence des prêtres qui y trouvent les esprits plus portés que partout ailleurs à les favoriser, et à recevoir leur doctrine sanguinaire et fanatique. Les plus affreux scélérats trouvent dans ce pays des prêtres qui bénissent leur fer assassin, et les engagent à multiplier leurs victimes. »

Un mois après, le 28 ventôse (18 mars) les mêmes mandaient au ministre de la police.

« Depuis quelque temps le nombre des prêtres réfractaires s'augmente, surtout dans l'arrondissement de Château-Gontier; plusieurs sont désignés comme étant à la tête des brigands; d'autres se chargent de propager les mauvaises nouvelles et de fanatiser les campagnes, en y propageant l'esprit de révolte, ou y absolvant les assassins encore teints du sang de leurs victimes. »

Presque un an avant cette dernière dépêche, le 3 prairial an VI (22 mai 1798) les mêmes magistrats écrivant au ministre de la police, lui signalent comme causes et source des dangers de la République, en premier lieu l'ineptie et la malveillance des maires en général, et en quatrième lieu « le nombre des prêtres réfractaires qui, malgré les poursuites les plus actives et la surveillance la plus sou-

tenue, fanatisent les cantons. « Ces hommes, aj
sont d'autant plus dangereux qu'ils distillent un
cret, et sont les ennemis irréconciliables de la Rép
Et comment en aurait-il été autrement, puisque
blique s'obstinait à exiger d'eux des serments qu
vait leur conscience ? Voulait-on sérieusement r
paix du pays ; il suffisait de leur laisser la li
auraient été les premiers à prêcher la soumissio
de la République. Enfin, sous la date du 28 vendé
VI (19 octobre 1798), nous lisons encore dans u
adressé au ministre de la police par l'administratio
du département de la Mayenne : « Les prêtres r
paraissent en ce moment redoubler d'activité ; ils
la campagne ; ils l'influencent de toutes manières
des messes, font des prières pour le succès de
entreprise par nos ennemis. Il est extrêmement
les arrêter dans les campagnes, aussi fanatiques
sont. Cependant on en a arrêté quatre depuis h
mais qu'est-ce que c'est en raison de leur nombr

D'après ces extraits de correspondances que n
rions multiplier beaucoup sans rencontrer les
traces d'équité, il est évident que les disposition
contre les prêtres catholiques précédèrent la pri
des chouans ; seulement à cette occasion le la
révolutionnaires devint plus acerbe, et leurs a
plus injustes encore. Il est constant du rest
recherches pour saisir les prêtres catholiques av
mencé longtemps avant l'insurrection. C'était d
ment comme prêtres catholiques qu'ils endurère
sécution ; et les faux prétextes allégués par leu
ne sauraient égarer la bonne foi qui recherche l

D'après les dispositions que nous venons de
dans les hauts fonctionnaires, il est facile de conc
quel empressement ils firent exécuter les foui
visites domiciliaires auxquelles la loi du 18 m
autorisait. On peut remarquer qu'ils apportèren
gence remarquable à payer et les dénonciate

gents de capture. Tandis qu'ils soldaient en assignats les autres dettes de l'État, ils avaient soin de spécifier pour eux-ci qu'ils recevraient leur prime en valeurs monétaires. Mais, aveu forcé de la conscience ! sur leurs registres et papiers les plus intimes, ils ne nomment jamais les traîtres et les dénonciateurs. Ils désignent quelquefois par leurs noms ceux qui ont fait prisonnier un prêtre catholique, mais c'est lorsque ces hommes n'étaient dans le pays qu'en qualité de gendarmes ou de militaires, et du reste étrangers à la contrée.

Les premières fouilles exécutées en vertu de la loi précitée et de l'arrêté de l'administration centrale du département de la Mayenne du 24 du même mois, ne produisirent aucune arrestation de prêtre (1) ; les dénonciations se multiplièrent ; nous en remarquons contre François de La Broise, de Champgenéteux, dont la maison servait de refuge aux malveillants et aux prêtres réfractaires ; contre la veuve Du Buat, domiciliée dans la commune de Laval, dont le domicile est l'asile ordinaire des émigrés et des prêtres réfractaires, notamment du prêtre Mustière (2) ; contre Jean Laigneau, compagnon menuisier et propriétaire à Loup-Fougères, recéleur de plusieurs prêtres réfractaires et leur guide dans leurs excursions. Ce dernier fut arrêté par mesure de sûreté générale. Des fouilles exécutées dans la paroisse de Bonchamp le 1er novembre 1798 et les deux jours suivants pour y découvrir plusieurs

(1) Archives de la Mayenne. — Bureau de police, an VI, nos 1503, 1338 et suiv.

(2) Gilles Mustière, chapelain du château de la Subrardière, paroisse de Méral, né en 1729. Il avait été transporté à Rambouillet ; à son retour, il resta à Laval, où il exerça un ministère très-actif de 1793 à 1799, époque de sa mort. Un autre ecclésiastique nommé Michel-Denis Mustière, ordonné durant la persécution, ne fit ni serment ni soumission, et travailla avec beaucoup de zèle et d'efficacité à Ruillé-le-Gravelais et dans les environs. Il est probable que la dénonciation regarde ce dernier. Il mourut curé de Saint-Gervais-de-Vic, le 23 septembre 1838, à soixante-quatorze ans.

prêtres que l'on croyait cachés dans les fermes de la Boissardière et de la Chopinière, produisirent l'arrestation de l'ancien vicaire d'Argentré, nommé Finet, sur lequel on saisit une correspondance et « des brefs du ci-devant Pape. » Une nouvelle fouille faite le 13 du même mois dans les mêmes lieux amena la capture de François Chaudemanche (1), vicaire à Mézières-sous-Lavardin. Les mois d'octobre et de novembre 1798 furent signalés par un grand nombre de visites domiciliaires, de fouilles et d'arrestations. Nous allons transcrire sur les registres de la police du département de la Mayenne un arrêté d'une date postérieure, du 3 thermidor an VII (dimanche 21 juillet 1799), qui donne une vue assez précise des dénonciations et des mesures de l'administration encore à cette époque.

« L'administration centrale du département de la Mayenne assemblée...

« Vu les renseignements fournis au commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Mayenne, desquels il résulte que l'émigré d'Andigné est caché à Laval chez la veuve Le Beau du Verger ; que sa cache est dans une chambre occupée par deux religieuses; qu'il y a une trappe qui donne sur un lit à côté de la croisée; que chez la citoyenne Guays des Touches, rue Renaise, sont deux caches, l'une dans le placard de la chambre du domestique, l'autre dans la porte du grenier où elle met son linge sale; que ces caches renferment le nommé Godefroy (2), prêtre réfractaire, et le curé de la Gravelle. Le premier se déguisant quelquefois en tisserand ou en gendarme, sort ordinairement avec un

(1) Né le 21 novembre 1753 à Doucelles.

(2) Geoffroy-Charles Follenfant, vicaire à Saint-Maurice d'Angers, né en 1759, fils d'un notaire d'Angers. Emprisonné après l'époque de la déportation, il s'évada et suivit l'armée vendéenne jusqu'à la défaite du Mans. Caché à Laval depuis, on le nommait M. Godefroy, et aussi le Gendarme. Il mourut en 1833, à Angers, chanoine honoraire de la cathédrale.

nommé Georget, armurier, rue Chapelle ; le second se déguisant en marchand de guenilles, sort avec des femmes;

« Que de ces renseignements résulte encore que les maisons Tournely, Pont-Farcy et Bourgneuf sont susceptibles de la plus grande surveillance ;

« L'administration centrale du département de la Mayenne, sur le rapport d'un membre et les conclusions du commissaire du directoire exécutif, arrête les dispositions suivantes :

« Art. 1er. La maison de la femme Le Beau sera scrupuleusement fouillée en se conformant aux renseignements fournis par le commissaire près l'administration centrale.....

« Art. 2. Tous les individus trouvés au domicile de la femme Le Beau, ladite femme Le Beau, les religieuses qui sont logées chez elle, seront arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt de Laval, dans laquelle ils seront tenus au secret jusqu'après interrogatoire.....

« Art. 4. La maison de la nommée Guays des Touches, rue Renaise, sera pareillement fouillée, particulièrement dans les endroits indiqués par les renseignements mentionnés au présent ; tout individu étranger, et en cas de découverte de ces premiers, les habitants propriétaires de la maison seront arrêtés et conduits devant l'administration centrale avec tous papiers, écrits, correspondance découverts à ce domicile.....»

Les deux religieuses dont il est parlé dans cet arrêté furent saisies, en effet, le 7 thermidor, et furent conduites dans la geôle de la ville de Laval. Elles étaient toutes les deux octogénaires et très-infirmes : aussi put-on obtenir plus tard qu'elles fussent relâchées, mais seulement sur caution (1).

Ces fouilles et visites domiciliaires furent continuées

(1) Archives de la Mayenne. — Bureau de police, an VII, nos 659 664, 670.

jusqu'à la fin de l'année 1799, tantôt sur un point, ta sur un autre. Elles contribuèrent puissamment à mai nir l'irritation contre le gouvernement révolutionnair l'espèce de terreur qui régnait dans nos contrées. L'ad nistration semblait prendre à tâche de raviver ces se ments, en remettant en vigueur les lois les plus justen abhorrées; il n'y a pas jusqu'à celle des suspects qui r été appliquée de nouveau sous un autre nom. Sous l' pellation d'ôtages on arrêta une foule de personnes app tenant aux familles les plus honorables, et on les renfer dans des maisons d'arrêt. Dans le département de Mayenne, ce fut le collége de Château-Gontier qui se de prison à ces tristes victimes de l'arbitraire admi tratif (1).

Cet arbitraire se montre de la manière la plus ouve dans les actes officiels relatifs à quelques-uns de ces c tifs. Ainsi, le 29 floréal an VII (18 mai 1799), les dem selles Hélouin, du village des Aunais, en la paroisse d'H danges, furent arrêtées comme fanatiques et com retirant habituellement chez elles le prêtre réfracta Lambert (2). Quoiqu'on eût trouvé dans leur maison ornements sacerdotaux, leurs crimes ne purent pas établis et entraîner condamnation : mais vu les lettres ministre de la police générale des 7 prairial an VI et 19 réal suivant, le département décida qu'elles seraient r nues dans la maison d'arrêt de Laval comme dan reuses (3). Dans le même temps on arrêta et renfe aussi dans la geôle de Laval la demoiselle Lecoq, l'Huisserie, pour avoir répandu des catéchismes fanatiq dans tous les villages (4). Le 26 prairial an VII (14 ju

(1) Archives de la Mayenne, n° 683. Arrêté du 13 thermidor, an (31 juillet 1799).

(2) François Lambert, curé de Grazay, dont nous avons parlé haut.

(3) Archives de la Mayenne. — Bureau de police. an VII, n°s et 557.

(4) *Ibidem*, n° 561.

Triquet, propriétaire à la Chapelle-Moche et frère de Gabriel Triquet, curé de Saint-Denys-de-Villenette, que l'on soupçonnait avoir rétracté son serment (1); Jean Royer, cultivateur au village de la Savadinière, à Rennes-en-Grenouille, et son frère Pierre-Joseph Royer, qui était prêtre, furent arrêtés. Le prêtre fut condamné à la déportation, et les trois laïques furent retenus en captivité comme fanatiques (2). Le 2 thermidor (20 juillet), on renferma un grand nombre de parents ou de partisans des chouans (3). Le 20 brumaire et 6 frimaire on jeta aussi en prison à Lassay quatre personnes suspectes de fanatisme et d'attachement aux anciens préjugés. Lorsque la liberté des citoyens pouvait être supprimée sur une accusation aussi vague, sans qu'ils fussent admis à se défendre, sans qu'on leur nommât le dénonciateur, sans qu'on leur laissât aucun des moyens auxquels la justice a recours dans un pays civilisé, qui pouvait compter sur la moindre sûreté pour lui ou pour les siens? Les administrateurs s'étaient mis dans la nécessité d'employer ces formes arbitraires, qui frappent sans que l'on puisse reconnaître de quel côté vient le coup; les expédients auxquels ils avaient recours n'étaient pas de nature à être avoués. Ils continuaient à violer les secrets les plus sacrés, comme nous l'avons vu pratiquer depuis longtemps.

Dans le département de la Sarthe, les administrateurs n'apportèrent pas moins d'empressement pour explorer les correspondances particulières et pour accomplir les visites domiciliaires. Ils ne parlent des premiers exploits, cela se comprend, que dans leurs messages au ministre de la police; mais voici en quels termes ils s'expriment sur les fouilles opérées par leurs soins; c'est dans le compte

(1) Gabriel-Louis-François Triquet, après avoir prêté les serments de la Constitution et de haine, les rétracta, à la Chapelle-Moche, en présence de nombreux témoins, et par écrit le 8 septembre 1798.

(2) Archives de la Mayenne. Bureau de police, an VII, n° 626.

(3) Archives de la Mayenne, *ibid.* n° 658 bis.

rendu qu'ils publièrent au commencement de
an VII que nous trouvons ces renseignements.

« Conformément à la loi du 18 messidor an
visites domiciliaires ont été faites dans ce départen
en est résulté plusieurs arrestations, notamment c
nommé d'Herbelin, ex-noble prêtre réfractaire, ins
la liste des émigrés, qui, par arrêté du 3 fructidor a
été traduit devant le conseil militaire, à Tours.

« Vingt-trois prêtres réfractaires ont été arrêté:
treize ont été déportés; les autres ont été reclus à
de leur âge ou de leurs infirmités.....

« Les recherches faites dans plusieurs maisons o
curé la découverte de plusieurs caches secrètes et
pondances intéressantes, telles qu'environ cent v
de manuscrits et titres de la ci-devant cathédrale d
Julien, trouvés dans un réduit pratiqué chez le
Savarre; telles que les lettres trouvées chez le
Gaignot, place des Halles, et la citoyenne Poisson
des Promenades. Il s'est aussi trouvé quelques sa
fusils avec des ornements d'église dans la cache pr
chez ledit Gaignot.

« Tout récemment on a trouvé dans le clocher
glise de Rouillon vingt-cinq fusils de munition, d
paquets de cartouches, surplis, bonnets carrés
subles, etc., des écharpes blanches aux fleurs de l

« Indépendamment des mesures prises et ex
pour l'arrestation de plusieurs individus, les n
Treton et Boniface ont été arrêtés et traduits de
conseil militaire de Tours.....»

Treton dont il est parlé ici est ce Julien Tret
nous avons vu défendre avec tant de courage les vrai
cipes religieux et sociaux dans son journal, *le Pré*
de l'anarchie ou *l'Espion de la Sarthe*. Sans cesse po
par une administration acharnée à sa perte, il vena
terrompre la publication de son journal. Ce ne f
seulement à raison de ses écrits, mais encore par
l'on trouva chez lui un ecclésiastique insermenté

fut traduit devant la commission militaire de Tours. Cette commission, qui en envoya tant d'autres à la mort, lui laissa la vie, mais le retint en captivité. Quant au prêtre fidèle qui fut saisi chez lui, et qui se nommait Pierre Le Balleur (1), il fut conduit à la maison d'arrêt du Mans, l'ancienne Visitation; et l'administration centrale le condamna à la déportation. Il y avait dans cette sentence une véritable barbarie; car ce prêtre était extrêmement cassé par la maladie; et dès le 12 avril 1792, le chirurgien Levasseur, dont nous sommes heureux d'avoir un beau trait à citer, lui avait donné gratuitement un certificat pour l'exempter de se rendre à la maison de la Mission, à raison d'infirmités graves. Ces infirmités furent cause que la sentence ne fut pas exécutée, et il resta à la maison de réclusion. L'une des prises qui causa le plus de joie aux révolutionnaires, fut celle de Julien Chappedelaine, âgé de cinquante-trois ans, né à Sept-Forges (2), dans le Passais, et vicaire à René depuis 1788. Doué d'un zèle infatigable et d'une force physique extraordinaire, ce prêtre n'avait cessé de rendre d'inappréciables services en plusieurs parties du diocèse, et particulièrement dans l'arrondissement de Mamers qu'il parcourait en tous les sens. Il est permis de juger du plaisir qu'éprouvèrent les ennemis de l'Église par les expressions qu'emploie le journal pour annoncer son arrestation. « Le nommé Chappedelaine, prêtre réfractaire, qui désolait depuis longtemps le canton de Vivoin,

(1) Pierre Le Balleur mourut en 1799. Voici textuellement la note du vicaire général relative à cet ecclésiastique. « Attaché à l'église cathédrale du Mans. S'est toujours distingué par une piété tendre, les mœurs les plus pures. Il a travaillé avec zèle et fruit. C'est un excellent prêtre sous tous les rapports..... »

(2) Des notes manuscrites prises par les administrateurs du diocèse et conservées à l'évêché du Mans, disent que Julien Chappedelaine avait beaucoup travaillé durant la Révolution. Elles ajoutent qu'il était né au diocèse de Coutances. Petit dit qu'il était né à Sept-Fonds; mais nous ne trouvons point de localité de ce nom dans le diocèse de Coutances. Il mourut curé de Blèves en 1814.

a été arrêté le 22 du courant (nivôse an VII — 11 janvier 1799) dans la commune de Meurcé, dans une maison où il était réuni avec un grand nombre de fanatiques. On doit cette prise importante à un brave détachement de la garde nationale de Vivoin, qui était commandé par le citoyen Veseau (1). » On s'empressa de le faire partir pour la déportation, et un mois après il était rendu à l'île de Ré. Les administrateurs de la Sarthe se servirent souvent pour faire des fouilles dans les maisons suspectes d'un nommé Guet fils. Cet individu était très-habile dans son métier; mais il rendait compte de ses exploits dans un style tellement dégoûtant de blasphèmes et d'expressions obscènes, qu'il est impossible d'en rien citer. Ce fut lui qui saisit chez un nommé Rochet, marchand fripier, rue de la Sarthe, deux prêtres fidèles : Pierre-René Dumur (2), vicaire à Mulsanne, et Michel Rousseau, vicaire à Montbizot. Les autorités républicaines constatèrent elles-mêmes que ce dernier, après être revenu de Rochefort, avait toujours détourné les citoyens de prendre part aux mouvements contre-révolutionnaires (3).

L'une des premières arrestations opérées dans la Sarthe, et qui eut lieu dès le commencement d'octobre 1797, fut celle de Nicolas-René Bellot, curé de Ruaudin, dont nous avons parlé plusieurs fois. Après avoir donné dans les écarts que nous avons fait connaître, tantôt par crainte, tantôt par ambition, il s'était rétracté au Mans le 7 mars 1795, et avait été réhabilité par l'autorité compétente; mais il s'était formé une opinion exagérée sur la promesse de soumission, et avait entrepris d'en détourner tous les prêtres par une brochure mal raisonnée et mal écrite qu'il publia alors. Malgré son peu de valeur réelle,

(1) *Affiches du Mans*, an VII.

(2) Né le 28 août 1760. Quoique d'une santé délicate, il travailla avec zèle durant toute la persécution à Mulsanne, à Teloché et dans les paroisses voisines.

(3) Archives de la Sarthe.

elle fixa l'attention des révolutionnaires sur lui, et dès les premiers jours de la réaction il fut saisi et condamné à la déportation. Il fut conduit à Rochefort, mais parvint à s'évader. On arrêta en même temps un ecclésiastique connu dans le pays sous le nom de Grand-Julien. Il était étranger au diocèse, et il y vint probablement à la suite de l'armée vendéenne. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il travaillait très-activement, et que l'on trouva sur lui des pouvoirs à lui accordés par l'évêque du Mans, François de Jouffroy-Gonssans. Bazin ne manqua pas de célébrer cette prise comme un triomphe pour la République, et il ajouta ce conte absurde, que ce prêtre fanatique prêchait partout la guerre civile, et qu'il bénissait les poignards pour égorger les révolutionnaires : pauvre souvenir d'une pauvre tragédie de Joseph Chénier. Quelques jours après, le folliculaire bonnet-rouge publiait une nouvelle pour laquelle il pouvait réclamer la gloire de l'invention. Un ecclésiastique nommé Le Breton, disait-il, était venu exercer le saint ministère dans la paroisse de Cérans, paroisse connue pour ses principes. Ce prêtre, ajoutait-il, rebaptisait les enfants déjà baptisés par les ecclésiastiques schismatiques, et avant de leur conférer le sacrement de la régénération, il les suspendait par les pieds pour leur faire rendre le républicanisme qu'ils avaient puisé dans leur premier baptême. Qui pourrait penser que ces misérables bouffonneries trouvaient des esprits assez naïfs pour les propager, et même pour les croire ? Le fait est qu'elles aidèrent puissamment à la réaction contre l'Église.

On se servit avec la même bonne foi d'un crime dont les auteurs sont restés inconnus pour échauffer encore les passions révolutionnaires déjà trop excitées. Le 21 brumaire an VI (samedi 11 novembre 1797), à huit heures et demie du soir, Antoine Maguin, commissaire du directoire exécutif près l'administration du département de la Sarthe, ancien curé intrus de la Couture, en sortant de la salle de spectacle, dans la rue de la Barillerie, reçut un coup de poignard dans la poitrine, et alla tomber à deux cents pas

plus loin en poussant des cris affreux. Les assassins, au nombre de deux ou trois, s'enfuirent en tirant un coup de pistolet. La victime fut relevée par des gens qui arrêtèrent un homme occupé à lui dérober sa montre. La fuite des assassins avait été si prompte, qu'il ne fut possible ni de les arrêter, ni de les reconnaître. Le lendemain, plusieurs hommes portèrent dans toutes les rues du Mans le cadavre de la victime assis dans un fauteuil et nu jusqu'à la ceinture; sa chemise ensanglantée reposait sur ses genoux. Ce triste et répugnant spectacle, destiné à exciter le ressentiment de la population contre les auteurs présumés du crime, souleva en effet l'horreur pour l'assassinat et en même temps le dégoût pour cette affreuse exhibition. Le même jour, à trois heures, tous les corps constitués et militaires, réunis au département, lui rendirent les honneurs funèbres avec la pompe possible en dehors de toute intervention religieuse. Deux ou trois généraux assistaient à la fête. Toute la musique du régiment et de la ville y prit part. Dix jours après l'administration centrale envoya une proclamation aux communes du département relative à ce fait : on y remarque cette phrase qui suffit pour faire connaître ses intentions : « O vous, lâches sicaires du fanatisme et de la royauté, que pouviez-vous reprocher à ce fonctionnaire? » On ordonna des recherches minutieuses, qui n'aboutirent à aucune découverte. L'administration centrale voulait faire retomber ce crime sur les prêtres et les royalistes. Pierre Renouard n'hésite pas à l'attribuer au chevalier de Bolbène, connu parmi les chouans sous le nom de Paraouski; mais il n'allègue aucune preuve; et Pesche lui-même déclare que c'est là une assertion téméraire. Le directoire, au contraire, fit peser le poids de cette odieuse accusation sur les anarchistes; et se croyant attaqué dans la personne de son représentant, il donna une importance exagérée à cette affaire. Il écrivit une lettre de condoléance à la femme qui avait eu l'impudeur d'associer son sort à celui de l'ancien curé, et le 27 brumaire, il rendit un arrêté ordonnant, « que les ministres de la justice et de la

police générale se concerteront pour faire poursuivre avec la plus grande activité les provocateurs, auteurs, fauteurs et complices de l'assassinat du citoyen Maguin, pour accélérer leur jugement; que l'un et l'autre ministre lui rendront compte, de cinq en cinq jours, de l'état et du résultat des recherches, poursuites et procédures; que l'administration départementale proposera ses vues sur les moyens de venir au secours de la veuve Maguin. » On fit seize arrestations; les prévenus furent envoyés à Paris, et tous rendus à la liberté après une minutieuse enquête. Si tel est le résultat obtenu dans le temps, aujourd'hui toute désignation serait téméraire (1). Ce qu'il y a de certain, c'est que Maguin, avec des manières douces et insinuantes, s'était montré le persécuteur acharné de tout ce qui appartenait au clergé, à la noblesse et à l'émigration. Il s'était fait beaucoup d'ennemis dans les divers camps, parce que sa conduite n'était pas franche, et parce qu'il s'était attaché à poursuivre des personnes tout à fait inoffensives, même de simples femmes sans action et sans influence. Depuis sa complète apostasie, il occupa d'abord une place à la distribution des blés, et ensuite à la municipalité, et enfin au département. Une circonstance contribua beaucoup à augmenter la terreur dans la ville du Mans : on ne parlait que des assassinats commis dans les campagnes; mais il n'y en avait pas encore eu dans la ville; et celui-là, perpétré dans une rue très-fréquentée, par des hommes qui annonçaient une audace incroyable à braver tous les périls, fit que beaucoup redoutèrent un sort semblable pour eux-mêmes.

A l'attitude que prit l'administration centrale de la Sarthe, au langage de ses proclamations dans les jours qui suivirent ce triste événement, on put croire au retour de Robespierre et du comité de salut public. Comme on

(1) Nous avons interrogé deux des hommes le plus avancés du parti démagogique; et tous les deux nous ont donné des indications différentes.

était résolu de se servir de tous les prétextes pour persécuter les prêtres fidèles, cinq jours seulement après on fit partir dès sept heures du matin cinq prêtres catholiques, et trois émigrés qui se trouvaient dans les prisons du Mans, et avec une forte escorte on les dirigea vers Rochefort, pour être ensuite déportés à la Guyane. Dans leur nombre était le prêtre Grand-Julien, contre lequel les ennemis de l'Église montraient un acharnement tout particulier. Peu de temps après les administrateurs du département de la Mayenne firent aussi partir successivement les prêtres catholiques que leur âge ou leurs infirmités notoires n'exemptaient pas de la déportation. La manière de faire voyager ces victimes de la plus odieuse tyrannie était conforme au but que l'on se proposait, de les faire mourir sans employer la hache du bourreau : ils marchaient à pied, et on les conduisait de brigade en brigade, liés et garrottés comme des malfaiteurs. Ceux qui partirent de Laval furent dirigés d'abord sur le Mans, pour être réunis aux ecclésiastiques de la Sarthe condamnés à la même peine. Ils ne mettaient pas moins d'un mois ou six semaines pour parvenir jusqu'à Rochefort.

En arrivant au terme de ce pénible itinéraire, les malheureuses victimes de la persécution voyaient s'ouvrir devant elles les horizons insondables d'un avenir rempli de périls et de souffrances. On les destinait à la déportation dans les déserts de la Guyane ; et en attendant on les mit en dépôt dans les îles de Ré ou d'Oléron ; plusieurs restèrent à Rochefort. Quelques-uns furent embarqués sur deux vaisseaux que l'on destinait à les transporter au delà de l'Océan ; mais depuis la capture de la *Vaillante* par les Anglais, on n'osa plus entreprendre le voyage ; et les infortunés prêtres avec leurs compagnons restèrent exposés au sort le plus cruel dans ces prisons flottantes. C'était surtout contre les ecclésiastiques que la haine des révolutionnaires s'exerçait : les hommes de 1794 avaient disparu ; car dans leurs querelles intestines les révolutionnaires se dévoraient entre eux ; mais les faux principes avaient survécu. Il fallait

faire triompher la Révolution sur tous les points ; il fallait par conséquent anéantir tout ce qui pouvait opposer des obstacles, et avant tout la religion catholique. On ne voulait plus verser des flots de sang comme en 1793 et 1794, parce que ce spectacle de la guillotine et des fusillades devenait dangereux pour ceux qui l'ordonnaient; mais on parviendrait plus sûrement au même but en faisant périr tous les vrais ministres de l'Église dans un lent martyre. Si la Providence, en effet, n'avait mis un terme aux tourments endurés par les prêtres déportés dans la rade de Rochefort, tous devaient succomber. Le traitement auquel on les soumit était le même à peu près que celui qui dévora tant de victimes durant la première période de la persécution.

Simon Guilloreau, né à Avesnes en 1751, vicaire à Saint-Remy-du-Plain, au commencement de la Révolution, et mort curé de la même paroisse le 30 janvier 1837, avait déjà été condamné à la déportation par le tribunal de l'Orne en 1793 ; il avait subi la dure captivité de Rambouillet ; mais il n'avait pas été conduit à Rochefort avec ses compagnons Étienne Duplain et Remi Lelandais, dont nous avons raconté le martyre. Rendu à la liberté au commencement de 1795, il reprit sa vie laborieuse de missionnaire, aussitôt que ses forces physiques le lui permirent. Il parcourait continuellement avec un zèle infatigable plus de dix paroisses aux environs de Saint-Remy-du-Plain, comme en font foi les registres qu'il tenait avec exactitude. Arrêté de nouveau en 1798, il fut aussitôt envoyé à Rochefort avec d'autres prêtres manceaux tous destinés à la déportation à la Guyane. Il se trouva bientôt réuni dans cette rade fatale à soixante-sept prêtres de notre diocèse et à dix-huit cents autres amenés de toutes les parties de la France, et soumis au traitement le plus barbare (1). S'il était encore besoin de produire de nouvelles preuves pour démontrer que la

(1) Pièces justificatives.

haine du christianisme était l'un des principaux mobil qui faisait agir les révolutionnaires, le long martyre i fligé aux prêtres captifs aux îles de Ré et d'Oléron suf rait pour établir cette vérité. Il n'y avait aucune solidar entre leur cause et les partis politiques; ce que l'on pou suivait en eux, c'était le caractère sacré dont ils étai revêtus.

Quatre prêtres cependant qui appartenaient au dioc du Mans parvinrent sur le lointain rivage, que le dir toire avait désigné pour servir de tombeau à ceux q regardait comme ses ennemis. Un seul néanmoins s comba aux tourments qu'ils eurent tous à endurer. Ce René-Pierre Pillon, curé de Saint-Mars-de-Ballon. Il a eu le malheur de prêter le serment schismatique en 17 et de communiquer avec les intrus; mais il avait obé ces circonstances à la peur plutôt qu'aux inspiration son cœur et de son esprit. Aussi dès le 4 janvier 17 pressé par les pathétiques exhortations de Matth Lamarre, curé de Mareil-en-Champagne, et par les rep sentations enflammées de Jacques-François Boutros, de Saint-Germain-de-la-Coudre (1), il était rentré dan sein de l'Église catholique. Depuis il fit la soumissio le serment civil, mais avec des restrictions pleinem orthodoxes. Durant près de trente mois il continua d sa paroisse un ministère très-actif et très-fructueux zèle même l'avait rendu odieux aux meneurs du p révolutionnaire; dès le 22 fructidor an V (8 septe bre 1797) il fut dénoncé et arrêté, « parce que, dit le pro verbal, le bruit public l'accusait de corrompre l'opin publique. » Il comparut devant le corps municipal Ballon, où siégeaient deux prêtres apostats, et il fut ensu conduit dans l'ancien évêché du Mans, transformé en p son. La charité généreuse d'une dame de la ville vint secours du captif, qui, du reste, dut bientôt partir po

(1) Le premier est mort curé de Brûlon en 1809, et le second cu de Bonnétable en 1822.

Rochefort. Le 12 mars 1798 cent quatre-vingts ecclésiastiques furent entassés sur la frégate *la Charente*, qui devait les porter à la Guyane. René Pillon était de ce nombre. La frégate resta huit jours en rade devant l'île de Ré. Le 21 elle mit à la voile, mais dans la nuit du 22 au 23 elle fut attaquée par trois vaisseaux anglais; et le combat dura près de quatre heures. Par pitié pour les prêtres exposés à périr dans le navire français, les Anglais le laissèrent comme échoué sur des rochers; il était hors d'état de tenir la mer. Aussitôt les matelots de *la Charente* se jetèrent sur les effets des déportés qu'ils pillèrent; et le curé de Saint-Mars ne put rien conserver de ce que la charité lui avait donné. Les proscrits passèrent près d'un mois dans la rade de Bordeaux, à l'embouchure de la Gironde, devant Royan; ils y endurèrent de grandes souffrances; car outre les privations, apanage naturel de leur situation, ils étaient obligés au service continuel de la pompe, sans le secours de laquelle ils auraient été submergés. Le 24 avril la frégate *la Décade* vint les prendre pour les transporter à leur destination. Ce changement apporta une aggravation à leurs peines : autant le capitaine et une partie de l'équipage de *la Charente* avaient montré d'égards pour eux, autant le commandant de *la Décade* et ses hommes se conduisirent avec insolence et cruauté. Cette frégate mit à la voile le 25 avril 1798. Près de l'île de Fer les déportés restèrent trois jours et trois nuits exposés à un péril imminent de la vie, par la vanité insensée du capitaine, qui s'obstina à franchir des écueils que l'on avait toujours pris grand soin d'éviter. Leur vie, du reste, n'était guère en sûreté, même sur le bâtiment; car ils y étaient exposés à toute sorte de souffrances. Ils restaient chaque jour quatorze heures, et quelquefois davantage, renfermés dans un infect entrepont où l'air ne pénétrait que par d'étroites écoutilles de trois pieds en carré, et au nombre de deux seulement. Les hamacs dans lesquels ces cent quatre-vingts prêtres étaient obligés de se tenir couchés une partie du temps, étaient un nouveau

sujet de souffrances pour des hommes brisés par l'âge, les infirmités et les mauvais traitements qu'ils avaient déjà endurés. L'air du réduit dans lequel on les retenait devint bientôt si fétide, que les sentinelles postées aux écoutilles en dehors demandèrent que le temps de leur faction fût abrégé. Ce ne fut que le 10 juin que *la Décade* arriva devant Cayenne; et le débarquement long et pénible s'accomplit du 13 au 16. Le curé de Saint-Mars fut des derniers qui touchèrent la terre, et comme tous les autres de cette catégorie, il fut aussitôt renfermé dans la maison d'arrêt. Les déportés jetés dans la geôle et ceux qu'on avait été obligé de conduire à l'hôpital jouissaient de la faculté de se promener durant une heure chaque jour, sur une plage de sable brûlant, et sous la surveillance inquiète de soldats, qui ne leur permettaient aucune communication entre eux. Il leur fut facile d'en conclure qu'on leur réservait de nouvelles rigueurs. Trois semaines après leur arrivée, en effet, le commissaire du pouvoir exécutif leur signifia qu'aucun proscrit ne pourrait résider à la ville, ni dans l'île, mais que tous seraient transportés à Conanama, désert affreux habité uniquement par des animaux sauvages et des insectes venimeux. Le curé de Saint-Mars passa de la prison de Cayenne au désert de Roura, à douze lieues environ du chef-lieu. Il n'y trouva pour asile qu'un misérable carbet, cabane de branchages et de feuilles, et la terre nue pour lieu de repos. Un colon, nommé Martinot, touché de compassion pour tant de misères, offrit à René Pillon un abri moins incommode que sa hutte, et s'efforça de consoler ses douleurs; mais ces secours ne purent ranimer la constitution de notre infortuné compatriote, atteinte dans les sources même de la vie. Au bout de trois ou quatre semaines il n'était plus reconnaissable. Les ongles se détachaient de ses doigts; ses jambes et tout son corps enflèrent, et bientôt furent couverts de pustules; les chiques et les maringouins ajoutaient à ces souffrances le supplice de leurs piqûres cuisantes. La peste, le scorbut et la dyssenterie vinrent abréger son

martyre, qui dura environ six mois. René-Pierre Pillon expira à la fin de 1798, à l'âge de quarante-huit ans (1).

Dans les mêmes déserts furent transportés Jean-Julien Dujarrier, âgé de quarante-trois ans, curé de Javron (2), lequel, après avoir habité Londres durant quelque temps, ne rentra dans sa paroisse qu'en mai 1802 ; Pierre Leroy, âgé de trente-deux ans, prêtre domicilié au Mans, lequel fut embarqué le 1er août 1798 sur la corvette *la Bayonnaise*, et arriva devant la rade de Cayenne le 29 septembre ; et Augustin Becherel, âgé de quarante-cinq ans, vicaire à Villepot, arrondissement de Châteaubriant, mais domicilié au Mans. Nous devons nommer encore François Leroux, que sa qualité d'ancien domestique de l'évêque du Mans fit regarder comme fanatique par les révolutionnaires et condamner à la déportation. Il avait cinquante ans au moment où il fut obligé de quitter la France, et succomba bientôt aux maux qui l'assaillirent dans les savanes pestilentielles de la Guyane.

Il est juste de faire une mention particulière de deux saintes religieuses qui supportèrent avec un courage indomptable ce lointain et cruel exil de la Guyane. C'étaient les mères Catherine Frémont et Anne-Renée Perrault, de la communauté de Notre-Dame de La Flèche. Résistant à de funestes exemples, cette communauté tout entière ne donna aucun gage aux innovations révolutionnaires. Durant le temps de leur dispersion, toutes les religieuses vécurent en rapports aussi suivis que possible avec leur supérieure Marie Saullay ; mais les deux vénérables mères que nous avons nommées s'attirèrent la haine des révolutionnaires par leur zèle religieux, et eurent la gloire de confesser leur

(1) René-Pierre Pillon était né à Laval, paroisse de la Trinité, le 30 juin 1750. Il servit dans la cavalerie durant quelque temps, étudia la théologie au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, et fut ordonné prêtre le 24 septembre 1774. Il fut vicaire à Bazougers, près Laval, et devint curé de Saint-Mars-sous-Ballon le 7 novembre 1781. Il était doué d'une intelligence remarquable.

(2) Il n'occupait cette cure que depuis le mois de juin 1789.

attachement à la foi devant les persécuteurs. Obligées de se retirer chez leurs parents, Catherine Frémont, à Angers, et Renée Perrault, à Cherré, près de Château-Neuf, elles furent inquiétées par les autorités locales qui voulaient les contraindre à prêter le serment, probablement celui de liberté-égalité, et à quitter les habits de la religion. Sur leur refus elles furent conduites devant la commission militaire d'Angers et condamnées à mort; mais après un long séjour en prison, leur peine fut commuée en la déportation. Elles furent conduites enchaînées l'une à l'autre jusqu'à Lorient. Leurs conducteurs n'oublièrent rien de ce que la haine excitée par l'impiété peuvent faire souffrir à des femmes faibles et délicates, et par toutes les habitudes de leur vie, étrangères aux procédés de grossiers soudards. Durant toute la route on les renferma chaque nuit dans des toits à porcs, où on leur jetait avec insulte un morceau de pain pour sustenter leur fragile existence. Elles n'eurent guère moins à souffrir sur le vaisseau qui les transporta au delà de l'Océan. Arrivées à la Guyane, elles eurent le bonheur de rencontrer un charitable protecteur en la personne d'un colon qui obtint de les recevoir chez lui, et qui même par ses pressantes sollicitations fit hâter leur retour en France, dès que l'orage se fut un peu calmé. Leur rentrée dans la patrie ne fut point accompagnée de scènes fâcheuses; elles voyageaient sous la surveillance de la police, et on leur donnait des billets de logement à chaque étape, pour être reçues chez les particuliers. Aussitôt que les épouses du Christ purent se réunir en communautés, ces deux ferventes religieuses sollicitèrent et obtinrent de se joindre à elles. Lorsque le cloître dans lequel elles avaient consacré leur vie à Dieu put de nouveau les recevoir, elles furent des premières à y accourir, et elles ne cessèrent de le remplir du parfum de leurs vertus jusqu'à leur dernière heure. La mère Catherine Frémont mourut le 10 avril 1830, à soixante-dix-sept ans, et Anne-Renée Perrault, le 9 février 1823, à l'âge de soixante-quatre ans.

Si la Providence n'y avait mis obstacle, beaucoup d'autres de nos compatriotes, prêtres, religieux, religieuses ou laïques auraient été servir de pâture aux insectes de la Guyane; non-seulement tous ceux qui furent transportés à La Rochelle, à l'île de Ré ou à l'île d'Oléron étaient destinés à ce cruel supplice; mais les registres de la police des départements de la Sarthe et de la Mayenne font connaître les noms de plusieurs autres condamnés à la déportation à la même époque, et qui néanmoins ne quittèrent pas les prisons de Laval ou du Mans (1). Durent-ils cet adoucissement à leurs infirmités ou à la protection de quelque ami influent? Ce qu'il y a de certain, c'est que sans quelque cause puissante l'administration ne leur aurait point épargné ces cruels tourments.

Elle se montrait surtout implacable envers les prêtres qui, après avoir fait le serment, s'étaient réconciliés avec l'Église par une courageuse rétractation. Pierre Leroy, qui fut embarqué au mois d'août 1798, et qui parvint jusqu'à la Guyane, était l'un de ces malheureux ecclésiastiques qui avaient donné le plus de gages au parti révolutionnaire, et contre lesquels ce parti montrait alors le plus de fureur.

(1) De ce nombre étaient Étienne Guillonne ou Guilloux, demeurant à Saint-Calais; Jacques Laigneau, à la Pallu; Jacques Ripault, à Orgères: les deux premiers ayant rétracté leur serment, le dernier n'en ayant fait aucun. Arrêt du 5 pluviôse an VI (19 janvier 1798).— Un autre arrêté du 30 nivôse an VI (19 janvier 1798) condamne à la déportation Jacques Gousset, prêtre réfractaire, arrêté sur le territoire d'Ahuillé.— Un troisième arrêté du 1er frimaire an VI (21 novembre 1797) condamne à la détention, en attendant la déportation, Joseph Lemarchand, prêtre réfractaire, ancien chapelain de l'hôpital de Fougerolles, et René Lion, ou plutôt Lioux, prêtre réfractaire de Saint-Calais-du-désert. — D'autres documents signalent encore comme ayant subi la déportation après leur rétractation, Pierre-François Coulibœuf, curé d'Ardonnay seulement depuis le 11 janvier 1790, lequel avait refusé de communiquer avec le clergé intrus et de livrer ses lettres de prêtrise, et s'était rétracté dès le 15 janvier 1794, et Lévêque, du diocèse de Lisieux, desservant de Mamers, rétracté en 1795.

Ordonné le 24 septembre 1791 par l'évêque int
Sarthe, il fut envoyé comme vicaire à Brûlon ; r
bientôt obligé de fuir devant la répulsion popul
alors curé intrus de Briosne, et montra une
exaltation démagogique, qu'il devint président
ministration municipale de son canton. Bien
il s'engagea dans le premier bataillon de la
mais étant tombé en démence, il fut congédié.
die, paraît-il, ne fut pas de longue durée ; elle
pêcha pas du moins de devenir agent de la con
Jauzé. Les sentiments de la foi n'étaient point
ment étouffés dans cet homme ; en l'an V il a
erreurs et agit, avec toute l'ardeur dont il était cap
les élections qui furent si défavorables à la dém
paraît qu'il s'était réconcilié avec l'Église orth
moins il donnait asile dans sa maison à un prê
Charpentier, ex-rédacteur du journal catholiqu
liste *le Conciliateur*, et l'un des ecclésiastiqu
Joseph Paillé plaçait le plus de confiance. Il a
recueilli chez lui Pohu fils, de Saint-Célerin, le
pris part à l'insurrection contre-révolutionna
avait, dit-on, répondu d'eux au commandant m
Bonnétable. Toutefois, lorsqu'il vit la persécutio
mer, et leur tête mise de nouveau en danger, il n
pas d'exposer la sienne, et leur procura le moye
Il fut bientot arrêté lui-même, jeté en prison au
soumis à un sort plus rigoureux encore, à la d
à Cayenne, à la grande joie des ennemis de l'
La force de son tempérament surmonta les pri
toutes sortes auxquelles il fut soumis, et il revi
Maine, lorsque la paix commença à être rendue

D'autres prêtres, pour prix de leur retour
catholique, eurent le bonheur de verser leur s
nombre fut Jean Hairie, ancien prieur-curé du

(1) Bazin, *Chronique*, 8 pluviôse an VI.

de juin 1786 à 1787 (1). Outre le serment schismatique qu'il prêta par faiblesse, il eut encore le malheur de livrer ses lettres de prêtrise au commencement de 1794; mais la grâce le releva bientôt, et il rétracta et déplora publiquement ses erreurs au prône de la messe, probablement à Brétignolles, le 17 mai 1795, entre les mains du prieur-curé Jacques-Claude Allard, l'un des prêtres les plus dévoués durant le temps de la persécution. Irrités de ce retour qui faisait du bruit, les persécuteurs poursuivirent avec acharnement l'ancien curé du Housseau; à la fin une colonne mobile le découvrit près de Sept-Forges, le fouilla et trouva sur lui sa rétractation écrite et signée de sa main. Il fut conduit à Villenette, et y fut fusillé dans le cimetière.

Sans répandre son sang pour rachat de sa faute, Denis-Pierre Bougon, curé de Volnay depuis le mois d'août 1787, eut néanmoins la gloire d'expier son péché d'une manière qui peut le faire ranger parmi les martyrs. Il avait eu le malheur de prêter le serment de la Constitution civile, et plus tard celui de liberté-égalité; mais il se rétracta publiquement, à Coulans, le jour de Pâques, 5 avril 1795, immédiatement avant la grand'messe, entre les mains d'un ecclésiastique nommé Courgeon, curé de la Chapelle-Saint-Florent (Bas-Anjou), et en présence d'un grand nombre de personnes, non-seulement de Coulans, mais encore de Crannes-sous-Vallon, d'Auvers-le-Hamon et de Brains. Plus tard il fit le serment de haine, mais il se rétracta aussitôt qu'il apprit que ce serment était défendu par les supérieurs ecclésiastiques. Ayant été jeté en prison à la Visitation du Mans, il y mourut des suites des mauvais traitements qu'il endura, et dans de grands sentiments de repentir.

(1) Les relations du martyre de Jean Hairie le désignent comme curé du Housseau; mais c'est une erreur. Le Pouillé du diocèse nomme Jean Hairie comme curé du Housseau de juin 1786 à août 1787. A cette dernière date, Julien Salles lui succéda.

Un autre ecclésiastique nommé Julien Sorgueil, ne Saint-Calais-du-Désert, et qui n'avait fait aucun des s ments exigés par les autorités républicaines, tomba en les mains des révolutionnaires à la fin de mars 17 fut jeté dans la geôle du Mans, et y expira également bout de treize jours, le 3 avril, par suite des fatigues q avait endurées dans son pénible ministère et des mau traitements que lui prodiguèrent les miliciens de la lonne mobile qui l'arrêta.

CHAPITRE VIII

Martyre de François-Bernard Martelet et de Pierre Denais. — Mort de Jean Denais. — Martyre de Jean-Joseph Glatier et de Pierre-Julien Hervieu. — Mort de Guillaume Le Metayer. — Circulaire de la Police relativement au clergé.

Dans la fatale réaction qui suivit le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), quatre prêtres du diocèse du Mans versèrent leur sang pour la pureté de leur foi. Le premier en date fut François-Bernard Martelet, prêtre de la congrégation de la Mission. Né à Jussey, près Vesoul, en Franche-Comté, vers 1758, il entra en 1779 dans la congrégation fondée par saint Vincent de Paul. Aussitôt son noviciat terminé, ses supérieurs l'envoyèrent à la maison de Coëffort au Mans, où il remplit les fonctions de préfet du chœur et de maître des cérémonies. Il s'acquit promptement de profondes et vives sympathies par la gaîté et l'aménité de son caractère. Il était aussi distingué comme musicien et littérateur. Il n'hésita jamais à se prononcer hautement contre les doctrines professées par les novateurs, et il fit tous ses efforts pour éclairer l'esprit de ses disciples sur des principes qui menaçaient à la fois la religion et l'ordre social. Obligé de quitter la maison dans laquelle ses leçons et ses exemples avaient produit tant de fruits de salut, il aurait pu trouver un asile secret

dans la ville du Mans et s'y occuper du ministère ; mais il résista aux instances qui lui furent faites, et il retourna à Besançon, soit parce que la déportation des prêtres fidèles y avait rendu les secours spirituels plus rares, soit parce qu'il crut devoir des soins plus particuliers à ses proches et à ses amis, dans un aussi grand danger de séduction. Les circonstances ne lui permirent pas d'exercer longtemps son zèle en Franche-Comté, où il eut néanmoins la consolation d'affermir dans la foi plusieurs consciences chancelantes ; enfin il fut contraint de quitter sa terre natale vers la fin 1792. Après le 9 thermidor, partageant l'illusion de beaucoup d'exilés qui croyaient que les bourreaux allaient se reposer, il revint dans sa patrie. A peine rentré sur le territoire français par la frontière du Nord, il reconnut qu'il s'était trompé; et jugeant prudent de ne pas reparaître à Jussey, il s'arrêta dans la ville de Saint-Omer, où il travailla efficacement durant deux ans. Au printemps de 1797 , croyant apercevoir dans les dispositions du Corps législatif les premières lueurs d'une ère de liberté religieuse, et rappelé au Mans par les instances pressantes de beaucoup de fervents catholiques, il se rendit à Paris pour de là revenir dans le Maine. Il était encore dans la capitale, lorsque arriva le fameux coup d'État du 18 fructidor. Se voyant exposé à de nouveaux dangers dans Paris, il crut devoir se retirer chez sa mère, à Jussey. Il y arriva le 11 octobre; dix jours après la maison est envahie par onze gendarmes qui l'emmènent devant la municipalité de cette ville. Le juge de paix de Jussey, auquel on le livre pour être interrogé, refuse la commission; et le pieux lazariste est traîné par les mêmes gendarmes devant celui de Blonde-Fontaine, connu par son aversion pour les prêtres. Feignant de lui porter un intérêt hypocrite, ce magistrat dit à François Martelet qu'il va lui rendre la liberté, s'il renonce « à son état de prêtre. » Le saint confesseur repousse avec horreur cette proposition, se glorifie de porter le caractère sacré du sacerdoce, et s'honore du titre de missionnaire. Cette déclaration obligeant le

juge à poursuivre son interrogatoire, il lui demande s'il a depuis peu exercé les fonctions sacerdotales : « Oui, toutes les fois que je l'ai pu, » répond le saint prêtre. Sur cette réponse, le juge de paix le fit conduire à Vesoul. Il y rencontra un nouveau péril : deux dames de cette ville, émues d'une compassion que la religion cessait d'éclairer, vinrent le trouver pour lui persuader de dissimuler la vérité devant le tribunal où il devait comparaître. Il répondit avec fermeté et sans hésiter « qu'il aimait mieux mourir pour la vérité que de vivre par un mensonge. » Un moment après il fut appelé pour répondre aux juges : on lui dit, entre autres impertinences, que « puisqu'il était prêtre, il était par cela même un scélérat, et qu'il ne sortirait point de prison tant qu'il n'abjurerait pas son sacerdoce. » Il entendit les mêmes injures et les mêmes menaces en quatorze autres interrogatoires qu'il eut à subir durant une captivité de quatre mois, à Vesoul. Son courage n'en fut jamais ébranlé. Dans la prison où se trouvaient plusieurs prêtres, il était le modèle et le consolateur de tous. Après cette longue captivité, vers la fin de janvier 1798, douze gendarmes, renforcés par un piquet de cavalerie, le conduisirent, enchaîné, avec trois autres ecclésiastiques, à Besançon. Dans la geôle de cette ville il rencontra encore de vertueux prêtres près desquels il trouva de nouvelles consolations par l'harmonie parfaite de leurs sentiments. Une de ses sœurs, Cécile Martelet, veuve Clavet, s'était attachée à ses pas, et, avec un héroïsme que la foi inspirait, elle le suivait dans tous ses interrogatoires et le servait dans sa prison. Le saint missionnaire écrivait le 4 février à une autre de ses sœurs, restée à Jussey : « A Vesoul, j'étais avec des confesseurs de Jésus-Christ ; ici, je suis avec des martyrs. » Son âme, en se purifiant par la souffrance, prenait de nouvelles forces pour résister aux suggestions des ennemis de la religion : ses réponses dans les nouveaux interrogatoires qu'il eut à subir témoignèrent hautement de la fermeté et de l'élévation de ses principes. Le 8, à cinq heures du soir, il fut transféré dans une prison mili-

taire, et connut aussitôt les juges qui décideraient de s sort. Il écrivit de suite à sa mère : « Me voici à la veille consommer mon sacrifice !.... Je rends grâces à Dieu de qu'il a bien voulu me faire naître de parents chrétiens, d' père et d'une mère qui se sont eux-mêmes sacrifiés p me donner une éducation chrétienne. Je prie le Seign qu'il daigne couronner votre œuvre, et m'accorder la gr du martyre. J'ai tout lieu d'espérer qu'il aura égard sacrifice généreux que vous lui fîtes de ma personne, n seulement dès ma naissance, mais principalement lors ma consécration à l'état saint de prêtre et de missionnai Puisse le sang que je vais verser pour la foi effacer reste de mes péchés, et toucher le cœur des ennemis notre sainte religion ! Il n'y a pas de doute qu'il n'ait fa des victimes pour expier les iniquités de notre malh reuse patrie. Que la volonté de Dieu s'accomplisse en m et, si j'ai le bonheur de trouver grâce devant lui, j'acce volontiers et de bon cœur le calice de sa passion, d l'espérance qu'il voudra bien m'accorder les forces néc saires pour le boire, s'il le faut, jusqu'à la lie..... — D les prisons de Besançon, ce 8 février 1798, veille de mort. »

Le lendemain, en effet, vers neuf heures du matin comparut devant une commission militaire qui ven d'envoyer au dernier supplice deux saints prêtres. Il c serva un calme parfait, et répéta les mêmes réponses re plies de foi et de dignité qu'il avait faites dans les aut interrogatoires. L'interrompant subitement, un sol l'apostropha brutalement, et lui dit : « Je t'ai vu, scélér à l'armée de la Vendée ; et je te reconnais bien. » L'ac sation était évidemment injuste ; elle ne pouvait pa que de la haine contre le ministre de Dieu ; mais elle s' cordait avec la passion dont les juges étaient anim et dès lors l'arrêt de sa mort fut décidé. Il fut donc c damné, le 21 pluviôse an VI (9 février 1798), à être fusi comme « émigré rentré. » On le reconduisit en prison, il profita du moment de calme qui lui fut laissé, pour fa

ses adieux aux prêtres avec lesquels il avait été quelques jours dans la première geôle. « Ce qui me rassure et me remplit de consolation dans ce dernier moment, mes chers confrères, leur écrit-il, c'est d'avoir été le témoin de votre inébranlable fermeté, et de cette résignation parfaite dont vous m'avez donné l'exemple. Je meurs, et je rends grâces au Seigneur qui n'a pas permis que je fusse abandonné à ma propre faiblesse. Que sa volonté s'accomplisse en moi ! Oh ! si mon sang pouvait lui être agréable, pour servir à l'expiation de mes iniquités et de celles de notre malheureuse patrie, je n'en verserais jamais autant que je le désirerais..... Adieu, je vais mourir. *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.* — Dans les prisons militaires de Besançon, à deux heures après midi, jour de ma mort, le 9 février 1798. »

Si François-Bernard Martelet reportait avec suavité ses souvenirs sur les anciens compagnons de ses fers, ceux-ci accompagnaient de tous leurs vœux le confrère qui allait recueillir le premier la couronne promise au serviteur fidèle. L'un des prêtres détenus avec notre martyr a laissé sur lui quelques lignes émues, où nous lisons : « Par un raffinement de cruauté on nous l'enleva hier au soir à cinq heures, et on le transféra dans la prison militaire, afin de le priver des consolations qu'il eût pu trouver avec ses confrères. Les commissaires de police ont poussé leur méchanceté jusqu'à ne pas abandonner sa prison, afin qu'il ne pût avoir un prêtre, ou qu'ils eussent le plaisir de l'arrêter. Il nous quitta dans une grande tranquillité et avec une parfaite résignation. Quoique je me sois vu privé du bonheur d'être avec lui dans ces derniers moments, je suis certain qu'il a été fort content du sort que Dieu lui destinait. Il a édifié tous les prisonniers; il les a prêchés, pour ainsi dire, jusqu'au dernier moment. »

Vers trois heures, François Martelet fut conduit au lieu du supplice. En y allant, il priait avec une ferveur si grande, qu'il ne dut pas entendre les injures grossières que vomissait contre lui une populace ivre de sang et

affolée du supplice d'un prêtre. On ne lui permit pas d'élever la voix pour adresser au peuple un discours qu'il avait préparé, dans le dessein de lui faire connaître les sentiments dont il était pénétré. Heureusement l'allocution de François-Bernard Martelet nous a été conservée. Saisissant l'occasion des scandaleuses et révoltantes scènes d'impiété données par la multitude accourue au supplice des derniers prêtres immolés pour la foi, le martyr se proposait de dire aux témoins de sa mort : « Jusques à quand vous laisserez-vous aveugler par l'erreur et le mensonge? Hélas! le flambeau de la foi, ce trésor précieux, incomparable, s'éloigne de vous; et vous ne faites aucun effort pour apaiser la colère de Dieu, qui s'appesantit chaque jour sur la coupable France! Quand on conduit les ministres de Jésus-Christ sur le champ de bataille, pour les faire périr, vous accourez, les uns pour insulter à la religion qui fit votre bonheur, les autres pour s'attendrir sur notre sort, pour verser des larmes sur nous; et l'instant d'après, se livrant de nouveau à leurs coupables plaisirs ou à une tiédeur habituelle, ils se contentent de gémir sur les verges dont Dieu se sert, dans sa colère, pour punir d'une manière terrible notre coupable patrie. Il est bien petit, le nombre de ceux qui s'occupent à fléchir la colère redoutable d'un Dieu outragé; et encore le Seigneur, qui ne trouve pas la terre digne d'eux, les appelle bientôt à lui dans sa miséricorde. O mes frères, ô mes concitoyens! je vous pardonne ma mort comme homme; et je prie Dieu de vous la pardonner, en tant que vous l'infligez à un ministre de Jésus-Christ. Songez qu'il m'avait confié le pouvoir d'être médiateur entre vous et lui; songez que c'est par mes mains, ainsi que par celles de tant d'autres prêtres immolés comme moi, que ses grâces pouvaient encore se répandre sur vous..... »

C'est dans ces sentiments de résignation et de charité que mourut François-Bernard Martelet, le 9 février 1798, à l'âge d'environ quarante ans.

Cinq jours après un prêtre catholique, dont le sort devait être le même, tombait entre les mains des révolutionnaires de Laval. C'était Pierre Denais, né à Grenoux le 21 août 1756, ordonné prêtre à Noël 1780, d'abord vicaire à Nuillé-sur-Vicoin, puis à la Trinité de Laval, lequel s'était acquis le respect et l'estime de tout le monde dans ces deux postes. A Laval, il dirigeait la conscience de beaucoup de personnes de la classe élevée de la société. Ayant refusé le serment schismatique en 1790, il fut obligé de passer en Angleterre. Deux de ses frères, qui étaient prêtres et qui imitèrent sa constance dans la foi, allèrent avec lui chercher un asile dans la Grande-Bretagne. Mathurin, qui avait été principal du collége de Laval, mourut sur la terre étrangère. Pierre et Jean rentrèrent secrètement en France, et parvinrent jusqu'à Laval, au mois d'août 1797, sans être reconnus. Reçus chez des amis fidèles, ils se tinrent très-exactement cachés ; et même après qu'on eut promulgué la loi du 24 de ce mois qui rappelait les déportés, ils eurent la précaution de ne pas se faire voir publiquement. La présence de Pierre Denais avait rempli de joie beaucoup de fidèles qui recoururent à son ministère. Il fut commis des indiscrétions ; les autorités apprirent que l'ancien vicaire était à Laval, et le firent rechercher ; mais il avait une retraite sûre, où il fut impossible de le découvrir. Malgré les précautions dont il crut devoir user, sa discrétion n'alla jamais jusqu'à refuser le secours de son ministère à quiconque le réclamait : Mme de Beaulieu, qui était alors fort âgée, étant tombée malade, le fit prier d'aller entendre sa confession ; il fut convenu qu'il irait passer un jour ou deux chez elle, et il s'y rendit le 13 février 1798, au soir. Le lendemain matin, il alla se promener dans le jardin en récitant son bréviaire. Par malheur on ne pensa pas à lui recommander d'éviter une allée, où l'on était vu d'une maison voisine occupée par plusieurs locataires, tous révolutionnaires. Il ne tarda pas à être reconnu, et les autorités en furent aussitôt averties. Une heure après, la maison de Mme de Beaulieu se trouva

investie par les agents de la force publique. Pierre Denais ne pouvait échapper aux recherches; il n'y avait aucune cachette dans la maison où il se trouvait; il fut emmené en prison. Des gens de bien essayèrent d'intéresser en sa faveur quelques hommes en place; mais tout devint inutile par la précaution qu'on prit de le faire partir trois jours après pour Tours, où étaient dès lors établis les seuls conseils de guerre en activité dans le ressort de la division militaire. Il est certain aussi qu'on voulut le faire entrer dans un plan dressé pour tenter son évasion; mais il refusa d'y souscrire dans la crainte de compromettre d'autres personnes ou d'être cause de mensonges et de faux serments. Il comparut devant la commission militaire, présidée par le général de division, Vimeux, le 8 ventôse an VI (26 février 1798); et quoiqu'il prouvât, jusqu'à l'évidence, qu'il n'avait quitté le territoire français que malgré lui, et en vertu de la loi sur la déportation, il fut condamné à mort comme émigré, et fusillé le lendemain, à dix heures du matin, sur la place de la Justice, aujourd'hui place d'Aumont. Le même jour les magistrats de Laval, sur la requête du directeur du jury d'accusation de l'arrondissement, en date du 26 pluviôse an VI (14 février 1798), accordèrent cent francs en espèces monétaires au traître qui avait indiqué la demeure du prêtre fidèle (1).

Dans le même temps, Jean Denais expirait dans la maison qui lui servait d'asile à Laval. Son cadavre devint un grand sujet d'inquiétude pour les personnes qui avaient recueilli le prêtre proscrit : comment le soustraire aux limiers des persécuteurs toujours en éveil? Il n'y avait ni jardin ni autre emplacement convenable pour une inhumation? On se détermina à le déposer durant la nuit dans la rue afin que la police le fît enterrer. Telle était encore la terreur qui pesait sur la France plus de trois ans et demi après la chute de Robespierre.

(1) Archives de la Mayenne. Bureau de Police, n° 1323.

La place qui avait été le théâtre du supplice de Pierre Denais vit un prêtre manceau tomber sous le même plomb homicide, avant qu'un mois fût écoulé. Cette nouvelle victime était Jean-Joseph Glatier, né à Thor, dans le comtat d'Avignon, aujourd'hui département de Vaucluse, et vicaire à Saint-Martin de Précigné. Dès le commencement du schisme, l'ardeur que Joseph Glatier déploya pour préserver la population des périls que courait la foi, excita contre lui la haine des révolutionnaires de la contrée. Plusieurs fois il fut dénoncé au district de Sablé, et même au directoire du département de la Sarthe, comme l'instigateur des mouvements par lesquels les habitants de Précigné manifestèrent leur vive opposition à l'établissement d'un régime qui renversait à la fois l'Église catholique et la monarchie; mais les dénonciateurs désespérant de trouver dans la localité des témoins disposés à déposer contre un prêtre aussi vénéré, il n'y eut jamais de procès intenté contre lui. Quoiqu'il eût plus à redouter qu'un autre la persécution qui s'alluma immédiatement après le refus du serment, il résolut de ne pas se soumettre au décret de déportation et de braver tous les périls pour porter secours aux âmes des fidèles. Le règne de la Terreur ne ralentit point son zèle ; plus les dangers étaient imminents, plus sa foi se montrait ardente ; sa charité s'enflammait à la vue des besoins pressants de la religion ; et, quoique d'une complexion fort délicate, il affrontait avec intrépidité, même avec gaieté, les plus grandes fatigues pour voler au chevet des malades. Il ne montrait pas moins de zèle pour toutes les fonctions de son saint ministère, et en particulier pour l'instruction religieuse des enfants. Il prêchait, administrait les sacrements, formait les jeunes gens au chant des cantiques, comme dans un temps de paix. Il convoquait quelquefois des réunions de deux et trois mille personnes, célébrait au milieu de ces assemblées les saints mystères, et allait jusqu'à faire des processions avec toutes les pompes que les circonstances pouvaient permettre. Dans ces conjonctures et

dans d'autres encore il parut écouter plus le zèle qu prudence. Ce n'était point cependant un caractère] somptueux et arrogant; parlant souvent des dangers menaçaient la foi dans ces jours calamiteux, il répé sans cesse : « Nous sommes tous exposés à succomber tentations, à la peur ; moi plus que tout autre ; jé] manquer de correspondance à la grâce divine, renier foi et tomber dans l'apostasie ; mais si je faux, ajout il, ne me suivez pas. » Hors de ces dangers pour la foi maxime ordinaire était qu'il ne fallait rien craindre.

Dans le cours de l'hiver, il réunissait, à la ferme Vert-Galant, les enfants de Précigné, de Notre-Dame-Pé, de Saint-Germain, de Domeray, de Domeré et Morannes, pour les préparer à la première communion il était tout entier à ce ministère qui avait pour lui attrait particulier, lorsqu'il fut livré à ses ennemis par nommé Guillois, ancien soldat de la République, ayant déserté le drapeau, avait mérité qu'une sente capitale fût rendue contre lui. Le lâche acheta sa grâce prix d'une infâme trahison. Ce malheureux devait la au serviteur de Dieu : il avait essayé de se joindre chouans dans le but de livrer leurs secrets aux révoluti naires ; ses trames perfides furent découvertes, et un j deux insurgés se mirent à sa poursuite. Il vint frappe la porte de la ferme où était caché Joseph Glatier; refusa de le recevoir; mais le vicaire insista avec tan force auprès de son hôte, que Guillois fut admis et re dans la cachette même du prêtre. Les chouans survin bientôt après, fouillèrent la maison pour découvrir le dé teur, et ne l'ayant pas trouvé, se retirèrent. Le lenden Guillois manifesta le désir de se rendre à Sablé, et, les instances encore du prêtre fidèle, le fermier consen l'accompagner pour le garantir du danger qui le m çait. Presque aussitôt le traître alla dénoncer son bien teur, et obtint sa grâce pour prix de sa trahison. Mai amis du serviteur de Dieu, instruits de la haine que portaient les ennemis de la religion, veillaient sur

Un habitant de Précigné, nommé Persigan, vint prévenir Joseph Glatier du complot que l'on avait formé contre lui, et du lâche moyen par lequel on comptait s'emparer de sa personne. Il le pressa de fuir ; mais le pieux vicaire, toujours rempli de confiance, et ne voyant que les âmes dont il avait le soin, refusa de s'éloigner du pays même pour quelque temps.

Les révolutionnaires connaissaient sans doute ses habitudes, et ils choisirent à dessein un dimanche pour s'emparer de lui. Le 18 nivôse an VI (7 janvier 1798), une colonne mobile de Sablé cerna tout à coup la ferme de Monplaisir, sur la route de Sablé à Morannes, et, conduite par le traître Guillois, s'empara bientôt de l'intrépide missionnaire. Ces hommes usèrent à son égard de traitements inhumains qui excitèrent l'indignation des honnêtes gens, et même de quelques patriotes : ils le lièrent fortement avec des cordes, et durant toute la route ils le perçaient avec leurs baïonnettes, et le faisaient mordre par un gros chien qu'ils avaient conduit avec eux. On arrêta en même temps trois déserteurs passés chez les chouans : François Clouet, dit Phocas; Pierre-Étienne Gilbert, dit Bon-Sujet; et Jean Dubat, dit la Musique, parce qu'il savait jouer du flageolet. On prit dans sa cachette deux pièces de toile, et on accusa Joseph Glatier et ses compagnons de les avoir volées; mais le serviteur de Dieu protesta qu'elles lui appartenaient légitimement, et qu'il s'en servait pour orner les lieux où il offrait le saint sacrifice.

De Sablé il fut conduit à La Flèche, où il eut à endurer les plus cruels tourments. Ses gardes, comme ceux de saint Ignace le martyr, ressemblaient plus à des léopards qu'à des hommes. Ils le serrèrent tellement avec les menottes, que le sang en jaillit sur leurs mains, sur leurs habits, et jusque sur les murailles du cachot. Les procès-verbaux dressés par ses ennemis eux-mêmes attestent que son sort inspira de la pitié à plusieurs personnes, et spécialement à l'un des volontaires chargés de le conduire. Pour comprendre la fureur dont les révolutionnaires étaient animés contre

lui, il suffit de lire les lettres autographes et signées, adr sées par des habitants de Sablé et des communes voisin aux magistrats autorisés à décider de son sort: ni la d portation, ni le carcan, ni les fers ne peuvent assou leur barbarie; ils demandent avec des expressions féro le dernier supplice. Toutes ces pièces se conservent da le dossier de son procès. Une autre circonstance do quelques vieillards de Sablé conservent le souvenir viva prouvera l'acharnement des ennemis de la religion cont Joseph Glatier et la joie inhumaine que leur causa s arrestation. L'argent qui fut trouvé dans la cachette prêtre, un peu plus de 50 francs, fut donné à la colon mobile qui l'avait arrêté, pour faire un banquet. Quelqu personnes, dont nous tairons les noms, envoyèrent d vivres, et surtout du vin et des liqueurs, en sorte que journée et la nuit suivantes se passèrent en orgies. Les m liciens ivres se répandirent dans les rues en poussant d cris de joie, proférant des chants accompagnés de bla phèmes et d'horribles imprécations, et qui allaient glac d'horreur et d'effroi les plus paisibles habitants, jusq dans le fond de leurs demeures. Ces démagogues, altér du sang d'un prêtre catholique, étaient encore animés d fureurs de 1793.

Mais tandis que quelques habitants de Sablé, en trè petit nombre, montraient cet acharnement inhuma contre le prêtre fidèle, la paroisse de Précigné tout entiè et les âmes chrétiennes de la contrée voisine se mo traient consternées des traitements cruels qui lui étaie prodigués; et adressaient au Ciel les vœux les plus arden pour sa conservation. Une pieuse fille de Précigné, Jean Launay, s'attacha à sa suite et l'accompagna jusqu'à Tour où il fut transféré après deux mois environ passés dans prison de l'évêché au Mans (1).

(1) Archives de la Sarthe, 19-L. 5. — Archives municipales la ville de Tours. — Renseignements fournis par M. Persigan, ch noine de l'Église du Mans, et par quelques habitants de Sablé.

Le 3 germinal an VI (23 mars 1798), Jean-Joseph Glatier comparut devant la commission militaire. D'après les dires de ses ennemis acharnés, on lui répéta qu'il était un scélérat, qu'il avait tué, volé, violé; et on lui imputa tous les crimes les plus atroces, tous les forfaits qui sont comme la suite nécessaire de la guerre civile. Il confessa généreusement la foi, réfuta tous les chefs d'accusation intentés contre lui, montra clairement qu'il ne s'était jamais occupé que de son ministère, que s'il avait été souvent accompagné par des insurgés, c'est qu'ils venaient réclamer les secours qu'il pouvait seul leur accorder, en vertu de son caractère sacerdotal, ou parce que traqué de tous les côtés, il lui fallait chercher les seuls protecteurs auxquels il pût avoir confiance. On ne pouvait d'ailleurs prouver qu'il eût paru dans aucune action, et personne n'oserait dire lui avoir vu porter les armes, ou prendre une part quelconque à la guerre civile. Ses accusateurs avaient voulu le faire passer pour émigré rentré, et, en effet, il avait été porté sur la liste des émigrés, mais faussement comme tant d'autres; ils reconnurent que ce moyen de le perdre ne réussirait pas, et ils l'accusèrent d'avoir été l'un des chefs des chouans; ils appuyèrent fortement sur les circonstances dans lesquelles il avait été arrêté, et sur les rapports qu'il avait eus très-réellement avec les insurgés; mais se voyant confondus par les réponses claires et péremptoires qu'il opposait à chacune de leurs allégations, ils eurent recours aux injures; alors il garda un profond silence. La Providence voulut que, dans l'énoncé de la sentence, les juges appuyassent surtout sur sa qualité de prêtre insermenté; et quoique les adversaires acharnés du saint prêtre eussent entassé les calomnies les plus noires pour le représenter comme un brigand et le boute-feu de la guerre civile, leurs efforts furent déjoués par des hommes qu'ils ne pouvaient accuser de partialité. Ainsi la pure auréole du martyre brilla dès lors sur le front de Jean-Joseph Glatier. La sentence fut prononcée le 3 germinal an VI (23 mars 1798), et exécutée le lende-

main, à dix heures du matin, sur la place d'Aumont. Il était âgé de trente-quatre ans. Les trois insurgés qui avaient été arrêtés avec notre saint vicaire furent fusillés en même temps que lui. La foule fut émue du calme et de la sérénité qu'il fit paraître durant la procédure, et jusqu'au dernier moment. Après le prononcé de la sentence, il dit à la pieuse Jeanne Launay : « Écrivez à Précigné, à nos amis, que demain je ne serai plus ; qu'ils prient pour moi ; de mon côté, je ne les oublierai pas. » En se rendant de la prison au lieu du supplice, il chantait cette strophe d'un cantique alors très-connu :

Ah ! Seigneur, à te servir
Que je trouve de plaisir !
Si mes yeux versent des larmes,
Mon cœur y trouve des charmes.
L'amour répand des douceurs
Sur les amertumes des pleurs.

Avant de quitter la prison du Mans, il avait écrit la lettre suivante à une personne de Précigné qui n'avait cessé de lui donner des marques d'attachement.

« Le 15 mars 1798, an IXe de la persécution.

« Sitôt votre chère reçue et lue, je l'ai déchirée ; mais je conserverai longtemps les sentiments que votre cœur lui a dictés. Qu'il est doux, après une furieuse tempête, de voir le calme se rétablir ! Telle est la joie que j'ai ressentie en recevant de vos chères nouvelles. Je suis convaincu d'avance que vous n'avez pas été insensible à cette funeste catastrophe, que le Ciel sans doute n'a permis que pour rendre notre foi plus ferme et plus agissante. C'est à présent que l'on peut connaître si nous aimons cette religion sainte dans laquelle le Ciel nous a fait naître, en souffrant patiemment les tribulations et les angoisses. J'ai été rudement battu par les flots de cette mer orageuse qui est au-

dedans de nous, depuis notre cruelle séparation. Je ne fais plus que languir, depuis que je ne vois plus ce cher troupeau à qui le Seigneur a prodigué tant de faveurs, et pour qui les pénibles travaux que j'essuyais pour son salut, étaient pour moi des charmes et des délices. Ce qui augmente ma douleur, et qui est pour moi un poids accablant, c'est de voir les progrès funestes que va faire l'ennemi de notre salut dans le cœur de cette jeunesse naissante en qui on voyait germer avec une douce joie les principes consolants de la religion catholique. Soyez auprès d'elle mon interprète, et peignez-lui avec douceur et avec cette éloquence que la religion bien imprimée dans le cœur peut seule dicter, mes larmes et mes regrets. Oui, aimables enfants! portion la plus chère du troupeau de Jésus-Christ, recevez aujourd'hui ma tendre affection, et n'oubliez jamais ce pauvre prêtre qui ne perdit jamais aucune occasion de vous apprendre à aimer et à respecter la religion de vos pères. Oui, votre séparation sera pour moi une agonie continuelle; et, dans quelque coin de la terre que le Seigneur permette que je sois déporté, toujours vous ferez l'objet continuel de ma sollicitude. Témoignez les mêmes sentiments à ceux qui partagent votre façon de penser, dont les noms seraient trop longs à détailler; car je les porte tous dans mon cœur. Je n'espère pas rester longtemps au Mans. Bientôt l'exil ou la mort termineront notre cruelle et pénible existence. Si je suis encore digne de votre souvenir, priez le Seigneur qu'il me donne la force et le courage de recevoir ce coup avec cette grandeur d'âme qui ne doit jamais abandonner un prêtre fidèle à son devoir. Jusqu'à présent, quoique rassasié d'injures de la part de nos persécuteurs, qui viennent chacun à l'envi pour les prodiguer dans le cachot où nous sommes détenus, je n'ai point senti en moi affaiblir les sentiments que j'ai toujours manifestés. J'ai eu le courage de répondre à mes persécuteurs, entouré de leurs satellites, que j'étais prêtre de Jésus-Christ, et que depuis que j'ai reçu ce caractère sacré, je n'ai jamais cessé un instant d'annoncer ses justices et

ses miséricordes ; que jamais je n'avais eu la faiblesse prononcer aucun serment, ni fait aucune soumission. sentiments sont couchés de cette sorte sur le procès-ver de mon interrogation. Puissent-ils être couchés dans livre de vie au jour où nous paraîtrons tous au jugem de Dieu ! Je vous remercie de tous les soins que vous v êtes donnés pour moi. Ne m'envoyez point d'argent : quelque dame charitable vous en offre, vous le garde en dépôt chez vous pour payer la dépense que je fais t les jours pour ma nourriture dans le lieu de ma dét tion. J'éprouve toutes les peines : je suis éloigné de patrie, de ma famille, de mes proches et de toutes âmes sensibles. J'ai tout ce qu'il faut pour devenir prêtre parfait : fasse le Ciel que je le devienne ! J'ai vendu, livré dans un pays arrosé de mes larmes et de n sueurs ; et là où je ne devais goûter que des jouissanc j'ai été couvert, abîmé de sottises. Car la nuit de mon restation fut pour moi un supplice ; et je n'eusse jam cru que parmi les habitants de la ville de Sablé il se trouvé de pareils monstres. On m'a dépouillé de tout, et n'ai plus que les habits que j'avais sur le corps, sans pouv en obtenir davantage. Faites part de ma lettre à vo chère sœur et à votre bonne amie J. Breche, à nos a ciennes couturières, surtout à la petite Modeste, Jean B. et au..... Que Dieu vous accorde toute sorte de bonhe et de consolation sur la terre, et un jour la palme q Dieu destine à ses élus ! — Amen. »

Plus des deux tiers d'un siècle se sont écoulés, et tou les positions ont été bouleversées ; mais le souvenir Jean-Joseph Glatier est encore en vénération dans anciennes familles de Précigné et des paroisses voisin Ce respect et cet attachement persévérants d'une popu tion tout entière suffisent pour confondre victorieusem les calomnies de ses ennemis, et les insinuations malve lantes de quelques écrivains.

La main de la Providence, du reste, s'appesantit d'u

manière visible sur le traître qui avait livré à ses ennemis le serviteur de Dieu. Saisi peu de temps après par les chouans qu'il avait aussi trahis plusieurs fois, il fut lié sur une poutre et scié en deux ; les deux autres personnes qui avaient trempé dans le complot, tombèrent dans la rivière à Morannes, à la même époque, et se noyèrent. Les démocrates eux-mêmes furent frappés de cette coïncidence, et on en entendit avouer que la main de Dieu était là.

Six jours après l'exécution de Jean-Joseph Glatier, un autre prêtre du diocèse du Mans répandait son sang sur la même place, et pour la même cause de Dieu et de son Église. Pierre-Julien Hervieu, né à Domfront-en-Passais en 1755, fit de bonnes études au collége-séminaire de sa ville natale, fut ordonné prêtre à Pâques de l'année 1780, et devint sucessivement vicaire à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, à la Croixille, et à Ollivet. Il refusa le serment de la Constitution civile, et fut déporté en Angleterre. Il venait d'essuyer une grave maladie, lorsqu'en 1795 des jours un peu moins calamiteux commencèrent à briller pour l'Église de France. Il s'empressa de repasser secrètement dans sa patrie ; et, dès le mois de septembre de la même année, il était dans la paroisse d'Ollivet, travaillant avec une ardeur que ni l'épuisement de ses forces, ni les dangers renaissants ne pouvaient arrêter. Les actes de trente-cinq mariages et de cent quatre-vingt-quatre baptêmes, rédigés par lui en l'espace de deux ans, sont conservés comme une précieuse relique; et encore est-il à peu près certain qu'il administra souvent ces sacrements sans en avoir conservé les actes en sa possession. On peut juger par là de l'activité de son zèle, et des services qu'il rendit à la paroisse d'Ollivet, et aux paroisses voisines, qui toutes ont conservé un souvenir rempli de vénération pour le fervent vicaire. Deux ou trois traits feront connaître sa foi et sa piété. Désirant mourir martyr, il prenait assez peu de précautions pour se cacher, et il avait toujours grand soin de recommander à ses pénitents de ne jamais

faire un mensonge pour lui sauver la vie. Le presbytère d'Ollivet, où il disait la messe, attirait un immense concours, tellement public, que les révolutionnaires eux-mêmes en étaient instruits; mais nul n'aurait osé dénoncer le prêtre qui jouissait d'une vénération universelle. Lors de la réaction antireligieuse soulevée par le 18 fructidor, il ne prit guère plus de précautions et continua à se montrer assez ouvertement. Averti par une lettre de son ami et compatriote, Hector-François Barré, vicaire à Saint-Ouen-des-Toits, son compagnon d'exil et actuellement caché aussi dans une paroisse voisine, d'écouter davantage les conseils de la prudence, et de ne pas s'exposer aussi ouvertement aux dangers de jour en jour plus menaçants, il répondit laconiquement : « Mon ami, je crains beaucoup pour toi que la foi ne te manque. » Dans une circonstance où les ennemis de la religion redoublaient d'activité pour s'emparer de ses ministres, on lui annonça un jour, au commencement de la messe, qu'on venait d'apercevoir un détachement de soldats, dans le chemin, près du lieu où il se trouvait. Son premier mouvement fut de se disposer à fuir; mais aussitôt il se retourna vers l'autel, en s'écriant : « O homme de peu de foi ! Prions, prions; » et il continua le saint sacrifice. La troupe passa sans s'arrêter; et le danger s'évanouit.

Mais enfin un faux frère se trouva qui trahit le serviteur de Dieu et le livra le 10 mars 1798, qui était le samedi avant le troisième dimanche de carême. Un détachement de la troisième demi-brigade d'infanterie légère, qui était en garnison au poste de la Chapelle-du-Chêne, en Loiron, envahit subitement le presbytère et le fouilla dans tous les sens, sans rien découvrir. Les soldats s'en allèrent à la demeure de l'individu à qui on a depuis attribué la trahison; ils vinrent ensuite faire une seconde visite, qui demeura également sans résultat. Ils retournèrent à la demeure du traître, et reparurent pour la troisième fois au presbytère, vers cinq heures du soir. Ils avaient alors des renseignements plus précis; ils démolirent une cloi-

son, pénétrèrent dans une tourelle et y trouvèrent Pierre Hervieu ; ils l'emmenèrent à leur cantonnement, et le lendemain le conduisirent à la prison de Laval. Après l'avoir consigné dans la geôle, ils se présentèrent aux administrateurs du département, pourvus du procès-verbal d'arrestation, et ils reçurent immédiatement une gratification de cent francs en numéraire. On dit, et le fait est vraisemblable, qu'au moment de la capture et durant tout le voyage, ils se livrèrent à des actes de barbarie atroces contre leur prisonnier ; outre la haine qu'on leur avait inspirée contre les ministres de la religion, ils étaient encore échauffés par le vin qu'ils avaient bu avec excès. Ils prirent plaisir aussi, assure-t-on, à profaner de la manière la plus horrible les vases sacrés qui étaient dans la cachette du saint prêtre (1).

Une pieuse demoiselle et un jeune homme d'Ollivet suivirent Pierre-Julien Hervieu à Laval, l'accompagnèrent dans tout son voyage, et ne le quittèrent qu'après avoir rendu les derniers devoirs à ses restes. Ils rapportèrent sur ses derniers moments des détails authentiques et si édifiants, que malgré leur longueur, nous ne pouvons nous dispenser d'en présenter un aperçu.

Pierre Hervieu resta dans la prison de Laval du 11 au 22 mars, et dans cet intervalle, il subit trois interrogatoires, qui lui fournirent autant d'occasions de confesser publiquement la foi. Il fut ensuite envoyé à la commission militaire siégeant à Tours. On le conduisit par Château-Gontier à Sablé. La gendarmerie de Château-Gontier le

(1) Déjà les *Mémoires ecclésiastiques* d'Isidore Boullier, p. 315, ont signalé les erreurs répandues dans *les Confesseurs de la Foi* et *les Martyrs de la Foi*, à l'article de Pierre Hervieu. Ces deux ouvrages attribuent la part principale dans l'arrestation à un ancien religieux de l'abbaye de Clermont, sorti avant la Révolution, et qui, revenu dans le pays, était à la tête de l'administration du canton. Les recherches les plus consciencieuses prouvent que le fait est entièrement faux. Il y a plus: on nous a assuré que cet homme avait essayé d'empêcher l'arrestation.

chargea de chaînes qui pesaient environ soixante liv
et le fit monter seul dans une mauvaise charrette, dont
secousses, à travers les chemins raboteux, achevèrent d
cabler la victime déjà épuisée. Sa foi et son courage
donnèrent des forces surhumaines; car la pieuse demois
dont nous avons parlé, ayant pu pénéter dans la prisor
Sablé vers les dix heures du soir, le trouva récitant
bréviaire. L'image de la mort était peinte sur son visa
Son corps était tout couvert de sang; et il ne se plaig
que d'un peu de fatigue; ses jambes étaient si prodigie
ment enflées, qu'à peine apercevait-on les fers qui les
raient. Quelques personnes charitables ayant en
cherché à l'en faire décharger : « Pourquoi, leur di
pourquoi vous contristez-vous à la vue de mes souffr
ces? Ce voyage m'est bien glorieux, considéré avec
yeux de la foi. » Sa faiblesse était si grande, qu'il
pouvait lui-même porter les aliments à sa bouc
dans toute la journée, il n'avait pris qu'un peu de
mouillé de vin. Il passa la nuit dans un cachot obsc
mais ce fut le seul où il entra durant le cours de
voyage. Le lendemain on le conduisit à La Flèche.
gendarme en lui mettant les menottes lui dit ironi
ment : « Ces fers-là sont-ils doux, camarade? — Oui, M
sieur, répondit modestement le saint confesseur, puis
je les porte pour la foi. » La généreuse chrétienne
l'accompagnait se hâtait de le précéder dans les lieux
lesquels il devait passer, lui préparant tout ce qui pou
le soulager, implorant la pitié de ses gardes, lui pr
guant les marques de la plus industrieuse charité. A
Flèche, où il arriva à midi, il trouva son dîner prép
et il se reposa le reste du jour de ses fatigues de la ve
Le 24, il repartit pour Le Lude. Ses mains étaient en
tout enflées. « Messieurs, vos fers sont bien étroits,
en souriant aux gendarmes; on les a faits sans doute
des enfants : voilà pourquoi ils m'ont coupé les poign
mais ce n'est rien. » Le froid était glacial : il essaya d
chauffer les mains; elles étaient meurtries au vif : il

obligé de s'éloigner du feu. Les gendarmes de Château-du-Loir vinrent au-devant du martyr. Sa compagne inséparable épuisa tout ce que le sentiment a de plus énergique, tout ce que la charité a de plus insinuant, pour obtenir qu'il fût délivré des fers qui l'accablaient; sa prière fut enfin écoutée; on lui permit à elle-même de monter dans la voiture avec le prisonnier. Toute remplie d'onction et de sentiments de charité, leur conversation émut profondément un soldat placé près d'eux: ils parlaient uniquement de l'amour de Dieu, des misères de la vie présente, du bonheur du ciel, et de la douceur des souffrances endurées pour la foi. Jamais les souffrances n'altérèrent la sérénité du confesseur de Jésus-Christ, ni la douceur de son langage. Il oubliait ses besoins les plus pressants pour donner plus de temps à la prière. Les fatigues dont il était épuisé ne lui parurent point une raison suffisante pour s'exempter du jeûne du carême; et jusqu'au dernier jour, il le pratiqua dans sa rigueur. Il semble néanmoins qu'il éprouva un moment de crainte: « Dites-moi, je vous prie, demanda-t-il à sa fidèle compagne, lequel souffre le plus de celui qui est guillotiné, ou de celui qui est fusillé; je vous adresse cette question, ajouta-t-il, parce que je crains tout de ma faiblesse! Ne croyez pas que je m'afflige, poursuivit-il encore; je remercie Dieu de la grâce qu'il m'accorde de m'admettre au nombre de ses martyrs. O ma chère sœur, que je suis heureux! » A Château-du-Loir, le geôlier de la prison et sa femme montrèrent pour le confesseur de la foi les soins les plus compatissants. Il resta trois jours sous la garde de ces honnêtes gens, qui n'épargnèrent rien pour lui faire perdre le souvenir des duretés dont on avait usé précédemment à son égard. Durant ce temps sa charitable compagne courut à Tours pour essayer de le sauver. Elle parvint à intéresser en sa faveur un éloquent avocat qui employa tout son talent et son zèle à la défense de l'innocent. Mais pour assurer l'effet de sa plaidoirie, il engagea le prisonnier à faire une déclaration légèrement contraire à la

vérité : « Non, répondit celui-ci, non, je ne sauverai jamais ma vie par un mensonge. »

En arrivant à Tours, il fut conduit à la prison du gouvernement, de là transféré au criminel. Sa courageuse compagne eut la douleur de voir qu'on l'y précipitait en le chargeant de coups, parce qu'il pouvait à peine marcher. Il était arrivé le 29 mars, et dès le lendemain il comparut devant la commission militaire. Les membres qui la composaient, avant de se réunir pour décider du sort du vertueux prêtre, parurent un moment embarrassés pour asseoir leur jugement : ils ne trouvaient rien de positif dans les pièces fournies par le jury d'accusation de Laval. Les malheureux sont toujours disposés à s'emparer des moindres lueurs d'espérance; les gens de bien crurent un moment que Pierre Hervieu allait échapper à la terrible commission; il n'en fut rien. Elle s'assembla le 30, à quatre heures du soir. A la demande d'un défenseur, formulée tout d'abord par l'accusé, la commission répondit que la loi n'en accordait pas; mais comme il était d'usage depuis quelque temps de dire que l'humanité était à l'ordre du jour, ce grand mot ayant été prononcé, les juges feignirent d'envoyer chercher le défenseur désigné; ils firent partir un militaire qui comprit le sens du commandement, et ne se mit pas en peine d'y obéir. La fervente chrétienne qui s'était dévouée pour le serviteur de Dieu, fit avertir l'avocat en qui elle avait mis sa confiance; et il accourut aussitôt. Elle voulut de plus assister au jugement, durant lequel elle ne put découvrir la moindre altération, ni dans la physionomie, ni dans la voix du confesseur de la foi. Nous allons rapporter d'après le témoignage de ce fidèle témoin l'interrogatoire du martyr ; mais nous croyons qu'involontairement, et par un respect instinctif, elle a substitué le vous au tutoiement républicain.

INTERROGATOIRE.

Demande. Quel est votre nom ?

Réponse. Je me nomme Pierre-Julien Hervieu.

D. Votre âge ?

R. J'ai quarante-trois ans.

D. Votre profession ?

R. Prêtre catholique.

D. Où êtes-vous né ?

R. A Domfront.

D. Où est votre résidence ?

R. A Ollivet, près Laval, où j'étais vicaire avant la Révolution.

D. Avez-vous obéi à la loi de la déportation ?

R. Je m'y suis soumis. Je fus conduit jusqu'au port de Granville par la force armée.

D. Quand êtes-vous rentré ?

R. Au mois de septembre 1795.

D. Avec qui ?

R. Tels et tels.

D. Combien étiez-vous ?

R. Quatre.

D. Quel motif vous a fait rentrer ?

R. Le désir de me rendre utile aux fidèles catholiques.

D. Où sont ceux qui vous ont accompagné ?

R. Je l'ignore.

D. Pourquoi avez-vous des lettres de pouvoirs d'un évêque de Bretagne ?

R. Comme je devais passer par son diocèse, j'ignorais si je n'y resterais pas quelque temps.

D. Pourquoi n'avez-vous pas obéi à la loi du 19 fructidor ?

R. Le même motif qui m'avait fait rentrer, m'a fait rester.

D. Pourquoi n'avez-vous pas prêté les différents serments exigés par les lois ?

R. Ma conscience me le défendait.

D. Pourquoi aviez-vous des registres de baptêmes, de mariages et de sépultures?

R. Pour constater que les catholiques l'étaient vraiment, et satisfaisaient aux devoirs de la religion.

D. Avez-vous engagé des personnes à se présenter aux officiers publics?

R. Toujours.

D. Avez-vous dit la messe en présence d'attroupements de chouans, les excitant à la révolte?

R. Jamais je ne me suis occupé que de mon ministère.

D. Pourquoi des papiers royalistes se sont-ils trouvés là où vous avez été pris, ainsi que deux scapulaires où étaient écrits ces mots: Vive la religion, vive le roi?

R. Je ne les croyais pas dans mes effets.

D. Où avez-vous été pris?

R. Chez ma sœur.

D. Comment s'appelle-t-elle?

R. Marie Thervien.

D. Dans quelle commune?

R. A Ollivet, où j'étais vicaire.

On lui lut ensuite la liste des émigrés, en lui disant que cette pièce le condamnait. Il produisit sa radiation. En effet il avait été déporté. On lui demanda depuis quel temps son nom avait été effacé de la liste. — Depuis quinze jours, répondit-il. — Cette réponse souleva un grand tumulte dans l'assemblée. — « Citoyen, s'écria Pierre Hervieu, je vous prie de m'expliquer pourquoi cette pièce me condamne. Dans toutes mes réponses, je vous ai dit l'exacte vérité ; je serais désolé de sauver ma vie par un mensonge. »

Dans une éloquente plaidoirie, prononcée avec toute l'énergie d'une profonde conviction, son défenseur fit ressortir l'innocence de l'accusé, et prouva jusqu'à l'évidence l'incompétence du tribunal, dans le cas où son client serait coupable envers la République. Ces efforts furent inutiles ; la commission prononça une sentence de mort à

neuf heures et demie du soir, après deux heures entières de délibération secrète. Nous croyons utile de reproduire le texte même du jugement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

JUGEMENT

DE LA COMMISSION MILITAIRE, CRÉÉE A TOURS PAR LE GÉNÉRAL DIVISIONNAIRE VIMEUX, EN VERTU DES ARTICLES 16 ET 17 DE LA LOI DU 19 FRUCTIDOR DERNIER.

« Le dix germinal, sixième année républicaine, la comsion militaire créée par le général Vimeux, commandant la vingt-deuxième division militaire, en vertu des articles 16 et 17 de la loi du 19 fructidor dernier, laquelle était composée des citoyens Dauvergne, adjudant général, chef d'état-major; Danlion, capitaine des carabiniers de la troisième demi-brigade d'infanterie légère; Duvergier, capitaine de ladite demi-brigade; Roxlo, capitaine adjudant aux adjudants généraux; Navarres, capitaine adjoint aux adjudants généraux; Campagnac, sous-lieutenant de la trentième demi-brigade d'infanterie légère; et Courtin, sergent-major de ladite demi-brigade, lesquels ne sont ni parents, ni alliés entre eux, au degré prescrit par la loi;

« S'est réunie à l'effet de juger le nommé Pierre-Julien Hervieu, ex-vicaire d'Ollivet, département de la Mayenne, âgé de quarante-trois ans, natif de Domfront, département de l'Orne, taille de cinq pieds, trois pouces, six lignes, cheveux et sourcils châtains, visage maigre et ovale, front bas, une cicatrice entre les deux sourcils, au haut du nez.

« La séance ayant été ouverte, et un exemplaire de la loi des 19 fructidor dernier, 20 fructidor an III, et 25 brumaire même année, déposé sur le bureau, l'accusé a été amené; et, après avoir été interrogé sur ses nom, prénoms, âge, profession et lieu de naissance, a déclaré se nommer

Pierre-Julien Hervieu, ex-vicaire d'Ollivet, département de la Mayenne, âgé de quarante-trois ans.

« La commission militaire, après avoir entendu l'accusé sur le fait de déportation, auquel il ne s'est pas soumis ainsi qu'il le devait par la loi du 19 fructidor dernier, pris connaissance des interrogatoires qu'il a subis le 22 ventôse devant le directeur du jury d'accusation et officier de police judiciaire de l'arrondissement de Laval, département de la Mayenne, ensemble la lettre du commissaire du pouvoir exécutif du tribunal correctionnel dudit arrondissement, en date du 27 ventôse ;

« Considérant que d'après l'article XXIII de la loi du 19 fructidor an V, qui rapporte celle du 7 du même mois, qui rappelait les prêtres déportés, ainsi conçu :

« Article XXIII. La loi du 7 de ce mois, qui rappelle les prêtres déportés, est révoquée; »

« Et que, d'après cette disposition de la loi précitée, ledit Hervieu devait quitter le territoire de la République, et que, loin d'obtempérer à cette disposition, il l'a toujours habité d'après son propre aveu ;

« Considérant que la loi du 20 fructidor an III est remise en vigueur par la révocation de celle du 7 fructidor an V, et qu'elle assimile aux émigrés les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la République ;

« Considérant que l'identité est suffisamment établie, tant par les pièces de la procédure, que par les déclarations que ledit Hervieu a faites et réitérées devant la commission ; qu'il est le même qui a été déporté le 8 septembre 1792 (vieux style), qu'il est rentré sur le sol de la France au mois de septembre 1795 (vieux style) ; en vertu de la loi du 20 fructidor an III, des articles XV et XVI de la loi du 19 fructidor an V, et des articles I et II du titre IV de celle du 25 brumaire an III, dont la teneur suit :

Loi du 20 fructidor an trois.

« Art. I. La Convention nationale charge les comités « de gouvernement de faire observer, par tous les moyens

« qui sont en leur pouvoir, les lois rendues précédemment « contre les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de « la République. Ils seront bannis à perpétuité hors du « territoire de la République, dans le délai de quinze jours, « à dater de la promulgation du présent décret, et traités « comme émigrés, s'ils rentrent sur le territoire. »

Loi du 19 fructidor an cinq.

« Art. XV. Tous les individus inscrits sur la liste des « émigrés et non rayés définitivement, seront tenus de « sortir du territoire de la République ; savoir : de Paris et « de toutes les autres communes dont la population est de « 20,000 habitants et au-dessus, dans les vingt-quatre « heures qui suivront la publication de la présente loi ; et « dans les quinze jours qui suivront cette même publi- « cation, de toutes les autres parties de la République.

« Art. XVI. Passé les délais respectifs prescrits par « l'article précédent, tout individu inscrit sur la liste des « émigrés et non rayé définitiment, qui sera arrêté dans « le territoire de la République, sera traduit devant une « commission militaire pour y être jugé dans les *vingt-* « *quatre heures*, d'après l'article II du titre IV de la loi du « 25 brumaire an III, relative aux émigrés. »

Loi du 25 brumaire an trois.

« Tit. IV. Art. I. Les émigrés sont bannis à perpétuité « du territoire français, et leurs biens sont acquis à la « République.

« Art. II. L'infraction de leur bannissement sera puni « de mort. »

« La commission militaire déclare à l'unanimité que ledit Pierre-Julien Hervieu est coupable d'être rentré sur le territoire de la République après sa déportation, et de n'en être pas sorti après la quinzaine qui a suivi la publication de la loi du 19 fructidor an V; en conséquence l'a condamné et condamne *à la peine de mort*, et ses biens confisqués au profit de la République ;

« Ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de trois cents exemplaires, pour être affiché dans toute l'étendue de la vingt-deuxième division militaire, et qu'il sera adressé, ainsi que les pièces de la procédure, au général commandant ladite division, pour le faire exécuter dans les vingt-quatre heures, conformément à la loi.

« Fait et jugé dans la commune de Tours, dans la salle ordinaire du lieu des séances du conseil de guerre, les jour, mois et an que dessus ; et ont les membres de la commission militaire *Signé :* ROXLO, COURTIN, CAMPAGNAC, DANLION, DUVERGIER, NAVARRES et DAUVERGNE.

« Pour copie conforme à l'original :

« *Le général divisionnaire commandant la vingt-deuxième division militaire.*

Signé : VIMEUX (1). »

Il y eut un mouvement de profonde stupeur dans tout l'auditoire, lorsque l'on entendit l'énoncé de la sentence. Plusieurs voix crièrent : « grâce ! grâce ! Il est innocent ! »

« Lorsqu'on lut son arrêt de mort, raconte la femme héroïque qui avait suivi le saint confesseur, je crus m'être trompée. Je tenais une dame par le bras ; je lui demandai si j'avais bien entendu. « Hélas ! que trop bien, » dit-elle. Je sentis mes jambes plier sous moi. On m'emporta... je priai mes hôtes de commander un cercueil et d'acheter un suaire. Je voulus aller à la prison. « Que voulez-vous, me dit le commissaire Léonard, auquel je m'adressai ? — Voir mon frère, avant qu'il meure. — Quoi ! reprit-il en frémissant, il est condamné après la défense de M. M...? Les scélérats ! Venez à huit heures ; je vous conduirai. » A huit heures je vis donc le bienheureux martyr. Il ignorait encore sa condamnation. En l'apercevant, je restai muette et immobile. « Quelle nouvelle ? » me dit-il, avec un visage serein, dans lequel je crus démêler quelque chose de sur-

(1) Archives de la municipalité de Tours, liasse 264.

naturel. Cet air de calme me ranima ; mon âme reprit de nouvelles forces; enfin je lui annonçai le fatal arrêt : « Il y a longtemps, répondit ce nouvel Isaac, que j'ai fait à Dieu le sacrifice de moi-même ; je suis trop heureux qu'il veuille bien l'agréer. » Alors il me remit tous ses effets, excepté son bréviaire. Il demanda à écrire ses dernières volontés. Voici le testament qu'il traça de sa propre main, en ma présence et en celle du commissaire Léonard.

« Je remercie tous mes amis qui ont bien voulu s'intéresser à moi ; je leur dis adieu avec toute la résignation dont je suis capable; je les recommande au Seigneur.

« Je salue très-affectueusement tous les fidèles qui ont eu confiance en moi; je demande pardon à tous ceux que j'aurais pu offenser, ou scandaliser. Le temps ne me permet pas de faire connaître plus amplement mes dispositions et les sentiments de mon cœur, dans la position où je me trouve; j'apprends, à l'instant, l'arrêt de mort prononcé contre moi ; et il ne me reste que le temps de me préparer de plus en plus à consommer le sacrifice que j'ai fait depuis longtemps. Si je n'ai pas pendant ma vie fait ce que je devais pour apprendre à bien vivre à ceux qui m'ont connu, je vais au moins demander à Dieu la grâce par excellence de leur apprendre à bien mourir.

« Ma fidélité aux devoirs de cette religion sainte dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, me conduit à la mort. Mais c'est dans ce moment que je puis dire : *Mori lucrum est:* mourir est un gain; c'est à ce moment que je commence d'être le disciple d'un Dieu crucifié, et que je dois dire comme l'Apôtre : *Superabundo gaudio :* je surabonde de joie... d'avoir été jugé digne de terminer ainsi ma carrière. »

« Ma sœur, dit-il après avoir consigné ces beaux sentiments, consolez-vous en considérant le bonheur dont je vais jouir. Non, je n'étais pas digne que Dieu me fît la grâce d'aller à lui par la même route que les Apôtres et les martyrs ; j'unis mon sacrifice à celui de Jésus-Christ, au sacrifice de tant de saints qui m'ont précédé ; je l'offre

à Dieu pour son amour et pour l'expiation de mes fautes. C'est au ciel, ma chère sœur, que je vous témoignerai ma reconnaissance; jamais je n'oublierai votre ardente charité. Pardonnez à ceux qui sont les auteurs de ma mort, comme je leur pardonne moi-même : oh ! je leur pardonne de tout mon cœur. »

Ayant demandé à quelle heure il devait mourir, on lui répondit que ce serait à onze heures; et déjà dix heures étaient sonnées. « Je n'ai guère de temps pour me préparer, dit-il à la fidèle compagne de ses derniers moments; prenez mon bréviaire; je regrette de ne pouvoir réciter mes vêpres. » Il devait les chanter avec les Anges. Ce ne fut que sur les instances réitérées qu'on lui fit, et de peur que la nature ne succombât avant l'heure du supplice, qu'il consentit à prendre un biscuit et deux verres de vin; car il voulait observer le jeûne jusqu'au bout. A onze heures précises on le tira de la prison; il marcha à la mort un crucifix à la main, priant avec une grande ferveur. Arrivé sur la place d'Aumont, il se mit à genoux et ôta son chapeau ; il était onze heures quarante minutes lorsque son âme s'envola au ciel, le samedi 31 mars 1798 (11 germinal an VI), la veille du dimanche des Rameaux. Son corps fut inhumé dans le cimetière de la ville, près du mur, sur la droite à l'entrée.

Le jeune homme qui l'avait accompagné à Ollivet dans ses courses apostoliques, et qui ne l'avait pas quitté dans sa douloureuse captivité, racheta les dépouilles du martyr des soldats qui l'avaient fusillé ; et les rapporta comme de précieuses reliques. Le souvenir du saint prêtre ne s'éteindra probablement jamais dans les lieux qu'il a édifiés par ses travaux et ses vertus; les habitants d'Ollivet, encore inconsolables de sa mort, considèrent son arrestation sur leur territoire comme un châtiment du Ciel. Quant à l'individu soupçonné d'abord de l'avoir livré. il fut jusqu'à sa mort l'objet de l'exécration publique, quoiqu'il eût réussi à rejeter l'odieux de l'affaire sur un autre. Celui-ci fut obligé de quitter le pays; tant l'opinion s'était prononcée

contre lui; mais en 1832, au moment où la contrée était agitée par de nouveaux troubles, ayant cru pouvoir se rapprocher d'Ollivet, il alla s'établir dans une paroisse voisine, dont les habitants le contraignirent à fuir; il se transporta alors dans une localité plus éloignée, mais qui ne l'était pas encore assez; car il fut de nouveau forcé à s'expatrier. Le sang d'Abel imprimait une tache indélébile au front de Caïn.

On a vu par l'énoncé du jugement de Pierre-Julien Hervieu (et ce jugement, en changeant les noms et les dates, est identique à celui des autres martyrs dont nous venons de parler), que la loi appliquait aux prêtres déportés et rentrés secrètement les peines les plus rigoureuses décrétées contre les émigrés. C'était une iniquité flagrante, une illégalité palpable; on ne pouvait assimiler les ecclésiastiques, expulsés violemment de leur patrie, ou qui en étaient sortis pour obéir aux décrets et avec des passe-ports, aux émigrés qui avaient abandonné le pays de leur plein gré, du moins pour le plus grand nombre; car il y avait dans les rangs de ces derniers beaucoup de femmes, d'enfants et de vieillards qui avaient été obligés de suivre leurs proches. Ces considérations n'arrêtèrent point les agents du gouvernement; et ils envoyèrent à la mort, surtout dans nos contrées, des prêtres qui n'étaient coupables que d'avoir obéi à la loi et d'être rentrés pour suivre l'impulsion de leur conscience. Afin d'assimiler complétement nos prêtres déportés aux émigrés, qui étaient tous considérés comme ayant porté les armes contre la patrie, on les soumit à une commission militaire, et ils furent fusillés, et non guillotinés.

Quatre mois à peine après le martyre de Pierre-Julien Hervieu, la commission militaire siégeant à Tours envoya à la mort le clerc tonsuré Guillaume Le Metayer, dit Rochambeau. Depuis le soulèvement des campagnes voisines d'Évron, où il avait rempli l'un des rôles les plus importants jusqu'à la pacification, il était toujours resté à la tête de l'une des divisions de l'armée royale dans la con-

trée de Mayenne, et surtout du Horps. Il était très-redouté des démocrates, qui se servirent d'un stratagème odieux pour s'en emparer. Quatre gendarmes payés par les administrateurs du département de la Mayenne, et déguisés en paysans, parcoururent les environs de la Chapelle-au-Riboul et de Hardanges, où il était caché. Ils se donnaient pour des émigrés chargés d'une mission du roi : ils allaient dévotement à la messe des prêtres non assermentés. De bonnes gens, trompés par ces dehors pieux, engagèrent Le Metayer à sortir de sa retraite, à venir trouver les prétendus émigrés. Sur les instances de ses amis, l'infortuné finit par y consentir : il vint au rendez-vous et tomba dans l'infâme guet-apens. Les gendarmes se jetèrent sur lui : un coup de fusil, tiré pour signal, amena le cantonnement du Ribay, embusqué non loin de là. Guillaume Le Metayer fut conduit à Laval, et de là dirigé sur Tours. En l'adressant à la commission militaire présidée par Vimeux, les administrateurs du département de la Mayenne se vantèrent du stratagème qu'ils avaient employé ; et dans trois messages de dates rapprochées, ils insistèrent avec un odieux acharnement auprès du général-président pour que, toute autre peine écartée, Le Metayer fût condamné à mort. Leur soif de sang fut satisfaite. Traduit devant la commission, après un simulacre de jugement, Le Metayer fut fusillé sur la place d'Aumont le 8 thermidor an VI (26 juillet 1798). A ses côtés périt Leroux, dit l'Aimable, son aide de camp. En succombant, ces braves paysans purent du moins se rendre ce témoignage, qu'ils avaient toujours été fidèles aux promesses contenues dans le manifeste d'Évron, de se dévouer pour le rétablissement de la religion catholique, et de l'autorité légitime qui en était le soutien.

Si les dépositaires du pouvoir dans notre province usaient d'un arbitraire si odieux à l'égard des ecclésiastiques, la responsabilité en doit peser sur eux seuls. Dans une circulaire du 4 novembre 1798, le ministre de la police Duval leur traçait la conduite qu'ils avaient à tenir.

Ayant observé que les administrations exécutaient diversement les mesures relatives aux prêtres dans le cas de la déportation, il veut rétablir l'uniformité. Il rappelle les lois de 1792, de 1793 et de 1797. Quant à l'application de ces lois, il dit « que les prêtres infirmes ou sexagénaires, dont l'âge ou les infirmités étaient constatées, étaient exceptés de la déportation, et devaient être mis en réclusion; et que cette disposition était applicable à tous ceux qui étaient actuellement en France, quand même ils auraient été déportés précédemment, et qu'ils ne seraient devenus sexagénaires ou infirmes que depuis leur rentrée sur le territoire de la République. » Plus loin le ministre ajoutait « que les prêtres qui avaient préféré la déportation à la réclusion, ne devaient pas pour cela être réputés émigrés; » et il déclarait que pour tous les prêtres déportés et rentrés à quelque époque que ce fût, la seule peine dont ils étaient passibles était la déportation à l'île de Ré. Il faudrait mal connaître l'anarchie qui régnait en France à cette époque, et la haine contre le clergé catholique dont étaient animés beaucoup de dépositaires du pouvoir et de gens compromis dans les excès qui avaient précédé, pour croire que les dispositions établies dans la circulaire ministérielle furent suivies à la lettre; et nous ne tarderons pas à voir comment les révolutionnaires n'en tinrent aucun compte, toutes les fois que leurs passions antichrétiennes en étaient contrariées.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

RAPPORT DE LA COMMISSION CENTRALE DE CORRESPONDANCE DES ARTS PRÈS LA MUNICIPALITÉ DU MANS,

SUR LES ÉVÉNEMENS RELATIFS A L'ARRIVÉE DE L'ARMÉE VENDÉENNE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, AU MOIS DE DÉCEMBRE 1793.

La formation de l'armée vendéenne, sa course rapide dans les départements de l'Ouest, sa traversée dans celui de la Sarthe, son arrivée et séjour dans la commune du Mans, sont de ces événemens qui resteront gravés dans la mémoire de nos contemporains, et feront époque dans les annales (de la République française) et du pays que nous habitons.

Nous devons à la bravoure des troupes républicaines, à la position topographique de cette cité, de n'avoir pas été longtemps exposés aux horreurs qu'entraîne ordinairement la guerre civile; et si nous n'avions à gémir sur quelques actes barbares de certains hommes exaltés dans leur opinion, et exaspérés par la vue de leurs propriétés dévastées, nous pourrions dire que cette armée a été la principale victime de son entreprise, et qu'elle a trouvé la mort et presque sa défaite totale, dans les lieux où, enhardie par des succès éphémères, elle s'était crue certaine de la victoire.

La commission centrale de correspondance des arts, chargée par l'administration municipale de remplir les vues du département, en recueillant les faits relatifs à cet événement, n'a pas cru pouvoir mieux seconder le but que se propose le gouvernement, qu'en invitant ceux de ses concitoyens qui ont pu être témoins des faits, soit par leur service dans la garde nationale, soit par la situation de leur domicile, de vouloir bien faire passer à celui des membres de la commission chargé de les recueillir, les notes particulières de ce qui était parvenu à leur connaissance. Ce sont ces notes qui fondues les unes avec les autres forment l'ensemble du récit, au fond duquel la commission n'a rien prétendu ajouter ni diminuer; les collaborateurs ont été invités de se réunir pour en entendre la lecture, afin que chacun d'eux reconnaisse que les événements ont été rapportés avec exactitude.

Elle a cru ne devoir conserver des anecdotes particulières que ce qui peut être utile pour faire connoître le motif de cette armée, signaler le caractère de ses chefs, les espérances qu'ils fondoient sur l'insurrection et les moyens dont ils ont usé pour l'exciter, la propager et parvenir à leurs fins; elle nommera ceux des généraux républicains qui ont le plus contribué à détruire cette armée par leurs soins et constance infatigable à la poursuivre.

Tous ces faits attestés par des hommes dignes de foi doivent passer à la postérité revêtus du sceau de la vérité, et considérés comme authentiques par les écrivains qui consacrent leur temps et leurs veilles à réunir les matériaux pour l'histoire.

ORIGINE DU SOULÈVEMENT.

Le soulèvement de la Vendée avoit commencé en mars 1793, à l'occasion du recrutement de 300 mille hommes qui fut ordonné dans toute la France; il y eut des mouvements en divers lieux qui furent comprimés de suite; celui de la Bretagne dura quelques mois; les insurgés succombèrent sous de grandes forces; l'armée de la Vendée, quoique dénuée de munitions, d'armes et de canons, trouva le moyen de s'en procurer dans diverses rencontres et attaques qu'elle fit aux républicains. Les Vendéens armés de bâtons triangulaires par une de leurs extrémités, s'étaient exercés à une espèce de tactique qui leur avoit été enseignée pour s'emparer des canons. Elle leur réussit parfaitement;

ils firent des conquêtes qui les enhardirent et exaltèrent leurs opinions. Au mois de juin ils prirent la ville de Saumur, dont la déroute reflua jusqu'au Mans et répandit l'alarme; ils l'évacuèrent peu de jours après, passèrent par Angers, se portèrent sur Nantes où ils furent repoussés et contraints à diverses époques de se jeter dans des marais : ce fut ainsi que se passa tout l'été; le gouvernement avoit fait faire contre les insurgés des levées en masse qui furent repoussées avec des pertes considérables; il se détermina à envoyer des forces militaires; l'armée de Mayence, dont la garnison de cette ville formoit une partie, fut employée contre eux; ce fut elle qui eut le plus grand succès : mais il en périt une grande quantité.

Les Vendéens qui avoient battu avec facilité les levées en masse, furent serrés par des colonnes en divers points, et forcés au mois d'octobre de passer la Loire à Ancenis; ils allèrent à Craon, gagnèrent la célèbre bataille d'Entrames, près Laval, qu'ils traversèvent en vainqueurs; la terreur les précédoit, ils se portèrent par une marche rapide du côté de Granville, prirent en passant sans coup férir, Mayenne, Crucé, Fougères, se portèrent devant Granville, comptant sur des secours par mer de la part de l'Angleterre, lesquels n'arrivèrent point; ils furent obligés de lever l'espèce de siége qu'ils avoient formé, firent retraite, revinrent par Fougères, Crucé, Mayenne, Laval, Sablé, La Flèche, et allèrent attaquer Angers; ils ne furent pas plus heureux devant cette ville qu'ils ne l'avoient été à Granville; l'armée vendéenne se trouva forcée de l'abandonner : un quart d'heure de patience de plus, ils s'en emparoient; le commandant organisoit la déroute : il a été guillotiné quelque temps après.

La grande armée vendéenne étoit sous les ordres du prince Tallemont, de Larochejaquelin, Stoflet; et la petite armée qui n'avoit pas passé la Loire, étoit sous les ordres de Charette.

La retraite d'Angers fut l'époque d'un commencement de division qui s'éleva entre les chefs de la grande armée. Le prince Tallemont, l'un d'eux, vouloit marcher sur Paris, prétendant que plusieurs de leur parti se réuniroient à eux dans les plaines de la Beauce; Larochejaquelin, au contraire, avoit très à cœur de repasser la Loire, et vouloit tout tenter pour suivre son plan; pour cela il proposait de retourner par La Flèche, Sablé, gagner Château-Gontier, de là à Varades, où Charette qui avait quitté l'isle de Noirmoutier devait les attendre et faciliter leur passage.

Pendant cette contestation l'armée défiloit et gagnoit Beaugé,

de là La Flèche, dont on avoit coupé le pont; dans sa route elle eut quelques petits combats à essuyer de la part des troupes républicaines; jusques-là le parti Larochejaquelin l'emportoit; mais les tirailleurs ayant instruit l'armée qu'il étoit parti du Mans une colonne qui marchoit sur elle, et avoit établi une batterie de canons à Clermont, village à trois quarts de lieue de La Flèche, sur la route du Mans; cet avis donna cœur au parti Tallemont, qui se renforça par l'espérance de vaincre. L'armée s'avança, mit en déroute complète 15 à 1,600 hommes commandés par Chapelain-Renaudier, chef alors de la garde nationale; ils avoient été envoyés du Mans par Garnier (de Saintes) et le général Chabot; le bataillon de Valenciennes qui étoit en garnison dans cette commune faisoit partie de cette armée; le triomphe momentané que les Vendéens obtinrent dans cette circonstance fortifia le parti Tallemont dans son projet de se porter sur Paris; et malgré les représentations de Larochejaquelin, l'armée vendéenne se mit en marche pour le Mans, le mardi matin 10 décembre 1793.

MARCHE DE L'ARMÉE VENDÉENNE SUR LE MANS.

Sur les huit heures du matin, le général Chabot reçut avis de cette marche; il savoit que les débris de l'armée de Mayence commandés par Vestermann étoient à la poursuite des Vendéens; mais ceux-ci par une marche forcée et assez rapide, avoient pris une avance considérable; cependant la nourriture malsaine qu'ils avoient prise en Bretagne, où ils n'avoient vécu que de racines et de blé noir; les mauvais chemins, l'intempérie de la saison, leur avoient donné une maladie mortelle dont ils laissoient le germe partout où ils passoient; cette maladie qui étoit une espèce de dyssenterie avoit attaqué presque toute l'armée; sans elle la marche eût été encore plus rapide, et nous n'en eussions peut-être pas été instruits au Mans, il n'y eût point eu de poste établi à Clermont, et les Vendéens eussent, à La Flèche, pris la route de Sablé.

Garnier (de Saintes), représentant du peuple, qui était au Mans alors avec le général Chabot, sur la nouvelle qui leur parvint, firent faire avec précipitation quelques retranchements, l'un sur la route de La Flèche avec une redoute et quatre pièces de canon, l'autre au pont de Pontlieue, où ils avoient établi un poste de 50 hommes, des chevaux de frise; un autre avec un canon masqué fut placé à cent toises du pont sur la levée de la Mission; ils firent faire des fortifications et abatis de bois à l'Épeau, pla-

cèrent un autre poste au gué de Maulny avec un retranchement, et firent couper deux arches du vieux pont de Pontlieue; ils sentaient eux-mêmes, d'après les rapports qui leur arrivoient à chaque instant que ces précautions étoient insuffisantes; mais ils les prenoient en vue du bien public et pour celui particulier de la ville; un décret avoit ordonné que toute ville qui ne se deffendroit pas seroit déclarée rebelle et rasée; on se mit donc en deffense autant qu'il fut possible.

Les forces ne consistoient qu'en 200 hussards, la garde nationale de la ville, un bataillon de jeunes gens de réquisition qui n'avoient jamais vu le feu; ils n'avoient ainsi que la garde nationale, que des piques et quelques mauvais fusils. Le bataillon de Valenciennes fut placé au gué de Maulny, l'artillerie de la ville à Pontlieue étoit commandée par le citoyen Desmarres, négociant, qui eut un cheval tué sous lui par un boulet de canon; ce brave citoyen eut le courage d'enlever de dessus son cheval ses pistolets d'arçon, pour qu'ils ne devinssent pas la proye de l'ennemy, il s'étoit porté au retranchement du pont qui étoit le plus périlleux; d'où fut tiré le premier coup de canon par le citoyen Leblanc, alors officier de la compagnie de canonniers. Ce premier coup de canon chargé à mitrailles tua deux Vendéens et un cheval; bientôt il fut riposté par l'artillerie vendéenne qui étoit considérable; l'armée arriva sur le pont au pas de charge; le citoyen Desmarres fit approcher les avant-trains des canons pour les soustraire à l'ennemi, dans l'impossibilité où étoient les républicains de tenir plus longtemps. Une des pièces ne put être tirée du retranchement où elle étoit, et fut prise par l'armée vendéenne.

DÉROUTE DE L'ARMÉE RÉPUBLICAINE.

Ce fut à cette époque que la déroute devint générale, chacun gagna la ville ou se dispersa dans la campagne avec précipitation; pendant ce tems, le bataillon de Valenciennes, ou plutôt ce qui en restoit fit sa retraite sur Beaumont-le-Vicomte; étant dans l'impossibilité de tenir au gué de Maulny, la garde de l'Épeau composée de vétérans se rendit à la première sommation d'un foible parti de Vendéens qui les laissa en ville; la seule résistance qu'ils éprouvèrent fut à Pontlieue, mais elle ne fut pas longue; il étoit aisé aux moins clairvoyants de pénétrer la pensée de Garnier (de Saintes); il jugeoit la résistance inutile et la deffense de toute impossibilité, aussi rentra-t-il en ville avec Chabot.

Sept à huit Vendéens furent blessés au pont de Pontlieue et tué par le canon masqué, ils tuèrent sept à huit hommes nombre desquels fut le nommé Cosme, canonier, qui avoit j quelques jours auparavant de mourir à son poste; le citoy Jaillard fut tué aussi dans les allées de la chaussée de la Missi en ramassant des piques des fuyards; le citoyen Richefeu fut nombre des blessés.

Les jeunes gens de la réquisition qui étoient au poste ava sur la route de La Flèche, à la première décharge des Vendée poursuivis l'épée dans les reins, se replièrent sur le pont où furent accueillis à coups de sabre par les hussards postés au p qui vouloient les faire tenir ferme; ne pouvant alors recule avancer, ils se précipitèrent dans la rivière, malgré le froid e gonflement occasionné par la pluie; la terreur étoit plus forte la crainte de se noyer; cependant il n'y périt qu'un seul hom de recrue. Quand les hussards virent ces pauvres malheur dans l'eau, et qu'ils n'avoient plus de remparts contre les V déens, ils prirent la fuite au grand galop. L'infanterie se vo abandonnée à elle-même, sans cavalerie, sans généraux, jeta mes et bagages pour être plus leste; chacun ne songea qu'à sa reté et tout fut abandonné; on n'avoit même pas pensé à place chevaux de frise, ni les planches garnies de clous dans la rivi non plus qu'à repartir les chausse-trapes pour la cavalerie.

Il est à remarquer que ceux qui fuyoient du côté de la durent leur salut à la hardiesse du nommé Renvoizé, tisser canonier alors, qui eut la présence d'esprit de mettre seul le au canon masqué du retranchement en avant le pont; la traille que ce canon portoit arrêta un instant la marche de la valerie qui enfiloit le pont et donna le tems aux républicain gagner du terrein, et de ne pas être sabrés, ou pris prisonn par les Vendéens. Ce Renvoizé a été tué depuis, prés Sa comme faisant partie d'une bande de chouans.

Dès que le pont fut forcé, l'armée vendéenne se précipita poursuite des fuyards, avec une ardeur incroyable, et sans les dix lieues de marche qu'ils avoient fait dans la journée la lentit, non plus que celle forcée des jours précédents. Un presqu'incroyable, quoiqu'atesté par gens dignes de foi, c'est qu seul Vendéen poursuivit plus de trente fuyards dans les boi Funé, en tua cinq à coups de fusil, et fit 7 prisonniers q ramena au bourg de Pontlieue où ceux-ci payèrent leur ranç avec du vin.

L'armée vendéenne fut plus de quatre heures à défiler, de la tête à la queue, il y avoit plus de trois lieues de distance; elle étoit composée de 2 à 3 mille cavaliers, 10,000 hommes d'infanterie très-intrépide. Le reste étoient des paysans et des femmes; le tout composoit 60 à 70,000 hommes. Elle n'avoit pas de costume particulier; les plus jeunes portoient des carmagnoles, leur cocarde étoit blanche, quelques-uns n'en avoient pas; l'écharpe ou la ceinture blanche étoit la marque distinctive des officiers supérieurs; tous portoient le panache blanc, plusieurs aux fleurs de lys, brodé en or sur le chapeau; ils n'avoient qu'un seul drapeau blanc avec des fleurs de lys, leur cavalerie n'avoit pas plus de costume; le premier fantassin assez adroit pour prendre un cheval à l'ennemi, montoit dessus, et étoit cavalier. Ils ne connoissoient pas à beaucoup près tous ceux qui les avoient suivis, ils avoient un grand nombre de traineurs qui ne faisoient que piller et affamer l'armée, sans jamais se battre, il est faux comme on l'avoit avancé, que femmes, enfants ou prêtres se batissent, ils avoient avec eux trente pièces de bons canons de bronze, des chariots, des charettes chargées de bled, une cinquantaine de carosses remplis de femmes les suivoient; plus de cinq cents épouses des officiers étoient à cheval.

Tandis que chacun prenoit la fuite sur le Mans, Chabot, Garnier (de Saintes), les autorités constituées, les fonctionnaires publics, caissiers, receveurs, payeurs étoient partis et avoient fait emmener dans des voitures, les registres, papiers, assignats et numéraires des caisses publiques; acte de prudence qui sauva tous ces objets de l'enlèvement, lacération et pillage qui eussent été faits par l'armée vendéenne.

Les membres du comité de surveillance se transportèrent aux maisons d'arrêt dite des Visitandines et Ursulines où étoient détenus plusieurs citoyens et citoyennes de cette commune et environ, au nombre de plus de trois cents, ils firent lier les hommes deux à deux sur la place des Halles, pour prendre la route de Chartres; et les femmes ne furent conduites que sur la place des Jacobins, où on les abandonna.

Deux individus (1) quelques jours auparavant proposèrent confidentiellement à Garnier, comme mesure salutaire, de faire fusiller tant les hommes que les femmes. Garnier leur objecta que

(1) Pottier-Lamorandière, maire alors, et Lelée, membre du tribunal révolutionnaire.

ce seroit pour ce moment de crise, une grande imprudence, que l'instant n'étoit pas favorable; et en se retournant avec horreur, il dit à deux personnes qui l'entendirent très-distinctement, *voilà deux grands scélérats!* de pareils monstres méritent l'exécration de leurs concitoyens et l'indignation de la postérité.

SÉJOUR DE L'ARMÉE VENDÉENNE AU MANS.

L'armée vendéenne ne trouvant plus de résistance, se répandit dans tous les quartiers de la commune du Mans, où la tête arriva sur les trois heures après midi du même jour, mardi 10 décembre 1793. Elle se logea dans toutes les maisons des particuliers, en plus ou moins grand nombre, quelques-uns en logèrent jusqu'à 60, 80 ou 100; partout ils demandèrent des vivres, des chemises, bas, souliers, et vêtements que chacun n'put leur refuser, dans la plus grande partie des maisons ils ne trouvoient que des femmes, les hommes s'étant enfuis, craignant d'être forcés de marcher avec eux, ainsi qu'il étoit arrivé dans plusieurs villes; il ne restoit au Mans que des hommes foibles, âgés et hors d'état d'être utiles aux Vendéens. Partout où ils rencontré des maîtres de maisons, ils n'ont pas commis de violence, mais ils n'épargnèrent pas les logements, meubles, effets et commestibles qu'ils trouvoient dans les maisons des officiers publics, ou dans celles que les propriétaires ou locataires avoient évacuées; de ce nombre furent celles du citoyen Boussin, évêque constitutionnel de la Sarthe dont l'argenterie, les ornements épiscopaux, provisions de bouche, vin, liqueurs, meubles, lits furent pillés et volés, ainsi que les meubles, effets et marchandises des citoyens Pottier la Morandière, du Hail, Clairsigny, veuve Caillon, épicière, place du Marché, etc. On a trouvé dans divers endroits des amas de bouteilles vuides ou cassées dont les liqueurs avoient été bues pendant le séjour que fit l'armée dans cette ville.

La maison du département, celle de la municipalité, la bibliothèque publique, les différents bureaux furent forcés, les meubles, bustes, rideaux fracassés et déchirés en lambeaux; quelques-uns des Vendéens entrèrent dans le Greffe où était le dépôt des registres de baptême, mariages et sépultures, ils les jettoient par les fenêtres, lorsqu'une jeune fille ou nièce du concierge du palais leur cria que ces papiers étoient des registres publics qui constatoient l'état des citoyens; ils cessèrent sur-le-champ, mais la

pluie qui tomboit alors en a beaucoup gaté, il s'en est trouvé quelques uns de perdus malgré les soins que l'on aie pris pour les recueillir.

Les Vendéens las et harassés ne songèrent qu'au repos pendant la nuit du mardi 10 au mercredi 11 décembre, ils n'établirent aucun corps de garde, ni poste, se livrèrent au sommeil et cette nuit fut assez tranquille ainsi que le jour qui la suivit.

Le matin 11 décembre les chefs plumet et cocarde blanche en tête, chapeau à la Henri quatre, ceinture blanche autour du corps, vêtus en carmagnoles et panthalons couleur chamois, parcoururent la ville, allèrent en observer toutes les issues pour établir des postes, ils visitèrent aussi les écuries des particuliers, desquelles ils firent enlever tous les chevaux, même ceux de la poste et des messageries. Le citoyen Boulay commandant alors la gendarmerie et demeurant rue de la Sarthe, étoit très-malade d'une blessure qu'il avoit reçue à Sablé, en combattant à la tête de sa troupe, un détachement de l'armée vendéenne qui se rendoit à Granville, son cheval ainsi que les équipages, trousse et pistolets furent trouvés dans une écurie particulière; ceux qui s'en emparèrent voulurent savoir où il logeoit et se firent conduire de force dans sa chambre dans la quelle ils le trouvèrent entouré de sa femme et de ses enfans, et quoique dans un état qui annonçoit une mort prochaine, ils lui tinrent des propos très durs qu'à peine entendoit-il, mais qui glacèrent d'effroi sa famille affligée. Elle crut un instant que leur projet étoit de lui ôter la vie; mais ils se contentèrent de se saisir de son habit qu'ils lacérèrent en sa présence et dont ils emportèrent les boutons et épaulettes, ainsi que son fusil et son sabre qu'ils apperçurent dans un coin de l'appartement et qu'on n'avoit pas pris la précaution de cacher, le citoyen Boulay mourut quelques jours après cette cruelle catastrophe.

Le matin du même jour, le conseil de cette armée tint séance à l'hôtel de la Biche, place des Halles; il étoit composé des différents chefs présidés par l'évêque d'Agra (1); plusieurs officiers y furent admis. Les couriers ayant été arrêtés, les dépêches furent visitées et les lettres ouvertes; le citoyen Veron, négociant, y fut mandé; le président après s'être assuré qu'une lettre souscrite de son nom a un de ses correspondants à la Ferté-Bernard étoit

(1) Ce titre était usurpé; il n'y a jamais eu d'évêché de ce nom; c'était un curé rétracté.

de lui, la lui remit, elle contenoit une lettre d'échange ; le pr dent lui dit que ne voulant nuire à personne, dans la crainte cette lettre ne fut égarée, le conseil l'avoit fait engager de pa pour la lui donner à lui-même ; il fut prié de faire averti citoyen Ruillé-Fontaine, qu'il en avoit pareillement une à remettre, la quelle contenoit un effet de commerce.

Le conseil qui se tint l'après midi ne fut pas si tranquile, chefs ayant rendu compte de leurs courses pour connoître les a vées de la ville, déclarèrent l'impossibilité d'y tenir et la né sité de s'occuper de l'évacuation le plutôt possible ; elle fut rec nue, mais la grande question sur la route qu'on feroit prend l'armée, fut agitée avec chaleur ; les deux partis, Tallemon Larochejaquelin soutinrent vivement leurs prétentions res tives : la tranquilité momentanée dont l'armée avoit joui au b depuis son arrivée, avoit exalté l'opinion du parti Tallemont ; rochejaquelin et ses adhérents tenoient toujours fermes pour passer la Loire, en décrivant un cercle plus grand par la r de Laval ; la dispute augmentant fut entendue par les sentin qui en instruisirent bientôt ceux du dehors ; les deux partis s toient dans les carrefours, places publiques et maisons part lières ; le peu d'ordre et l'insubordination qui étoient dans armée augmentèrent en proportion de la chaleur que cha mettoit à soutenir son opinion. Les chefs informés voulurent tablir la tranquilité, menaçant et sabrant ceux qui disputoi cependant le calme parut renaître et la nuit du 11 au 12 fut c paisible. Les Vendéens avoient fait environ 200 prisonniers, de la garde nationale, que des jeunes gens de la requisition les avoient renfermé à la maison des Ursules après la sortie femmes qui y étoient détenues. La sentinelle qui était à la p n'avait pas été relevée, on le somma de crier vive le roi, i voulut pas et fut tué à son poste ; les prisonniers vêtus d'ha uniformes en furent dépouillés et leurs vêtements lacérés et lés.

Le jeudi matin ces prisonniers furent élargis aux sollicitat très pressantes de la citoyenne Durancher et de ses filles, qui s'étoient logés quelques uns des principaux chefs et une tie de l'état-major. Elle se trouvoit en détention lors de l'entré l'armée ; et cet acte de bienfaisance ayant été vu très favora ment par les autorités constituées, ils les exemptèrent de la n velle réclusion ordonnée à tous les détenus, après le retour corps administratifs et membres du comité de surveillance ;

près les certificats et instances les plus pressantes de la part de ceux qui leur devoient la vie et la liberté.

Le conseil avoit été prolongé dans la nuit du 11 au 12 et se sépara sans prendre de détermination définitive sur la route que l'armée devoit suivre; tous étoient d'accord sur l'impossibilité de tenir au Mans; cette ville étant ouverte par sept grandes routes et beaucoup d'autres particulières, il leur étoit impossible de la garder sans courir les plus grands risques pour eux-mêmes; ils ne se dissimuloient ni les uns ni les autres qu'il falloit l'évacuer au plus-tôt, il ne fut aucunement question de faire partir avec eux les citoyens; la proposition n'en fut faitte à personne; et qui que ce soit de la commune ne les a suivi; on a dit seulement qu'un jeune laboureur fut forcé par eux avec sa charrette et chevaux ou bœufs de conduire leurs bagages, et que depuis on n'en a jamais entendu parler.

Les chefs avoient donné ordre de tenir les chevaux scellés et que chacun fut prêt à partir au premier son de trompette; mais sur les onze heures du matin, le jeudi 12 décembre, parurent sur la hauteur de Pontlieue les hussards composant l'avant-garde de l'armée républicaine, commandée par Westermann, alors les Vendéens crièrent *aux armes*, le cri fut répété dans l'instant d'un bout de la ville à l'autre : les chefs eurent toutes les peines possibles à mettre en mouvement une partie de leur troupe; quelques uns cependant des plus hardis, marchant en avant, réveillèrent le courage des autres. Des paysans, le fusil et le chapeau sous chacun un bras, le chapelet aux mains, sabots aux pieds se traînoient bien contrariés de cet événement imprévu. Ils eussent préféré le repos de la ville au combat où on les conduisoit bien malgré eux. Plusieurs faisoient des reproches à leurs chefs de les avoir induits en erreur et amenés au Mans dont la position et le grand nombre d'issues rendoient leur perte inévitable.

AVANTAGE MOMENTANÉ DES VENDÉENS.

Le combat commença et s'engagea très sérieusement vers une heure de l'après midi; les Vendéens plièrent un moment, mais firent à leur tour reculer l'armée de Mayence, la mirent en déroute complète, la poursuivirent avec une ardeur incroyable pendant une lieue et demie; le courage se ranima; plusieurs qui étoient en sabots les quittèrent pour poursuivre les fuyards, lais-

sèrent leurs canons plus de trois quarts de lieues derrière qui occasionna leur perte.

Les Mayençois pourchassés à outrance se débandèrent, où ils purent, les uns par la route de Lucé gagnèrent Parigné, le Château-du-Loir, le Lude, d'autres par celle d Calais allèrent à Ardenay, Boulouère, etc. Cette fuite p répandit l'alarme et fit croire pendant quelques heures Vendéens avoient remporté la victoire; d'autant mieu route de Saint-Calais étoit couverte de voitures, chariots de monde et d'effets et suivis par des bestiaux de toute es

Dans ce canton là un nommé de Caen qui commandoi tachement de troupes républicaines, placé à Parigné, en municipalités de Saint-Mars-la-Brière, Saint-Denis-du-T Ardenay un ordre signé de lui de couper tous les ponts, et ment celui qui venoit d'être construit sur le Narais, petit sur la route d'Orléans, qui tombe dans l'Huisne; mais le cipaux et agents des communes réunis refusèrent d'obé ordres par différentes raisons:

1° Il n'y avoit pas d'apparence ni probabilité que les V prissent cette route;

2° Quand même ils l'auroient prise, la coupure du po auroit pas empêchés de passer la rivière du Narais gu plusieurs endroits;

3° Ils craignoient et avec quelque raison, que le pont coupé, ne fut pas sitôt réparé, ce qui eût intercepté la co cation avec Vendôme, Blois, Orléans, au grand préj commerce et de l'agriculture.

DÉROUTE DE L'ARMÉE VENDÉENNE ET SON ENTIÈRE EXP DU MANS.

Les Vendéens crioient victoire, et s'étant éparpillés sa aucune précaution, ils furent étrangement surpris en a Arnage, de trouver une colonne en bon ordre, comma Séfer; cette colonne voyant les Vendéens épars, march au pas de charge; ceux-ci ne présentant plus une mas sante, ne purent résister, se replièrent difficilement sur nons trop éloignés; mais les paysans vendéens qu'ils ap par forme d'injure les pierrots, voyant la tête battre en prirent la fuite; les braves ne se trouvant plus soutenus, qu'ils ne pourroient seuls résister au choc, et chacun ne

plus qu'à soi, la déroute devint générale. En vain firent-ils encore la tentative de tenir ferme au pont de Pontlieue, les officiers avoient beau commander, jurer, supplier, distribuer même force coups de plat de sabre, tout fut inutile, le soldat ne voyoit que la mort, et espéroit pouvoir prolonger sa vie de quelques jours.

Le pont et la batterie qui étoit placée sur la levée n'arrêta qu'un moment les républicains; les chevaux de frise ne servirent pas plus qu'à la première attaque. Quand on est poursuivi vigoureusement, on ne s'occupe que de se défendre, ou se sauver.

Les Vendéens s'enfuirent au Mans sur les quatre heures du soir et là tinrent ferme, et se battirent avec acharnement jusqu'à minuit, ils parvinrent deux fois à faire reculer les républicains et s'emparèrent d'une batterie aux environs du puits de Quatre-Roues: alors les combattans, épuisés sans doute réciproquement de fatigue, suspendirent comme de concert l'action jusqu'au jour; tirant cependant de distance en distance quelques coups de canon pour annoncer qu'ils étoient là. Enfin, les républicains arrivèrent sur les sept heures du matin à la place des Halles, et affluants par toutes les rues adjacentes, achevèrent de chasser les Vendéens, dont la cavalerie, l'avant-garde, et une très grande partie du corps d'armée avoient pris le parti dès la veille d'évacuer la ville.

ANECDOTES PARTICULIÈRES.

Il y eut sur les huit heures du matin un combat singulier à la place de l'Éperon, entre deux hommes qui paroissoient être chefs l'un et l'autre; les uns prétendent que le chef vendéen étoit Stofflet, d'autres que c'étoit Larochejaquelin, on ignore quel étoit l'officier républicain : ce combat resta sans issue, parce que l'affluence des vainqueurs et des vaincus les sépara.

On ignore si les Vendéens avoient été instruits que trente mille hommes de l'armée du Nord devoient arriver au Mans le même jour que l'armée vendéenne, qui par là se fut trouvée entre deux feux et par conséquent perdue; si Larochejaquelin étoit instruit de cette marche, la connoissance qu'il en avoit devoit fortifier son désir de repasser la Loire, et c'étoit une grande témérité à Tallemont de vouloir marcher sur elle : mais cette armée fut divisée entre les villes de Dreux, Évreux, Chartres et autres, par un représentant, d'après les ordres du comité du salut public et pour raisons connues de feu Robespierre.

Quoiqu'il pût arriver, les Vendéens n'ayant pas de places

fortes, ne pouvoient qu'errer et courir çà et là, sans cesse expo à la poursuite des armées républicaines; ils ne pouvoient pla nulle part des hôpitaux pour leurs malades et blessés dont nombre accroissoit chaque jour, ils étoient on ne peut plus c gouvernés, les blessés étoient quelques fois trois à quatre jo sans être pansés, et même jusqu'à huit, n'ayant que trois chir giens qui aimoient mieux se battre, que de faire leur action, d'ailleurs manquoient de remèdes, les hôpitaux des villes où passoient étoient leur ressource; quatre cents qui restèrent Mans lors de leur retraite, y furent massacrés.

Ils manquoient aussi d'ingénieurs et de bons canoniers, la p part des leurs étoient allemands, ils tiroient trop haut; ils avoi de superbes canons. Plusieurs chefs se plaignoient d'avoir pa eux des traîtres, des *sauve qui peut* qu'ils appelloient le parti ja bin; il paroît constant que des meneurs avoient semé de l'arg pour les désorganiser et les enivrer. Ils y avoient bien réu pendant la nuit du 12 au 13 décembre des canoniers brisè exprès dans la rue Dorée des caissons et chariots pour entre la retraite; ils parvinrent par là à sacrifier un nombre infin femmes et de traîneurs; ces mêmes meneurs avoient manquer la prise de Granville, en insinuant aux pays que les chefs vouloient s'embarquer et les livrer à la m des républicains; qu'en ne prenant pas la ville, ils les çoient de rester parmi eux. Ils employèrent avec succès la m manœuvre à Angers.

La ville du Mans offroit dans le moment du combat et de la traite un tableau bien déchirant dont on voudroit dérobe connoissance à la postérité, mais l'histoire veut la vérité et t la vérité.

Dans le premier moment on ne connoissoit point de bor tout étoit dans le cahos, à mesure qu'on trouvoit le vend matin des femmes, des enfants et des hommes, on les me à Pontlieue pour les fusiller, et le samedi 14 on y enterra morts au nombre de 3 à 400, non compris les combattants va queurs ou vaincus, lesquels furent tués sur cette avenue d commune, et qu'on ne pouvoit reconnoître ayant été dépou sur-le-champ.

Il est à remarquer qu'au moment ou l'allarme devint gé rale, le jeudi sur le midi, dans l'armée vendéenne, ceux étoient du parti Tallemont croyant toujours qu'on alloit effect la retraite sur la route de Paris s'y enfilèrent; bientôt instr

de leur erreur, et que l'armée prennoit la route de Laval, ils retrogradèrent, ce qui fut cause de leur perte; car étant tombés entre les mains de l'armée républicaine, ils furent tous ou la plus grande partie tués sur la place, ou livrés au tribunal militaire qui suivoit l'armée, jugés et exécutés sur-le-champ; ce spectacle cruel se passoit sous les yeux des citoyens qui crioient à l'horreur!

Deux grandes routes se joignent au nord-ouest de la ville du Mans, l'une conduit en Bretagne par Laval, l'autre en Normandie par Alençon, plusieurs traîneurs, surtout ceux qui revenoient de la route de Paris et avoient échappés à la poursuite des républicains, se trompèrent encore à ces deux routes et se lancèrent dans la route de Normandie au lieu de celle de Bretagne; ceux-ci furent encore victimes de leur erreur, car instruits à quelque distance du Mans que le corps d'armée marchoit sur Laval, ils détournèrent leur route sur la gauche, et tombèrent entre les mains de gens partis du Mans pour aller à leur poursuite sous les ordres d'un chef de la garde nationale (1) qui les fit fusiller et massacrer de force autorité privée, avec une barbarie qui n'a pas d'exemple.

La ville avoit couru le jeudi sur les dix heures du soir le plus grand danger, les généraux républicains outrés de la résistance des Vendéens, arrêtèrent de mettre le feu à la ville, et n'en différèrent l'exécution au lendemain, que parce que leurs obus n'étoient pas arrivés; Westermann s'y opposoit, et d'ailleurs l'évacuation des Vendéens le lendemain épargna cette cruelle catastrophe.

L'état de misère dans la quelle se trouvoit l'armée vendéenne, répandit dans la ville une telle infection, qu'il en résultat une maladie épidémique qui moissonna beaucoup de monde et particulièrement de ceux qui avoient dépouillés les morts et s'étoient habillés de leurs vêtements, il en échappa très peu.

Les partis différens qui courroient dans les rues tour à tour, mettoient les citoyens dans la plus grande perplexité pour répondre, ignorant s'ils avoient affaire à des républicains ou à des Vendéens, une pauvre domestique en fut la victime.

Nous avons dit plus haut que l'armée vendéenne avoit commencé à défiler le jeudi à quatre heures du soir, elle arriva sur les huit à Lognes sur la route de Laval et le lendemain matin

(1) Lefaucheux.

sur les neuf heures à Laval, fort harassée, elle n'avoit plus cet victorieux qu'elle affecta lors de son passage, après la bata d'Entrames; Westermann la poursuivit sans relache, et on p dire que sa bravoure, sa constance et son intrépidité ont opéra défaite des Vendéens; si dans ce moment il se fut trouvé à La quatre pièces de canon et un bataillon elle eut eu lieu sur champ, l'avant-garde vendéenne et une partie du corps d'arm dut son salut à Larochejaquelin qui soutint seul la retraite qui une des plus belles qu'on puisse faire : il étoit encore le vend matin sur la place de l'Éperon au Mans: il trouva moyen de fa riser sa retraite par une batterie de 14 pièces de canon qu'il blit au bois de Pannetières qui tua sur la route beaucoup de publicains, lesquels étoient à la poursuite des Vendéens; c qui ne furent pas atteints se replièrent sur la ville, d'où Wes mann eut beaucoup de peine à les faire repartir, parce qu étoient excédés de fatigue et de besoin, ce qui donna une ava de 56 heures de marche à l'armée vendéenne sur la républica En sorte que le passage de la Loire fut effectué par une parti l'armée, et ce ne fut que l'arrière-garde qui se battit avec W termann à Segré. Ceux qui restèrent des Vendéens ont form noyau de la chouannerie.

Excepté les blessés de l'hôpital, les Vendéens perdirent peu bons soldats au Mans, mais une très grande quantité dans déroute. La plus part de ceux qui ne purent suivre l'armé quittèrent la grande route, furent massacrés, à la réserve d' colonne d'environ 60 hommes qui se retira entre Vallon et L passa la Vaigre du côté d'Anières et rejoignit l'armée à Châte Gontier.

Les habitants des campagnes n'eussent pas commis d'eux mê l'horreur des massacres qui furent faits à la Quinte, à Degré Rouillon; nous avons dit plus haut qu'ils furent commandé exécutés par ordre et en présence d'un habitant de cette comm qui marcha à la tête de gens encouragés par l'espérance du lage, de tels monstres doivent être en exécration à leurs co toyens, ainsi que celui déjà cité avec horreur (1), et qui par nouveau trait de barbarie, fit tirer des maisons d'arrêt et cond au haut de la place des Jacobins, 23 à 24 femmes et enfants q fit de sang froid deshabiller en sa présence et assomer à coups bâton et de sabre, quelques jours après le départ des Vendéen

(1) Pottier-Lamorandière.

Sur ces actes de barbarie nous pouvons répéter ces mots du chancelier de L'Hôpital.

Excidat illa dies ævo ; nec postera credant
Sæcula ; nos certe taceamus..... et obruta multâ
Nocte tegi nostræ sentiamus crimina gentis.

Que ne puis-je effacer du Temple de mémoire
Les forfaits, les horreurs de ce siècle pervers !
Les âges à venir ne pourront pas le croire ;
Je me tais..... et voudrois cacher à l'univers
De mes Contemporains la Foiblesse et les Crimes,
Reporter au néant j'usqu'au nom des victimes.

TRAITS DE BIENFAISANCE ET D'HUMANITÉ.

Après de tels récits, il est bon de reposer son âme sur des actes de bienfaisance et d'humanité qui doivent être consacrés par la reconnoissance envers ceux de nos concitoyens à qui ils sont dus.

De ce nombre est la retraite que plusieurs habitans de cette ville et de la campagne donnèrent à quelques malheureux vieillards, femmes et enfants qui furent sauvés par ce moyen des massacres; le gouvernement n'a point vu avec déplaisir les soins qui furent portés à ces malheureux dont il ordonna la réclusion jusqu'à ce qu'on eut connu leur état, ils ont presque tous été renvoyés dans leur pays.

Quelques femmes dans le nombre des quelles étoient des religieuses ont été arrachées à l'avidité et à la barbarie par des soldats républicains de l'armée de Westermann qui les sauvèrent et mirent en lieu de sûreté.

La maison des citoyens Bérard et Vetillard, maitres de la blanchirie de toile, à Pontlieue, servit d'hôpital à plus de 200 individus républicains ou Vendéens successivement, qui furent blessés dans les environs; ils y furent traités avec tous les soins qu'on peut attendre de l'humanité bienfaisante. Les citoyens Bérard attestent, à la louange de ces malheureux, que tous supportèrent avec le plus grand courage leurs pansements et leurs douleurs. En général tous les braves des deux armées étoient honnêtes et humains; mais en revanche les traîneurs étoient lâches, cruels et pillards.

ADMINISTRATION PROVISOIRE APRÈS LA RETRAITE DES VENDÉENS.

Quand l'armée vendéenne fut sortie de la ville, le vendredi matin 13 décembre, le peu de citoyens qui avoient été comme

consignés dans leurs maisons, sortirent, et se rencontrant dans les rues, sans trop se connoître particulièrement, s'embrassoient et se félicitoient de se retrouver; chacun ignoroit ce qui s'étoit passé dans le lieu des différents combats, hors ceux qui habitoient le quartier et les rues depuis la Mission jusqu'aux Halles, on alloit en voir les maisons qui étoient toutes criblées de boulets, biscayens, balles, etc. Le pignon de la maison du citoyen Le Prince, rue de Quatre-Roues, l'atteste encore. La plus part des autres maisons ayant été reconstruites en partie ou en entier ; dans plusieurs on a trouvé des boulets tombés dans les appartemens.

Les citoyens convinrent de se rendre à la municipalité pour former une sorte d'administration provisoire, jusqu'au retour des autorités constituées, afin de faire déblayer les rues, enterrer les cadavres, enlever les ordures qui infectoient l'air et pourvoir à la subsistance des troupes républicaines qui affluoient en ville par les routes de La Flèche et de Tours, lesquelles avoient le plus grand besoin de repos et de vivres ; ces troupes étoient commandées par les généraux Westermann, Marceau, Mines et Sefer, toutes ces opérations étoient difficiles.

1° L'on ne pouvoit fournir de subsistance aux troupes, parce que la ville en étoit absolument dénuée par le séjour des Vendéens.

2° On ne pouvoit nettoyer et déblayer la ville faute de voitures et de chevaux, les Vendéens les avoient tous emmenés.

Trois représentants du peuple, Barbot, Prieur (de la Marne) e Thureau suivoient l'armée, ils parcoururent la ville à cheval e reconnurent la difficulté qu'éprouvoient les citoyens provisoirement nommés : dans le premier moment fort contrariés par le obstacles qu'ils rencontroient à faire exécuter leurs volontés, il donnèrent ordre par écrit aux municipaux provisoires de fair arrêter à leur arrivée tous les administrateurs quelconques soi du département, du district, ou de la municipalité, pour avoi abandonné leur poste, et les livrer à un tribunal militaire qu'il établirent pour juger les Vendéens.

Les municipaux déclarèrent qu'ils n'exécuteroient pas de sem blables ordres, parce que si les administrations ne fussent pa sorties du Mans, les papiers, registres, caisses eussent été dilapi dés, volés et pillés. Les administrateurs les suivoient pour être sûrs qu'ils seroient rétablis dans les bureaux après la sortie des Vendéens.

Les représentants sentirent la justesse de ce raisonnement et

n'en laissèrent pas moins leurs ordres entre les mains des municipaux; ils ne furent pas exécutés, mais ceux-ci envoyèrent dans les campagnes chercher des voitures, bœufs et chevaux, firent creuser en divers endroits de grandes fosses, les cadavres furent enterrés en deux jours; on retira ceux qui ayant été jettés dans la rivière en avoient corrompu l'eau, et la ville fut netoyée au grand étonnement des administrateurs qui à leur retour ne purent s'empêcher d'en témoigner leur surprise, lors de la reddition du compte qui leur fut faite par les municipaux provisoirs.

On fournit aussi des chevaux aux courriers qui arrivoient, dont la marche ne fut retardée que d'un seul jour.

Les municipaux ne manquèrent pas dans leur rapport aux administrations, d'exprimer la reconnoissance qui étoit due aux citoyens Chardon, marchand de volaille, et l'Héritier, confiseur, qui vu l'absence de l'étapier se réunirent pour donner 15 s. en forme d'étape à chaque soldat qui arrivoit, afin qu'il put se procurer à la campagne ce qui seroit nécessaire à sa subsistance; sans cela la ville eut été livrée aux horreurs du pillage qui commençoit déjà à s'effectuer dans différentes maisons, entre autres celles des citoyens Cureau, abbé Pérou, ci-devant chanoine, Duhail et Le Prince-Clairsigny, négociant.

SUITE DE LA DÉROUTE ET CE QUE DEVINT EN DÉFINITIF L'ARMÉE VENDÉENNE.

Pendant ce temps-là les Vendéens toujours poursuivis et harcelés par Westermann désiroient repasser la Loire, et regagner leurs marais, les paysans soupiroient après le Poitou où ils vouloient se battre; le gouvernement pour empêcher leur passage de la Loire, avoit fait conduire tous les bateaux à Angers et Nantes, de façon qu'il ne leur restoit pour ressource que quelques bateaux qu'ils trouvèrent sur les étangs, et qu'ils firent conduire sur des charrettes à Ancenis; mais cette ressource étoit bien foible pour tant de monde; pour y suppléer ils firent construire des radeaux avec des busses, des planches et tout ce qu'ils purent rencontrer; quelques uns passèrent dessus, mais la précipitation qu'on avait mise à la construction de ces frêles machines étoit un garant de leur peu de solidité et fut cause que plusieurs se noyèrent.

Westermann, qui pour prix de ses victoires n'a reçu que la guillotine, tandis que Rossignol, l'Echelle, Santerre, fameux par leurs déroutes, ont vu leur ignorance, leur immoralité et leur

crapule couronnées, Westermann, disons-nous, qui vouloit avoir l'honneur de détruire la Vendée, la poursuivit avec une ardeur incroyable; Larochejaquelin, qui commandoit l'arrière-garde, convaincu du danger auquel il étoit exposé, engagea la cavalerie à le suivre à la nage, s'élança à l'eau et se croyant suivi gagna l'autre bord, il fut bien surpris de s'y trouver seul et revint sur ses pas rejoindre sa troupe immobile, que la violence du courant avait intimidé, il lui reprocha sa lâcheté; ses discours, sa double expérience, et plus que tout cela les hussards de Westermann qui paroissoient sur la hauteur en décidèrent un grand nombre à le suivre : plusieurs s'y noyèrent, et Larochejaquelin fut assez heureux pour traverser une troisième fois, et faire sa retraite en la Vendée, malgré les troupes républicaines stationnées à Saint-Florent qui voulurent en vain lui disputer le passage : pour terminer sur son compte il fut tué quelque temps après dans une rencontre où un acte d'humanité l'avoit engagé trop avant.

Les Vendéens restés du côté d'Ancenis fuirent précipitament devant les troupes républicaines qui les atteignirent et les battirent à Savenay; le reste se sauva dans les marais, se rallia peu à peu et trouva encore moyen de passer la Loire entre Nantes et Paimbœuf, du côté d'Endré et d'aller grossir l'armée de Charette.

On peut évaluer à dix mille en tout, le nombre de ceux qui repassèrent la Loire, mais c'étoit l'élite de l'armée, leur perte depuis leur premier passage peut être évaluée à 60,000 en tout, mais ils tuèrent aussi beaucoup de républicains; ce qu'il y a de plus cruel et de plus affligeant, c'est que dans de pareilles guerres, de quelque côté que penchât la victoire, c'étoit toujours le sang françois qui couloit. Tel est le triste résultat des guerres civiles dont il est impossible de raconter toutes les horreurs. Un voile impénétrable en couvre une partie dans ce moment, il sera réservé à nos neveux de le soulever.

Ce récit est le résultat des notes que la commission des arts a pu recueillir, elles portent le caractère de l'authenticité, étant attestées par des témoins oculaires et tous dignes de foi.

N° 2 (1)

AVIS SUR L'EXERCICE DU SAINT MINISTÈRE DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES.

AVERTISSEMENT.

Les présentes Instructions m'ayant été données par M. Jouffroy-Gonssans, notre légitime Évêque, avec injonction de les suivre à l'exclusion de toutes autres concernant les mêmes matières; après avoir pris l'avis de M. Adm.., j'ai cru qu'il étoit très-nécessaire de les faire imprimer pour plus de publicité et d'uniformité dans le pénible travail où se trouvent engagés les vrais Ministres de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Cet Ouvrage, digne fruit d'un Prélat très-éclairé, a été adopté de la grande majorité des Évêques.

J. J. C.....

AVIS.

Concernant l'Exercice du saint Ministère dans les circonstances présentes.

I. *De l'Enseignement.*

Les principales vérités sur lesquelles doivent insister les Ministres chargés du soin des âmes, pour tâcher d'éclairer et ramener ceux qui ont eu le malheur de donner dans le schisme, et de se laisser entraîner aux erreurs et aux excès, qui en ont été les principes, ou les suites, sont :

1°. Que Jésus-Christ a donné à son Église une puisssance spirituelle, véritablement souveraine et indépendante, en ce qui est de son ressort, de toute puissance civile.

2. Que la Puissance civile, de quelque nature qu'elle puisse être, n'a, et ne peut exercer aucun droit sur les objets spirituels, et que son incompétence à cet égard, rend radicalement nulles

(1) Quoique nous nous soyons imposé la règle de ne donner dans ces pièces justificatives que des documents inédits, il nous a paru nécessaire de faire une exception en faveur de celui-ci, à raison de son importance et de sa rareté.

L'édition originale n'indique ni date ni lieu.

toutes les dispositions, qu'elle entreprendroit de faire sur lesdits objets.

3. Que la véritable Église de Jésus-Christ est nécessairement une ; et que cette unité, qui lui est essentielle, consiste dans la profession de la même foi, la participation aux mêmes sacremens, la soumission aux mêmes Pasteurs légitimes, et particulièrement à notre saint Père le Pape, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

4. Que notre saint Père le Pape successeur de Saint-Pierre, a, de droit divin, la primauté d'honneur et de Juridiction dans toute l'Église, dont il est le chef visible.

5. Qu'il n'y a de Pasteurs légitimes, que ceux qui, outre le pouvoir d'ordre, ont reçu la Mission canonique, conformément aux Loix de l'Église, à qui seule il appartient de statuer sur l'institution et la destitution de ses Ministres, de leur donner la Juridiction spirituelle, et d'en déterminer l'étendue.

6. Qu'en conséquence, conformément à la discipline actuelle de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, il n'y a de légitimes Évêques, que ceux qui ont l'institution de notre Saint-Père le Pape.

7. Qu'il n'y a de même de légitimes Curés, que ceux qui ont l'institution ou authorisation du légitime Évêque ou de son supérieur dans l'ordre hiérarchique.

8. Que tous ceux qui, à quelqu'autre titre que ce puisse être, se prétendent Évêques ou Curés, sont des intrus, quand même les Évêchés ou Cures dont ils se prétendent pourvus, se trouveroient d'ailleurs destitués d'Évêques ou Curés, canoniquement institués.

9. Que, quand un Pasteur est canoniquement institué, celui qui, sous quelque prétexte que ce soit, prétend être Pasteur de la même Église, ou d'aucune portion de cette Église, élève par là même, autel contre autel, rompt l'unité, est tout-à-la fois un intrus et un usurpateur, et n'a dans l'Église ou portion d'icelle qu'il usurpe, aucune Jurisdiction spirituelle, pour le gouvernement des âmes.

10. Que quiconque communique en chose sainte, avec les intrus, et les usurpateurs, se rend complice de leur schisme, et se met hors de la voie du salut.

11. Que les Évêques établis par l'Esprit saint pour gouverner l'Église de Dieu, sont supérieurs aux Prêtres.

12. Que notre Seigneur Jésus-Christ ayant rétabli dans sa sta-

bilité primitive le Mariage, qu'il a de plus élevé à la dignité de sacrement, a abrogé la tolérance du divorce, qui avoit lieu sous la loi de Moyse.

13. Que le Mariage contracté et consommé entre Chrétiens, ne peut être dissous, pour quelque cause que ce puisse être, même pour cause d'adultère de l'une des parties, comme l'enseigne l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, conformément à la doctrine de l'Évangile et des Apôtres.

14. Que tous mariages contractés au mépris du lien subsistant d'un Mariage légitime, sont absolument nuls, et de véritables adultères, nonobstant tout acte prétendu de divorce, dont on auroit fait précéder la nouvelle conjonction.

15. Que tous actes de divorce sont criminels, quand même ils n'auroient pas été suivis de mariages adultérins, parce qu'on n'a pu se porter à ces actes, sans méconnoître et violer le précepte divin de l'abrogation du divorce, ou du moins, sans faire extérieurement profession de l'erreur de la dissolubilité du mariage, et sans paroître vouloir profiter de la liberté de faire divorce, malgré la défense expresse de Jésus-Christ.

16. Que l'état religieux, dans lequel on s'engage par vœux à la profession publique des conseils évangéliques, a toujours été recommandé dans l'Église, comme un genre de vie conforme à la doctrine des Apôtres.

Ceux qui ont eu le malheur de donner dans le schisme, ne sont susceptibles de la grâce de la réconciliation, qu'autant qu'ils adhèrent d'esprit et de cœur, aux articles ci-dessus, qu'ils sont fermement résolus d'en faire toujours profession, et qu'ils ont un sincère repentir de tout ce qu'ils ont dit ou fait de contraire à ces vérités.

Et par ce que, dans les derniers temps, on s'est efforcé de répandre une multitude d'erreurs, qui sappent les premiers fondemens de la Religion, de la puissance légitime et de l'ordre social, qu'on en est venu jusqu'à entreprendre, tantôt de retablir les absurdités du Paganisme, tantôt de faire disparoître, s'il eût été possible, l'idée de Dieu, celle d'une vie future, et de l'immortalité de l'âme, et d'étouffer dans les cœurs tout sentiment de fidélité, de Justice et d'humanité ; pour reparer tant de scandales, et détruire les funestes impressions qu'ils auroient pu laisser, les Ministres chargés du soin des ames, s'appliqueront avec plus de zèle que jamais à bien faire sentir et goûter l'excellence de cette doctrine de l'Evangile ; *Rendez donc à Cesar ce qui appartient à*

Cesar, et à Dieu ce qui est à Dieu (1) *faites donc aux hommes tout ce que vous désirez qu'ils vous fassent* (2).

Mais en même temps qu'ils ne négligeront rien pour faire connoître toute l'étendue des devoirs, ils useront de beaucoup de circonspection dans la manière de les enseigner; et évitant soigneusement toute démarche capable de compromettre les intérêts de la Religion, ils se borneront à dire en secret les vérités que le malheur des circonstances ne permet pas encore d'annoncer publiquement.

II. *Du Baptême.*

1. S'il se trouvoit dans les fonts baptismaux de l'eau, dont la bénédiction eût été faite par les intrus, il faudroit la faire égouter dans la piscine, et la renouveller, en se servant, à cet effet, de la formule inserée dans le Rituel, pour la bénédiction de l'eau du Baptême hors le temps paschal.

2. Les restes de l'huile des Catéchumenes, du saint chrême, et de l'huile des infirmes, qui se trouveroient dans les vases destinés à les conserver, seront brûlées, et il ne pourra en être fait aucun usage dans l'administration des Sacremens de Baptême et d'Extrême-onction.

3. Le Baptême administré par les intrus ou autres prêtres qui ont adheré au schisme, doit être présumé bon, s'il n'apparoît du contraire; attendu qu'il est notoire, que parmi les erreurs dans lesquelles les uns et les autres ont donné, aucune n'avoit pour but d'altérer ni la matière, ni la forme du sacrement de la regénération.

4. Que s'il venoit à s'élever des doutes sur la validité de quelques baptêmes conférés par des intrus, ou autres Prêtres adhérens au schisme, doutes résultans de la crainte motivée, qu'il ne se fût glissé des défauts essentiels dans l'administration du Sacrement, ces cas particuliers devroient être examinés avec tout le soin que demande l'importance de l'objet, et décidés conformément à cette regle du droit. *Non intelligitur iteratum, quod nescitur, vel ambigitur esse factum.* Cap. de Presbytero non Baptis.

5. Il ne peut y avoir lieu de suppléer les cérémonies aux enfans

(1) Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari; et quæ sunt Dei, Deo — Matth. XXII. 21.

(2) Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis. Matth. VII. 12

baptisés solennellement par les intrus, ou autres Prêtres adhérens au schisme; attendu que ceux-ci ayant conféré le Baptême solennel, ont dès lors employé les Cérémonies.

6. Mais il faudra suppléer les cérémonies aux enfans qui auront été seulement ondoyés, soit par des Prêtres catholiques, soit par des intrus ou autres Prêtres adhérens au schisme, soit par des laïcs : en observant que, lorsqu'ils auront été ondoyés par des laïcs, il sera de plus nécessaire de s'informer avec soin de la manière dont la matière aura été appliquée, et la forme prononcée; et de se conformer exactement à ce qui est prescrit par le Rituel, pour le cas où on présente à l'Église des enfans ondoyés à la maison.

7. Il sera spécialement nécessaire de s'informer, et tâcher de découvrir, s'il ne se trouve point d'enfans qui n'ayent pas reçu le baptême, afin de leur procurer, le plutôt possible, le bienfait de la régénération; et, dans le cas où quelques enfans non encore baptisés, seroient déjà parvenus à un âge qui les rendît susceptibles d'instruction, il faudroit faire précéder l'administration du sacrement d'une instruction proportionnée à leur âge.

8. Les Ministres chargés du soin des âmes s'appliqueront à tenir dans la meilleure forme, que les circonstances pourront permettre, les Régistres des Baptêmes et supplémens de cérémonies.

III. *De l'instruction des Enfans.*

1. Les Ministres chargés du soin des âmes, mettront tout en œuvre pour procurer aux enfans une instruction catholique, afin de suppléer à ce qu'ils ne pourront faire par eux-mêmes : ils exciteront, à cet égard, le zèle des parens; et tâcheront de trouver, dans chaque canton, des personnes pieuses, qui se chargeront de cette bonne œuvre.

2. Ils devront faire une attention particulière aux enfans qui auroient été admis, par les intrus, à la première communion ; les examiner avec soin, étant à craindre qu'on ne leur ait enseigné des erreurs ; dans ce cas, les détromper; perfectionner leur instruction, comme aussi réparer le défaut de leurs confessions entendues sans pouvoir, avant de les admettre de nouveau à la participation des saints mystères. Ces Enfans doivent être assimilés à ceux qui n'ont pas encore fait leur première Communion.

3. Il faut dire la même chose des Enfans, à qui l'Évêque intrus auroit conféré le sacrement de confirmation : mais il sera de plus

nécessaire d'avertir ceux-ci, et leurs parens, qu'ils ne peuvent plus se présenter pour recevoir ce sacrement.

4. Quant à ce qui concerne les écoles publiques, si on n'avoit à leur reprocher que l'omission des pratiques religieuses, et de l'enseignement de la Religion, les parens pourroient y envoyer leurs enfans, pourvu qu'ils suppléassent, d'ailleurs, à ce qui y manqueroit, en faisant remplir auxdits enfans les devoirs religieux, et leur donnant, ou procurant l'instruction religieuse. Mais s'il se passoit dans ces écoles des choses contraires à l'honneur de Dieu, si on enseignoit l'erreur, si on y mettoit entre les mains des enfans, des écrits dangereux, capables de gâter leur esprit, et de corrompre leur cœur; en un mot, si leur foi et leurs mœurs y étoient en péril; il est hors de doute que les Parens ne pourroient les y envoyer.

IV. *De la Célébration des saints Mystères, et de l'Administration de l'Eucharistie.*

1. Si on a la faculté de se servir d'une Église pour les exercices de la religion, il faudra examiner si on n'auroit point abusé de cette Église, jusqu'à en faire le temple *de la Raison*, ou s'il ne s'y seroit point passé des faits qui, selon les dispositions du droit canonique (1) en auroient produit la profanation; dans ce cas, avant d'y célébrer les saints mystères il sera préalablement indispensable de la réconcilier, en observant dans l'intérieur seulement, les cérémonies prescrites pour la réconciliation des Églises. Hors de ces cas, au contraire, la réconciliation de l'Église ne devra point avoir lieu, quand même des intrus y auroient célébré les saints mystères, parce que cette célébration ne souille point. Il faudra seulement, avant d'y remplir aucune autre fonction sainte, y bénir l'eau, et en faire l'aspersion tout au tour dans l'intérieur, en récitant les Prières marquées dans le Messel, pour l'aspersion de l'eau.

2. Si on n'a point la faculté de se servir d'une Église, mais qu'on trouve un autre emplacement convenable, qui puisse en tenir lieu, avant d'y commencer l'exercice du culte catholique, il faudra en faire la bénédiction, en se servant de la formule insérée dans le Rituel, pour la bénédiction des chapelles.

(1) Violatur Ecclesia, ita ut reconciliatione indigeat, homicidio volontario in ipsa perpetrato, item et eodem modo, volontariâ humani sanguinis et seminis effusione, nec non infidelis, vel excomunicati sepultura.

3. Dans le cas où l'une et l'autre de ces ressources manqueroient, on pourra célébrer les saints mystères dans des maisons particulières.

4. S'il se trouvoit dans les ciboires ou custodes des hosties consacrées par les intrus, il faudroit les consommer, à moins qu'on n'eût lieu de craindre, qu'elles ne fussent altérées; auquel cas, il faudroit observer ce qui est prescrit par les Rubriques du Missel : *de defectibus circa Missam occurentibus*. § X. N° 7.

5. Les saints Mystères ne pourront être célébrés sur des autels portatifs consacrés par des Évêques intrus : ces autels, s'il s'en trouve, doivent être brisés; et, à raison de la consécration qu'ils ont reçue, les fragmens doivent être enfouis dans un lieu décent.

6. On ne peut de même célébrer les saints mystères, sans autel portatif, ou pierre consacrée à cet effet.

7. On peut se servir de Calices et Patenes d'étain : mais il est absolument nécessaire, que ces vases soient consacrés.

8. On pourra célébrer la Messe sans soutane; mais il sera indispensable d'être révêtu de tous les ornemens prescrits par les Rubriques.

9. On ne peut point laisser chez un pieux fidele une hostie consacrée pour satisfaire sa dévotion. Les seuls endroits, où l'on puisse conserver le très-saint Sacrement, pour la communion des malades sont l'Église si on en a l'usage; à défaut d'Église, la Chapelle que les fideles se seront procurée; et dans les lieux, où on n'auroit ni l'une ni l'autre de ces ressources, une seule maison particulière en laquelle se célébreroient les saints mystères, et celle de la résidence ordinaire du Prêtre.

10. On se conformera autant qu'il sera possible, à ce que prescrivent les regles de l'Église, concernant les heures de la célébration des saints mystères : on ne se permettra d'anticipation ou de retard, que dans le cas d'une véritable nécessité.

11. Le saint Viatique et l'Extrême-onction seront portés secrétement, et sans cérémonie; mais les Prêtres qui rempliront cette fonction, tâcheront d'avoir du moins une étole pour s'en servir pendant l'administration, en laquelle ils observeront exactement tout ce qui est prescrit par le Rituel.

12. Avant d'administrer le saint Viatique et l'Etrême-onction aux malades qui seroient notoirement connus, dans le lieu où ils les demanderoient, pour avoir donné des scandales publics qu'ils n'auroient pas encore réparés, on exigera d'eux

la réparation de ces scandales en présence de témoins (1).

13. Si quelqu'un se présentoit à la sainte table, étant notoirement connu comme coupable d'excès énormes, sans avoir préalablement donné aucune marque publique de repentir, de manière que la démarche qu'il feroit de se présenter à la sainte table, seroit un nouveau Scandale ajouté aux précédens, il faudroit suivre la règle généralement adoptée dans les Rituels et les Statuts Synodaux, lui réfuser la Communion (2).

V. — *De la Pénitence.*

1. Les Confessions faites aux Prêtres qui n'ont eu qu'une prétendue institution ou délégation de l'Évêque intrus étant certainement nulles, à raison du défaut de pouvoir dans lesdits Prêtres, les Ministres chargés du soin des âmes feront connoître à tous leurs Pénitens qui seroient dans le cas, la nécessité indispensable de recommencer ces confessions, pour mettre ordre à leurs consciences, et se rendre susceptible de la grâce de la réconciliation.

2. Ils feront pareillement connoître à tous ceux qui ont adhéré au Schisme, qu'ils ne peuvent être tranquilles sur les confessions qu'ils ont faites, tant qu'il ont persévéré dans cette adhésion; et ce, quand même ils se seroient adressés à des Prêtres, qui auroient eu la jurisdiction nécessaire pour les absoudre validement.

3. Ils auront aussi grand soin d'éclairer leurs Pénitens sur les fautes que ceux-ci auroient commises, notamment dans les dernière années, contre Dieu et les Hommes; et de leur faire comprendre, qu'ils ne peuvent espérer de rentrer en grâce avec Dieu,

(1) Cavendum autem imprimis est, ne ad indignos deferatur (viaticum sacratissimi corporis Domini nostri Jesu-Christi) quales sunt publici usurarii, concubinarii notoriè criminosi, nominatim excomunicati aut denonciati, nisi se priùs sacrâ confessione purgaverint, et publicæ offensioni, prout de jure, satisfecerint (Ritual. Rom. de Communione infirmorum).

(2) Fideles omnes ad sacram communionem admittendi sunt, exceptis iis qui justâ ratione prohibentur. Arcendi autem sunt publicè indigni; quales sunt: Excomunicati, interdicti manifesteque infames, ut meretrices, concubinarii, fœneratores, magi sortilegi, blasphemi, et alii hujus generis publici peccatores: nisi de eorum pœnitentia, et emendatione publice constet, et publico scandalo prius satisfecerint. (Ritual. Rom de Sacramento Eucharistiæ.)

Cum ergo Ritualia atque synodalia Decreta velint universim publicos et notorios peccatores à communione repelli; manifestum est eos a verbis et mente Ecclesiæ omnino deviare, qui hujus modi

qu'autant qu'ils renonceront entiérement à leurs erreurs, et qu'ils seront dans la résolution sincère, de faire tout ce qui dépendra d'eux, pour réparer les torts qu'il auroient causés et les scandales qu'ils auroient donnés.

4. Si les circonstances exigent qu'ils entendent les confessions dans des maisons particulières, ils useront de la plus grande prudence et circonspection, pour entendre ainsi les confessions des personnes du sexe, afin de n'exposer leur ministère à aucun blâme.

VI. — *Du Mariage.*

1. Tous mariages contractés avec empêchement dirimant entre les parties, sans que lesdites parties en ayent obtenu dispense légitime, que les Evêques intrus n'ont jamais pu leur donner, sont nuls.

2. Avant qu'il puisse être procédé à la réhabilitation de ces sortes de mariages, il faudra préalablement que les parties obtiennent, s'il y a lieu, les dispenses nécessaires.

3. L'empêchement du *Lien* n'étant susceptible d'aucune dispense, les prétendus mariages contractés au mépris de cet empêchement, ne sont susceptibles d'aucune réhabilitation, tant que ledit empêchement subsiste.

4. Il faut obliger les personnes qui ont contracté ces prétendus mariages, à se séparer ; et elles ne peuvent être admises à la participation des Sacremens, qu'après avoir satisfait à cette obligation indispensable.

peccatores non prius volunt esse repellendos, quam per sententiam Judicis sint ut notorii peccatores declarati. (Van-Espen. Part. 2. Tit. 4. de Euchar.)

Telle est aussi la décision formelle de S. Thomas conformément à la pratique de la primitive Église. Circa peccatores distinguendum est. Quidam enim sunt occulti, quidam vero manifesti, scilicet per evidentiam facti, sicut publici usurarii, aut publici raptores : vel etiam per aliquod judicium ecclesiasticum vel seculare. Manifestis ergo peccatoribus non debet etiam petentibus sacra communio dari. Unde Cyprianus (Ep. x.) scribit ad quemdam : Pro dilectione tua consulendum me existimasti, quid mihi videatur de histrionibus et Mago illo, qui apud nos constitutus adhuc in artis suæ dedecore perseverat, an talibus sacra commuio cum cæteris christianis debeat dari. Puto nec magestati divinæ, nec evangelicæ disciplinæ congruere ut pudor et honor Ecclesiæ tam turpi, et infami contagione fædetur. (S. Thom. 3. Part. Q. 80. a. 6.)

5. Il faudra tenir la même conduite à l'égard des personnes, qui auroient contracté de prétendus mariages au mépris de l'empêchement dirimant *des ordres sacrés*, ou de celui des *vœux solennels de religion*.

6. On ne doit point regarder comme contractés hors de la présence du propre Curé, les mariages célébrés en présence des Curés coupables de la prestation pure et simple du serment condamné par la Lettre Monitoriale de notre saint Père le Pape, du 13 Avril 1791, coupables même d'adhésion à l'évêque intrus, entre parties domiciliées dans le territoire qui leur avoit été confié par l'Église, en vertu du titre dont ils ont été canoniquement pourvus; parce que, les fautes que ces écclésiastiques ont commises, quelque griéves qu'elles soient, ne leur ont néanmoins pas fait perdre la qualité de propres Curés, à l'égard de leurs véritables et légitimes Paroissiens.

7. Les mariages contractés hors de la présence *du propre Curé*, (qualité qui n'a jamais pu sous aucun rapport convenir aux Intrus), ou d'un autre Prêtre commis à cet effet par le Curé légitime, ou le légitime Évêque, lorsque le malheur des circonstances n'a pas mis les parties dans l'impossibilité d'observer cette forme prescrite par le Concile de Trente, sont *nuls* à raison du vice de Clandestinité.

8. Les mariages, au contraire, qui ont été contractés, sans observer la forme mentionnée ci-dessus, lorsque le malheur des circonstances a mis les parties dans l'impossibilité d'observer ladite forme, sont valides; pourvu qu'ils ayent été contractés en présence des témoins réquis, et qu'on ait rempli d'ailleurs toutes les autres conditions nécessaires pour leur validité.

9. Quelque mauvaises qu'ayent pu être les intentions et la volonté de ceux qui ont adhéré au Schisme, l'obligation du recours au propre Curé, à l'effet du mariage, a cessé pour eux, comme pour les fidèles, lorsque ce recours leur a été impossible; et on ne peut opposer le vice de clandestinité aux mariages contractés par eux dans ce cas, pourvu qu'ils l'ayent été en présence des témoins réquis.

10. Quoique les mariages contractés en présence des Municipalités, ou des Officiers députés à cet effet par les Municipalités, selon la forme introduite par un Décret, soient illicites (1); néan-

(1) Le Souverain Pontife l'a ainsi déclaré, dans la Lettre que sa Sainteté a fait écrire par M. le Cardinal Zelada, à M. l'Évêque de

moins les mariages contractés suivant cette forme, dans les cas d'une véritable impossibilité de recourir au propre Curé, sont valides; parce que dans le cas d'une véritable impossibilité de recourir au propre Curé, la présence des témoins suffit pour assurer la validité des mariages et que selon la forme introduite par le Décret, la présence des témoins réquis a lieu.

11. Il faut dire la même chose des mariages contractés en présence du Curé intrus, dans le même cas d'impossibilité du recours au propre Curé, pourvu que ces mariages aient été contractés en présence des témoins réquis, et qu'il ne s'y soit rencontré d'ailleurs aucun empêchement dirimant, parceque, comme il a déjà été observé, dans ce cas d'impossibilité du recours au propre et légitime Curé, la présence des témoins suffit pour assurer la validité des mariages, et que l'intervention du Curé intrus n'a pu empêcher l'effet de cette présence, selon la maxime de droit : *Quod utile, per inutile non vitiatur.*

12. Il n'y a lieu de déterminer aucune époque fixe et commune, avant laquelle tous les mariages contractés hors de la présence du propre Curé seroient regardés comme nuls, et après laquelle, au contraire, le défaut de présence du propre Curé ne pourroit plus être opposé aux mariages, et ils seroient regardés comme valides, et non obstant ce défaut, si on n'avoit d'ailleurs aucun autre reproche à leur faire. La raison en est, que l'impossibilité du recours au propre Curé, laquelle seule authorise l'omission de cette forme prescrite par le Concile de Trente, n'a pas eu lieu partout en même-temps ; que cette impossibilité a commencé

Laçon, le 28 Mai 1793. Elle y prescrit aux fidèles, de contracter d'abord leurs mariages, en présence de témoins catholiques, avant de se présenter devant la Municipalité, pour y faire la déclaration mentionnée au susdit Décret, et ne les authorise à se présenter qu'ensuite devant la Municipalité, pour y faire ladite déclaration, afin de jouir des effets civils, leur enjoignant d'avoir toujours devant les yeux, que, lorsqu'ils font cette dernière démarche, ils ne contractent aucunement mariage, mais remplissent seulement une formalité civile.

« Lucinionensis Diœcesis fideles abstinere omnino debere a con-
» trahendo Matrimonio coram Municipalitate; aut coram officiali
» a Municipalitate selecto ; cum enim tum ii qui Municipalitatem
» componunt, tum Officialis a Municipalitate selectus, sint publici
» functionarii, ut ajunt, juramentum a Conventu Nationali præ-
» scriptum emiserint necesse est; quapropter tanquam schismatici,
» aut ad minus schismatis fautores jure merito reputantur. Ex his

beaucoup plutôt dans certaines parties, beaucoup plus tard dan d'autres; qu'ainsi, dans l'espèce, la détermination d'une époqu fixe et commune seroit une règle fautive qui exposeroit à regar der comme nuls, des mariages qui auraient été valides; et réci proquement comme valides, des mariages qui auroient été nuls En conséquence, c'est d'après les circonstances particulières, o se sont trouvées les parties qui ont contracté mariage sans obser ver la forme du Concile, qu'il faudra juger si lesdits mariage ont, ou n'ont pas été infectés du vice de clandestinité, en pre nant pour régle les décisions suivantes de la Congrégation inter prète du Concile : « *Si vero Parochia in qua fuit aliquando obser* » *vatum Decretum* (Concilii Tridentini de reformatione Matri » monii, Sess. XXIV. Cap. I.) *Proprio Parocho careat,* « » *Cathedralis ibidem Episcopo et Capitulo habentibus à Concili* » *facultatem alium sacerdotem ad id delegandi, nullusque alia* » *ibi sit, qui vices Parochi, aut Episcopi suppleat, matrimonium* » *valet absque presentia Parochi, observata tamen, in eo quo pe* » *test, forma Concilii, nempe adhibitis saltem duobus testibus.* S » *vero extent quidem Parochus et Episcopus, sed, nullo constitu* » *Vicario uterque metu hæreticorum lateat, ita ut vere ignoret* » *ubi sit, vel eodem metu a Diœcesi absit, nec ad alterutrum s* » tutus accessus, *validum est matrimonium contractum absq* » *Parocho, adhibitis tamen duobus testibus.* (Declara. Cardin. 2 » Mart. 1632.) *Vel parochi legitimi aut Missionarii aderant in* « » *regione, et accessus ad eos erat* tutus *et* facilis *; vel non aderan* » *nec, si aderant, accessus ad eos erat* tutus *et* facilis. *Si primus*

» autem illud consequens est abstinere omnino fideles debere a co » trahendo Matrimonio coram Municipalitate, seu coram Official » Municipalitate selecto, ne ulla Schimatis contagione polluantu » Curare id circo debere fideles contrahere Matrimonium cora » testibus catholicis, priusquam municipalitati se præsentes sistan » ut præscriptam a Nationali Conventu declarationem faciant. » quoniam complures ex istis fidelibus non possunt omnino par » chum legitimum habere, istorum profecto conjugia comtrac » coram testibus et sine parochi præsentia, si nihil aliud obstet, » valida et licita erunt, ut sæpe sæpius declaratum fuit a sanc » Congregatione Concilii Tridentini interprete. Nihil tamen imp » dimento esse quominus fideles, ut civilibus potiantur effectibu » præscriptam a Nationali Conventu declarationem faciant, ill » semper præ oculis habentes, nullum ab ipsis contrahi Matrim » nium, sed actum mere civilem exerceri. (Epist. cit.)

» *omnia præfata matrimonia sunt invalida, et revalidanda.* —
» *Si secundum, juxta alias decisum a sacra Congregatione, stante*
» *impossibilitate habendi legitimum Pastorem, vel Missionarium,*
» *sunt valida, si coram testibus saltem facta sunt.* (Declar. Card.
» 30 Mart. 1669.) »

13. Quoique les mariages contractés comme il vient d'être dit, hors de la présence du propre Curé, lorsqu'il y a eu impossibilité de recourir à son ministère, soient valides, et que les parties ainsi conjointes puissent, en sûreté de conscience, demeurer dans leur union, sans être tenues de faire aucune démarche ultérieure pour la légitimer, il faudra néanmoins les engager à recevoir la bénédiction nuptiale, en renouvellant leur consentement, selon les formes prescrites par l'Église, afin de se procurer les grâces attachées à cette bénédiction, et d'assurer de plus en plus leur état, ainsi que celui de leurs enfans nés ou à naître.

14. Les Ministres chargés du soin des âmes, mettront tout en œuvre, afin d'empêcher que les parties catholiques, ou revenues à l'Église, qui auroient contracté des mariages nuls, ne se séparent pour toujours, et de les engager, néanmoins autant que la chose sera possible, à réparer le vice de leur union. Ils devront surtout, s'il est provenu des enfans du commerce illicite, presser les parties ainsi conjointes, ou du moins celle qui voudroit rester séparée, malgré la bonne volonté de l'autre, de procéder à la réhabilitation. Et néanmoins ils auront toujours devant les yeux la régle énoncée dans le chapitre *Requisivit*, de Sponsalibus et Matrimonio. « *Cum libera debeant esse matrimonia, monenda sunt* » *potius quam cogenda ; cum coactiones difficiles soleant existus* » *frequenter habere.* »

15. La réhabilitation des mariages nuls pour cause d'empêchemens dirimans publics, du nombre desquels est la clandestinité, devra être faite en observant la forme prescrite par le Concile de Trente. il faudra préalablement avertir les parties de se séparer, jusqu'à ce que la réhabilitation ait lieu.

16. On ne pourra célébrer aucun mariage, ni en réhabiliter aucun, qu'entre deux parties catholiques, ou qui ayent toutes deux renoncé au schisme.

17. Si une partie catholique, dont le mariage auroit été nul, pour cause d'empêchement dirimant public, ne peut déterminer l'autre partie à renoncer au schisme, et à procéder à la réhabilitation, ladite partie catholique devra demeurer séparée.

18. Il ne peut être permis, pour se mettre à portée de convoler

à d'autres noces, de poursuivre une sentence de divorce; attendu que par cette démarche, on sembleroit reconnoître que le lien du mariage peut être dissout, ce qui, comme il a déjà été dit ci-dessus, est contraire à ce qu'enseigne l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, conformément à la doctrine de l'Évangile et des Apôtres.

19. Quand même la partie adhérante au schisme poursuivroit la sentence de divorce, et l'obtiendroit, et contracteroit ensuite un autre mariage, néanmoins la partie catholique ne pourroit s'aider de la sentence de divorce obtenue, comme il vient d'être dit, à l'effet d'être admise à prendre de son côté un autre engagement : mais elle devroit se conformer à la disposition de l'article suivant.

20. Aucune Personne, qui auroit contracté un mariage nul, ne pourra être marié avec un autre partie, que celle qu'elle avoit paru épouser d'abord, *si la nullité de la première union n'a été au préalable, duement prononcée.*

21. C'est au juge d'Église qu'il appartient de prononcer cette nullité, conformément au Canon XII de la session XXIV du Concile de Trente : « *Si quis dixerit, causas matrimoniales non spe-* » *ctare ad judices ecclesiasticos, anathema sit.* »

22. La Loi du Concile de Trente concernant la nécessité de la présence du propre Curé pour le mariage, subsiste toujours. L'impossibilité seule de l'observer en dispense momentanément, tant que cette impossibilité persévère : à l'instant même où elle cesse, la Loi reprend toute sa force. Ainsi dès que les fidèles pourront recourir pour le mariage à leur propre Curé ou autre Prêtre duement authorisé par l'ordinaire, à cet effet, ils seront tenus d'observer la forme du Concile. Les mariages qu'ils contracteroient en l'omettant, seroient nuls; et il en est de même, dans l'état actuel des choses, des adhérans au schisme; parceque cette criminelle adhésion ne peut les affranchir de la Loi dont il s'agit. C'est pourquoi si des adhérans au schisme, qui depuis qu'il leur auroit été possible de recourir, pour le mariage, à leur propre Curé ou autre Prêtre duement authorisé par l'Ordinaire, à cet effet, se seroient mariés sans observer cette forme, revenoient ensuite à l'Église, il faudroit leur faire connoître la nullité de leur mariage, et la nécessité de le réhabiliter.

23. Tant que l'état actuel des choses subsistera dans l'ordre civil, les fidèles devront, pour ce qui concerne leurs mariages, suivre la pratique prescrite par notre saint Père le Pape, dans la

lettre mentionnée ci-dessus (1). Ils devront, en conséquence, se marier d'abord et se présenter ensuite devant la Municipalité, ou l'Officier commis par elle, pour y faire, comme remplissant une formalité purement civile, la déclaration exigée par le Décret.

24. Les Registre des célébrations et réabilitations de mariages, seront tenus dans la meilleure forme que les circonstances pourront permettre.

VII. — *De l'Extrême-onction.*

1. Le Sacrement de l'Extrême-onction ne pourra être administré qu'avec de l'huile, dont la bénédiction aura été faite par un Évêque légitime (2).

2. Les Simples Prêtres ne sont point authorisés, même dans les circonstances actuelles, à bénir l'huile des infirmes. C'est ce qui résulte de la décision insérée dans le rescrit ayant pour titre : Responsa data à sanctissimo Domino nostro, de Consilio selectæ Cardinalium congrégationis diversis Quæstionibus eidem sanctitati suæ propositis.

« *Postulata interdum fuit a sanctissimo Domino nostro, pro ali-* » *quo ex Vicariis generalibus Diœcesum Regni Galliarum, et pro* » *aliis simplicibus sacerdotibus, facultas consecrandi oleum infir-* » *morum, oleum Catechumenorum et sanctum Chrisma, extra tem-* » *pora : eo quod deerat triplex oleum commemoratum, et deerat* » *pariter episcopus consecrator, tum in Diœcesi carente triplici oleo* » *suprà dicto, tum in vicinis Diœcesibus legitimo pastore orbatis.*

« *Huic Petitioni satisfactum est sequentem in modum : Non ex-* » *pedire videlicet facultatem tribui simplicibus sacerdotibus conse-* » *crandi triplex oleum præmemoratum, cum deprehensum fuerit*

(1) Voyez la note au bas de l'article 10.

(2) Instituta autem sacra hæc unctio infirmorum, tanquam vere et proprie sacramentum novi testamenti à Christo Domino nostro, apud Marcum quidem insinuatum, per Jacobum autem apostolum ac Domini fratrem fidelibus commendatum ac promulgatum. Infirmatur quis in vobis ? inducat præsbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini : et oratio fidei salvabit infirmun : et alleviabit eum Dominus, et si in peccatis fuerit, dimittentur ei. Quibus verbis, ut ex apostolica traditione per manus accepta, Ecclesia didicit, docet materiam, formam, proprium ministrum, et effectum hujus salutaris sacramenti. Intellexit enim Ecclesia materiam esse oleum ab Episcopo benedictum. — Conc. Trid. Doctrina de Sacramento Extremæ-unctionis. Cap. I.

» *insuetum esse in in Ecclesiâ latinâ, hujus modi potestate simpli-*
» *ces presbyteros ab Apostolica Sede insigniri.* »

VIII. — *Des Prières après le décès.*

La sépulture ecclésiastique ne pouvant avoir lieu quant à présent, tant que cet ordre de choses subsistera, les Ministres chargés du soin des ames tâcheront, autant que les circonconstances pourront le leur permettre, de réciter les prières prescrites pour l'inhumation, dans la maison mortuaire des fidèles décédés, avant que la levée du corps se fasse selon la forme actuelle.

IX. — *De la sanctification des Dimanches et Fêtes.*

On a pu, en sûreté de conscience, travailler les jours de Dimanches et de Fêtes, lorsqu'il y a eu nécessité de le faire, soit pour procurer la conservation des fruits de la terre, soit pour assûrer sa propre subsistance et celle de sa famille, soit pour éviter un tort notable dans sa personne ou dans ses biens pourvu néanmoins que le travail ne fût ni exigé, ni regardé comme une marque de renonciation à la véritable Religion : mais s'il a pu être permis, dans les circonstances qui viennent d'être énoncées, d'employer au travail une partie des jours de Dimanches et de Fêtes, il n'a jamais pu l'être de violer l'obligation toujours subsistante de les sanctifier, surtout par l'assistance au saint sacrifice de la Messe, célébrée en l'unité de l'Eglise, si cette assistance étoit possible ; ou, en cas d'impossibilité, par quelqu'autre exercice de Religion.

X. *Des Décadis.*

Ceux qui ont cessé le travail les jours de Décadis, afin de se mettre à l'abri d'un dommage notable, ne sont point, pour cela, rendus coupables d'apostasie, si la cessation de travail n'a été ni exigée, ni régardée comme une marque de renonciation à la véritable Religion ; et s'ils ont eu soin de donner d'ailleurs des témoignages de leur attachement à cette Religion sainte. Mais on n'a pu sans crime, prendre part aux prétendues fêtes célébrées lesdits jours, non plus qu'à celles qui ont eu lieu dans les temples de *la Raison.*

XI. — *De l'abstinence.*

1. Il ne faut point inquiéter les fidèles qui auroient fait gras les jours d'abstinence, dans les cas de disette absolue d'alimens

maigres, ou de trop grande difficulté de s'en procurer; ou dans des circonstances semblables à celles qui auroient authorisé le travail les jours de Dimanche et de Fête.

2. On ne doit pas non plus inquiéter les Aubergistes qui auroient servi de la viande les jours d'abstinence, lorsqu'ils ne l'ont point fait par mépris de la Loi, mais qu'ils n'ont pu en agir autrement, sans s'exposer à un dommage notable.

XII. — *Des Ecclésiastiques assermentés, intrus, illicitement ordonnés, etc., etc.*

1. Les Ecclésiastiques, qui ont prêté purement et simplement le serment condamné par la Lettre Monitoriale de notre saint Père le Pape, du 13 Avril 1791, et ne l'ont pas rétracté en temps utile; ceux qui se sont rendus coupables d'intrusion, de quelque espèce qu'elle puisse être; ceux qui ont accepté la prétendue délégation de l'Évêque intrus, à l'effet d'exercer des actes de Jurisdiction, ou de remplir d'autres fonctions ecclésiastiques; et ceux qui ont été ordonnés par l'Evêque intrus, ont encouru la suspense; et s'ils ont exercé aucune fonction des saints ordres depuis qu'ils ont été liés par cette censure, sont tombés dans l'irrégularité.

2. L'absolution de ces suspenses, et la dispense de ces irrégularités ne pourront être accordées que par nous, ou par ceux que nous déléguerions spécialement et nommément à cet effet, conformément aux Indults de notre saint Père le Pape, des 19 Mars et 13 Juin 1792.

3. Les susdits Ecclésiastiques pourront néanmoins être absous de leurs péchés, comme aussi des autres censures qu'ils auroient encourues *par les Prêtres qui auront de nous l'étendue de pouvoirs nécessaires à cet effet*, et recevoir la sainte communion au rang des simples fidèles.

4. Mais ils ne pourront être admis, ni à l'absolution dans le Tribunal de la Pénitence, ni à la Communion, au rang des simples fidèles, qu'après qu'ils auront cessé tout exercice des fonctions de leurs ordres; retracté publiquement, (ou s'il y avoit lieu de craindre qu'une entière publicité n'eût des suites facheuses,) en présence de témoins choisis, et par écrit, leur serment et leurs erreurs; abjuré le Schisme; renoncé, s'ils sont intrus, à leur intrusion : et réparé de la meilleure manière que les circonstances pourront permettre, les scandales qu'ils ont donnés.

5. Il faudra tenir la même conduite à l'égard des Ecclésiasti-

ques, tant séculiers que réguliers, qui ont livré leurs lettres d'ordination; rénoncé de vive voix, ou par écrit à remplir leurs fonctions; ou contracté de prétendus mariages au mépris de l'empêchement dirimant des ordres sacrés qu'ils avoient reçus. Ils ne peuvent être susceptibles de la grâce de la réconciliation, s'ils ne sont résolus de s'abstenir, et si, de fait, ils ne s'abstiennent de tout exercice du saint ministère; et qu'après qu'ils auront fait une réparation publique, proportionnée, autant qu'il sera possible, à de si énormes scandales.

6. Nous conjurons par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, tous les Prêtres fidèles, d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourroit aliéner leurs Confrères coupables et les aigrir : mais de leur témoigner en toutes rencontres une grande charité; ne négligeant rien pour contribuer à leur retour, et leur applanir la voie de la Pénitence dans laqu'elle ils doivent entrer.

XIII. — *Du Serment de Liberté et d'Égalité.*

1. Les Ecclésiastiques, qui ont prêté le serment de Liberté et d'Egalité, n'ont, par-là, encouru aucune Censure.

2. Néanmoins ils devront faire par écrit la rétractation de ce serment; ou du moins l'explication du sens dans lequel ils ont entendu le prêter; comme aussi la déclaration formelle, qu'ils n'ont eu en vue aucun des sens pervers qui ont pu être attribués aux termes dudit serment, ni aucune des suites funestes qui pouvoient en résulter; lesquels sens pervers, et suites funestes ils détestent et abhorent; enfin, la promesse de se soumettre à tout ce qui pourroit être statué dans la suite, à cet égard, par l'autorité compétente.

3. Les circonstances ne permettent de donner aucune publicité à ces rétractations, explications, déclarations et promesses; et il suffira que l'acte qui les contiendra, soit déposé en mains sûres.

4. Mais les Ecclésiastiques, (et il faut dire la même chose des Religieuses et des Laïcs,) qui ont prêté ledit serment, ne pourront faire aucune démarche qui en suppose la protestation. Ainsi ils ne pourront se présenter pour obtenir le payement d'aucun traitement, rente ou pension, s'il falloit à cet effet produire un Certificat de prestation du serment; ou si la prestation étoit mentionnée dans l'ordonnance de payement; ou si enfin la loi n'admettoit à être payés, que ceux qui auroient effectivement prêté ledit serment.

XIV. — *Des Réguliers.*

. Les Religieux même exemps, pourront être absous par les
tres à qui nous en aurons communiqué le pouvoir, des péchés
censures même réservés au Saint-Siége, conformément à l'In-
lt du 19 Mars 1792, non pas néanmoins de la censure portée
r la Lettre monitoriale de notre saint Père le Pape du 13 Avril
91; laquelle, comme il a été dit ci-dessus, ne pourra être
vée qu'en vertu d'une délégation spéciale à cet effet.

2. Il en sera de même des Religieuses.

3. Il faudra user d'une grande circonspection, pour admettre à
ı participation des Sacremens les Religieux et Religieuses qui,
rofitant de la prétendue liberté qui leur a été offerte, auroient
éclaré vouloir renoncer à leur état, y auroient effectivement
enoncé, quittant leur habit et leur cloitre de leur plein gré et
le leur propre volonté, sans y être contraints par la violence, ni
autorisés par leurs supérieurs légitimes, et par là, se seroient
rendus coupables d'apostasie. Il sera indispensable d'exiger préa-
lablement de ceux et celles qui seroient tombés dans une faute
si énorme, la réparation authentique de ce scandale, le renonce-
ment à l'apostasie, la promesse d'accomplir tout ce qui, dans la
suite, pourra leur être prescrit pour l'expier, et de les obliger
déjà à la pratique exacte de tout ce qu'il leur sera possible d'ob-
server des devoirs de l'état religieux; et s'il s'en trouvoit qui eus-
sent porté l'oubli des principes jusqu'à contracter de prétendus
mariages, au mépris de l'empêchement dirimant des vœux solen-
nels, ils devroient être encore assujettis à une épreuve plus rigou-
reuse.

4. Ce qui vient d'être dit a son application aux membres des
congrégations séculières, qui auroient pareillement renoncé à
leur état, sans avoir été préalablement dispensés, par qui de droit,
des vœux simples qu'ils avoient émis.

5. Mais, si quelques membres des congrégations séculières
avoient des raisons légitimes de demander dispense, ou commu-
tation des vœux simples qu'ils ont émis, ils pourront l'obtenir de
nous, ou de ceux à qui nous aurons communiqué le pouvoir de
l'accorder.

XV. — *Des Séculiers.*

1. Les Séculiers qui ont donné d'énormes scandales, se sont
portés avec ardeur à propager le schisme, en persécutant les
Pasteurs légitimes, et forçant les fidèles de communiquer en cho-

ses saintes, avec les intrus, ont travaillé de même à introduire l'apostasie, en mettant tout en œuvre pour faire assister à des fêtes impies imaginées en haine de la véritable religion, se sont rendus coupables de la profanation des choses saintes, ont commis de semblables excès dans l'ordre civil; ont excité des séditions des troubles, se sont livrés à des vexations et à des violences, ne pourront être admis à la participation des sacremens, qu'après qu'ils auront fait une réparation authentique, en abjurant publiquement (ou s'il y avoit lieu de craindre qu'une entière publicité n'eût des suites fâcheuses,) en présence de témoins choisis, leurs erreurs; ou pratiquant des actes extérieurs de pénitence, et que par une conduite édifiante, et longtemps soutenue, ils auront donné des preuves convainquantes de la sincérité de leur repentir.

2. A l'égard des Séculiers, qui n'ont point été les instigateurs du mal, mais ont eu le malheur de s'y laisser entraîner par séduction, par crainte, par foiblesse, lorsqu'ils donneront des preuves certaines de leur retour, sans exiger d'eux de réparations publiques, quoique leurs fautes l'ayent été, il suffira de leur prescrire d'autres bonnes œuvres, qui seront jugées les plus utiles pour leur salut, et les plus avantageuses à la Religion.

XVI. — *Des Biens appelés Nationaux.*

1. Ce qui concerne les *Biens appelés Nationaux*, (et il en est de même des autres objets temporels,) ne peut être, quant à présent, le sujet d'aucune instruction publique. Il faut, sur ces articles, se borner à diriger dans le secret du Tribunal, la conscience de ceux qui auroient à se reprocher des acceptions, détentions, ou damnifications injustes.

2. L'acquéreur de *Biens appelés nationaux* est détenteur du bien d'autrui. La vente qui lui en a été faite, (et il faut dire la même chose des reventes qui ont pu avoir lieu), est absolument nulle et ne lui en a point transmis la propriété. Il doit être dans la disposition de les rendre, aussitôt qu'il le pourra, à ceux à qui ils appartiennent; ou du moins de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé sur ce point par l'authorité légitime.

3. L'acquéreur desdits biens n'a pu, et ne peut faire les fruits siens. Il a pu, et peut encore prélever sur ces fruits le montant des frais de culture ou d'entretien, et de l'imposition exigée de lui et par lui payée, à raison desdits biens : mais tout le reste des fruits appartient aux propriétaires légitimes des fonds. L'acquéreur doit être dans la disposition de le leur rendre aussitôt qu'il

le pourra; ou du moins de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé à cet égard, par l'authorité légitime : et par conséquent mettre en dépôt la valeur dudit reste des fruits, pour se maintenir en état de faire, dans la suite, ce qui sera de droit.

4. Si, dans les circonstances actuelles, où il est impossible de rendre aux légitimes propriétaires les biens dont il s'agit, un acquéreur se trouve en danger de mort, pour mettre sa conscience en sûreté, il doit, 1° ne faire dans la distribution de son hérédité aucun emploi desdits biens; 2° témoigner, en présence d'un nombre convenable de personnes qu'on pourra réunir auprès de lui, qu'il meurt avec le regret sincère d'avoir fait une acquisition si coupable; 3° faire connoître à ses héritiers l'obligation où ils sont, et exiger d'eux la promesse de restituer, aussitôt qu'ils le pourront, aux légitimes propriétaires, et les fonds et les fruits perçus; ou du moins de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé sur ces objets par l'authorité légitime; et par conséquent de mettre en dépôt, comme il a été marqué dans l'article précédent, la valeur des fruits qu'ils seroient dans le cas de percevoir, afin de se maintenir en état de faire, dans la suite, tout ce qui sera de droit.

5. C'est d'après les mêmes principes qu'il faut diriger la conscience de ceux qui auroient acquis des biens d'émigrés ou autres particuliers injustement dépouillés, en leur faisant comprendre qu'ils ne peuvent être dispensés de la restitution même des fruits, que par la condonation libre des parties intéressées.

6. Les mêmes régles sont aussi applicables aux achats de biens meubles des propriétaires désignés dans les articles précédens. La vente qui a été faite desdits biens meubles n'en a point transmis la propriété aux acheteurs; et les obligations de ceux-ci sont les mêmes, que celles des acquéreurs de fonds ci-dessus mentionnés.

7. Il faut néanmoins excepter ceux qui ont acheté aux ventes dont il est question, des denrées ou autres objets nécessaires à leur subsistance, qu'ils n'auroient pu se procurer autrement.

8. Les débiteurs de Dixmes, Rentes et autres droits de quelque nature qu'ils puissent être, qui ont continué de posséder les fonds à raison desquels ils en sont redevables, sont tenus d'en faire jouir, aussitôt qu'ils le pourront, ceux à qui ces droits appartiennent; en prélevant, néanmoins, l'excédent d'imposition auquel ils auroient été assujettis, et qu'ils auroient payé, à raison de la cessation du paiement desdits droits.

9. Ils doivent de plus être prêts à indemniser ceux à qui lesdits

droits appartiennent, par la restitution de la valeur des redevances non servies, déduction faite de l'excédent d'imposition exigé et payé : ou, du moins dans la disposition de se soumettre entièrement à tout ce qui sera statué sur ces objets, par qui de droit : et, en conséquence, mettre en dépôt la susdite valeur des redevances non servies, pour se maintenir en état de faire, dans la suite, ce qui sera d'obligation.

XVII. — *De la réparation des Dommages.*

Il n'est pas possible de calculer les dommages causés par les auteurs, et les instrumens de la Révolution : il l'est moins encore de tracer une régle applicable à tous les cas, qui mette à portée d'indiquer à chacun le mode de réparation qu'il doit employer. Mais on ne peut s'empêcher d'avertir les ministres chargés du soin des ames, que cet objet demande de leur part l'attention la plus sérieuse. Ils devront donc, dans le Tribunal de la pénitence, remontrer avec beaucoup de charité, mais en même temps avec force, à tous ceux qui ont influé, de quelque manière que ce puisse être, dans les calamités publiques ou les malheurs particuliers, la sévérité des jugemens de Dieu; et leur faire comprendre qu'il ne pardonne les injustices, qu'autant que ceux qui s'en sont rendus coupables font tout ce qui peut dépendre d'eux pour le réparer. Après les avoir convaincus de cette vérité, et les avoir établis dans la disposition de ne se refuser à aucun sacrifice raisonnable, pour remplir un devoir aussi essentiel; ils examineront avec soin, d'une part, la nature des fautes que les pénitens auront à se reprocher; de l'autre, les moyens qu'ils pourront avoir de les reparer; et, pesant tout au poids du sanctuaire, leur prescriront, selon la différence des circonstances, les restitutions ou autres œuvres satisfactoires auxquelles ils les jugeront tenus.

XVIII. — *Des Assignats.*

1. Ceux qui ont fabriqué, et mis en circulation de faux assignats, doivent être obligés à restitution envers les personnes à qui ces faux assignats ont porté préjudice, s'ils peuvent les connoître.

2. Cette restitution, pour être proportionnée au dommage, doit être du montant de la valeur réelle des assignats vrais, lorsque les faux ont été reconnus.

3. Si on ne pouvoit parvenir à connoître les personnes aux-

quelles les faux assignats auroient porté préjudice, la somme à laquelle seroit évalué la restitution à faire, devroit être distribuée aux pauvres, ou employée en œuvres pies.

4. Les débiteurs qui ont reçu de bonne foi des assignats en remboursement de leurs propres créances ou payement de leur revenus, ont pu employer lesdits assignats, à rembourser les capitaux et à servir les rentes dont ils étoient redevables. Ils ont pu aussi faire pour tous leurs besoins, le même usage de ce papier-monnoye, que du numéraire.

5. Quant aux débiteurs, qui n'ayant pas été obligés de recevoir d'assignats, mais se trouvant nantis de numéraire, ont acheté des assignats à bas pris, et les ont employés à rembourser des capitaux, payer des rentes ou loyers, sur le pied de la valeur légale desdits assignats, quoiqu'elle fût inférieure à leur valeur réelle ; l'équité demande qu'ils indemnisent leurs créanciers de la perte que ce procédé leur auroit occasionnée.

XIX. — *Des fonctions Publiques.*

Quelque bien intentionnés qu'ayent pu être ceux qui ont été appelés aux fonctions publiques; ils n'ont pu néanmoins les accepter, dès que, pour y entrer, il a été nécessaire de prêter un serment illicite; ils ont dû les quitter, plutôt que de se prêter à exécuter aucun ordre contraire aux vrais principes. Dans ce cas il a fallu, et, tant que les circonstances seront les mêmes, il faudra toujours juger de ces fonctions, comme des professions qu'on ne peut ni embrasser, ni continuer sans pécher.

XX. — *De la Guerre.*

On n'a pu et ne pourra en sûreté de conscience, prendre aucune part active à la guerre qui a eu, ou auroit pour objet, d'opérer la Révolution, de l'affermir, de détruire la Monarchie ou de s'opposer à son rétablissement.

XXII. — *Des Marques de Civisme.*

1. Si les Certificats de Civisme ont exprimé, ou si, en vertu de la loi ou suivant l'opinion publique, ils ont supposé, soit la prestation d'un serment illicite, soit la promesse de fidélité à une authorité illégitime, soit l'engagement pris sans exception de se soumettre aux lois de cette authorité ; on n'a pu ni demander de ces Certificats, ni en recevoir, ni s'en aider après les avoir reçus.

2. Les Rubans de diverses couleurs, sont dans le cas d'être considérés comme des précautions de sûreté, qu'il est permis de prendre pour se mettre à l'abri de vexations injustes. Ils n'indiquent, par eux mêmes, ni que ceux qui les portent donnent dans aucune opinion perverse, ni qu'ils ayent fait aucune action défendue.

XXII. — *Des Successions.*

1. Les Séculiers qui ont été appelés à partager des successions selon la teneur des nouveaux Décrets, mais d'une manière contraire aux dispositions des coutumes des lieux et des lois anciennes, ne doivent point être inquiétés sur l'acceptation qu'ils ont faite des portions d'héritages qui leur sont échues, ni sur la continuation de la jouissance, pourvu qu'ils soient dans la ferme résolution de se soumettre entièrement à tout ce qui pourra être statué sur cet objet par l'authorité légitime; et qu'ils prennent toutes les précautions nécessaires pour se maintenir en état d'exécuter dans la suite ce qui sera de droit.

2. Mais les réguliers, c'est-à-dire ceux et celles qui ont émis les vœux solennels dans une Religion approuvée, ayant par leur profession, renoncé à toute propriété de biens temporels, et en étant même devenus incapables, ne peuvent, sans avoir obtenu, s'il y a lieu, dispense du souverain Pontife, user de la faculté que leur donnent les Décrets de succéder aux biens de leurs parens.

3. Néanmoins il ne faudroit pas inquiéter les Réguliers, qui auroient accepté ou accepteroient des sommes d'argent ou effets mobiliers provenus de la succession de leurs parens, si lesdits Réguliers n'avoient pas d'autres moyens de subsister, pourvu qu'ils fussent dans la ferme résolution de ne prendre sur ces sommes ou effets mobiliers, que le strict nécessaire, conformément à la pauvreté qu'ils ont vouée. et de ne se regarder que comme simples dépositaires du surplus, pour en faire, au retour de l'ordre, ce qui sera réglé par les Supérieurs légitimes.

N° 3

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE CITOYEN GUÉDON-DUBOURG JUGE DE JURÉ DE JUGEMENT

PRÉSIDANT POUR L'EMPÊCHEMENT PAR MALADIE DU CITOYEN YSAMBART, LE 28 VENTOSE, AN II, POUR PROVOQUER LA CONDAMNATION DE JEAN GUIBAUT.

« Je ne vous rappellerai point, citoyens, les maux que les prêtres ont faits à la France; avant la guerre de la Vendée, la majeure partie des citoyens qui composaient la République naissante étaient aveuglés par le charlatanisme de ces êtres. Il a fallu les preuves de leur férocité et de leurs forfaits pour leur ouvrir les yeux, et ces preuves sont venues. Oui, citoyens, nous connaissons et nous devons connaître combien ces hommes ennemis du genre humain, sont dangereux dans la société et surtout dans un gouvernement républicain, où il ne doit y avoir d'autre culte que la vertu et d'autre morale que la bienfaisance.

« Hé bien! citoyens, c'est à vous d'examiner si Guibaut, accusé, n'est pas capable d'empêcher l'existence de ce gouvernement calqué sur les bases de la raison et de la nature; c'est à vous d'examiner si la conduite qu'il a tenue depuis la Révolution est d'un bon citoyen; c'est à vous d'examiner les individus chez qui il habitoit; c'est à vous d'examiner quels étaient ses intentions et ses projets en y restant. C'est enfin à vous d'examiner s'il n'était pas capable d'entretenir une correspondance criminelle avec les lâches Toulonnais qui n'avaient pas rougi de se rendre aux satellites des despotes. Chargés du soin de venger les droits du peuple qui vous a donné sa confiance, vous devez prêter l'attention la plus scrupuleuse dans l'examen de cette affaire. Je vais donc consulter vos opinions : ne perdez pas de vue que l'accusé avait choisi pour asille celui de trois dévotes qui sont par principes les ennemies jurées de la Révolution; que les uns et les autres savaient si bien être en contravention aux lois de notre gouvernement que Guibaut ne se montrait jamais ou tout au plus la

nuit ; faites attention qu'on peut présumer avec fondement que le pauvre caché chez Grassin et sa femme (les bordagers de la Motte) était ce Guibaut qui pour éviter de tomber entre les mains des patriotes s'était travesti en mendiant. O citoyens, que de réflexions ne présente pas une pareille conduite? elles vont sans doute instruire votre religion et servir à vous faire asseoir un jugement digne des défenseurs et des amis de la nation. »

(*Archives de l'Empire.*)

N° 4

PRÊTRES INCARCÉRÉS AU MANS (1790-1800)

I. PRISON DE LA VISITATION.

Les archives communales du Mans ne possèdent pas le registre d'écrou de cette prison ; elles n'ont que quatorze bordereaux du concierge, pour se faire allouer ce qui lui était dû pour la soupe, le gîte et le geôlage des prisonniers, à raison de trois sous par jour pour chacun d'eux. Ces bordereaux (le premier n'est qu'une simple liste) sont datés ou arrêtés des 13 août 1794 ; 20 mars et 22 décembre 1797 ; 20 mars, 19 juin, 24 septembre et 21 décembre 1798 ; 21 mars, 18 juin, 22 septembre et 21 décembre 1799 ; et 21 décembre et 21 juin 1800. Voici les noms des prêtres que nous y avons reconnus.

13 *août* 1794.

Gournay, ex-curé de Champaissant, entré le 10 avril 1794.
Hamelin, ex-curé de Moncé-en-Saônois, entré le 10 avril 1794.
Daloin, ex-vicaire de Saint-Côme, entré le 10 avril 1794.
Thébault, ex-curé de Saint-Pierre-des-Ormes, entré le 10 avril 1794.
Péan, ex-desservant de la cure de Vezot, entré le 23 avril 1794
Alloux, ex-curé de Chenay, entré le 23 avril 1794.
Besnard, ex-curé des Mées, entré le 7 mai 1794.

Tourteau, ex-curé de Saint-Hilaire-le-Lierru, entré le 13 mai 1794.
Cailleteau, ex-curé de Saint-Georges-du-Rosay, entré le 29 mai 1794.
Dariot, ex-vicaire de Montfort, entré le 22 juin 1794.
Godmer, ex-curé d'Oizé, entré le 16 juillet 1794.
Baudet, ex-prêtre (venu de la prison de l'évêché), entré le 19 juillet 1794.
Montanger, ex-curé de Saint-Mars-la-Bruyère (venu de la prison de l'évêché), entré le 19 juillet 1794.
Deshayes, ex-prêtre (venu de l'évêché), entré le 19 juillet 1794.
Linguet, ex-prêtre (venu de l'évêché), entré le 19 juillet 1794.
Cassidet, ex-prêtre (venu de l'évêché), entré le 19 juillet 1794.

20 *mars* 1797.

Dubuisson, prêtre, sorti le 27 décembre 1796.
Launay, ex-vicaire, sorti le 30 décembre 1796.
Subrien, ex-curé, sorti le 4 nivôse (24 décembre) 1796.
Trebous, prêtre, sorti le 6 janvier 1796.
Renoir, prêtre, sorti le 29 décembre 1796.
Duclos, ex-curé, sorti le 24 décembre 1796.
Montanger, ex-curé, sorti le 9 janvier 1797.
Martinet, ex-curé, sorti le 11 janvier 1797.
Pasquier, ex-curé, sorti le 4 février 1797.
Anfray, prêtre, sorti le 1er mars 1797.

Nota. L'administration municipale observe que ces prêtres sont sexagénaires.

22 *décembre* 1797.

Pillon, prêtre, entré le 8 septembre 1797.
Hamelin, prêtre, entré le 9 septembre 1797.
Barbeau, prêtre, entré le 16 septembre 1797.

22 *décembre* 1797.

Pillon, sorti le 25 novembre 1797.
Barbeau, sorti le.....
Choquier, entré le 30 septembre 1797.
Piu, entré le 11 octobre 1797.

Bellot, entré le 4 octobre, et sorti le 25 novembre 1797.
Bellanger, entré le 9 octobre 1797.
Roussin, entré le 17 octobre 1797.
Lebouc, entré le 4 novembre 1797 et sorti le 25 du même moi
Bonomé, entré le 8 décembre 1797.

20 *mars* 1798.

Choquier.
Plu.
Bellangér.
Roussin, sorti le 12 janvier 1798.
Bonomé, sorti le 12 janvier 1798.
Pichard, entré le 26 décembre 1797.
Ballin, entré le 30 janvier 1798.
Lemarchand, entré le 30 janvier 1798 et sorti le 11 février suivant.
Leconte, entré le 30 janvier 1798 et sorti le 3 mars suivant.
Barbeau, sorti le 7 mars 1798.

19 *juin* 1798.

Choquier.
Plu.
Bellanger, sorti le 21 avril 1798.
Lemême, entré le 25 mai 1798.
Pichard, sorti le 5 floréal (24 avril) 1798.
Ballin.
Lamarre, entré le 15 avril 1798.

24 *septembre* 1798.

Choquier.
Plu.
Ballin, sorti le 5 juillet 1798.
Lamarre.
Bellanger.
Roussin, sorti le 27 août 1798. (Il était rentré le 15 juillet.)
Touché, entré le 16 août 1898.
Leballeur, entré le 13 août et sorti le 20 du même mois 1798.
Lemaitre, entré le 13 et sorti le 21 août 1798.
Leconte, entré le 28 août 1798.

21 *décembre* 1799.

Choquier.
Plu.
Lamarre.
Touché.
Bellanger.
Leconte.
Martinet.
Duvergé.

21 *mars* 1799.

Choquier.
Plu.
Lamarre.
Touché.
Leconte.
Bellanger.
Martinet.
Duvergé.
Moulin, entré le 29 décembre 1798.
Touchard, entré le 31 janvier et sorti le 9 février 1799.
Benier, entré le 16 mars 1799.
Sorgeuil, entré le 19 mars 1799.

18 *juin* 1799.

Choquier.
Plu, sorti le 24 avril 1799.
Lamarre, sorti le 22 avril 1799.
Bellanger.
Touchais, sorti le 26 avril 1799 (Touché?)
Leconte, sorti le 1er avril 1799.
Martinet.
Duvergé.
Moulin, sorti le 27 avril 1799.
Benier.
Sorgueil, décédé le 3 avril 1799.
Hamard, sorti le 29 mars 1799.
Dariot, entré le 5 avril 1799.
Monessard, entré le 5 avril 1799.

22 *septembre* 1790.

Choquier.
Bellanger.
Martinet.
Duverger.
Benier.
Mouessard.
Dariot.
Bazoge, entré le 31 juillet 1799.
Pioger, entré le 9 septembre 1799.
Salé, entré le 19 septembre 1799.

21 *décembre* 1799.

Choquier, sorti le 15 et rentré le 20 octobre 1799,
Bellanger, sorti le 15 octobre 1799.
Martinet, sorti le 15 octobre 1799.
Duverger, sorti le 15 octobre 1799.
Benier, sorti le 15 octobre 1799.
Dariot, sorti le 15 octobre 1799.
Mouessard, sorti le 15 octobre 1799.
Bazoge, sorti le 15 et rentré le 20 octobre, et définitivement sorti le 27 octobre 1799.
Requier, entré le 28 novembre 1799.
Titecat (?) entré le 28 novembre 1799.

21 *mars* 1800.

Choquier, sorti le 4 mars 1800.
Requier.
Titecat.

21 *juin* 1800.

Requier, sorti le 8 avril 1800.
Titecat, sorti le 8 avril 1800.

—

II. PRISON DE L'ÉVÊCHÉ.

Les archives communales possèdent deux registres d'écrou de la prison de l'évêché, sous le n° 1503. Le premier, qui contient aussi les noms des détenus d'une autre prison simultanément

(probablement la prison royale ou de l'ancien palais, c'est-à-dire de l'Hôtel de Ville actuel), surtout dans les commencements, commence au 21 mars 1794 et finit au 5 juin 1798, et renferme 485 numéros; l'autre registre commence au 11 janvier 1801 et finit au 20 septembre 1804. Comme on le voit, il y a une lacune de 1798 à 1801. On doit déplorer surtout la perte du premier registre de cette série (1790-1794).

Nous avons extrait de ces deux registres les noms des prêtres suivants, fidèles ou assermentés.

Launay (Michel), vicaire de Rouperroux, incarcéré pour avoir retracté son serment le 17 mars 1796, et transféré à la prison de la Visitation le 31 du même mois. (Agé de 70 ans.)

Chaumont (André), prêtre, demeurant à Bourg-le-Roy, entré le 28 mars 1796, et transféré à la prison de l'évêché le 27 avril suivant. (Agé de 25 ans.)

Roussel (Charles-Julien), prêtre de Domfront-en-Passais, âgé de 26 ans, entré le 28 mars 1796 et transféré à l'évêché le 27 avril suivant.

Guyon (Nicolas), de Saint-Martin-l'Éguiller (?), prêtre, âgé de 37 ans, entré le 12 juin 1796. (Réfractaire.)

Pasquier (François), prêtre, demeurant à Savigné, âgé de 45 ans, entré le 14 juin 1796. (Rétractation de serment.)

Lambert (Jean), prêtre, demeurant à Selle, âgé de 45 ans, entré le 19 juillet 1796. (Insermenté.)

Bougon (René-Jean-Marin), prêtre, demeurant à Saint-Rigomer-des-Bois, âgé de 29 ans, entré le 15 avril 1797. (Chouan).

Pichard (François), prêtre, demeurant à Maigné, âgé de 60 ans, entré le 17 novembre 1797. (Rétractation de serment.)

Gasselin-Duverger (Charles-Jean), prêtre, demeurant au Tronchet, âgé de 53 ans, entré le 17 thermidor (4 août) 1798. (Insoumis.)

Herbelin (Jacques-François), prêtre, demeurant à Melleray (Mayenne), âgé de 36 ans, entré le 14 août 1798. (Réfractaire.)

Bougon (Denis-Pierre), prêtre, demeurant à Volnay, âgé de 45 ans, entré le 12 brumaire...., et transféré à la Visitation le 4 prairial....

Tirot (François), prêtre, curé de Lucé-sous-Ballon, âgé de 47 ans, entré (à l'évêché) le 22 ventôse an.... et passé à la Visitation, après trois mois de détention, le 4 germinal an.....

Deroy (Jean), prêtre, ex-bénédictin, âgé de 75 ans, entré le 30 ventôse an.... et transféré à la Visitation le 2 germinal an.....

Jumeau (Anaclet), prêtre, demeurant à Lamnay, âgé de 31 ans, entré le 13 germinal an..... (Comme prêtre.)

Baglin (Michel), curé des Chapelles, âgé de 52 ans, entré le 14 germinal an...., et transféré à la Visitation après trois mois de détention, le...., non encore jugé. (Incarcéré comme prêtre. — Serment avec restrictions catholiques.)

Hayes (Julien), prêtre, demeurant au Mans, âgé de 50 ans, entré le 11 octobre 1797 et sorti le 27 du même mois. (Insermenté.)

Lebouc (Jean), demeurant à Verne, âgé de 50 ans, entré le 21 octobre 1797. (Assermenté, mais ayant exercé sans soumission.)

Dujarrié (Jean), prêtre, demeurant à Javron, âgé de 48 ans, entré le 5 novembre 1797, et sorti le..... (Déporté rentré.)

Chollet (Louis-Jacques), prêtre insermenté, demeurant à Sablé, âgé de 48 ans, entré le 5 novembre 1797 et sorti le....

Pineau (François-Pierre), prêtre insermenté, demeurant au Pas (Mayenne), âgé de 42 ans, entré le 5 novembre 1797 et sorti le....

Bonhommet (François), prêtre, demeurant à La Bazoge, âgé de 47 ans, entré le 19 novembre 1797 et passé à la Visitation le 8 décembre suivant. (Rétractation de serment.)

Leroy (Pierre), prêtre constitutionnel, curé de Briosne, âgé de 32 ans, entré le 11 décembre 1797 et sorti le.... (Mesure de sûreté générale.)

Leconte (Jean-François), prêtre, demeurant au Mans, âgé de 72 ans, entré le 24 janvier 1798. (Réfractaire.)

Glatier (Jean-Joseph), demeurant à Précigné, âgé de 34 ans, entré le 26 janvier 1798. (Réfractaire.)

Marchand (Pierre-Louis), prêtre, demeurant à Rahay, âgé de 46 ans, entré le 24 janvier 1798. (Réfractaire.)

Goutard (Jacques), prêtre assermenté, demeurant à Souvigné (canton de La Ferté-Bernard), âgé 60 ans, entré le 20 mars 1798. (Propos inciviques.)

Rousseau (Pierre-Benjamin-François), natif d'Alençon, âgé de 46 ans, entré le 3 avril 1797. (Prêtre insoumis.)

Lamarre (Matthieu), demeurant à Mareil, âgé de 65 ans, entré le 3 avril 1798. (Prêtre insoumis.)

Leroux (Pierre), demeurant à Villedieu, âgé de 51 ans, entré le 30 mars 1798. (Prêtre insoumis.)

Fleury (Jacques-Pierre), demeurant à Mamers, âgé de 40 ans, entré le 7 mai 1798. (Prêtre réfractaire.)

Vannier (Charles), demeurant à Chemiré-le-Gaudin, âgé de 30 ans, entré le 5 juin 1801 et sorti le 15 août suivant. (Prêtre insoumis.)

Nota. Le dernier registre (dans le commencement) mentionne rarement la profession des détenus, et plus rarement encore la cause de leur arrestation ; il est donc fort possible que, parmi les nombreux détenus de cette époque, il y ait eu d'autres prêtres que ceux dont on lit ici les noms.

—

III. DIVERSES PRISONS.

(L'Évêché, les Ursulines, la Maison de correction et la Maison de justice.)

Le registre de l'écrou n° 1491 contient des listes de détenus dans diverses prisons, et à des époques différentes.

1° La prison de l'évêché. Une première série renferme 158 numéros, du 9 mars 1793 au 9 août 1794. Une deuxième série renferme 336 numéros, du 10 juillet 1798 au 21 octobre 1800. Enfin une troisième série, qui doit être placée la première, contient 67 numéros (tous prêtres), du 1er mars 1792 au 7 août 1794.

2° La maison des Ursulines (pour les femmes). Il y a 232 numéros, du 12 août 1793 au 21 juillet 1794.

3° La maison de correction. Il y a 156 numéros. (Les 13 premiers manquent). La série s'étend du 11 nivôse au 3 fructidor de l'année suivante. L'année n'est pas indiquée.

4° La maison de justice. Il y a 147 numéros, du 30 octobre 1793 au 7 août 1794.

Nous avons extrait de ces diverses listes les noms des prêtres et des religieuses du diocèse de la manière suivante :

Prison de l'Évêché.

Nota. Les soixante-sept prêtres dont les noms suivent ne furent incarcérés que pour leur refus de prêter le serment. Qu'il nous suffise d'en avoir averti.

Dupuy (Michel), curé d'Évaillé, entré le 1er mars 1792.

Bouttelou (Etienne), vicaire de Chauffour, entré le 20 mars 1792.

Teillé (Pierre-Gabriel), prêtre du Mans, entré le 22 mars 1792.
Dumur (Pierre-René), vicaire de Mulsanne, entré le 30 mars 1792.
Charpentier (Pierre-Jean), du Mans, curé de Saint-Pavin-de-la-Cité, entré le 8 avril 1792.
Lecomte (Valérien), curé de Saint-Jean-de-la-Motte, entré le 3 mai 1792.
Choquet (François), curé de Cures, entré le 3 mai 1792.
Lamarre (Pierre), vicaire de Mareil-en-Champagne, entré le 5 mai 1792.
Richard (René), prêtre de Sablé, entré le 1er octobre 1792.
Faifeu (Guillaume), curé de Souligné, entré le 6 janvier 1792.
Lamarre (Matthieu), curé à Mareille-en-Champagne, entré le 22 juillet 1792.
Lemaître (Louis), prêtre du Mans, entré le 8 août 1792.
Beûcher (Étienne), curé de Brûlon, entré le 12 août 1792.
Paris (Pierre-François), curé de Sainte-Sabine, entré le 12 août 1792.
Fay (Julien-Jean-Jacques), chanoine de Saint-Julien, entré le 14 août 1792.
Fay (Jérôme-Germain), chanoine de Saint-Julien, entré le 14 août 1792.
Fay (René-François), chanoine de Saint-Julien, entré le 14 août 1792.
Mauguy (François), prêtre, du Mans, entré le 14 août 1792.
Desiles (René-François), chanoine de Sillé-le-Guillaume, entré le 14 août 1792.
Paillé (Joseph), chanoine de Saint-Julien, entré le 16 août 1792.
Mabilleau (Nicolas-Jean), curé de Coulaines, entré le 16 août 1792.
Lemercier (Pierre), carme, de Tours, entré le 16 août 1792 (prêtre).
Girard (François), curé de Viré, entré le 17 août 1792.
Yvon (François), curé de Saint-Pavin-des-Champs, entré le 17 août 1792.
Renoir (Étienne), curé de Bazouges, entré le 18 août 1792.
Renoir (Jean-François), prêtre, carme, de La Flèche, entré le 18 août 1792.
Hervé (René-Denis), chanoine de Saint-Julien, entré le 18 août 1792.
Maillet (Michel), du Mans, entré le 18 août 1792.

Boré (Alexandre), du Mans, entré le 18 août 1792.
Papillon (Jean-François), curé de Saint-Côme, entré le 20 août 1792.
Paris (Jean-Jacques), curé de Requeil, entré le 20 août 1792.
Barbier (Claude-Charles), du Mans, curé, entré le 24 août 1792.
Giroust (Michel), curé de Villaines, près La Flèche, entré le 21 août 1792.
Marin (Jean), curé d'Aillères, entré le 22 août 1792.
Blin (François), curé des Loges, entré le 22 août 1792.
Anjubault (Sébastien), curé de Saint-Jean-d'Assé, entré le 16 août 1792.
Houdebert (Urbain), vicaire à Sablé, entré le 29 août 1792.
Tessier (François-Pierre), curé de Saint-Jean-des-Échelles, entré le 25 août 1792.
Chereau (Julien), du Mans, entré le 27 août 1792.
Troté (René), chanoine de Saint-Julien, entré le 8 août 1792.
Thibault-Desbois (Louis), curé du Crucifix, entré le 8 août 1792.
Maréchal (François), curé de Lombron, entré le 29 août 1792.
Sageon (François), bénédictin de Solesmes, entré le 29 août 1792.
Girou (Jean-Baptiste), du Mans, bénédictin, entré le 27 octobre 1793.
Chevalier (Jacques), curé de Sainte-Gemme-sur-Sarthe, entré le 10 septembre 1793.
Le Balleur (Pierre), du Mans, entré le 21 septembre 1793.
Deroy (Jean), de Vitré, bénédictin, entré le 1er octobre 1793.
Deroy (Urbain), de Cholet, cordelier, entré le 10 octobre 1793.
Guiton (Louis-Michel), curé de Saint-Marceau, entré le 8 septembre 1792.
Bellanger (Thomas), curé de Saint-Georges-du-Plain, entré le 24 octobre 1792.
Duclos (Matthieu), curé de Saint-Remy-du-Plain, entré le 24 novembre 1792.
Boyère (Charles), du Mans, entré le 31 mars 1793.
Richard (Jacques-Sébastien), de La Flèche, entré le 20 avril 1793.
Richard (René), de Sablé, entré le 1er octobre 1793.
Voisin (Charles), du Mans, lazariste, entré le 25 octobre 1793.
Ribalier (René), curé de Sceaux, entré le 14 août 1792.
Foucault (Étienne), chanoine de Pruillé-l'Éguillé, entré le...
Houdebert (Joseph), vicaire à Chevillé, entré le 26 septembre 1793.
Seru (François-Louis), du Mans, entré le 1er juin 1794.

Thereau (Louis), du Mans, curé, entré le 1er juin 1794.
Yvon (Jacques), du Mans, curé, entré le 1er juin 1794.
Gouevrot (Jean), du Mans, curé, entré le 20 juin 1794.
Boivin (Étienne), curé de Saint-Mars-du-Cré (?), entré le 7 a 1794.
Du Taillis (Pierre), chapelain de la Visitation de La Flèche, tré le 7 août 1794.
Bedeau (Jean), curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf, entré le août 1794.
Jauvresse (Pierre), du Mans, prêtre-sacristain, entré le 7 août 17
Bazoge (Michel), curé de Trangé, entré le 7 août 1794.

Guibaud, arrêté par ordre du comité de surveillance, com prêtre réfractaire, le 24 février 1794, et sorti le 10 mars su vant, par ordre du citoyen Faribault, juge, pour être trad devant le tribunal criminel.
Montangé, prêtre de Saint-Mars-la-Bruyère, arrêté le 6 mars 17 par ordre du citoyen Bazin, agent national du district, et écr par Fourniole; transféré depuis à la Visitation.
Houdebert, arrêté le 29 mars 1794, par ordre du comité de su veillance, et sorti le 11 avril suivant par ordre du conseil gé ral de la commune du Mans, pour être transféré à la maison réclusion des prêtres.
Leroux, arrêté le 29 mars 1794, par ordre du comité de surve lance, et sorti...
Dulioust, curé de Notre-Dame-des-Champs, arrêté le 3 avril 17 par ordre du représentant du peuple, comme ayant abusé de liberté des cultes...
Dehayes, curé de Saint-Jean-d'Assé, arrêté le 3 avril 1794, ordre du représentant du peuple, comme ayant abusé de la berté des cultes.
La Batte (Labat?), curé, arrêté le 8 avril 1794, par ordre comité de surveillance, et mis en liberté le 11 du même m
Rose (Étienne-Théodore), arrêté le 9 juillet 1794, et ensuite porté.
Maillard, prêtre, arrêté le 9 juillet 1794, et ensuite déporté.

Fleury (Jean-Pierre), prêtre réfractaire, entré le 16 juillet 17
Linguet (Jean-Baptiste-Auguste-François), prêtre réfractaire, tif de Saint-Aubin-des-Coudrais, âgé de 52 ans, arrêté le juillet 1798, par ordre du ministre.

Leconte (Joseph-Jean-Baptiste), natif du Mans, âgé de 63 ans, incarcéré le 12 août 1798, comme prêtre insoumis.

Martinet (Joseph-Marin), prêtre réfractaire, âgé de 62 ans, incarcéré le 2 septembre 1798.

Dumur (Pierre-René), prêtre réfractaire, âgé de 38 ans, entré le 2 septembre 1798.

Rousseau (Michel), prêtre réfractaire, âgé de 42 ans, entré le septembre 1798.

Tuffier (Jean), prêtre réfractaire, âgé de 46 ans, entré le 2 septembre 1798.

Pasquier (François), prêtre réfractaire, âgé de 48 ans, entré le 2 septembre 1798 (de Savigné-l'Évêque).

Guilloreau (Simon), prêtre insoumis, âgé de 47 ans, entré le 13 septembre 1798, par ordre du département.

Louatron (René), prêtre réfractaire, d'Ancines, âgé de 50 ans, entré le 26 octobre 1798, et mis en liberté le 11 octobre 1799.

Rousseau (Pierre-Benjamin), prêtre réfractaire, natif d'Alençon, âgé de 47 ans, incarcéré le 15 décembre 1798.

Moraune (Vital), demeurant au Mans (depuis 11 mois), prêtre réfractaire, âgé de 54 ans, entré le 5 janvier 1799.

Hayes (?) (Mathurin), prêtre insoumis, âgé de 26 ans, demeurant à Lombron, entré le 9 mars 1799.

Gourdet (Michel), prêtre insoumis, âgé de 37 ans, né à Thoré (en Touraine), mais demeurant au Mans, entré le 14 juin 1799.

Cormier (Nicolas), prêtre, âgé de 49 ans, né à Sablé, incarcéré le 10 septembre 1799, et délivré par les chouans, le 15 octobre suivant.

Coquille (L.-Maurice), prêtre insoumis, exerçant illégalement ses fonctions, incarcéré le 14 octobre 1799, et délivré par les chouans le 15 octobre suivant.

Maison de Correction.

Gournay, prêtre, par ordre du citoyen Ménard, en vertu des pouvoirs de Garnier.

Thébault, — —

Dalin, — —

Allone (Jacques), prêtre, par ordre de Garnier (de Saintes).

Besnard, curé des Mées, par ordre de l'agent national de Mamers.

Tourteau, soupçonné d'avoir rétracté son serment.

Dariot, vicaire à Montfort, par ordre du district du Mans.
Lebreton, ex-cordelier, par ordre du comité de surveillance.
Godmer, curé d'Oizé, pour cause d'incivisme.
Cailleteau, curé de Saint-Georges-du-Rosay, pour avoir fanati les habitants.
Montangé, prêtre, transféré de l'évêché.
Deshayes, curé, transféré de l'évêché.
Linguet (Jean), prêtre, transféré de l'évêché.

Maison de Justice.

Tourteau, curé, incarcéré le 11 mai 1794 transféré à la Vis tation.
Jumeau (Anaclet), entré le 13 mai 1794, et le 25 dudit mois d porté par Rochefort.

Prison des Ursulines.

Autin, religieuse, entrée le 13 mars 1794. (Refus de serment.)
Cosnard (Marguerite), de Sablé. — —
Crillon (Marie), — — —
Gentilhomme (Renée), — — —
Fouret (Élisabeth), — — —
Autin (Marie), — — —
Jouin (Marie), — — —
Hoède (Louise), — — —
Landy (Marie), — — —
Joly (Marie), — — —
Guyon (Marie), — — —
Dejeu (Marie), — — —
Baudot (Sophie), — — —
Clavard (Élisabeth), — — —
Pernelle (Renée), — — —
Coupvent-Desgraviers (Marie), — —
Payen (Angélique), — — —
Normand (.....), — — —
François (Thérèse), — — —
Rousseau (Marguerite), — — —
Chabot (Catherine), — — —
Dubois (Renée), — — —
Bourgonneau (.....), de Chemillé, entrée le 16 mars 1794. Teut pour avoir refusé le serment.

Bourgonneau (.....), entrée le 16 mars 1794. (Correspondance avec les brigands.)
Montesson (Marie), entrée le 19 mars 1794, du Mans. (Refus de serment.)
Parin (Jeanne), entrée le 19 mars 1794, du Mans. (Refus de serment.)
Lesage (Marie), du Mans, entrée le 19 mars 1794. (Refus de serment.)
La Rivière (Marie), du Mans, entrée le 16 mars 1794. (Refus de serment.)
Pavée (Louise), d'Alençon, entrée le 24 février 1794. (Pour avoir caché un prêtre réfractaire.)
Pavée (Victoire), — — —
Rougemont, religieuse du Mans, entrée le 22 mars 1794. (Refus de serment.)
Drouet (Marg.), du Mans, entrée le 22 mars 1794. (Ref. de serm.)
Ameslon (Anne), — — —
Rafin (Henriette), — — —
Sainte-Jamme (Marie), — — —
Georges (Hélène), — — —
Lavollée (Michel), — — —
Couturier (Agathe), — — —
Sallard (Renée), — — —
Morineau (Marie), — — —
Fréville (Angélique), — — —
Lassay (Angélique), — — —
Lebaron (Marg.), — — —
Le Chanteur (Suzanne), de Montfort, —
Labarre (Marie), du Mans, — —
Bouteloup (Marie), — — —
Vétillard (.....), — — —
Desprès (Catherine), — — —
Desbois (Louise), — — —
Roquin (Antoinette), de Ballon, — —
Houdayer (Marie), — — —
Courmesnil (Madeleine), d'Étival, — —
Bezardais (Thérèse), — — —
Miniac (Marguerite), — — —
Duchenay (Victoire), — — —
Dubay (Louise), — — —
Guillet (Marie), — — —

Hubert (Anne), d'Étival, entrée le 22 mars 1794. (Ref. de se
Chaperon (Louise), — — —
Limassé (Perrine), du Mans, — —
Lavocat (Jeanne), — — —
Vatrisot (Catherine), — — —
Bécira (Charlotte), de Nogent, — —
Lesilleur (Marie), de Précigné, — —
Sougé (Renée), — — —
Leverrier (Anne), de La Ferté, — —
Lahaye (l'aînée), religieuse de La Flèche, entrée le 3 fév. 17
Lahaye (la jeune), — —

Nota. — 1° Les deux religieuses Pavée (Louise et Victoi avec leur domestique (Denise), furent incarcérées le 24 févr 1794, pour avoir reçu chez elles Jean Guibaud, qui fut e suite guillotiné; et elles furent ensuite, le 23 avril suivant, e portées à Lorient.

2° Notre registre nous apprend que, par ordre du représent du peuple (Garnier de Saintes), « Liberté Bodereau, fille, fut carcérée le 2 avril 1794, et relâchée le 25 du même mois. »

Registres d'écrou de la Maison de Justice.

Nota. — Il y a aux archives communales du Mans (sous n° 1507), pour l'époque qui nous occupe, 4 registres d'écrou 1er du 28 mars 1792 au 6 ventôse an II (24 février 1794); 2e du 18 germinal an II au 1er brumaire an IV (7 avril 1794, 23 octobre 1795); le 3e du 3 brumaire an IV au 7 nivôse an (25 octobre 1795 au 27 décembre 1798); et le 4e (ce n'est p guère qu'une liste des détenus), du 1er floréal an IX (21 a 1801) au 25 mars 1812.

Nous y trouvons les ecclésiastiques dont les noms suivent :

Bodereau. « Cejourd'hui, vingt-un avril mil sept cent qua vingt-treize, second de la République française, nous, Mic Provost, sous-lieutenant de la garde nationale de Fresn Pierre Lamy, sergent; Jacques Lemonnier, caporal en la garde; Joseph Cormaille, sergent; René Chaplain; Urb Loudière; Guillaume Langevin; et Michel Berger, volont en ladite garde, avons mené et conduit ès-prison de cette v

en vertu d'un réquisitoire à nous donné aujourd'hui par le citoyen commissaire national près le tribunal de Fresnay, le nommé Boutereau (*sic*), ci-devant vicaire de la paroisse de Saint-Germain-de-la-Coudre, et icelui laissé à la charge et garde du gardien de ladite maison, au Mans, lesdits jours et an que dessus, sur les dix heures du soir; dont acte. »

Le registre est signé : « PROVOST; LAMY; Joseph CORMAILLE; V. LOUDIÈRE; LEMONNIER; Michel BERGER. »

En marge : « BOUTEREAU. » — Puis : « BOUTEREAU, mort le 9 mai 1793. » — *Signé :* « GUILBERT (c'est le nom du concierge). »

« Par suite et pour s'assurer de la personne du nommé Boutereau (*sic*) ci-dessus dénommé, après l'interrogatoire par lui subit, l'avons, en vertu du réquisitoire des administrateurs du département de la Sarthe, de nouveau écroué, et laissé à la charge et garde du citoyen Guibert, concierge des prisons de cette ville.

« Au Mans, le 22 avril 1793. » *Signé :* « LUGAN, lieutenant de gendarmerie. » — En marge est écrit : « Le nommé BEAUDRE. » — Puis de la main de Guibert. « Pierre-Jacques BODEREAU, mort le 9 mai 1793. »

« Nous Jacques-Pierre Vallet, juge de paix de la ville du Mans, Jacques-Marie Ysambart, assesseur du juge de paix de la section de Saint-Julien, substituant M. Faribault-Dubourg, juge de paix de ladite section, et Guillaume-Pierre Mabilleau, juge de paix du canton du Mans, ordonnons que le sieur Bodereau et la dame Sergent restent consignés chez le sieur Guilbert, concierge de la Maison d'arrêt, où ils seront reconduits et retenus jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Ordonnons pareillement que les sieurs Vaucheret, supérieur, et Petit, procureur de la Mission, et le nommé François Delaizy seront provisoirement retenus chez ledit sieur Guilbert, avec ladite dame Sergent, et ledit sieur Bodereau, et la veuve Fleury, demeurant paroisse du Pré de cette ville, aussi jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — Mandons audit sieur Guilbert de leur faire bonne et sûre garde. Fait et arrêté le 3 septembre 1792, sur les deux heures et demie du matin. »

Le registre est signé : « VALLET; YSAMBART; MABILLEAU; GUILBERT. »

En marge est écrit : « Les sieurs VAUCHERET, PETIT, BODEREAU, FRANÇOIS DELAIZY, la dame SERGENT et la veuve FLEURY. »

« En exécution de l'ordre de M. le directeur du jury d'accusation, en conséquence de la décision du jury d'accusation, portant qu'il n'y a plus lieu à accusation contre les sieurs Vaucheret, supérieur de la maison de la Mission, Petit, procureur de ladite maison, François Delaizy, domestique de ladite maison, et la dame Sergent, le concierge mettra en liberté lesdits sieurs Vaucheret, Petit, Delaizy et la dame Sergent. Au Mans, ce 11 septembre 1792. »

Signé : « Clément Négrier, juge faisant les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif, nommé par le tribunal. »

Ensuite est écrit, toujours en marge : « Par ordonnance du tribunal criminel, la veuve Fleury et le sieur Bodereau, vitrier, ont été reçus à caution, et leur élargissement provisoire ordonné. Ce qui a été exécuté cejourd'hui, 26 septembre 1792, sur les 6 heures du soir. »

Signé : « Laudreau, greffier. »

Turmeau, prêtre, ci-devant chapelain de l'Hôpital général du Mans, incarcéré le 6 septembre 1792, et transféré le lendemain à Laval, où il est mort avant la fin de la même année.

Jupin. « Je soussigné maréchal des logis de la gendarmerie nationale, à la résidence de la ville du Mans, ai aujourd'hui constitué prisonnier, en vertu du réquisitoire donné par les citoyens Yvon et Royou, administrateurs du directoire du district, le nommé Michel Jupin, et l'ai laissé à la charge du concierge desdites prisons. Fait le 7 février 1793, l'an II de la République française. »

Signé : « Fourniole. »

En marge est écrit : « Michel Jupin. — Élargi pour être transféré à La Flèche, le 2 mars 1792. »

Rousseau (Michel). « Sorti le 10 décembre (20 frimaire). — Rentré volontairement le 18 décembre (28 frimaire). — Transféré par la gendarmerie nationale du Mans le 28 floréal (le 17 mai 1794) pour aller à Rochefort. — Michel Rousseau, prêtre insermenté, lequel se présente de lui-même à l'administration du district. »

Pavée (Louise), ancienne religieuse, condamnée à la déportation par le tribunal révolutionnaire de la Sarthe pour avoir reçu

·lle des prêtres insermentés, fut emmenée du Mans par darmerie, par Foulletourte, le 17 avril 1794.
(Anaclet). Incarcéré à la Maison de Justice, le 13 mai et transporté à Rochefort le 25 du même mois.

---

ur (Pierre), prêtre insermenté, incarcéré à la prison de , le 12 août 1798, et transféré à la prison de la Visita-

(Charles-François), prêtre insermenté, transféré à la de justice le 13 août 1798, et le 21 août susdit, il est en- Tours pour y être jugé par la commission militaire, an- uré de Melleray.

ecclésiastiques, non fonctionnaires publics, détenus dans la maison du ci-devant évêché (3 *avril* 1795).

Prénoms.	*Ages.*	*Qualités.*
tiste Girou,	77	ex-prieur bénédictin de S.-Vincent du Mans.
Sageon,	71	religieux bénédictin de Solesmes.
ité,	72	ex-chanoine de Saint-Julien.
Foucault,	70	ex-chanoine de Pruillé-l'Éguillé.
oy,	74	bénédictin de Vitré.
harles Barbier,	72	sacristain à Saint-Nicolas du Mans.
'oisin,	73	lazariste à la Mission du Mans.
ré des Marais,	74	prêtre, conf. de S.-Michel du Mans.
Choquet,	72	prestimonier de Cures.
inç. Fay,	62	ex-chanoine de Saint-Julien.
ay,	70	Idem.
'ay,	61	Idem.
aillé,	66	Idem.
nçois Desisle,	70	simple prêtre et non fonct. du Mans.
eroy,	69	cordelier.... de Cholet.
maître,	68	simple prêtre, non fonct.... du Mans.
emercier,	65	religieux carme.... de Tours.
Bouteloup,	62	chapl. de Monteart, com. de Neuville.
né Hervé,	66	ex-chanoine de S.-Julien du Mans.
illé,	56	porte-croix à Saint-Julien.
hard,	75	simp. prêtre, non fonction., à Sablé.
Sébastien Richard,	68	simple prêtre et sacriste à La Flèche.
ereau,	50	simple prêtre, à S.-Julien du Mans.
nçois Renouard,	73	ci-devant relig. carme de La Flèche.
tienne Renouard,	67	simple prêtre, commune de Bazouge.

Pierre Jeudois du Taillis, 64 prêtre à la Visitation de La Flèche.
Pierre Jauvresse, 65 prêtre habitué et sacristain à Saint-Jean du Mans.

Il n'existe au comité aucune inculpation contre lui. Observation répétée à la suite de chacun de ces noms.

Fait et arrêté au comité le 13 ventôse, l'an III de la République une et indivisible. — BEAUMONT. — LEMARCHAND. — PERAR. — CONSTANT. — RAGONNEAU.

Vu l'arrêté du représentant Dubois-Dubais, portant que les ex-prêtres non fonctionnaires publics et les ex-religieuses seront mis en liberté, s'il n'existe contre tous ces individus aucunes dénonciations qui intéressent la chose publique,

Le directoire de district,

Après s'être assuré par la communication faite au comité de surveillance du Mans de la liste de tous les ex-prêtres non fonctionnaires publics, et de toutes les ex-religieuses avec invitation de déclarer les reproches graves, dénonciations, etc., qui pourraient exister contre eux, qu'effectivement il n'en existe aucune,

Considérant que l'humanité et la justice exigent la prompte exécution de l'arrêté bienfaisant du représentant du peuple Dubois-Dubais, arrête, ouï l'agent national en ses conclusions, que tous les ex-prêtres non fonctionnaires publics détenus dans la maison ci-devant de l'évêché, et toutes les ex-religieuses détenues dans la maison des ci-devant Ursulines, seront mis en liberté et pourront se rendre partout où leurs intérêts les appelleront sans pouvoir être arrêtés dans leur marche, après toutefois que tous les individus des deux sexes désignés dans les listes de mise en liberté se seront conformés aux lois concernant les passeports.

Arrête en outre que les listes tant des ex-prêtres que des ex-religieuses, jouissants de leur liberté, seront envoyées au représentant du peuple Dubois-Dubais.

Fait en directoire le 13 ventôse an III de la République française une et indivisible, présents les citoyens BONVOUST l'aîné, président, COUPPEL, LEGER, POTTIER et DAMNEY, agent national.

PARTEMENT DE LA SARTHE. — DISTRICT DU MANS.

natif des prêtres détenus dans la maison d'arrêt de la ville du Mans.

Prénoms.	Qualités.	Ages.	Depuis le		Observ.
(Sébastien)	curé	64	17 août	1792.	
aude-Charles)	prêtre	70	22 août	1792.	
	curé	69	23 août	1792.	
Thomas)	curé	60	23 novem.	1792.	
tienne)	curé	53	12 août	1793.	Infirme.
ois)	curé	65	22 août	1792.	
	curé	63	2 avril	1793.	
Étienne)	vicaire	59	20 mars	1792.	Infirme.
rles)	curé	66	30 mars	1793.	
	curé	70	23 juillet	1792.	
r (Pierre-Jean)	curé	68	8 avril	1793.	
ılien)	prêtre	50	27 août	1792.	Infirme.
(Jacques)	curé	76	10 septem.	1792.	
rançois)	prêtre	70	15 août	1792.	
ı)	bénédict.	72	20 septem.	1793.	
ain)	cordelier	67	20 septem.	1793.	
ıis)	curé	64	22 août	1792.	
ıé)	prêtre	67	14 août	1792.	
Alexandre)	prêtre	71	30 mars	1797.	Infirme.
tthieu)	curé	64	25 octobre	1792.	
rre-René)	vicaire	61	30 mars	1792.	Infirme.
hel)	curé	65	7 mars	1792.	
ecteur de la Visitation de La Flèche		64	15 août	1792.	
)	chanoine	67	14 août	1792.	
François)	chanoine	59	14 août	1792.	Infirme.
e-Germain)	chanoine	58	14 août	1792.	Infirme.
llaume)	curé	69	19 août	1792.	
tienne)	chanoine	67	20 septem.	1792.	
nçois)	curé	61	17 août	1792.	
-Baptiste)	bénédict.	74	3 septem.	1792.	
chel)	curé	66	22 août	1792.	
uis-Michel)	curé	54	8 septem.	1792.	Infirme.
is-René)	chanoine	65	18 août	1792.	
(Urbain)	prêtre	64	13 avril	1794.	Infirme
	prêtre	64	18 juin	1792.	et l'esprit
ıtthieu)	curé	60	22 juillet	1792.	aliéné.
erre)	vicaire	40	1er mai	1792.	Infirme.

Noms et Prénoms.	*Qualités.*	*Ages.*	*Depuis le*		*Ot*
Le Balleur (Pierre)	prêtre	45	21 septem.	1792.	I
Le Compte (Valérien)	curé	72	3 mai	1792.	
Lemaître (Louis)	prêtre	65	8 août	1792.	
Mercier (Pierre)	carme	64	16 août	1792.	
Letessier (François-Pierre)	curé	66	8 août	1792.	
Mabillau (Nicolas)	curé	68	16 août	1792.	
Maillet (Michel), chapelain de l'Hôtel-Dieu		74	18 août	1792.	
Marchand (Guillaume)	curé	74	.. avril	1792.	
Mauguy (François)	vicaire	58	14 août	1792.	
Paillé (Joseph), chantre-chanoine		65	16 août	1792.	
Papillon (Jean-François)	curé	60	20 août	1792.	
Paris (Jean-Jacques)	curé	69	17 août	1792.	
Renouard (Jean-François)	curé	64	18 août	1792.	
Ribalier (René)	curé	63	14 août	1792.	
Richard (René)	curé	63	1er octob.	1793.	
Richard (Jacques-Sébastien)	curé	66	20 avril	1793.	
Sagéon (François)	bénédict.	70	29 août	1792.	
Teiller (Pierre)	prêtre	53	5 juillet	1791.	I
Trotté (René)	chanoine	69	27 août	1792.	
Voisin (Charles), prêtre-missionnaire		70	20 août	1792.	Pe
			[ayant besoin d'une persoı		
Yvon (Franç.-Xavier-Marie)	curé	67	17 août	1792.	et
Houdebert (Joseph)	vicaire	73	26 septem.	1793.	

Nota. La pension de chacun de ces prêtres est portée à 400

—

Liste générale des ecclésiastiques du district de Saint-Calai sont sujets à la déportation ou à la réclusion aux term lois de 1791 et 1792, rédigée en vertu de la loi du 3 maire (25 octobre 1795, dimanche), et de l'arrêté du d de Saint-Calais du 9 brumaire (31 octobre, samedi).

Noms et Prénoms.	*Qualités.*
Drouelle (Nicolas-Denis)	curé de Saint-Calais.
Boulard (Michel)	chanoine de Saint-Calais.
Cossé	curé de Lavenay.
Legrand (Louis)	curé de Bessé.
Massé (René-François)	curé de Cogners.
Bigot (Jacques)	curé de Sainte-Osmane.
Hulot (Joseph)	curé de Bouloire.
Blin (François)	curé des Loges.

Noms et Prénoms.	*Qualités.*
Le Clerc (Jean). . . , ...	curé de Sémur.
Boissière (François-René) . . .	curé de Lavaré.
Bonhomme (François)	vicaire de la Chapelle-Huon.
Gautier (René-Pierre)	vicaire de Conflans.
Londiveau (François-César) . .	vicaire de Conflans.
Champion	curé de Vic-sur-Anille.
Courte	curé de Conflans.
Chaudet	vicaire de Saint-Calais.
Jouanneau	vicaire de Saint-Calais.
Dupuy	curé d'Évaillé.
Breton	curé de Sainte-Cerotte.
Breton (Pierre).	vicaire de Sainte-Cerotte.
Planchet (René)	vicaire de Saint-Calais.
Bouvier (Michel-Charles). . . .	desservant de la Chapelle-Huon.
Duguet (Charles).	desservant de Saint-Calais.
Julien	
Lahaye.	
Bigot (Thomas).	chanoine de Saint-Calais.

N° 5

ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Séance du 26 pluviôse an IVe.

Le commissaire du directoire exécutif a dit : Citoyens administrateurs, il est de mon devoir de fixer vos regards sur un arrêté de l'administration municipale de Château-Gontier, en date du 24 pluviôse, il est ainsi conçu :

Le commissaire du directoire exécutif considérant que l'exécution de la loi du 3 brumaire an IVe, article 10, concernant les prêtres insermentés, ayant été suspendu par l'élargissement des prêtres réfractaires incarcérés au terme dudit article par arrêté de l'administration municipale du 17 brumaire dernier, en exécution d'une lettre du commissaire du directoire exé-

cutif près l'administration du département de la Mayenne du 22 brumaire, ne peut plus souffrir de retard; que d'après l'instruction adressée aux autorités constituées par le directoire exécutif du 22 nivôse, les lois de 1792, 1793, 29 et 30 vendémiaire, l'an IIe et notamment celle du 3 brumaire an IVe de la république, doivent être mises en exécution en toute leur rigueur.

Requère que dans les vingt-quatre heures tous les prêtres insermentés, résidents en la commune de Château-Gontier et son arrondissement, soient arrêtés et conduits sur-le-champ à l'administration centrale du département qui en donnera décharge. Que la force armée soit requise de mettre le présent à exécution entre terme y fixé et signé. Le registre est signé LEVAYER.

L'administration municipale en se référant à son arrêté du 17 brumaire, arrête qu'il sera donné sur-le-champ au citoyen Desfontaines, lieutenant de gendarmerie en cette place, des ordres pour faire conduire devant les administrateurs du département de la Mayenne, séant à Laval, les citoyens Antoine Georget, ex-curé de Bazouges, et Grégoire Omo, ex-curé de Menil, Chevillard, ex-chanoine de Saint-Just, Mahier, ex-curé de Saint-Jean, Dominique Mahier, ex-cordelier, et Seguin ex-curé de Côme, pour s'assurer de leurs personnes et les faire passer demain à sept heures du matin avec un détachement des troupes en cette garnison, à ce moyen le commandant de la place est requis de prendre toutes les mesures pour faire assurer leur transport avec toute la célérité et les égards qu'exige l'humanité.

Cet arrêté est basé sur des principes faussement appliqués, il contient des assertions calomnieuses et peut produire des effets dangereux.

Il est basé sur des principes faussement appliqués en ce que admettant encore comme loi de la république la Constitution civile du clergé, il considère comme réfractaires les prêtres qui n'ayant pas fait le serment prescrit par le décret du 26 décembre 1790, ont fait la déclaration ordonnée par la loi du 7 vendémiaire de l'an IVe, la seule qui depuis l'activité de la constitution de 1795, fixe la garantie purement civique contre l'abus que pourraient faire les ministres de tout culte de leur ministère pour exciter à la désobéissance aux lois.

Il contient des assertions calomnieuses en ce qu'il avance, que l'exécution de la loi du 3 brumaire an IVe, article 10, a été suspendue en conformité d'une lettre du commissaire du directoire exécutif, près l'administration du département de la Mayenne, du

22 brumaire, ce qui est démontré faux par le contenu de cette lettre dont la teneur suit.

Le zèle avec lequel vous avez exécuté la loi du 3 brumaire relative aux prêtres réfractaires ne peut être que très-louable, cependant Jean-Louis Mahier, Dominique Mahier, Grégoire Homo, Seguin ex-prieur de Cosme, Antoine Georget, Seguin ex-curé de Cosme et Chevillard ex-chanoine, ont présenté requête à l'administration par laquelle ils ont prétendu que la loi du 3 brumaire n'a pas entendu les frapper, puisqu'à peine arrivés de Rambouillet, ils ont déclaré dans leurs municipalités respectives, qu'ils entendaient vivre désormais soumis aux lois de la république; s'il en est ainsi, si même ils offrent de souscrire cette déclaration, le département estime qu'ils cessent d'être du nombre de ceux que la loi a entendu frapper. En effet, que demande la constitution? Une parfaite soumission aux lois. Qui la porte, mérite protection. Si donc les ci-dessus dénommés ont fait la déclaration prescrite par la loi, s'ils offrent de la faire, nul doute que vous ne deviez leur rendre la liberté promise par notre sainte constitution à tous les amis des lois. Si au contraire l'exposé de la requête qu'ils ont présentée au département le 18 de ce mois, se trouve contredit par leurs actions, ils demeurent assujetis, conformément à la loi du 3 brumaire à l'incarcération qui, je pense, doit avoir lieu dans votre commune, sous votre inspection, avec tous les égards que l'on doit à l'humanité, mais aussi avec toute la surveillance que le bien général prescrit sur les ennemis de l'ordre social.

Or cette lettre, évidemment dans les principes, loin de suspendre l'effet de la loi du 3 brumaire en recommande la stricte exécution que prescrit le bien général, contre les ennemis de l'ordre social. Si cette lettre annonce que les y dénommés n'ont pas dû être atteints par la loi du 3 brumaire, c'est parce qu'ils ont fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire; c'est parce qu'ils ne peuvent être considérés comme réfractaires puisqu'ils ont été et demeurent soumis aux lois de la république.

Cet arrêté peut produire des effets dangereux en ce qu'il tend à détruire la confiance de ceux qui se rangent sous la sauve-garde des lois, et à éloigner du centre commun ceux que les proclamations du général Hoche et du général La Barolière, travaillent à ramener dans les pays insurgés sous la bannière bienfaisante de la république...

L'administration du département de la Mayenne arrête que les-

dits ecclésiastiques seront mis en liberté provisoire, et qu'il leur sera libre de s'en retourner en donnant toutefois bonne et solvable caution devant l'administration municipale de la commune de Laval ou celle de Château-Gontier, de se représenter à la première réquisition qui pourra leur en être faite.

Et avant de faire droit définitivement sur le surplus dudit requisitoire, arrête que l'administration municipale de la commune de Château-Gontier, sera tenue de répondre par écrit dans le courant d'une décade, aux faits mentionnés audit réquisitoire et de faire passer en même temps ses observations sur la conduite de chacun desdits ecclésiastiques, pour être d'après sa réponse, arrêté ce que de raison par l'administration.....

LEMETAYER, PROVOST, président, FANNEAU LA HORIE, Ch.-Morice LA RUE, TELLOT, CHEVALLIER, secrétaire général.

Le 1er germinal an IVe, le ministre de la police arrête :

1° L'arrêté de l'administration centrale du département de la Mayenne du 26 pluviôse dernier, qui met en liberté les nommés Jean-Louis Mahier, Dominique Mahier, Grégoire Homo, Seguin ex-prieur, Antoine Georget, Seguin, ex-curé, et Chevillard, tous prêtres réfractaires, est annullé.

2° L'administration du département de la Mayenne, donnera les ordres les plus prompts pour leur arrestation, en se conformant en tout aux dispositions de l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier.

(Archives du département de la Mayenne. — Bureau de police, t. III, fol. 28 et 49.)

N° 6

ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Séance du quinze ventôse an IVe (5 mars 1796).

Où étaient présents les citoyens Provost, président, Tellot, Fanneau la Horie, Morice la Rue, Le Metayer, Dalibourg, commissaire, et Chevallier, secrétaire en chef.

Un membre a dit que la loi du 3 brumaire qui ordonnait la stricte exécution des lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets

à la déportation et à la réclusion (c'est-à-dire insermentés) avait été envoyée aux anciennes administrations de district dès le 9 brumaire, avec une lettre du commissaire provisoire pour en recommander l'exécution; que le 15 frimaire suivant, les administrations municipales qui leur ont succédé avaient également reçu cette loi insérée dans le Bulletin n° 199, qu'aucunes de ces administrations ne paraissaient s'occuper de l'exécution des dispositions y contenues; l'administration centrale du département leur avait écrit circulairement le 8 nivôse pour les rappeler à leurs devoirs et se mettre à portée de rendre au ministre de l'intérieur, le compte qu'il demandait par sa circulaire du 23 nivôse sur cet objet de sûreté publique.

Que les administrations municipales de Laval, Mayenne, Lassay et Gorron ont répondu par leurs lettres des 11, 14 et 19 nivôse n'avoir pu découvrir dans leur arrondissement d'individus auxquels s'appliquent les lois précitées. Que celle de Château-Gontier répondit le 9 pluviôse à une nouvelle circulaire du département du 26 nivôse, que la loi du 3 brumaire avait été mise à exécution dès le jour de sa réception, mais que sur la lettre du commissaire du directoire exécutif, motivé sur les lois des 11 prairial an IIIe et 7 vendémiaire an IVe, avait fait remettre en liberté six prêtres; que l'administration municipale d'Ernée avait répondu ne posséder dans son ressort que deux prêtres dont les infirmités ne pouvaient permettre la translation, et qui étaient restés en arrestation chez eux, sous bonne et solvable caution; qu'un troisième avait fait la soumission prescrite par les lois des 11 prairial et 7 vendémiaire derniers. A ajouté que l'administration municipale de Château-Gontier, en conformité de l'instruction du directoire exécutif du 23 nivôse avait fait réincarcérer les prêtres relâchés et les avait fait conduire au chef-lieu du département, le 25 pluviôse.

Que l'administration départementale, sur le requis du commissaire du pouvoir exécutif, le vu des lois des 11 prairial et 7 vendémiaire derniers, ensemble l'exhibition des déclarations faites par les prêtres arrêtés les 1er floréal an IIIe et 27 brumaire an IVe, arrêta le 26 pluviôse que lesdits prêtres, sous bonne et solvable caution d'être représentés, seraient mis en liberté provisoire, jusqu'à décision définitive des ministres de l'intérieur et de la police, et qu'en outre l'administration municipale dudit Château-Gontier serait consultée sur la conduite politique de ces individus.....

Le département reconnait qu'il s'est trompé... que l'article 10 de la loi du 3 brumaire détruit à l'égard des prêtres insermentés l'effet des lois des 11 prairial an IIIe et 7 vendémiaire an IVe.

Du 2 germinal an IV (23 mars 1796).

Vu la lettre du ministre de la police générale de la République écrite le 22 ventôse aux administrations centrales des départements, par laquelle en les rappelant à la sévère exécution de l'article 10 de la loi du 3 brumaire sur les prêtres insermentés, il recommande à ces administrations de prendre un arrêté qui trace aux administrations municipales de canton une marche claire et sûre afin de parvenir à l'arrestation de ces ennemis cachés du gouvernement républicain.
(Archives du département de la Mayenne. — Bureau de police, t. III, fol. 34 et 45.)

N° 7

EXTRAIT DE LA LISTE GÉNÉRALE DES DÉPORTÉS PAR LA LOI DU 19 FRUCTIDOR AN V

(5 septembre 1797).

RÉDIGÉS PAR LOUIS PETIT, L'UN DES DÉPORTÉS. — A LA ROCHELLE, DE L'IMPRIMERIE DE J. F. LHOMANDIE.

« L'île de Rhé n'était d'abord que le dépôt du reste des insurgés pris les armes à la main après la pacification. Ce ne fut qu'après le premier embarquement de Rochefort, et lorsque cette place regorgeait de nouvelles victimes, qu'on songea à un autre dépôt, qui ne commence, à proprement parler, qu'en mai 1798. Déjà au commencement d'août il se montait à près d'un cent, dont quarante-quatre furent embarqués le 3 sur la corvette *la Vaillante*, qui appareilla le 6 au soir, fut prise le 10 par les Anglais, et conduite à Plymouth.

« Le 7 arrivèrent cent-quarante-trois vieillards, infirmes ou convalescens restés à Rochefort, et absolument hors d'état de supporter le voyage d'outre-mer..... Depuis le nombre a tellement

augmenté, que plus d'un quart sont logés dans les greniers, sous les tuiles, et offrent un ensemble de plus de douze cents malheureux. — De cette prodigieuse quantité, cinquante-quatre sont embarqués. » Voici les noms qui appartiennent aux diocèses du Mans et d'Angers.

Abafour (Mathurin), 42 ans, de Contigné, vicaire de Jallais, diocèse d'Angers, arrivé le 22 octobre 1798.

Ahier (Mathurin), 26 ans, de Lombron, prêtre au Mans, arrivé le 23 janvier 1799.

Bachelier (Julien), 48 ans, de Sillé-le-Guillaume, Bernardin, diocèse du Mans, arrivé le 21 décembre 1798.

Baudet (Pierre), 39 ans, né et prêtre à Passais, diocèse au Mans, arrivé le 23 juin 1799.

Boislinard (Claude), 47 ans, de Moncher, bénédictin de Saint-Nicolas d'Angers, arrivé le 26 mars 1799.

Bourigault (René), 37 ans, né et vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine, diocèse d'Angers, arrivé le 5 décembre 1798.

Chapedelaine (Julien), 33 ans, de Sept-Fonts, vicaire de René, diocèse du Mans, arrivé le 13 février 1799. (Arrêté au commencement de janvier 1799 dans la paroisse de Meurcé.)

Chaudemanche (François), 44 ans, vicaire de Mézières, diocèse du Mans, arrivé le 21 décembre 1798.

Chouteau (Mathurin-Louis), 35 ans, d'Angers, carme à Paris, arrivé le 26 septembre 1799.

Delacroix (Joseph-Marie), 50 ans, de Chantocé, curé de Becon, diocèse d'Angers, arrivé le 31 août 1799.

Destabourg (Claude-Antoine), 51 ans, de Lurre, carme à La Flèche, diocèse d'Angers, arrivé le 13 janvier 1799.

Deniau (Pierre), 45 ans, de Craon, curé de Bressé, diocèse d'Angers, arrivé le 30 juin 1799.

Dumur (Pierre-René), 38 ans, curé de Mulsanne, né au Mans, arrivé le 29 septembre 1799.

Fleury (Jacques-Pierre), 41 ans, de Mamers, curé de Vieuvy, diocèse du Mans, arrivé le 11 septembre 1798. (Déporté en 1792, rentré avant le mois de fructidor an VI. Prisonnier à Rennes, transporté au Mans; pour raison de santé mis en surveillance à Mamers; signalé par la police comme très-dangereux, (23 messidor an VI), et renfermé au Mans, ses papiers sous les scélés.

Gendron (Jacques-Louis), 38 ans, vicaire de Saint-Florent-le-Vieux, diocèse d'Angers, arrivé le 5 décembre 1798.

Gourdet (Michel), 36 ans, vicaire de Nogent-le-Bernard, diocèse du Mans, arrivé le 9 juillet 1799.

Gueffier (François-Pierre), 41 ans, vicaire de Mazé, diocèse d'Angers, arrivé le 6 mars 1799.

Guiard (Denis), 57 ans, de Saugé-l'Hôpital, desservant de Noyant, diocèse d'Angers, arrivé le 30 juin 1799.

Guibert (Claude), 76 ans, des Ponts-de-Cé, supérieur du séminaire de Bourges, arrivé le 7 août 1798.

Guillon (Hilaire), 39 ans, de Denée, vicaire de Saint-Maurille, à Angers, arrivé le 5 décembre 1798.

Guilloreau (Simon), 47 ans, d'Avenne, vicaire, diocèse du Mans, arrivé le 22 octobre 1798.

Guilmard (Julien-Simon), 55 ans, de la Sauvagère, (Orne), vicaire à Montreuil, diocèse du Mans, arrivé le 12 janvier 1799. (Il n'avait fait le serment qu'avec des restrictions catholiques. Arrêté le 14 brumaire, et d'abord déclaré exempt de la déportation à raison de sa santé.)

Hamelin (René), 34 ans, de Bazouge, vicaire de Seurdres (Cherré, Maine-et-Loire), diocèse d'Angers, arrivé le 31 décembre 1799.

Leau (Louis-Marie), 54 ans, d'Évron, curé de Courcemont, diocèse du Mans, arrivé le 30 mai mai 1799. (Il avait fait le serment et livré ses lettres de prêtrise. Il se rétracta au Mans entre les mains de Joseph Paillé, le 30 mars 1795.)

Lefèvre (Georges), 42 ans, de Chartres, prieur-curé de Loupfougères, diocèse du Mans, arrivé le 31 octobre 1798.

Lenormand (François), 38 ans, de Vaucé-Saint-Siméon, vicaire de Saint-Pierre-des-Landes, diocèse du Mans, arrivé le 30 juin 1799. (Il était toujours resté en France quoiqu'il n'eût fait aucun serment. L'arrêté qui le condamne à la déportation est du 25 avril 1799.)

Leroux (Pierre), 51 ans, d'Auvers-le-Hamon, ancien curé de Villedieu, diocèse du Mans, arrivé le 11 septembre 1798.

Linguet (Jean-Baptiste-Marie), 52 ans, de Reims, prêtre-curé de Saint-Aubin, diocèse du Mans. arrivé le 11 septembre 1798.

Maillé (Jean-Baptiste-Marie de), 56 ans, d'Entrammes, diocèse du Mans, évêque de Saint-Papoul, arrivé le 28 février 1799.

Marchand (Pierre-Henri), 47 ans, de La Flèche, curé de Baracé, diocèse d'Angers, arrivé le 12 janvier 1799. — Mis en liberté.

Mesnet (Charles), 31 ans, né et chapelain de Saint-Pierre à Saumur, diocèse d'Angers, arrivé le 5 décembre 1798.

Moranne (Vital), 54 ans, de Cistière en Montchant, curé de Terrehault, diocèse du Mans, arrivé le 13 février 1799.

Naquefaire (André), 62 ans, né et prêtre à Saumur, diocèse d'Angers, arrivé le 7 aout 1798.

Pasquer (François), 49 ans, né et curé à Savigné-l'Évêque, diocèse du Mans, arrivé le 12 janvier 1799.

Pavet-Courteille (Joseph-Jacques), 48 ans, de Chahaignes, vicaire de Mayet, diocèse du Mans, arrivé le 15 novembre 1792. (Il fut arrêté à Champfrémont le 3e jour complémentaire an VIII (19 septembre 1799), et partit du Mans le 25 septembre.)

Perroton (Jean), 43 ans, religieux à Nevers, desservant de Souday, diocèse du Mans, arrivé le 5 décembre 1798.

Pichard (François), 58 ans, de la Sauvagère, prêtre à Magnes, diocèse du Mans, arrivé le 7 août 1798.

Porier (Claude), 52 ans, de Saint-Hilaire, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, diocèse du Mans, arrivé le 7 juin 1798. — Embarqué.

Poulet (Ambroise-Jean), 46 ans, du Mans, fontevriste, diocèse de Poitiers, arrivé le 3 février 1799.

Questrot (Jean-Louis), 61 ans, de Mamers, curé de Sougé, diocèse du Mans, arrivé le 28 février 1799.

Refour (Jean-Baptiste), prêtre de La Flèche, diocèse d'Angers, arrivé le 6 mars 1799.

Rousseau (Michel), 42 ans, de Fosse-Louvain, vicaire de Mont-Bizot, diocèse du Mans, arrivé le 29 septembre 1798.

Rousseau (Pierre-Benjamin-François), 47 ans, d'Alençon, vicaire de Thoigné, diocèse du Mans, arrivé le 12 janvier 1799.

Roussin (Michel), 60 ans, prêtre et principal du collége d'Évron, diocèse du Mans, arrivé le 11 septembre 1798.

Sulter (Jean-Baptiste), 47 ans, du Mans, desservant de Lye, diocèse de Bourges, arrivé le 3 février 1799.

Tuffier (Jean), 46 ans, né et chanoine de la cathédrale du Mans, arrivé le 29 septembre 1798.

Déportés de Rochefort :

Bellot, curé de Ruaudin, diocèse du Mans. — Évadé.

Bretaud, curé de Coëme, diocèse d'Angers.

Chollet, prieur de Mélinais, diocèse d'Angers. — Évadé. — Repris. — Embarquement d'août 1798.

Collet, prêtre, diocèse du Mans. — Évadé.

Davy, vicaire de Villevêque, diocèse d'Angers. — Embarque d'avril 1798.

Dujarrier, curé de Javron, diocèse du Mans. — Embarque d'avril 1798.

Gaudin, vicaire de Saint-Philbert, diocèse d'Angers. — En quement d'août 1798.

Lebouc curé de Verneuil, diocèse du Mans. — En surveillar Rochefort. (Il s'était retracté de ses serments le 17 oc 1796. — Il s'évada et resta caché dans le diocèse de La chelle ; il ne revint dans sa paroisse qu'à la fin de la F lution.)

Leroy, prêtre du Mans, — Embarquement d'août 1798.

Pavie, vicaire de Chalonne, diocèse d'Angers. — Embarquer d'avril 1798:

Pilon, curé de Saint-Mars-sous-Ballon, diocèse du Mans. — barquement d'avril 1798.

Pineau, curé du Pas, diocèse du Mans. — Mort.

Raimbault, curé de Bellou (Orne).

Vergne, vicaire de Beaufort, diocèse d'Angers. — Embarquer d'août 1798.

Déportés à Oléron :

Cusson (Julien-Jean), 37 ans, de Gandelin, prêtre, diocès Mans. (Il n'avait fait aucun serment et fut arrêté à R Froid-Fond, le 9 prairial an VII — 28 mai 1799.)

Chotard (François), 46 ans, tisserand à Laval.

Foissard (Julien), 28 ans, laboureur, de Laval.

Fricoud (Joseph), 46 ans, tisserand à Laval.

Martaux (Pierre), 46 ans, laboureur à Laval.

Regerau (***), 34 ans, laboureur à Loiron.

Ruffin (Joseph), 16 ans, laboureur à Laval.

N° 8

PRÊTRES MANCEAUX DÉPORTÉS SUR LES COTES DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE, ET VICTIMES DE LA PERSÉCUTION SOULEVÉE CONTRE LA FOI, DE 1794 A 1801.

LISTE DRESSÉE PAR L'ÉVÊCHÉ DE LA ROCHELLE EN JUILLET 1866.

I. *Prêtres du diocèse du Mans, morts sur les pontons de la rade de l'île d'Aix, en 1794-95.*

François Bardinet, prêtre, chanoine régulier de la congrégation de France, au Mans; mort le 7 septembre 1794, à 49 ans, à l'île Madame. (Nous en avons parlé.)

Étienne Duplain, né à Saint-Remy-du-Plain, vicaire à Chemiré-le-Gaudin. (Nous en avons parlé.)

René Landais (Lelandais), né à Domfront, vicaire à Couterne. (Nous en avons parlé.)

II. *Prêtres qui ont survécu à ces cruelles tortures.*

Jean Babin, vicaire à Saint-Symphorien (Jean Babin, né en 1736, à Saint-Symphorien, vicaire à Noyen, puis à Fercé, sous-maître à l'école militaire de La Flèche, vicaire à Saint-Jean-des-Bois, maître de pension au Mans, vicaire ensuite à Saint-Symphorien. Il ne fit aucun serment, et fut toujours considéré comme un prêtre très-pieux. Tout porte à croire qu'il ne revint jamais dans son pays, et qu'il mourut des fatigues de la la déportation.)

Louis-René Buhigné. (Né à Château-Gontier, prêtre et moine de Chartreuse du Parc.)

Julien-Jean-Simon Guillemar, vicaire. (Guilmard, né en 1750, vicaire à Montreuil-du-Gast depuis 1775. Il ne fit aucun serment. Après la déportation il revint à Montreuil-du-Gast, et malgré une santé faible et altérée, il y travailla beaucoup ainsi qu'à Champéon et au Horps. Il devint desservant de Poulay.)

Simon Guilloreau, 44 ans. (Nous en avons parlé.)

Félix Lemonnier, bénédictin.

N. Lebucle, abbé. (Lebeugle, de Maisoncelles, près de Meslay. Il n'était que clerc minoré et mourut avant d'être ordonné sous-diacre.)

Jean-René Léon. (Né à Ernée en 1736, desservant de la succursale de Mégaudais durant six ou sept ans, et depuis toujours prêtre habitué à Ernée.)

Jean-M. Lepage, vicaire de Saint-Remi.

Philippe-Pierre Ménochet. (Nous en avons parlé plusieurs fois.)

R.-Barthélemy Millet, vicaire de Château-Gontier.

François Piednoir, de Vermé (?) (Né à Ernée en 1736, et toujours prêtre habitué dans la même ville. Homme de talent pour la chaire.)

Marc-Charles Romand (chanoine régulier de l'abbaye de Beaulieu-lez-le-Mans, prieur-curé de Chevaigné. Il avait fait le serment de liberté-égalité, mais il le rétracta au bout de très-peu de temps, fut pour ce fait incarcéré durant près de trois ans; il renouvela sa rétractation entre les mains de Joseph Paillé le 22 mai 1795. Arrêté de nouveau, il fut incarceré à Laval et déporté à l'île d'Aix, où il eut beaucoup à souffrir. Il retourna à sa cure de Chevaigné en 1802. Il y avait vingt-deux ans qu'il l'occupait, et il avait 57 ans).

Charles-Marie Rommé, curé de Chevaigné. (Erreur.)

Michel Rousseau, 38 ans. (Originaire de Saint-Aubin-Fosse-Louvain, ordonné prêtre en 1783, vicaire à Montbizot, très-pieux, n'ayant fait aucun serment, en 1801 desservant de Voivres.)

Nicolas Vilette, curé. Le Mans. (En 1801 il avait 59 ans et devint desservant de Gennes, canton de Saint-Paterne.)

Louis-Gabriel Maillard, vicaire à Saint-Frimbault-de-Lassay. (Son martyre est rapporté ci-dessus.)

III. *Prêtres détenus à l'île de Ré.*

Mathurin Ahier, 26 ans, de Lombron, ordonné à Paris, au carême de 1797, prêtre au Mans, 23 janvier 1799; approuvé à Lombron, puis à Saint-Denis-des-Coudrais.

Julien Bachelier, de Sillé-le-Guillaume, de l'ordre de Citeaux. (Son histoire est rapportée ci-dessus.)

Pierre Baudet, 39 ans, né et prêtre à Passais, diocèse du Mans; arrivé à l'île de Ré le 23 juin 1799. (Il avait prêté le serment à Passais en 1791 et y avait continué ses fonctions durant quelque temps. Il passa ensuite comme vicaire dans une autre paroisse où il resta environ quartorze mois; il devint curé intrus de Theligny durant quinze mois; refusa de livrer ses lettres de prêtrise et fut obligé de se cacher. Voyant qu'il ne lui res-

tait plus d'asile et qu'on avait mis son frère en prison à cause de lui, il prit le parti de s'en aller à Paris. Il rencontra heureusement dans la capitale un ancien ami de collége, prêtre toujours fidèle : Pierre Baudet fut éclairé par cet ami, qui fut autorisé par le vicaire général de l'archevêque de Paris, de Dampierre, à recevoir sa rétractation, le 28 décembre 1794. Pour lui donner plus d'authenticité, Pierre Baudet la réitéra devant Jacques de la Blandinière. Après la Terreur, il revint dans le diocèse du Mans. Il fit le serment de haine et le rétracta par écrit le 16 avril 1899. Il avait été employé à Saint-Vincent-de-Loruoër et à Chevaigné dans le Sonnois.)

Julien Chapdelaine, 53 ans, de Septfrères dans le diocèse de Coutances, vicaire à René, diocèse du Mans, arrivé à l'île de Ré le 12 février 1799. (Il en est parlé dans ces mémoires. En 1802 il fut curé de Notre-Dame de Torcé, et il mourut curé de René.)

René Chérault, 57 ans, de Chantrigné, diocèse du Mans, arrivé à l'île de Ré le 28 février 1799.

Pierre-René Dumur, né au Mans, arrivé à l'île d'Aix le 29 septembre 1798. (Il était approuvé pour Mulsanne et Theloché. Il passa à Clermont.)

Julien-Pierre Fleury, de Mamers, curé de Vieuvy, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 11 septembre 1798. (Il avait été incarcéré à Rennes et à Laval. Étant à Rennes, il fit remplir le devoir pascal, dit-on, à tous les prisonniers avec lesquels il se trouvait détenu. Le zèle excessif dont il était animé le fit tomber dans le parti de la petite Église pour laquelle il a écrit plusieurs mémoires.)

Michel Gourdet, 36 ans, vicaire à Nogent-le-Bernard, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 9 septembre 1798. (Il avait un frère nommé Martin-René, qui avait aussi été vicaire à Nogent-le-Bernard. Ces deux frères étaient d'une conduite exemplaire, mais d'un zèle excessif. Jugeant que Joseph Paillé réhabilitait trop facilement les prêtres qui avaient eu le malheur de prêter le serment, ils cherchèrent à lui susciter des embarras. Martin entraîna dans le schisme de la Petite-Église, une partie des religieuses de la Visitation du Mans. Ils ne se montrèrent pas moins exagérés contre les prêtres qui avaient souscrit la soumission. Ils étaient originaires de Thoré.)

Simon Guilloreau. (Il en est question plus haut.)

Jules-Simon Guilmard, 55 ans, de la Sauvagère, vicaire à Montreuil-du-Gast, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 10 jan-

vier 1799. (Il revint à Montreuil, continua d'y travailler zèle, passa ensuite à Poulay.)

Louis-Marie Léon, 54 ans, d'Évron, curé de Courcemont, di du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 10 janvier 1799. (Il fit les ments de la Constitution et de Liberté-Égalité, commun avec l'évêque intrus, acheta une partie du temporel de sa livra ses lettres de prêtrise. Il se rétracta entre les mai Joseph Paillé le 30 mars 1795.)

Georges Lefèvre, de Chartres, chanoine régulier, prieur-cur Loupfougères, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 31 bre 1798.

François Lenormand, 38 ans, de Vancé, vicaire à Saint-Pi des-Landes, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 21 juillet

Pierre Leroux, 51 ans, d'Auvers-le-Hamon, ancien curé de ledieu, au doyenné de Brûlon, arrivé à l'île d'Aix le 11 tembre 1798. (Depuis vicaire à Saint-Pierre-des-Bois.)

Vital Moranne, 54 ans, de Ceitières-en-Monchant, curé de rehault (depuis le 16 août 1782; il prêta le serment le 23 vier 1791; il le rétracta, et fut réhabilité. Il vécut cach Mans ou aux environs; il fut incarcéré en 1796; dépor arriva à l'île d'Aix le 9 février 1798. En 1801 il fut pl Pont-de-Gennes, puis à Laigné-en-Belin.)

François Pasquier, 49 ans, né à Savigné-l'Évêque, curé de paroisse, arrivé à l'île d'Aix le 12 janvier 1799. (Nous a parlé de son serment et de sa pénitence.)

Jean-Jacques Pavet-Courteille, 48 ans, de Chahaignes, vica Mayet, arrivé à l'île d'Aix le 12 novembre 1799. (Les r véritables de ce prêtre étaient Joseph-Jacques Pavet de C teilles, prêtre à Pâques 1784. Il avait fait de bonnes étud prêta le serment à la Constitution, le rétracta de bonne he et depuis montra beaucoup de zèle et de fermeté. Il avait été déporté en 1792, suivant d'autres documents, et était re en 1796. Il ne fit aucune soumission, quoiqu'il les appro Après son retour de l'île de Ré (sic) il fut desservant à Ville

Jean Perrotin, 43 ans, religieux de Nevers.... Arrivé à l'île d' le 5 décembre 1798. (Jean Perrotin ou Perroton, religieu tiers-ordre de Saint-François de Picpus, prêtre, prêta le ment de la Constitution, devint successivement curé intrus paroisses de Vally-sur-Aisne (diocèse de Soissons), prêt rétracta tous les serments qu'on lui demanda, quitta ses f tions au moment de la Terreur et les reprit ensuite sans auc

autorisation, et enfin il se rétracta entre les mains de Julien Hayes de la Sorière, en présence de Louis Roux, curé de Cellé et de beaucoup d'autres témoins le 29 juillet 1795. — Lorsqu'il fut déporté à l'île de Ré (sic), il produisit des certificats de prestations de serments, comme s'il ne les avait point rétractés, et obtint son élargissement. Il désavoua cette faiblessse de nature à le faire considérer comme assermenté, à Ruillé-sur-Loir, entre les mains de Joseph Jacquet de la Haye, curé de Ternay, en présence de Jacques-François Dujarier, depuis curé de Ruillé-sur-Loir, et de beaucoup d'autres, le 24 octobre 1800. Il fut approuvé à Souday et y travailla avec zèle. Il fut néanmoins menacé d'interdit par son obstination à exercer publiquement son ministère, malgré les recommandations contraires des supérieurs.)

François Pichard, 58 ans, de la Sauvagère, prêtre à Maigné, diocèse du Mans, arrivé à l'île de Ré en août 1798. (Vicaire successivement à Clermont, à Cérans, puis à Château-du-Loir. Il fit le serment de la Constitution, livra ses lettres de prêtrise. Il rétracta son serment à Ruillé-sur-Loir le 17 août 1795.)

Ambroise-Jean Poulet, fontévriste du Mans, arrivé à l'île de Ré le 9 février 1799.

Jean-Louis Quesnet, 61 ans, de Mamers, curé de Sargé, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 28 février 1799. (J.-L. Quesnot, curé de Saint-Cyr de Sargé, canton de Mondoubleau, depuis le mois de septembre 1780. Nous en avons parlé longuement; nous ajouterons seulement que les excès auxquels il s'était livré lui avaient fait perdre la confiance des habitants de sa paroisse ; et néanmoins sa conduite fut irréprochable depuis sa rétractation.)

Pierre-René-François Rousseau, 47 ans, vicaire à Thoigné, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 12 février 1799. (Il était né au faubourg de Monsort à Alençon, et avait été vicaire d'abord à la Fresnais. Il avait beaucoup travaillé durant la Révolution. Il s'était d'abord évadé de la prison de l'évêché du Mans. — Il ne fit jamais aucun serment. — Les registres de l'évêché du Mans le nomment Pierre-François-Benjamin.)

Michel Rousseau, 42 ans, de Saint-Aubin-Fosse-Louvain, vicaire à Montbizot, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Aix le 27 septembre 1798. (Nous avons parlé de cet ecclésiastique recommandable à tous égards. Il avait été vicaire d'abord à Saint-Georges-Buttavent, puis à Parigné-l'Évêque.

Jean-Baptiste Sulter, 47 ans, prêtre de la cathédrale du Mans; arrivé à l'île d'Aix le 29 septembre 1798.

Jean Tuffier, 46 ans, né au Mans, chanoine de la Cathédrale, arrivé à l'île d'Aix le 29 septembre 1798. (J. Tuffier était chanoine semi-prébendé. Il mourût avant 1801.)

N. Lévêque, desservant de Mamers. (Il avait fait le premier serment; arrêté ensuite après sa rétractation, il fut déporté. Il était du diocèse de Lisieux et avait rétracté son serment au commencement de 1795. Il se nommait Jean-Philippe. Il avait de la science et du zèle.)

N. Poussin, prêtre, principal du collége d'Évron. (Michel Poussin, ancien principal du collége d'Évron, prêta les deux serments de 1791 et de liberté-égalité le 25 août 1792. Il les rétracta (demeurant alors à Saint-Léonard de Louplande) entre les mains de Joseph Paillé le 12 avril 1795. Après son retour de l'île d'Aix il passa au Creux, aujourd'hui réuni à Brûlon, puis il fut prêtre-sacristain à l'église de Saint-Vénérand de Laval. — Prêtre en 1764, vicaire successivement à Parné, à Saint-Germain-le-Guillaume, à la Gravelle jusqu'en 1771, depuis principal et vicaire à Évron. Placé ensuite à Flacé où il desservait la chapelle du Bois-Macquilly, puis vicaire à Louplande.)

Nota. — Sur la liste des prêtres du diocèse d'Angers déportés à l'île d'Aix, nous trouvons encore trois ecclésiastiques qui appartiennent à notre sujet.

Pierre Deniau, 45 ans, de Craon, curé de Bressé.

René Hamelin, de Bazouge, vicaire à Sendres.

Pierre-Henri Marchand, de la Flèche, curé de Baracé.

IV. *Prêtres détenus à Rochefort, puis déportés à Cayenne.*

René Bellot, curé de Ruaudin. (Nous en avons parlé.)

Louis-Jacques Chollet, né à Sablé (fit ses études à Angers, vicaire successivement à Saint-Denis-du-Maine, à Mareil-en-Champagne, à Saulge, à Boulloire, et chassé de partout pour ses mauvaises mœurs et interdit. Il fit le serment des premiers; donna dans de grands écarts; lors de la fédération, il parut dans la cathédrale du Mans avec un habit violet et deux épaulettes; il portait habituellement un sabre et un uniforme bizarre; il était devenu colonnel d'une milice nationale. Il refusa néanmoins en 1794 de livrer ses lettres de prêtrise et rétracta ses serments

à Sablé même où il avait donné tant de scandales, le 21 janvier 1795. Il mérita par une pénitence exemplaire d'être réhabilité. Arrêté et détenu à Rochefort, il s'échappa et revint dans le pays de Sablé où il prenait le nom de Lepron. Il fut approuvé pour Souvigné, puis passa à Avoise).

Jean-Julien Dujarrié, 45 ans, né à Amné, curé de Javron. (Nous en avons parlé. Il faut seulement ajouter que les souffrances qu'il endura dans sa déportation finirent par affaiblir ses facultés mentales.)

Jean Lebouc, curé de Verneil. (Il prêta les serments de la Constitution et de liberté-égalité, livra ses lettres d'ordination; puis se rétracta le 17 octobre 1796. Il éprouva de tout temps beaucoup de persécutions dans sa paroisse. Après sa rétractation, qui fut très-sincère, il fut arrêté, prisonnier au Mans, puis déporté à Rochefort. Il revint ensuite à Verneil et y exerça paisiblement; mais en 1819 il fut trouvé dans son puits asphyxié, et l'on crut que ses ennemis l'y avaient précipité.)

René-Pierre Pillon, curé de Saint-Mars-sous-Ballon. (Nous avons rapporté son histoire.)

François-Pierre Pineau, curé du Pas. (Nous en avons parlé.)

Michel Mustière, desservant de Ruillé-le-Gravelais. (Il avait été ordonné durant la Révolution, ne fit ni serment ni soumission, et travailla avec beaucoup de fruit à Ruillé.)

V. *Prêtre détenu à l'île d'Oléron.*

Julien-Jean Cusson, 37 ans, de Gandelin, diocèse du Mans, arrivé à l'île d'Oléron le 7 septembre 1799. (Prêtre en 1787, prêta le serment, fut vicaire à Moulins-le-Carbonnel pendant cinq mois, passa dans le diocèse de Séez où il remplit les fonctions du saint ministère dans la paroisse de Saint-Germain-de-Laleu durant deux ans. Il refusa de livrer ses lettres de prêtrise, fut mis en prison le 16 novembre 1793, se rétracta le 15 août 1794, et sortit de prison le 5 mars 1795. Par son zèle et son humilité, il fit oublier sa défection. Il ne fit ni le serment de haine ni la soumission. De retour de la déportation, il fut vicaire à Meslay, puis à Avesne, à Cherré et à Saint-Jean-de-la Motte.)

Nota. — Sur les listes des prêtres du diocèse d'Angers déportés à la Guyane, on voit figurer Pierre Bréteau, 55 ans, curé de

Couesmes, actuellement du diocèse de Laval. Il y a là, ti erreur : au lieu de Couesmes il faut lire Cosmes; ensuite Cos ne fut jamais du diocèse d'Angers, mais toujours du diocès Mans; enfin Pierre Bréteau était curé de la Pouèze, et non Cosmes.

N° 9

ARRÊTÉS CONDAMNANT HUIT PRÊTRES A LA DÉPORTATION

Premier arrêté en date du 12 pluviôse an VI (31 *janvier* 17

Le directoire exécutif après avoir entendu le rapport du nistre de la police générale duquel il résulte :

Que Jean-François Ballin, ex-curé de Marolles, département la Sarthe, ne peut justifier du serment qu'il dit avoir prêt 1791 devant la municipalité de Marolles, et que sa conduite u rieure n'a pas cessé d'être en opposition avec l'établissement gouvernement républicain ;

Que Pichard, ex-curé de Ballée, même département, a retr publiquement son serment, en déclarant au peuple que ce c avait fait dans ses fonctions était nul; qu'il a cessé ses fonct après avoir prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructi en alléguant pour motif qu'il allait se réconcilier avec l'Égl

Que Leroy, également prêtre, s'est montré l'un des plus ard provocateurs du royalisme, dans les assemblées primaires de minal dernier, et qu'il n'a pas cessé de fréquenter les indivi les plus prononcés contre le gouvernement, notamment c connus sous le nom de chouans...

Second arrêté en date du 28 brumaire an VI (18 *novembre* 17

Le directoire exécutif, vu le rapport du ministre de la po générale, considérant que le nommé Pillon, ministre du c catholique, ex-curé de la commune de Saint-Mars, cantor Ballon, a retracté ses serments après les avoir prêtés, et qu'

tout mis en usage pour fanatiser les habitants de son canton, et les détacher du gouvernement républicain.

Que le nommé Bellot, ex-curé de Maudin (Ruaudin), n'a cessé depuis la Révolution, dont il s'est montré l'ennemi juré, de composer et répandre des libelles fanatiques et royalistes;

Que le nommé Julien Haye de la Saurière, natif du Calvados, où il a été curé et prieur, est soupçonné d'émigration, et qu'il a fait partie de l'armée des brigands, et qu'il n'a rien négligé avant et depuis la Révolution pour pervertir l'esprit public, et faire des partisans aux royalistes dont il était l'agent le plus actif;

Que les nommés Lebouc, ex-curé de Verneuil, canton de Mayet, et Aumont, ex-moine, ministre du culte catholique, dans le canton de Vaas, ont non-seulement retracté leurs serments, mais qu'ils se sont encore montrés ennemis des nouvelles institutions, corrupteurs de l'opinion publique, partisans de la royauté, agitateurs dans les nouvelles assemblées primaires, et instigateurs des assassinats prémédités contre les républicains;

Arrête, en vertu de l'art. 24 de la loi du 19 fructidor dernier;

ART. 1er.

Les nommés Pillon, Bellot, Julien Haye, Lebouc et Aumont, ci-dessus désignés, seront sur-le-champ arrêtés et déportés;

ART. 2e.

Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition conforme :

Le président du directoire exécutif,
Signé : L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX.

Par le directoire exécutif, le secrétaire général,
Signé : LAGARDE.

Certifié conforme :

Le ministre de la police générale,
SOTIN.

(*Archives de la Sarthe.*)

N° 10

RÈGLEMENT DE MGR JOUFFROY-GONSSANS, ÉVÊQUE DU MANS POUR LE GOUVERNEMENT DE SON DIOCÈSE [1].

Le zèle qui nous anime pour le rétablissement de la vraie religion, dans notre diocèse, le désir de procurer à nos diocésains les secours spirituels dont ils ont besoin, nous ont engagé à prendre les résolutions suivantes, sur lesquelles nous prions Dieu de répandre ses bénédictions.

Pour le gouvernement de notre diocèse, nous établissons, jusqu'à nouvel ordre : 1° des Missionnaires; 2° des Supérieurs de mission; 3° Un Conseil d'administration.

1° M. *Paillé*, notre ancien et fidelle coopérateur, continuera, sous le nom d'administrateur, l'exercice des pouvoirs qui lui étoient confiés. *Dans le cas où il se seroit prêté à faire l'acte de soumission du 28 septembre, nous ne doutons pas qu'il ne se fasse un devoir de se conformer à nos intentions, manifestées dans l'ordonnance ci-jointe.*

2° M. l'Administrateur aura pour adjoints dans l'exercice de ses fonctions, MM. *Le Conte et Teyssier*, qui délibéreront avec lui sur tous les objets qui pourront intéresser la religion et ses ministres.

3° Le Conseil d'administration ainsi formé, divisera le diocèse en 24 portions à peu près égales.

4° A la tête du clergé de chaque canton, il placera un ecclésiastique, âgé au moins de 50 ans, d'une éminente piété, et d'une grande capacité, qui sera chargé de surveiller la conduite,

(1) Nous publions ce document d'après une copie écrite par Charles-Jacques Le Quien de la Neufville, qui a inscrit en tête : « J'ai trouvé le Règlement suivant dans les papiers de feu mon oncle, M de la Neufville, évêque de Dax, mort à la campagne, auprès de Bordeaux, à la fin d'octobre 1805. »

Le *Nota* qui se lit à la fin est aussi de la main de Charles de la Neufville.

et de diriger le zèle des ecclésiastiques, qui sous le nom de missionnaires, travailleront dans le lieu qui leur sera assigné.

5° Autant qu'il sera possible, les curés seront réintégrés dans leurs paroisses. Dans le cas contraire, nous leur enjoignons d'accepter la mission qui leur sera donnée, en notre nom, par l'administration.

6° Désirant que les secours spirituels soient égallement distribués sur tous les points du diocèse, chaque paroisse n'aura qu'un seul missionnaire. On pourra en placer jusqu'à trois dans les gros bourgs et les petites villes. La ville capitalle m'en retiendra que douze, et la ville de Laval environ le même nombre. Les autres prêtres qui y feroient leur domicile ne pourront exercer d'autres fonctions que celles de célébrer la sainte messe.

7° Les pouvoirs des missionnaires seront limités aux lieux qui leur seront désignés dans leur feuille d'approbation.

8° Les supérieurs des missions pourront provisoirement restreindre ou étendre ces pouvoirs, suivant l'âge, les capacités et la conduite des missionnaires.

9° Les supérieurs des missions rendront tous les mois un compte exact au conseil d'administration de l'état des personnes et des choses, dans la portion du diocèse qui leur sera confiée.

10° Un des premiers soins du Conseil d'administration sera de revoir les pouvoirs ci-devant accordés par nous, ou par nos désignés, et de les modifier, de manière à les faire servir à l'exécution du présent règlement.

11° Le Conseil d'administration étant seul dépositaire de notre autorité, les missionnaires ne reconnaîtront pour leurs supérieurs que ceux qui seront nommés par lui.

12° *La plénitude des pouvoirs réside dans l'administrateur; mais en cas d'absence ou de maladie, le plus ancien des deux adjoints l'exercera.*

13° Le Conseil d'administration punira sévèrement les imprudences de zèle, et toutes les démarches qui tendroient à compromettre les fidèles, et à retarder les progrès de la religion.

14° Les supérieurs de missions puniront provisoirement cette espèce de délit, en retirant ou en restreignant les pouvoirs des missionnaires qui s'en seroient rendus coupables.

15° Mais le Conseil d'administration aura le droit de réformer d'annuler le jugement qui auroit été porté.

16° *Les pouvoirs que nous continuons à l'Administrateur, et que nous accordons à ses adjoints, sont révocables à notre volonté.*

17° Ceux des Supérieurs des missions et des missionnaires seront renouvelés tous les ans.

18° Le Conseil d'administration, en conséquence des bases que nous lui ordonnons de suivre, formera sans délai un plan accomodé au local et aux circonstances. *Ce plan nous sera communiqué le plus tôt possible, et nous prononcerons definitivement.*

ORDONNANCE.

Nous trouverons toujours coupables grièvement devant Dieu tous ceux qui par quelque acte extérieur que ce soit, nuiront aux intérêts de l'autorité légitime; et notamment la soumission exigée par la loi du 28 septembre. Nous sommes *aussi* bien éloignés d'approuver la conduite de ceux qui conservant une opinion pure, se livrent à un zèle outré, et éloignant les fidelles de la fréquentation et communication qu'aucune loi ne leur défend avec ceux qui auroient fait l'acte exigé. L'Église n'ayant prononcé *aucune peine contre ce genre de délit,* les uns et les autres doivent rester unis par les liens de la plus parfaite charité, et réunir plus que jamais tous leurs efforts pour travailler avec efficacité au salut des âmes, en maintenant dans toute leur intégrité la doctrine et la discipline de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Signé : † F. G., évêque du Mans.

Paderborn, 14 *janvier* 1797.

Nota. Ce règlement est imprimé sous le titre de *Plan d'administration spirituelle pour le Diocèse du Mans, pages* 9-12 d'une brochure intitulée : *Administration spirituelle du Diocèse du Mans,* 1797. In-8° de 98 pages.

Le règlement manuscrit a 18 numéros; dans la brochure il n'en a que 16. Ce sont les numéros 12 et 16 qui ont été omis. Il existe aussi plusieurs autres omissions dans l'imprimé : je les ai indiquées en les soulignant dans le manuscrit.

N° 11

COPIE DE LA LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DU MANS AUX ADMINISTRATEURS DE SON DIOCÈSE [1].

J'attendois, Messieurs, bien impatiemment les détails que vous me donnez sur l'état de mon Diocèse. L'état d'infirmité dans lequel je suis, ne m'empêche pas de m'en occuper continuellement. Ma plus grande consolation sera d'apprendre que la Religion se rétablit, et que ceux de mes enfants qui s'étoient égarés rentrent dans le sein de l'Église. En vous chargeant de l'Administration spirituelle du Diocèse, je vous ai confié mes plus chers intérêts : j'espère que Dieu exaucera la prière que je lui fais tous les jours de bénir mes intentions, mes choix et votre travail.

Je me suis bien attendu que le plan que je vous ai envoyé, devroit être, par de légères modifications, accommodé aux circonstances locales, dont il est impossible que je sois bien informé. Mon principal but, celui que je ne cesserai de poursuivre, a été de concentrer mon autorité, de manière à éviter, autant qu'il est possible, les funestes effets qui résultent toujours d'un gouvernement morcelé. Ainsi je persiste invariablement à exiger l'exécution des articles dix et onze de mon plan. Quand tous mes bons Prêtres connaîtront mon intention à cet égard, je suis bien persuadé qu'ils se feront un devoir de s'y conformer.

Quoique mes Vicaires Généraux absens n'ayent pas cessé de mériter ma confiance, je pense que, pour le bien de la chose, ils doivent suspendre jusqu'à leur rentrée l'exercice de leurs pouvoirs. Ceux qui rentreront seront de droit membres du Conseil.

(1) En écrivant à M. de Jouffroy-Gonssans notre Évêque, le 11 mai dernier, nous lui fîmes passer un précis du plan d'Administration de son Diocèse, que nous avions formé sur les bases de celui qu'il nous avait envoyé, comme aussi des Avertissements, en forme de règle de conduite, que nous nous proposions de donner en son nom : voici la réponse dont il nous a honorés, en date du 5 juin, et qui nous est parvenue le 20 du même mois.

J'approuve vos avertissements et le projet d'impression. Je nirai mes efforts aux vôtres pour faire cesser la malheureuse sion qui règne au sujet de la Soumission. Je vous remercie de téret que vous prenez à ma santé.

Adieu, Messieurs, soyez persuadés de mon sincère attacher Donnez-moi de vos nouvelles le plus souvent que vous pou c'est un vrai besoin pour moi.

Signé : GASPARD, évêque du Mans

OBSERVATIONS.

1° MM. les Curés, Vicaires, et autres prêtres approuvés leurs Supérieurs légitimes et demeurant dans les paroisses l trophes de notre Diocèse, continueront d'y jouir, à la distan deux lieues de leur domicile, suivant l'usage anciennement bli et autorisé respectivement par les Évêques, des mêmes voirs que les Missionnaires, pour la confession seulement : ils se conformeront en ce point aux règles de conduite que prescrivons à ceux-ci dans le chapitre IVe.

2° Nous ne ferons remettre les nouveaux pouvoirs, qu'on demandera pour les Missions, que vers la fin du mois de tembre prochain, afin d'avoir le tems de choisir et de nom les Supérieurs de Mission et leurs adjoints, comme aussi de noitre le nombre des Prêtres que nous aurons à employer le ministère et dont nous ne pouvons être bien instruits que que tous auront satisfait aux art. 3 et 4, du chapitre Ier.

DIVISION DU DIOCÈSE DU MANS EN VINGT MISSIONS.

PREMIÈRE MISSION.

La ville du Mans et ses environs, comprenant les Paroisses d

Aigné,
Alonnes,
Arnage,
Changé,
Chauffour,
Coëffort,
Coulans,
Coulaines,
Dégré,
Étival-lez-le-Mans,
Fay,
Fillé,
Gourdaine (en ville),
Joué-l'Abbé,
La Bazoge,
La Couture (en ville),
La Guierche,
La Magdeleine (en ville),

ıcifix (en ville),
ınd Saint-Georges.
it Saint-Georges,
,
,
ɔuil-sur-Sarthe,
ıne,
le-sur-Sarthe,
lu Pré (en ville),
de la Quinte,
eue,
-le-Chétif,
on,
lin,
Aubin-lez-le-Mans,
ıoit (en ville),
-Croix,
Hilaire (en ville),
Saint-Germain (en ville).
St-Jean-de-la-Chevrie (en ville),
Saint-Nicolas (en ville),
St-Ouen-des-Fossés (en ville),
Saint-Pavace,
St-Pavin-de-la-Cité (en ville),
Saint-Pavin-des-Champs,
Saint-Pierre-la-Cour (en ville),
St-Pierre-le-Réitéré (en ville),
Saint-Saturnin,
Saint-Vincent (en ville),
Saint-Gilles (en ville),
Sargé,
Savigné-l'Évêque,
Souillé,
Spay,
Trangé,
Yvré-l'Evêque.

IIe MISSION.

ville de Troo et ses environs, comprenant les Paroisses de

ɔy,
,
ɔveau,
emanche,
re,
ine,
é,
din,
ıay,
apelle-Gauguin,
ssards,
ayes.
ermites,
oches,
ame,
y,
ouveau,
,
Querrohent-Saint-Laurent,
Querrohent-Saint-Oustril,
Ruillé,
Saint-Arnoul,
Saint-Georges-de-la-Couée,
Saint-Jacques-des-Guérets,
Saint-Martin-Dubois,
S. Pierre-Dubois,
Saint-Quentin,
Saint-Rimé,
Sannières,
Sougé,
Ternay,
Thoré,
Trehet,
Troo (ville),
Villavard,
Villedieu,
Villiers-Faux.

IIIe MISSION.

Château-du-Loir et ses environs, comprenant les Paroisses de

Aubigné,
Bannes,
Beaumont-pied-de-Bœuf,
Beaumont-la-Chartre,
Brette,
Château-du-Loir (ville),
Chahaignes,
Châtillon-la-Chartre,
Chemillé,
Coulongé,
Dissay,
Epeigné,
Flée,
Jupille,
La Magdeleine-la-Chartre,
Laverna,
Les Pins,
Luceau,
Marcé,
Marçon,
Marigné,
Mayet,
Montabon,
Nogent-sur-le-Loir,
Pruillé,
Quincampois,
Rhortre,
Sarcé,
Sainte-Cécile,
Saint-Georges-de-Vaas,
St-Guingalois-de-Château-du-Loir,
St-Martin-de-Château-du-Loir,
Saint-Mars-d'Outillé,
Saint-Pierre-de-Chevillé,
Saint-Pierre-du-Loroër,
Saint-Vincent-de-la-Chartre,
Saint-Vincent-du-Loroër,
Teloché,
Toiré,
Verneil,
Vouvray.

IVe MISSION.

Malicorne et ses environs, comprenant les Paroisses de

Avoise,
Cerans,
Château-l'Hermitage,
Clermont,
Courcelles,
Ecommoy,
Fercé,
Guécélard,
La Fontaine-Saint-Martin,
Laigné-en-Blin,
La Suze et Roysé.
Ligron,
Luché,
Malicorne,
Mancigné,
Mareil-sur-Loir,
Mézeray,
Noyen,
Oisé,
Parigné-le-Pôlin,
Pont-Vallain,
Pringé,

	Saint-Jean-du-Bois,
-sur-Sarthe,	Saint-Ouën-en-Blin,
	Saint-Pierre-de-Noyen,
ıin-de-Noyen,	Yvré-le-Pôlin,
ıs-en-Blin,	Voivres.
e-la-Motte,	

Ve MISSION.

n et ses environs, comprenant les Paroisses de

	Longnes,
	Loué,
	Louplande,
-Montfaucon,	Maigné,
	Mareil-en-Champagne,
	Montreuil,
	Pilmil,
	Ruillé-en-Champagne,
	Saint-Christophe-en-Champagne,
Gaudin,	Saint-Denis-d'Orques,
-Charnie,	Saint-Ouën-en-Charnie,
	Saint-Pierre-des-Bois,
	Souligné-sous-Vallon,
hevreuil,	Tassillé,
ıarnie,	Tassé,
	Vallon,
ırnie,	Villedieu,
:-du-Creux,	Viré.

VIe MISSION.

é et ses environs, comprenant les Paroisses de

	Chemeré-le-Roi,
lamon,	Cossé-en-Champagne,
	Epineux-le-Séguin,
	Fontenay,
	Froidfond,
pied-de-Bœuf,	Fromentières,
	Gâtines,
	Gennes,

Gréez-en-Bouëre,
Juigné,
La Basouge-de-Chemeré,
La Cropte,
Le Buret,
Le Bignon,
Longuefuye,
Maisoncelles,
Mellay,
N.-D. de Sablé,
Poillé,
Préaux,
Ruillé-en-Anjou,
St-Aignan, succursale de Gennes.
Saint-Brice,
Saint-Charles-la-Forêt,
Saint-Denis-du-Maine,
Saint-Germain-de-l'Hommeau,
Saint-Loup,
Saint-Martin-de-Sablé,
Saulges,
Solesmes,
Souvigné,
Thorigné-en-Charnie,
Varennes,
Villiers-Charles-Magne.

VIIe MISSION.

Évron et ses environs, comprenant les Paroisses de

Assé-le-Béranger,
Bais,
Blandouet, succursale de Viviers,
Brée,
Châlons,
Chamgenéteux,
Chammes,
Châtres,
Deux-Évailles,
Évron,
Gênes,
Hambers,
Izé,
La Bazoge-des-Alleux,
Le Bourg-le-Prêtre, (ou Chapelle Rainsoin),
Livet,
Messanger.
Monseurs,
Montourtier,
Neau,
Neuvillette,
Nuillé-sur-Ouette,
Saint-Ceneré,
Saint-Christophe-du-Luat,
Saint-Georges-le-Fléchard,
Saint-Georges-sur-Erve,
Saint-James-le-Robert,
Saint-Léger-en-Charnie,
Saint-Ouën-des-Oies,
Saint-Pierre-sur-Erve,
Sainte-Suzanne (ville),
Torcé-en-Charnie,
Trans,
Vaiges,
Viviers,
Voutré.

VIIIe MISSION.

l et ses environs, comprenant les Paroisses de

	Louvernay,
	Louvigné,
	Montflour,
	Mont-Jean,
	Montigné,
	Nuillé-sur-Vicoin,
	Olivet,
	Parné,
	Quelaines,
'ien,	Ruillé-le-Gravelais,
,	Saint-Avy ou Saint-Isle,
,	Saint-Berthevin,
	Saint-Cyr-le-Gravelais,
	Saint-Ouën-des-Toits,
	Saint-Gaud,
	Saint-Germain-le-Fouilloux,
d'Antenaise,	Saint-Jean-sur-Mayenne,
	Saint-Pierre-de-la-Cour,
de Laval,	Saint-Sulpice,
	Saint-Tugal de Laval,
.	Saint-Vénérand-de-Laval,
	Sougé-le-Bruant.

IXe MISSION.

e et ses environs, comprenant les Paroisses de

Laforêt,	La Baconnière,
	La Croixille,
	La Dorée,
	Landivy,
'née,	La Pélerine,
,	L'Archampt,
	La Templerie (succursale),
;,	Launy-Villiers,
	Lévaré,
ontanadais,	Mégaudais,

Moutaudin,
Montenay,
Saint-Aubin-Fosselouvain,
Saint-Berthevin,
Saint-Denis-de-Gâtines,
Saint-Elier,
Saint-Hilaire-des-Landes,
Saint-Mars-sur-Lafûtaye,
Saint-Pierre-des-Landes,
Vautorte,
Vieuvy.

Xe MISSION.

Mayenne et ses environs, comprenant les Paroisses de

Airon,
Alexain,
Ambrières,
Belgeard,
Brécé,
Champéon,
Chantrigné,
Châtillon,
Cigné,
Commer,
Contest,
Gorron,
Grand-Oisseau,
Grazai,
Hardange,
Jublains,
La Bigottière,
La Basoge-sous-Montpinçon,
La Chapelle-au-Riboul,
Le Pas,
Les Bois,
Marcillé-la-Ville,
Martigné,
Montreuil-Dugast,
Moulay,
Niort,
N. D. de Mayenne,
Parigné,
Placé,
Poulay,
Sacé,
Saint-Baudelle,
Saint-Fraimbault-de-Prières,
Saint-Georges-Buttavent,
Saint-Germain-d'Anxurre,
Saint-Germain-le-Guillaume,
Saint-Loup-du-Gast,
Saint-Mars-sur-Colmont,
Saint-Martin-de-Mayenne.

XIe MISSION.

Domfront, ville, et ses environs, comprenant les Paroisses de

Avrilly,
Banvou,
Baullandais,
Céaucé,
Champsegré,
Couême,
Couterne,
Domfront (ville),
Dompierre-des-Landes,
Geneslay,

	Rouellé,
·Andaine,	Saint-Bomer,
ous-Lucé,	Saint-Brice,
Moche,	Saint-Denis-de-Villenette,
n-en-Passais,	Saint-Fraimbault-sur-Pisse,
',	Saint-Front,
	Saint-Gilles-des-Marais,
,	Saint-Mars-d'Egrenne,
ıpelle,	Saint-Maurice,
',	Saint-Roch,
;omte,	Septforges,
	Soucé,
	Tessé,
	Torchamp,
	Vaucé.

XIIe MISSION.

et ses environs, comprenant les Paroisses de

	Lignière-la-Doucelle,
	Madré,
	Magny-le-Désert,
	Méhoudin,
	Melleray,
ıccursale),	Neuilly-le-Vendin,
	Orgères,
	Pré-en-Pail,
	Rennes,
;ondouin,	Saint-Aignan,
	Saint-Calais-du-Désert,
.quée,	Saint-Cyr-en-Pail,
	Saint-Elier,
bille,	Saint-Fraimbault-de-Lassay,
',	Saint-Julien-du-Terroux,
	Sainte-Marie-Dubois,
	Saint-Ouën-le-Brisoul,
	Saint-Patrice-du-Désert,
	Saint-Samson,
;,	Tubœuf.

XIIIe MISSION.

Fresnay et ses environs, comprenant les Paroisses de

Ancines,
Arconnay,
Assé-le-Boîne,
Bérus,
Betton,
Bourg-la-Loy,
Champfleur,
Chassé,
Chérisay,
Chenay,
Coulombiers,
Douillet,
Fresnay (ville),
Fyé,
Gesnes-le-Gandelin,
Hellou,
Lafrenaye,
Lechevain,
Lignières-la-Carelle,
Moitron,
Montigné,
Moulins-le-Carbonnel,
Montreuil-le-Chétif,
Petit-Oisseau,
Piacé,
Rouessé-Fontaine,
Saint-Aubin-de-Locnay,
Saint-Christophe,
Saint-Germain-de-Corbie,
Saint-Germain-de-la-Coudre,
Saint-Ouën-de-Mimbré,
Saint-Paterne,
Saint-Paul-le-Vicomte,
Saint-Pierre-d'Alençon,
Saint-Rigomer,
Saint-Victeur,
Sougé-le-Gannelon.

XIVe MISSION.

Beaumont et ses environs, comprenant les Paroisses de

Assé-le-Riboul,
Beaumont (ville),
Chavaigné,
Chérencé-le-Sérillac,
Congé-sur-Orne,
Congé-des-Guérêts, succursale de Vivoin,
Conlie,
Cures,
Dissé-sous-Ballon,
Domfront-Prieuré-Cure,
Doucelles,
Juillé,
La Chapelle S. Fray,
Lavardin,
Le Tronchet,
Lucé-sous-Ballon,
Maréché,
Meurcé,
Mézières,
Mont-Bizot,
Neuvillalais,
N. D. des Champs,
Nouans,
Poché,
Ponthouin,

ı,	Sainte-Sabine,
's-de-Dangeul,	Segrie,
Assé,	Teillé,
,	Vernie,
.u,	Verniette,
-de-Dangeul,	Vivoin.

XVe MISSION.

lle, et ses environs, comprenant les Paroisses de

	Rouez,
	Saint-Aubin-du-Désert,
	Saint-Etienne-de-Sillé,
ıont,	Saint-Georges-le-Gaultier,
	Saint-Germain-de-Coulamer,
Fraubé,	Saint-Julien-en-Champagne,
	Saint-Léonard-des-Bois,
	Saint-Mars-du-Désert,
	Saint-Martin-de-Connée,
-Nids,	Saint-Paul-le-Gaultier,
	Saint-Pierre-de-la-Cour,
's,	St-Remy-de-Sillé, succursale,
ɜan,	Saint-Symphorien,
é,	Saint-Thomas-de-Courceriers,
	Tannie,
	Vilaine-la-Juhel,
	Vil-Pail,
	Vimarcé.
é,	

XVIe MISSION.

's et ses environs, comprenant les Paroisses de

Grand-Champ,
Les Aulneaux,
Les Mées,
Leval,
Livet,
Louvigny,

Louze,
Mamers (ville),
Marollettes,
Monthoudou,
Mont-Renault,
Neuchâtel,
Panon,
Pizieux,
Renné,
Roullée,
Saône,
Saint-Aubin-des-Grois,
Saint-Calais-du-Maine,
Saint-Longis,
Saint-Pierre-des-Ormes,
Saint-Remy-des-Monts,
Saint-Remy-du-Plain.
Toigné,
Toiré-en-Sonnois,
Vezot,
Villaine-la-Carelle.

XVIIe MISSION.

Bonnétable et ses environs, comprenant les Paroisses de

Aullaines,
Aveines,
Ballon (ville),
Beaufay,
Bellou-le-Trichard,
Bonnétable (ville),
Briône,
Champaissant,
Contres,
Courcebœufs,
Courcemont,
Courcival,
Jauzé,
Marolles-les-Braults,
Mézières-sous-Ballon,
Moncé,
Nauvay,
Notre-Dame-de-Vair,
Nogent-le-Bernard,
Peray,
Pouvray,
Prevelles,
Rouperroux,
Saint-Aignan,
Saint-Côme,
Saint-Denis-de-Sables,
Saint-Georges-du-Rosay,
Saint-Mars-de-Ballon,
Saint-Remy-des-Bois,
Saint-Vincent-des-Prés,
Souligné-sous-Ballon,
Terrehaut.

XVIIIe MISSION.

La Ferté-Bernard et ses environs, comprenant les Paroisses de

Avézé,
Boëssé,
Bouër,
Ceton,
Cherré,
Cherreau,
Cormes,
Courgenard,

Saint-Bomer,
Saint-Hilaire-le-Lierru,
Saint-Jean-des-Echelles,
ɔ-du-Bois, Saint-Maixent,
Saint-Martin-des-Monts,
ɔrnard (ville), Saint-Quentin,
Saint-Ulface,
Souvigné,
n-des-Coudraies, Teligny,
de-Roc, succursale, Vilennes-la-Gônais,

XIXe MISSION.

fort et ses environs, comprenant les Paroisses de

Pont-de-Gennes,
Saint-Celerin,
Sainte-Corneille,
Saint-Denis-des-Coudraies,
é, Saint-Denis-du-Tertre,
x, Saint-Mars-de-la-Brière,
ville), Saint-Michel-de-Chahaignes,
Saussay,
Sceaux,
Sillé-le-Philippe.
e Saint-Remy, Soulitré,
Surfond,
Torcé,
Thorigné,
Tuffé,
ille), Volnay,
llais, Vouvray.
vèque,

XXe MISSION.

ais, ville, et ses environs, comprenant les Paroisses de

Congners,
Ecorpain,
Evaillé,
Fortan,

Glatigny,
La Chapelle-Huon,
Le Grand-Lucé,
Maisoncelles,
Marolles,
Montaillé,
Montreuil-le-Henry,
Rahay,
Saint-Calais (ville),
Saint-Cyr-de-Sargé,
Sainte-Cérotte,
Saint-Gervais-de-Vic,
Saint-Mars-de-Locnay,
Saint-Martin-de-Sargé,
Sainte-Osmane,
Savigny-sur-Braye,
Semur,
Souday,
Tesson,
Valennes,
Vancé,
Vibraye,
Villennes-sur-Lucé.

Nota. Si quelque Paroisse est omise, elle sera censée é la Mission dans l'arrondissement de laquelle elle se trouv

---

N° 12 (1)

LETTRE DE TIMOLÉON (RIGOMER) BAZIN.

Le Mans, le 25 ventôse l'an II d
République française.

Au citoyen Garnier (de Saintes), représentant du peupl

CITOYEN,

Je viens de parcourir quelques parties de l'arrondissem district du Mans, et j'ai vu avec peine que le fanatisme y rétrograder l'esprit révolutionnaire. Depuis que tout le mo mêle de parler Révolution et République, les aristocrates et l tres ont beau jeu. Autrefois on les reconnaissait à la dissider verte de leurs opinions, aujourd'hui les lois terribles contre lc

(1) Cette pièce et la suivante nous sont parvenues trop tar être mises à leur rang. Nous les devons à l'obligeance de M. Chardon.

mposent à chacun la nécessité de ne tenir qu'un lan-
ui des républicains. Aussi quand je demande aux habi-
la campagne : « Avez-vous des parents d'émigrés? —
répondent-ils, mais ce sont de bons citoyens. — Et des
— Notre curé est bon. — Il n'a pas donné sa démission?
. Dieu ! non. Les cultes ne sont-ils pas libres? »
e, citoyen, que très-souvent les curés ligués avec le coq
e ou le cy-devant seigneur, qui n'a point sorti de sa
depuis la Révolution, arrangent les affaires de leur
lité à leur guise. Leurs correspondances, leurs re-
ont en ordre; la loi est bien strictement exécutée, la
est tranquille; mais cette tranquillité n'est que la lé-
longée de l'esclavage, de la stupidité et de la superstiorance.
1. Représentant, un seul mot, et je répons sur ma tête
er tout le district de cette vermine sacerdotale qui le
ore, sans y produire la moindre étincelle de trouble et
.
non plan : j'écrirais à chaque curé et à chaque munici-
dirais aux premiers : Citoyens, je vous conseille en ami
r votre démission. La Convention a décrété la liberté
, mais elle en poursuit tout exercice public, etc.
is aux municipalités : Je vous rends responsables des in-
que l'on pourrait causer aux prêtres qui donnent leur
1, etc.
1, si le décret sur le mode de gouvernement révolution-
défendait d'une manière si terrible à tout fonctionnaire
nterpréter la loi, on ne verrait pas maintenant le dis-
lans entouré de trois autres districts entièrement purgés
es (Saint-Calais, Château-du-Loir et La Flèche), encore
curés, de prédicans, de moines défroqués disant tou-
nesse, et les habitants de la commune du Mans ne fête-
s le dimanche après avoir assisté à la messe dans les
es voisines où on la célèbre encore.

t fraternité.

T. Bazin, *agent national provisoire.*

N° 13

LETTRE DE FRANCHET, AGENT NATIONAL DU DISTRICT DU MAN

Le Mans, 16 germinal l'an II de la Républiqu
une et indivisible.

L'Agent national provisoire près le district du Mans à l'Ag national de la commune de Souligné-sous-Ballon.

Tu me demandes par ta lettre du 8 germinal ce que tu d faire des lettres de prêtrise de ta commune?

Me les adresser afin que j'en fasse justice.

Si les statues qui garnissent l'église doivent être descendues?

Réponse : elles doivent être brisées comme monument de s perstition, à moins qu'il ne s'en trouve d'assez belles à raison la sculpture pour mériter d'être conservées.

Ce que tu dois faire de l'argenterie et du cuivre?

Réponse : la faire déposer dans les magasins de l'administ tion du district qui l'adressera ensuite à la Convention.

La Convention a décrété la liberté des cultes, mais du mom que son exercice devient dangereux et peut troubler la tranqu lité publique, la loi le défend. Je dis plus, le prêtre le plus sin rement attaché à ses préjugés religieux est très-coupable de co tinuer ses fonctions dans un moment où presque tous les aut les ont abandonnées; car alors son église sera le point de ral ment de tous les fanatiques, de tous les malveillans, et peut-ê bientôt un foyer d'insurrection, et s'ils ne sont pas les véritabl moteurs des événements malheureux qui se préparent, ils en so l'occasion, ils en sont la cause efficiente.

Eh bien, je dis que la religion qu'ils professent leur commande impérieusement d'abandonner leurs fonctions. S'ils veulent prêcher la morale, ils peuvent le faire dans le temple de la Raison les jours de décade. Par morale, j'entends les vertus républicaines, l'exécution des lois, la disposition à faire tous les sacrifices possibles pour le salut de leur patrie, pour le soulagement de l'humanité.

Salut et fraternité.

FRANCHET.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SIXIÈME

DE L'ABOLITION DE LA RELIGION CHRETIENNE EN FRANCE
(NOVEMBRE 1793)
A LA CHUTE DE ROBESPIERRE (27 JUILLET 1794).

CHAPITRE VII

Nouvelles exécutions de femmes. — Supplice de la famille Hay. — Condamnation de Joseph-François Dupont-Grandjardin. — Mort du prince de Talmont, d'Anjubault-Laroche et de Jourdain. — Lettre d'Esnue-Lavallée. — Martyre de Françoise Mézières. — René-François Morin. Enlèvement d'un membre de la commission révolutionnaire. — Mœurs des juges de la commission révolutionnaire. — Mort de Jean Lévêque. — René Lévêque. — Thomas-Dominique Duhé. — La commission révolutionnaire à Lassay. — Martyre de Henri Gautier et de Roger Ducambon. — La petite émigrée. — La commission révolutionnaire se transporte à Ernée. — Nombreuses exécutions. — Martyre de deux sœurs de la charité, Françoise Trehet et Jeanne Véron. — Jacques Vauloup. — François-Jérôme de Couasnon. — Famille Lelasseux. — La commission révolutionnaire se transporte à Mayenne. — Exécutions nombreuses. — Herbelin, père et fils. — Renouvellement de la commission révolutionnaire par le représentant François-Primaudière. — Léonor-Auguste Auvray de Coquerel. — Jacques Legourd. — Perrine et Renée Cottereau. — Pierre Cottereau. — René Métairie. — Benoît-Paul Malvot. 1

CHAPITRE VIII

La Montagne se divise en trois factions. — La commission militaire de la Mayenne suspendue durant un mois. — Laignelot la remet en action. — Nombreuses victimes immolées. — Pierre et René Leroy. — Leur père. — Martyre de Renée Gilberge et de la sœur Monique. — Martyre de André-Charles d'Orgueil, de Louis Chadaigne, de Jeanne Chadaigne, veuve Boulay, et de Louise Chadaigne. — La commission révolutionnaire se transporte à Craon. — Martyre d'Alexandre Beaudouin. — La commission révolutionnaire se rend à Château-Gontier. — Pierre Gougeon de Lucé. — Famille Mahier. — Martyre de Claude Gilberge. — La commission revient à Laval. — Nouvelles victimes. — Monument projeté sur la lande de la Croix-Bataille. — Révocation définitive de la commission révolutionnaire. 35

CHAPITRE IX

Martyre de plusieurs Manceaux qui ont rendu témoignage hors des limites du diocèse du Mans. — Le P. Julien d'Hervillé. — Jean-Marie Allard. — François Houssin. — Louise Rallier, veuve Déan de Luigné. — Thomas Collin. — Sébastien Mandet. - Charles-Marie-Joseph Huault de la Bernarderie. — Michel Chappeau. — Françoise Jamin. — Marguerite Rochefort. — Paul Le Cointre. — Le P. Germain de Queudeville. — Martyre d'un capucin. — René-Joseph Nicolais. — Dom Mathurin Léon. — Le P. Charles-Jacques Perdrix. — Michel-Anselme de Blanchardon. 60

CHAPITRE X

Associations formées par des âmes pieuses pour racheter les crimes de la Révolution. — Marie Rocher, de Larchamp. — Son double mariage, ses afflictions et sa misère. — Ses révélations et sa piété. — Les sœurs Renault. — Premières réunions. — Mort de Marie Rocher après la fondation d'une communauté. — Suzanne Loyand à Laval. — Jeanne Choquet. — Jeanne Lepecq. — Mlle de la Brainnière. — La baronne Thébaudin de Bourdigné. — Arrestation de Julien-Charles-Joseph Pivron. — Périls de deux prêtres à Laval. — Mlle de Bouillé. — Mme Piquois. — Le meunier François à Jui-

gné.— La veuve Michel Tarot et Joseph Belot à Sillé-le-Guillaume. — Hyacinthe de Quatre-Barbes à Château-Gontier. — Jean Bigot. — Beauvilain et ses fils. — Courage d'une jeune fille et d'un jeune homme à Saint-Marceau. — Punition d'un blasphémateur. — Pieuses familles à Roullée.—Mort de Claude-Louis d'Aubigny... 79

CHAPITRE XI

Sort des religieuses dans nos départements. — Madeleine de Scépeaux de Moulinvieux. — Marie de l'Incarnation. — Les calvairiennes de Mayenne. — Leur courage en face de la mort — Dévouement de Le Maréchal. — Ursulines et hospitalières de Château-Gontier. — Visitandines du Mans. — Hospitalières de Laval et d'autres localités de la Mayenne. — Situation des autres religieuses à Laval. — La sœur Jeanne Delhommeau et sa compagne. — Rétractation des religieuses de Laval. — Louise-Julienne Château. — Les administrations de Laval, Domfront, Mayenne, Ernée rappellent les religieuses pour leur confier les hôpitaux. — Les sœurs de la Chapelle-au-Riboul. — Pétition de trente habitants de Marolles-les-Braults. — Établissement de la maison-mère à Evron. — Sœurs de Beaumont-le-Vicomte, et autres. — Fréquentation des pèlerinages. — Mauvais traitements infligés à deux religieuses. — La jeune cliente de Notre-Dame de Toutes-Joies... 105

CHAPITRE XII

Confesseurs de la foi déportés à Bordeaux et à Blaye. — Privations et tourments qu'ils endurent. — Dangers continuels pour leur vie. — Prêtres manceaux embarqués sur *le Jeanty*. — Ils sont arrêtés dans la rade de l'Ile d'Aix.— Souffrances qu'ils ont à supporter.— Un peu d'espoir leur est rendu en 1795. — Mort de François Piénoir. — Pétitions de quatre prêtres de la Mayenne captifs sur *le Jeanty*, au directoire du département et au représentant du peuple. — Leur délivrance. — Captivité des prêtres détenus dans la rade de Rochefort. — Cruels traitements qu'ils y endurent. — L'épidémie fait mourir beaucoup de prisonniers. — Règlement de vie adopté par les confesseurs de la foi. — La mortalité redouble parmi eux. — La révolution du 9 thermidor apporte quelques adoucissements à leur sort. — Charitable accueil qu'ils reçoivent à Saintes. — Leur délivrance. — Charles-René Colas-Dubignon. — Le P. François Bardinet. — Étienne Duplain. — René Lelandais. — Louis-Gabriel Maillard. 124

CHAPITRE XIII

Habitants de la Vendée internés dans nos départements par les représentants du peuple. — Jacques Chesneau. — Arrêtés violents de Garnier (de Saintes). — Proclamation du conseil général de la commune de Laval contre les excès des fouilles domiciliaires. — Projet des administrateurs de Château-Gontier pour renverser toutes les églises. — Temples de la Raison. — Réunions décadaires. — Discours de Rigomer Bazin. — Division entre les terroristes du Mans. — Garnier (de Saintes) accusé de tiédeur. — Rigomer Bazin et sa faction de démagogues exagérés. — Garnier fait saisir les bazinistes, et les envoie à Paris. — Réunion du peuple du Mans convoquée par le représentant. — Acquittement des bazinistes par le tribunal révolutionnaire de Paris. — Noms des accusés. — Ramifications de la conspiration. — Épuration des officiers publics. — Garnier (de Saintes) s'éloigne momentanément du Mans. — Communisme révolutionnaire. — Garnier revient et fait signer une nouvelle adresse contre Bazin et ses amis. — Fête en l'honneur de Garnier. — La commune du Mans le désavoue. — Réalité de la conspiration. — Conduite des conspirateurs et du représentant Thirion contre les magistrats fédéralistes. — Résolution sanguinaire et adresse du club du Mans. — Redoublement d'ardeur pour la ruine de l'Eglise. — Décret impie de la municipalité de Saint-Aubin-du-Désert. — Nouvelles recherches pour enlever les cloches et le mobilier des églises. — La persécution s'étend sur le clergé schismatique. — Mort de Pierre Philippeaux, de René-Pierre Enjubault et de Pierre-Jean Sourdille de la Vallette. — Violences des montagnards dans la Mayenne. — Dénonciation contre Esnue-Lavallée. 142

CHAPITRE XIV

Les représentants du peuple Bentabole et Bollet activent la persécution contre l'Eglise dans le Passais. — Meurtre du diacre Vaugeois à Loulay-l'Abbaye. — Martyre de Jean Guibaud. — Tribunaux criminels. — Commissions militaires. — Le comité de salut public resserre en ses mains toute l'autorité. — Il modifie l'administration des départements. — Hébert, Danton et leurs factions sont immolés par Robespierre. — Le culte de l'Être-Suprême. — Approbation universelle pour cette innovation. — Les sociétés populaires se montrent des plus ardentes. — Séances du club de Mayenne. — Discours de François-Primaudière. — Fête de l'Être-

Suprême à Mayenne, à Évron, à Laval, au Mans. — Chants composés pour la fête. — Charles-Julien Délogé. — Adresse aux citoyens du Mans. — Relation de la fête, et discours du maire... 159

CHAPITRE XV

Message de Garnier (de Saintes) à la Convention pour annoncer ses travaux révolutionnaires dans la Sarthe. — Dans la Mayenne, François-Primaudière organise de nouveau les comités révolutionnaires. — Despotisme et tyrannie exercés dans la Mayenne par Esnue-Lavallée — Jean-Antoine Meraud. — Jean Pausait. — Élie Martin, curé de Bouër. — J.-B. Morice de la Rue et Pierre Cruchet. — Formules terroristes. — Dénonciation des crimes d'Esnue-Lavallée. — Poursuites contre les magistrats de 1790. — Nouveau message de Garnier sur l'état des esprits dans la Sarthe. — Publicité du culte, même sous la plus grande Terreur. — Catholiques de Mayenne et de Lassay. — Procession de Saint-Fraimbault. — Punition d'un sacrilége. — Chute de Robespierre. — Adresse de félicitation du département de la Mayenne. — La Terreur continue dans nos départements. — La chouannerie se fait craindre des terroristes. — Délivrance des suspects détenus en prison. — Boursault fait arrêter les terroristes. — Scène qui se passe à Lassay. — Adresse du district de Mayenne demandant la punition des terroristes. — Dénonciation contre Esnue-Lavallée par les habitants de Laval. — Defermon. — Lesage. — Dans la Sarthe on espère le retour à l'ordre. — Amnistie qui rend la liberté aux terroristes. . 190

LIVRE SEPTIÈME

DE LA CHUTE DE ROBESPIERRE (27 JUILLET 1794) AU RÉTABLISSEMENT DU CLERGÉ ORTHODOXE (10 JUILLET 1802.)

CHAPITRE I

Les chefs de la révolution thermidorienne entendent continuer le régime de la Terreur à leur profit, et sont trompés dans leurs espérances. — Situation difficile dans laquelle se trouve l'Église. — Le club des jacobins est fermé. — Les sociétés populaires languissent et périssent. — L'Eglise schismatique commence à se relever. — Son état misérable dans la Sarthe et dans la Mayenne. — Position

du clergé schismatique vis-à-vis de l'État. — Jacques Prudhomme reparaît au Mans, et signe la première encyclique des évêques réunis. — Jacques Lefessier pousse Prudhomme à se montrer, et publie une lettre remplie de calomnies. — Réunion des prêtres schismatiques au Mans; ils publient une exposition des principes. — Cinq ou six prêtres schismatiques tués par les insurgés. — Accusation portée contre le clergé catholique. — Prudhomme officie dans l'église cathédrale. — Il refuse d'adopter la liturgie parisienne. — Petit nombre du clergé constitutionnel. — Manifestations du sentiment religieux au Mans. — Ouverture des églises à Vilaines-la-Gonais, Ballon, Saint-Mars-sous-Ballon. — Nombreuses rétractations. — Prêtres catholiques qui s'emploient spécialement à la réconciliation des prêtres jureurs. — Julien Hayes de la Sorière. — Réitération du baptême. — Pratique diverse pour la réconciliation des jureurs. — Emmanuel Compé. — Mathurin Fortin. — Julien-François Le Mesnager et autres. — Prêtres devenus missionnaires après leur rétractation. — Joseph Martinet. — Louis-Marin Léon de la Touche. — François Defay. — Dangers qui menacent les prêtres rentrant dans l'unité. — Le clergé catholique reparaît dans les campagnes, et rentre en beaucoup d'églises. — Grand nombre de prêtres déportés rentren en France. — Délivrance des prêtres détenus à Rochefort, Bordeaux et Rambouillet — Récit d'André Dubuisson. 315

CHAPITRE II

Décret sur la soumission aux lois de la République. — Proclamation du corps municipal du Mans pour l'application de ce décret. — Circulaire du comité de législation. — La soumission admise au Mans, rejetée dans le Bas-Maine. — Le clergé catholique est obligé d'exercer secrètement dans le Bas-Maine. — Nouvelle déclaration de la municipalité du Mans. — Le Saint-Siége approuve la soumission. — Raisons des adversaires de la soumission. — Confusion commise par eux. — Le gouvernement républicain menacé d'une ruine prochaine. — Les chouans devenus plus puissants. — Craintes des administrateurs de la Sarthe. — Lettre de Lucien Bonaparte. — Soulèvement dans la Mayenne et le Passais. — Le représentant Boursault. — Proclamation de Dubois-Dubais. — La pacification. — Proclamation de Hoche et de Dubois-Dubais. — Rapport de Ruelle à la Convention. — Suspension de la vente des biens ecclésiastiques. — Les biens séquestrés sont rendus aux prêtres déportés de la Mayenne ; ils sont gardés dans la Sarthe. — Églises restituées par les autorités. — Les prêtres déportés hors du territoire et les émigrés sont exclus du bénéfice de la loi. — Le clergé constitutionnel s'empresse de s'emparer des églises pour en priver

le clergé catholique. — L'administration rend les lettres d'ordi-
nation qui lui ont été livrées. — Tentatives du clergé schismatique
pour attirer le clergé catholique à communiquer avec lui. —
Thomas Pichon. — Faux bref du Pape. — Perrine Dugué. . . 239

CHAPITRE III

gitation continue dans le pays. — Message du département de la
layenne à Defermon. — Le département de la Sarthe en proie à
ı disette et à la démocratie. — Martyre de Pierre Bachelier et de
:an Leduc-Larivière. — Martyre de Charles Deshayes. — Assassinat
e De Tilly et de Mouton. — Vexations et cruautés exercées par les
ıldats républicains. — Reprise des hostilités entre les chouans
. la République. — Leur influence sur le sort des prêtres. — Ar-
:station et délivrance de Joseph Renault. — Baudouin. — Prêtres
ıtholiques parmi les insurgés. — Expédition de Quiberon. — Ur-
ıin-René de Hercé, évêque de Dol. — François de Hercé. — René
réheret. — Pétition présentée à la Convention par Enjubault. —
énonciation contre Michel-Élie Dupuy. — Jean-Baptiste Hersant.
- Julien-Joseph-Charles Pivron. — Message des administrateurs
ı département de la Sarthe contre les prêtres. — Proposition de
:né Cornilleau tendant à faire incarcérer tous les prêtres. — Ser-
ent civique. — Opposition de la majorité du clergé. — Conduite
udente de l'évêque du Mans. — Le clergé manceau se divise
r cette question. — Joseph Paillé prononcé pour la soumission.
Le conseil administratif qualifie durement le serment civique,
e l'évêque tolérait. — Hilarion Dabin. — L'administration dépar-
nentale de la Mayenne fidèle au principe de la séparation de
glise et de l'Etat. — Nouveau décret de persécution promulgué
r la Convention. — Mesure persécutrice de la municipalité de
âteau-Gontier — On recherche les prêtres catholiques dans le
partement de la Mayenne. — Ils sont renfermés dans différen-
. prisons et à l'abbaye d'Évron. — Le directoire du département
la Sarthe réveille la persécution sept semaines avant le décret
la Convention. — Recherche et arrestation des prêtres dans ce
partement. — Dépêches au représentant René Cornilleau, au co-
té de sûreté générale, aux administrateurs d'Eure-et-Loir. —
ovocation à la haine publique contre le clergé catholique. — La
nvention laisse le pays en proie à tous les maux. . . . 260

CHAPITRE IV

:ernement directorial. — Les conseils. — Élections des repré-
ıtants. — Instructions envoyées aux commissaires nationaux

pour activer la persécution. — Les prêtres prisonniers au Mans. — État déplorable des prisons et des hôpitaux. — Emprunt forcé. — Banqueroute. — Les administrateurs du département de la Sarthe accusés de modération à l'égard des prêtres catholiques. — Ils publient un mémoire justificatif. — Recherche des prêtres dans la Mayenne. — Opposition générale à l'emprunt. — Les deux départements sur le point de tomber au pouvoir des chouans. — Causes qui ont amené le soulèvement de ceux-ci. — Hoche appelé pour pacifier le pays. — Six prêtres délivrés par l'administration du département de la Mayenne sont renfermés de nouveau. — Encombrement des prisons. — Martyre de Paul-Gédéon de Rabec. — Alexandre-Denis Girardot. — Mesdemoiselles Delanneau. — Jean-Baptiste Julienne. — Jean Heroux. — Délibérations des administrations centrales des départements de la Sarthe et de la Mayenne pour l'arrestation des prêtres. — Charles-Julien Roussel. — André Chaumont. — Pierre-Silvestre Voille. — Martial de Savignac. — Désordres et pilleries des cantonnements établis dans le Bas-Maine. — Pacification momentanée. — Reprise des hostilités provoquée par les troupes républicaines. 294

CHAPITRE V

Promulgation de la paix. — Message du directoire du département de la Mayenne. — Circulaire contre les prêtres. — Recherche et emprisonnement des ecclésiastiques insermentés ou rétractés. — Cruel traitement éprouvé par les prêtres captifs. — Nouveaux décrets de persécution qui amènent une réaction momentanée. — Faux rapport du directoire exécutif et des administrations départementales. — Influence du clergé catholique. — Violation du secret de la poste par l'administration du département de la Sarthe. — Dénonciations contre les prêtres catholiques. — Saint-Martin-Rigandière au Mans. — Rigomer Bazin et la *Chronique du département de la Sarthe*. — *L'Espion constitutionnel de la Sarthe*. — Troubles à propos de la représentation de *L'intérieur des Comités révolutionnaires*. — Dépravation, luxe et sorcellerie. — Réunion de théophilanthropes au Mans. — Discrédit des fêtes républicaines. — Pétition des prêtres constitutionnels contre les administrateurs du département de la Sarthe. — Indemnités des ecclésiastiques ayant fait les serments. — Prêtres constitutionnels se réfugiant en Loir-et-Cher. — Michel Monrocq. — Grégoire mal reçu dans un bourg du canton de Montdoubleau. — Jacques Prudhomme en tournée pastorale à La Flèche. — Louis-François Lemore. — Pierre Hamelin. — Dénonciation criminelle contre le curé du Pas et Pottier, d'Ambrières. 328

CHAPITRE VI

monstrations en faveur de l'Église catholique au commencement e 1797. — État du clergé dans le Maine. — Le clergé catholique éparaît partout. — Fureur des révolutionnaires. — Rentrée des prêtres émigrés ou déportés. — Proclamation des administrateurs du département de la Sarthe pour rassurer les démagogues. — Réaction contre les excès révolutionnaires dans la Mayenne. — Décret qui rend aux catholiques l'église de Saint-Remi de Château-Gontier. — Pétitions pour recouvrer les cloches. — Quelques paroisses en sont privées. — Procession de Saint-Fraimbault à Lassay. — Pétitions pour demander le rappel légal du clergé exilé. — Loi qui permet aux prêtres déportés de rentrer en France. — Enthousiasme des populations à la rentrée des prêtres fidèles. — Lettre de François de Jouffroy-Gonsans. — Violences des démagogues à l'époque des élections. — Les élections dans nos départements tombent sur des hommes d'ordre et de principes. — Répulsion pour les prêtres renégats introduits dans les administrations. — Jacques Prudhomme veut dénoncer le clergé catholique. — Pierre Hamelin veut réintégrer dans le clergé les prêtres mariés. — Mort de Joseph-René Paillé. — Jean-François Le Conte, vicaire général de l'évêque du Mans. — Charles-François Duperrier-Dumourier, vicaire général et administrateur apostolique du diocèse du Mans. — Nouveau plan d'administration du diocèse. — Modifications et publication. — Personnel des vingt missions. — Difficultés propres à quelques paroisses. — Deux lettres pastorales de l'évêque du Mans. — Réaction contre l'Église catholique. — Rapport de l'administration centrale du département de la Mayenne. — Proclamation de l'administration centrale du département de la Sarthe. — Dénonciations contre les administrateurs. — Les généraux Quesnel et Cambray. — Décadence et abandon des fêtes publiques. — Tentatives pour les relever. — Jacques Patry. — Chœur ambulant de républicains engagés pour la célébration des fêtes. — Le 10 août à Lignières-la-Doucelle. — Résurrection des clubs, et violences de quelques particuliers contre la religion. — Nouvelles colonnes mobiles. — Exploits des républicains de Ballon à Beaufay. — Martyre de Noël-Joseph Deschamps. — Démolitions d'églises à Laval et au Mans. — François-Yves Besnard tente de détruire la Visitation et la cathédrale. — Tentatives pour relever l'instruction publique. — Adresse de la municipalité de Domfront au conseil des Cinq-Cents. 348

CHAPITRE VII

Révolution du 18 fructidor. — Dispositions adoptées contre l'Église. — Reprise de la persécution. — Nouvelles recherches pour découvrir les prêtres catholiques. — Réquisitoire d'Antoine Maguin contre les prêtres et le culte catholique. — Club ambulant dans le département de la Sarthe. — Presse démagogique. — Prêtres rentrés de la déportation : Nicolas Malagrin, Louis Fouqueret, Jacques Livré. — Rapport de l'administration centrale de la Mayenne au ministre de la police. — Épuration des administrateurs des départements de la Sarthe et de la Mayenne. — Mesures prises par l'administration centrale de la Mayenne pour arrêter à leur rentrée les prêtres déportés. — On n'ose incarcérer tous les prêtres. — Aveu des administrations sur les tendances religieuses des populations. — Procession de Saint-Fraimbault à Lassay en 1798. — Nouveau décret contre les cloches. — Quelques magistrats favorisent les prêtres et l'Église. — Serclot des Guyonnières — Calomnies contre le clergé catholique écrites par l'administration centrale de la Mayenne. — Dénonciations et arrestations. — Emprisonnement des ôtages. — Mlles Hélouin. — Arbitraire administratif. — Arrestations dans le département de la Sarthe. — Julien Treton. — Pierre Le Balleur. — Nicolas René Bellot. — Grand-Julien. — Invention calomnieuse de Bazin. — Assassinat d'Antoine Maguin. — Déportation des prêtres de la Sarthe et de la Mayenne. — Simon Guilloreau. — Quatre prêtres manceaux à la Guyane. — René-Pierre Pillon. — Pierre Leroy. — Martyre de Jean Hairie. — Denis-Pierre Bougon. — Julien Sorgueil. . . 39[illegible]

CHAPITRE VIII

Martyre de François-Bernard Martelet et de Pierre Denais. — M[illegible] de Jean Denais. — Martyre de Jean-Joseph Glatier et de Pie[illegible] Julien Hervieu. — Mort de Guillaume Le Metayer. — Circul[illegible] du ministre de la police relativement au clergé. . . . . 5[illegible]

PIÈCES JUSTIFICATIVES. . . . . 5[illegible]

Le Mans. — Impr. LEGUICHEUX-GALLIENNE.

ERAL BOOKBINDING CO.

TY CONTROL MARK

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

3 9015 02609

BOOK CARD
DO NOT REMOVE

A Charge will be made
if this card is mutilated
or not returned
with the book

GRADUATE LIBRARY
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ANN ARBOR, MICHIGAN

M

GL

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD